PROCÈS-VERBAUX

DE

LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

DE PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE

([illegible] DU 2E MOIS DE L'AN II)

ET

DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

(3 NIVÔSE AN II – 28 FLORÉAL AN III)

PUBLIÉS INTÉGRALEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

HENRY LAPAUZE



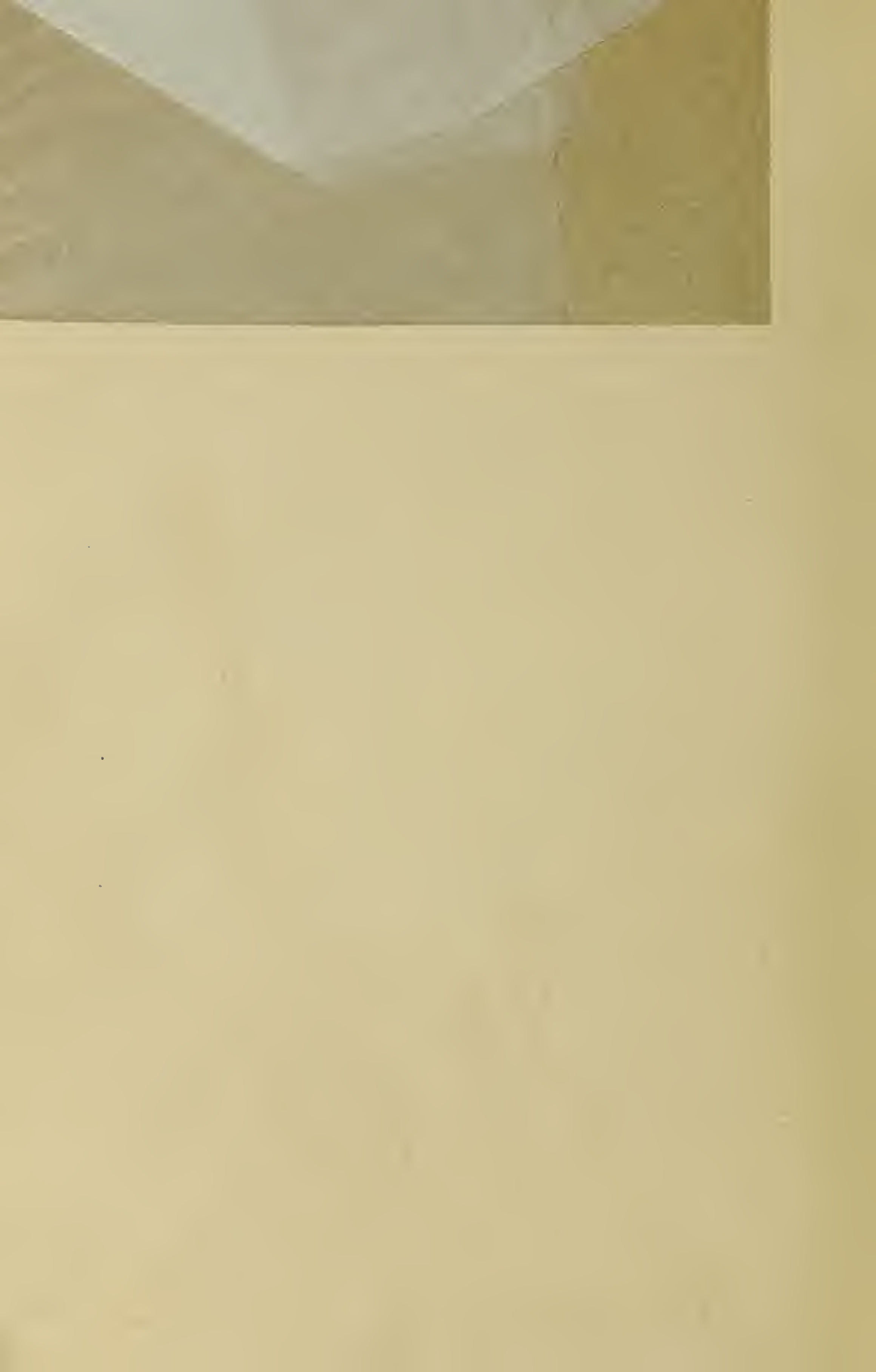
PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

J.-E. BULLOZ, ÉDITEUR

21, RUE BONAPARTE, 21

190[illegible]



PROCÈS-VERBAUX

DE

LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

DE PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE

ET

DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

PROCÈS-VERBAUX

DE

LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

DE PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE

(18 JUILLET 1793 — TRIDI DE LA 1re DÉCADE DU 2e MOIS DE L'AN II)

ET

DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

(3 NIVÔSE AN II — 28 FLORÉAL AN III)

PUBLIÉS INTÉGRALEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

HENRY LAPAUZE



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

J.-E. BULLOZ, ÉDITEUR
21, RUE BONAPARTE, 21

1903

A

PIERRE BAUDIN

À L'AUTEUR

DES *JOURNÉES POPULAIRES*

Affectueux hommage de son ami,

H. L.

AVANT-PROPOS

SUR

LE REGISTRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA SEINE.

Les Procès-Verbaux *que nous publions sont inédits, sauf pour une partie sur laquelle nous nous expliquerons. Ces* Procès-Verbaux *sont entrés dans un établissement public seulement depuis quelques années. C'est, en effet, en 1893 que le* Registre *qui les conserve fut acquis pour le compte des Archives Départementales de la Seine. D'où venait-il, et comment avait-il échoué chez le marchand où un fonctionnaire vigilant le découvrit! Questions sans réponse possible, ainsi qu'il arrive trop souvent. Contentons-nous de louer le sort qui assura enfin à ces* Procès-Verbaux *une destinée digne d'eux.*

*M. Marius Barroux, archiviste adjoint, les décrit ainsi, dès 1896, dans son état sommaire de l'*Accroissement des séries anciennes :

97 (LIV) id. (Sociétés). — 1 registre.

1793-an II[1]. Commune (générale) des Arts ou Société (populaire et) républicaine des Arts : procès-verbaux des séances (230 f. in-folio et 2 pièces)[1].

[1] *Page 19.*

C'est tout. Les Procès-Verbaux *n'ont été signalés dans aucune publication spéciale, et ils ont échappé à la sagacité de M. Alexandre Tuetey, dont tous les travailleurs connaissent les précieuses indications*[1].

Le Registre *des Archives de la Seine est un in-folio cartonné, de 230 feuillets et 2 pièces. Les* Procès-Verbaux *y sont rédigés au recto et au verso, et ils nous renseignent exactement sur 150 séances, dont la division peut être ainsi indiquée :*

Commune Générale des Arts (18 juillet-6 septembre 1793)	*23*
Commune des Arts (10 septembre-24 octobre 1793)	*23*
Société Populaire et Républicaine des Arts (3 nivôse an II [1793]-29 floréal an II)	*47*
Société Républicaine des Arts (3 prairial an II [1794]-28 floréal an III [1795])	*57*

Il convient d'ajouter aux Procès-Verbaux *des 150 séances, les brouillons de 18 séances de la* Commune Générale des Arts, *et d'une séance de la* Société Républicaine des Arts, *soit en tout 19 brouillons qu'on trouvera aux* Annexes.

Les Procès-Verbaux *de la* Commune Générale des Arts *et de la* Société Populaire et Républicaine des Arts *sont, sans conteste, un des documents les plus précieux pour l'histoire de l'art sous la Révolution.*

Tels que les garde le Registre *des Archives de la Seine,*

[1] Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution Française, *5 vol.*

et tels que nous les publions, ils sont malheureusement incomplets. Dans quelle mesure? Nous allons essayer de le dire.

Avant même que l'Académie Royale fût supprimée, un certain nombre d'artistes, parmi lesquels des académiciens dissidents, avaient constitué une Société qui s'appelait la Commune des Arts.

La Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution Française, *de M. Maurice Tourneux, signale son existence dans les deux notes suivantes :*

19862. — Pétition motivée de la Commune des arts à l'Assemblée nationale, pour en obtenir la plus entière liberté de génie par l'établissement de concours dans tout ce qui intéresse la nation, les sciences et les arts, pour réclamer contre l'existence des Académies et autres corps privilégiés et contre la création d'un corps des ponts et chaussées. Guilhemat, S. d., in-8°, 16 p. [R. AD. VIII, 43].

Signée : Restout, président; Turcaty, secretaire; Dufourny.

19863. — Adresse à la Convention nationale par la Société des arts réunis de peinture, sculpture, architecture, gravure, séante au Louvre, salle des Arts. Paris, 12 juin 1793. Imp. Pain, S. d., in-4°, 4 p. [R. AD. VIII, 12].

Signée : Dupré, Lebrun, Allais, Petit-Coupret, Soufflot, Lesueur, Baltard, Pajou, Ducreux, Thiérard, Gérard, etc.

Au sujet du décret du 5 mai, mettant au concours un plan de terrains nationaux compris depuis la place du Carrousel jusqu'à celle de la Révolution. Les soussignés protestent contre cette division et réclament l'achèvement du Louvre, abandonné depuis un siècle.

La Commune des Arts *avait-elle changé de titre! En tous cas la première fois qu'il est officiellement question de cette Société, on ne lui donne pas le titre de* Commune des Arts. *Le décret du 4 juillet 1793 parle expressément de « six artistes nommés par la Société des Arts tenant ses séances au Louvre ». La* Société *se réunit le 18 juillet et prend le titre de* Commune Générale des Arts.

Si les Procès-Verbaux *de la première* Commune *nous font défaut, il n'en est pas de même de ceux de la* Commune Générale des Arts, *qui forment la première partie de notre publication.*

Mais, à son tour, la Commune Générale des Arts *devait soulever les plus vives animosités et accumuler contre elle les rancunes les plus violentes. Elle était destinée à mourir de la même mort que l'*Académie Royale, *par un décret de la Convention.*

C'est la Société Populaire et Républicaine des Arts *qui remplaça la* Commune Générale des Arts, *et les* Procès-Verbaux *marquent ici une lacune : entre la séance du tridi de la 1re décade du 2e mois de l'an II (24 octobre 1793) de la* Commune des Arts, *qui est la dernière que donne le* Registre, *et la séance du 3 nivôse (23 décembre) de la* Société Populaire et Républicaine, *qui lui fait suite, il y eut évidemment plusieurs séances dont le compte rendu n'est pas arrivé jusqu'à nous.*

La plus grave lacune des Procès-Verbaux *est accusée par l'absence, dans ce* Registre, *des séances de Thermidor et de Fructidor an II, qui ont toutes disparu. Les séances de Thermidor surtout durent présenter un certain caractère,*

et l'arrestation de David, dictateur des arts, notamment, ne put pas ne point être l'objet de communications à la Société Républicaine des Arts, *où sa toute-puissance n'avait cessé de s'exercer. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on ne trouve plus le nom de David dans les* Procès-Verbaux.

Enfin des lacunes doivent exister vers la fin du Registre. *Il est vrai que le zèle des sociétaires s'est ralenti, et que, soit timidité, soit crainte, pour ne pas dire terreur, on y regarde à deux fois avant de prendre les allures frondeuses d'avant Thermidor : les délibérations s'en ressentent visiblement. A la fin, on parle encore de changer le titre, de revenir à la* Commune Générale des Arts, *et surtout de faire appel aux anciens membres de l'*Académie Royale *qui se sont tenus éloignés de la* Société Populaire et Républicaine *et de la* Société Républicaine des Arts! *On ne pouvait pas avouer plus ingénument son impuissance, ni ajouter plus d'amertume à la situation de David.*

Les Procès-Verbaux *de la* Société Populaire et Républicaine des Arts *et de la* Société Républicaine *vont du 3 nivôse an II au 28 floréal an III. Une partie des* Procès-Verbaux *de la* Société Populaire et Républicaine des Arts, *du 3 pluviôse au 27 floréal an II, est connue par le* Journal *de Détournelle. Nous ne les avons pas moins reproduits ici intégralement, d'abord parce qu'ils diffèrent sur plus d'un point de la publication qu'en fit Détournelle, et parce qu'il nous a paru que la publication du* Registre *des Archives de la Seine devait d'autant plus se présenter*

dans son ensemble, que son Journal *est absolument introuvable.*

Le Journal *de Détournelle est connu. M. Jules Renouvier le signalait dès 1863*[1]*, les Goncourt le citaient en 1864*[2] *et M. Eugène Despois, en 1868*[3]*. M. Courajod s'y reportait en 1874*[4]*, et le comte H. Delaborde en 1891*[5]*. Enfin M. Maurice Tourneux*[6] *le décrit ainsi :*

F. *Société Républicaine des Arts.*

19865. — Aux armes et aux arts! Peinture, sculpture, architecture, gravure. Journal de la Société républicaine des Arts, séante au Louvre, salle du Laocoon. Rédigé par Détournelle, architecte. Première partie. Du 1er ventose au 1er prairial an II (19 février-20 mai 1794). A Paris, chez le citoyen Détournelle, rédacteur de ce journal, au coin de la rue de la Vieille-Draperie et de la Juiverie, maison du limonadier, section de la Cité. S. d., in-8°, 2 ff. et 392 p. [N. Inv. V. 42711].

Le premier trimestre, précédé de ce titre, comporte cinq numéros et 320 p.; le sixième, qui continue la pagination du premier trimestre, renferme, entre autres articles, le résumé des séances de la Société républicaine, jusqu'au 29 floréal an II (18 mars 1795[7]*) et de celles du Club révolutionnaire des arts, des 4 et 14 floréal (23 avril et 5 mai 1794*[8]*).*

Les couvertures imprimées des cinq premiers numéros contiennent la liste des artistes affiliés à la Société, « leurs demeures et le genre d'art qu'ils professent, par ordre d'épuration et de réception ». Cette liste comporte cent noms (en comptant Garnerey, omis à son rang et rétabli plus tard).

(1) *Histoire de l'art pendant la Révolution.*

(2) *Histoire de la société française pendant la Révolution.*

(3) *Le vandalisme révolutionnaire.*

(4) *L'École royale des élèves protégés.*

(5) *L'Académie de Beaux-Arts.*

(6) *Bibliographie de l'*Histoire de Paris, *etc.*

(7) *On a imprimé par erreur cette date. C'est 18 mai 1794 qu'il faut lire.*

(8) *Le 14 floréal correspond au 3 mai et non pas au 5 mai comme il est dit ici par suite d'une erreur typographique.*

La couverture du sixième numéro porte au premier verso cet avis :

« *Les souscripteurs de ce journal sont priés de ne renouveler leur abonnement que lorsqu'ils recevront le nº 7.*

« *Quoique trop faible pour lutter dans les concours avec les grands talents, le devoir exige que je m'occupe de différents projets dont le travail m'empêche de déterminer l'époque où paraîtra le prochain numéro* ». *La publication ne fut pas reprise* [1].

Sur cette dernière couverture, on trouve encore un Avis aux artistes du jour où ils doivent exposer leurs esquisses *et des couplets (anonymes) intitulés* la Critique, *sur l'air du menuet d'Exaudet.*

Si l'existence du Journal *n'a point passé inaperçue, il ne semble pas qu'on l'ait lu de très près. Tous ceux qui se sont occupés de la publication de Détournelle lui accordent un crédit auquel elle ne prétendit jamais, et contre quoi le rédacteur dut lui-même s'élever, en présence des discussions auxquelles son titre donna lieu* [2]. *Enfin on a trop cru, et on a trop dit, que le* Journal *reproduisait tous les* Procès-Verbaux *de la* Société Populaire et Républicaine des Arts.

Fondé le 1er ventôse, le Journal *devait disparaître trois mois plus tard, le 1er prairial. La presque totalité est consacrée à l'analyse des procès-verbaux, discours, pétitions, etc., de la* Société Populaire et Républicaine des Arts *(3 plu-*

[1] *Le dernier numéro du* Journal, *malgré sa date, est postérieur de quelques jours au 1er prairial, puisque Détournelle y donne cette nouvelle, aux* Mélanges : *« La Société populaire et républicaine des Arts a arrêté, dans sa séance du 3 prairial, qu'elle quittoit le nom de* populaire, *et gardoit seulement celui de* républicaine *», p. 392.*

[2] *M. Guillaume écrit très justement que le* Journal *« n'était pas, comme son titre pourrait le faire croire, l'organe officiel de la Société républicaine des arts, mais une publication particulière dont le rédacteur était seul responsable ».* Procès-Verbaux du Comité d'Instruction Publique de la Convention Nationale, *t. III, p. 479.*

viôse-29 floréal an II), du Jury National des Arts *(17 pluviôse-11 ventôse) et du* Club Révolutionnaire des Arts *(11 ventôse-14 floréal an II).*

Pour ce qui est des Procès-Verbaux *de la* Société Populaire et Républicaine des Arts, *Détournelle s'est borné aux 37 séances qui eurent lieu pendant que se publiait son* Journal. *Il n'a rien dit des 46 séances de la* Commune Générale des Arts *(18 juillet 1793-tridi de la 1re décade du deuxième mois de l'an II), non plus que des 10 premières séances de la* Société Populaire et Républicaine des Arts *(3 nivôse an II-1er pluviôse). Enfin, son* Journal *ayant cessé de paraître, on ne savait rien de la* Société, *à partir du 3 prairial an II. Les 57* Procès-Verbaux *qui vont du 3 prairial an II au 28 floréal an III combleront les lacunes.*

Est-ce à dire que le Journal *de Détournelle doive désormais être négligé! En aucune façon. Sur plus d'un point, on le verra, nous nous sommes servi du* Journal *pour compléter les* Procès-Verbaux *originaux que nous publions d'après les textes. Il arrive, en effet, que Détournelle, journaliste, est parfois plus complet que le secrétaire, même quand c'est lui, Détournelle, qui remplit ces fonctions. Il y met quelquefois de la malice, le frondeur Détournelle, et on le voit bien aux critiques qu'il décoche à ses camarades de la* Société, *trop académiques encore à son gré. Un jour on lui donne l'ordre de changer le titre de son* Journal, *par peur des confusions; il hausse les épaules, et je ne suis pas bien sûr qu'il ne s'écrie pas avec ironie : « Académiciens! » C'est un terrible homme que Détournelle, et on n'aime guère ses coups de boutoir. Tantôt archiviste adjoint, tantôt secrétaire de la*

Société Populaire et Républicaine, *il parle tout le temps. Il est un des grands réformateurs de la* Société, *et c'est surtout aux concours qu'il en a, du moins à la manière dont ils sont pratiqués. Pourquoi, par exemple, imposer les sujets? Ne serait-il pas plus simple de laisser chacun libre de choisir entre dix celui qui lui convient le mieux?*

Détournelle est avec ceux qui voudraient doter la patrie d'un costume nouveau, et même de plusieurs costumes. Il rêve aussi de l'extermination des restaurateurs de tableaux, qu'il tient pour les plus grands criminels de son temps, et enfin, si on le pousse un peu, il juge sévèrement les peintres flamands. Seulement, sur ce point, il n'a pas des idées très arrêtées, ce qui lui permet d'en changer quelquefois[1]. *Ce*

[1] *Il publie dans son* Journal, *page 64, cette note suivie d'un « conte » significatif :*

J'avois promis de m'abstenir de bons mots; cependant, en attendant que j'exerce ma critique contre les faux Amateurs qui corrompent le bon goût, en décidant en maîtres dans leur jugement, je vais amuser mes Lecteurs par un petit Conte bien innocent :

L'AMATEUR DE TABLEAUX.

(Conte.)

Faisant la vente d'un Salon,
Certain Huissier criait, à l'article Peinture :
« Un Baudet, une Anesse et son petit Anon;
« Tableaux délicieux, vrai comme la nature;
« La toile, le chassis, le vernis, la bordure,
« Tout en est beau, tout en est bon;
« Il est original, on voit la signature,
« Vandercroute, Hollandais.... » Ebloui d'un tel nom,
Un petit Amateur allonge la figure,
Offre cinquante écus... Un marchand lui répond,
Qu'il en vaut plus de cent! L'Amateur, à ce ton,
Riposte avec dédain, et forçant de mesure,
Propose mille écus qu'il compte en beaux ducats.
L'Huissier voulant alors terminer les débats,
Ou l'ignorance s'entortille,
Prononce à haute voix au milieu des éclats
L'Ane est à l'Amateur. Eh! ne voyez-vous pas,
Que c'est un tableau de famille!

BALZAC.

qu'il y a de sûr, c'est que Détournelle ne met pas à flatter le « pouvoir » la dextérité qu'y mettent quelques-uns de ses camarades, tel, Wicar. Le « pouvoir » c'est David, et il faut bien constater que, à de rares exceptions près, les membres de la Société Populaire et Républicaine *lui sont acquis entièrement, plus que ceux de l'ancienne* Commune Générale des Arts, *évidemment sacrifiée aux rancunes du terrible conventionnel. Détournelle, d'ailleurs, profite de son indépendance lorsque décline la toute-puissance de David : il arrive alors à la présidence de la* Société !

Mais, qui donc est-il, ce Détournelle qui joue un rôle important, au demeurant, et à qui son Journal, *pour n'avoir duré qu'un trimestre, assure une place dans l'histoire de l'art pendant la tourmente révolutionnaire !*

Les biographies l'ont généralement laissé de côté. Cependant, Bellier de la Chavignerie, qui consultait avec soin les livrets des Salons, s'est occupé de « Détournelle Alb., architecte, né à Paris, le 24 février 1766 »; c'est bien notre Détournelle, que les Procès-Verbaux *représentent comme s'occupant plus particulièrement, à ce titre, des arts de l'ingénieur. Qu'a-t-il fait jusqu'en 1793 ! Sans doute peu de chose, et précisément il dit abandonner son* Journal *pour se consacrer à ses travaux d'architecte. On le voit au Salon de 1795 avec un* Projet d'un pont triomphal, *entre l'Arsenal et le Muséum d'histoire naturelle; au Salon de 1800, il expose le* Plan général et élévation d'une caserne de cavalerie; *au Salon de 1804,* divers projets d'architecture; *au Salon de 1806,* Plan, coupe et élévation d'une salle de spectacle, *et* Plan, coupe et éléva-

tion de la fontaine de la Paix et des Arts, destinée à la place Saint-Sulpice. *Entre temps Détournelle publie, avec Vaudoyer, un volume des grands prix d'architecture, il prépare un recueil d'architecture que colorie Genain, il s'ingénie à faire revivre Philibert de Lorme, il crée un* Journal d'architecture *et il met Vignole à la portée des jeunes élèves dans une publication qui a le mérite d'échapper aux complications techniques des ouvrages similaires. Détournelle collabore aussi au* Journal des sciences et littérature, *où il polémique assez volontiers.*

Nous devons enfin donner quelques indications sur la manière dont nous avons préparé la publication du Registre *des Archives de la Seine.*

Le premier examen du Registre *révèle que tous les secrétaires, sans exception, de la* Commune Générale des Arts *et de la* Société Populaire *ont une orthographe médiocre. Même en faisant la part du feu, il reste que sur ce point, tout au moins, les uns et les autres avaient quelques progrès à réaliser. Mais c'est encore Détournelle qui écrit le plus mal, qui rédige avec le plus de négligence, et qui paraît ignorer le plus complètement l'orthographe élémentaire. Mettre de l'ordre dans ce désordre n'était pas chose très aisée, et cependant nous nous y étions arrêté, en principe, afin de suivre, toutes proportions gardées, l'exemple de M. Aulard et de M. J. Guillaume, les éminents éditeurs du* Recueil des Actes du Comité de Salut Public *et des Procès-Verbaux du* Comité d'Instruction Publique de la Convention Nationale, *etc.; mais, en avançant dans*

l'étude du Registre, *il nous a paru que ces exemples mêmes nous traçaient un devoir différent. Pourquoi ne pas laisser à ces Procès-Verbaux toute leur saveur, même quand leur lecture présenterait quelques difficultés! Il peut ne pas être inutile d'étudier les* Procès-Verbaux *dans la naïveté de leur rédaction. Ainsi, pour Détournelle, le contraste est des plus frappants entre l'ignorance qu'accusent les textes écrits de sa main et la forme où son* Journal *les présente au public.*

Et surtout nous avions, en l'espèce, un excellent modèle à suivre : celui de M. Anatole de Montaiglon, éditant les Procès-Verbaux de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture, *dont il respecta rigoureusement l'orthographe, si fantaisiste qu'elle lui parût.*

Restait la question des noms propres. Ici l'hésitation fut plus longue. Ces noms propres ne sont presque jamais écrits de la même façon. C'était à croire que les secrétaires s'étaient fait un malin plaisir d'en dénaturer le caractère par le jeu le plus singulier des lettres et des syllabes. Quelle étrange cacophonie! C'est, au hasard, Bervique, Bervick, Berwic pour Bervic, Boisot pour Boizot, Boslio, Bosiot pour Bosio, Deseve pour De Sève, Geynard pour Eynard, Moïete pour Moitte, Renault et même Renaud pour Regnault; Wally, Devally, Dewally ou Dwally pour De Wailly; Spercieux pour Espercieux, Turcaty pour Tourcaty, Isablet pour Isabey, Aroux pour Auroux, etc.

Que faire! Les rectifier dans le texte était chose impossible, puisque nous avions décidé de laisser toute leur physionomie à nos Procès-Verbaux. *Nous nous sommes donc*

arrêté à ceci : une Table des noms cités rétablira, entre crochets, leur véritable orthographe, du moins autant qu'il se peut, car nous devons avouer qu'il ne nous a pas toujours été facile de satisfaire là-dessus nos propres exigences. Combien, parmi ces noms-là, ne sont pas arrivés jusqu'à nous! Nous avons consulté les dictionnaires biographiques spéciaux, compulsé les listes électorales de la période révolutionnaire, demandé des révélations aux livrets des anciens Salons, réimprimés avec tant de soin par M. J.-J. Guiffrey, repris le vieux Moniteur, *fouillé le Musée Carnavalet et la Bibliothèque Le Pelletier Saint-Fargeau, mais nous sommes souvent revenu bredouille d'une chasse qui, si elle n'allait pas toujours sans plaisir, n'était pas non plus exempte de difficultés. Pour la* Société Populaire et Républicaine des Arts *passe encore : on retrouve les noms de ceux qui s'y affilièrent — parfois mal orthographiés — sur les couvertures du* Journal *de Détournelle, que l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal a gardées. Une centaine de noms de la* Société Populaire et Républicaine *ont pu être ainsi comparés de très près. On aura donc, par ailleurs, à nous excuser plus d'une fois, en pensant que nous-même avons regretté le premier de ne pouvoir mieux faire.*

Il nous reste un devoir très agréable à remplir : celui de remercier les personnes qui se sont intéressées à cette publication. Tout d'abord nous tenons à dire notre gratitude au service des Archives Départementales de la Seine où l'on s'est multiplié pour nous rendre facile une

tâche assez ardue en soi. Si notre reconnaissance va au Département des Archives de la Seine, il n'est que juste de souligner toute la gratitude personnelle que nous avons à M. Lucien Lazard, à qui nous savons un gré infini d'avoir placé sous nos yeux ces précieux Procès-Verbaux, *à M. E. Coyecque et à M. Marius Barroux, archivistes adjoints.*

Dès l'origine, M. Maurice Tourneux, que notre ami M. Pierre de Nolhac a appelé si heureusement le « Prince des bibliographes », informé par nos soins de la publication de ces Procès-Verbaux, *voulut bien nous prodiguer ses encouragements : qu'il en soit ici remercié.*

Enfin, si nous ne disons pas tout ce que nous devons à M. Christian, Directeur de l'Imprimerie Nationale, et à ses collaborateurs, plus spécialement à M. Héon, Chef des travaux typographiques, c'est que nous leur devons trop. Nous nous rendons bien compte que si on nous a laissé le redoutable honneur d'éditer les Procès-Verbaux, *c'est que des difficultés d'ordre matériel surgissaient toujours devant ceux qui se fussent le plus volontiers dévoués à l'entreprise. Il faut donc qu'on sache qu'il a suffi de faire appel à M. Christian, pour trouver sur l'heure, auprès de lui, la sympathie la plus efficace, dans les limites où le permet le régime auquel est soumise notre Imprimerie Nationale.*

H. L.

PROCÈS-VERBAUX
DE
LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS
ET
DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

I

HISTORIQUE DE LA COMMUNE DES ARTS.

(Septembre 1790-Août 1791.)

L'Académie Royale de Peinture, supprimée par le décret de la Convention du 8 août 1793, avait résisté cinq ans aux plus rudes assauts. Dès 1789, David et quelques-uns de ses collègues de l'Académie s'étaient coalisés contre elle, et la création, en 1790, d'une Société d'artistes fut certainement le coup de maître de la coalition. Cette Société prit le titre de « Commune des Arts qui ont le dessin pour base ». Réunis pour la première fois, le 27 septembre 1790, au nombre de trois cents, les membres de la Commune des Arts n'hésitèrent pas à entrer sur l'heure en guerre ouverte avec l'Académie Royale de Peinture. Un Mémoire [1] fut rédigé pour demander à l'Assemblée Nationale de dissoudre l'Académie, comme nuisible à

[1] Arch. nat., F^{17} 1310. — Voir aussi Collection Deloynes, t. LIII, n°s 1497-1498. — M. Maurice Tourneux a signalé la brochure introuvable de l'imprimerie Chambon (in-8°, 1 f. et 74 p.) sur laquelle a été faite la copie de la collection Deloynes.

l'essor du génie. Le Mémoire était vif, on y employait volontiers la violence des mots : « sordides spéculations des intérêts » étaient les moindres. Au vrai, la Commune des Arts entendait, dès l'origine, être reconnue comme seule digne de représenter les véritables intérêts des artistes, et le Mémoire s'exprimait très nettement sur ce point. Il demandait que, au lieu des Académies Royales de Peinture, de Sculpture et de l'Architecture, la Commune des Arts, organisée selon les principes de la Constitution, semblable à une grande famille, fût autorisée à réunir « tous les artistes sans exception et sans aucune distinction de rang et de personne pour quelque considération que ce puisse être ».

La grave question des prérogatives des Académies soulevait naturellement l'indignation des pétitionnaires, qui demandaient, justement d'ailleurs, l'ouverture des expositions à tous les artistes et non plus aux seuls académiciens.

L'Académie Royale de Peinture riposta indirectement. Elle prétendait se tirer d'affaire en changeant de nom et en modifiant ses Statuts. Un projet de Statuts préparé par la majorité des membres de l'Académie Royale donnait à celle-ci le titre d'Académie Centrale, ce qui provoqua une note complémentaire et indignée de la Commune des Arts, désireuse de prendre le pas sur tout autre corps constitué. La Commune des Arts insistait donc pour que l'Assemblée Nationale lui attribuât les pouvoirs les plus étendus, et qui étaient précisément ceux de l'Académie Royale, avec les transformations inévitables que réclamait l'opinion publique : « Les Arts l'attendent et la Patrie vous le demande ! », disait le Mémoire. En même temps, la délibération suivante était prise [1] :

[1] Arch. nat., F[17] 1310.

La Commune des Arts assemblée généralement le 12 mars 1791,

Considérant combien il est instant de soliciter l'assemblée nationale et de l'eclairer sur ce qui peut procurer la liberté aux artistes et le lustre aux arts, combien il est nécessaire de les défendres contre l'egarement, les inductions par lesquelles on pourroit tenter d'égarer l'opinion, espérant que le travail d'ont elle n'a cessé de s'occuper à cet effet depuis sa formation pourra opérer un bien si désirable, a nommé douze commissaires pour le présenter à l'assemblée nationale lesquels sont :

MM. Restout, Lefèvre, Chardin, David, Dupré, Roger, Le Sueur, L'épine, Gerbert, Petit Bouandé, Tiérard Dufourny, Colibert.

Colibert, *secrétaire*. Restout, *présid*t.
Gerbet.

L'Assemblée Nationale ne résista pas longtemps : sans frapper de mort l'Académie Royale, elle ordonna que le Salon de cette même année 1791 serait ouvert à tous les artistes français et étrangers, membres ou non de l'Académie de Peinture et de Sculpture [1].

II

(Novembre 1791-Mars 1792.)

Mais ce n'était point assez, et la Commune des Arts, menée par Restout et par David, ne devait pas s'en tenir à cette menue monnaie. L'Assemblée Nationale avait cédé une première fois, on la sollicitait d'aller plus loin. C'était à l'existence même de

[1] Décret du 21 août 1791. — Voir dans les *Nouvelles archives de l'art français,* 3e série, t. VII (1891), l'*Adresse des artistes* à l'Assemblée Nationale, signée : Garneray, président; Ollivier, secrétaire. Cette *Adresse* est du 10 août 1791. Renou, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale, y répondra par des *Observations,* qu'on trouvera avec l'*Adresse des artistes.* (Publiées par M. J.-J. Guiffrey. — Arch. nat., *Comité de Constitution,* D, IV, 49, dossier 1398, n° 1.)

l'Académie Royale de Peinture qu'en voulait la nouvelle Société. Le triomphe de celle-ci ne pouvait être complet qu'à la condition de s'établir sur les ruines fumantes de la vieille Académie en face de qui elle se posait en rivale. Nous n'entendons pas refaire l'historique de cette lutte où l'Académie était destinée à avoir le dessous, mais on n'a pas dit, ou on l'a dit insuffisamment, quel fut le rôle de la Commune des Arts, sans doute parce que jusqu'ici on ne savait que peu de chose de cette Société révolutionnaire, dont l'importance, on ne le voit que trop, fut très réelle dès 1790. Restout et David, et Quatremère avec eux, n'auraient pas eu grande puissance s'ils étaient demeurés sans partisans dans les milieux artistiques. Leur force fut dans la création de la Commune des Arts, où ils groupèrent toutes les ambitions, et dont ils se servirent avec beaucoup d'intelligence, d'activité et d'à-propos.

L'Académie de Peinture ne cessa pas un instant de se défendre ou de se faire défendre contre la Commune des Arts en général, et plus particulièrement contre les sourdes attaques des meneurs : Restout et David, et aussi Quatremère. Voici, à ce sujet, une lettre très suggestive de Renou, secrétaire de l'Académie de Peinture :

Monsieur le Président,

Vous verrez par les détails de ma lettre que j'écris moins à M. le Président qu'à M. Verniaux. J'ai l'honneur de vous envoyer tout ce que nous avons fait pour éclairer l'Assemblée Constituante. Je vous prie de lire surtout notre nouveau plan de statuts, et l'*esprit des statuts,* où j'ai déduit clairement les raisons de notre régime, qui n'a pour bases que l'ordre et l'émulation. Mais dans un temps d'anarchie, intermédiaire peut-être inévitable, avant d'arriver à une liberté bien ordonnée et soutenue par des lois fermes, parce que dans l'anarchie, dis-je, la moindre règle paroit un attentat à la liberté.

Il y a chez nous deux partis, celui des officiers auxquels se sont joints plusieurs académiciens, et celui des académiciens qui, se trouvant en trop petit nombre, ont appelé les *agréés*. Il faut vous apprendre que les *agréés* sont ceux qui ont aporté des ouvrages à l'Académie, et a qui l'on a ordonné un morceau de réception. Pour les presser de payer cette dette honorable pour eux, puisque c'est les inviter a deposer dans nos salles un témoin de leur talens, ils n'ont droit de seance, qu'apres avoir donné leurs morceaux de réception; voilà ce qu'on appelle de la tyrannie. Mais ces artistes, quand le Sallon n'était pas ouvert à tous les barbouilleurs, y exposaient avec nous pêle-mêle, parce que nous sommes et avons toujours été empressés de faire connoître les jeunes talens; et cependant on nous traite de despotes.

J'oubliois de vous dire qu'il est un troisième parti, celui de M. David, qui, voulant régner seul, affecte une démocratie *outrée* pour mettre la multitude de son côté, or la multitude des mauvais artistes est grande. Hormis son talent, M. David est un homme nul; du reste, il est plein d'orgueil et de mépris pour ses confrères; il veut detruire l'Academie a force de calomnies, parce que le Roi ne l'a pas nommé Directeur de l'Academie de France à Rome, place qu'il est incapable de remplir, car cette place est presque diplomatique, puisqu'il suplée l'ambassadeur au besoin. Ce poste ne peut donc convenir à un homme qui, passé son talent, ne sait ni se présenter ni parler comme il convient. M. Quatremer, qui le connoit, et qui est plus fier que lui, a flaté son ambition pour étayer la sienne. Ce M. Quatremer aspire a etre a la tête des arts en France, ce qui seroit le plus grand malheur qui put leur arriver. Pour parvenir à ses fins, il a intrigué pour se faire nommer député; il a fait un plan, qui, si on l'adoptoit, feroit fuir les plus grands artistes, parce qu'il les transforme en maîtres en gages.

Le Sallon tel qu'il est, ou l'on admet toutes les drogues de l'art, est un projet souflé par MM. Quatremer et David. Dans ce moment cy : les officiers et academiciens se sont reunis pour faire notre petition. Elle a été adoptée a l'unanimité, *M. David excepté*. Il etoit venu à notre assemblée pour nous troubler ou nous insulter. Quand il a vu son projet échoué, il s'est mis avec M. Restout, notre transfuge, a la tête de la Commune des Arts. Pour barrer notre pétition, M. David s'est rendu vendredy dernier, comme chef d'une deputation, au *Club des Jacobins*. Là on a

délibéré. Sans doute que M. Restout, plaideur de son naturel, vous adresseroit la lettre que l'assemblée nationale n'a pas voulu entendre.

Il est a craindre que l'Assemblée, qui veut le bien, ne soit abusée par des intrigues. Vous n'avez dans l'Assemblée nul artiste pour vous éclairer, car vous desirez l'etre. Je pense donc que si on veut opérer le bien des arts, il faudroit nous communiquer, je ne sais de quelle manière, les plans de M. Quatremer, pour en demontrer les vices, avant de prononcer. Si l'assemblée Nationale regarde notre academie comme une Compagnie qu'il faut détruire nous nous separerons, mais le lendemain, au nom de la liberté acordée à la pensée et par conséquent au génie, nous nous reunirons pour exercer notre art, l'enseigner, et nous en entretenir à notre gré : et dans ce faisceau d'artistes renaîtra l'Academie. L'assemblée ne pretend pas sans doute nous enseigner les moyens de bien Peindre et de Sculpter. Tout ce qu'elle feroit à cet égard seroit une violation de la liberté ; et cette marche conduiroit à la ruine des arts. Il seroit bien singulier que nous, qui avons été les seuls libres sous le pouvoir arbitraire, nous devinssions esclaves sous la liberté ; c'est pourtant ce qui arrivera.

L'assemblée Constituante trompée par MM. Quatremer et David, qui intriguoient dans les Comités, a rendu un décret [*une tache, illisible*] les Gens de Goût pour une exposition Générale, qui conduit par suite tous les habiles génies à rester chez eux et a y montrer leurs ouvrages separément et par consequent à oter a l'école françoise tout son éclat. Si l'assemblée séduite encore par eux, nous divise ; les tisons une fois separés, le foyer s'eteindra. Supprimer l'Academie ou Société des arts, comme on voudra l'apeller, le nom n'y fait rien ; c'est avoir le projet pour exciter une belle jeunesse a bien tirer de l'arc, *d'oter le but* et retrancher le prix.

Pardonnez moi, Monsieur le President, toutes mes reflexions. Je ne croyois en commençant ma lettre ne vous écrire qu'un mot mais toutes mes idées ont malgré moi découlé de ma plume, mais ce dont vous devez être assuré, c'est que je n'ai rien exagére. Je crains la chûte des arts, par amour pour les arts même et non par aucun intérêt particulier.

Je suis, avec respect, Monsieur le President, Votre très humble et très obeissant serviteur.

Renou,

Secret. de l'Acad. de Peinture.

P. S. D'après les reflexions du journal de Paris, où M. de Condorcet dit que nous avons emprunté la peinture de Venus pour seduire Jupiter, m'ais qu'il nous repondra tel est l'arret des destinées; le député prejuge un décret de destruction. Est-ce bien de le dire avant le Senat de la France! Sera-ce un bien de nous detruire! Sur cela je me tais [1].

Cependant, l'Académie survivait aux coups de ses adversaires, mais les trois cents artistes de la Commune des Arts avaient obtenu gain de cause pour le Salon. Cette fois il s'agissait d'obtenir que les travaux donnés par la Nation, dans toute l'étendue du royaume, le fussent non plus aux privilégiés de l'Académie, mais aux artistes qui auraient fait leurs preuves dans un concours public. Une première pétition, puis une seconde firent connaître à l'Assemblée Nationale les desiderata des intéressés. Les artistes se plaignaient vivement que les anciens abus ne fussent point détruits, et que l'on eût confié des travaux en dehors de tout principe d'égalité : la décoration du Panthéon, par exemple, l'église du Saint-Sauveur, la décoration du Tribunal de Cassation, la statue de Washington, etc., autant de commandes données directement, et comme si les privilèges n'avaient pas été abolis. Quatremère avait pourtant promis de présenter la défense des artistes pétitionnaires, mais, trop occupé ailleurs, il ne paraissait pas en avoir pris grand souci, et les membres de la Commune des Arts le constataient avec quelque amertume. Ils demandèrent enfin à l'Assemblée Nationale par «une loi fondée sur l'intérêt general», d'établir «un mode de concours qui donne à tous les citoyens un même droit aux travaux publics».

En attendant, la Commune des Arts se basant sur la loi qui

[1] Arch. nat., F^{17a} 1065.

a «décerné le Louvre aux Sciences et Arts», réclame du Ministre de l'intérieur un local pour y tenir ses séances. Le 28 février 1792, elle prend une délibération dans ce sens, et elle charge MM. Touesny, Petit-Coupray, Chatelain et Provost du soin de s'en entretenir avec le Ministre. Ils lui demanderont une salle où la Commune des Arts se réunira deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. Cette salle pourrait être celle de l'Académie de Peinture, ou toute autre que le Ministre jugera convenable. Les mêmes commissaires sont chargés de faire de nouvelles représentations au Ministre contre la «nomination illégale et surprise» du Sr Lucot (*sic*) au Bureau de Consultations, en sa qualité de membre de la Commune des Arts[1].

L'incident Lucotte n'a pas en soi grand intérêt, mais il est caractéristique. Déjà le système des dénonciations personnelles commençait. On ne s'en prenait pas exclusivement aux institutions anciennes, mais aux individus, et les ministres étaient tenus d'entendre les délégués de la Commune des Arts, comme ceux d'une association puissante. Nous savons, en outre, par une lettre du Sr Lucotte lui-même, que l'union la plus intime ne régna pas toujours dans la Commune des Arts. Cette lettre est récemment entrée par hasard aux Archives Départementales de la Seine[2]. Datée du 11 janvier 1792, elle est évidemment adressée à un collaborateur du Ministre de l'intérieur, qui avait nommé M. Lucotte commissaire du Bureau de Consultations. Cette lettre montre enfin que la Commune des Arts n'avait pas le privilège exclusif des dénonciations. Elle le partageait tout au moins avec la Société du Point Central.

[1] Arch. nat., F[17] 1097. — [2] Comm. par M. Barroux.

Monsieur,

Le Ministre de l'intérieur m'a nommé commissaire du Bureau de consultation. En cela il a fait usage du droit que l'Assemblée nationale constituante lui a donné par son décret. Lorsqu'il m'a nommé comme membre de la Commune des Arts, je l'étois alors et je le suis encore. Depuis cette nomination, cette Société s'est désunie. Il me semble qu'ayant été reçu par les deux divisions, et devant tenir également à l'une et à l'autre, il étoit de mon devoir de n'adopter aucune d'elles particulièrement, mais de rester uni à l'une et à l'autre.

On me mande, Monsieur, que parce que je suis resté inviolablement attaché à ces principes qui me paroissent de toute justice, vous devés me demander ma démission. J'ay l'honneur de vous observer qu'ayant été nommé par votre prédécesseur pour occuper une fonction publique entièrement désintéressée, vous ne pouvez me destituer sans me faire perdre la réputation que mes travaux m'ont acquis dans les arts et conséquemment la fortune que j'ay droit d'en espérer; sans me faire faire mon procès pour cause de malversation ou d'incapacité. J'attendray donc que les tribunaux prononcent : car je ne pense pas que l'on doive jouer d'une manière légère avec la réputation et la fortune des citoyens.

J'auray l'honneur de vous observer encore, Monsieur, que les sollicitations que quelqu'intrigans font faire près de vous par plusieurs membres de la Commune des Arts n'ont été déterminé que par le succès qu'a déjà obtenu, par de semblables moyens, la Société du point central et que sa démarche a privé le bureau de consultation des lumières de M. Derotz, artiste extrêmement distingué, que le bureau n'a certainement point remplacé par les nouveaux que la Société lui a nommé et que le bureau remplacera difficilement.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LUCOTTE,
Architecte mécanicien,
rue Royale, place de Louis quinze.

11 janvier 1792.

Il faut le dire à son honneur, le Ministre de l'intérieur ne parut pas s'émouvoir outre mesure des réclamations de la Com-

mune des Arts sur l'incident Lucotte. Celui-ci ne se borna pas à écrire. Il agit directement, et si le Ministre ne le reçut pas, il s'en excusa dans l'incertitude du jour où il pourrait trouver un moment favorable, ajoutant qu'un de ses collaborateurs se tenait à sa disposition[1]. Quelques jours plus tard, le Ministre écrivait à la Commune des Arts que M. Lucotte lui avait remis copie d'une pièce qui prouvait sa qualité de membre de ladite Société. « Ce certificat, disait-il, a été collationné dans mes bureaux sur l'original qu'il a rapporté, ainsi cette copie est parfaitement exacte, et on devra la regarder comme telle[2]. »

Enfin, pour ce qui était du local réclamé, le Ministre de l'intérieur faisait savoir à M. Restout, « Président de la Commune des Arts au Louvre », que l'autorisation qu'il donnait à celle-ci avait un caractère essentiellement provisoire. La Société du Point Central n'avait pas obtenu cette faveur. Le Ministre ajoutait en tout cas que « les sociétés particulières admises à s'assembler dans le Louvre ne peuvent se faire un titre de cette grâce momentanée ». Cette réserve acquise, le Ministre ne voyait pas d'inconvénient « à ce que la Société de la Commune des Arts profite de la faveur accordée à d'autres sociétés semblables de se réunir dans la salle des Pairs[3] ».

La Commune des Arts, on le voit par cette lettre, n'avait pas réussi à en imposer absolument aux pouvoirs publics, et on savait encore répondre avec quelque dignité à ses injonctions parfois un peu trop hautaines.

(1) Arch. nat., F[17] 1097 : lettre du 5 mars 1792 à M. Lucotte, rue Royale, place Louis-Quinze.

(2) Arch. nat., F[17] 1097 : lettre du 9 mars 1792 à la Société de la Commune des Arts.

(3) Arch. nat., F[17] 1097 : minute (sans date).

III

HISTORIQUE DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS.

(4/18 juillet 1793-6 septembre 1793.)

Le 17 octobre 1792, David avait été élu député à la Convention par l'assemblée électorale de Paris. L'Académie de Peinture ne devait pas tarder à s'apercevoir que l'ennemi était à ses portes. David à la Convention cela signifiait que les artistes entendraient parler de lui s'ils tentaient de se soustraire à sa dictature prochaine. Un jour, ses collègues de l'Académie de Peinture feront un effort suprême pour le retenir, ou plutôt pour le ramener, mais à Renou, l'informant, le 27 avril an II, qu'il a été inscrit à son rang pour professer à l'École des modèles, David répond sèchement par ces mots qui tranchent comme le couperet de la guillotine : « Je fus autrefois de l'Académie. » David s'exprime au passé. L'Académie, à son tour, sera bientôt le passé, et c'est à David surtout qu'elle le devra. L'occasion est trouvée : dans sa séance du 4 juillet 1793, la Convention Nationale, « sur l'observation d'un membre qu'il existe encore dans Paris des monuments où l'on voit des attributs de la royauté ou des inscriptions en l'honneur des rois, ou des allégories fastueuses prodiguées à Louis XIV, entre autres sur les portes Saint-Denis et Saint-Martin », décrète :

Article premier. Que la municipalité de Paris donnera des ordres pour que dans toute l'étendue de son arrondissement, tous les objets sculptés ou peints sur les monuments publics, soit civils, soit religieux, qui présentent des attributs de la royauté ou des éloges prodigués à des rois, soient effacés ou changés.

Art. 2. Que pour la conservation de ces monuments, et pour que l'execution du présent décret ne soit pas indifféremment confié a des citoyens qui pourraient ne pas y apporter les connaissances nécessaires pour la conservation de ces mêmes monuments, il sera formé une commission composée de quatre membres de la Commission des monuments établis par un décret, de six artistes nommés par la Société des arts tenant ses seances au Louvre.

Art. 3. Que cette Commission convoquée par le procureur de la commune sera chargée seule de veiller à l'exécution du présent décret, et sera autorisée a proposer à la municipalité les changements nécessaires.

Art. 4. Le présent sera exécuté avant la fin de juillet, sur tous les monuments.

Art. 5. Charge le ministre de l'intérieur de faire assembler la Commission des monuments et les artistes, de leur donner connaissance du présent décret, et de faire procéder a la nomination des commissaires[1].

De quelle Société des Arts s'agit-il dans le décret de la Convention? Ce n'est pas en tout cas de l'Académie de Peinture, et pas un instant il n'est venu à l'esprit des conventionnels de réserver une place aux académiciens dans cette commission qui va jouer un rôle important, plus important qu'on ne serait tenté de le croire. Le décret ne parle pas de la Commune des Arts, mais c'est à celle-ci que David et Sergent pensaient à coup sûr quand ils l'ont provoqué. C'est à la Commune des Arts que le Ministre de l'intérieur Garat s'adresse pour lui demander de désigner les six membres — sur dix — prévus par l'article 2 du décret du 4 juillet. Autant valait décréter sur l'heure la suppression de l'Académie de Peinture.

[1] Procès-verbal de la Convention, t. XV, p. 116.

La Commune des Arts, au contraire, prend, dès ce moment, cette physionomie *officielle* vers quoi tendaient tous ses efforts depuis 1790. Elle y a mis deux ans et neuf mois, mais quel triomphe!

Si les documents nous manquent pour retracer la vie intérieure de la Commune des Arts du 27 septembre 1790 au 4 juillet 1793 — encore que, comme on l'a vu, nos recherches de ce côté n'aient pas été tout à fait inutiles — il n'en va pas de même à dater du jour où la Convention Nationale lui a donné avec éclat son estampille révolutionnaire. Les procès-verbaux de la première période de la Commune des Arts sont-ils perdus à jamais? Dorment-ils dans la paix poussiéreuse d'archives privées, ou ont-ils été recueillis par quelque établissement où les retrouvera l'érudition avisée d'un chercheur heureux? Ces procès-verbaux nous manquent : voilà le fait.

Mais nous avons la bonne fortune de révéler les procès-verbaux de la deuxième période de la Commune des Arts, du 4 juillet 1793 au 28 floréal an III (17 mai 1795), soit environ pendant les deux années qui suivirent le décret de la Convention.

La première séance de la Commune Générale des Arts, — car elle élargit tout de suite son titre, — convoquée par le Ministre de l'intérieur Garat, fut tenue le 18 juillet 1793.

Il s'agissait de nommer les six commissaires chargés de préparer la destruction de tous les attributs de la royauté. Le fait même que la Convention s'adressait aux artistes en général, pour leur demander de désigner six d'entre eux, au lieu de frapper à la porte de l'Académie, devait être interprété comme un signe précurseur : à partir de ce jour l'Académie

était détruite. C'est bien ainsi que le comprirent tous les artistes de la Commune Générale, réunis dans une salle voisine de la salle du Laocoon, où l'Académie tenait ses séances.

C'est Ansselin qui ouvrit la première séance, en sa qualité de président de la Commune « avant la convocation generale ». Mais Ansselin céda la place au doyen d'âge, qui était Vien, alors âgé de 77 ans, assisté des deux artistes les plus jeunes, Pajou fils (27 ans) et Isabey (26 ans).

Le procès-verbal nous apprend que la lettre de Garat invitait les artistes à « la plus parfaite impartialitée dans leurs deliberations, qui ne devaient tendre qu'au plus grand avantage des arts et ne reconnoitre d'autre distinctions que celles des talens ». Au reste, le rôle de l'assemblée était limité, par le décret de la Convention, à la question des attributs. Sur l'heure, l'Académie est mise en cause par « un membre », qui n'est pas nommé, lequel ayant remarqué que la salle de réunions de l'Académie « provisoire » était fermée, il semblait qu'elle fût encore réservée à un corps privilégié. Ce qui paraissait d'autant plus extraordinaire, — et la remarque était juste, — que ce corps était virtuellement détruit par la réunion générale des artistes. En conséquence, il demanda que cette salle fût ouverte et que l'assemblée y tînt séance. Il y eut une minute de délire, dont le procès-verbal porte trace : le mot « applaudi » a été biffé après coup, mais on peut encore le lire. Au reste, deux membres insistent, et ce sont Sergent et David, dont les noms ont été également rayés. David présenta « cette ligne de démarcation comme un reste d'aristocratie qu'il falloit détruire ». Il ajouta, en indiquant la salle d'un geste tragique, que puisque « c'était là la Bastille de l'Académie, il fallait s'en emparer ». Et, aussitôt, l'assemblée, d'un mouve-

ment unanime, leva la séance et alla siéger dans la salle de l'Académie « provisoire »[1].

Lesueur donne alors lecture d'un discours, que le secrétaire dit être très énergique et tendant à consacrer les principes d'égalité, de droit et de liberté qui conviennent aux Beaux-Arts. Ce n'est pas tout à fait l'ordre du jour indiqué par Garat, aussi, lorsque Sergent demande l'impression de ce discours, on passe outre. Enfin, il s'agit de savoir si tout le monde pourra prendre part au vote, ou s'il faudra prouver qu'on professe les Beaux-Arts, et comme il en est ainsi décidé, on procède à l'élection du président. Sur 206 votants, 50 voix vont au citoyen Dardel, 42 à David, 38 à Vien, 12 à Sergent, 12 à Boizot père, 12 à Regnault, 10 à Vincent. Le deuxième tour de scrutin donne 80 voix à Dardel, qui est élu, et 23 à David. On peut supposer que David ne pardonnera pas cet échec à la Commune Générale. Il lui est d'autant plus sensible que, si la Commune a une existence propre, elle le doit à David : à la première occasion elle s'en apercevra bien.

La seconde séance est consacrée à compléter le bureau. Cependant, il se produit quelque émoi lorsqu'un membre annonce que le Conseil général de la Commune a chargé le Comité des travaux publics de la destruction des attributs de la royauté. Or le décret de la Convention accordait ce privilège aux artistes. Le mot n'est pas prononcé, mais qui ne se rend compte qu'il est sur toutes les lèvres ? Hé quoi !

[1] Les *Procès-Verbaux de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture*, publiés par M. A. DE MONTAIGLON, portent trace des efforts de celle-ci pour résister aux prétentions des dissidents. Lorsque le Ministre de l'Intérieur demande la « salle ronde » de l'Académie pour les séances d'« une Société des Beaux-Arts réunis de Peinture, Sculpture, Architecture et Gravure », on décide de résister. Le Ministre tient bon, et l'Académie, réunie le 13 juillet 1793, est obligée de s'incliner. (P. 216 et suiv.)

on retirerait aux artistes ce que la Convention leur accordait le 4 juillet?

La Commune Générale des Arts entend ne pas borner là son rôle. Elle va se préoccuper des intérêts généraux de l'art et des intérêts particuliers des artistes. C'est à sa décharge. Lui demander de contribuer à détruire les vestiges d'un passé odieux, c'est bien, et la Commune générale des Arts y collaborera avec patriotisme. Disons mieux : grâce à elle les mutilations se limiteront à l'essentiel, du moins autant qu'il sera en son pouvoir. Si les artistes y avaient mis de l'acharnement c'en était fait, en France, de tout l'art du passé, et, du fatras des délibérations, il ressort que les conseils de sagesse, de prudence et de mesure furent donnés par la Commune Générale. Elle protesta, à diverses reprises, contre des actes de vandalisme qui n'étaient point le fait des artistes, mais d'agents subalternes incompétents et, par surcroît, inspirés par un zèle intempestif.

Parmi les artistes il en était qui eussent volontiers montré le même zèle, tel celui qui demandait quels changements on pourrait faire subir à la galerie de Rubens. On lui répondit que ce n'était pas là « des monumens et qu'il en seroit pour les tableaux representan des traits . . . d'histoire et de la vie des rois comme des pièces de theatre ou les acteurs prenent le costume des personages qu'il represente, qu'on ne pourait faire aucun reproche a un artiste moderne qui representeroit un roi dans les habillemens royeaux, mais qu'il n'en serait pas de meme de celui qui representerait le fils de Capet avec les ornemens de la Royeauté et a conclu en disant qu'il serait bon et raisonable de soustraire pendant un laps de tems, nombre de ces tableaux aux yeux du public en les renfermants ».

Le 22 juillet, la Commune Générale procède au premier scrutin pour la nomination des six commissaires, prévus par le décret du 4 juillet. Les voix se répartissent sur douze membres, Regnault arrive en tête avec 39 suffrages, et les deux derniers sont David et Monnot, avec 13 voix. C'est un nouvel échec pour David, lequel déclare, à la séance du 23 juillet, qu'il ne se présente pas au scrutin de ballottage. Les six commissaires nommés sont : pour la peinture, Regnault et Vincent; pour l'architecture, De Wailly et Percier; pour la sculpture, Gois et Roland. On désigne comme suppléants Fontaine, Monnot et Pajou fils.

Le décret du 4 juillet ainsi exécuté, la Commune Générale se préoccupe de son organisation intérieure. Elle ordonne que la Minerve sera ornée d'un drapeau tricolore, dont la lance sera surmontée du bonnet de la liberté. Mais quelle forme aura ce bonnet? «Ce sujet qui, dans toute autre assemblée, auroit été sans doute indifferent, n'a pas paru devoir l'être dans une assemblée d'artistes.» Un membre propose qu'on en discute. On s'arrête au bonnet de la liberté, qui est sur le revers de la médaille de Brutus, ce qui oblige la Commune à renoncer au drapeau tricolore, qu'on remplace par «une enseigne dans la forme romaine», confiée «au gout et aux talens de Percier». Sur cette enseigne on écrira : «Reunion de tous les artistes, le 18 juillet 1793, l'an 2e de la République françoise.»

La lecture des procès-verbaux accuse une véritable fièvre de travail. La Commune Générale s'occupe du Salon en même temps que des monuments publics à détruire, — ou à conserver; — elle va du concours de pendules au concours pour un plan de division des terrains nationaux; elle adresse des pétitions à la Convention, à la Commune, au Comité d'Instruction Publique; elle rend hommage à la veuve Hérissant, qui

imprimait le catalogue des Salons de l'Académie Royale, et qui imprimera celui de la Commune Générale; elle entend les réclamations des uns et des autres, écoute les dénonciations, appelle à sa barre dénoncés et dénonciateurs, examine jusqu'aux moindres détails. On a pu, sur la foi de ceux qui avaient lu superficiellement le *Journal* de Détournelle, accuser la Société Populaire et Républicaine de bavardages inutiles, et, en effet, on y discourait plus que de raison, mais on y travaillait aussi réellement. En tout cas, la Commune Générale qui la précéda fit de très utile besogne, et les emballements fâcheux y sont trop rares pour qu'on ne le souligne pas.

Il ne faudrait pas croire que la Commune Générale perdit de vue l'objet pour quoi on l'avait réunie. Le 30 juillet, quelqu'un fait observer qu'on n'a pas enlevé les fleurs de lys qui ornent les colonnes des Tuileries. On s'est borné à les recouvrir avec du plâtre, ce qui indigne le « membre ». Le 2 août « un membre fait par à lassemblée des craintes que lui donnoient le decret de la Conv. n^le^ du 1er aoust 1793 qui ordonne de détruire tous les tombeaux des Rois qui sont dans letendue de la republique et notament ceux qui sont à St Denis pour le 10 aoust prochain.

« Lassemblée arête sur la proposition d'un autre membre de nommer quatre commissaires qui seront chargés de se transporter sur le champ au Comité de salut public pour lui demander de proposer à la Convention de rendre un decret qui charge la commission des monumens de la destruction de ces tombeaux, vüe quelle poura veiller à ce que tout ce qui peut être utile aux arts soit conservé et que les marques de royauté et feodalité soient seules detruites.

« Les quatre commissaires nommés sont :

« Les citoyens Espercieux, Gilbert, Veny et Romain aux-

quels le secretaire a remis sur le champ l'extrait du procès verbal de leur nomination. »

De tels actes sont tout à l'honneur de la Commune Générale. Le procès-verbal du 6 août décharge les artistes qui en font partie de la manière la plus précise. Il dit, en effet : « Un des commissaires nomé dans la dernière séance pour se transporter au Comité de salut public prends la parole pour faire son raport et dit qu'ayant inutillement cherché a être introduit au Comité de salut public les CC^res se sont transportés a celui d'instruction publique et que les membres de ce comité pansaient que les tombeaux des Rois ne valaient pas la peine d'etre conservés — que ce n'etait pas l'intention de la Convention nat^le que d'ailleurs il serait dificile peut etre d'empecher le peuple de briser ces monumens. »

Ainsi, les artistes représentés par la Commune Générale et ses délégués firent leur devoir d'artistes, au milieu de quelles difficultés, inconnues jusqu'à ce jour, on vient de le voir ! On va les juger encore à l'œuvre le 9 août, où le citoyen Milbert appelle l'attention sur le tombeau du connétable de Montmorency, « vu que deja à Montmorency deux tombeaux ont été reduits en poudre ». Mais les pouvoirs des commissaires de la Commune Générale ne s'étendant pas au delà de Paris, l'assemblée décide que le citoyen Moreau jeune communiquera la lettre de Milbert « à la commission des monuments qui, d'après le décret du 17, peut étendre la surveillance partout ou besoin est ». Le 13 août, « le citoyen Moreau jeune qui avoit été chargé de repondre a la lettre du Cit. Milbert annonce qu'il doit aller a Montmorency le lendemain 14 du courant pour tacher de conserver aux arts le tombeau qui est encore intact dans l'eglise de cet endroit, il fait par aussi que la Commission des monumens doit aller à St Denis pour aux termes du

décret de la Convention national detruire les tombeaux des Rois en en brisant tout ce qui a rapport a la royauté et en enlevant et placant dans un depot tout ce qui peut être utile aux arts ».

Moreau rend compte de sa mission le 16 août. Il dit « qu'il a trouvé au tombeau d'Anne de Montmorency deux figures d'albatre brisés et deux en bronze qui ont été fondues mais que les lignes principales de ce tombeau etoient encore intactes, il a détaillé ensuite la maniere dont il a combattu les pretentions de la commune de Montmorency qui croyoit avoir le droit de vendre le tombeau par la seule raison qu'il est scellé dans l'eglise et il a facilement detruit ce pretendu droit par le texte du decret qui charge la Commission des monumens d'enlever des edifices nationaux tous les objets de curiosité relatifs aux arts. Le resultat de son rapport a été d'annoncer que ce monument seroit conservé aux arts ainsi que ceux de St Denis dont on extraira tout ce qui peut etre utile a leur progrès ».

Moreau avait toute la confiance de la Commune Générale des Arts. C'est lui et Choffard qui exécutèrent la carte des sociétaires, et on trouvera dans nos *Procès-Verbaux* trace des remerciements pour cet acte de civisme[1].

La carte, dessinée par Moreau et gravée par Choffard, portait à son avers une Minerve, admirablement drapée, qu'un génie va coiffer du bonnet de la liberté. Au pied d'un fût de colonne où brûle le feu sacré, les attributs des arts. On lit cette inscription : « Constituée le 18 juillet 1793, en vertu du décret du 4 juillet 1793, l'an 2 de la Rép. franç. » Le revers, orné de deux branches de chêne liées, porte : *Commune des Arts de peinture, sculpture, architecture et gravure.* La carte est signée : J.-M. Moreau le j. inv. — P.-P. Choffard, sculp.

[1] Procès-verbal du 16 août 1793.

La Commune Générale des Arts fut plus d'une fois sollicitée d'avoir à se prononcer implicitement contre l'ancienne Académie Royale[1], notamment quand on voulut que les professeurs de l'École fussent *ipso facto* remplacés. Elle s'y refusa en passant à l'ordre du jour. On la voit se préoccuper aussi de la question des modèles, qui réclament des appointements plus élevés et un logement au Louvre. Elle se défend de toucher à des droits acquis quand on veut la pousser à protester contre Hue, à qui on a confié les tableaux des ports de France, et elle répond par un refus au Lycée des Arts qui voudrait entrer en relations avec elle, ce Lycée s'occupant surtout de « ses propres intérêts ». Enfin, quand on demande que le public soit admis aux séances, disant que les autorités s'alarment de ces réunions trop fermées, contrairement à la loi, la Commune s'étonne d'abord, puis elle déclare que le public ne sera pas admis. Mais c'est donc une Académie ?

[1] Le jeudi 8 août 1793, la Convention Nationale décrète que « toutes les Académies et Sociétés littéraires, patentées ou dotées par la Nation, sont supprimées ». Voici une lettre de Grégoire, que nous avons trouvée aux Archives nationales (F^{17} 1097) :

Paris, 6 août 1793,
l'an 2e de la republique françoise.

Citoyen ministre,

Je suis chargé d'un rapport sur les academies; le comité d'instruction publique désireroit qu'il fut presenté à la convention n^{ale} avant la fête du dix août, peut-être existe-t-il dans vos bureaux des renseignemens sur le nombre des academies ou sociétés etablies par lettres patentes, ou sur les revenus certains ou approximatifs de ces Sociétés, je vous prie de donner des ordres pour me les procurer, et s'il étoit possible qu'aujourd'hui soir j'eusse reponse à cet egard, vous m'obligeriez sensiblement. Je recours avec confiance au patriotisme et à la complaisance du citoyen ministre, que je salue cordialement.

GREGOIRE.

Le citoyen Garat, ministre de l'intérieur.

IV

HISTORIQUE DE LA COMMUNE DES ARTS.

10 septembre 1793-tridi de la 1re décade du 2e mois de l'an II
[24 oct. 1793].

La Commune Générale des Arts a-t-elle le sentiment qu'on la tient à l'œil? Se juge-t-elle perdue si elle ne se fait modeste, petite, toute petite? Le 10 septembre 1793 elle redevient la Commune des Arts. En perdant un mot elle ne change pas de caractère, et, visiblement, elle est de plus en plus académique. L'examen des procès-verbaux suffit à le prouver.

Ce même jour, 10 septembre, la discussion s'ouvre sur le point de savoir ce que sont devenus des papiers qui intéressent la Commune des Arts, depuis l'origine. On a vite fait de généraliser et on décide que ces papiers on les réclamera aux présidents, secrétaires, etc. de la Commune, et, par extension, de toutes les Sociétés qui intéressent les arts. La Commune a la prétention, qu'elle ne cache plus, d'être seule à représenter la collectivité des artistes. Garnerey, qui a joué un rôle dans la première Commune des Arts, offre de remettre les pièces qu'il a conservées, et qui formeront le fonds des archives. Alors l'assemblée décide qu'on exigera de Mouchet, par tous les moyens, qu'il imite le civisme de Garnerey. Voici quelle signification sera faite aux intéressés: «L'assemblée générale de la Commune des Arts a arreté que les procès verbaux, memoires et toutes autres pieces concernant les arts qui sont actuellement entre les mains des différents citoyens qui ont été Presidens, secretaires ou archivistes dans les assemblées de la

Reunion des artistes sous quelque denomination que ce soit, depuis le commencement de la Revolution, seront remis à l'archiviste de la Commune des arts elu au scrutin en vertu de sa delibération du 10 septembre. »

Un archiviste est nommé. La Commune des Arts ne s'en tient pas là! Elle entend que rien de ce qui concerne les artistes ne soit réalisé sans son concours officiellement réclamé par la Convention ou par le Comité d'Instruction publique. Au besoin, elle rappelle son existence par l'envoi de délégués, et il n'est pas une séance où des commissaires ne soient nommés, avec des missions déterminées. Les démagogues y trouveront, du reste, à redire, et ce mot est prononcé par Miger à propos de certains commissaires : « C'est une petite Academie deja formée au milieu de la Commune... » (séance du 13 septembre). Il s'agit de juger des concours pour les prix de l'année : si c'est une commission qui les juge, « l'intrigue et la cabale » auront beau jeu. Que la Commune tout entière soit appelée à se prononcer. D'abord, sur quels principes se basera-t-on? Que la Commune décide qu'il y a des principes immuables. Et, en effet, plusieurs séances sont consacrées à la discussion des principes de l'art, discussion confuse où tous les lieux communs surgissent dans le tumulte d'une assemblée, animée sans doute de bonnes intentions, mais médiocrement préparée.

Naturellement, les incidents naissent à chaque instant, et la séance du 18 septembre, que préside Allais, est troublée par un « membre » qui s'exprime avec trop de vivacité, et contre lequel on réclame la censure. Enfin, on adopte les définitions suivantes :

« La Commune des Arts considérant que pour parvenir à obtenir un jugement simple et motivé sur les productions des Beaux Arts qui ont le dessein pour base et l'imitation

de la nature pour but elle devoit avant d'en regler le mode reconnoître en principe :

1° Que les arts sont une des branches essentielles de l'instruction publique ;

2° Que le but des arts du dessein est de toucher au cœur, de parler a l'âme, d'eclairer l'esprit en charmant les yeux ;

3° Que les arts doivent imiter la natûre dans ce qu'elle offre de plus beau ;

4° Que la peinture, la sculpture et la gravûre peuvent rendre toutes les nuances des passions qui agitent l'homme ;

5° Que l'architecture doit donner a chaque monument un caractere telle qu'a son aspect on reconnoisse l'objet pour lequel il est édifié ;

6° Que les monuments des arts sont les témoins irrefragables de l'histoire. »

Au surplus, cela ne satisfait pas tout le monde, et, à la séance qui suit, on entend la réclamation d'un sociétaire qui se plaint de ce que « quelques membres doués d'un organe plus imposant et d'une constance plus soutenue parviennent à lasser l'assemblée et à lui faire adopter leurs idées ».

Pour ce qui est du jugement, on arrête que « les diferens ouvrages mis en concours seront jugés par tous les membres composant la Commune des Arts, qui seront convoqués à cet effet ».

Mais comment jugera-t-on ? Une commission préparera-t-elle le travail ? La Commune se prononcera-t-elle en assemblée générale, sans étude préalable, et seulement en écoutant la voix de l'opinion publique, admise à l'exposition des œuvres ? Pourquoi ne pas charger quelques sociétaires du travail préliminaire ? La Commune doit s'entourer de toutes les garanties, en appeler à toutes les lumières, etc. « Il s'agit ici d'analyser et

le talent de l'analyse, qui est le résultat d'un grand savoir, n'appartient pas à tous. » A cette sage parole de Nestor, — mais de Nestor académicien, — on répond qu'il ne servirait à rien d'avoir détruit les académies, dont le « vice essentiel etoit d'avoir un gout dominant », si on devait les imiter. « Ce seront les mêmes hommes que vous choisirez pour former votre commission car c'est parmi eux que se trouve une grande partie des talens que vous voudrez appeller et s'ils avoient des préjugés, ils les ont encore, s'ils influencoient, ils continueront d'exercer cette influence : chacun se reposera sur le travail de la Commission. »

Le jugement de la Commune ne serait qu'une illusion. Elle adopterait les décisions de la commission. Soit. Mais les peintres jugeront-ils les architectes, les architectes se prononceront-ils sur les sculpteurs? Pourquoi pas? Et on cite modestement Michel-Ange et Servandoni « qui possédoient tous les arts ». Fastidieuse, la discussion se poursuit pendant une dizaine de séances.

La monotonie en est, fort heureusement, coupée par des incidents qu'il faut noter pour les historiens d'art.

Dans la séance du 24 septembre 1793, on lit :

« Le citoyen Lebrun dépose sur le bureau les titres academiques de sa femme. L'assemblée applaudit a sa conduite, et sur la proposition d'un membre le president donne a ce citoyen le baiser fraternel.

« On demande ensuite que tous nos frères les academiciens soient invités a suivre cet exemple afin de livrer aux flammes tous ces signes honteux de l'aristocratie. Le citoyen Foucou ci devant academicien déclare qu'il a brulé sa patente le dix aoust. L'assemblée paroit satisfaite de cette declaration.

« On appuie la proposition tendante a ce que tous les di-

plomes auxquels sont attachés l'effigie et la signatûre du ci-devant roi, soient brulés sur la loi qui exige que toutes ces effigies seront détruites. »

L'exemple de Lebrun est immédiatement suivi par Moreau le jeune, De Wailly, Houdon, Miger et Lagrenée l'aîné eux-mêmes, suivis par Regnault, De Machy, Corneille Van Spaendonck, Lagrenée jeune, Suvée, Vincent, Boizot, Van Loo, les citoyennes Vien et Guyard, etc. « Le citoyen Greuze[1] déclare qu'il n'a jamais eu de patente. »

Le piquant de l'aventure, c'est que la Commune des Arts décida que les anciens académiciens devraient personnellement faire remise de leurs diplômes ou déclarer par écrit que ces diplômes avaient disparu. Dans tous les cas, on n'admettrait pas la remise indirecte : ainsi Lebrun, malgré le baiser fraternel du président, doit reprendre les diplômes de sa femme, laquelle devra écrire à la Commune qu'elle lui en fait abandon. Mais brûlera-t-on les diplômes? Les enverra-t-on au ministre de la guerre pour qu'il en fasse des gargousses? Les portera-t-on solennellement à la barre de la Convention?

Un autre incident se produit qui a trait à la caisse de la ci-devant Académie. On a supprimé l'Académie, mais la caisse reste, et la Commune des Arts la réclame. Le Comité d'Instruction Publique la lui donne. Et comme on propose que, lorsque les scellés seront levés, il soit procédé à la distribution des médailles, quelqu'un, remarquant qu'elles sont à effigie royale, demande qu'on les porte à la Convention. Mais un des

[1] Nous avons retrouvé le brevet d'académicien de Greuze aux Archives nationales. Il est daté du 23 août 1769, signé Lemoyne, Caffieri, visé par Dumont Le Romain et porte la signature : « Par l'Academie, Cochin. » (F^{17a} 1064.) Dans le même carton est le brevet de Restout, daté du 25 novembre 1769, qui porte les mêmes signatures, sauf celle de Caffieri, qui est remplacée par celle de L. Lagrenée.

jeunes artistes qui ont droit à ces médailles proteste énergiquement, et non sans malice :

« Si elles sont a effigie royale dit il nous les fondrons, nous les vendrons ensuite et leur produit servira a alléger nos besoins. Cette observation est gouté de l'assemblee qui passe neanmoins a l'ordre du jour motivé sur la nécessité d'attendre la levée des scellés qui sont sur la caisse. »

On s'occupe enfin de choses plus sérieuses, et il n'est que temps. La question des terrains nationaux, que nous avons trouvée presque au début de nos *Procès-Verbaux*, revient à l'ordre du jour. La Convention demandait à la Commune Générale de lui présenter un programme d'utilisation de ces terrains. Que fera-t-on ? L'heure paraît venue de relier le Louvre aux Tuileries, et quelque élevées que soient les dépenses, on veut que le programme en fasse mention. Mais on voit que ce qui domine dans ces séances de la Commune des Arts c'est la question du concours. On y revient sans cesse et des discussions interminables ont lieu qui empêchent toute initiative de se manifester. Pourtant, les procès-verbaux portent trace d'efforts parfois heureux, de projets de réformes intéressants : tel l'agrandissement du cabinet des estampes, qu'on voudrait ouvrir plus souvent au public et aux artistes. La Commune est invitée à « surveiller les abus qui s'introduisent dans les batiments publics telle que les etablissements d'echoppes et petites boutiques qui en interceptant l'ensemble des monuments dégradent aussi leur dignité qu'elle etablisse un comité de surveillance pour les arts, avertisse la Commûne lorsquil s'etabliroit quelque chose de mauvais gout. Les legislateurs ajoute-t-il peuvent avoir besoin de vos lumières pour diriger et faire fleurir les arts, c'est a vous de les aider et de coopérer avec eux a ce grand travail ».

Certains mots ne manquent pas de grandeur. Comme il s'agit d'attribuer des prix, et que, à ces prix, la Convention n'a pas décidé encore d'attacher une valeur d'argent, quelques membres voudraient qu'on réclamât un crédit de 100,000 livres à titre d'encouragement. Le président dit alors : « Les artistes ont toujours fait des sacrifices la gloire est leur aliment et non pas l'argent, il faut s'en tenir a ce que la Convention voudra arréter mais ne rien demander, parceque cela seroit avilisant. »

On ajoute qu'« il ne faut s'inquiéter de rien parce que Sergent et David sont les avocats de la Commune à la Convention ». Sergent est aussi commissaire de la Commune près du Comité d'Instruction publique, pour lui remettre le mode de jugement des prix établi par elle. Rendant compte de sa mission, il dit que ce travail a été très bien accueilli et « que comme membre de ce comité, il lui a representé qu'il seroit beau au milieu des horreurs mêmes de la guerre d'encourager les arts, que ce seroit en quelque sorte effrayer les tyrans que de leur faire voir nos moyens s'etendant beaucoup au dela des efforts qu'il nous faut faire pour les combattre ».

Nous apprenons là que Sergent a proposé l'édification d'un temple à la Liberté et un à la Félicité publique.

La Commune des Arts a des délicatesses exquises. Drouais était mort, à vingt-cinq ans, à Rome. Élève de David, il avait fait concevoir les plus grandes espérances. Dans sa séance du 18e jour du 1er mois de l'an 2e, la Commune décide que la *Chananéenne,* qui valut le grand prix à Drouais, prendra place au Museum, ce qui aura le « double avantage d'assurer a la nation la conservation d'un beau tableau, d'honorer la mémoire de son jeune auteur, et d'exciter en même temps la noble émulation des jeunes gens qui lui survivent ».

La mère de Drouais recevra un extrait du procès-verbal des mains de Dubois et de Lethière. Mais Lethière est remplacé parce que « on observe que, ayant ete très ami de Drouais sa presence pourroit causer a la mère une trop vive impression. Sur cette observation l'assemblée arrete qu'il sera remplacé par le citoyen Fortin ».

Il n'y a, dans tout ceci, rien de bien révolutionnaire, on en conviendra, et les artistes de la Commune, s'ils ont élargi leurs cadres, s'ils ont forcé les portes du Salon à s'ouvrir toutes grandes devant tous, s'ils ont, avec modération, du reste, rempli la mission dont le décret du 4 juillet les avait investis, ces artistes ne semblent pas avoir satisfait les démagogues. On les accuse d'être des aristocrates, et à partir du jour où cette grave accusation est portée, la Commune des Arts est condamnée à mort. Les séances du 18e jour du 1er mois de l'an II, du 20e jour, du 29e jour et du tridi de la 1re décade sont en partie consacrées à son agonie. Aristocrate, la Commune des Arts ? Qu'on le prouve ! Il s'agit bien de cela ! Le mot a été prononcé : il suffit, et Sergent aura beau s'ingénier à démontrer le contraire, les artistes auront beau décider que désormais le public assistera aux séances et qu'on demandera aux sociétés populaires d'envoyer des délégués, ce « repaire d'aristocratie » est destiné à disparaître !

C'est ce moment que choisit un « membre » pour demander que les « signes féodaux » ne soient point détruits, « comme devant servir de monument pour l'histoire ». « On regarde, dit le procès-verbal, les opinions enoncés dans ce discour comme tendant a faire regretter les signes de feodalité en consequence on demande l'ordre du jour.

« Un membre pense quil ne faut pas passer légèrement a l'ordre du jour, parce quil y a des ouvrages et des monuments

chargés de signes feodeaux et dont l'existence peut servir a l'instruction des hommes. Les détruire ce seroit, dit-il, vouloir réduire a l'ignorance. J'appuye la fin de ce discour, et je demande qu'il soit redigé en conservant ce quil peut y avoir de bon.

« On demande l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi et sur ce que son execution etant confié a des artistes, ils ne manqueront pas lorsque la conservation de quelques signes feodeaux leur paroîtra indispensable d'en instruire la Convention nationale qui décidera sur le fait. »

C'était, au moins, manquer du sens de l'actualité, et les adversaires de la Commune durent saisir l'occasion. Les *Procès-Verbaux* de la Commune des Arts s'arrêtent à la séance du tridi de la 1re décade de l'an II : sans doute, n'est-ce point la dernière séance, mais nous touchons à son agonie.

V

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

(3 nivôse an II [23 décembre 1793] - 29 floréal an II [18 avril 1794].)

Nos *Procès-Verbaux* accusent une lacune de deux mois. Que s'est-il passé entre le tridi de la 1re décade du 2e mois de l'an II (24 octobre) et le 3 nivôse (23 décembre)? Tout ce que nous savons, c'est que la Convention supprima par décret la Commune des Arts, comme une simple Académie, et que la Société Populaire et Républicaine, ayant pour président Bienaimé et

pour vice-président Allais, prit la suite. Le *Moniteur* du 12 brumaire an II (2 novembre), dit que devant le Conseil Général de la Commune de Paris, le 9 brumaire, «une députation de la Commune des arts déclare au Conseil que, se conformant au decret qui supprime cette assemblée, les artistes, jaloux de veiller a la conservation des monuments des arts, se reuniront en société populaire et publique, sous la dénomination de Société Républicaine des Arts.

«Le Conseil applaudit aux vues de ces citoyens et leur donne acte de leur déclaration.»

Plus tard, le 3 germinal, Sergent demande à être reçu en qualité de membre de la nouvelle Société. Il explique alors les motifs qui l'en ont tenu éloigné jusque-là. «Ce fut moi, dit-il, qui vous appris que le décret qui constitue la Commune des arts était rapporté; je vous proposois de vous retablir sous le titre de la Société Populaire des arts; la malveillance s'etoit plu à répandre que je voulois être le meneur de cette Société; je crus alors, pour vous et pour moi, qu'il étoit utile de m'abstenir d'assister à vos Seances; maintenant que vous même vous vous êtes donné l'energie qui convient, il est temps que je vienne partager vos travaux; je rentre dans votre sein avec joie, et je viens m'unir à vous pour contribuer a donner aux Arts l'impulsion convenable au plus grand intérêt de la République.»

La Commune des Arts avait donc été détruite pour son caractère académique, accusation contre quoi s'était élevé Sergent lui-même. La Société Populaire et Républicaine des Arts, si elle voulait durer, devait, avant toutes choses, ne pas perdre de vue l'écueil où avait sombré la Commune. Celle-ci était fermée, comme une Académie : la Société Populaire et Républicaine allait s'ouvrir à tous, jusqu'au jour où, à son tour, elle dispa-

raîtra pour avoir accueilli trop de monde. On n'y reçoit pas seulement les professionnels des arts « qui ont pour base le dessin », mais, sans distinction d'aucune sorte, quiconque se présente est admis à siéger dans la salle du Laocoon, de la ci-devant Académie. La Commune des Arts pouvait, à la rigueur, passer pour un corps académique. Il n'en est pas de même de la Société Populaire et Républicaine.

La première discussion sérieuse de la Société traite pourtant de l'admission des femmes : on décide de leur fermer la porte parce qu'elles sont « différentes des hommes sous tous les rapports ». La Société « ayant pour but la culture des arts et non la politique », et la loi interdisant, par surcroît, aux femmes de s'assembler et de délibérer sur aucun objet, les admettre serait aller contre la loi. « Un membre cite la Société des Jacobins où il y a une citoyenne admise; mais un autre membre, sans avoir égard a cette exception, dit que chez des republicains les femmes doivent absolument renoncer aux traveaux destinés aux hommes. Il convient cependant que pour sa propre satisfaction, il auroit beaucoup de plaisir a vivre avec une femme qui auroit des talents dans les arts, mais que ce seroit agir contre les loix de la nature. Chez les peuples sauvages, dit-il, qui par consequent se rapprochent le plus de la nature, voit-on des femmes faire l'ouvrage des hommes? Il pense que c'est par ce qu'une femme célèbre, la citoyenne le Brun, a montré de grands talens dans la peinture, qu'une foule d'autres on voulu s'occuper de la peinture tandis qu'elles ne devroient s'occuper qu'à broder des ceinturons et des bonnets de polices.

« On propose de n'admettre que les citoyennes qui seroient reconnues pour avoir des talens et des mœurs. »

Enfin les sociétés populaires verraient d'un mauvais œil

l'admission des femmes et « cela feroit perdre l'affiliation à la Société ».

Lorsque Debucour exécute son calendrier républicain, la Société s'y intéresse. Elle prend part à la fête de la Convention en l'honneur de la reprise de Toulon. Elle a la préoccupation de ne pas être isolée : elle demande à s'affilier à la Société des Jacobins, elle félicite la Convention des sages et grandes mesures qu'elle prend pour faire triompher la République, et, le 9 nivôse, elle décide qu'elle ajoutera à son titre de populaire celui de républicaine. Tous les procès-verbaux précédents sont rectifiés dans ce sens. Elle ne veut pas des éloges d'un de ses affiliés, Chamoulaud, personnage excentrique et ridicule, disant que les éloges « semblent toujours exagerés à un homme libre ». Ce Chamoulaud est un instant secrétaire de la Société : ses procès-verbaux portent la trace d'une sénilité avancée, aussi est-il souvent bousculé par ses camarades, jusqu'à ce qu'il quitte la Société où il était entré sans aucun titre, et où il avait trouvé cependant le moyen de jouer un rôle.

Derrière tout cela passe l'ombre de David. On ne parle plus de Sergent, qui fut assez volontiers l'homme de la Commune des Arts, mais David est ici le maître absolu, et toutes ces manifestations de civisme de la Société Populaire, c'est lui qui les suggère. D'ailleurs on s'adresse constamment à David, et lorsque Regnault, qui paraît avoir boudé un temps la Société, vient prendre séance, on lance contre lui je ne sais quelles *inculpations* qui tendent à l'obliger à s'humilier devant David. On exige de lui qu'il se procure un certificat de civisme, et qu'il écrive à David, dont la réponse fera loi pour la Société Populaire et Républicaine.

Nous sommes à l'heure des dénonciations. La seule séance du 26 nivôse en compte deux. La moindre est celle d'un

membre qui « fait une denonciation contre le nommé Gonor, espece de charlatan se disant peintre en miniature et phisionomiste, lequel vient d'annoncer effrontement dans les petites affiches, *qu'il est parvenu par de nouveaux principes à donner la plus haute perfection de ressemblance; que les personnes surtout qui n'ont jamais pu parvenir a avoir leurs portraits ressemblans pourront s'adresser chez lui avec confiance,* etc. Il demeure sous les arcades du Palais Égalité N° 33. L'assemblée arrête qu'il sera fait mention de cette dénonciation au procès verbal et que son comité de présentation aura la liste des intriguans de cette espèce pour les reconnoître, s'ils venoient s'y présenter pour être reçu de lá société ».

La plus grave des dénonciations est celle qui pèse sur la mémoire de Wicar, et dont il ne se lavera pas de sitôt. Elle est connue, mais non dans ses détails, les premiers procès-verbaux de la Société Populaire et Républicaine qui en font mention n'ayant pas été publiés. C'est ce même 26 nivôse qu'il en est question pour la première fois. Il faut citer intégralement :

« Un membre annonce à l'Assemblée que des artistes arrivés nouvellement d'Italie ont quelque chose d'interressant à communiquer à l'assemblée. Le président les invitent à prendre la parolle, et comme l'orateur de cette députation, le c^en^ Wicar ainsi que le c^en^ Devoge est auteur de l'un des deux dessins fait d'après les tableaux de Pelletier et Marat de David, lesquels dessins viennent d'être favorablement accueillis de la Convention, et qu'un membre venoit à l'instant même de demander que ce fait fut consigné au procès-verbal, le président le félicite au nom de l'assemblée. L'objet de la démarche que font les artistes auprès de la Société est un rapport sur la conduite infâme de plusieurs artistes indignes du nom françois, actuellement en Italie, et particulierement une dénonciation contre

Xavier Fabre, peintre, qui a trahi lâchement sa patrie en jurant d'être l'esclave de Louis XVII, et contre Corneil, sculpteur. Après avoir exprimé dans ce rapport leur indignation, ils engagent la Societé à la partager et à s'unir à eux pour demander : 1° que le prix de Xavier Fabre, sujet de Louis XVII soit arraché des salles de l'école souillée de la ci-devant académie, qu'il soit immédiatement trainé au pied de l'arbre de la Liberté où il sera mutilé par chacun des membres de la Société, et que les debris soient brûlés et leurs cendres jettées au vent au cris mille fois repettés de vive la République. 2° Qu'il soit nommé quatre commissaires pris dans le sein de la Société et envoyés à toutes les sections pour les instruire du fait et leur communiquer l'arrêté en demandant leur adhésion et leur réunion pour obtenir de la Convention Nationale une prompte execution de cette vangeance due à la République et aux arts. 3° Que ceux des artistes qui auront été reconnus par les bons patriotes comme intimement liés avec les aristocrates contre-revolutionnaires ci-dessus nommés soyent regardés comme suspects et déclarés incapables de remplir aucun emploi dans la République. 4° Que comme il est constant que le nommé Gauffier continu à rester à Florence attendu qu'il est peintre en titre de l'infâme lord Hervei, ministre d'Engleterre, et protégé par le soi-disant Prince Auguste, l'ennemi le plus acharné contre la France, et par ses rapports avec l'aristocratie Cardinalesque de Bernis; le tableau du prix de Gauffier soit descendu ou qu'il soit tourné vers la muraille dans la même place qu'il occupe, jusqu'à ce qu'il soit bien constaté qu'il a prêté le serment ordonné par le nouvel Édit du grand Duc. 5° Que comme le nommé Desmarais est émigré à Pise et intimement lié avec Tierce peintre, également émigré à Livourne, et dont les fils portent la cocarde blanche; et que ce Desmarais etoit intime-

ment lié avec Corneil, Fabre, Gagnereaux l'ainé, Gauffier et plusieurs autres dont ils peuvent donner les noms; que plusieurs artistes au dehors semblent balancer entre l'émigration et la rentrée dans leur patrie; ils demandent pour fixer leur irrésolution qu'il soit accordé deux mois aux artistes seulement qui sont en pays ennemis et qui ne sont que suspects, après lequel tems ils seront regardés comme émigrés et mis hors de la loi. 6° Enfin ils demandent que les noms des traître émigrés soient envoyés a leur département respectif pour y être inscrits sur la liste des émigrés. Les artistes au nom desquels le rapport du c^en Wicar est fait sont les citoyens Lafitte, Meynier. Gois fils, Michalon, Dandrillon, Moinet, Varon, Debure, Gérard et Bidan fils, la plûpart pensionnaires de la République.

« Après la lecture de ce rapport il s'engage une discussion très vive entre les membres de l'assemblée; les uns adoptent en partie les demandes qui en sont l'objet; d'autres ne les approuvent point du tout, mais le plus grand nombre animé d'un zele patriotique les approuvent toutes et veulent de plus que les tableaux de reception des artistes émigrés Doyen, Ménageot et autres soient aussi brûlés. On propose qu'il soit incessament fait une petition sur cet objet mais généralisé. Cette proposition parroit satisfaire l'assemblée, lorsqu'un de ses membres s'y oppose, alléguant que la loi pour les traîtres est faite, et que d'ailleurs des artistes ne doivent pas demander la destruction des ouvrages de ceux qui leur sont superieurs en talent; mais plusieurs autres membres, n'écoutant que leur patriotisme, se levent spontanement et viennent au bureau pour y signer leur vœu en demandant l'appel nominal.
« A cet enthousiasme succède un instant de calme, et l'assemblée arrête qu'elle fera une pétition sur cet objet. Elle nomme sur le champ six commissaires pour la rédiger qui sont

les citoyens Espercieux, Destournelle, Balzac, Chaudet, Désoria et Bienaimé, en leur adjoignant le c[en] Wicar.»

Le 29 nivôse, «on propose d'admettre au nombre des membres de la Société les artistes nouvellement arrivés d'Italie que leur patriotisme ramene au sein de leur patrie, tadis que d'autres l'abandonnent et la trahissent et qu'a leur égard il y ait une exception au mode d'admission, qui les dispense des cartes civiques qu'ils ne peuvent avoir au terme de la loi qu'après six mois de résidence, en les engageant néanmoins a obtenir de leur section la faveur accordée a l'un d'eux, qui vient d'en obtenir une par cela seul qu'il a mieux aimé être le deffenseur que l'ennemi de sa patrie. Cette proposition est vivement appuyée par plusieurs membres; d'autres sans la combattre demande que la Société appuye ces artistes auprès de leurs section pour l'obtention de leur carte civique, attendu que la loi à cet egard a été faite lors que ces artistes étoient en pays étranger et qu'il doit y avoir une exception en leur faveur puisqu'ils sont connus pour de bons patriotes. L'assemblée ajourne et renvoie cette proposition à son comité d'organisation.»

On ne s'en tient pas là, et après l'examen rapide de mêmes propositions, on revient à l'affaire Wicar, qui est assez vivement discutée.

«L'un des commissaires chargés de la rédaction d'une pétition sur la demande précedemment faite par les artistes nouvellement arrivés d'Italie, fait un rapport sur cet objet dans lequel il develope les motifs qui les ont dirigés. Après l'examen des pieces qui ont sevi de base à la dénonciation. Ils pensent que *la Société ne pourroit sans partager les crimes des dénoncés ne pas appuyer la pétition de ses frères artistes*, et n'ayant pas vu les faits, ils se bornent à demander qu'elle les accompagne à la

barre pour demander que le Comité de Salut public examine les faits, approuvant d'ailleurs la destruction des ouvrages énoncés dans la dénonciation, en les livrant aux flammes ainsi que les tableaux de Doyen Menageot et autres artistes émigrés; le portrait d'Angiviller et un mauvais bas-relief représantant les arts prosternés devant un despote corrompu. »

Un membre s'oppose à cet acte de vandalisme inutile. Le fait que les accusés sont à deux cents lieues de Paris plaide en faveur de la modération. Où sont les preuves de leurs crimes? Et, quand même on les aurait, pourquoi détruire des œuvres qui n'y sont pour rien? Sur qui l'action de brûler ces tableaux fera-t-elle impression? Sur le peuple? On dira donc au peuple que ces tableaux furent l'œuvre d'un traître et que la République ne veut rien « qui nous rappelle de pareils monstres? » Le *membre* en question a dit autre chose, mais cette autre chose on en a ordonné la suppression du procès-verbal, et en effet, les lignes qui suivent ont été biffées avec soin, pas assez pourtant pour nous empêcher de les déchiffrer. Voici ce qu'on n'a pas voulu laisser à la postérité : « Mais que demain, je suppose, l'auteur des tableaux de Marat et Lepelletier vienne a oublyer les devoirs envers la patrie, et à se soustraire à la vengeance nationale, vous verriez le peuple venir vous demander l'autodafé de ses ouvrages, et vous ne pourriez le lui refuser puisque vous lui auriez vous même donné l'exemple. L'on me répondra que les tableaux de Fabre et de Gauffier ne sont pas de bons tableaux, cela se peut : mais le peuple ne regarde pas cela. Il regardera que votre intention en brulant leurs tableaux a été de détruire leur souvenir, et il voudra en faire de même ».

Soupçonner David, quel crime! Et pourtant il ne fallut pas plus de six mois pour que « l'auteur des tableaux de Marat et Lepelletier » fût arrêté sur cette accusation qu'il avait « oublié

ses devoirs envers la patrie». Quoi qu'il en soit, on décide qu'une pétition sera rédigée et remise au Comité de Salut public.

L'affaire Wicar revient encore dans les séances des 6, 9 et 13 pluviôse, et le secrétaire Chamoulaud constate que l'assemblée «manifeste de tems en tems les sentiments de la plus vive indignation». Il n'empêche que le 16 pluviôse, la Société fut de nouveau appelée à discuter la pétition du 29 nivôse, plusieurs membres tenant à se dégager d'un acte qu'ils jugent avec sévérité :

«L'assemblée témoignant que les signatures des citoyens porteront sur cette derniere partie, et quant à la dénonciation, que la responsabilité pésera seulement sur les citoyens signataires de la dénonciation, adopte définitivement la rédaction de la pétition.

«Arrête en outre que les avis se trouvant partagés sur le fonds de cette pétition, qui réunit plusieurs objets, il sera libre à chaque membre d'accorder ou de refuser sa signature, sans que l'acte de refus puisse faire naître aucun soupçon contre le civisme.»

Les dénonciations ne sont pas rares. Dans la séance du tridi de la 2e décade de pluviôse, c'est au tour de Lebrun, qu'on accuse d'avoir écrit une brochure contre les artistes, et à qui l'on impute à crime une seconde brochure, cette fois écrite pour la justification de la citoyenne Vigée Le Brun. Le même jour on signale les *Petites Affiches,* qui annoncent un abrégé de l'Histoire naturelle en figures destiné à la jeunesse. Balzac et Dauvergne sont délégués pour porter au Comité d'Instruction Publique le vœu qu'on interdise ce livre «comme contraire aux principes». Le 23 pluviôse on s'en prend à Petit-Couperay, «dénoncé pour avoir été désarmé.» Fort heureu-

sement Petit-Couperay se justifie grâce à des « attestations d'un civisme pur... L'assemblée satisfaite de trouver cet artiste innocent l'admet au nombre de ses membres au milieu des applaudissemens. »

Mais une proposition est écartée qui soumettait à la censure le dénonciateur. On décide qu'à l'avenir toute dénonciation devra être accompagnée de pièces probantes. Dans la même séance, Bienaimé lit un mémoire où il se plaint des calomnies dirigées contre lui, et le rédacteur du procès-verbal dit que les applaudissements témoignent que « les nuages qui ont pu obscurcir l'opinion de quelques citoyens sur son compte ne sont pas parvenus » jusqu'à la Société. Il n'empêche que le même jour, et le 29 pluviôse également, les mouleurs dénoncent à la Société les « brigandages qui se commettent dans leur partie. » Le 6 germinal, Petitot, sculpteur, étant arrêté, on veut rayer son nom comme suspect. Il est vrai que des commissaires se sont informés, et qu'ils vont lui décerner un certificat de civisme : le 9 germinal l'assemblée y applaudit pour réparer son erreur et pour prouver le « désir bien prononcé qu'elle a de ne trouver que des innocens et de bons patriotes dans les membres qui la composent ». Son affaire se gâte, semble-t-il, et la Société envoie une délégation au Comité de Sûreté Générale, et vers David qui les tance vivement. Comme « camarade » il verra, mais pas comme représentant. La Société n'est pas une société « constituée » : elle n'a pas le droit d'envoyer des délégations, et David le lui dit pour qu'elle n'en ignore point, et pour qu'elle se rende bien compte qu'elle est à sa merci.

A qui le tour d'être dénoncé ? Wicar va s'en charger. Cette fois, c'est aux « ouvrages d'une obsénité révoltante pour les mœurs républicaines, lesquels obsénité salissent les murs

de la République». Il faut proscrire ces ouvrages, il faut les brûler au pied de l'arbre de la Liberté. Wicar, Petit-Couperay, Bosio et Lesueur sont chargés d'une mission à ce sujet. Sergent s'en mêle, tout le monde parle à la fois, on incrimine les artistes, et Boilly vient modestement s'expliquer à la barre de la Société. Il dit qu'il «a abjuré ses anciennes erreurs» et la preuve, c'est qu'il va se mettre en mesure de demander son admission à la Société Populaire et Républicaine des Arts.

Entre temps, on rappelle le rôle néfaste des anciens académiciens, qui ne voulaient pas que le peuple s'élevât jusqu'à eux; on constate que le premier concours arrêté par la Convention est celui de la statue de J.-J. Rousseau, et on insiste pour que tous les travaux soient donnés dans les mêmes conditions, ce qui est indispensable pour que l'intrigue ne triomphe pas, comme aux mauvais jours de l'Académie. Sergent, Wicar, Détournelle, parlent en faveur d'une réforme du costume, en commençant par le costume militaire, et plusieurs séances sont consacrées à cette discussion. Lebrun, au grand scandale de quelques-uns, fait l'éloge de l'art flamand et se plaint de l'abandon où le laisse le Conservatoire du Museum, ce qui oblige Bonvoisin à expliquer qu'on a voulu d'abord mettre en évidence la «majesté de l'école italienne». Mais comme il parle d'un ton méprisant des peintres de genre! On ne les aime pas, à la Société Populaire et Républicaine des Arts. Wicar surtout leur a voué une haine mortelle. Ne demandait-il pas pour eux la guillotine?[1] Aussi, quand les peintres de fleurs et de genre réclament leur part des travaux de la Convention, on leur répond que ce sont des artistes de «pure fantaisie» et que les encouragements de la Nation ne doivent être réservés qu'à

[1] *Le peintre Louis David*, par J.-L.-Jules David, p. 268.

« ceux qui, par leur crayon et les sujets qu'ils représentent, peuvent affirmer notre Révolution en propageant les belles actions et enfin toutes les vertus ». On devine David là derrière, et son porte-parole Wicar, lequel, après avoir souhaité qu'on allât solennellement féliciter la Convention pour son énergie, fait décider, malgré Détournelle, qu'on ira seulement avec les sections. Ce qui valut à Wicar cette insinuation, dans le *Journal* de Détournelle, qu'il n'avait changé d'opinion si promptement que parce qu'il avait été prendre le mot d'ordre chez David.

Le 6 floréal, David vient lui-même, faveur de plus en plus rare, à la Société Populaire et Républicaine des Arts. Il apporte les arrêtés du Comité de Salut public, qui donnent satisfaction aux vœux des artistes : les monuments que la République veut élever « pour marquer sa puissance et encourager les arts, qui doivent transmettre à la postérité les trait sublime de la Révolution » sont mis au concours. « L'assemblée reçoit avec transports les heureuse nouvelle que David lui annonce. Un membre en exprimant l'impression que fait cette bonne nouvelle sur le cœur des artiste qui voyent en un moment tous leurs vœux remplis demande que le president donne l'acolade fraternelle a David au nom de toute la Societé. David et Bousquet se precipite dans les bras l'un de l'autre, au millieux de la salle et des applaudissement de tous les citoyens. »

VI

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

(3 prairial an II [22 mai 1794] - 28 floréal an III [17 mai 1795].)

Au cours de la séance du 3 prairial an II, la Société Populaire et Républicaine décidait de modifier son titre. Elle devenait simplement Société Républicaine. Elle ne change pas absolument son esprit, et on voit que le premier acte du président est pour interpeller les membres de la Société afin de savoir s'il n'y aurait aucun reproche à faire à quelqu'un d'entre eux. Cependant on va se montrer plus sévère quant aux conditions d'accès, et il ne suffira plus d'une carte de Société Populaire quelconque pour être admis à délibérer. Les concours sont toujours la préoccupation dominante, si bien que toute proposition de restriction à ce principe est écartée. Ainsi on a biffé dans le procès-verbal du 13 prairial une phrase typique où un membre avait osé demander que «le Comité de salut public examine dans sa sagesse si, pour la gloire des arts, il seroit utile de moins les multiplier».

La Société Républicaine est, elle aussi, pour la réforme du costume préconisée par David, et on y voit le citoyen Leclerc présenter un mémoire qu'accompagnent des dessins sur l'origine du costume français. A quoi bon discuter, déclare un des sociétaires, puisqu'en ce moment même on exécute celui que le génie de David a créé?

La dénonciation de Wicar contre les ouvrages licencieux revient devant la Société. On y est, d'ailleurs, à peu près unanime à souhaiter la disparition des œuvres purement libertines,

mais Détournelle et Guyot craignent que les hommes de police à qui la tâche a été confiée de les détruire n'aient la main un peu lourde. On les charge donc d'y veiller, la Société s'en rapportant, au surplus, à l'amour des arts qui doit animer l'administration de la police!

S'il est un reproche qu'on puisse adresser à la Société Républicaine des Arts, ce n'est pas de rester inactive. Elle prend souci de tout : elle maudit les restaurateurs de tableaux et s'élève contre les intrigants, elle préconise l'embellissement de Paris et déclare que les projets «d'avenue à la place de l'Opéra» sont inconvenants. On en appellera à David, avant d'en appeler au Comité de Salut public, et si David approuve on rédigera une adresse. Il faut que Paris ait de la beauté dans tous ses quartiers, et il est indigne de Paris qu'on puisse y voir des quartiers pauvres : tous doivent également se parer de monuments artistiques, et la salubrité, comme l'aisance, doivent régner dans toute la ville. Voilà ce qu'il faut aller dire à David d'abord, et au Comité de Salut public ensuite.

Nous sommes à l'époque où David règne en souverain incontesté sur l'art. C'est, quoi qu'on en ait dit, une véritable dictature qu'il exerce, mais une dictature dont on aurait grand tort de se plaindre. Dans le débordement des passions, elle imposa une sorte de discipline salutaire. La Société Républicaine est tout entière avec David, dont elle suit les moindres indications. Le 29 messidor, elle prend connaissance du rapport de David sur la fête en l'honneur de Viala et de Barra, cette fête fameuse qui devait provoquer la tourmente thermidorienne. Retenez bien cette date du 29 messidor : à partir de ce jour, il ne sera plus jamais question de David dans les procès-verbaux de la Société Républicaine : dix jours plus tard, en effet, c'est le 9 thermidor, qui amène avec lui la chute de David, accusé

d'avoir crié trop haut qu'il boirait la ciguë avec son ami Robespierre. David se défendra et il ne boira pas la ciguë puisque, aussi bien, il jettera Robespierre par-dessus bord, non sans quelque apparence de lâcheté. Mais son rôle actif est fini pour quelques années, et il ne faudra pas moins que Brumaire et la proclamation de l'Empire pour redonner à David la première place qui est la sienne au premier rang.

Nos *Procès-Verbaux* se présentent avec une lacune de deux mois : Thermidor et Fructidor de l'an II manquent. C'est plus que fâcheux, car nous sommes privés de la présidence de Détournelle, qui ne fut jamais l'ami de David, ce qui permet de penser, sans calomnie, qu'il dut donner sans doute parfois aux débats une certaine physionomie. Nous savons cependant qu'on expulsa Wicar de la Société Républicaine, ce qui ne surprendra pas, étant donnée l'amitié qui le liait à David. Lesueur fut également rayé de la liste des sociétaires à la même époque, et nous en trouvons la preuve dans les procès-verbaux qui nous sont parvenus.

La Société Républicaine discute sur les arts en général et on la voit s'assagir de plus en plus : la réaction thermidorienne produit son effet. Elle réclame des pensions pour les veuves des artistes, elle félicite Grégoire et la Convention, elle vote adresses sur adresses, décide de recevoir les femmes artistes, reprend sa discussion sur le costume français, déclare que l'allégorie est utile à l'éducation artistique du peuple, etc., et enfin demande à Sergent, qui est là, si David n'y est plus, de défendre les intérêts des artistes au Comité d'Instruction publique.

Le Muséum des Arts ayant été réorganisé par la Convention, un membre de la Société Républicaine, qui se rend très bien compte de tout le parti qu'on en peut tirer pour l'éducation

artistique, propose qu'on s'y rende en corps, une ou plusieurs fois par décade, pour y discuter sur les ouvrages des anciens, analyser leurs beautés — comme leurs défauts — et il demande que le public soit convié à ces conférences. L'idée a été reprise depuis. Alors, elle fut repoussée. De nouveau, la question des actes de vandalisme est soulevée par Bienaimé et par Dufourny avec une singulière énergie. Par là, à coup sûr, les artistes révolutionnaires ont montré, de 1793 à 1795, un grand bon sens, et il est juste de constater que, à quelques exceptions près, ils eurent à cœur de s'élever contre les destructions criminelles des œuvres d'art de toute nature.

La Société Républicaine est *persona grata* auprès des pouvoirs publics. C'est elle qui dresse la liste des artistes auxquels une récompense nationale doit être attribuée. Au vrai, cette récompense est un encouragement, pour ne pas dire un secours, — encore que le mot fût prononcé, — dont le besoin devait se faire sentir d'autant plus que l'heure n'était pas aux commandes particulières, ni même beaucoup aux commandes officielles. Le Comité d'Instruction publique est en rapports constants avec la Société Républicaine et il décide même qu'il consultera toujours celle-ci « sur tous les objets qui auront quelques rapports avec les arts ».

Plusieurs séances sont consacrées à l'examen des titres des artistes à être secourus par la Convention. Le 12 pluviôse an III, on lit cette lettre de Chardin :

Citoyens,

Il est toujours temps d'inviter l'assemblée à rendre justice à ses concitoyens. Un artiste méritant, sous tous les rapports, d'avoir part aux encouragemens nationaux, a été oublié dans la liste que vous avez donnée au Comité d'Instruction publique : ce citoyen est Millot, sculpteur, qui mérite justement l'estime de tous ceux d'entre nous, depuis le premier

pas qu'il a fait dans la carriere des arts. Son courage constant a été un exemple pour tous ceux qui l'entouroient, et les premiers honneurs qui lui ont été décernés lui étoient si bien acquis, qu'il a fait taire l'envie qui s'attache toujours aux succès. Il a concouru cinq fois aux prix : il a mérité le second; enfin le premier qui procuroit l'avantage de la pension à Rome. Ces couronnes bien méritées ne portèrent point de fleurs sans être cueillies à travers des épines et des ronces dont l'infortune l'entouroit : car dans ce même temps il soutenoit son pere indigent et aveugle : ce dont j'ai été témoin.

De retour d'Italie, il fit des démarches qui étoit alors nécessaires pour entrer dans le Corps académique et pour avoir quelques travaux. Il fit d'abord trois figures : la premiere fut rejetée; la seconde fut reçue pour son aggrégation; elle représentoit Socrates mourant de la ciguë. Il fut obligé d'en faire une troisieme pour sa réception. L'hydre renoissoit sous plusieurs formes : car dans ces derniers temps on exigeoit des statuaires de faire deux figures, dont une pour l'aggrégation, et l'autre pour la réception, et le marbre en sus. Le monstre est enfin abattu; gloire à la Société Républicaine des Arts.

Le c^{en} Millot, toujours persévérant, réfléchissant sur son malheureux destin, choisit pour sujet Minos tenant dans son urne notre sort. Il fut reçu sur cette figure.

D'après toutes ces considérations, je pense, citoyens, que le c^{en} Millot, presque sexagénaire et sans aucun revenu, est un de ceux qui ont mérité les encouragemens de la nation. Plusieurs des sculpteurs que vous avez désignés pour y participer sont ses contemporains et ont été témoins de la carriere épineuse qu'il a courue.

Dans ce moment il est hors de Paris occupé à de minces travaux pour le faire subsister. Il sera très-honorable pour la Société de ne pas oublier les absents, et de surprendre agréablement l'homme sans prétentions.

Cet acte de bienfaisance étoit réservé à la Société Républicaine des Arts, qui n'a d'autre but que la justice dans la distribution des travaux et des récompenses.

Salut et fraternité.

CHARDIN.

Paris duodi 12 Pluviose, l'an 3e de la République une et indivisible.

Dans cette même séance du 12 pluviôse naît un incident qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de l'art. Quelqu'un fait observer qu'il serait temps de reconstituer la bibliothèque de la ci-devant Académie d'architecture. Un membre « observe qu'il ignore si lors de la suppression des académies cette bibliothèque a été pillée et devastée ; mais il assure qu'outre beaucoup de livres élémentaires d'architecture il devoit s'y trouver des projets de differens maîtres, de plus tous les projets qui ont remporté les grands prix, et les médailles de mois, de même que les restaurations de monumens antiques faites et envoyées par les pensionnaires que la nation francaise entretenoit en Italie. L'énoncé de ces differens objets en fait voir l'extrême importance.

« Un membre croit que quelques uns des auteurs a la cloture des academies ont retiré leurs productions. On demande qu'ils soient invités a les rapporter, qu'ils ne peuvent les retenir sans se rendre coupables de dilapidation.

« On remarque que sans doute ils ne l'ont pas dû faire sans aucune autorisation et que plusieurs ont laissé des reçus de ce qu'ils emportoient.

« D'une part on donne a entendre que si cet enlèvement a eu lieu, ce n'est point une dilapidation, mais une mesure de sureté pour mettre a couvert des dessins importans, qui aux yeux de l'ignorance auroient pu être détruits comme papiers inutiles : peut être aussi ajoute-ton est ce un mouvement de modestie de la part des auteurs, qui les a portés a retirer de la publicité des ouvrages qu'ils ne trouvoient pas assez forts pour leur réputation.

« Un membre demande que cette discussion soit ajournée a la prochaine séance pour obtenir de plus amples renseignemens. On veut savoir surtout si les tableaux, bas reliefs et

projets qui ont remporté des prix appartenoient aux académies qui les avoient couronnés, avant d'accuser de dilapidation les artistes qui ont remporté leurs productions.

« On adopte la proposition de nommer deux commissaires pour présenter un rapport, dans lequel ils préciseront les objets qui appartenoient a la ci devant académie d'architecture, les certitudes qu'ils auront acquises sur les droits qu'elle y avoit, et les moyens de faire rentrer ce qui en auroit été détourné.

« La Société nomme commissaires a cet effet les citoyens Villers et Bienaimé. Sur une observation que la Commission des travaux publics a dû s'emparer de tous les objets qui se seroient trouvés lors de l'apposition des scellés dans les salles de la dite académie, ce qui paroitroit rendre cette demarche inutile, la Société maintient son arreté, et les fonctions de ces deux commissaires qu'elle vient de nommer, persuadée que cette démarche est essentielle pour empêcher que cette suite d'ouvrages précieux et intéressans ne soit divisée, et envoyée partiellement a des ecoles nationales particulières, ce qui porteroit un grand préjudice a l'instruction publique en ce qui concerne l'architecture. »

Le 18 pluviôse, la Société Républicaine entend le rapport des commissaires, qui ne paraît, d'ailleurs, pas très concluant. Voici ce que dit le procès-verbal :

« Au sujet des objets composans la bibliothèque de la cidevant académie d'architecture, un membre expose a la Société que lors de la suppression des académies, la Commission temporaire des arts fut chargée d'apposer les scellés sur tout ce qui se trouva dans les différens emplacemens qu'elles occupoient, que le citoyen Gilbert inventoria tous les objets appartenans a la cidevant académie d'architecture; qu'il y eût un second examen fait par le citoyen David Le Roi, et qu'enfin

tous les objets trouvés dans les ci-devant académies furent inventoriés comme proprietés nationales.

« On annonce qu'en vertu d'un arreté de la Commission des travaux publics le citoyen David Le Roi a fait remise a cette commission de tous les susdicts effets.

« Un des commissaires nommés par la Société pour prendre des renseignements a ce sujet donne avis qu'il s'est transporté avec son collègue a la Commission des travaux publics, ou le citoyen Rondelet leur a déclaré que tous ces objets n'y avoient été apportés que comme dans un dépot national provisoire, qu'ils paroissoient destinés a servir a l'instruction de l'école centrale. Que loin d'en vouloir priver le public, on avoit au contraire intention de les exposer tous, afin que les artistes pûssent émettre leur opinion sur chacun de ces objets et les apprécier comme dans une sorte de concours. »

La séance du 22 pluviôse est marquée par la fin d'un incident, que Vignon avait soulevé contre Bienaimé et Allais. La Société décide qu'elle donnera à ceux-ci une marque particulière d'estime : ils ont bien mérité des artistes et de l'art en faisant connaître les « dilapidations » des vandales, et Vignon en sera pour ses réclamations.

Ce jour-là, la Société est décidément en veine d'énergie. Comme on constate que le buste de Marat a disparu de la salle des séances, — depuis quand? Peut-être depuis Thermidor? — on proteste, disant qu'il n'aurait dû être enlevé que sur un arrêté de la Société. Un membre, qu'on ne nomme pas, répond qu'il l'a retiré en vertu du décret de la Convention. Il n'importe. Le buste est réclamé par les artistes. On va le chercher, et, solennellement, il est brisé séance tenante.

Hé bien! il faut constater que la chose ne porta pas bonheur à la Société Républicaine des Arts. Cet acte de civisme, —

c'en fut un, au même titre que naguère la glorification quotidienne de Marat, — ne lui valut même pas de rester dans les bonnes grâces du Comité d'Instruction publique et de la Convention. Les artistes, petit à petit, se détachent de la Société et ils n'y viennent plus en très grand nombre. On en fait l'amère constatation. Le 22 ventôse, le temps est affreux, et, ce jour-là, la salle du Laocoon est vide, ou peu s'en faut. On n'y voit ni le président ni le secrétaire de la Société, demeurés au coin de leur feu. Combien sont là ? Détournelle, qui a redigé une manière de procès-verbal, dit qu'on a « deliberé néanmoins qu'on ferait part a la prochaine assemblée de l'intention que quelques membres ont manifestée qui est : que dans le cas de quelque evenement semblable les artistes qui seraient réunis dans le lieu des seances on continuerait a discuter les intérêts des arts, afin d'attester à la posterité du zèle que artistes ont mis aux progrès des arts & des sciences malgré tous les obstacles possibles ».

La vérité est que la Société Républicaine des Arts se meurt. La Révolution touche à sa fin et on voit déjà poindre, comme on disait avant Thermidor, l'hydre académique, je veux dire l'Institut, qui va resusciter les vieilles Académies. Les artistes de la Société Républicaine sentent le besoin d'élargir leur base d'action, sous peine de mort prochaine. On a créé différents organes qui n'ont pas donné, au regard des artistes, des résultats appréciables, tels la Commission d'Instruction, le Conservatoire et la Commission temporaire des Arts, « autant de pouvoirs, dit un passage biffé des procès-verbaux, qui ne paraissent pas remplir le but ». Ce but, c'est celui de l'éducation artistique. Pourquoi la Société ne s'y attacherait-elle pas ? Mais il faudrait réunir *tous* les artistes, et c'est à la Convention qu'il appartient de provoquer une assemblée générale de cette na-

ture. Cela signifie surtout, apparemment, que les membres de la Société Républicaine éprouvent le besoin d'attirer les anciens académiciens, ou d'aller à eux. Détournelle est officiellement délégué à l'étude de la question. Garnier lui est adjoint. La Société voudrait qu'à l'avenir on n'admît pas de « gens sans talent, qui osaient se dire artistes », comme elle l'a fait jusque-là, ce qui lui a valu de descendre assez bas dans l'estime publique, et un rapport de Garnier demande expressément au Comité d'Instruction « la réunion de tous les artistes ». Ce rapport évoque la Terreur qui opprimait ceux-ci avant le 9 thermidor, et notamment la dénonciation Wicar, et Garnier rappelle que la Société Républicaine demanda la mise en liberté des artistes, au moment de la réaction thermidorienne.

Puis, on revient aux propositions de secours à faire au Comité d'Instruction, et on constate que Houdon a été oublié : « Un membre observe que des representant du peuple ont remarqué que Houdon n'etoit pas sur la liste quil invitoit la Société a ly joindre. Cette proposition n'a pas de suite, la discussion se prolonge a ce sujet, plusieurs membre témoignent leur sentiment sur la maniere dont on distribue les recompenses, on s'apperçoit sur ces listes qu'il y a des hommes recompensé qui n'en ont nullement besoin, un membre depeint la maniere dont les choses se font dans les comités, que le riche obtient souvent plus que le pauvre, parce qu'il rougit moins de demander que celui qui est dans l'indigence, il ajoute qu'il n'est pas nouveau de voir des artistes qui pourroit se passer des secours de la republique oser faire des demarches impudente, et qu'au contraire celui qui a le droit de dire j'ai travaillé pour mon pays je suis pauvre j'ai des droits a la reconnoissance national aime mieux végéter et rougit de faire les moindres avances, il dit que les intrigant existe toujours

quil scavent souvrir le passage des faveurs, en fesant a propos quelque cadots qui engagent a les servir, il voudroit donc que la Societé porta une lettre au comité ou l'on eut soin de metre en note ceux qui n'auroit besoin que d'une mention honorable sans recompense pécuniaire. Que par ce moyen le riche n'auroit que l'honneur qui lui est du sans ravir les secours du au indigents. Quelques membres se plaignent de l'indifference du jury pour porter sur la liste ou regeter ceux qui etoit convenable de secourir, 2 membres du jury presents donne les explications les plus satisfaisantes a ce sujet et observent quils nont nullement influencé le choix de la liste, que plusieurs des membres on vu avec surprise que Machi et d'autres artistes recommandable etoient oubliés, on arrete que 8 comissaires seront nommés pour faire une liste de tous les artistes qui doivent etre mentionés honorablement, avec designation particuliere de ceux qui ont besoin de secours de la nation. Ces comissaires sont Beljambe, Sergent, Allais, Bienaimé, Sperceux, Petitot, Garnier, Le Brun. »

Le 2 floréal, on se demande pourquoi, la Société Républicaine ne se ferait pas déclarer « corps constitué », ce qui soulève l'indignation d'un membre qui voit là le germe d'une nouvelle Académie. Le même explique que si la Société a été privée de l'adhésion de beaucoup d'académiciens, c'est parce qu'on avait admis des jeunes gens à la tête exaltée et à la voix vibrante, qui « violentaient » les délibérations. Il ne veut pas d'une Académie, mais il souhaite qu'on attire les académiciens. Il faut citer le procès-verbal : Le membre dit « qu'il etoit temps que tous les artistes ne fassent plus quune Societé ou les rivalités les jalousies les sistemes se confondent et saneantissent devant l'intérêt generale il avance que les cidevants académiciens sont la plus part ceux qui on formé les artistes les

plus celebres qui existent actuellement que sous le titre de reconnoissance on doit chercher a se reunir avec eux. Il developpe la motion sous les rapport dinteret, de réunion de fraternité qui doit exister parmi les artistes en general, l'assemblé applaudit au discours, et elle arrete quil sera faite une invitation particuliere aux artistes de la cidevant academie pour quil partage les travaux de la Societé ».

Des discussions assez confuses s'élèvent dans la séance du 8 floréal, qui sont reprises le 12 et le 28 floréal. Entre ces trois dates, il y a évidemment des lacunes dans nos procès-verbaux, qui se terminent là, mais il n'importe, on y voit très nettement deux choses essentielles : 1° le désir de la Société de fermer la porte à quiconque n'est pas réellement un artiste; 2° son désir, plus vif encore, d'un rapprochement avec les membres des anciennes Académies. Ceux-là même qui ne tombent pas d'accord avec la majorité, sur ces deux points, témoignent en tout cas de leur volonté de travailler enfin avec méthode, sur des ordres du jour très déterminés à l'avance, et de façon que l'opinion publique ne s'éloigne pas davantage d'une Société qui lui apparaîtra alors sous son jour véritable. Et, comme nous l'avons vu déjà à trois reprises, la première chose à faire c'est de transformer le titre de la Société, qui deviendrait de nouveau la Commune des Arts! C'est le dernier paragraphe du dernier procès-verbal arrivé jusqu'à nous. La proposition n'est pas discutée à fond, l'assemblée n'étant pas en nombre, mais l'idée est dans l'air, et la Société Républicaine va certainement disparaître pour faire place à une nouvelle Commune des Arts.

Il ne semble pas que la création de l'Institut National, le 25 octobre 1795, ait détruit la nouvelle Commune des Arts.

Nous n'avons pas les procès-verbaux de celle-ci, mais les Archives Nationales nous ont révélé un « extrait des délibérations de la Société de la Commune des Arts, du 7 mars de l'an 4ème de l'aire (*sic*) française[1] », qui prouve bien que, au printemps de 1796, elle existait encore. Voici ce que dit ce document :

La Société de la Commune des Arts assemblée au Louvre a arreté que des Commissaires se rendraient demain huit chez Monsieur le Ministre de Lintérieur pour lui présenter ses remerciemens sur Lavantage quelle a de se reunir au louvre et lui dire combien elle a été sensible au zèle avec lequel Monsieur De la Porte a Secondé les intentions de Monsieur le Ministre de Lintérieur a nommé Messieurs Chatelin, Provost, Petit-Coupray Bodson, Fache Conforme à la minute.

CHATELAIN, *Présidt.*

FACHE, *Secrétaire.*

VII

CONCLUSION.

Parvenu au bout de notre analyse des *Procès-Verbaux*, ne jugera-t-on pas qu'il y a quelque chose d'instructif et de véritablement touchant dans les efforts de cette Société d'artistes, essayant, sous divers noms et par différents systèmes, d'échapper aux vices qu'elle reproche à l'Académie Royale — pour lesquels celle-ci fut abolie — et qui retombe dans des errements identiques, sans voir qu'ils tiennent à l'existence même de toute assemblée du même ordre?

[1] Arch. nat., F^{17} 1097.

A ce point de vue, l'histoire de la Commune Générale des Arts et de ses succédanées, est symbolique de la Révolution elle-même, et le symbole s'impose avec une vivacité d'autant plus saisissante que l'Art est le domaine le moins facilement gouvernable à coups de votes et par les suffrages des majorités. «Le vice essentiel des Académies est d'avoir un goût dominant», affirment nos artistes révolutionnaires : voilà donc l'écueil à quoi ils cherchent à échapper. Leur souci en est attendrissant. La Commune des Arts en arrive à ne pas oser nommer des commissaires pour juger les concours et distribuer les prix, car «ce serait une petite Académie sujette à l'intrigue et à la cabale». Il faut que la totalité des sociétaires prononce. Mais quoi!... Comment obtenir de cette foule des jugements qui aient quelque cohérence, qui puissent dégager certaines règles générales et servir d'indication aux concurrents futurs? Il faut d'abord voter des principes immuables. La voilà donc résolue à faire régner ce qu'elle abhorre, c'est-à-dire «un goût dominant», le goût de sa majorité. Elle n'est préservée de cette contradiction avec elle-même que par l'effroyable cacophonie de ses discussions, où, suivant les procès-verbaux, «quelques membres doués d'un organe plus imposant et d'une constance plus soutenue parviennent à lasser l'assemblée».

Pour ces gens bien intentionnés, mais absolument ignorants des lois psychologiques, l'indépendance de l'art, qui leur est si véritablement chère, ne se trouvera que dans l'anarchie, dans cette anarchie, où, d'après l'expression si juste de Renou, «la moindre règle paraît un attentat à la liberté».

Oui, mais alors, pourquoi maintenir une assemblée dirigeante? Car le moindre acte de celle-ci, la sélection même qu'elle représente, créerait une hiérarchie, un pouvoir, des influences, toutes choses qui tournent vite à une pression

plus ou moins directe sur l'initiative personnelle des artistes.

D'autre part, la disparition totale de toute assemblée ne peut être admise par des esprits imbus de cette idée, que le salut de l'art, comme le salut de la patrie, est dans la volonté des majorités, dans le suffrage des masses. D'ailleurs, un groupement quelconque est indispensable pour le fonctionnement de certaines institutions : concours, prix, subventions aux artistes nécessiteux. Sans compter le vœu secret de la vanité humaine, qui ne tolère pas le travail égal pour le génie, le talent ou la médiocrité, sans aucune sanction de titre, de gloriole et de prééminence.

Parmi ces difficultés absolument irréductibles et entre lesquelles l'insuffisance de notre nature n'a jamais pu établir qu'une balance, la Société artistique révolutionnaire, qu'elle s'appelle d'un nom ou d'un autre, se débat en se donnant le ridicule touchant de ne pas vouloir le reconnaître.

Éviter la tyrannie en art, n'est-ce pas très simple? Il suffit de noyer l'élite qui voudrait l'exercer, dans la multitude de tout ce qui tient un pinceau ou un ébauchoir. Puisque le médiocre aura voix au chapitre comme l'homme de génie, on ne craindra plus que celui-ci n'abuse de sa puissance intellectuelle.

Alors la porte de la Société Populaire et Républicaine des Arts s'ouvre toute grande. C'est un flot indescriptible de sottises, une cohue de prétentions, des séances tumultueuses qui n'aboutissent à rien. Et, lorsque dans la lassitude universelle, quelque décision par hasard est prise, on doit reconnaître qu'elle a été arrachée à l'ahurissement de tous par la bruyante ténacité d'un seul, ou bien inspirée par la volonté occulte qui les terrorise tous, celle de David, dont on redoute l'influence politique, autant qu'on subit la maîtrise lumineuse,

claire et forte, grâce à laquelle, malgré toutes les manœuvres égalitaires, il devint chef d'école. On tombe ainsi dans le piège qu'on avait voulu éviter.

Le confus idéal de la Société artistique substituée à l'Académie Royale se montrait en désaccord avec son existence même. Tous les travaux un peu valables de la Commune, comme de la Société Républicaine des Arts, ne furent pas autre chose que des travaux académiques : indication d'une esthétique officielle, sujets de concours proposés, prix distribués, secours offerts, commissions élues, commandes de l'État sollicitées, etc. Mais toute cette besogne s'accomplissait avec le malaise et l'étonnement d'y revenir, parmi des bonnes volontés qui se cabraient devant les ornières déjà tracées, et que paralysait en outre le lourd poids mort d'une multitude prétentieuse et incapable.

En moins de cinq ans l'expérience fut accomplie. « Puisque nous ne pouvons être qu'une Académie », proclamèrent les rêveurs déçus, « rappelons les académiciens qui nous précédèrent ».

Et ainsi firent-ils. Car, éclairés par leur erreur et sincères avec eux-mêmes, ils apercevaient en toute évidence sur le domaine de l'art, ce qu'on ne devait pas découvrir de sitôt sur le domaine politique : à savoir que la tyrannie d'une foule ignorante est autrement oppressive que l'oligarchie d'une élite, et conduit fatalement, du reste, à l'autocratie.

Comme l'avait très bien prévu Renou, dans sa lettre si spirituelle : « M. David, voulant régner seul, affecte une démocratie outrée pour mettre la multitude de son côté, or la multitude des mauvais artistes est grande. »

Heureusement, l'influence de David n'avait point été néfaste, parce que ce despote ne tenait au pouvoir que par

amour de l'art. A cause de cela, il trouva, dans les Sociétés dont il était l'âme, des sujets aveuglément dévoués. Ces hommes turbulents et chimériques, non exempts de faiblesse et de lâcheté, comme le prouve leur triste campagne de délations, gardaient au cœur la flamme sainte. Ils surent, à certains moments, comprendre que l'éternelle beauté est plus sacrée que les changeants concepts politiques, et, devant les injonctions gouvernementales leur enjoignant de détruire, sur les monuments publics, les emblèmes de l'ancien Régime, ils élevèrent la voix pour défendre les nobles formes qui représentent l'éphémère avec des splendeurs d'infini, et restent ainsi, non le patrimoine des Rois, mais celui de l'Humanité.

A l'époque révolutionnaire, une telle ferveur n'était pas sans danger, ni par conséquent sans mérite. Cette attitude seule devrait assurer à nos Sociétés artistiques l'attention reconnaissante de la postérité, et retenir sur nos lèvres le sourire d'ironie qu'appelle trop souvent le désordre stérile de leurs séances et la puérilité de leurs illusions.

Et voilà pourquoi, dans ces tumultueux *Procès-Verbaux,* palpite pour les amants de l'art, sous un battement de fièvre, une angoisse presque sainte : la fièvre et l'angoisse de notre génie troublé, mais toujours fier, durant les heures les plus tragiques, les plus déconcertantes de notre histoire nationale.

Henry LAPAUZE.

Août 1901-Mai 1902.

PREMIÈRE PARTIE

COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

(18 juillet-6 septembre 1793)

PREMIER CAHIER.

PROCÈS VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE

DE L'ASSEMBLÉE [1] DE LA COMMUNE GÉNÉRALE [2] DES ARTS DE PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE.

Convoquée par [3] le Ministre de L'interieur en vertu de la loy [4] en la salle dassemblee de L'academie provisoire le dix-huit juillet mil sept cent quatre vingt treize lan deuxieme de la Republique française,

A leffet de soccuper de la nomination des six commissaires qui doivent au terme du decret de la Convention nationale en datte du quatre juillet presente année proceder à effasser tous les attributs de la Royauté qui sont sculptés ou peints sur les monuments publics dici au dix aoust prochain ou de tous autres objets qui conviendront le mieux aux progrès et a la Gloire des beaux Arts.

La séance a été ouverte à 6 heures par le c^en Ansselin, president avant la convocation generale et conformément à la loi lassemblee a nommé pour président doyen d'âge, le citoyen Vien et pour secretaires les citoyens Pajou fils et Isabey comme étant les plus jeunes.

Le secretaire a ensuite fait lecture d'une lettre du Ministre de lintérieur signée Gara qui invite les artistes à la reunion et à la

[1] Mot rayé : [Générale].

[2] Le mot [Générale] a été ajouté après coup par le secrétaire.

[3] [Ordre du].

[4] Ces cinq derniers mots sont en surcharge.

plus parfaite impartialitée dans leurs deliberations, qui ne doivent tendre qu'au plus grand avantage des arts et à ne reconnoitre d'autre distinctions que celle des talens.

Il a ensuite fait lecture du Decret de la Convention nationale en datte du quatre juillet 1793 qui ordonne d'effacer les attributs de la Royauté qui sont sculptés ou peints sur les monuments publics; motif pour lequel les artistes ont été convoqués en assemblée génerale, sous la dénomination de Commune Générale[1] des arts.

Un membre ayant remarqué que la salle d'assemblée de Lacadémie provisoire etoit la seule qui fût fermée et sembloit par cela même encore reservée exclusivement à un corps privilegié qui est détruit de fait par la reunion generale de tous les artistes, fit la motion de faire ouvrire cette salle et que lassemblée y transporta la séance. Cette motion fut vivement[2] appuiée par deux membres[3], le dernier surtout insista et presenta cette ligne de démarcation comme un reste d'aristocratie qu'il falloit détruire puisque disoit-il c'est la Bastille de Lacadémie, en indiquant la salle, il faut s'en emparer et aussitot lassemblée d'un mouvement unanime leva la seance et alla sieger dans la salle dassemblée de Lacademie provisoire.

Un membre[4] a fait ensuite la lecture d'un discours très énergique tendant à consacrer les principes d'égalité, de droit et de liberté qui conviennent aux beaux arts.

Un autre membre[5] a demandé l'impression de ce discours, cette motion quoi qu'appuiée n'a pas été arrêtée.

On est ensuitte passé à lorganisation de lassemblée, il sagissoit de trouver le moyen de n'admettre dans lassemblée que ceux des citoyens qui aux termes de la convocation doivent professer personnellement[6] beaux arts désignés.

[1] Comme dans la manchette, le mot [Générale] est venu s'ajouter après coup.

[2] On a biffé ici le mot [applaudie].

[3] Mots biffés : [les c^ens Sergent et David].

[4] [Le C^en Le Sueur.]

[5] [Le C^en Sergent.]

[6] [l'art des.]

Un membre a fait la motion et lassemblée a arrêté qu'il seroit fait un appel generale et que le president interpelleroit chaquun des appellé de repondre par oui ou par non s'il professe l'un des arts susdits, que si l'interpellé netoit pas assez connu comme artiste il devroit presenter en temoignage deux membres pour attester le fait qu'au deffaut de ce il seroit privé du droit de votter et deliberer dans lassemblée.

Pour prevenir les difficultés qui pouvoient s'elever à ce sujet par la suitte et entraver les deliberations de lassemblée un membre fit la motion de nommer une commission de plusieurs membres, à laquelle ceux qui pourroient avoir des reclamations à presenter à ce sujet ou qui voudroient être admis dans lassemblée seroient tenu de donner connaissance de leurs intentions et des droits que leur donne leur proffession [1].

Cette motion a été appuié et ajournée jusqu'aprés lorganisation du Bureau.

Lassemblée est ensuitte passée à la formation du Bureau et à la nomination du president elle arréte que le president et le secretaire ainsi que les six commissaires qui doivent travailler a la destruction des attributs de la royauté seroient nommés à la majorité absolu des suffrages par scrutin à haute voix ou par écrit conformément à la loy.

Elle a dessuitte arrêté que le scrutin pour la nomination du president seroit fermé à 9 heures précises, et que celui la seroit vice president de droit qui auroit le plus de voix apres le président les scrutateurs pour le depouillement du scrutin sont les citoyens Durameau Le Roy Gois et Ansselin.

Le premier scrutin a donné cinquante voix au citoyen Dardel pour être president, au nombre de deux cent six vottans.

Quarante deux au c^{en} David.

Trente huit au c^{en} Vien.

[1] [a être admis dans lassemblée.]

Douze au c[en] Sergent.
Douze au c[en] Boizot pere.
Douze au c[en] Regnault.
Dix au c[en] Vincent.

D'autres citoyens ont eu six, quatre, trois ou deux voix.

Comme aux termes de larrêté il ny avoit pas de majoritée absolue pour aucun membre lassemblée a procédé au ballotage entre les deux membres qui avoient reunis le plus de voix.

Les c[ens] Dardel et David.

Le c[en] Dardel a reuni quatre vingt voix.

Le c[en] David en a reuni vingt et trois, le nombre des vottans etoit de cent trois.

En concéquence le c[en] president doyen d'age a proclamé le c[en] Dardel au nom de la Loi president de lassemblée[1] de la Commune Generale[2] des Arts, et le citoyen David vice président.

Comme il etoit trop tard pour achever lorganisation du Bureau lassemblee a arrêté quelle ouvriroit sa seance demain 19 du courant a leffet dy proceder a 7 heures precises et quelle conservoit les secretaires et scrutateurs provisoirement nommés jusqu'a lorganisation complette du Bureau.

VIEN,
President.

PAJOU fils,
Secretaire Provisoire[3].

---

[1] Le mot [Generale] a été supprimé.

[2] Ajouté en surcharge.

[3] On remarquera que dans le titre, comme dans le texte, le secrétaire a ajouté — évidemment par ordre — après le mot *Commune,* le mot *générale.* C'est donc *Commune générale* des Arts qu'il faut lire partout.

De même, le secrétaire a biffé dans son compte rendu, toujours par ordre, les noms des « Citoyens » appelés à prendre la parole.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE

DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS.

Séance du 19 juillet 1793 lan 2eme de la Républiquefrancaise.

La seance a été ouverte à 7 heures précises.

Le secretaire a fait lecture du procès verbal de la séance du 18 juillet.

Plusieurs membres ont demandé la parole sur la redaction.

La radiation demandé sur plusieurs articles a été faitte, et sur la motion d'un membre lassemblee a arreté qu'a l'avenir il ne seroit pas fait mention du nom des membres qui auroient fait des motions mais seulement quils seroient désignés par ce mot general un membre, etc., etc.

Le president a ensuitte mis aux voix la rédaction du procès verbal qui a été adopté. Les corrections etant faittes, un membre ayant annoncé que le cen Durameau ne pouvoit pas remplir ses fonctions de scrutateur ayant été obligé de s'absenter pour affaires importante on a proposé et l'assemblée a adopté pour le remplacer le citoyen Belle fils.

L'ordre du jour étoit l'achevement de l'organisation des membres du Bureau, mais avant d'y passer un membre fit la motion expresse de trouver un moyen plus sur, que celui de l'interpellation appuiée de deux témoins, pour reconnoitre celui qui professe personnellement les arts, d'avec celui qui fait exclusivement le *commerce des ouvrages d'art* afin d'empecher l'intrigue ou la malveillance d'entraver les déliberations de lassemblée par une majoritée trop peu éclairée sur les veritables interêts des arts.

Cette motion a été fortement appuiée par une partie de lassemblée et combattue par plusieurs membres qui lont successivement

discuté et l'ont presenté comme tendante à restreindre le nombres des artistes reunis ou a rejetter les lumières de beaucoup de Cit[ens] qui ne *proffessant* pas actuellement *les arts,* pouvoient neanmoins posseder des connoissances theoriques suffisantes pour leur être veritablement utiles.

Apres une assez vive deliberation a ce sujet lassemblee sur la motion de plusieurs membres a fermé la discussion et est passé à l'ordre du jour, en ajournant la question *générale* de savoir ce que l'on entend par l'expression (*Proffesser les Arts*) jusqu'après l'organisation complette du Bureau.

Sans neanmoins déroger à larrêté pris dans la seance du 18 juillet portant que l'interpellation faitte à chaque membre sur sa proffession appuiée de deux temoins suffira jusqu'a nouvel arrêté sur cette question.

Un membre propose et lassemblée arête de nommer un secretaire à la majorité absolue des suffrages et que les deux qui auront le plus de voix après le secretaire seront suppleans de droit.

Un autre membre fait part à lassemblee d'un fait qui interesse son existence il annonce que le Conseil général de la Commune a arêté de charger le Comité des travaux publics de la destruction des attribus de la Royauté malgréz et depuis le decret de la Convention nat[le] du 4 juillet qui convoque les artistes à cet effet.

Lassemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle n'a pas encore connoissance officielle de l'arêté de la Commune. Un autre membre annonce a lassemblée que la Convention Nat[le] a rendu un decret dont l'effet doit être de conserver la proprietée des artistes (*leurs productions*) en empechant toute espece de contrefactions. En consequence il a invité les artistes graveurs à porter à la Bibliotheque Nat[le] une epreuve de leurs planches.

Lassemblée a unanimement appleaudi à cette annonce et a arrêté quelle seroit consignée au procès verbal en temoignage de sa satisfaction.

Lassemblée a repris l'ordre du jour :

Comme il existoit une liste particulière sur la quelle plusieurs citoyens qui ne sétoient pas présentés à la seance du 18 juillet etoient inscrits, ils ont été soumis a l'interpellation appuiée de deux témoins conformément à larrêté pris dans la seance du 18 j[llet].

Le scrutin pour la nomination des secretaires et des deux suppleans a été fermé a 9 heures précises.

Daprès le depouillement n'y ayant pas eu de réclamations les vottans étant au nombre de 150

Le citoyen	Ansselin a reuni. . .	trente voix.
Le cit.	Boizot pere	vint neuf.
Le cit.	Gois	vingt et une.
Le cit.	Belle fils	quinze.
Le cit.	Pajou fils.	treize.
Le cit.	Miger.	onze.
Le cit.	Vincent.	cinq.

Les autres cit[ens] ayant eu 5, 4 ou 2 voix même une.

Il resulte que ny ayant pas eu de majorité absolu pour aucun des sus nommés et d'après le refus des citoyens Ansselin, Boizot pere et Gois motivé sur leurs importantes occupations, lassemblee a procedé au balotage entre les deux c[ens] qui avoient le plus de voix après eux les c[ens] Belle fils et Pajou fils.

Les vottans au nombre de 91.

Le c[en] Belle fils a obtenu soixante et quatorze voix.

Le c[en] Pajou fils, dix sept.

En conséquence le président a proclamé au nom de la Commune Generale des arts le citoyen Belle fils comme secretaire.

Et les c[ens] Pajou fils et Miger comme suppléans.

Lassemblée a procedé de suitte à la nomination de quatres scrutateurs et de deux suppléans en arrettant qu'il seroit fait un scrutin de quatre noms et que les deux qui auroient réunis le plus de suffrages après les quatres premiers nommés seroient suppleants de droit.

En consequence depouillement fait et sans reclamations les vottans au nombre de cinquante deux

Le c^en^ Ansselin a reuni	trente voix.
Le c^en^ Bonvoisin.	vingt neuf.
Le c^en^ Gois.	vingt quatre.
Le c^en^ Le Roy	dix neuf.
Le c^en^ Turcaty	dix sept.
Le c^en^ Regnault	treize.
Le c^en^ Machy.	huit.
Le c^en^ Moreau Laisné.	sept.
Le c^en^ Cazin.	sept.
Le c^en^ Radel.	six.
Le c^en^ St Martin	cinq.
Le c^en^ Petit Coupray.	cinq.

Et dautres citoyens trois, deux, etc., etc.

En conséquence le president a proclamé en qualité de scrutateur de lassemblee de la Commune Generale des Arts les citoyens Ansselin Bonvoisin Gois et Le Roy et en qualité de suppleans les c^en^ Turcaty et Regnault.

Séance levée à dix heures et demie et arrêté pour le lendemain 20 du pre^t^ à 7 heures précises après midy.

DARDEL,
President.

PAJOU fils,
Secret^re^ Provisoire.

Procès verbal de la séance du 20 juillet 1793
l'an 2eme de la Republique françoise une et indivisible.

La seance ayant été ouverte a 7 heure de relevée le secretaire adj. a donné lecture du procès verbal de la veille après quelques

observations et rectifications faite la redaction mise aux voix a été adoptée.

Sur motion faite et appuiee le secretaire adj. donne lecture de la loi du 4. La discussion s'ouvre sur laffaire de la commune un membre annonce qu'on attend la nomination des six commissaires et que la commission complettée sera convoquée par le Procureur de la commune.

Ensuite le même membre dévelopant lesprit du decret presente diverses exemples pour indiquer les moyens de conserver nombres de chef d'œuvres des arts, elevés en l'honeur des rois par la flaterie et la basse adulation, en en denaturant quelque parties et en en refesant quelques autres.

Un autre membre ayant demandé quel changement, par exemple, on pourrait faire aux tableaux de la galerie de Rubens, il lui fut observé que ce n'etait la des monumens et qu'il en seroit pour les tableaux representan des traits d'histoire et de la vie des rois comme des pièces de theatre ou les acteurs prenent le costume des personages qu'il represente — qu'on ne pourait faire aucun reproche a un artiste moderne qui representeroit un roi dans les habillemens royeaux, mais qu'il n'en serait pas de meme de celui qui representerait le fils de Capet avec les ornemens de la Royeauté et a conclu en disant qu'il serait bon et raisonable de soustraire pendant un laps de tems, nombre de ces tableaux aux yeux du public en les renfermants.

On allait passer à l'ordre du jour un membre a demandé la parole p^r une motion d'ordre tandante à connaitre les artistes membres de la commission des monumens affin de ne pas les nomer présumant que leur nomination deviendrait nulle. Plusieurs membres ayant parlé sur cette motion elle a d'abort été écartée par l'ordre du jour et sur reclamation elle a été ajournée.

Un membre a fait la motion, que les CC^res només pour la décoration du Salon par les artistes reunis avant la convocation du Mit^re fut confirmé par l'assemblée de la commune generale des

arts organisee en vertu du decret du 4. Apres une legere discution la dite motion a été rejettée par lordre du jour motivé sur ce qu'il n'y avait aucune loi pour l'exposition des ouvrages au 10 aout.

La motion, faite et apuyée de ne plus laisser de passage par la galerie d'Appolon pour assurer la respossabilité des C^res qui ont commencé a recevoir des ouvrages et d'établir l'entree par le coridor a été adopté et le president authorisé a donner des ordres a cet effet au cit^eu Flipault.

L'ordre du jour reclamé et adopté le secretaire adj. a fait lecture de l'invitation faite.par le M^tre au nom de la République.

Le president a invité un membre a faire connaitre ce qui dans cet invitation etait textuellement conforme à la loi. A repondu qu'il n'y avait rien de relatif dans la loi. Pour l'exposition du 10 que le M^tre avait applaudi au desir des artistes qui avaient été le trouver relativement à cette exposition, mais que c'etait la continuation de lassemblée des artistes qui avaient exposé en 91, qui avait obtenu la sale ronde de l'accademie provisoire le local par eux occupé etant insufisant p^r les circonstances et a conclu a ce que l'assemblée générale de la commune des arts ne s'occupea que de la nomination des six commissaires regardant le reste des traveaux que pouraient faire les artistes reunis comme celuy d'une societé fraternelle. En consequence a demandé l'ordre du jour sur tout ce qui avait precédé la formation légale de la commune des arts.

L'ordre du jour motivé sur ce que les nominations faites par les artiste sont légitime mise aux voix a été adopté.

Un membre a demandé a faire lecture de quelques idées relative a la question ajournée dans la seance d'hier savoir ce qu'on doit entendre par exercer les arts.

Un autre a demandé la question préalable sur les conclusions du préopinant.

Un autre la combatu.

Un autre a demandé le rapport de l'areté qui portait ajournement de la question cy dessus enoncée.

Un autre enfin a demandé le maintien de l'areté pris dans la 1re seance portant que tout cit^{en} interpellé declarera quel est l'art qu'il professe et que sa declaration sera appuyée au moins par deux artistes reconus. Proposant d'ajouter l'ouverture d'un registre sur lequel signerait l'artiste en faisant sa déclaration a la quelle serait jointes les signatures des quatre artistes qui l'affirmeraient. Cette proposition appuyée et combatue a été suivie de plusieurs autres qui ont été ecartées.

La cloture de la discution invoquée et mise aux voix a été rejettée et la discution a été prolongée après nombre de propositions faites et combatues la discution etant fermée. L'assemblée consultée arête que tout cit^{en} qui se presentera dans l'assemblée de la commune des arts sera admis à la majorité par l'assemblée et reconu par elle comme proffessant un des arts, dont le dessein est la base.

A la suite de cet areté l'assemblée adopte sur la proposition d'un membre lamendement suivant tout cit^{en} qui declarera professer un des arts cy dessus enoncés et qui ne sera pas reconnu par l'assemblée sera admis seulement avec voix consultative jusqua ce qu'il est donné des preuves.

Sur nombre d'observations le susdit amandement est reporté par areté de lassemblée.

Et sur nouvelle proposition l'assemblée arete que tout citoyen qui se présentera comme proffessant les arts et qui ne sera pas reconnu pour tel sera ajourné pour son admission jusqu'a ce qu'il donne des preuves qu'il exerce un de ces arts.

L'assemblée declare en outre que par respect pour les principes sacrés de liberté et d'égalité elle ne se permetera jamais de porter aucun jugement sur le merite des ouvrages qui lui seront presentés.

On donne ensuite lecture d'un areté au conseil général de la comune en date du 18 qui rend responsables les C^{res} de Police de l'inexecution des précédents aretés portant destruction de tous signes de feodalité et de royauté.

Apres cette lecture lassemblée sur la demande faite par nombres de membres arete qu'elle nomera des commissaire qui se transporteront de suite au conseil général de la commune ou chez le maire a leffet, de les instruire que la commune des arts s'occupe de l'execution du decret du 4 du present de leur faire sentir le danger qu'il y auroit à confier à d'autre qu'à des artistes un semblable travail et les inviter en conséquence à raporter le susdit areté du 18.

Arete que le nombre des commissaire sera de quatre et a nomé les c^ens^ Boizot, Monot Bonvoisin et Damame.

En vertu de l'areté cy dessus le president intime au cit. Flipault l'ordre d'ouvrir le coridor pour les seances suivantes.

Lassemblee aréte qu'elle adopte les cartes portant commune des arts etc. qui lui sont proposées et qu'elle seront revetues d'une empreinte representant la liberté et signé du presid^t^ et du secretaire et du cit^en^ qui la recevra.

Arete qu'elle seront distribuées a la 1re seance.

Arete qu'elle sajourne a demain six heures precises de relevée.

Seance levée a dix heure edemie.

DARDEL, *président*. Aug. BELLE, *secret.*

Proces verbal du 21 juillet 1793
l'an 2me de la République française une et indivisible.

La seance a été ouverte a six heures et demi le secretaire a fait lecture du Proces verbal de la veille. Apres une rectification reclamé et faite la redaction mise aux voix a été adoptée.

Un des quatre C^re^ envoyé au conseil general de la Com^ne^ a fait le raport de leur mission, a dit quayant obtenu la parole et fait part au conseil de l'areté ainsi que du decret du 4 le conseil n'etant pas assez nombreux p^r^ deliberer le Pre^t^ a invité la Commune des arts

a accelerer les nominations et a s'entendre avec les adm. des travaux publiques charge par le conseil de ces opperations.

Le président propose de paser a l'appel nominal conformement a l'areté pris dans la derniere seance pour admettre a voter ceux qui seront reconnus par l'assemblée, pour proffesser l'un des arts qui ont le dessin pour base.

Un membre fait la motion que les jeunes gens qui n'auraient pas dix huit ans ne puissent voter.

La discution ouverte après diverses observations.

Propositions appuyées et refutées lassemblée arête que conformement a la loi les jeunes artistes qui n'auront pas dix huit ans ne pouront voter, mais seront admis dans lassemblee avec voix consultative.

Un membre observe que le nombre des cartes proposées et adoptées par areté de la veille pour etre distribuées aux artistes reconnus et admis a voter n'est pas sufisant pour en donner a tous les membres presents. Après diverses observations la distribution est ajournee jusqu'a que la redaction soit aretee et qu'il y en ait pour tous.

On allait passer à l'ordre du jour lorsqu'un membre fait la proposition d'etablir à l'instar de l'assemblée electorale une liste de cadidats qui seraient discutée cet proposition n'etant pas appuyée. Sur la motion d'un membre après discution l'assemblée arête qu'elle invite les votans à reporter leur choix également entre les peintres sculpteurs et architectes.

Le president donne lecture d'une lettre du c^en^ Fache qui etant de garde au temple demande si l'assemblée veut recevoir son scrutin. Lassemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cela serait contraire à la loi.

Sur les observations d'un membre lassemblée arête que dans le cas ou aucun artiste ne sortirait du 1er scrutin avec la majorité absolue requise pour être commissaire le balotage aura lieu entre les douze artistes qui auront reunis le plus de voix et qu'ainsi les

six commissaires sortiront du dit balotage à la simple pluralité relative.

On n'est passé a l'appel nominal et a chaque cit^en^ appellé le president a consulté l'assemblée pour savoir s'il etait reconnu pour proffesser un des arts qui ont le dessein pour base et les cit^ens^ ainsi reconnus pour proffesser les arts ont été admis et ont voté.

Le president s'etant absenté le vice president n'y etant pas le secretaire a pris le fauteuil.

DARDEL, *président.* Aug. BELLE, *secretaire.*

L'appel a continué et les listes etant epuisées le president par interim ayant demandé si quelques cit^ens^ reclamait le droit de voter, l'assemblee consultée le scrutin a été déclaré clos. Le nombre des votans a été reconnu et verifié etre *de quatre vingt dix neuf* et la majorité absolue de *cinquante.*

Un membre ayant annoncé que les c^ens^ Chofard et Moreau le jeune s'offraient de faire la carte d'admission l'assemblée consultée arete qu'elle s'en rapporte a ces deux artistes pour cet objet et que mention civique de leur offre sera consignée à son procès verbal.

Sur la motion faite et appuyée l'assemblee arête que vu l'heure le depouillement du scrutin sera remis à la prochaine séance et que les scelés seront apposés sur la boiëte qui renferme les bultins de suite les liste des votes de scrutin à haute voix sont déposés dans la boiëte les scelés apposés sur la dite boiéte qui a été remise en depot au c^en^ Flipault.

L'assemblée s'ajourne à demain six heures très précises.

Séance levée à dix heures et demi.

Aug. BELLE, *resid. p^r^ interim.*

PAJOU fils, *Secretaire adj.*

Procès verbal du 22 juillet 1793
lan 2eme de la Republique française une et indivisible.

La seance ouverte le secretaire fait lecture du procès verbal de la veille : un objet obmis a été retabli et la redaction mise aux voix a été adoptée.

Sur la motion d'un membre l'assemblée arete qu'elle charge le cen Flipault de faire toute les depenses relatives aux assemblées.

Après verification des scélés apposés sur la boiëte contenant les bultins, les dits scélés reconus intacts l'assemblée consultée arete qu'ils seront à l'instant rompu par son president et de suite on passe au comptage(1) des bultins, le nombre des bultins ecrits sest trouvé de soixante et dix neuf qui joints a celui de 17 faits a voix haute, à donné le total de quatre vingt seize : ce qui fait trois bultins de moins qu'il n'y avait de votans. Au nom de l'assemblée le president a déclaré le scrutin bon et les scrutateurs ont procedé au dépouillement. On propose et l'assemblée adopte de suspendre un moment le depouillement pour entendre la lecture d'un decret du 4 du présent pour un concours pour une pendule, le decret est deposé sur le bureau; après lecture faite et sur la motion d'un membre lassemblée, arête que les articles relatif au mode du concours seront affichés manuscrits au plus grand nombre d'exemplaire possible aux environs du lieu de ses séances.

On propose pour amendement de les faire inserer dans les journeaux; l'assemblée adopte cet amandement et le raport sur diverses objections, et arete que le Ministre sera invité a accelerer la proclamation et l'affiche du susdit decret du 4 juillet.

L'assemblée arête, en outre qu'extrait du present sera porté au Ministre par le même commissaire deja charge de solliciter pres de lui les fonds necessaires pour les depenses de l'exposition du 10 aout.

(1) Au-dessus du mot « comptage », le secrétaire a écrit « dépouillement ».

Le depouillement achevé, lecture donnée, et aucun membre n'ayant reunis la majorité absolue le president conformement à l'areté de la veille annonce que les Cit[ens]

Regnault Peintre.....	ayant reunis	39 sufrages
Radelle............	ayant reunis	20 suf.
Gois, Sculpteur..................		20
Fontaine[(1)], Architecte............		30
Vincent, Peintre.................		28
Wally, Architecte		31
Percier, *idem*..................		23
Foucon[(2)], Sculpteur.............		19
Pajou fils, Peintre...............		17
Roland, Sculpteur...............		14
Berthelemi[(3)], Peintre............		13
Monot[(4)], Sculpteur		13

étaient les douze qui seraient porté au scrutin de balotage.

Le Cit. Moiëte sculpteur ayant observé que ses grande occupations du moment ne lui permeteraient pas d'acepter, le Cit[en] Fontaine architecte ayant reuni 12 sufrages le remplacera au scrutin de balotage que l'assemblée ajourne a la prochaine séance et sera ouvert a 6 heures et clos a 8 heures si la liste des presents est epuisée.

Un membre ayant obtenu la parole pour lire un decret du 4 mai relatif au concours proposé au architecte pour les tereins qui sont a la Nation sur le thérasse des feuillants et autre environnants.

Observe que le delai fixe au mois de 7[bre] prochain est insufisant.

Un membre obtien la parole sur les fonds demandés au ministre.

Un autre observe qu'un membre devait voir demain le ministre.

(1) Nom biffé : [Moiëte pour Moitte].

(2) Nom biffé : [Julien].

(3) Nom biffé : [David].

(4) Nom biffé : [Dardel].

On propose de nomer un thesorier qui sera responsable.

Un membre demande que les commissaires pour l'exposition le choisissent entre eux.

Plusieurs commissaires presents propose le citen Bervick. L'assemblée consultée arete quelle nome le Cit. Bervick pour thresorier.

On demande de fixer l'epoque de la discution relativement au susdit decret du 4 mai, lassemblée arete que cette discution sera a l'ordre du jour immédiatement apres la nomination des commissaires.

Lassemblée s'ajourne a demain 6 heures de relevée tres précises.

Seance levee a 10 heures.

DARDEL,
Président.

Aug. BELLE,
Sécretaire.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE

DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS.

Seance du 23 juillet 1793
l'an 2eme de la République francaise une et indivisible.

Apres la lecture du proces verbal dont la rédaction a été adoptée, les Citoyens David, Dardel et Julien nommés dans les douze commissaires, ont demandé pour raisons valables et recues par l'assemblée a ne pas entrer dans le balotage.

L'assemblée aiant arreté que chacun de ces artistes seroit remplacé par celui qui, dans le même genre, auroit reuni le plus de voix au 1er Scrutin pour le commissariat, le Cen Foucou a succedé au C. Julien, le C. Bertheelemi au citoyen David et le C. Monot au citoyen Dardel.

L'assemblée a arreté qu'il y auroit trois suppleans dont un dans la peinture, un dans la sculpture et un autre dans l'architecture; et que les artistes qui, après les six commissaires, auroient eu le plus de voix dans le balotage, seroient nommés de droit.

Plusieurs listes des noms des douze commissaires designés pour le balotage ont été affichées dans différens endroits de la salle; et le secretaire a procédé ensuite a l'appel nominal de tous les artistes presens et inscrits sur la liste d'entrée avec remarque pour ceux qui dans les assemblées précédentes n'avoient pas été reconnus pour professer l'un des quatre arts du dessin. Le president a mesure que chacun de ces derniers se presentoit au bureau, a fait la verification de leur etat en demandant temoignage à l'assemblée, et le scrutin s'est fait de suite, partie fermé, partie à voix haute.

Quelques jeunes artistes au dessous de l'age competent pour voter, ont été simplement reconnus avec voix consultative.

La liste d'entrée a été fermée a 8 heures et demie heure fixée dans la précédente assemblée.

Le scrutin ouvert, le depouillement a donné 169 voix, nombre egal a celui des votans, scavoir 110 bulletins a voix haute et 59 écrits.

Les six commissaires qui ont reuni le plus de voix sont :

	Pour la Peinture		Architecture		Sculpture	
Les CC.	Renaud	128.	Wailly	108.	Goix	114.
	Vincent	120.	Percier	102.	Roland	103.

Suppleans.

Fontaine	74.	Monot	52.	Pajou fils	51.

Le president a proclamé les six commissaires et les trois suppléans; et l'assemblée a arreté que le secretaire en fonctions enverroit

au Ministre de l'interieur et au Procureur de la Commune un extrait du procès verbal de la séance avec la nomination des six commissaires et des trois suppléans.

La Séance a été levée à 10 heures.

Dardel,
Président.

Miger,
Secretaire adjoint.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE

DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS.

Séance du 24 juillet 1793.
L'an 2e de la Republique française une et indivisible.

L'ouverture de la séance s'est faite à 7 heures par la lecture du proces verbal et personne n'aiant demandé la parole sur la redaction, elle a été adoptée. Le secretaire aiant ensuite donné communication de la lettre que l'assemblée l'avoit chargé d'ecrire au Ministre de l'intérieur et au Procureur de la Commune, relativement a la nomination des Commissaires, on a fait la motion que cette lettre fut insérée dans le procès verbal de la séance : La voici; elle est la même pour le Ministre de l'interieur et pour le Procureur de la Commune.

Copie de la lettre.

La Commune generale des arts assemblée dans les salles de l'academie provisoire de peinture et sculpture, a l'effet de nommer six commissaires qui doivent au terme du decret de la Convention nationale en date du 4 juillet presente année, proceder à effacer tous les attributs de la Royauté qui sont sculptés ou peints sur les monuments publics, m'a chargé de vous faire part que les six com-

missaires à l'effet cy dessus ont été nommés dans la seance d'hier : ces commissaires sont,

	Dans la Peinture	Sculpture	Architecture
Les CC.	Renaud.	Gois.	Wailly.
	Vincent.	Roland.	Percier.

On a nommé trois suppleans.

Les CC.	Fontaine A.	A. Monot S.	Pajou fils P.

Je soussigné Secretaire adjoint certifie les noms des commissaires cy dessus conformes à ceux qui sont inscrits sur le registre des delibérations de la Commune générale des arts. Paris ce 24 juillet, l'an 2e de la république française une et indivisible.

MIGER, *secretaire adjoint.*

Le president après avoir invité les citoyens non reconnus à se faire inscrire, a proposé la délibération sur l'organisation de la Commune; en consequence on a commencé par arrêter que pour procéder à cette organisation, il y aurait deux assemblées par semaine, l'une le mardy et l'autre le vendredy, à six heures précises.

On a arreté 1° que sur la porte de la salle des séances on mettroit par colonnes et par lettres alphabétiques, le tableau des artistes reconnus avec la lettre initiale de leur genre de talent et leur demeure.

2° Qu'audessus de la porte de cette même salle des séances seroit placée une inscription simplement avec ces mots : Assemblée des artistes.

3° Qu'au piedestal qui porte la Minerve seroit attaché un drapeau tricolore, dont la lance seroit surmontée du bonnet de la Liberté.

La discussion s'etant engagée relativement à la forme à donner à ce bonnet, ce sujet qui dans toute autre assemblée auroit été sans doute indifferent, n'a pas paru devoir l'être dans une assemblée d'artistes. Un membre a judicieusement observé, de l'avis de toute l'assemblée, que puisque Paris donnoit le ton pour les modes, il falloit que les artistes le donnassent pour le bon gout et qu'infailliblement leur exemple rameneroit aux bonnes formes. En conséquence cet artiste a appuié la motion d'un autre membre de cette assemblée qui avoit proposé de donner au bonnet de la Liberté, la forme de celui qui est sur le revers de la médaille de Brutus, comme le vrai symbole de la Liberté. D'après ces raisonnemens, la discussion a été fermée et l'assemblée après avoir adopté par amendement, au lieu d'un drapeau, une enseigne dans la forme romaine avec nos trois couleurs nationales, en a confié l'execution au gout et aux talens du C. Percier.

On a arreté que l'inscription que l'on mettra sur cette enseigne seroit celle cy : Reunion de tous les artistes le 18 juillet 1793, l'an 2e de la République française.

On a ajourné au 10 aoust, apres la sanction de la nation entière, la motion qu'un membre a faite de placer sur le piedestal de la Minerve le tableau des droits de l'homme.

A été pareillement ajournée la motion qui a été faite de demander au Ministre de l'intérieur de faire placer ces mots : *Liberté, égalité, unité, indivisibilité,* sur la porte extérieure du local assigné pour les arts, comme faisant a dit l'auteur de la motion partie des monuments nationaux.

Le citoyen Vincent l'un des six commissaires nommés a prié l'assemblée d'accepter sa démission et le citoyen Pajou fils aiant été nommé pour le remplacer, on a pensé que le nombre de deux suppléans seroit peut être insuffisant et par cette raison on a conferé cette qualité à tous les artistes qui etoient sur la liste du balotage.

Un membre a fait lecture d'une adresse a la Convention nationale relativement au decret du 4 mai qui propose au concours un plan

de division des terreins nationaux compris depuis la place du Carousel jusqu'à celle de la Révolution, mais cette adresse n'aiant pas encore eu l'effet que les artistes en attendoient, l'assemblée a nommé des commissaires a l'effet de rediger et de presenter a la Convention nationale une nouvelle adresse dont le but principal sera de prouver l'impossibilité de remplir le programme dans le court espace de temps qui a été donné.

Les commissaires sont les citoyens Allais, Nory, Berthellemi, Vignon, Radel, Fontaine ou Aurore Romain.

On leur a adjoint le c. Le Brun le jeune, auteur de l'adresse qui a été lüe dans la séance.

Avant la fin de la séance le président a represénté a l'assemblée que des affaires l'obligeoient de ceder le fauteuil en ce moment (il etoit neuf heures) et le C. Pajou fils l'a occuppé.

Le secretaire a fait lecture d'une lettre adressée à l'assemblée des artistes par la Ve Hérissant qui depuis plus de 30 ans a l'impression du livret des expositions au Salon, et qui en demandoit la continuation. Un membre a presenté à cet égard quelques difficultés, mais elles ont été bientost levées et l'assemblée, a telle fin que de raison, aiant voulu unanimement que justice fût rendue à la citoyenne Hérissant, le secretaire a remis entre les mains du C. Renaud l'un des commissaires, un extrait de cette partie du procès verbal qui charge les commissaires pour le Salon de faire imprimer chez la Ve Hérissant.

La séance a été levée a 10 heures.

DARDEL,
Président.

MIGER,
Secret. adj^t^.

SECOND CAHIER

DES

PROCÈS VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE

DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

RÉUNIE LE 18 JUILLET 1793

EN LA SALLE D'ASSEMBLÉE DE L'ACADÉMIE PROVISOIRE.

PROCÈS VERBAL.

Séance du 26 juillet 1793.

Lecture faite du proces verbal de la seance du 26 [1].

La rédaction a été adoptée sans réclamation.

Un membre a ensuitte fait lecture du programe donné par la Convention Nationale, pour les changements et dispositions à faire depuis la Rue de la Revolution la terrasse des feuillans les terreins en dependant le palais national etc. etc. proposés au concours.

De suitte le même membre a fait lecture d'une adresse à presenter à la Convention nat[le] pour lui demander de prolonger le tems du concours et la nomination de juges plus compettens que ceux désignés par le decret.

Plusieures observation ayant été faites sur cette adresse tandis quil procedoit aux corrections demandés un autre membre a demandé a l'assemblée la permission de lui soumettre une réclamation

[1] On a voulu dire séance du 24.

d'un des membres auquel un artiste a enlevé un attellier au Louvre dont il avoit obtenu la jouissance depuis la mort de son père eu egard a la veuve sa mere chargee de famille et que ledit citoyen se destinoit à la même proffession que son père.

Lassemblée ayant pris cette demande en considération apres une assez longue discussion sur les moyens de reconnoitre celui dont la cause est la plus juste a arrêté que le secretaire seroit chargé d'ecrire au citoyen contre lequel on réclame afin de l'inviter à se trouver à la seance du mardy suivant 30 du courrant afin de discutter contradictoirement les raison de part et d'autre[1].

Sur la demande faite que si le Citoyen mandé ne paroissoit il seroit condamné par deffaut l'ordre du jour a été adopté.

Sur la motion d'un membre l'assemblée arête qu'il y aura une liste de présence sur la quelle les artistes reconnus s'inscriront afin de reconnoitre les artistes jusqu'a ce que les cartes d'entrée soient delivrés et qu'a cet effet il sera nommé deux censeurs chargés d'inscrire les citoyens qui ne sont pas encore reconnus comme artistes.

Un secretaire fait lecture de la reponse du Ministre de l'intérieur qui accuse la reception de la lettre qui lui annonce la nomination des six commissaires pour la destruction des attributs de la Royauté.

Sur la motion d'un membre appuiée de plusieurs autres l'assemblée arête la nomination de deux censeurs chargée de maintenir l'ordre dans lassemblée. Les censeurs nommés sont les citoyens Moreau aisné et Garnerey.

Un membre demande à faire la lecture d'une adresse tendante au même but que la premiere. La discussion s'est engagée pour donner la priorité à l'une des deux adresse et elle a été accordée à celle qui avoit été lue en premier.

Il a été ensuitte arêté que la ditte adresse seroit discutée article par article et adoptée après rédaction.

[1] Voir aux Annexes le brouillon de la séance du 26 juillet.

Plusieurs membres ont proposé differentes corrections qui ont été faites et arrêtés.

Lassemblée a ensuite arrêté que cette adresse seroit signée au nom de la Commune Générale des arts par le president et le secretaire.

Elle a nommé pour commissaires chargés de presenter cette adresse à la Barre de la Convention nat[le] dimanche 28 du courant les citoyens Debourge Tourcaty Cardon Le Comte Vény Duvivier Jeune et Monot[1] qui devront se reunir aux commissaires déja nommé qui ont été chargés de la redaction de ladresse.

Séance levée à 10 heures.

PAJOU fils, *secretaire adj.*

PROCÈS VERBAL.

Séance du 30 juillet 1793,

Dans le lieu des séances de l'academie provisoire.

Après la lecture du procès verbal dont la redaction a été adoptée à quelques légers changements près, l'assemblée a procedé a la nomination de deux censeurs : les citoyens Bonvoisin et Isabei ont réuni les suffrages.

Un membre aiant observé que les 6000[tt] demandés au Ministre pour les frais de l'exposition n'avoient pas été remis aux commissaires, il a été arrêté :

1° Qu'il seroit donné au trésorier extrait du procès verbal de sa nomination à l'effet de l'autoriser à se présenter chez le Ministre;

2° Qu'en outre il seroit accordé aux commissaires du Salon tous les pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la Commune générale

[1] Se reporter au brouillon. Notons que le brouillon dit : Duvivier Laisné, tandis qu'ici il est question de Duvivier Jeune.

des arts, tant auprès du Ministre, qu'auprès de toutes autres autorités constituées.

Sur la demande du citoyen Bervic trésorier l'assemblée l'a autorisé à ne délivrer de fonds que sur les bons de plusieurs commissaires du Salon, au moins au nombre de trois.

Un commissaire du Salon aiant demandé de la part d'un artiste s'il seroit possible d'exposer un ouvrage déja mis au Salon il y a un assez grand nombre d'années, l'assemblée a passé a l'ordre du jour motivé sur son arrété pris à cet égard et contraire à la demande qui venoit d'etre faite.

Un membre aiant observé qu'on n'avoit fait que platrer des fleurs de lys qui se trouvent sur les colonnes a l'entrée du palais national des Tuileries, on a consulté à ce sujet plusieurs des commissaires et sur ce qu'il a été repondu que cette operation n'avoit été faite que *provisoirement,* l'assemblée a cru devoir accorder a ses commissaires une confiance entiere et s'en rapporter à leur discernement soit pour presser soit pour retarder l'enlèvement des signes de féodalité et de Roiauté selon et la donnée du temps et la nature des monumens.

A ce sujet un membre s'est étendu sur des changemens deja projettés relativement aux Portes St Denis et St Martin : il a même annoncé des inscriptions qu'on propose pour remplacement des anciennes; mais l'assemblée n'aiant pas cru devoir se livrer à une discussion anticipée, on a passé à l'ordre du jour.

Sur la petition de la Commune des arts relativement au concours pour la distribution des terreins entre le Louvre et les Tuileries, les commissaires deputés à la Convention ont rapporté que celle ci avoit decreté la suspension de son decret relativement a ce concours; qu'elle avoit en outre decreté qu'un nouveau rapport lui seroit fait à ce sujet par le Comité d'instruction publique et afin que les membres composant ce comité pussent etre éclairés dans leur travail, que la Commune des arts nommeroit trois membres dans son sein pour communiquer avec eux et les mettre à même de connaitre ce qui peut être avantageux aux arts et aux artistes dans la rédaction du

nouveau programme que demande la Commune des arts pour ce concours [1].

Ces commissaires seront nommés à la majorité absolue vendredy prochain, ainsi que douze autres dont la mission est de se former en comité de douze artistes, 3 par chaque classe d'arts, à l'effet de recevoir et prendre connoissance des projets faits ou à faire sur l'organisation d'une Commune générale des arts, pour ensuite les soumettre à la discussion de l'assemblée et par le résultat obtenir des bases d'organisation. Le terme de délai pour la remise ou l'envoi des projets avoit d'abord été fixé à un mois, a dater du jour de la formation du comité, mais il a été prolongé jusqu'à six semaines pour donner le temps de prevenir les artistes des départemens par la voie des papiers publics.

L'assemblée a arrêté qu'elle feroit prévenir le Comité d'instruction publique qu'elle a nommé une commission chargée de presenter un mode d'organisation pour la Commune générale des arts.

La séance a été levée à 10 heures passées, après l'appel nominal de quelques artistes non reconnus.

Miger, *secret. adj.*

PROCÈS VERBAL.

Seance du 2 aoust 1793.

La seance a été ouverte a 7 heures 1/2 par la lecture du procès verbal de la derniere seance. La redaction en a été adopté apres avoir fait quelques changements demandés par un membre sur un des articles.

[1] Ce paragraphe a été remanié entièrement après coup dans sa forme. Il a été mis au net par le secrétaire et copié à la suite du procès-verbal de la séance.

Il a été ensuite arreté que les commissaires que l'on nommeroit seroient chargés de se procurer les decrets relatifs à leurs mission aupres des différens comités de la Convention nationale. Les censeurs nommés pour cette seance sont les citoyens Francin et Budelot.

Un membre annonca à lassemblée que la carte dentré qui avoit été arêté dans les précedentes seances seroit bientot terminée mais quil etoit urgent d'arêter ce que lon ecriroit dessus l'un et l'autre côté. Lassemblée à arêté que d'un coté on graveroit les mots *Commune générale des arts de peinture, sculpture, architecture et gravure;* de l'autre ces mots : constituée le 18 juillet 1793 en vertu du decret du 4 juillet 1793 l'an 2eme de la Republique.

Un membre fait par à lassemblée des craintes que lui donnoient le decret de la Conv. nle du 1er aoust 1793 qui ordonne de détruire tous les tombeaux des Rois qui sont dans letendue de la republique et notament ceux qui sont à St Denis pour le 10 aoust prochain.

Lassemblée arête sur la proposition d'un autre membre de nommer quatre commissaires qui seront chargés de se transporter sur le champ au Comité de salut public pour lui demander de proposer à la Convention de rendre un decret qui charge la commission des monumens de la destruction de ces tombeaux, vüe quelle poura veiller à ce que tout ce qui peut être utile aux arts soit conservé et que les marques de royauté et feodalité soient seules detruites.

Les quatre commissaires nommés sont les citoyens Espercieux, Gilbert, Veny et Romain auxquels le secretaire a remis sur le champ l'extrait du procès verbal de leur nomination.

Comme il etoit trop tard pour proceder à la nomination des trois commissaires qui doivent s'adjoindre au Comité d'instruction publique en vertu du decret du 28 juillet 93, lassemblée ajourne leur nomination à la prochaine séance.

Un des commissaires du Salon fait part a lassemblée de la demande d'un artiste qui voudroit y exposer un ouvrage dont le transport deviendroit fort dispendieux et qui désireroit que ces frais fussent supportés par la Nation.

Lassemblée sur l'observation faite qu'elle ne peut disposer du trésor de la Nation pour des ouvrages qui ne lui appartiennent pas, a passé à l'ordre du jour ainsi motivé.

On passe à une seconde question proposée par le Comité du Salon, qui consiste à savoir si des ouvrages ayant été déjà exposés pouvoient l'être de nouveau dans la gallerie d'Apollon.

Plusieurs membres ont insisté pour que lassemblée maintienne ses précédens arêtés, elle a passé à l'ordre du jour purement et simplement.

Lassemblée a ensuite procedé a reconoitre ceux des artistes qui n'avoient pas encore été soumis à cette epreuve et la séance a été levée à 10 heures.

Aug. Belle,
Presid. par interim.

Pajou fils,
Sect. adj.

PROCÈS VERBAL

DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

TENUE DANS LES SALLES DE LACCADEMIE PROVISOIRE.

Séance du 6 aoust 1793.
L'an 2me de la Republique française une et indivisible.

En l'absence des president vice president et secretaire le cen Boizot a aucupé le fauteuil. La seance s'est ouverte par la lecture du procès verbal de precedente séance la redaction en a été adopté.

Lassemblée a nomé pr censeur les cens Le Sueur et Milberte on demande qua l'ouverture de chaque séance l'on procède a la reconnaissance des citoyens qui n'auraient pas encore été reconnus — lassemblée consultée adopte cette mesure — et après discution. On propose qu'il y est un lieu destiné pour les citen qui ne sont pas encore reconu et pour ceux qui n'ayant pas l'âge n'ont que voix consultative adopté.

De suite on passe à l'appel des c^ens^ non encore reconus pour proffesser un des arts qui ont pour base le dessein; la liste epuisée on allait passer a l'ordre du jour la nomination des trois commissaires qui au terme du decret du 28 juillet dernier doivent se conserter avec le Comité d'instruction publique.

Un membre par motion d'ordre propose que l'on ne nome que des architectes n'etant question que de plands d'architecture — cette proposition combatue et apuiée, est suivi de celle de nomer trois adjoints et les deux sont adoptées.

De suite et apres discution l'assemblée arete que les commissaires et les adjoints ce formeront en comité et appelleront au pres d'eux les architectes et autres artistes pour presenter au Comité d'instruction publique un pland de concours et autres objets relatifs aux tereins avoisinant le lieu des séances de la Convention nationale.

On demande par motion d'ordre que les prix d'architecture soient jugé par la Commune générale des arts.

On observe que les accademies sont provisoirement conservées et qu'il faudrait en demander la supression définitive.

Il est instant de s'occuper de cet objet dit un membre car c'est jeudi que l'accademie d'architecture doit juger les prix.

On propose de nomer des commissaires pour inviter le Comité d'instruction publique de hâter son raport sur les accademies on combat cette proposition vu que cela oterait au artistes le tems de presenter leurs idées sur cet objet.

Apres discussion l'assemblée arete qu'il sera nomé des CC^res^ pour se transporter de suite au Comité d'instruction publique à l'effet d'obtenir la suspension du jugement des prix.

Divers amandemens sont faits et combatus et l'assemblée arète qu'il sera només par aclamation quatre commissaire un dans chaque arts.

Les C^ens^ le *Sueur* peintre *Romains* architecte *Thierard* sculpteur et *Turcaty* graveur sont només.

Arete en outre qu'extrait du present leur sera espedié pour leur

servir de pouvoir affin qu'ils se transporte de suite au Comité d'instruction publique.

Arete aussi que les susdits commissaires sont invités a se procurer au Comité des decrets expedition de celui du 28 portant nom[on] des trois CC[res] etc.

Un des commissaires nomé dans la dernière séance pour se transporter au Comité de salut public prends la parole pour faire son raport et dit qu'ayant inutillement cherché a être introduit au Comité de salut public les CC[res] se sont transportés a celui d'instruction publique et que les membres de ce comité pansaient que les tombeaux des Rois ne valaient pas la peine d'etre conservés — que ce n'etait pas l'intention de la Convention nat[le] que d'ailleurs il serait dificile peut etre d'empecher le peuple de briser ces monumens.

On n'est passé a l'appel nominal et en l'absence des scrutateurs précédement només lassemblée nome provisoirement les cit[ens] Allais Petit Coupray pour recevoir les scrutins avec le cit[en] Regnault scrutateur adjoint.

Le scrutin pour *soixante et quinze* votans par *liste de trois noms* devant donner *deux cents vingt cinq noms* et n'en ayant donné que *deux cent vingt quatre* a été declaré bon — et la *majorité* declaré être de trente trois — le depouillement du scrutin a donné

49 voix au cit[en] Allais.
31 .... Wally.
29 .... Aroux Romain.
27 .... Percier.
14 .... Radel.
13 .... Norry.
13 .... Fontaine.
11 .... Gilbert.
8 .... Muty.
9 .... Imbert.
4 .... Vignon.

Le restant des voix etant reparti sur nombre de cit^en par une, deux ou trois il n'y a eu de nomé que le cit. *Allais* qui a obtenu seize voix au dessus de la majorité reconnu.

Un membre propose d'ajourner a la prochaine séance la suite du scrutin.

On propose aussi de nomer individuellement et non par liste de plusieurs noms.

La séance est levée a dix heures moins un quart.

BOIZOT, *President d'office.*	AUG. BELLE, *Secretaire.*

PROCÈS VERBAL

DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS

TENUE DANS LES SALLES DE L'ACCADEMIE PROVISOIRE.

Séance du 9 août 1793.
Lan 2me de la Republique francoise une et indivisible.

La seance s'est ouverte par la lecture du proces verbal de la derniere seance.

La redaction mise aux voix a été adoptée.

Le president donne lecture d'une lettre du cit^en Milbert portant demande de commissaires només par la Commune des arts pour sauver le tombeau du Conetable de Mont Morency — vu que déja deux tombeaux à Montmorency ont été reduits en poudre.

Apres diverses propositions on réclame l'ordre du jour motivée sur la precedente nomination des commissaires mais sur l'observation que les pouvoirs des susdits CC^res ne s'etendent pas au dela de la municipalité de Paris après explications l'assemblée arete que la lettre du c^en Milbert sera remise au c^en Moreau jeune pour être

communiquée a la commission des monuments qui d'après le decret du 17 peut etendre sa surveillance partout ou besoin est.

Un de CC^{res} només a la dernière seance fait son rapport sur la mission aupres du Comité d'instruction publique qui a accueilli la reclamation sur le jugement des prix.

Un membre rappelle que lassemblée avait arêté de faire placer dans le lieu de ses séances un drapeau tricolore pour le 10 aout.

Apres diverses propositions l'ass^{ee} arête que seance tenante il sera placé un drapeau tricolore de plus un buste de Brutus sans deplacer celui de Minerve.

Un des CC^{res} du Salon observe que la place ne sufit pas pour tous les ouvrages apportés; apres nombre de propositions l'ass^{ce} passe a l'ordre du jour motivée sur ce que les CC^{res} du salon sont chargé et authorisé a aviser a tous les moyens possibles pour placer tous les ouvrages.

Un des C^{res} du salon donne lecture du preambule au livret du salon.

Lassemblée consultée arête 1° qu'il y aura un preambule 2° (apres une seconde lecture) adopte le préambule proposé sauf de legers changements à la redaction d'apres les observations faites et approuvées.

L'ass^{ec} arête que p^{r} réponse a la lettre du c^{en} Milbert il lui sera adressée extrait du procès verbal de ce jour la partie qui conserne sa lettre.

On est passé a l'ordre du jour l'appel des C^{ens} non encore reconus pour proffesser un des arts qui a pour bases le dessein.

L'on demande qui donnera des ordres pour l'ouverture du salon et des salles, l'on reconnais que cest l'assemblée par l'organe de son president et apres discution l'ass^{ce} arête que dans le cas ou la force armée promise par le Ministre ne serait pas arrivée a tems, les commissaires p^{r} le salon chargés de donner des ordres pour l'ouverture sont authorisé a requerir la force armée offert par le Comité de surveillance de la section du muséum lasse^{c} arete que le salon sera

ouvert sans interuption depuis 9 heures du matin jusqu'a 6 de relevée et ce *jusqu'au 30 7bre prochain* inclusivement et les salles seulement jusqu'au 20 du présent pour les envoyés des assemblées primaires.

Apres discution, l'ass^ee arête que le titre du livret sera ainsi qu'il suit : « Description des ouvrage de peinture sculpture architecture et gravure exposés au salon du louvre par les artistes composant la Commune Gener^le des arts le 10 aout 1793 l'an 2e de la republique une et indivisible.

Le drapeau tricolore a été apporté et placé et la seance levée a 10 heures 1/2.

PAJOU fils,
Pres^t par interim.

Aug. BELLE,
Secret.

PROCÈS VERBAL.

Séance du 13 aoust 1793.

La redaction du proces verbal de la dernière seance a été adopté sans réclamation.

Les censeurs nommés pour la seance sont les citoyens Gilbert et Cardon.

Conformément à lareté pris dans une des precedentes Seances on a procedé a ladmission de plusieurs citoyens qui ont été reconnus pour artistes par lassemblée.

Ensuitte on a fait lecture d'une lettre adressée au president de la Commune des arts signée Sevestre, qui demande une décharge des tabourets et banquettes qu'il a fourni du garde meuble pour tenir les séances de lassemblée, il étoit joint a cette lettre un etat desdits objets.

Sur la proposition d'un membre appuiée de plusieurs autres lassemblée a areté qu'elle renvoyoit la lettre et l'etat aux commissaires décorateurs du sallon qui seroient tenus d'en faire la verifi-

cation et qu'après cette operation on feroit tenir au citoyen Sevestre une décharge des effets signée du President. Il a ensuitte été fait lecture d'une réclamation que le citoyen Philipeaux concierge de la ci-devant academie avoit presenté aux commissaires du sallon et que ceux ci n'ont pas cru devoir décider sans en referer à lassemblée.

Elle consiste à demander qu'il lui soit conservé comme par le passé le depot des livrets du sallon avec la retribution de 2 sols par livret qui lui avoit eté accordé par la ci devant academie en consideration de la modicité de ses appointements il expose alors que si on lui retire cette gratification on restrindroit infiniment le mince produit de sa place de concierge.

Un membre combat cette reclamation et expose que le citoyen Rolland, huissier de la ci devant academie a autant et même plus de droit à une indemnité vue qu'il n'a pas encore été remboursé des avances qu'il a faites pour lexposition de 1791. Que d'ailleurs il s'est rendu utile aux artistes dans le tems qu'ils etoient persécutés par laristocratie academique. Une autre prens la deffense du cit. Philipeaux et insiste sur ce que ses appointements etant par trop modiques il seroit toujours necessaire de lui donner une gratification et qu'il vaut autant qu'elle soit prise sur le produit de la vente du Livret.

Comme il sagissoit dans cet etat de question de decider quel parti il etoit plus sage de prendre la discussion s'etant extremement prolongé sur les divers moyens à employer,

L'assemblée à arêté sur la proposition de plusieurs membres :

1° Que la reclamation du cit. Philipeaux seroit renvoyé par devant les commissaires du sallon qui seroient chargés d'en faire un raport ainsi que celle du cit. Rolland;

2° Que les commissaires seront chargés du depot des livrets et aviseront entre eux au moyens d'assurer lexacte perception de la vente;

3° Que le citoyen Berwick thresorier sera chargé de recevoir les fonds provenant de cette vente et sera tenu d'en rendre compte;

4° Qu'elle ajourne apres la connoissance totale du produit de la vente des livrets et des frais à paier les reclamations des citoyens Philipeaux et Rolland pour y faire droit dans le tems comme il appartiendra.

Le citoyen Moreau jeune qui avoit été chargé de repondre a la lettre du Cit. Milbert annonce qu'il doit aller a Montmorency le lendemain 14 du courant pour tacher de conserver aux arts le tombeau qui est encore intact dans l'eglise de cet endroit, il fait par aussi que la Commission des monumens doit aller à St Denis pour aux termes du décret de la Convention national detruire les tombeaux des Rois en en brisant tout ce qui a rapport a la royauté et en enlevant et placant dans un depot tout ce qui peut être utile aux arts.

Un membre layant interpellé de dire quand il donneroit les cartes d'entrée dont il s'est chargé de faire la gravure à repondu qu'elle seroit faites pour la Seance du Vendredy 16 aout ayant consulté lassemblée sur le nombre d'exemplaires qu'il falloit en tirer il a été arêté qu'il en seroit imprimé quatre cent. Un membre observe ensuitte qu'il n'y a pas assez de deux assemblee par semaine en raison des affaires urgentes que l'on à a traitter et propose qu'il y en ait une de plus. Ajourné a la prochaine seance.

On propose et lassemblée arête que sans entrer dans d'autres discussions elle procedera a la nomination de trois commissaires qui doivent etre adjoint au Comité d'instruction publique pour le mode de concour dans la prochaine seance du Vendredy 16 du courant.

Le president observe à l'assemblée que le Bureau est en fonction depuis près d'un mois et qu'il seroit juste de le renouveler. Lassemblée arête qu'elle ne procedera a ce renouvellement qu'après la nomination des trois commissaires ci dessus mentionnés.

La seance à été levée à 9 heures 1/2.

Aug. Belle,	Pajou fils,
Pres. par interim.	*Secret. ad.*

PROCÈS VERBAL.

Seance du 16 aoust 1793 l'an 2me, etc.

La redaction du proces verbal de la dernière seance a été adoptée sans reclamation.

Les censeurs nommés pour maintenir l'ordre sont les citoyens Bussy et Desfonts.

Le president a ensuite fait lecture d'une lettre a lui adressé et signe Meziere par laquelle le dit Citoyen reclame sur la place défavorable qu'on a donné a ses desseins dans l'exposition, il se plaint a ce sujet des commissaires du sallon. On demande l'ajournement de cette discussion a la seance du 20 aoust, cette proposition est ecartée par la question prealable motivé sur ce que le reclamant a le droit de se pourvoir par devant les commissaires decorateurs du sallon.

On a ensuitte procedé à l'admission de plusieurs citoyens qui ont été reconnus comme artistes.

Lassemblée est de suitte passé a l'ordre du jour qui etoit l'achevement de la nomination de trois commissaires qui doivent être adjoints au Comité d'instruction publique pour presenter programe et un mode de jugement.

Elle a nommé pour scrutateur par interim le citoyen Damame en l'absence du cit. Le Roy, les autres scrutateurs sont les citoyens Gois et Bonvoisin comme suppléant.

Les listes d'appel etant epuisées le scrutin a été fermé sans reclamation.

Le citoyen Dewally a obtenu 40 voix, Percier 16, Aroux 11, Gilbert 10, les autres citoyens ont eu 3, 2 ou une voix. Comme il ny avoit pas de majorite absolu les vottans etant au nombre de 96 et cette majorite devant être de 49 on est passé de suite au

ballotage entre les deux qui avoient réunis le plus de voix les citoyens Dewally et Percier.

Sur 98 votants le C[t] Dewally a obtenu 96 voix et le citoyen Percier 2. En consequence le president a proclamé le cit. Dewally comme second commissaire au nom de la Commune generale des arts. Sur la proposition d'un membre l'assemblée arête que les trois citoyens qui auront reunis le plus de suffrages après les commissaires nommés seront suppleans de droit.

On est passé ensuitte au troisième scrutin les vottants etant au nombre de 112 la majorité absolue devant être de 57. Le citoyen Percier a obtenu 33 voix, Radelle 26, Gilbert 15, Muty 11, Norry 10, les autres citoyens ont eu 1, 2 et 3 voix.

Comme il ny avoit pas encor de majorité absolue on a procedé au ballotage entre les citoyens Percier et Radelle.

Les vottans au nombre de 97, le citoyen Percier a obtenu 64 voix et le citoy. Radelle 33.

En conséquence le president a proclamé au nom de la Commune générale des arts le cit. Percier comme troisieme commissaire et les citoyens Radel, Gilbert et Muty ayant obtenu le 1[er] 33 voix, le second 19 et le troisieme 11 ont eté proclamé comme suppléans.

Plusieurs membres ont demandé que le secretaire fut chargé de faire part au citoyen Percier de sa nomination les autres commissaires et suppléans ayant accepté, cette proposition mise aux voix à été arèté.

Le citoyen Moreau qui dans la precedente séance avoit annoncer devoir aller a Montmorency a rendu compte de son voyage et a dit qu'il a trouvé au tombeau d'Anne de Montmorency deux figures d'albatre brisés et deux en bronze qui ont été fondues mais que les lignes principales de ce tombeau etoient encore intactes, il a détaillé ensuite la maniere dont il a combattu les pretentions de la commune de Montmorency qui croyoit avoir le droit de vendre le tombeau par la seule raison qu'il est scellé dans l'eglise et il a facilement detruit ce pretendu droit par le texte du decret qui charge la Com-

mission des monumens d'enlever des edifices nationaux tous les objets de curiosité relatifs aux arts. Le resultat de son rapport a été d'annoncer que ce monument seroit conservé aux arts ainsi que ceux de St Denis dont on extraira tout ce qui peut etre utile à leur progrès.

On demande d'ouvrire la discussion sur la proposition faite dans la derniere seance de fixer un jour de plus dans la semaine pour les seances.

Plusieurs propositions ont été faites à ce sujet et ont été ecartés par celle ci que l'assemblée a arêté qu'a compter de demain Samedy 17 du courant il y aura trois seances par semaines les Mardy, Vendredy et Samedy jusqu'après la nomination des 12 commissaires qui doivent presenter un mode d'organisation sur l'instruction publique dans les arts.

Un des commissaires du sallon annonce que plusieurs citoyens demandent qu'il soit delivré des livrets gratuitement aux artistes exposans.

Cette proposition est ecarté par la question préalable motivée sur l'abolition des privilèges que la Commune sest toujours attaché a détruire.

Le président fait examiner à lassemblée plusieurs epreuves de la carte d'entrée deposés sur le Bureau par les citoyens Moreau jeune et Choffart auteurs de cet ouvrages.

Apres plusieurs observations faites sur les changements a y faire qui n'ont pas eté appuiees lassemblée en a arêté la confection et votte des remerciements aux citoyens Moreau et Choffart.

Un membre observe ensuitte que l'academie etant supprimée les proffesseur de l'ecole le sont de droit aussi et qu'il est instant que la Commune en nomme provisoirement. Si elle ne veut pas que l'ecole languisse, il ajoute qu'il seroit de mème indispensable de nommer un inspecteur des ecoles de même provisoirement qui rempliroit les fonctions de Recteur comme dans lancienne organisation de la ci devant academie. Le tout sauf les changements qui

devront être faits d'après la decision de la Convention nationale sur le nouveau mode d'organisation qui devra etre presenté par les 12 commissaires à nommer.

Un autre membre observe qu'il seroit plus prompt afin que les ecoles ne languissent pas, de confirmer provisoirement les proffesseurs existants dans la ci devant académie.

Cette proposition est ecarté par la demande faite d'ajourner le tout à la seance de Mardy 20 aoust, arreté.

Seance levée à 9 h. 1/2.

Pajou fils,
Sre adj.

PROCÈS VERBAL.

Séance extraordinaire du 17 aoust 1793 l'an 2me.

En labsence du president et du secretaire le Citen Gois a eté nommé par aclamation pour occuper le fauteuile.

La redaction du proces verbal de la derniere seance a été adoptée apres plusieurs changements demandés et faits.

Un des commissaires du Sallon raporte que l'etat des banquettes arêtés par le Cit. Sevestre a eté verifié et est parfaitement exacte en consequence lassemblée arête que le dit etat sera remis au citoyen Philipaux qui sera responsable des dits effets.

Et que le president est autorisé à en donner une décharge signée de lui au citoy. Sevestre.

Le même membre communique a lassemblée une lettre du Mtre de l'interieur signée Garat qui observe aux commissaires décorateurs du Sallon que l'administration ne peut et ne doit se charger de payer les vetterans nationeaux qui gardent le Sallon et la galleries d'Apollon mais seulement ceux qui font le service dans le Museum qui peut être seul considéré comme propriété nationale. Il

invite à cet effet les Com[res] à prendre la haute paye de 30 sous par jour accordée aux veterans qui gardent le Sallon et les salles de la ci devant academie sur les six mille livres qui ont été remises pour les dépenses de l'exposition au cit. Bervick nommé thrésorier à cet effet.

En consequence : le commissaire propose un moyen d'economie vüe que les fonds destinés sont modiques en aretant que les salles de la cidevant academie seront fermées a compter de lundy prochain 19 du courant.

Cette proposition appuiée et mise aux voix a eté arêtee par lassemblée.

Elle est ensuitte passée a l'ordre du jour qui etoit le renouvellem[t] du Bureau. Le scrutin etant fermé sans reclamation et les vottans au nombre de 54 la majorité absolue devant etre de 28 le cit. Pajou fils a obtenu 30 voix le cit. Regnault 8 le cit. Boizot 7 le cit. Anselin 4 le cit. Moreau jeune 3 etc.

Le cit. Pajou fils ayant la majorité absolue devoit etre proclamé president mais il a refusé en motivant sur ses occuppations; lassemblée a desuitte procedé à un autre scrutin pour la nomination du president. A ce scrutin les vottans de même au nombre de 54 le cit. Renaud a obtenu 27 voix le cit. Boizot 21 les cit. Ansselin et Moreau jeune 2 chaquns, d'autre une.

Comme il ny avoit pas de majorité absolue on a procedé au ballotage entre les deux cit. qui avoient reunis le plus de voix les cit. Regnault et Moreau jeune.

A cette épreuve les vottans au nombre de 59 le cit. Regnault et le cit Boizot ont obtenu le premier 36 voix le second 23; en concequence le president les a proclamé au nom de la Commune des arts l'un comme president l'autre comme vice president. Avant de passer à la nomination du secretaire le cit. Regnault observe a l'assemblée qu'il accepte aux conditions que le secretaire sera chargé d'ecrire les lettres ou autres affaires qui doivent lui survenir motivé sur le peu d'habitude qu'il a de tenir la plume.

Les listes d'appel etant epuisées et les vottans au nombre du 61 le scrutin a été fermé sans réclamation.

Le Cit. Allais a obtenu 21 voix le cit. Moreau jeune 10 le cit. Miger 9 le cit. Vény 7 et le cit. Ansselin 6 d'autres cit. ont obtenu une et 2 voix.

Comme il n'y avoit pas encore de majorite absolue on a procedé au ballotage entre les deux qui avoient reunis le plus de voix mais les citoyens Moreau jeune et Miger ayant demandé à n'y etre pas compris il s'est établi entre les Cit. Allais et Veny.

Les vottans au nombre de 53 le cit. Allais a obtenu 43 voix et le cit. Veny 10 en concequence le president a proclamé le cit. Allais comme 1er Secretaire le cit. Veny comme second et le cit. Ansselin qui avoit eu le plus de voix apres eux comme troisieme secretaire.

Le president a consulté lassemblée pour quelle fixa le terme des fonctions de son Bureau, on a demandé qu'il fut d'un mois; cette proposition appuiee et mise aux voix a été arêtée.

Un membre propose ensuitte que l'on procède à la nomination des secrutateurs par liste d'un nom seulement et que les trois qui auroient reunis le plus de voix seroient scrutateurs de droit. Cette proposition mise aux voix a été arêtée.

En consequence le scrutin fermé sans reclamation et les vottans au nombre de 44 le citoy. Turcaty a obtenu 21 voix et le citoy. Petit Coupray 7, le cit. Radel 5 et ont été proclamé scrutateurs de lassemblée par le president.

Seance levée à 9 h. 1/2.

REGNAULT.

PAJOU fils, *secret. adj.*

PROCÈS VERBAL.

Seance du 20 aout 1793, l'an 2e de la Republique une et indivisible. Presidence du cen Regnault.

La seance s'ouvre par la lecture du proces-verbal. Le ceu Pajou secretaire apres cette lecture sur la quelle il n'y a point de reclamation, quitte le Bureau qui avoit été renouvellé dans la seance extraordinaire du 17.

Le cit. Bervic membre et tresorier de la commission du salon instruit l'assemblée qu'il a payé sur l'ordre du Ministre, la somme de 938# 12s 6 pour les quatorze premiers jours de la garde du Salon c'est a dire depuis le 10 du courant jour de son ouverture jusque et compris le 23 aout. Qu'en conséquence et vû la reforme a la quelle a donné lieu la fermeture de trois salles depuis et compris le lundi 19, du courant, ces frais de garde ont été et demeurent reduits à la somme de cinquante neuf livres par jour et que d'apres ce qui a eté convenu entre le Ministre et la Commission du Salon ces frais seront subséquemment pris sur les six mille livres avancées par le Ministre.

On donne lecture d'une adresse en réclamation du ceu Lambert 2e concierge des ecoles du modele : Il invite la Commune des arts à avoir egard à ses longs services et à sa bonne conduite. L'assemblée, par la maniere dont elle accueille la reclamation du cen Lambert, temoigne l'estime qu'elle fait de ce citoyen et la disposition tacite ou elle est de lui faire conserver sa place ou un employ equivalent lors de la réorganisation des arts.

Un membre demande que l'on differe de s'occuper de la demande du cen Lambert jusqu'après le nouveau mode d'Enseignement ce qui est appuyé, etant d'ailleurs conforme au voeu de l'assemblée.

Un autre membre demande que l'on arrête que le c^en Lambert demeure en exercice. Sur cela l'on observe qu'il seroit inutile de prendre un tel arreté, puisque de droit tout fonctionnaire doit ou peut continuer ses fonctions jusqu'à ce qu'un décret positif l'en destitue. On demande l'ordre du jour motivé sur ce principe général.

L'ordre du jour étoit la formation d'un comité composé de 12 membres pris au nombre de trois dans chacun des quatre arts.

Avant d'y proceder un membre rappelle que l'on a à statuer sur les professeurs dont la continuation des fonctions importe à l'enseignement qui ne doit pas subir d'interruption un membre observe à ce sujet que la Commune des arts ne doit et ne peut s'occuper de cet objet qu'apres la notification officielle d'un decret portant suppression des corps academiques, on fait remarquer que cette notification officielle ne peut être donnée qu'au corps que le décret supprime.

Un membre que ses relations mettent à même de se procurer promptement une expédition de ce decret offre de se le faire delivrer; cette proposition est acceptée.

On demande l'ordre du jour.

Un citoyen architecte rappelle qu'une partie des élèves de l'academie d'architecture avoient proposé un mode de jugement lors de leur scission avec cette academie; il demande que ce travail soit examiné et mis en pratique, cette proposition n'est point appuyée mais l'on demande que conformément à un arrêté de l'assemblée tout auteur de quelque projet sur le mode d'enseignement ou de concours et de jugement veuille bien le soumettre à la discussion du Comité que l'assemblée va composer à cet effet.

On ouvre la discussion sur le mode de la nomination; un membre propose de la faire par listes de six membres à la fois, on demande qu'ils soient nommés trois par trois, on rappelle enfin la loi à la quelle l'assemblée précédemment a arreté qu'elle se conformeroit toujours et qui consiste a nommer un par un et à la majorité absolue. Mais pour accelérer sans sortir de la loi un membre propose de

voter par liste de 4 noms, mais pris dans chaque art d'où il resultera que dans chacun il y aura une majorité ou bien qu'on procedera au balotage s'il y a lieu.

L'assemblee approuve et arrete ce mode de nomination.

On demande s'il sera nommé des supleans motivé sur la prochaine levée qui pourra mettre des membres dans le cas de s'absenter.

L'assemblée ne statue encore rien sur cette question, on procede a l'appel nominal.

Le nombre des votans est 103 dont la majorité absolue est 52. On dépouille le scrutin.

Parmi les peintres :

le cen Regnault obtient	32 voix.
le cen Pajou fils	24
le cen Vincent	15

Parmi les sculpteurs :

le cen Boizot	24
le cen Dardel	21
le cen Michalon	10

Parmi les architectes :

le cen Allais	25
le cen Norry	13
le cen Radel	12

Parmi les graveurs :

le cen Bervic	30
le cen Moreau	30
le cen Anselin	17

Plusieurs autres membres obtiennent de plus petits nombres de voix comme la feuille de scrutin en fait foi.

Le ballotage s'établit donc entre les citoyens Regnault et Pajou peintres.

Entre les citoyens Boizot et Dardel sculpteurs.

Entre les citoyens Allais et Norry architectes.

Entre les citoyens Bervic et Moreau graveurs.

L'assemblée peu nombreuse ajourne le ballotage à vendredy. Le president leve la séance a 10 h. 1/4.

ALLAIS, *Secretaire.* — REGNAULT, *President.*

PROCES VERBAL.

Séance du 23 aout 1793 l'an 2e de la République une et indivisible.

On donne lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée moyennant quelques corrections.

Un membre demande par motion d'ordre que la Commune des arts soit en permanence jusqu'à la nomination complette du Comité, dont elle s'occupe en ce moment; cette proposition est *arrêtée.* On admet les membres non encore reconnus dans l'assemblée.

Un secretaire donne lecture d'une lettre du Ministre Garat, la quelle a pour objet de demander que la Commune des arts, en conformité du décret du 7 de ce mois qui surseoit au jugement des prix ait a s'occuper de l'exposition des ouvrages qui concourent aux prix de cette année et par suite du même decret a nommer les commissaires qui doivent les recevoir et garder sous leur responsabilité, etc.

Un membre demande la parole sur cette lettre et dit que l'exposition et par consequent le jugement ne peuvent encore avoir lieu,

les ouvrages de sculpture n'étant point finis et ne pouvant l'etre qu'a la fin de septembre.

Un autre membre demande que l'on fixe une époque aux sculpteurs : sur quoi l'on observe que les circonstances actuelles ont fait accorder du tems de plus aux peintres concourans. Que les mêmes raisons ne permettent pas de prescrire un terme de rigueur aux sculpteurs.

Un membre apperceoit dans la lettre du Ministre plutot la demande de l'exposition que du jugement mais on rappelle les ouvrages des peintres et des architectes ont été mis sous le scellé avec tout ce qui se trouvoit dans le ressort des deux académies.

L'on demande ensuite que le president soit autorisé à repondre au Ministre que la Commune des arts croit devoir attendre l'achevement de la sculpture et que le scellé deja apposé, établit suffisamment la responsabilité demandée par le décret.

Un autre membre interprete autrement les vues du Ministre : il y voit l'intention de profiter de l'ouverture du Musée et du Salon pour soumettre en même tems les ouvrages des prix au jugement du public. Il conclut à ce que l'on reponde au Ministre que les ouvrages vont être exposés et que d'ici à l'achevement de la sculpture des commissaires se trouveront nommés à tems pour proceder au jugement.

On donne une seconde lecture de la lettre du Ministre sur quoi plusieurs propositions sont faites. D'abord de charger de cette responsabilité les commissaires du Salon, puis le Bureau, puis les commissaires a la nomination desquels on procede actuellement.

Un membre veut qu'il soit nommé des commissaires ad hoc et que l'on ne surcharge pas une même commission de plusieurs responsabilités. On renouvelle la proposition d'attribuer cette mission aux membres du Bureau, comme moyen d'accélérer on demande la priorité pour cette proposition. Le president la met aux voix et l'assemblée *arrête* que les membres composant le Bureau feront lever le scellé apposé et y substitueront celui de la Commune des arts.

Avant de passer a l'ordre du jour un membre demande la parole pour informer l'assemblée que l'on a decouvert a Montmorency trois tableaux qui méritent l'attention des artistes et qui ont pu échapper a la Commission des monumens. L'un de ces tableaux dit il est attribué a Gaspard de Crayer. Le c[en] Moreau, membre de la Commission des monumens, dit qu'il est sur le point d'aller à Montmorency qu'il prendra des renseignements à ce sujet et qu'il en rendra compte à l'assemblée.

Un membre donne communication d'une lettre qui lui a été adressée comme ancien president de la Commune des arts, par le c[en] Pages exerceant les arts et professeur d'une école de dessin à Poitiers. Ce c[en] regrette d'avoir été informé trop tard de l'exposition qui a lieu cette année où il auroit envoyé plusieurs productions en peinture et dessins il ajoute qu'il est membre d'une société d'artistes qui vient de se former à Poitiers, il demande correspondance et affiliation avec la Commune des arts de Paris. Dans le contenu de la lettre on remarque quelques questions qui dénottent que ce citoyen n'est pas informé des nouvelles loix relatives aux arts. On demande que le president soit chargé de lui repondre au nom de l'assemblée et de l'instruire de la suppression des academies en lui envoyant le decret du [1]. . . . . qu'à l'égard des ouvrages qu'il regrette de ne pouvoir plus exposer au Salon, il soit invité à les envoyer, cette exposition devant avoir lieu jusqu'à la fin de 7[bre]. Qu'en outre l'assemblée accepte et desire d'entretenir fraternellement l'affiliation avec la Société de Poitiers. Il est *arreté* que le president lui repondra ainsi qu'il vient d'etre dit et que cette lettre sera préalablement soumise à l'assemblée.

On reconnoit plusieurs artistes non encore admis dans la société.

Le C[en] qui s'étoit chargé dans la précédente séance, d'avoir une expédition du décret du 7 aout, portant suppression des Academies, le dépose sur le Bureau.

[1] En blanc.

On passe à l'ordre du jour qui est le ballotage entre

les c^eus Regnault et Pajou peintres
Dardel et Boisot sculpteurs
Allais et Norry architectes
Moreau et Bervic graveurs.

On dépouille le scrutin. Le nombre des votans est 98.

Sur quoi le c^en Regnault obtient	....	70 voix.
le c^en Pajou	....	26
le c^en Dardel	....	50
le c^en Boisot	....	45
le c^en Allais	....	80
le c^en Norry	....	17
le c^en Moreau	....	68
le c^en Bervic	....	30

D'ou il résulte que les commissaires nommés sont les citoyens Regnault, Dardel, Allais et Moreau. Le president les proclame au nom de l'assemblée et leve la séance à 9 h. 3/4.

Allais,
Secretaire.

Regnault,
President.

Seance du 24 aout 1793 L'an 2e de la République une et indivisible.

Le C^en Boisot vice-president ouvre la séance. On donne lecture du procès verbal de la seance du 23 sur la quelle il y a plusieurs reclamations. Le secretaire est invité a revoir les lettres qui avoient donné lieu à diverses discussions et à retablir dans le procès verbal l'esprit de ces deux lettres.

On reconnoit une Citoyenne pour professer l'un des arts qui ont le dessin pour base. Un membre demande par motion d'ordre quà l'avenir le procès verbal fasse mention du nom et de la profession de chaque membre admis dans l'assemblée.

Cette proposition mise aux voix est *arrêtée*.

La C^enne^ admise est la c^enne^ Tardieu graveur. Le president annonce a l'assemblée une lettre adressée ainsi : A la Société de la fédération des Arts. Sur ce titre l'assemblée croit devoir en prendre lecture. Mais on s'appercoit bientot que cette lettre regarde plus particulièrement les membres de la Societé des inventions et découvertes du point central des arts et metiers et de la Commune des arts lorsqu'elle tenoit ses seances dans la salle dite des Pairs, lesquelles societés se sont unies au moyen d'un comité composé de membres pris dans chacune d'elles. La lecture de la lettre est interrompue et remise au citoyen Gilbert antécédemment nommé par la Commune des arts pour concourir à la formation de ce comité. L'assemblée charge ce c^en^ de transmettre la lettre a sa veritable destination.

Le president proclame de nouveau les membres nommés commissaires par le résultat du scrutin de la seance du 23.

On passe à l'ordre du jour qui est la continuation de cette nomination et en usant du même mode, c'est à dire par liste de 4 noms pris chacun dans l'un des 4 arts.

Il se trouve 70 votans. La majorité est de 36. Sur quoi parmi les peintres :

Le c^en^ Pajou obtient	29 voix.
Vincent	16
F. Gerard	5
David	5

Parmi les sculteurs :

Le c^en^ Boisot	36
Chaudet	8
Moite	8

Parmi les architectes :

Norry	31
Dwally	10
Gilbert	8
Fontaine	5

Parmi les graveurs :

Bervic	28
Anselin	26
Sergent	6
Turcaty	6

D'autres membres obtiennent une et deux voix.

D'où il resulte que le c^en^ Boisot sculteur a obtenu la majorité absolue et qu'il y a ballotage entre les c^ens^ Pajou et Vincent peintres.

Entre les c^ens^ Norry et Dwally archit.

Entre les c^ens^ Bervic et Anselin grav.

On propose de procéder desuite à ce ballotage mais on observe que l'assemblée est trop peu nombreuse : ce qui donne lieu a cette question. En quel nombre l'assemblée pourra-t-elle dans tous les cas déliberer. L'assemblée en ajourne la discussion à la prochaine seance.

La seance est levée à 9 h. 1/4.

Allais, *Secretaire.* — Boizot, *Vice president.*

Seance du 26 août 1793 L'an 2e de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission des artistes non encore reconnus qui sont les citoy. Péquignot sculteur, Bachelier peintre, Dubut architecte.

On donne ensuite lecture du procès verbal sur lequel il ny a point de reclamation.

Un membre demande la lecture d'un projet de lettre que le president est chargé d'ecrire au c^en^ Aujollet Pages artiste et vice president de la Societé des arts de Poitiers. Une legere discussion s'eleve sur la redaction : on conclut à demander une nouvelle redaction pour la proch. séance.

On ouvre ensuite la discussion sur la question de savoir en quel nombre l'assemblée pourra délibérer.

On propose d'abord le nombre de 60 Puis 40. Puis le 5eme de la totalité c'est à dire 50 qui est environ le 5eme du nombre des artistes reconnus.

On renouvelle la proposition de 60 quand il s'agira de nomination et de 45 dans les deliberations ordinaires.

On observe que les jours de nomination beaucoup de membres y mettent peu d'intérêt et négligent de se rendre aux assemblées et on conclut au nombre 40 pour tous les cas ce qui est appuyé par plusieurs opinans.

Un membre demande l'ordre du jour sur une partie de la question et propose de déterminer le nombre seulement pour les assemblées convoquées. Cette dernière proposition obtient la priorité et l'assemblée *arrête* que pour deliberer dans les cas d'assemblée convoquée elle sera composée de 50 membres au moins.

On passe à l'ordre du jour qui est le ballotage entre les Citoy. Pajou et Vincent, Norry et Dwally, Anselin et Bervic.

Il y a 71 votans, le resultat du balotage donne au citoy. Pajou 54 voix, au c^en^ Vincent 16, au cit. Norry 59, au cit. Dwally 12, au cit. Anselin 45 et au cit. Bervic 26.

Le president proclame pour commissaires les c^en^ Pajou fils, Norry et Anselin ce qui avec les cinq deja nommés compose le nombre de huit.

On procede à un nouveau scrutin pour les quatre membres qui doivent completter le comité.

Le nombre des votans est de 50.

Sur quoi le c^en^ Gerard obtient	14	voix.
Vincent	28	
Chaudet	19	
Michalon	10	
Moitte scult	13	
Veny	15	
Dwally	18	
Maty	4	
Radel	4	
Tourcaty	16	
Bervic	30	
Choffard	2	etc.

D'ou il resulte que les membres qui ont obtenu la majorité absolue sont les c[ens] Vincent et Bervic, et que le balotage s'etablit entre les c[en] Veny et Dwally architectes, Chaudet et Moite sculteurs. Il est ajourné à la proch. seance.

Le president leve la seance à 9 h. 1/2.

ALLAIS, *Secretaire.* — REGNAULT, *President.*

Séance du 27 aout 1793 L'an 2[e] de la République une et indivisible.

La seance s'ouvre par l'admission des artistes non encore reconnus dans l'assemblée, qui sont les c[en] Robin peintre, Gandat p. et Le Barbier p.

On donne ensuite lecture du procès verbal sur lequel il ny a point de reclamation.

Le president rend compte a l'assemblée de la mission dont elle

l'avoit chargé conjointement avec les secretaires d'apres la lettre du Ministre en datte du 20 de ce mois. Il resulte de ce raport que le presid. et les secretaires se sont transportés d'abord chez le c[en] Sedainne secretaire de la cy dev[t] Academie d'architecture pour apposer le scellé de la Commune des arts sur les esquisses et dessins qui concourent pour le prix de cette année; que le c[en] Sedainne leur ayant répondu qu'en vertu de la loi des officiers publics du département et de la municipalité y avoient apposé le scellé et y avoient constitué un gardien, ils n'avoient eu pour le moment rien de plus a faire et s'etoient retirés.

Qu'ils se sont de là rendus chez les c[ens] Vien, Lagrenée jeune et Renou, membres de la cidev[t] academie de peinture : les quels se sont avec eux transportés au lieu où sont déposés les tableaux calques et esquisses. Qu'ils y ont trouvé le sceau que l'academie alors existante y avait fait apposer suivant l'usage; mais que la clef de ce local se trouvant renfermée dans la salle des archives également sous le scellé des autorités constituées, les commissaires de la Commune des arts se sont bornés à croiser le sceau de la cy dev[t] academie de peinture en presence de ses susdits membres, se reservant de faire lever tous ces dits scellés lorsque les ouvrages des sculpteurs etant terminés, il faudra proceder à l'exposition et au jugement du tout.

Ce rapport entendu l'assemblée *arrête* qu'il sera transmis au Ministre.

On demande que la lettre qui lui sera écrite à ce sujet soit soumise à l'assemblée : ce qui donne lieu à une discussion. On veut que dans tous les cas les lettres ecrites au Ministre, au nom de la Commune des arts soient soumis à sa sanction. Mais l'on objecte que bien qu'il ne puisse point en général y avoir de motif pour se dispenser de l'assemblée il se rencontre néanmoins des circonstances où un delai prejudiciable doit déterminer l'assemblée à s'en remettre à la prudence de ses commissaires.

Un membre demande ensuite la parole pour proposer à l'assem-

blée de rendre ses séances publiques; cette proposition paroit à quelques membres, fondée sur la loi, mais en l'appuyant, ils demandent que cette publicité n'ait lieu qu'après l'entiere réorganisation des arts.

Un autre opinant combat la publicité des assemblées, il ne pense pas contrevenir à la loi il s'appuye sur la comparaison avec les assemblées de section où les citoyens seuls de la section sont admis, bien qu'on y traite des interets de tous.

On demande l'ordre du jour.

Ensuite l'ajournement de la discussion.

Un c^en^ considere la publicite comme essentielle, non seulement parce qu'il la croit conforme a la loi mais encor parce qu'il importe dit il à l'intérêt des artistes et à celui de la Nation que tous les citoyens se familiarisent avec les idées des arts et que témoin des délibérations, la portion la moins éclairée du peuple sache que désormais le but des arts est moins d'accroitre les jouissances du riche que de leur faire prendre une direction avantageuse jusques sur les objets les plus simples de l'industrie nationale et contribuer ainsi par la perfection à l'accroissement et à l'avantage du commerce. Il voudrait qu'aumoins les assemblées fussent publiques à certaines époques où par des discours propres à faire sentir toute l'importance des arts on jetteroit un grand interet sur cette source de la prosperité publique. Il conclut à l'ajournement de cette question jusqu'apres la réorganisation des arts.

Les idées de l'opinant ayant été goutées de l'assemblée, sur la motion d'un membre le president l'invite au nom de la commission des arts, a les developper par ecrit et a en deposer la redaction sur le Bureau.

La discussion est ajournée.

Un secretaire donne lecture d'une lettre signée des modeles qui exposent à l'assemblée. La modicité de leurs appointements devenus plus modiques encore par le rencherissement des denrées et l'impossibilité d'exister etant d'ailleurs privés des ressources dont ils

pouvoient jouir dans un autre tems, ils demandent à la Commune des arts qu'elle veuille bien peser leur reclamation.

Un membre observe que non seulement elle est fondée mais même qu'elle est tardive et que depuis assez longtemps ces citoyens souffrent sans se plaindre, il invite la Commune des arts à prendre en grande consideration la demande des modeles.

On propose l'ajournement a une proch^ne^ séance.

On demande ensuite qu'il soit nommé deux commissaires par acclamation, lesquels en refereront au Ministre et l'engageront à y faire droit.

Un membre propose de faire former par les modeles eux memes leur demande au Ministre appuyée par la Commune des arts qui solliciteroit en leur faveur un traitement de douze cents livres et à chacun un petit logement au Louvre.

On propose ensuite de prendre un arrêté sur cette somme lequel arreté seroit par le president presenté au Ministre à l'appuy de la demande des modeles.

On observe qu'il faudra generaliser l'arrêté à cet égard, attendu qu'il y a des modeles aux armées qui en reprenant leurs fonctions auroient à faire les mêmes reclamations.

Enfin l'assemblée *arrête* que le president et les secretaires se transporteront chez le Ministre de l'interieur à l'effet cy dessus et qu'ils rendront compte du résultat de leur demarche.

L'assemblée passe à l'ordre du jour qui est le ballotage entre les c^ens^ Chaudet et Moitte sculpteurs, Dwally et Veny architectes.

On depouille le scrutin, le nombre des votans est 96. Sur quoi

le c^en^ Chaudet obtient.	56 voix.
le c^en^ Moitte.	39
le c^en^ Dwally.	52
le c^en^ Veny.	43

D'où il resulte que les c^ens^ Chaudet et Dwally ont eu la majorité, le president les proclame pour commissaires.

Ainsi en joignant ces deux c[ens] à la liste de ceux nommés dans les précédentes séances, les 12 membres composant le comité chargé de presenter un travail sur l'instruction publique, le mode des concours et jugemens dans les arts sont les c[res] Regnault, Pajou fils, Vincent, Dardel, Boizot, Chaudet, Allais, Norry, Dwally, Moreau j[ue], Anselin et Bervic.

La nomination étant terminée, on ouvre une discussion sur l'objet qui doit d'abord occuper ce comité.

Plusieurs membres demandent qu'il presente dans le plus court delai un mode provisoire de jugement pour les prix de cette année. Cette proposition est d'abord appuyée et ensuite combattue. On demande au contraire un travail complet et qui puisse être presenté au Comité d'instruction publique.

On objecte que ce travail complet entrainera des delais et que les artistes concourant cette année ne peuvent rester dans une longue indécision sur leur sort.

On propose de nommer un petit nombre de commissaires qui s'occuperont particulierement du mode provisoire de jugement : ou que pour hater le travail du comité, l'on annonce par affiches que les citoyens qui se seront occupés de cet objet sont invités à les communiquer au Comité. On repond à l'opinant que deja l'assemblée a arreté cette invitation et que de son coté le Comité doit d'abord s'occuper de compulser et discuter les différents travaux faits sur cette matière.

On parle des prix d'encouragement, un membre dit que la Convention N[le] n'a point décrété quil doit y en avoir cette année. On demande d'envoyer une députation au Comité d'Instruction publique pour prendre des renseignements à cet egard, cette proposition n'a pas de suite.

On propose de fixer a 8 jours le rapport du Comité, un membre rappelle qu'il ne faut pas frustrer les artistes des departements du droit qu'ils ont de coopérer à ce travail. Il ajoute que l'on ne peut d'ailleurs attendre un ouvrage mûrement réflechi en fixant un terme si court.

On interpelle le même secretaire lors de l'arrêté sur l'avis aux departemens pour savoir s'il a été inserré aux journaux : A quoi il repond que le C. Sergent absent pour le moment s'etoit chargé de cette insertion. La discussion se prolonge et les opinans rentrent tour a tour dans les diverses opinions déja énoncées. Un membre fait une nouvelle proposition qui consiste à ce que le comité travaille en pleine assemblée ce qui n'est point appuyé. Un autre membre fait sentir à l'assemblée et particulierement aux membres du comité combien il est important d'accélérer le travail attendu que le Comité d'instruction publique peut d'un instant à l'autre se trouver en état de faire son rapport. Qu'il seroient malheureux que les artistes n'eussent eu aucune part a un travail pour le quel ils sont essentiellement competens, que l'experience a prouvé que les connoissances littéraires ne suffisoient point pour traitter cette matiere et qu'il ne seroit plus tems de revenir sur un plan d'organisation une fois adopté de la Convention N^le^.

Un autre membre observe néanmoins que la multitude des affaires rend d'ordinaire la marche des comités assez lente. Il présume que si celui que vient de former la Commune des arts, terminoit dans les 6 semaines, l'on seroit encore à temps envers la Convention.

On demande de quelle epoque datte le délai de 6 semaines arrêté par l'assemblée. On veut que ce soit depuis l'arrete ce qui ne laisseroit guere que 15 jours.

On renouvelle la proposition d'offrir un mode provisoire de jugement applicable aux prix de cette année.

On veut fermer la discussion. Mais l'assemblée en partie dissoute ne statue rien et ajourne la suite de la discussion à la proch. seance.

La seance est levée a 10 h. 1/4.

ALLAIS,
Secretaire.

REGNAULT,
President.

Seance du 30 aout 1793 L'an 2e de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission des artistes non encor reconnus dans l'assemblée qui sont les cens David graveur, Courteille peintre, Lenoir sculpteur, Cne Lenoir peintre, Thomassin peintre, Bacari sculpteur.

On lit ensuite le proces verbal sur le quel un membre demande la radiation d'un article, l'assemblée arrete que l'article sera supprimé.

Après une courte discussion sur le travail qui va occuper le comité récemment formé, l'assemblée arrete qu'en invitant tous les citoyens artistes ou autres à lui communiquer leurs lumières, le comité n'est point tenu de les admettre à ses discussions. Le secretaire de ce comité donne lecture du procès verbal de la première séance le quel contient trois questions soumises à la discussion de l'assemblée Gle.

Telle est la première de ces questions.

Le comité proposerat-il pour les prix de cette année un mode provisoire de jugement, sans prejudice au travail général.

Le premier opinant est pour le mode provisoire il est appuyé et motivé sur l'intéret des élèves concourans et sur ce que les modeles de sculture ne sont point susceptibles d'eprouver des delais. Un membre dit à cette occasion que les sculpteurs auront fini le 25 7bre.

Un autre membre rappelle que ce provisoire doit être considéré comme absolument indépendant du travail général sur lequel le comité ne sauroit trop mûrir ses délibérations; cette reflexion est appuyée et par les mêmes motifs.

On propose de nommer une commission de six membres pour examiner ce travail provisoire du comité. On refute cette proposi-

tion, on objecte que c'est déja prejuger le travail, que d'ailleurs ce seroit créer comité sur comité : que le travail doit au contraire etre discuté en assemblée générale.

On rappelle la question préalable, elle est appuyée et *arrêtee.*

2[e] Question. Quel terme fixerat-on à la remise au comité des idées et projets que chacun sera invité de lui communiquer et l'assemblée rapporterat-elle son arrêté qui invite pour le même objet les citoyens artistes des départemens.

Sur la première partie de la question, on propose de fixer 8 jours, puis 15. On appuye le terme des 8 jours, motivé sur l'urgence et sur ce que pendant 15 jours le comité se trouveroit dans l'inaction.

On objecte que 15 jours ne sont pas trop et que le comité ne seroit point paralisé puisque pendant ce delai, il examineroit les projets et ceux qui pourront successivement lui être envoyés.

L'assemblée *arrête* le terme de 8 jours et par amandement a datter du jour de la publication.

Ensuite après une legere discussion l'assemblée *raporte* l'arreté précédement pris d'inviter les artistes des départemens à coopérer a ce travail dans un délai de 6 semaines. Ce rapport est motivé d'une part sur l'urgence de se presenter au Comité d'instruction publique et sur ce que l'état de guerre où se trouvent presque toutes les parties de la République, laisse à bien peu de citoyens le loisir de s'y occuper des arts.

La 3[e] Question du comité consiste à demander à l'assemblée si elle veut autoriser le c[en] Phlipeaux concierge à se charger de fournir tous les objets nécessaires a la tenue de ses séances dans la salle dite des Pairs au Louvre.

L'assemblée *autorise* le c[en] Phlipeaux.

Un secretaire donne lecture d'une lettre adressée à l'assemblée par l'administrateur Général du Licée des Arts au Palais Egalité. Ce citoyen invite la Commune des arts à nommer dans son sein

4 commissaires qui s'adjoindront au Directoire de cet etablissement et participeront à ses deliberations; il envoye en outre des billets d'entrée.

Un membre obtient la parole il dit que cet etablissement est l'ouvrage d'une société qui a pour but ses propres intérets pour le moins autant que celui du progrès des arts et des sciences. Il demande l'ordre du jour sur cette lettre.

Un autre membre définit cet établissement un composé incohérent, de sciences, arts, spectacles concerts, Bals restaurateurs etc. il croit peu digne de l'assemblée de s'immiscer dans ce prétendu Licée.

D'autres membres au contraire en parlent favorablement. Enfin plusieurs opinans ayant alternativement parlé pour et contre et fait diverses propositions l'assemblée *arrête* que son president écrira à l'administrateur du Licée pour l'inviter a envoyer son prospectus qu'il a omis et sur lequel la Commune des arts déliberera et nommera des commissaires s'il y a lieu.

Le Presid[t] annonce que le c[en] Choffard a déposé sur le bureau le complement des cartes d'entrée le nombre total est 400. L'assemblée *arrête* que le B[au] apposera le scellé sur la planche et la remettra aux mains du citoyen Phlippeaux.

Arrete en outre que le Presid[t] adressera au nom de l'assemblée des remerciemens au c[en] Moreau et au c[en] Choffard. Qu'envers ce dernier qui a fait des depenses pour cet objet, les membres du Bureau sont autorisés à se concerter et à en user comme il convient, nonobstant l'honneteté de ce citoyen qui se refuse à aucun remboursement.

Un membre rappelle qu'avant de lever la séance l'assemblée doit autoriser le Bureau a inserer dans les journaux l'avis aux artistes *arreté*. Seance levee a 10 heures.

Allais, *secret[re]*.

Seance du 3 7bre 1793 L'an 2e de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission des artistes non encore reconnus qui sont les citoyens Gallier P. Chery P. Teilliard et Caron G. la C^{ne} Galle G. Talamans S. Sellier S. la C^{ene} Millot S.

On lit le proces verbal sur le quel il n'y a point de réclamation. On donne lecture de la lettre écrite par le President à l'Administrateur General du Licée en réponse à celle écrite par ce citoyen à la Commune des arts le 30 août dernier. L'assemblée en approuve la rédaction.

Sur ce qui avoit été dit et arreté dans la précédente séance à l'occasion du c^{en} Choffard, le Presid. propose les peines et soins de ce cit^{en} par une indemnité equivalente à une somme de 300 ᵗᵗ; l'assemblée *arrete* cette proposition.

Un membre propose de faire augmenter les appointements du c^{en} Lambert qui sont trop modiques : il represente en outre que ce c^{en} demeure fort loin des écoles, il demande que l'on sollicite pour lui un logement dans le Louvre.

On observe que pareille demande ayant été faite au Ministre en faveur des modèles, il faut attendre l'époque où il sera fait droit à ces reclamations.

Un membre observe à l'egard des logemens que le Ministre sans doute ne balanceroit pas d'acquiescer sans délai à cette demande si on lui indiquait les endroits dont il peut disposer; il propose de nommer deux commissaires qui conjointement avec la c^{en} Heurtin architecte et inspecteur du Louvre feront dans ces batimens les recherches nécessaires.

L'assemblée *arrête* cette proposition et nomme à cet effet les C^{ens} Duvivier J^{ne} et Thierard.

Un membre propose d'autoriser le Bureau à faire imprimer des lettres de convocation et en grand nombre. Cette proposition est *arretée.*

On dénonce une brochure intitulée Explication par ordre de N^os^ et jugement motivé des ouvrages exposés au Salon. L'opinant fait remarquer qu'elle n'est qu'un catalogue déguisé et par conséquent une contre façon. Il invoque la loi à cet egard, il ajoute que méchamment sans doute cet ouvrage est attribué à deux artistes commissaires du Salon, que la facilité particulière qu'ils auroient eue de le faire paroitre et de nuire ainsi a la vente du livret les rendroit d'autant plus répréhensibles. Il demande en les dénommant que ces citoyens repoussent cette calomnie. Les pretendus auteurs de l'ouvrage ne se trouvent point presents. Le president annonce que l'on va le deposer sur le Bureau.

Un autre membre reclame la liberté de la presse, il n'y appercoit qu'une critique et non point un catalogue, on demande de nommer deux commissaires pour l'examiner. Un autre membre voudroit que l'assemblée sans rechercher qui peut en être l'auteur, considerat que ce livret est sans doute l'ouvrage de quelqu'ecrivain infortuné qui cherche a vivre et qu'il seroit inhumain de lui oter cette petite ressource.

On suspend pour un moment la discussion.

Sur la proposition d'un des secretaires l'assemblée l'autorise à écrire sur les cartes d'entrée le nom de chaque citoyen reconnu artiste et d'après le regître dressé par le C[en] Phlipeaux concierge. Le même membre annonce que les cartes pourront être distribuées a la prochaine séance.

On ouvre ensuite une discussion sur les prix d'encouragement. Un membre demande si d'après le texte du decret de 1791, les artistes doivent cette année statuer sur la somme de cent milles livres.

Un autre membre est pour l'affirmative en ce que le décret a cet egard n'a point été rapporté.

A cela on objecte qu'un decret recent porte que toute loi antérieure au 10 aout 1792 est abrogée.

On propose de nommer des commissaires qui iront au Comité d'instruction publique prendre des renseignements à ce sujet.

Un membre rappelle à l'assemblée les termes du décret porté en 1791, qui dit qu'il sera annuellement attribué une somme pour l'encouragement des artistes et fixe provisoirement cette somme pour l'année 91 a cent mille livres.

On demande d'en référer au c^en^ Sergent qui a promis d'en instruire l'assemblée. Cette proposition est *arretée*.

Un membre observe qu'il avoit été prélevé une somme de dix mille livres en faveur du c^en^ Hüe ce que l'opinant considère comme un privilège, que cet artiste s'occupe maintenant de son 2e tableau des ports de France, il demande que l'on suspende l'achevement de cet ouvrage.

On objecte que lorsque le c^en^ Hüe obtint du Gouvernement d'alors l'entreprise des ports de France, ce n'etoit point un privilege puisque la loi le permettoit ainsi. L'opinant ne pense pas que la Commune des arts puisse revenir sur le passé et faire suspendre l'achevement d'un tableau qui doit être tres avancé, il conclut au concours pour l'avenir seulement. Appuyé.

Un membre examine s'il n'y a pas de cas où le concours est impossible à etablir il considere ensuite que les talens reconnus du c^en^ Hüe devroient faire désirer à l'assemblée qu'il continuat cette entreprise nationale il insiste sur la difficulté de concourir pour les ports de France.

Un autre membre ne nie pas les talens du c^en^ Hüe mais il reclame neanmoins le principe des concours; il pense qu'il ny a rien qui ne soit susceptible d'être jugé comparativement et que le c^en^ Hüe obtenant les suffrages dans un concours, il se trouvera plus légitimement et plus honorablement en possession de cette entreprise.

On dépose sur le B^au^ la critique du Salon. Un secretaire la parcourt rapidement et donne quelques éclaircissements sur la forme de cette brochure.

On renouvelle quelques unes des propositions déjà faites, on demande enfin de passer à l'ordre du jour sur ce que la Commune des arts ne présume pas assez défavorablement d'aucun de ses mem-

bres pour lui attribuer une production contraire à la loi. L'assemblée passe a l'ordre du jour ainsi motivé. On reprend la discussion sur les ports de France. On propose de nommer des commissaires pour reclamer auprès du Comité d'instruction publique sur ce que le c[en] Hüe est chargé de la totalité de ces ouvrages.

On pose ainsi la question, enverrat-on des commissaires au Comité d'instruction publique pour lui representer que le concours doit être établi sur la continuation des tableaux des ports de France.

Plusieurs membres insistent sur le concours comme fondé en principes.

Un membre developpe le mode de ce concours et ny voit point de difficulté. Il peut avoir lieu dit-il soit sur des ouvrages faits soit sur des esquisses que les artistes iroient faire sur les lieux aux frais de la nation.

On demande de generaliser la proposition et de demander à la Convention nationale une loi générale qui mette au concours public tous les ouvrages nationaux et d'énoncer dans la petition l'objet des ports de France dont la suite peut être mise au concours.

On demande que la discussion soit fermée.

Un membre observe que le principe a été décrété et que la petition doit se borner à demander l'execution de la loi.

Un autre membre dit qu'il y a environ six mois, les artistes presenterent une petition ayant le même but, que cette petition attend le rapport du Comité d'instruction publique.

Enfin la discussion est fermée et l'assemblée *arrête* que le Bureau est chargé de rédiger la petition tendante a demander l'execution de la loi et que les membres de l'assemblée en général sont aussi invités à présenter des redactions.

Séance levée à 9 h[res] 1/4.

ALLAIS, *secrétaire.*

Seance du 6 7bre 1793. L'an 2e de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus dans l'assemblée, qui sont les citoyens Michon G. Chandepie P. et Laberie P. de Toulouse.

On lit ensuite le procès verbal dont la redaction est adoptée sauf une expression.

On procede à la distribution des cartes pour les membres qui se trouvent presents. Après cette distribution on agite la question de savoir si les jeunes artistes non admis à delibérer par un arreté de l'assemblée recevront la pareille carte. Un membre demande la parole il veut que non seulement ils soient munis de la même carte, mais encor qu'ils ayent voix délibérative non obstant leur jeunesse, il demande que l'assemblée rapporte son arreté à cet egard qu'il considère comme un germe d'aristocratie nouvelle. On lui oppose qu'en cela l'assemblée s'est guidé sur la loi. La loi dit-il n'a eu en vue que les interêts politiques des citoyens en fixant un âge pour delibérer. Mais ici ajoute l'opinant il s'agit de deliberations qui n'ont pour objet que les arts; il insiste sur le rapport de l'arrêté.

Plusieurs membres appuyent la proposition, d'autres opinans pensent que pour déliberer sur quoi que ce soit il semble raisonnable de determiner un âge qui suppose des notions et un degré d'acquis suffisant, que c'est par cette seule raison que la loi n'admet point aux déliberations l'homme encore trop jeune, que si l'on entendoit ne rien fixer à cet égard, il falloit se resoudre a deliberer avec des enfans ce qui paroit impossible ou dérisoire. On demande le maintien de l'arreté en s'appuyant sur la loi. Mais pour ne pas exclure les élèves d'une assemblée où ils peuvent s'instruire on demande qu'il leur soit assigné une place et que jusqu'à l'age requis, leur carte soit différente, soit qu'on l'imprime en rouge, soit qu'on ne leur en donne que la moitié.

Un membre appuye au contraire la proposition préalable de les admettre sans carte ni place particulieres, il demande en outre l'entière publicité des assemblées il cite à ce sujet la loi qui ne permet pas d'assemblées secrettes : il ajoute que deja les autorités s'allarment de ces délibérations nocturnes et qu'il faut se hater de faire disparoitre tout soupçon par la publicité et l'admission de tous les artistes sans distinction d'age.

On oppose l'arreté de l'assemblée qui fut précédé d'une discussion refléchie et qui ajourne jusqu'après la réorganisation des arts la question de la publicité que l'assemblée n'eut point différée si le local actuel eut pû s'y preter.

Un membre (*sic*) neanmoins le rapport de l'arrêté, il faut dit il que les délibérations soient publiques il faut dissiper tout soupçon de rassemblement inquiétant pour la Liberté et que le peuple soit temoin de ce qui se passe ici. Après avoir considéré cette question sous le rapport politique il l'envisage ensuite sous celui de la philosophie. Vos déliberations, publiques, prendront dit-il un caractère plus imposant, vous n'y soumettrez que des questions interressantes pour tous les citoyens, plus instructives et plus morales qu'elles ne peuvent l'être dans le secret où on les a tenues jusqu'ici. D'ailleurs ajoute l'opinant la Commune des arts n'est point une assemblée, mais la réunion de tous les individus suivant la signification propre du mot commune.

Cette distinction grammaticale ne paroit pas frapper toute l'assemblée; on appuye d'une part les idées de l'opinant, de l'autre le maintien de l'arrêté.

Un membre prend la parole pour motiver l'ajournement de la question qu'il pense avoir été suffisamment discuté.

L'opinant ne se persuade pas que les citoyens de Paris ayent pris de l'ombrage sur le secret pretendu des assemblées de la Commune des arts.

Des citoyens inquiets ont ils cherché à y pénétrer et se seroit-on opposé à leur entrée. N'est-ce pas l'impossibilité d'y admettre le

public qui a fait ajourner cette question. Seroit-ce deux ou trois banquettes dont on disposeroit pour les spectateurs qui pourroient faire dire que l'on a satisfait a la loi de la publicité et enfin lorsque l'assemblée attendant la réorganisation des arts manque souvent de matiere a ses deliberations ne seroit-ce pas mettre le public à la gêne que de l'en rendre temoin.

Ces dernieres réflexions déterminent l'assemblée et elle maintient son précédent arrêté.

Arrête en outre que les jeunes artistes au dessous de l'âge de 18 ans entreront avec la même carte qui portera ces mots, *non encore admis à déliberer*.

Seance levée a 9 h. 1/4.

ALLAIS, *secretaire*.

DEUXIÈME PARTIE

COMMUNE DES ARTS

(10 septembre-tridi de la 1re décade du 2e mois de l'an II
[24 octobre 1793].)

TROISIÈME CAHIER

DES

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMUNE DES ARTS

COMMENCÉ

LE 10 SEPTEMBRE 1793, [L'AN] 2e DE LA RÉPUBLIQUE.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA COMMUNE DES ARTS[1].

Seance du 10 septembre 1793 l'an 2e de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal de la précédente seance, sur le quel il n'y a point de reclamation.

Une legere discussion s'élève sur la dernière question qui avoit occupé l'assemblée. L'on *arrête* que les jeunes artistes au dessous de l'age de 18 ans occuperont l'extrémité de la salle qui se trouve derriere le president.

On procede à l'appel des artistes non encore reconnus qui sont les citoyens Jouette Peintre, Delorme Peintre, Parcevat Peintre, Duchesne peintre et architecte, Guénot Peintre, Hubert Peintre, Debourges fils Peintre, la c^{enne} Cazin Peintre, Thiboust Croissant Avril Pere graveurs.

Un membre invite le c^{en} Sergent à informer l'assemblée de ce qu'il sait relativement aux prix d'encouragement. Le c^{en} Sergent dit

[1] A partir de cette séance, on ne parle plus de la Commune *Générale,* mais simplement de la Commune des Arts.

que le decret de 1791 porte que le maximum de la somme attribuée annuellement aux Sciences et aux Arts en general est de deux millions, mais que ce decret ne dit pas qu'il y aura 2 millions chaque année. Que cent milles livres furent attribuées en 1791 pour l'objet particulier des Beaux Arts qu'il prendra des renseignements et engagera la Convention N^ale^ à faire executer la loi cette année comme à prononcer sur l'année dernière et celle cy la quotité de ces deux sommes.

Un membre observe que le c^en^ Hüe a joui particulierement d'une somme de dix mille livres pour son deuxieme tableau des ports de France, il demande que la Commune des arts prenne des mesures pour interrompre à cet artiste la jouissance de ce privilège. On objecte au préopinant que cette question a été recemment discutée et que l'assemblée a pris un arrêté qui consiste a presenter une pétition tendant a demander une loi génerale sur les concours ou son exécution si elle existe.

Le Bureau qui avoit été chargé de la rédaction est interpellé de dire s'il s'en est occupé.

Un des secretaires répond que la pétition n'est point encore redigée : il rappelle que les differens membres de l'assemblée étoient egalement invités a presenter des projets de redaction, il en promet une pour la prochaine séance.

On passe à l'ordre du jour qui est la lecture du projet du comité sur le mode de jugement pour les prix de cette année.

Le secrétaire du comité lit le travail. Après cette lecture la discussion alloit s'entamer, mais plusieurs membres demandent l'impression, la distribution à la prochaine séance et l'ajournement de la discussion à huitaine. Ces propositions sont arrêtées.

On demande l'ouverture de la séance de mardy à 6 heures précises et sa levée à 10. On demande la question préalable sur la cloture des séances motivé sur ce qu'on ne peut rompre une discussion entamée. On revient à la premiere partie de la proposition et l'assemblée arrête que ses séances ouvriront à 6 heures.

Un membre demande que dans le cas où l'assemblée se dissoudroit volontairement, la discussion soit continuée et il observe à cet égard que l'on peut toujours fixer l'ouverture mais jamais la cloture d'une assemblée puisqu'il dépendroit d'une partie de ses membres de rendre ses déliberations nulles, quand ils le voudroient.

On objecte que d'un autre coté un petit nombre de membres pourroit prolonger indéfiniment ses déliberations.

On demande le maintien de l'arreté qui fixe à 50 le nombre nécessaire pour ouvrir les séances, mais que passé 9 heures on n'entame point de nouvelle discussion ou que la discussion entamée soit ajournée de droit.

L'assemblée *arrête* cette proposition.

Un membre demande que la Commune des arts soit munie de toutes les loix qui lui sont relatives et que cette collection fasse partie de ses archives que l'on nomme 2 commissaires qui se transporteront chez le Ministre de la Justice à l'effet de lui en faire la demande. Ces propositions sont appuyées.

L'assemblée les *arrête* et nomme pour commissaires les c^ens^ Sergent et Duvivier jeune.

On propose ensuite de nommer un archiviste et d'ajourner cette nomination a vendredy proch^n^. L'assemblée *arrête* qu'elle nommera dans la proch^ne^ seance un archiviste par la voie du scrutin.

On demande en outre que tout ce qui peut avoir eu quelque rapport à la Commune des arts, fasse partie de ce dépôt d'archives. On observe à ce sujet qu'il faudroit délibérer sur la question de savoir si la Société d'artistes qui s'est appellée la Commune des Arts, avoit bien pu prendre ce titre. On refute cette observation en disant qu'elle fesoit des convocations où nombre d'artistes se rendoient, qu'elle correspondoit avec le Ministre; qu'elle a fourni des commissaires en differentes circonstances; qu'en dernier lieu le Comité des assignats a appellé de ses membres pour cooperer à ses travaux importants etc.

Un membre le c^en Garnerey offre de remettre ce qu'il à de pieces relatives à la Commune des arts, il dit que plusieurs autres citoyens ont des papiers entrautres le c^en Mouchette, le quel s'est toujours refusé à s'en désaisir. Il demande que l'assemblée prenne des mesures pour l'y obliger. Cette proposition est appuyée.

Un autre membre veut que l'on invite toutes les societés libres d'artistes a reunir leurs papiers aux archives de la Commune des arts.

On objecte qu'il n'est pas exact de dire qu'il y eut plusieurs sociétés d'artistes, mais bien une seule quelquefois même peu nombreuse mais toujours existante; que ce fut elle qui en 91 provoqua et obtint la libre exposition au salon qui fit rendre plusieurs autres décrets, que si elle a plusieurs fois changé le lieu de ses séances, elle étoit néammoins toujours la même qu'elle lutta constament et efficacement contre les prejugés puis que la reunion actuelle de tous les artistes est en partie son ouvrage. L'opinant demande que l'on collige soigneusement tous ces papiers qu'il considère comme nécessaires à l'histoire des Arts dans notre mémorable Révolution; à l'égard de Mouchette que l'on exige de lui ce dont il est depositaire en lui signifiant l'arreté à son domicile qui est sous le scellé et que l'on fasse auprés de la Municipalité les démarches nécessaires pour obtenir la levée de ce scellé.

Un membre offre de remettre des papiers relatifs à la cy devant academie d'architecture contenant des idées et projets d'organisation qui furent faits alors.

On reprend la question prealable. Après diverses propositions sur le mode à employer auprès des citoyens ou société qui pourroient avoir des papiers interressans pour l'histoire des arts, l'assemblée *arrête* quen vertu de sa constitution légale, il leur sera simplement envoyé extrait du proces verbal ainsi conçu « L'assemblée générale « de la Commune des arts a arreté que les procès verbaux, me- « moires et toutes autres pieces concernant les arts qui sont actuel- « lement entre les mains des differents citoyens qui ont été Presi- « dens, secretaires ou archivistes dans les assemblées de la Reunion

« des artistes sous quelque denomination que ce soit depuis le « commencement de la Revolution, seront remis à l'archiviste de « la Commune des arts elu au scrutin en vertu de sa deliberation « du 10 septembre.

L'assemblée *arrête* cette derniere proposition ainsi que la rédaction.

Le president demande à l'assemblée en quel nombre on fera imprimer le projet de jugement presenté par le comité : L'assemblée arrête qu'il en sera tiré cinq cents exemplaires.

On distribue des cartes à ceux des membres qui ne s'étoient point trouvé a la derniere séance.

Seance levée à 9 h. 1/4.

ALLAIS, *secretaire*.

Seance du Vendredy 13 septembre 1793.
L'an deuxième de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal sur lequel il n'y a point de reclamation. On admet les artistes non encore reconnus dans l'assemblée qui sont les citoyens Jeaurat, Boze, Perrin, Vandal, Chauvin, Villers, Cailler et la citoyenne Doucet Peintres : Dutry, Moreau, Riffard Boquet Pigalle, sculpteurs, Petuand Parent, Boulanger, Florence & Bernard architectes : Ribaud, Morel & Bouquet Graveurs.

Un membre demande qu'a l'archiviste que l'on va nommer soit adjoint un membre pour l'aider dans les redactions d'extraits interessans a inserer dans le Journal des Arts; on appuye la proposition, mais on observe ensuite qu'elle est prematurée et que la nomination d'un archiviste doit la précéder.

On lit une lettre des jeunes artistes en requisition qui invitent leurs collegues à se joindre a eux et donnent pour rendez vous l'attelier du citoyen Regnault; on en lit une du citoyen Millot qui

offre quelques réflexions sur la nouvelle organisation des arts qui va occuper l'assemblée. On en lit ensuite une du citoyen Miger qui demande a l'assemblée de lui soumettre ses reflexions sur le mode de jugement.

Il réclame la parole pour lire son travail.

L'assemblée arrête que le cit. Miger aura la parole après la distribution des cartes. On demande, par motion d'ordre, que cette distribution se fasse par deux commissaires.

L'assemblée raporte son arrêté a cet egard et arrete qu'il sera nommé deux commissaires pour cette distribution : elle nomme par acclamation les citoyens Lenoir & Petit Coupray.

Le citoyen Duvivier rend compte de sa mission aupres du citoyen Heurtier[1] relativement aux logemens demandés par les citoyens Lambert et les modeles.

On demande de nommer deux commissaires qui visiteront le local indiqué par le citoyen Chartier : on demande que les modeles et le citoyen Lambert s'adjoindront aux mêmes commissaires qui en rendront compte a l'assemblée, cette proposition est adoptée.

Le citoyen Miger lit un travail dans lequel il combat le projet du comité qui propose la formation d'une commission qu'il regarde comme une petite academie deja formée au milieu de la Commune, il demande que la Commune des arts juge en masse et non point par commission ; ce projet qu'il y substitue developpé dans un grand nombre d'articles, a obtenu, a plusieurs reprises, les applaudissements de l'assemblée.

Un membre prend la parole sur la lecture de ce travail, il loue la baze de ce projet, mais il fait remarquer qu'il ne comprend point le motif des jugemens, puisque le motif se fera par fêves noires & blanches. Il ne rejette pas neanmoins la composition d'un comité qui prepareroit la voie et ne seroit qu'un jugement prealable que confirmeroit la Commune. Il demande que l'on pose d'abord sur

[1] L'original porte Heurtier et, trois lignes plus loin, Chartier. (Voir p. 81-82.)

quels principes on édifiera un sistême de jugement, il s'étonne de ce que dans le projet du comité on ait énoncé qu'il n'y avoit point de principes fixes dans les arts. Il insiste dans tous les cas sur les jugements motivés qu'il regarde comme tres propres à dejouer l'intrigue et à eclairer les jeunes artistes. Il demande que les jugemens motivés soient lus 3 fois en pleine assemblée, que la plus grande publicité preside aux jugements afin que le peuple francois connoisse de quelle importance sont les arts dans la République.

Il demande la question préalable sur le projet qui vient d'être proposé.

Plusieurs membres demandent la parole, l'auteur l'obtient le premier.

Un artiste concourant annonce que les sculptures seront finies le 28. Il invite la Commune à arreter le plutot possible le mode de jugement. Il observe que deux de ses collegues sont en réquisition, que cette circonstance doit faire sentir à l'assemblée combien les delais sont prejudiciables aux concurrens.

On demande que depuis mardy les seances soient permanentes. *Arrêté.*

Un membre demande que l'on fasse mouler les sculptures dans le cas ou le mode ne seroit pas assez discuté, regardant ce mode comme important et l'operation du moulage comme peu de chose, il observe que le desavantage qui en peut résulter pour les ouvrages est égal pour tous.

Un autre membre demande la question prealable motivé sur ce que les assemblées etant permanentes il en résultera une décision prochaine, à moins qu'on ne veuille à plaisir perdre le temps.

On observe par motion d'ordre, qu'il ne s'agit pas tant du mode que des principes qui sont toujours simples, clairs et féconds, il appuye le preopinant.

L'auteur du projet obtient la parole, il demande qu'aucun mode ne soit adopté qu'après un mur examen, il réfute le membre qui a combattu son projet.

Un autre membre appuye le projet proposé et y ajoute quelques propositions, il demande qu'après le jugement prononcé par la Commune, des commissaires soient nommés pour rediger les motifs & eclairer par la les concurrens & le public d'apres les principes reconnus dans les arts.

Plusieurs membres appuyent dans le meme sens le projet presenté.

Un membre objecte la dificulté des jugemens motivés, il dit que souvent un artiste juge sainement par sentiment et sans pouvoir neanmoins l'etablir par écrit. Il cite un exemple a l'appuy de cette assertion. Il se resume et demande une deuxieme lecture du dernier projet et n'est point pour le jugement motivé. Il le regarde comme illusoire et le jugement fait par toute la Commune comme ouvrant une vaste carrière aux cabales.

Un membre le combat & demande les jugements motivés, il demande que les citoyens Dardel et Miger se réunissent pour combiner leurs idées et rediger un projet.

On appuye encore le jugement motivé, l'opinant entre dans des détails sur l'art, et fait diverses citations à l'apuy de son opinion. L'opinant pose comme principe que le but des arts est de toucher le cœur, d'elever l'âme et d'eclairer l'esprit en flattant les yeux. Qu'un tableau d'histoire doit instruire le spectateur éclairé et le spectateur ignorant, car les artistes possedent un langage qui doit etre entendu de tous.

Un membre demande une nouvelle lecture, la distribution du projet imprimé.

Un membre demande la question préalable sur le projet du citoyen Miger.

On pose aussi les questions : sera-ce la Commune qui jugera ou sera-ce un comité : on demande que cette discussion ait lieu à la prochaine séance.

2e question : les jugemens seront-ils motivés, ne le seront ils pas? Et dans le cas d'affirmative comment et par qui seront redigés ces jugemens motivés?

Un membre observe que l'on ne peut rien alléguer contre le droit que la Commune a de juger. La masse dit l'opinant, ne peut que bien juger, c'est dans les comités, dans un petit nombre d'hommes que naissent l'intrigue et la cabale; ce principe incontestable ne doit pas être mis en délibération.

Un membre demande que le comité résume les principes connus des arts, d'après ce qu'a dit le citoyen Dardel, qu'il soit invité a cooperer à ce travail comme membre de ce comité, et à refondre ce plan d'après les différentes opinions énoncées, qui tendent à attribuer, autant que possible, le jugement a l'assemblée générale.

Ces propositions sont appuyées, un membre ajoute que le comité, dans l'ordre de son travail, doit d'abord poser les principes des arts, que le jugement soit motivé, mais non définitif et confirmé par l'assemblée générale. L'heure ne permet pas d'arrêter ces propositions qui sont ajournées a la 1ere séance.

Séance levée à 9 h. 1/2.

Allais, *secrétaire.*

Seance du 17 7bre 1793, l'an deuxieme de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission des artistes non encore reconnus dans l'assemblée qui sont les citoyens Désormery, Taillasson, Lionois, Garnier, S. Wagers, Hue, Chateau et la citoyenne Landragin Peintre. Les citoyens Roussel, Chevalier & Pinot architectes. Le cen Lucas sculpteur. Les cens Delaunay, Ch. N. Varin, Joseph Varin, de Ghenot, Avril fils et J. B. Gaultier graveurs.

On lit le procès verbal de la précedente seance dont la rédaction est adoptée.

Le cen Duvivier rend compte de sa Mission relativement aux logemens destinés aux C. Lambert et aux Cens modeles des écoles. Il en resulte que s'etant de nouveau concerté avec le C. Heurtier

& ayant examine la maison sise rue du Chantre N° 71 qu'avoit indiqué le C. Heurtier, il s'y trouve 4 logemens parfaitement convenables, au moyen de quelques légers changemens qui les rendront habitables. Le C. Duvivier, après l'avoir lû, dépose sur le Bureau son rapport par ecrit et détaillé. Sur quoy l'assemblée *arrete* que son president ecrira au Ministre, pour l'engager a mettre ces logemens à la disposition de la Commune des arts.

Un membre demande la parole pour observer à l'assemblée qu'en vertu d'une loy qui attribuoit au Ministre la disposition des logements en faveur des artistes qui pouvoient avoir des titres à cette faveur de la nation, il en a été donné a des personnes qui n'étoient point dans ce cas : l'opinant cite une parente du concierge de la cy devant académie. Il dit que ce n'est pas le seul abus qui ait eu lieu sur cet objet. Il demande que la Commune des arts prenne des informations et arrête l'arbitraire qui a corrompu la sage intention du décret.

Un autre membre objecte que ce décret ne dénomme pas seulement les artistes, mais aussi les savans, les gens de lettres et en général les citoyens dont les lumieres, les talens les services leur donneroient le même droit.

Cette question donne lieu a diverses propositions; enfin l'assemblée en *arrête* la discussion jusqu'après l'organisation des arts. Plusieurs membres donnent lecture des différentes réflexions ou projets sur le mode provisoire du jugement des prix de cette année. Un de ces travaux est assez gouté de l'assemblée et assez peu étendu pour la determiner à en arrêter l'impression. Chacun est invité a deposer son manuscrit sur le Bureau, comme devant produire une masse d'idées tres propres a donner de nouvelles lumieres au Comité.

Un membre demande que les 3 commissaires nommés pour correspondre avec le Comité d'instruction publique rendent compte de ce qu'ils ont fait.

Par les réponses des membres de ce Comité, il en resulte que le travail n'est pas commencé. Ils rendent compte des motifs de leur

inaction, ce que l'assemblée n'approuve pas; elle les engage positivement à s'occuper de leur mission, & *arrête* en généralisant la proposition que toute commission nommée pour une fonction quelconque rendra tous les 8 jours compte de ce qu'elle aura fait.

Un membre demande que le Comité des 12, continue de s'assembler pour travailler au mode général d'organisation, un autre membre observe que les membres seront en quelque sorte obligés de suivre la discussion sur le projet du Comité & qu'il convient qu'ils attendent l'opinion de la Commune sur ce premier travail.

On demande que chacun muni d'un exemplaire l'examine à loisir et que la discussion soit ajournée a demain.

On demande la nomination de l'archiviste; sur la proposition d'un membre l'assemblée *arrête* qu'il y aura un scrutin ouvert ou chacun ira mettre son bulletin sous l'inspection de deux scrutateurs Pajou et Lussault.

On demande que demain la séance s'ouvre par la discussion sur la question de savoir si la Commune posera les principes des arts.

Seance levée a 9 h[res].

ALLAIS, *secret[re].*

Séance du Mercredy 18 7[bre] 1793 l'an deuxieme de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus en assemblée g[le] qui sont les citoyens Landry et Gaillardon Peintres; le c[en] Leniot sculpteur, les c[ens] Guibert et Demarteau graveurs.

On lit le procès verbal de la séance de la veille, la rédaction en est adoptée.

Un membre prend la parole, il demande que sans discuter d'avantage sur la question de savoir si la Commune posera ou non les principes reconnus dans les arts, cette proposition soit mise aux voix.

Un autre membre dit que l'assemblée doit penser que les juges quels qu'ils soient, ne sont pas denués des principes, il rejette la proposition.

Plusieurs membres demandent une seconde lecture des travaux lus dans la précédente séance. Cette proposition mise aux voix est *arretée*. Après une legere discussion sur l'ordre de ces lectures, il est *arrêté* qu'elles auront lieu dans le meme ordre que la veille.

Elles sont interrompues par une proposition incidente d'un membre qui reclame l'impression d'un des projets en opposition à celui du Comité. Cette proposition n'a pas de suite, on continue les lectures.

Un membre qui n'avoit point encore emis ses idées obtient la parole sur l'ordre du jour, il en donne lecture. Il demande que l'assemblée pose enfin les principes, car ajoute-t-il, on ne sauroit nier l'existence de ces principes. Il cite les auteurs qui en ont écrit: Après plusieurs développemens il demande que les artistes qui auroient de nouvelles idées a proposer, soient invitées à en faire part.

Un autre membre appuie le préopinant, il insiste de meme sur l'existence des principes et la nécessité de les fixer authentiquement. Après s'être étendu il demande qu'on le réfute. Personne ne prend la parole pour nier qu'il y ait des principes.

Un membre en convient mais il demande si l'assemblée entend faire un code sur les arts, comme on fait un code civil, un code criminel.

Un autre membre dit qu'a proprement parler, il n'y a que les sciences que l'on puisse dire fondées sur des principes, que les arts dont le but est d'imiter la nature ne sauroient être soumis à des principes démonstratifs, que les objets et les moyens de la nature étant infiniment variés, son imitation est presque toute du ressort du sentiment. Il cite les grands artistes qui n'ont consulté que la nature, ils citent aussi leurs imitateurs qui toujours resterent en arrière, les idées de l'opinant sont appuyées.

Enfin un membre demande que les membres qui sont pour la necessité de poser des principes soient invitées a en presenter la ré-

daction, afin que si les auteurs offrent des idées toutes nouvelles, on reconnoisse la necessité de recueillir ces principes, ces traits de lumiere inconnus jusqu'ici et qui n'auroient point eu par devers eux les artistes appellés a juger.

La proposition est appuyée par un membre qui y donne de nouveaux developpemens, on l'a combat le préopinant reprend la parole & ayant laissé echaper une expression qui choque le membre qu'il refute, on demande qu'il soit rappellé a l'ordre avec censure. Il s'elève un grand tumulte, l'opinant demande à être entendu : on demande d'une part l'ordre du jour, de l'autre la censure. Il obtient la parole, il observe qu'il n'a pas mérité la censure de l'assemblée puisque ce n'est pas elle qu'il a blessé, qu'il n'a eu l'intention de blesser personne, qu'il a usé du droit de dire énergiquement sa pensée & qu'on ne s'est jamais montré si dificile sur le choix des expressions qu'a son égard. Un membre rapelle qu'un des membres le menaca de son oppression à la tête de 600 de ses amis & que ce membre ne fut point censuré. Il loue l'assemblée de sa moderation en attribuant alors cette incartade à un mouvement impétueux qui ne tient souvent qu'au caractère, au temperament de l'individu. Il fait observer que l'assemblée ne doit pas se montrer plus severe dans une circonstance moins grave, sans manifester de la partialité. Enfin le calme se retablit : un membre demande par motion d'ordre, qu'a l'avenir tout membre qui interrompera les délibérations soit exclus de l'assemblée. La rigueur de cette proposition et l'embarras de son exécution fait qu'elle n'a pas de suite. On passe à l'ordre du jour. Mais il est tard, l'assemblée ajourne à demain la suite de la discussion de savoir si on posera ou non les principes reconnus dans les arts.

L'assemblée ferme le scrutin pour la nomination d'un archiviste & renvoye à demain le dépouillement.

Seance levée à 9 h. 1/2.

Allais, *secret.*

Séance du Jeudy 19 7bre 1793, L'an deuxième de la République une et indivisible.

On ouvre la séance par l'admission des artistes non encore reconnus en assemblée G^le qui sont le C. Delafontaine Peintre, la c^enne Démarquais Peintre, les C. Brunet et Vailliard sculpt., le C. D'auvergne Architecte.

On lit le procès verbal dont la rédaction est adoptée.

On nomme pour procéder au dépouillement du scrutin qui avoit été mis sous les scellé, les citoyens Boizot, Machy, Gois, Molinchon, Gilbert, Miger. Après une légere discussion on *arrête* que ce dépouillement se fera a part de l'assemblée dans la salle ronde.

Un membre prend la parole pour dénoncer un delit commis dans les arts; il semble, dit l'opinant, que l'on veuille par la destruction des chef d'œuvres, faire oublier les arts et nous replonger dans l'ignorance et la barbarie, il existe a l'hotel de Bretonvilliers plusieurs peintures de nos grands maitres & particulierement un plafond peint par Bourdon, qui est un de ses plus beaux ouvrages, un membre de la Commission des monumens a signé son arret de mort, déja la voute etoit percée par le passage d'une cheminée dont la fumée a obscurci les alentours & l'on vient de construire un plancher qui a accru le dommage, l'opinant demande qu'il soit fait une petition pour demander la cassation de la Commission des monumens plutot funeste qu'utile a l'objet de sa mission. L'origine de cette Commission, ajoute-t il, suffit seule pour la faire rejetter, elle datte du tems de l'Aristocratie ministerielle de Roland. Un membre observe que cette Commission fut nommée en 1790 avant le Ministre Roland. Un autre membre avance les memes choses à l'appui de la denonciation, en ajoutant que ce qui en reste meritoit bien d'être conservé. Il demande que la Commune des arts s'en fasse rendre compte. Un autre membre qui a eu une mission a

l'hotel de Bretonvilliers en qualité d'architecte, pour presider à la construction des ateliers d'armes, dit que le Plancher dont on parle est construit depuis 16 ans, que Dupont de Nemours qui y avoit etabli une imprimerie a causé de nouveaux domages.

Un membre dit qu'il n'y a que le percement de la cheminée qui ait causé une destruction digne de regrets, que le reste est en assez bon état pour être facilement réparé et suplée a l'aide des gravures.

Le membre dénonciateur reprend que la lettre du Ministre quil a lue, dit aux commissaires de voir ce quil seroit à propos de faire pour la conservation de ces chef d'œuvres. Il inculpe grièvement le membre qui a signé une lettre qui dit qu'il ny a pas moyen de tirer parti de ces peintures; il conclut de nouveau à la cassation de la Commission.

Un membre observe qu'il faudroit entendre le membre inculpé, qu'on ne doit pas tout à coup attribuer des intentions destructives à un artiste préposé pour la conservation des monumens, que cette commission n'a point mérité jusqu'ici de pareils reproches. Ce membre arrive, après avoir entendu ce qu'on lui impute, il dit qu'il y a quelques verités dans ce qu'on a anoncé, mais que le dénonciateur n'est apparemment pas instruit de plusieurs circonstances qui, s'il les eut connus, ne l'auroient pas fait hazarder tout ce dont il l'a accusé. Le Ministre, dit-il, avoit deja fait faire des dispositions préparatoires pour des ateliers avant d'en prévenir la Commission des monumens. Elle avoit marché jusques la d'après les ordres du Ministre. Elle a depuis peu des pouvoirs plus étendus qu'elle tient immediatement de la Convention nationale, l'hotel de Bretonvilliers etoit une propriété particuliere occupée longtems par les fermiers généraux, ensuite par Dupont de Nemours, devenue depuis propriété N[le] par l'emigration de la proprietaire, que c'est lui qui informé par un architecte membre de la Commune, a prévenu ses collègues, que toute la Commission a vu l'etat de ces peintures et que la lettre dont on a parlé est signée de 2 de ses membres & non pas de lui seul, ce que le denonciateur a omis de dire. Il insiste sur

le mauvais état de ces peintures et invite l'assemblée à nommer des commissaires eclairés et sans passion pour se faire rendre compte de ce qu'il avance.

L'assemblée nomme par acclamation 9 commissaires qui sont les citoyens le Brun, l'Agrenée l'ainé, F. Gerard, Suvée, Potain, Vien, Vincent, Naigeon, Belle fils; on reclame l'ordre du jour.

Un des scrutateurs rend compte du resultat du scrutin. Il y a 92 votans, aucun membre n'a eu la majorité absolue. Les C. Allais et Pajou se trouvent au Balotage, l'un et l'autre alleguent les raisons qui les empechent d'accepter la fonction d'archiviste; ils prient l'assemblée de jetter les yeux sur d'autres membres.

L'assemblée *arrête* quelle procédera à un nouveau scrutin. Sur la proposition d'un membre elle arrete en outre que le depot de ses archives sera dans le local de ses séances.

On propose de differer la nomination et de laisser les archives à la conservation des secrétaires : l'assemblée *ajourne* jusqu'après le jugement des prix la nomination de son archiviste.

On passe à l'ordre du jour qui est la lecture de diférens projets de jugement ou réflexions a ce sujet.

Un membre demande que sans trop s'appesantir sur des questions qui peuvent etre renvoyées au travail général de l'organisation des arts, on s'occupe promptement du jugement des prix.

On fait encore lecture de plusieurs pièces dont les vuës sont favorablement accueillies de l'assemblée; chacun depose son travail sur le Bureau.

On observe qu'il faut fixer un terme à ces lectures.

Un membre propose un ordre de delibérations en 4 articles.

Un membre observe que l'opinant tend a faire recommencer les discussions au lieu de les accélérer.

Beaucoup de membres demandent la parole, enfin après diverses propositions, l'assemblée *arrête* que l'on determinera en forme de déclaration le but des arts qui ont le dessin pour baze; elle *adopte* article par article les propositions suivantes :

Art. 1er. Le but des Beaux arts du dessin est de toucher au cœur, de parler à l'ame, d'eclairer l'esprit en charmant les yeux.

2e. Les arts du dessin, la peinture, la sculpture et la gravure peuvent rendre toutes les nuances des passions qui agitent l'homme.

3e. L'architecture doit donner à chaque monument un caractere tel qu'a son aspect on reconnoisse l'objet pour lequel il est édifié.

4e. Les Beaux arts doivent imiter la nature dans ce qu'elle offre de plus Beau.

5e. Les arts sont une des branches essentielles de l'instruction publique.

6e. Les monumens des Beaux arts sont les témoins irréfragables de l'histoire.

Arrête en outre la rédaction définitive, jusqu'après le considerant qui doit les précéder.

L'assemblée *arrête* en outre que les jugemens des prix seront motivés d'apres le passage de l'histoire qui en aura fait le sujet.

On entame la discussion sur la question de savoir si les jugemens se feront par la commune entière ou par des commissaires nommés. On demande l'ajournement à la prochaine séance.

On lit encore deux projets sur ce sujet.

La séance est levée a 9 h. 3/4.

Allais, *secretaire.*

Seance du Vendredy 20 7bre 1793 l'an deuxieme de la Republique une et indivisible.

La seance s'ouvre par l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus en assemblée Gle qui sont les citoyens Vandol, Chris-

tophle, Menjaud, Reivault, Bernier, Robert Peintres; Clement & Duval Graveurs, Bienvenu, Chassagnole & Durand Architectes.

On donne lecture du procès verbal sur lequel il y a plusieurs reclamations, apres les corrections faites il est adopté.

Un membre prend ensuite la parole sur le fond sans parler contre les arrêtés pris la veille dans la séance, il se plaint en général de ce que quelques membres doués d'un organe plus imposant & d'une constance plus soutenue, parviennent en lassant l'assemblée à lui faire adopter leurs idées, qu'ainsi on lui a fait perdre trois séances pour arrêter des articles qui, quelque bons qu'ils puissent être, ne vont point au fait dont elle vouloit s'occuper qui est un mode provisoire et raisonnable pour le jugement des prix de cette année; il prévoit des debats interminâbles et un resultat dificile à obtenir; il pense qu'on auroit sagement fait de ne pas adopter dans les circonstances ou nous nous trouvons un mode de jugement si diamétralement opposé au mode usité jusqu'ici.

Un membre prend ensuite la parole et déduit une opinion toute contraire, il veut que la Commune toute entière juge, il s'etend sur tous les vices des corps academiques. Cette opinion développée par écrit est déposée par l'auteur sur le Bureau.

Un autre membre est dans le sens du préopinant, mais vu les longueurs et les embarras qu'entraine le mode de jugement par la Commune entiere, il pense que sans déroger au droit qu'elle a de juger elle même, elle pourroit en ce moment le deferer à une commission.

Un membre propose que les concurrens choisissent leurs juges; c'est dit il, un droit incontestable & qu'on ne peut lui ravir sans user d'une autorité par laquelle eux portion de la Commune se trouvent dans la dépendance de l'autre portion; l'opinant propose donc que les concurrens elisent leurs juges, qu'il leur soit adjoint un nombre d'électeurs qui les aideroient dans leur choix; il resulteroit de cette commission un jugement que la Commune confirmeroit.

Un membre propose comme moyen conciliateur qu'il soit nommé

par la Commune une commission qui feroit un travail preparatoire sur les ouvrages & en forme de rapport qu'apelleroit l'attention du reste de l'assemblée par les remarques essentielles qui seroient à faire sur les ouvrages a juger; que pour former cette commission, il seroit fait une liste de candidats dont les concurrens auroient droit de récuser un nombre determiné par l'assemblée que cette commission, par son rapport analitique, eviteroit a l'assemblée des recherches d'autant plus longues que l'assemblée pourroit se trouver plus nombreuse.

Un autre membre dit que le droit de rejection ne doit pas être attribué aux concurrens. Il en fait voir les inconveniens et l'inutilité, puisque le travail de la commission proposée seroit motivé.

Un membre dit que c'est trop disputer sur ses droits, que sans blesser l'égalité politique on peut admettre dans cette assemblée la diférence des talens reconnue par la Loi même, il vote pour ce jugement provisoire et urgent la nomination d'hommes eclairés.

On combat la proposition et on demande le jugement en masse & que les concurrens soient interpellés de dire si ce mode de jugement ne leur convient pas.

Un membre dit qu'il n'est point impossible que par erreur intrigue ou autre circonstance quelconque, il résulte de la masse un mauvais jugement, & dans ce cas, qu'il faut prévoir, il demande comment la Commune des arts pourra rectifier son propre jugement. Il demande que dans tous les cas, les concurrens n'ayent pas droit de récuser, que les peres, oncles & freres seulement soient de droit, exclus de la fonction de juge.

Un membre demande comment la Commune entiere pourroit elle motiver son jugement. Il propose qu'une commission présente le résultat de son examen a l'assemblée g[le] qui ratifiera et prononcera définitivement : cette proposition est appuyée.

Un membre y donne de nouveaux développemens, il cite l'exemple de la Convention N[ale] où on ne delibère que sur le raport préalable d'un comîté. Cela est fondé, dit-il, sur ce qu'une assemblée peut se

laisser entrainer à l'énoncé séduisant d'une premiere proposition presentée avec eloquence : il demande d'arrêter comme principe que la Commune des arts jugera définitivement en masse, mais que ce jugement sera précédé du rapport d'une commission dont les concurrens auront le droit de rejetter un nombre déterminé, et que les jugemens préparatoires seront motivés.

Enfin on demande d'arreter comme principe, que la Commune entière jugera définitivement.

On propose plusieurs redactions : l'assemblée donne la priorité à cellecy qui est arrêtée. *Les diferens ouvrages mis en concours seront jugés par tous les membres composant la Commune des Arts, qui seront convoqués à cet effet.*

Séance levée à 9 h. 1/4.

ALLAIS, *Secret*re.

Séance du 21 7bre 1793 2me de la République une et indivisible.

On ouvre la séance par l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus en assemblée gle qui sont les citoyens Merlot & Lejeune peintres, Berthelemy & Laumer sculpteurs, Romanet et Glairaut-Moudet graveurs.

On lit le procès verbal sur lequel il n'y a point de reclamation. Un membre lit ses reflexions sur la question de savoir si le jugement des ouvrages en concours se fera prealablement par une commission pour etre ensuite confirmé par la Commune. Il combat la formation d'une commission, les moyens qu'il déduit sont goutés de l'assemblée: il dépose son manuscrit sur le Bureau.

Un autre membre dit qu'autrefois, avant que l'académie eut porté son jugement, les éleves dans l'exposition qui le précédoit, jugeoient les ouvrages et que le résultat tacite de l'opinion des jeunes artistes étoit toujours un jugement sain et impartial, il demande donc que

sans le secours d'une commission après une exposition publique dont la Commune déterminera la durée, l'on aille aux voix en assemblée G^le^.

Un membre combat ce mode. La commission dit il est necessaire. La Commune se compose d'hommes à grands talens et de jeunes artistes qui n'ont pas encore toutes les lumieres qu'ils devront avoir. Les uns sont faits pour guider : les autres pour être éclairés et puisqu'il faut encor convenir que les foibles talens sont en majorité en considérant moins cette souveraineté dont on se montre si jaloux, et même l'interêt particulier des concourans, mais bien l'intérêt des arts et leurs progrès qu'il s'agit d'accélérer, il faut donc provoquer les lumières des hommes de mérite et sans doute ce seront ceux là que vous choisirez pour former une commission. Pour moi, ajoute l'opinant, qui serai toujours attentif à deffendre mes droits, je ne croirai point les aliener en appellant autour de moi les lumieres des hommes supérieurs pour m'aider dans mes jugemens, il s'agit ici d'analyser et le talent de l'analyse, qui est le résultat d'un grand savoir, n'appartient pas à tous.

On réfute de nouveau cette opinion. Que serviroit dit-on d'avoir détruit les académies, leur vice essentiel etoit d'avoir un gout dominant, ce seront les mêmes hommes que vous choisirez pour former votre commission car c'est parmi eux que se trouve une grande partie des talens que vous voudrez appeller et s'ils avoient des préjugés, ils les ont encore, s'ils influencoient, ils continueront d'exercer cette influence : chacun se reposera sur le travail de la Commission.

Quelle sera dit un autre membre, la position de celui qui ne se confiant pas en ses propres lumieres, viendra pour juger, il se guidera sur le raport de la commission. Ainsi le jugement par la commune en masse ne seroit qu'une illusion et ce sera la commission qui aura réellement jugé, il sera difficile que ces commissaires se dépouillent de leurs habitudes ce qu'ils vous donneront pour raport en sera le résultat. La formation d'une commission iroit contre le but de votre

premier arrêté. Il y a un sentiment inné qui fait que ce qui est vraiment beau, attire à soi et capte les suffrages, consultez ce premier sentiment, sans craindre l'erreur. Ce qu'on appelle jugement motivés est illusoire, peut être dangereux c'est une influence à redouter : chacun est ingénieux à faire valoir son opinion, et ici c'est sa propre impulsion qu'il faut écouter.

Un autre membre est pour la Commission dont il ne préjuge aucun inconvénient.

Il est de nouveau combattu par un autre membre qui développe d'une maniere satisfaisante pour l'assemblée, les moyens qu'il oppose.

Un autre membre exprime énergiquement son antipatie pour les académies.

On demande par motion d'ordre que l'on s'abstienne de manifester à l'avenir ces passions pueriles contre les corps académiques; car ajoute l'opinant ils n'existent plus de pareilles sorties tendroient donc à combattre un phantome et sans doute ce n'est pas contre les individus qu'on prétend les diriger. L'opinant rentre dans la discussion : il ne convient pas, comme on l'a avancé que ce qui est beau se fasse toujours distinguer au premier aspect, c'est dit-il la renommée et par consequent l'influence commencée par les artistes qui a fait la réputation des plus beaux ouvrages, il cite que des artistes de talent et de bonne foi sont convenus qu'il leur avoit fallu du tems et de la reflexion pour découvrir dans des chefs d'œuvres des beautés dont ils n'avoient point eu jusques là l'idée : et quand il seroit vrai ajoute-t-il que le propre d'un bel ouvrage fut de fixer infailliblement l'attention de tous, on peut admettre cette hypothese, qu'il ne se rencontrera pas un chef d'œuvre parmi les ouvrages a couronner, qu'ils peuvent même etre tous d'une égale mediocrité et que pour définir le merite particulier de chacun, le premier examen d'une commission semble necessaire et son influence peu dangereuse puisqu'hors de cette commission il y auroit encore des talens competens, qu'il s'engageroit une discussion d'ou resulteroit le plus grand

jour et qu'enfin le rapport seroit infailliblement detruit s'il etoit vicieux ou erroné.

Un autre membre dit, vous avez arrêté comme principe que les jugemens seront motivés, mais j'etends cette condition à tous les juges; autrement le but ne seroit pas rempli, ce seroit voter par feves blanches et noires. L'opinant regarde neammoins la commission comme abrégeant le travail et la Commune conservant tous ses droits, puisque ceux de ses membres qui auront a combattre les analyses de la Commission, le pourront faire: il vote pour la commission dont l'influence ne lui semble pas dangereuse.

Plusieurs membres developpent encore pour & contre leurs opinions respectives, chacun n'apperçoit point d'inconvenient dans le mode qu'il propose. Cependant l'assemblée est encore indécise.

Un membre fait une nouvelle proposition qui consiste à ce qu'il soit formé dans chaque art une commission dont le rapport mis sous le scellé n'en seroit retiré qu'apres le jugement de la commune qui alors en prendroit connaissance.

Un membre conteste que tous les arts ne puissent être jugés par tous les artistes indistinctement, il cite Michel Ange, Servandoni, qui possédoient tous les arts. Il ne faut pas dit l'opinant séparer les arts comme des corporations de métiers. Les arts sont frères ils ont des rapports qui les lie entre eux, il ne faut pas les isoler. Il observe que les jugemens étant motivés, il n'y aura que ceux qui pourront motiver qui jugeront.

Un autre membre combat cette proposition et pour appuyer ce qu'il a dit à ce sujet il demande que tous les architectes déclarent s'ils se sentent en etat de porter un jugement sur la Peinture, que réciproquement les peintres, graveurs disent s'ils jugeront des plans d'Architecture. Défions nous dit il des mouvemens de l'amour propre et que la manie de juger, ne nous entraine pas a de fausses mesures: n'établissons pas un principe général sur des exceptions. Si Michel Ange et quelques autres ont reuni plusieurs talens il y en avoit toujours un dans lequel ils excellerent. Il demande que si les artistes

de chaque genre d'art declarent ne pouvoir tout juger, il n'y ait dans chacun que les Pairs admis à porter un jugement qui seroit néanmoins ratifié par la Commune entière.

Un membre réfute qu'il n'y ait que les pairs qui puissent juger, il veut qu'aumoins on fasse un essai de jugement par tous les arts confondus.

Plusieurs membres appréhendent cet essai pour les concurrens.

Un membre dit qu'une commission aura necessairement de l'influence et telle que la Commune ne pourra s'en garantir, une des causes c'est la presqu'impossibilité de faire former un jugement par un très grand nombre a quoi il faut joindre la paresse naturelle à chacun qui le porte à se reposer volontiers sur la foi d'autrui il est bien vrai ajoute-t-il que tous les arts ont le même principe, le dessin, mais chacun evitant la fatigue des longues études, cette inertie fait qu'il manque le plus ordinairement des diverses connoissances particulières à chaque art, et en cela les artistes modernes devroient imiter ceux que l'on a cités, qui avides d'instruction se rendirent habiles dans toutes les parties et excellens au moins dans une.

L'opinant pense que le jugement motivé et signé sera illusoire : il voudroit que l'on ne fut pas contraint à ce jugement motivé, il entre ensuite dans une digression sur les arts qui sans tendre directement à l'objet de la délibération, interesse néanmoins l'assemblée. Il conclut à ce que la Commune entière juge, mais sans motif obligé.

Un autre membre pense même qu'on ne sera pas contraint de juger en aucune maniere car dit il si beaucoup d'artistes sont encore au dessous des talens où ils peuvent pretendre ce seroit entrer dans la carriere par la fonction de juge.

On demande de fermer la discussion.

Le president rappelle à l'assemblée qu'elle devra dans sa prochaine séance proceder au renouvellement du Bureau.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Allais, *secretaire.*

Séance du Lundi 23 septembre 1793 2me de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus en assemblée générale qui sont les citoyens Jn Victor Bertin, André Michau, Dafrique et Baudouin Peintres.

Alexandre Renier, Roger et Jadoüille Pere Sculteurs, Bouchu et Jadoüille fils architectes.

On lit le proces verbal sur lequel il n'y a point de reclamation.

Le president annonce le renouvellement du Bureau comme premier ordre du jour.

D'une part on demande l'ajournement et la suite de la discussion de la précédente séance.

D'autre part on demande le renouvellement du Bureau, il est appuyé.

On procède à l'appel nominal pour le scrutin du president.

Il se trouve 114 votans. Sur quoi le cen Moreau Jne obtient 43 voix le cen Pajou fils 39. Le cen Naigeon 9 le cen Boisot 7 Petit Coupray 3. D'autres membres 1 et 2 voix. Le Balotage s'établit entre les cens Moreau et Pajou n'y ayant pas majorité absolue. Il y a 95 votans sur quoi le cen Pajou obtient 63 voix le c. Moreau 32.

Le president proclame au nom de la Commune des arts le cen Pajou pour son president et le cen Moreau Jne vice president.

On procede a la nomination des secretaires.

Il se trouve 68 votans sur quoi le cen Bienaimé obtient 34 voix, Gerard 12, Allais 12, Anselin 4 etc.

On met au ballotage le cen Bienaimé et le cen Allais. Il reste 55 votants sur quoi le cen Bienaimé a 43 voix et le cen Allais 12.

Le president proclame pour secretaire le cen Bienaimé les cens Allais et Gerard pour adjoints.

L'assemblée confirme dans leurs fonctions de scrutateurs et par acclamation, les c^ens Gois, Bonvoisin et Tourcati.

Séance levée à 9 heures 1/2.

Allais, *secret^re*.

Séance du 24 7bre 1793 2me de la République une et indivisible.

La séance s'ouvre par la lecture du proces verbal sur lequel il n'y a poïnt de reclamation apres cette lecture, les sculpteurs qui concourent pour le prix et qui sont en état de requisition demandent qu'il leur soit délivré un certificat ou attestation de la Commune des arts pour valoir aupres du Ministre de la guerre de maniere a les faire exempter jusqu'apres l'achevement de leur travail de toutes les sujetions attachées a leur état de requisition, on demande que deux commissaires soient nommés pour présenter au Ministre l'attestation de la Commune; un autre membre demande que cette attestation ne soit autre chôse que l'extrait du proces verbal de la séance. Ces deux propositions mises aux voix sont adoptées. On propose pour commissaires les citoyens Regnault et Boizot pere qui sont élus par acclamation.

On procède ensuite a l'admission des artistes non encor reconnus en assemblée générale; ces artistes sont les c^ens Vogel architecte, Hariete, Berton, et Lafontaine Peintres.

Les sculpteurs concurrents font une seconde demande par l'organe du secrétaire : ils prient l'assemblée de vouloir bien autoriser le c^en Philipeaux a faire descendre samedi prochain leurs bas reliefs par les modèles selon la coutume quils avoient de le faire, on demande, et l'assemblée arrête que cette autorisation de sa part n'aura lieu qu'après qu'elle aura définitivement statué sur le jugement.

Un membre observe que le Comité d'instruction publique attend

après le travail de l'assemblée; en conséquence il demande l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

Le président rappelle le fond de la question qui est de savoir s'il y aura une commission pour le jugement des prix.

Un membre fait lecture d'un discour fort peu étendu dont le résumé est pour la Commission, il cite a l'appui de son assertion l'exemple des legislateurs qui, ne craignant pas de se laisser influencer nomment lorsqu'il s'agit d'une délibération importante un comité dont ils accueillent ou rejettent le travail selon qu'il leur paroit plus ou moins convenable; il termine par réiterer de son serment de prononcer en homme libre et d'après le sentiment profond de sa conscience.

Un secretaire fait part à l'assemblée en l'absence de l'auteur d'un discour dans lequel on rejette tous les modes de jugement proposés jusqu'alors auxquels on substitue celui de faire juger les prix par les concurrents même.

Apres cette lectûre un membre propose de prendre un mode de jugement qui, en conservant a la Commûne des arts son droit, soit aussi de natûre a repandre des lumieres, il a pretendu que la commission seule pouvoit procurer cet avantage, qu'il ne falloit pas craindre qu'elle alterat en rien le droit de la Commune, puisque cette comission ne pouvoit pas juger définitivement, il pense que de tous les projets soumis a la discussion celuila est le seul qui ait peu d'inconvenients, il observe que tout autre moyen entraveroit la marche, et qu'il feroit arriver dificilement au but qu'on se propose; il appuie la necessité de motiver les opinions, et se resûme par proposer la commission comme un moyen simple et facile.

On presente un autre mode qu'on avance comme devant reunir tous les avantages de la commission sans en avoir les inconvenients, cest celui qui engageroit tous les membres a émettre particulierement leur vœu pendant le cour de l'exposition.

Un membre observe que pour émettre son vœu il ne faudra pas faire un livre, que celui qui saura plus dira plus, enfin que chacun

ne pouvant motiver qu'en raison de ses connoissances, il y aura un peu plus ou moins d'étendue dans l'explication des motifs, il insiste pour que la commission soit rejettée en demandant qu'il y ait un jugement particulier sur les ouvrages qui précédera le jugement definitif lequel devra être motivé et signé.

Il s'eleve beaucoup de bruit sur la maniere de poser la question, et l'on donne lectûre d'un arrété pris antérieurement par la Commûne qui déclare quel jugerait en masse, et que les jugements seront motivés. Sur l'invitation de l'assemblée, le préopinant reproduit son résumé et il est enfin définitivement arrété que la Commune jugera en masse, et que chacun de ses membres sera non seulement tenu de motiver, mais encor de signer individuellement son jugement.

On demande si ceux qui ne voudront pas motiver auront le droit de juger, il s'éleve a cette egard un grand bruit occasionné par l'improbation de l'assemblée qui passe cependant a l'ordre du jour sur la proposition de censurer au procès verbal l'auteur de la demande.

Le citoyen Lebrun dépose sur le bureau les titres academiques de sa femme. L'assemblée applaudit a sa conduite, et sur la proposition d'un membre le president donne a ce citoyen le baiser fraternel.

On demande ensuite que tous nos frères les academiciens soient invités a suivre cet exemple afin de livrer aux flammes tous ces signes honteux de l'aristocratie. Le citoyen Foucou ci devant academicien déclare qu'il a brulé sa patente le 10 aoust. L'assemblée paroit satisfaite de cette déclaration.

On appuie la proposition tendante a ce que tous les diplomes auxquels sont attachés l'effigie et la signature du cidevant roi, soient brulés sur la loi qui exige que toutes ces effigies seront détruites.

L'assemblée arrete cette proposition, elle arrete en outre que tous les cidevants académiciens qui déclareront avoir brulé leur patente, signeront leur déclaration au procès verbal.

Un membre demande que nul académicien ne puisse voter au prochain jugement s'il ne s'est pas conformé a l'arrété de la Commune a cette egard, un autre va plus loin il propose la dénonciation des infracteurs au comité de surveillance; on veut refuter sa proposition, il la soutient comme essentiellement liée à l'obligation de remplir partout ses devoirs de citoyen.

Ainsi les deux propositions précédentes mises aux voix sont adoptées.

L'assemblée arrete aussi que copie de ces arretés sera envoyée a tous les membres des cy devants academies, et quelle sera en outre inserée dans les journeaux.

On propose par suite de bruler les brevets des pansionnaires, il s'eleve a cet egard une discussion pour et contre; enfin un membre observe que presque tous les pensionnaires ont déjà porté leur brevet chez le Ministre de l'interieur pour y être renouvellé dans l'esprit des nouvelles loix, un autre dit que les pensionnaires pouvant être considérés comme pensionnaires de l'État, il n'y a pas lieu a delibérer et qu'il faut passer a l'ordre du jour.

On procède avant a l'admission de deux artistes non encor reconnus; ces artistes sont les citoyens Duret sculpteur et Halam peintre.

Un secretaire fait lecture de la redaction de l'extrait du proces verbal a envoyer au Ministre pour les sculpteurs concurrents qui sont en requisition. La redaction mise aux voix est adoptée.

Le president fait part à l'assemblée que le c[en] Poyet ci devant académicien architecte vient de déposer sur le bureau son brevet. L'assemblée accueuil favorablement le civisme du citoyen Poyet.

On passe ensuite a l'ordre du jour.

Après quelques propositions et une légère discussion l'assemblée arrête que tous les prix seront exposés ensemble et jugés consécutivement après trois jours d'exposition en commencant par la sculpture.

On demande que le temps de l'exposition soit partagé entre le

public et les artistes, mais un membre observe que le temps destinés aux artistes ne peut pas être divisé entre eux et le public, qu'il faut qu'un jour soit tout au public ou tout aux artistes.

On represente a cet égard que c'est avant le jugement que le public doit être admis parceque son opinion guide en quelque sorte le jugement des artistes, mais que trois jours d'exposition étoient insuffisants, qu'il en falloit donner deux au public et deux aux artistes.

En conséquence l'assemblée déclare qu'elle rapporte son arrété précédent qui fixoit l'exposition a trois jours, et elle arrete que le jugement aura lieu après quatre jours d'exposition en commencant par les sculpteurs.

La discussion s'ouvre sur la question de savoir si les concurrents seront jugés par leurs pairs, un membre prononce un discour dans lequel il attaque a la fois la vanité et la modestie des architectes auxquels il impute l'opposition a la reunion des artistes pour juger, et le resumé de son discour tend a demander que cette reunion s'effectue.

On demande que le public soit libre de manifester son opinion; cette demande est ecartée par la question préalable motivée.

Un membre propose que tous les bulletins motivés soient faits dans l'assemblée, et que ceux la seuls soient admissibles comme valables, il demande en outre que l'assemblée générale se réserve le droit de rejetter les bulletins qui lui paroitroient mal motivés.

Un autre membre observe que le mode de jugement en masse est prématuré, que chacun devant et pouvant juger celui qui n'est que médiocrement instruit, apres avoir mal motivé son opinion, n'en aura pas moins le droit de la faire valoir, et que cela seroit alors très prejudiciable aux intérêts des concurrents, il demande le rapport de l'arreté qui declare que la commune jugera en masse et indistinctement.

On reclame le maintien de l'arreté.

On fait une autre proposition tendante a faire valoir la minorité

des critiques en faveur des ouvrages en concour, et on rapporte a l'appui de cette proposition un trait de cette natûre arrivé a Rome dans un concours de sculpteurs.

On fini par demander quel cas on fera des bultins qui paroitront mal motivés.

L'assemblée n'arrête rien sur cet objet.

Seance levée a 9 heures 3/4.

BIENAIMÉ, *secretaire.*

Séance du 25 7bre 1793, 2me de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission des artistes non encor reconnus a l'assemblée générale; ces artistes sont les citoyens Stouf et Auger sculpteurs.

On donne ensuite lectûre du procès verbal sur lequel il s'élève une reclamation tendante a y faire insérer le nom du cidevant académicien Foucou qui a brulé son brevet le 10 aoust.

Le citoyen Perrin depose sur le bureau une déclaration dans laquelle il certifie a la Commûne des arts qu'ayant demeuré aux cidevants Menus plaisirs a l'epoque de l'incendie de quatre vingt huit il a perdu dans le cahos de cet événement un carton rempli de notes historiques dans lequel etoit son brevet de pension et la patente du cidevant roy qui constatoit sa reception en quatre vingt sept et que n'y ayant attaché aucune importance, il n'a fait depuis aucune démarche pour en avoir une autre.

Conformement a l'arrété precédamment pris par la Commune des arts et appuyée sur la loi qui ordonne que toutes les effigies royales seront détruites, plusieurs membres viennent faire l'abandon de leurs titres academiques. Ces membres sont les citoyens Moreau jeune, Mounier, Dwailly, Houdon, Miger, et Lagrené L'ainé.

On alloit passer a l'ordre du jour, mais un des sculpteurs occupés au concours donne lectûre d'une lettre de son commendant de bataillon qui ne remplit pas l'objet de la démarche faite près du Ministre de la guerre en vertu de l'arrêté de la Commune des arts. Il se plaint de ce qu'on exige de lui dans cette lettre, et demande que l'assemblée fasse droit à sa réclamation.

On propose d'attendre le rapport des commissaires pour ouvrir la discussion sur cette objet; cette proposition est adoptée et l'on passe à l'ordre du jour ainsi concu : Les prix seront ils accordés a la majorité absolue des voix; d'un coté on reclame la priorite pour la majorité de l'autre on demande qu'avant de decider cette question l'assemblée arrête quel cas elle fera des bulletins mal motivés; car on observe que dans le cas ou ils formeroient la majorité, le jugement seroit injuste.

On demande la question prealable motivée sur ce que l'assemblée n'a pas le droit de demander compte aux opinants des raisons qui ont determiné leurs motifs.

Un membre s'éleve contre la majorité des voixs il prétend que c'est trop exiger, et il propose d'arreter que pour remporter le prix le tiers des voix pourra suffir.

Le citoyen Regnault l'un des commissaires envoyés chez le Ministre de la guerre vient rendre compte de sa mission a l'assemblée, il termine son rapport par proposer que les jeunes sculpteurs continuent tranquillement de travailler et que dans le cas ou on les presseroit trop pour le cazernement ou qu'on les eloigneroit trop de leur travail, alors la Commune des arts ait a prendre toutes les mesures que les circonstances pourroient necessiter.

On reprend la discussion par la question préalable invoquée contre la proposition de statuer sur les jugements mal motivés.

Un membre pense comme un des préopinants que personne na le droit de rejetter les jugements quels qu'ils soient il propose pour eloigner les erreurs autant qu'il seroit possible, de faire précéder le jugement définitif par une discussion générale qui tendroit a faire

eclairer tous les membres de l'assemblée respectivement les uns par les autres il presente un mode de jugement par lequel il demande quon pose pour base tous les avantages qui peuvent caractériser un ouvrage parfait tel que correction du dessin, couleur, belle ordonnance, expression exigée par le programme, etc. : quon aille aux voix separément sur chacune de ces bases, et que celui qui remporteroit la majorité relative des voix seroit couronné, il rejette la majorité absolue, insiste sur celle relative afin dit il d'eviter les balotages qui finiroient par entrainer l'assemblée dans une longueur interminable.

On demande que ceux eclairés par la lectûre des bulletins reconnoitroient avoir mal motivé, et que par cette raison voudroient se récuser aient la liberté de le faire.

Cette proposition n'a pas de suitte.

On fait une autre proposition qui est de mettre une capsûle sous chacun des ouvrages a juger que les bulletins motivés seroient deposés dans la capsûle de l'ouvrage auquel on donneroit la preference et que celui en faveur duquel la majorité prononceroit auroit le prix cette demande est appuyée sur ce que cette marche est simple et prompte, on ajoute seulement que pour éviter les erreurs il faudroit toujours désigner l'ouvrage ou sa lettre indicative.

Un membre observe qu'en designant le tableau ou la lettre du tableau qui plaira le plus, on ne designera rien de relatif aux autres, qu'ainsi la confusion n'est point à craindre, et que les propositions antérieures n'aboutissent a rien.

Apres quelque légeres observations, l'assemblée arréte que les prix ne seront accordés qu'a la majorité absolue.

Un membre demande a parler sur l'arrêté; comment procederat-on dit il au balotage? Sera t il oui ou non motivé?

On propose que le balotage n'ait lieu que dans le cas ou un des ouvrages auroit plus du tiers des voix et que dans le cas contraire on procède au jugement général.

Dans la circonstance qui exigeroit le balotage on demande que

ce soit sans desemparer qu'on y procède, on appuie cette demende sur ce que pendant l'interval qui existeroit entre le premier scrutin et le balotage on pourroit être influencé par des opinions etrangeres et qu'on reviendroit avec une autre manière de voir, d'autres passions, et d'autres sentiments.

On propose encor que dans le cas ou il n'y auroit pas une majorité absolue, et que deux beaux ouvrages auroient reunis un nombre de voix tel qu'il faille les mettre au balotage, il suffise pour remporter le prix de réunir alors le tiers des voix seulement.

Un membre demande pour eviter tous les inconvenients qu'il croit remarqer dans cette marche, que l'assemblée rapporte son précédent arrété qui exige la majorité absolue, et quelle y substitue la majorité relative.

Le rapport de l'arrété est fortement appuyé par un membre, il le motive sur la nécessité inévitable du balotage.

Il observe qu'il ne seroit pas juste de baloter un ouvrage qui auroit réunis vingt voix avec un autre qui en auroit reuni que dix, et qu'il faut necessairement mettre de la difference entre un jugement et une nomination, il se resûme pour le rapport en demandant la majorité relative, excepté cependant dans le cas ou il y auroit presqu'egalité de voix.

On demande la question prealable sur cette proposition en observant qu'on pourroit employer en observation tacite les jours qui précéderoient le jugement lequel seroit porté sans desemparer.

Cette proposition est vivement combattue.

Un membre obtient la parole il parle contre la majorité relative, nous voulons dit-il porter un jugement sain eh bien soyons sévères la majorité absolue peut seule produire le bien et rendre la justice, s'il arrivoit que le balotage devienne nécessaire, qu'il ait lieu sur un tiers des voix, et qu'on y procède comme au premier scrutin en motivant ses opinions.

On insiste pour le rapport de l'arrété.

Un membre qui suppose qu'un artiste habile pourroit influencer

l'opinion des autres demande que les bulletins motivés soient faits dans le secret et qu'ils ne soient connus qu'en assemblée générale.

Un autre membre qui reconnoit l'inconvenient du balotage et qui avoit demandé que le tiers des voix suffise pour accorder le prix se restreint a la simple majorité relative, il est appuyé par une partie de l'assemblée et le rapport de l'arrété est encor redemandé.

On demande auparavant a proposer un autre moyen qui est de faire un jugement préalable et non motivé par lequel on choisiroit les deux ou trois meilleurs ouvrages lesquels seroient jugés conformément aux précédens arretés de la Commune.

On propose par motion d'ordre qu'avant de rapporter l'arrété on prépare le mode qui devra y être substitué; on répond a cette proposition que le mode est tout pret puisque c'est la majorité relative qu'on veut substituer a la majorité absolue.

Apres quelques observations le president propose l'ajournement du rapport.

Un membre demande a observer qu'une égalité de voix peut exister qu'il en faudroit par conséquent venir au ballotage que cela rameneroit dans la marche de la comission, et que d'ailleurs ceux qui auroient votés pour les ouvrages qui ne seroient pas en balotage pourroient se retirer, et qu'alors ce seroit une minorité qui decerneroit le prix ce qui seroit contre les principes de la justice.

Un autre membre demande que si deux ouvrages reunissoient une égalité de suffrages on les mette de droit en balotage.

On lui observe que dans le cas de cette égalité le prix devroit être decerné au plus jeune comme pouvant consacrer une plus grande quantité de temps à l'étude.

On s'élève contre cette observation, et on represente que dans ce cas il vaudroit mieux le partager parceque ce n'est point une medaille moindre en valeur qui diminue la gloire de l'artiste couronné.

Un membre demande la parole pour observer à l'assemblée que la Commune des arts peut bien partager la couronne, mais non pas

les émoluments accordés par la nation; il finit par proposer la voix du sort dans le cas ou il y auroit égalité de suffrages.

Cette proposition est généralement applaudie, on demande cependant a y ajouter que ceux qui auroient mérité le droit de tirer au sort pour les emoluments du premier prix, et qui n'auroient pas été heureux conservent le même droit pour les emoluments du second.

On oppose a cette demande celle d'aller également aux voix pour les second prix, on represente a cette egard qu'il y a plus d'honneur a partager la couronne du premier que les emoluments du second, cette representation est d'autant mieux acceuilli que l'on considère le second prix comme un encouragement qui n'est pas destiné a celui qui a merité le premier.

On demande que la Commune declare d'abord s'il y aura des prix. Le president observe que cette demande est prematurée, qu'elle ne peut tendre qu'a ecarter la question et il engage son auteur a la reproduire plus tard.

Un membre revient a l'objet de la discussion par une nouvelle proposition qui est de faire partager les emoluments en vertu d'un decret de la Convention nationale a ceux qui partageroient la couronne; il se resume en demandant qu'on ecarte des propositions précédentes celles qui tend a etablir la voix du sort, et que si par hasard il y avoit egalité de suffrages entre deux artistes, alors on allat dire a la Convention : La Commune des arts a cru dans son ame et conscience, que tels et tels méritoient également le prix : en consequence elle a partagé la couronne entre eux mais dans l'impossibilité ou elle se trouve de prononcer sur celui qui jouira des émoluments accordés par la republique, elle vient s'en rapporter pour cet objet a la Convention nationale.

Un membre observe que le mode de jugement dont on s'occupe n'est que provisoire, que surement ce sera le dernier, qu'il n'est pas toujours bon d'accorder pensions, qu'aureste, il adoptera le mode qu'on jugera convenable, mais il demande dans son resumé,

qu'on se borne a ne decerner tout simplement qu'un premier et un second prix.

L'objet des débats ne posant que sur une circonstance présumée, la Commune ayant d'ailleurs le droit de s'en rapporter a la legislature dans un cas extraordinaire.

L'assemblée générale arrête quelle se reserve le droit de partager la couronne entre deux mérites egaux, et que sur le partage des emoluments attachés a cette couronne, par la nation, elle s'en rapportera a la Convention nationale.

On reproduit la proposition de rapporter l'arrêté qui exige la majorité absolue des suffrages pour remporter les prixs. Cette proposition est appuyé généralement, en conséquence l'assemblée arrête qu'elle rapporte son arrété, qui exige la majorité absolue, et elle arrete de suite la majorité relative.

On soumet a la discussion pour savoir s'il y aura des prix.

Un membre obtient la parole et dit : L'assemblée a bien le droit de déclarer qu'il y aura un premier prix, mais elle n'a pas celui de dire qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas un second prix.

Un autre membre propose d'arreter seulement s'il y aura des prix ou s'il ny en aura pas, parcequ'il pourroit se faire que les ouvrages soient d'une foiblesse à ne pas mériter d'encouragement, il demande qu'on procede a cette arreté par un scrutin pur et simple qu'on ne seroit pas tenu de motiver.

Il ne faut pas dit un membre prejuger les talents appellés pour juger, la Commune des arts doit se borner a prononcer un jugement. En consequence il demande la question préalable.

On insiste pour qu'avant de juger l'assemblée déclare s'il y a lieu a decerner les prix, et on demande que cette déclaration ne puisse être faite que dans des assemblées et des discussions que précéderoient le jugement.

On observe qu'une discussion préalable pourroit faire influencer toutes les opinions les unes par les autres, qu'elle ne peut avoir lieu sans mettre en mouvement toutes les passions et les intérêts parti-

culier, on repond a cette observation qu'il ne faut pas une séance pour délibérer s'il y aura des prix, et que cette délibération peut ouvrir la seance même destinée au jugement.

On ajoute que dans le cas ou il ny auroit pas lieu de decerner des prix, il y auroit dans la séance suivante une discussion dans laquelle on developperoit les motifs qui auroient déterminés a prendre ce parti afin que les concurrents en soient instruits, et qu'ils puissent en profiter.

Un membre insiste pour qu'il soit décerné des prix, son opinion est appuyée.

Seance levée a 9 heures 1/2.

Bienaimé, *secretaire.*

Séance du 26 septembre 1793, 2eme de la Republique une et indivisible.

La seance s'ouvre par la lectûre du procès verbal sur lequel il ny a qu'une reclamation sans suite.

On procede a l'admission des artistes non encor reconnus en assemblée generale. Ces artistes sont les citoyens Detournel et Lemaitre architectes, Vandron peintre, et Lorieux graveur.

Les citoyens Briden, Lagrené Lejeune, Suvée, Demachi, Régnault, Corneil, van Pandonek Lejeune et Heurtier viennent déposer leurs diplomes sur le bureau.

Un d'eux demande que tous ces titres reunis soient remis a la municipalité pour y etre brulés en presence des autorités constituées.

On demande la question prealable jusqu'a ce que le temps accordés par la Commune pour tous ces titres soit expiré, la question prealable est adoptée.

Le citoyen Renou déclare qu'il n'a jamais possédé de patentes

academiques, l'assemblée arrête qu'il signera sa déclaration au procès verbal.

Le president represente a l'assemblée que l'extrait du procès verbal a envoyer aux cy devants academiciens, en raison de son etendue et de la quantité des copies qu'il en faudroit faire imposerait au bureau trop de travail il invite a vouloir bien nommer des adjoints pour cette operation, ou a ordonner l'impression de l'extrait.

L'assemblée ordonne l'impression.

On reclame sur la redaction et on demande d'une part qu'on designe les académies qui ont le dessin pour base et de l'autre qu'en designant la Commune des arts, on ajoute de peinture de sculpture architecture et gravure, afin d'eviter toute méprise après une légere discussion cette proposition est adoptée.

Un membre vient déposer sur le bureau le diplôme du cit. Sauvage son voisin actuellement a la campagne.

On passe ensuite a l'ordre du jour qui est de savoir si avant le jugement des prix on pourra délibérer sur cette question : il y aura-til lieu oui ou non de decerner des prix. L'assemblée reste une instant dans le silence. Le secretaire donne lectûre de la fin du proces verbal, pour rappeller les dernières opinions émises sur cette objet.

Un membre croit que cette question a été suffisament approfondie, qu'on (*sic*) parfaitement senti l'inconvénient d'établir une discussion avant le jugement; il lui semble que tout ceci se reduit a trois point déclarer s'il y aura des prix par oui ou par non, l'appel nominal en cas de doute, et que dans le cas de la négative, on ouvriroit une discussion pour la motiver, il pense qu'il n'y a plus lieu a delibérer en conséquence il invite l'assemblée a terminer en lui représentant que les jeunes artistes sont deja cazernés et qu'un plus long retard leur seroit préjudiciable.

On demande si la Commune a le droit dire qu'il y aura des prix ou qu'il n'y en aura pas et quel est le dégré de talents qu'elle assigne pour n'être pas rejetté.

L'assemblée ne statue rien sur cette demande elle a arrêté ce qui suit :

1° Il sera décidé avant le jugement des prix s'il y aura lieu a en décerner et cette decision se fera par assis et levé;

2° Dans le cas de doute on procédera a l'appel nominal;

3° Si le résultat est pour la négative alors on ouvrira une discussion tendante a instruire les concurrents des motifs qui auront determinés a prendre ce parti.

On propose et l'assemblée arrète que le bureau sera tenu de faire un considérant en tête de la redaction de l'arrêté de la Commune sur le jugement des prix.

Un membre en déposant sur le bureau sa patente academique propose que tous ces parchemins reunis ne soient point livrés aux flammes mais qu'ils soient envoyés au Ministre de la guerre pour en faire des gargouges.

On demande l'ajournement de cette proposition motivé sur l'arrété precedemment pris a cet egard. L'ajournement est arrété.

On fait une autre proposition celle de ne recevoir aucun diplôme des cidevants academiciens que d'eux memes, ou qu'aucun membre ne puisse deposer celui d'un autre, s'il n'y a pas la preuve ecrite du consentement de celui qu'il représente a cette egard un membre observe qu'il a apporté la patente du citoyen Sauvage il demande si l'assemblé regarde sa conduite comme valable on demande qu'il obtienne une lettre du citoyen Sauvage, ou qu'il reprenne le diplôme qu'il a apporté, et que le citoyen Lebrun qui a disposé de la propriété de sa femme ait a la reprendre si elle n'ecrit pas, on cite a l'appui de ces propositions l'exemple d'une section qui n'a pas voulu recevoir des mains d'une femme les titres de son mari.

Comme ce n'est point un sacrifice qu'on exige, que l'abandon des titres académiques est obligation, que c'est une loi qu'on exécute, l'assemblée sans egard aux propositions précedentes arrète que toutes les patentes des ci devants academiciens pourront être déposées sur le bureau sans leur consentement.

Le bureau ayant besoin d'un peu de tems pour rediger les arrétés de la Commune sur les jugements des prix, le president propose à l'assemblée de lever la permanence des seances; on demande qu'auparavant elle fixe le jour de l'exposition cette demande n'a pas de suite.

On reclame la seance du lendemain en proposant de renvoyer au Comité le travail dont elle avoit chargé le bureau. Cette proposition appuyée est mise aux voix, et l'assemblée rapporte son arrété qui chargeoit le bureau de ce travail; elle arrete que le Comité en sera chargé, et que ce ne sera que dans la séance suivante quelle décidera sur la levée de la permanence.

L'ordre du jour est épuisé.

Pour nouvel ordre un membre propose de statuer sur la maniere de juger les jeunes eleves qui mettent au place.

La discussion s'ouvre par la demande d'une commission on s'y oppose en demandant que ce soit les jeunes gens qui se jugent eux mêmes.

Un membre dit qu'il faut établir une difference entre le jugement des prix et le jugement des places, il observe qu'il n'est pas facile de juger trois cents personnes les unes apres les autres et il se résume pour la commission conformément a un avis précédent.

On demande que cette commission soit tenue de soumettre son jugement a l'assemblée on appuie cette proposition et on y ajoute celle de faire choisir un juge par chacun des concurrents et de prendre dans la quantité que donneroit le résultat de leur choix un nombre de juge determine par la Commune.

On reproduit la proposition de faire ratifier le jugement par la Commune elle est appuyé par un membre qui demande qu'en se reservant le droit de juger définitivement la Commune ne puisse pas désaprouver.

Pour mettre plus d'ordre dans la discussion l'assemblée arrête en principe que le jugement des ouvrages des jeunes artistes qui mettent aux places se fera par une commission.

Elle arrète ensuite que cette commission sera tenu de faire son rapport.

On revient au mode d'election et a la quantité des juges qui seront élus.

Toutes les discussions sur le mode d'élection n'eurent pour objet que ces deux questions Les jeunes gens choisiront ils seuls leurs juges, ou la Commune coopererat'elle a cette election apres quelques debats la priorité mise aux voix est accordée a la première et l'assemblée arrête que les jeunes concurrents choisiront seuls leurs juges, et qu'elle choisira une commission parmi ceux de ces juges qui auront reunis le plus de voix elle arrète en outre après diverses propositions que cette commission sera de quinze membres et six suppleants.

La discussion s'engage sur le nombre de juges que chaque concurrents auront le droit de choisir, on avoit d'abord proposé que chacun choisisse un juge, mais on observe que quelques uns pourroient choisir le même et qu'il en resulteroit un nombre insuffisant.

Vous avez arreté dit un membre que les jeunes concurrents choisiront leurs juges; laissez leur toute latitude possible sur la maniere de les choisir car vous n'avez pas le droit de statuer sur cet objet; arretez seulement qu'ils en nommeront quarante cinq.

Apres quelques amendements et quelques observations pour et contre l'assemblée arrête que les jeunes gens lui presenteront une liste de 45 juges parmi lesquelles elle choisira une commission conformément a son arrété ci dessus.

On reproduit un amendement fait pour que nul concurrent n'ait le droit de choisir ni son parent ni son maître, l'assemblée ne prononce rien sur cette amandement.

Un des commissaires nommés pour la visite des logements de la rue du chantre qui avoient été destinés aux modèles instruit l'assemblée que des administrateurs qui ont trouvé ce logement convenable pour eux ont offert d'en payer les loyers, il termine son rapport par demander que le secretaire soit autorisé a ecrire au citoyen Coqueau;

sur la proposition de plusieurs membres l'assemblée arrète que les premiers commissaires nommés pour cet objet iront chez le Ministre de l'intérieur pour lui donner connoissance de ce fait.

L'un des commissaires du Sallon obtient la parole, il previent l'assemblée qu'au terme de son arrété la cloture du Sallon doit avoir lieu lundi, mais que le comité avoit cru devoir prendre son attache avant de rien arreter, il observe que l'opinion de plusieurs d'entre eux est que la Convention n'abandonnera pas les arts cette année plus qu'il y a deux ans, et que puisqu'il y a une somme consacrée a l'encouragement des arts elle pourroit bien déterminer celle qu'elle y destineroit cette année.

Au reste le Comité pense ajoute-t-il qu'il seroit toujours possible de proceder au jugement des ouvrages exposés, que la couronne seroit au moins la recompense du mérite et que si après le jugement et les ouvrages remportés la Convention décrétait une somme pour l'encouragement des arts, les proces verbaux des jugements serviroient alors a faire l'application des prix.

Un membre propose que les prix d'encouragement soient donnés en concours, le president lui rappelle la loi de laquelle il s'ecarte.

On demande le rapport des commissaires nommés pour l'hotel de Bretonvilliers, ajourné a demain.

Seance levée a 9 heures.

Bienaimé, *secretaire.*

Séance du 27 septembre 1793 L'an 2e de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par la lecture du proces verbal on reclame l'article qui a rapport au logement de la rue du Chantre. La redaction de cette article est changée et l'assemblee l'adopte, on procede ensuite a l'admission des artistes non encore reconnus en assemblée générale ces artistes sont les citoyens Jault, Bouché, Vaugour,

Brion et Boquet peintre, Sigisbert et Susanne sculpteurs, Clochar architecte, et Simon graveur.

Plusieurs cidevants academiciens viennent remettre entre les mains du president leurs brevets et titres academiques ces academiciens sont les citoyens Julien, Dejoux, Vieux, Stouf, le cit[enne] Vien, Boquet, Gois, Taillasson Vincent et la citoyenne Guyard.

Le citoyen Duvivier l'un des commissaires chargés par l'assemblée de se transporter chez le Ministre de la justice a l'effet de lui demander la collection des loix relatives aux arts, vient déposer cette collection sur le bureau.

Le citoyen Gatteau fait hommage à l'assemblée d'un cachet en argent representant la figure de la liberté avec cette inscription (Commune des Arts). L'assemblée témoigne sa satisfaction au citoyen Gateaux et elle arrète que cette homage sera mentioné honorablement dans son proces verbal.

Un secretaire fait lecture d'une lettre du Ministre de l'interieur dans laquelle ce ministre exprime son regret d'être forcé de n'opposer qu'un refus a l'apparente possibilité que la Commune des arts croit voir d'obtenir pour ses modèles et son deuxieme concierge les logements de la rue du chantre, il observe que le decret qui lui accorde specialement la disposition des logements n'est applicable qu'a ceux du louvre et que toutes les autres maisons nationales dépendent de la regie des domaines, il assure du reste combien il sent que la demande de la Commune des arts est digne d'interêt et qu'il se propose d'y avoir toute espece d'égards dès que l'occasion s'en présentera.

Un membre demande qu'on ait a statuer le plutot possible sur le sort des modèles, il représente que les mesûres a prendre sont d'au tan't plus urgentes qu'une tres grande partie des jeunes gens etant en requisition les modeles perdent beaucoup de moyens d'ajouter a leur pension qui n'est que de cinq cent livres et qui par conséquent est trop modique pour suffire à leur subsistance.

Un autre membre observe que l'académie a des fonds sous le

scellé et que ces fonds pourront probablement suffire au payement des modêles.

On propose de charger une députation d'adresser directement au Comité d'instruction publique la demande de la Commune a cet egard, on observe qu'il y a des logements dans le louvre occupés par des artistes qui en ont encore ailleurs, et qu'il est indécent que des riches oisifs aient deux logements tandis que des hommes laborieux et par consequent utiles n'en aient pas un.

Sur la proposition de faire lever les scellés apposés sur la caisse de la cidevant academie, on demande que l'argent qu'on y trouvera soit d'abord employé au payement de ses dettes avant de pourvoir au frais de l'école parce qu'elles consite principalement en pension à des veuves d'artistes infortunés.

Un membre dit qu'il a été chargé par le citoyen Romme de prendre des renseignements sur les moyens de faire continuer les etudes des jeunes artistes. Il engage l'assemblée a éviter que les fonds ne se portent a la tresorerie nationale et a remettre un appercu des depenses necessaires pour cette objet au Comité d'instruction publique qui s'empressera surement d'y faire droit.

On demande que, soit que la levée des scellés ait lieu ou non, que la Convention ait toujours a payer, attendu qu'en decretant qu'il y auroit une ecole elle a du s'atendre a en faire les frais, on insiste en outre pour la demande de l'augmentation du payement des modêles.

Tous le résumé des diverses propositions s'accordant a demander la deputation,

L'assemblée arrête que quatre commissaires pris dans son sein se transporteront au Comité d'instruction publique a leffet de lui demander une augmentation d'appointements pour les modèles et le second concierge ainsi que la levee des scelles apposés sur la caisse de la cidevant academie.

Sur l'observation faite que des commissaires avoient deja été nommés pour la levée de ces scellés, un secretaire donne lecture de

la lettre du Ministre de l'interieur relative a cette objet; il en resulte que le departement et ses comissaires etoient autorisés a retirer de dessous les scellés les projets des architectes qui ont concouru pour le prix, mais que cette autorisation ne s'etendoit pas jusqua donner le droit de toucher aux autres scellés.

On observe qu'il ne faut pas seulement faire ouvrir la caisse; mais qu'il faut encor obtenir le pouvoir de disposer des fonds qu'elle pourroit contenir, en conséquence l'assemblée arrête que ses commissaires demanderont que la Commûne soit autorisée a disposer de ces fonds, a la charge toutefois de rendre compte de l'emploi qu'elle en aura fait, elle fixe ensuite le nombre des comissaires a quatre. Les citoyens Lebrun, Naigeon, Vincent, Thierard sont elus par acclamation.

On propose aussi de demander des medailles pour les jeunes gens en requisition qui en ont gagné. On observe qu'il est important de verifier avant si elles sont encor a l'ancien coin, et dans ce cas de les supprimer.

Un membre annonce que les professeurs vont se retirer a la fin du mois, il demande comme c'est son tour de professer si l'assemblée juge a propos qu'il entre en fonction suivant le rite de l'ancienne académie. L'assemblee arrête que les professeurs continueront leur exercice selon l'ancienne marche jusqu'a nouvel organisation.

Un secretaire demande et l'assemblée arrête que le bureau est autorisé a acheter des cartons et une armoire destinée à les renfermer.

On demande que l'assemblée s'occupe de decider si elle jugera les ouvrages du Sallon, ou si on les remettra aux artistes qui les reclameront. Cette demande est ecartée par celle que fait un des membres qui ont deposé leurs diplomes sur le bureau tendante a ce qu'il soit delivré a chacun de ceux qui ont fait l'abandon de leurs titres academiques un reçu qui constate cette abandon.

On observe que cela est juste, mais qu'il est inutile pour l'instant

de delivrer des certificats qui degenereroient en nouveaux diplomes. L'assemblée passe a l'ordre du jour motivé sur ce que chacun a le droit d'exiger un extreait du procès verbal qui feroit mention de la remise de ses titres.

Le citoyen Le Brun membre de la commission chargée de se transporter a la maison Bretonvilliers pour y . . . . . fait son rapport et dit que la commission des monuments n'a pas démérité dans la conduite qu'elle a tenue a cette egard, car il a trouvé le plafond tombant en ecaille, et hors d'etat d'etre conservé, enlevé ou reparé. Je jemis ajoutil sur la perte d'une des plus belles productions du genie, et je vous propose d'en faire dessiner l'ensemble afin de le faire graver à l'eau forte.

Cette proposition est ajournée jusqu'a ce qu'on se soit assuré a la Bibliothèque nationale que cela n'est pas gravé. L'assemblée charge le citoyen Moreau jeune de cette démarche. Ce citoyen demande qu'il lui soit délivré un extrait du procès verbal contenant le rapport qui vient d'être fait pour remettre a la commission des monuments de laquelle il est membre. On passe a l'ordre du jour motivé sur ce qu'il a le droit de l'exiger.

On agite la question de savoir si l'assemblée procedera au jugement des ouvrages exposés au Sallon.

Un membre dit voulez-vous qu'il y ait des encouragements, dites qu'il y en aura, jugez les ouvrages et laissez aux couronnés le soin de poursuivre leur payement.

On represente qu'il ne seroit pas convenable de charger les concurrents de ce soin, on invite l'assemblée a proceder toujours au jugement par ce qu'il devoit tendre a l'encouragement des arts, et qu'il seroit d'ailleurs fort interessant pour les artistes que le public connoisse la place qu'ils peuvent occuper.

Après quelques légères discussions et quelques propositions, l'assemblée arrête :

1° Quel procedera au jugement des ouvrages exposées au Sallon ;

2° Qu'on rendra les ouvrages des artistes qui ne voudront pas concourir;

3° Q'uaprès le jugement l'exposition redeviendra publique afin qu'on puisse voir si les ouvrages ont été justement couronnées;

4° Que le present arrété sera affiché a l'effet d'en instruire les artistes.

On ecarte la proposition de prolonger l'ouverture du Sallon par l'observation qu'il en coûte 50 ou 60 ₶ par jour.

Un membre demande et l'assemblée arrête que les comissaires chargés de presenter au Comité d'instruction publique le programme relatif au projet de division du local compris entre la place de la reunion, la rue St Nicaise, la rue St Honore, etc., feront leur rapport.

Un des comissaires qui a quelques idées a ajouter a celles du Comité demande l'ajournement a trois jours. L'assemblée arrête que ce rapport est a l'ordre du jour pour Mardi.

On demande par motion d'ordre qu'il y ait une seance samedi consacrée a discuter le mode de jugement des ouvrages exposés au Sallon.

Le president rappelle a l'assemblée qu'elle a pris un arréte qui renvoye sa seance de Vendredi a Mardi.

Sur la proposition d'un membre l'assemblée arrête qu'il y aura trois séances par semaines et quelles auront lieux le Lundi, Mercredy Vendredy et que comme quelques uns de ses membres pourroient n'être pas instruit de cet arrêté, il y aura seance extraordinaire Mardi prochain; elle declare en outre qu'elle rapporte son arrêté qui fixoit a Mardi le rapport de ses comissaires chargés de presenter au Comité d'instruction publique le programme relatif au projet de division compris entre la place de la Reunion, les rues St-Nicaise, St-Honoré, etc., et elle arrête que ce rapport lui sera presenté Lundi.

La citoyenne Quiard declare a l'assemblée quelle a perdu le sceau de cire verte attaché a son diplome.

Un membre demande que le sallon reste ouvert pour les artistes, on lui observe que cela ne peut pas se mettre en question puisque chaque artiste a le droit d'entrer avec sa carte on ajoute seulement qu'il seroit nécessaire que les artistes y entrent seuls parce que si on avoit le droit d'y faire entrer ses parents et ses amis, la publicité du sallon existeroit toujours en consequence il est arrété que les artistes ne pourront faire valoir leurs cartes que pour eux.

Sur la proposition qui lui est faite le president rappelle à l'assemblée qu'elle a arrété que ses seances ouvriroient à six heures.

Séance levée à 9 heures.

Biennaimé, *secretaire.*

Seance du 30 7bre 1793 2me de la Republique une et indivisible.

La seance s'ouvre par l'admission des artistes non encore reconnus en assemblée générale. Ces artistes sont les citoyens Fragonard fils agé de 12 ans 1/2, Philibert Vincent, Hoin, la citoyenne Oyon, Maginet et la citoyenne D'ardel, Peintres, Martincourt, Girardin, Thamire et Bouillet sculpteurs, Gérard, Roy et Barbier graveurs, D'herbelot et Pertinchamp architectes.

On donne lecture du proces verbal sur lequel il ny a que des reclamations sans suite.

Apres cette lecture les C^{ens} Amedée Vanloo, Veuve Brenet, Berruer, Boizot, D'umont, Barbier et Duvivier viennent deposer sur le bureau leurs titres academiques.

On observe que les architectes academiciens ne s'empressent pas beaucoup de suivre cette exemple.

Un secretaire instruit l'assemblées qu'il a fait inserer dans les petites affiches l'arreté qu'elle a pris relativement a la remise des titres académiques que cette insertion lui a couté 6^{tt} mais qu'au

bureau du journal de Paris on lui a demandé 24 ᵗᵗ, pour la meme operation et qu'il n'a pas cru devoir rien arreter sans prendre l'attache de la Commûne, un membre demande que cet arrété soit inséré dans le journal du soir.

Un des commissaires chargés de demander au Comité d'instruction publique la levée des scellés apposés sur la caisse de la cidevant academie de peinture et sculpture rend compte a l'assemblee de leurs demarches, il donne lecture d'un decret rendu a ce sujet qui ordonne la levée des scellés mais qui n'accorde point une augmentation d'appointements aux modeles et concierges on propose, puisque la demande de cette augmentation a été infructueuse que l'assemblée fasse pour les modeles et concierges ce qu'ils avoient le droit d'attendre de la nation. Cette proposition n'a pas suite attendu que le Comité d'instruction publique a besoin du mode d'organisation que la Commûne des arts doit lui presenter pour faire droit a cette augmentation.

Un membre demande que l'assemblee qui fait deposer sur son bureau tous les diplomes académiques y fasse aussi déposer toutes les plaques et medailles qui servoient à sceller ces patentes en observant toute fois qu'on pourroit conserver comme monument historique celle qui represente une Minerve, cette demande est appuyée.

Le president observe a l'assemblée que toutes ces plaques et medailles sont deposé dans les archives et qu'elle en pourra disposer quand elle voudra.

On demande encore qu'immédiatement apres la levée des scellés on procède a la distribution des medailles.

Toutes ces médailles dit un membre sont a effigie royale, je demande qu'elles soient portées a la Convention. Un des jeunes artistes qui ont droit a ces médailles s'éleve contre cette demande : si elles sont a effigie royale dit il nous les fondrons, nous les vendrons ensuite et leur produit servira a alléger nos besoins. Cette observation est gouté, et l'assemblee qui passe neanmoins a l'ordre

du jour motivé sur la nécessité d'attendre la levée des scellés qui sont sur la caisse.

Le citoyen Allais l'un des commissaires chargés de rediger le programme du projet relative a la division du local compris entre la place de la reunion et les rues adjacentes fait part a l'assemblée que le citoyen Dwailly lui a remis son travail qu'il va le lui communiquer ainsi que le sien que les deux commissaires présents les citoyen Gilbert et Radel pourront également donner communication de leurs reflexions sur cet objet et que l'assemblée pourra refondre ces differents travaux de la maniere qu'elle jugera convenable.

On demande avant lectûre du programme.

Apres cette lectûre les comissaires font part de leurs differentes observations et demandent trois jours pour etablir leurs resumé.

Un membre dit qu'il a été demander au bureau du citoyen Amelot ce qu'il avoit de statué sur ce projet duquel il s'occupe et qu'on lui a repondu que la Commune des arts avoit bien fait rapporter le decret, mais que si elle ne presentoit bientot son travail, on termineroit cette affaire sans elle, en conséquence il demande que la Commune fasse promptement son rapport et qu'elle etablisse un programme, et que comme les fossés de la place de la révolution devront surement etre comblés on pourroit provisoirement occuper a ce remblai les ouvriers qui manqueroient d'ouvrages cet hiver, il observe en outre qu'il faudra pour la remise du travail des artistes au moins un terme d'une an.

Pour repondre a l'une des reflexions des comisaires un membre représente que l'utilité publique et l'intention de la Convention nationale exigent qu'on se borne a diviser le terrein et le faire valoir, qu'il ne s'agit pas de construire des monuments nationaux qui necessiteroient des depenses exhorbitantes, que la nation veut vendre et tirer le meilleur parti possible de sa vente qu'il lui faut des alignements et non pas des projets de restauration pour le louvre.

On lui repond que l'un n'exclut pas l'autre et que si dans cette circonstance on perd le louvre de vue, il faut renoncer pour jamais avoir terminer ce monument digne d'une grande nation.

Un membre croit que l'assemblée nationale a été trompée par ceux qui lui ont fait rendre un decret qu'elle s'est empressée de rapporter d'apres les representations de la Commune des arts, il ne faut pas dit il etablir de petites proprietés particulières, il est tems de songer a realiser les grands projets des artistes celèbres qui nous ont précédés, nous devons presenter à la Convention non seulement un programme mais encore des réflexions. La jonction du Louvre et des Thuilleries lui semble faite pour ajouter a la gloire du premier siecle de la Liberté, contribuer a consolider le règne des arts, et offrir aux nations étrangères une idée de la grandeur de la nôtre, il pense qu'il seroit convenable de réunir a la fois dans cette enceinte le pouvoir legislatif, le pouvoir executif, le Trésor et toutes les administrations publiques, il demande que les comissaires soient tenus de se réunir a l'effet de presenter dans huit jours a la Commune un travail qu'elle arrêtera et qui sera presenté sur le champ au Comité d'instruction publique conformément au décret de la Convention nationale.

L'assemblée arrète que le travail lui sera presenté Lundi et que le Comité d'instruction publique sera prévenu qu'on le lui soumettra dans la semaine.

Un membre observe qu'il ne faut pas presenter a ce Comité de simples reflexions mais un programme bien fait et parfaitement détaillé.

L'assemblee invite tous les architectes qui sont dans son sein a joindre leurs lumieres a celles de ses commissaires pour donner a ce travail toute la perfection dont il peut être susceptible.

Un des commissaires chargés du travail relatif au jugement des prix fait lecture de la rédaction des arrétés de la Commune à cet égard. Cet objet est remis au lendemain, attendu que l'assemblée

est privée de beaucoup de membres qui n'avoient pas connoissance de la nouvelle fixation des séances.

On demande que les secretaires des cidevants academies soient tenus de déposer sur le bureau les programmes qui apres avoir été reconnus et avoués par les concurrents, seront affichés pour servir de renseignements aux artistes qui jugeront. L'assemblée arrête cette proposition, et charge son Bureau aux citoyens Renou et Sedaine.

On ne donne aucune suite à la proposition de faire imprimer et distribuer les programmes.

On reclame l'ordre du jour sur une demande tendant a ce que les concurrens soient tenus de motiver par ecrit les raisons qui les auront determinés a prendre telle marche plutot que telle autre, afin que l'explication de leurs motifs dans leurs ouvrages serve de base au motif des juges. L'opinant regarde comme derisoire la precaution de marquer par un chiffre ou une lettre un ouvrage dont l'auteur est connu de tous les juges; il représente que chacun des concurrens etant dans l'assemblée pourra facilement designer son travail et se faire connoitre; en conséquence il insiste pour que l'analyse ecrite des ouvrages soumis au jugement leur soit annexé et que de plus les concurrents soient tenus d'en faire lecture eux mêmes.

Un membre pense qu'il ne faut pas faire connoitre les noms des auteurs parce que cela pourrait influencer l'opinion; mais il appuye la proposition d'exiger des concurrents leurs motifs pourvu qu'ils ne soient pas signés.

Après plusieurs objections dont le resumé général demande que les programmes servent seul d'instruction, on passe a l'ordre du jour.

On demande une seconde lectûre du décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur la caisse de la cy devant académie de peintûre et sculptûre, et que les modeles, concierges et professeurs seront payés pour le passé par le Thrésorier de la cy devant académie.

Apres cette lectûre un membre represente que l'assemblée n'a rien a statuer parce que les scellés une fois levés on executera le décret.

Un autre pense que la Commune ne doit pas se méler de cette affaire, que puisque la Convention a decreté la levée des scellés, elle chargera quelqu'un d'y proceder, il ajoute que le decret dit :

Le Trésorier de la cy devant academie payera, qu'en consequence ceux qui ont des reclamations a faire pourront se présenter.

On lui observe qu'il ny a pas de cy devant professeurs, que les professeurs sont dans le sein de la Commûne, qu'ils ne sont en exercice que par elle, que par conséquent c'est elle qui doit suivre cette affaire et on demande qu'une comission soit chargée par la commune de veiller a l'execution du décret.

Un membre obtient la parole et dit qu'il faut attendre cette execution, qu'il est informé qu'il y a deja des artistes qui ont reçu des lettres du Ministre qui ont rapport a ce décret il demande l'ordre du jour motivé sur ce que la Commune n'est pas autorisée par la loix a surveiller a son execution.

L'ordre du jour est adopté on procéde a l'admission de trois artistes non encore reconnus. Ces artistes sont les citoyens Beaurain, Auguste et Guyot Peintres ces deux derniers artistes sont agés de 16 ans.

Apres cette admission on demande que le mot de Baron qui existe encore sur la bordure d'un des tableaux qui sont dans la salle soit effacé. Le President observe que si cela n'est pas fait, c'est par une negligence qui sera bientot réparée.

Un membre propose a l'assemblee de faire un choix parmi les desseins qui lui ont ete presenté par le citoyen Persier.

Mais on represente quil est plus instant de juger les places, que les jeunes gens attendent ce jugement avec impatience, on ajoute que quand la Commune a pris un arrété elle doit fixer le jour de l'execution afin que le sécretaire puisse délivrer les pieces necessaires pour y procéder.

L'assemblé charge son sécretaire de faire remettre aux jeunes éleves la note des arrêtés qu'elle a pris sur le mode a suivre pour le jugement de leurs places.

Séance levée a 9 heures.

Th. Bienaimé,
secretaire.

Seance du 1er octobre 1793 2eme de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par l'admission de plusieurs artistes, ces artistes sont les citoyens Leriche, Wautier, Mauperrin, Thévenin, Masson, Georget, Sablet, Bideau, Lasseau, Lacluse (agé de 15 ans) Perrin, et Canot peintres, François Leroy, Peyre Lejeune et de Lépine et Plon architectes, Le Febvre dessinateur, Gaitté, Hubert, Le Tellier, Coquet et Moisy graveurs.

Après la lectûre du procès verbal sur lequel il ny a point de reclamations, un des secretaires communique à l'assemblée plusieurs lettres, la premiere est du citoyen Renou secretaire de la cydevant academie de peinture et sculpture qui conformement a un arrété de la Commune envoye l'extrait des registres de cette cy devant academie qui sont relatifs aux prix de peinture et sculpture de cette année. La seconde est du citoyen Jaurat qui fait part a l'assemblée, qu'ignorant qu'il seroit obligé de remettre son diplome, il en avoit ote les parties contraires a la loi qui abolit la royauté, qu'en consé quence il la prie de le recevoir tel qu'il est. La troisieme est du citoyen Girault qui exprime son regret de ne pouvoir pas déposer lui même sur le bureau son titre academique attendu qu'il est malade.

Les citoyens Pasquier, Le Comte, Leroi, Jardin et Dejou cy devants academiciens, déposent sur le bureau leurs diplomes académiques.

Le citoyen Bachelier déclare que sa patente est a Rouen, et qu'il la deposera si elle lui revient. Le citoyen Amandu académicien architecte déclare par l'organe du citoyen Vien qu'il déposera sa patente des que sa santé lui permettra d'aller à Versailles.

Le citoyen Peyre observe que ses patentes sont a Fontainebleau ou il fait sa residence et que dès qu'il y sera retourné, il s'empressera de les envoyer.

On donne lecture des programmes de peinture et sculpture envoyés par le citoyen Renou ils sont avoués et reconnus par deux des concurrents peintres et par les sculpteurs.

On demande que le programme d'architecture soit aussi communiqué, un secretaire dit qu'il s'est transporté chez le citoyen Sedaine a l'effet de retirer les projets, les esquisses et les programmes; mais que ses demarches furent vaines parce que le citoyen Sedaine est a la campagne.

On donne ensuite lecture de la redaction des differents arrétés de la Commune relativement au jugement des prix, elle est ainsi conçue :

Mode provisoire de jugement pour les prix de cette année arrété par la Commune des arts.

La Commune des arts considérant que, pour parvenir a obtenir un jugement simple et motivé sur les productions des Beaux arts qui ont le dessein pour base, et l'imitation de la natûre pour but elle devoit avant d'en regler le mode reconnoître en principe :

1° Que les arts sont une des branches essentielles de l'instruction publique;

2° Que le but des arts du dessein est de toucher au cœur, de parler a l'âme, d'eclairer l'esprit en charmant les yeux;

3° Que les arts doivent imiter la natûre dans ce quelle offre de plus beau;

4° Que la peintûre, la sculpture, et la gravûre peuvent rendre toutes les nuances des passions qui agitent l'homme;

5° Que l'architecture doit donner a chaque monument un caractère telle qu'a son aspect on reconnaisse l'objet pour lequel il est édifié;

6° Que les monuments des arts sont les témoins irrefragables de l'histoire,

A arrété :

ARTICLE 1er.

Que tous les ouvrages mis en concours seront exposés ensemble, et jugés consécutivement apres quatre jours d'exposition et dans l'ordre suivant :

La Sculptûre, la Peinture, et l'Architecture; que sur les quatre jours d'exposition, deux seront consacrés au public.

ART. 2eme.

Qu'avant de s'occuper du jugement la Commûne réunie déterminera si il y a lieu ou non a décerner des prix, quelle y procedera par assis et levé, que dans le cas de doute, on iroi a l'appel nominal, que si le resultat se trouvoit pour la négative, il s'ouvrira une discussion tendante a instruire les concurrents des motifs qui auroient determinés l'assemblée a prendre ce parti, que dans le cas contraire, on procedera au jugement d'après les articles suivant.

ART. 3eme.

Les ouvrages seront jugés en assemblée générale par la Commune des arts qui sera convoquée a cet effet chacun des votants sera tenu de motiver et de signer son opinion.

ART. 4eme.

Ces opinions seront motivées d'après les principes enoncés cy dessus et applicables au trait historique ou programme proposé.

ART. 5eme.

Les prix seront accordés a la pluralité relative des suffrages.

ART. 6eme.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs concurrens, la couronne sera partagée a l'égard des récompenses pecuniaires qui y sont attachées, la Commune des arts en reférera a la Convention nationale.

L'assemblée générale de la Commune arrête la redaction de ces articles.

On soumet a la discussion les articles reglementaires. Apres quelques observations pour et contre, et quelques additions, l'assemblée les arrête ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er.

La convocation aura lieu de droit pour le lendemain du 4e jour de l'exposition. Cette convocation se fera par lettres adressées deux jours avant le jugement a chacun des artistes reconnus pour membres de la Commune des arts. La même lettre servira d'avis pour tous les jugements, et de titres pour être admis. Les salles seront toujours ouvertes à 9 heures du matin, cette lettre contiendra aussi les programmes imprimés.

ART. 2eme.

Les ouvrages seront distingués par des lettres alphabétiques et le programme sera attaché sur chaque ouvrage.

ART. 3eme.

Il sera formé pour chaque jugement un bureau composé d'un president, deux secretaires, quatre scrutateurs, et deux adjoints.

ART. 4[eme].

A onze heures l'assemblée ira aux voix sur la question de savoir s'il y a lieu a decerner des prix.

ART. 5[eme].

Les concurrents ne seront point admis a juger pour l'art seulement dans lequel ils auront concouru.

ART. 6[eme].

Le scrutin sera fermé a 9 heures du soir. La seance pour le depouillement commencera le lendemain a 9 heures du matin, chaque bulletin sera lu a haute voix, et le résultat proclamé de suite.

ART. 7[eme].

Tous ces bulletins motivés seront remis sous le scellé.

ART. 8[eme].

Apres les jugements portés, il sera nommé un Comité de membres pris dans chaque genre d'art pour rediger un résumé extrait des opinions enoncés dans les bulletins, et devant servir à l'instruction des artistes.

ART. 9[eme].

Ce résumé sera imprimé et rendu publique, et les ouvrages continueront d'être exposés publiquement pendant trois jours.

La Commune des arts en réfère au Comité d'instruction publique pour tracer le mode de la distribution des prix.

L'assemblée arrête en outre sur la proposition d'un membre que le jugement imprimé sera envoyé aux autorités constitués et aux départements.

Le citoyen[1] a representé a l'assemblée que les scellés ayant été mis chez lui sur ses papiers, il ne pouvoit se trouver responsable devant la loi de sa correspondance qu'avec le citoyen Thierry son ami presentement en Italie, dont il faisoit les affaires et a qui il avoit envoyé différentes sommes. Mais que la loi sur les emigrés, du 28 mars 1793, section IV des exceptions art. VIII alinéa cotté 7° disant que : « Les français qui n'ayant aucune fonction publique, civile ou militaire, justifieront qu'ils se sont livrés a l'etude des sciences, arts, et métiers, qui ont été notoirement connus avant leur départ, pour être consacrés exclusivement a ces études, et ne s'être absentés que pour acquerir de nouvelles connoissances dans leur état », quil lui importait de faire constater que le citoyen Thierry avait toujours professé l'art de l'architecture, qu'il n'est dans le pays etranger que pour les progres de cet art, et qu'en conséquence il peut lui être permis au therme de la loi de lui faire parvenir les fonds qui lui appartiennent et entretenir avec lui une correspondance sans pouvoir être soupconné d'intelligence criminelle.

Qu'il ne connoissoit pas de moyen plus sur de faire constater l'etat du citoyen Thierry son ami que d'invoquer en pleine assemblée le temoignage de ses pairs, des artistes de tout genre qui ont vecu avec lui.

Qu'en consequence il demandoit acte de la declaration qu'il faisoit, que ceux des artistes qui connoissent le sitoyen Thierry pour architecte signassent leurs attestations sur un certificat déposé a cette effet sur le bureau, lequel serait certifié par le president et secretaire, et dont il lui seroit donné copie pour lui valoir auprès des autorités constitués.

L'assemblée ayant recu a l'instant l'assurance que plusieurs de ses membres connoissent le citoyen Thierry pour architecte, a arreté que les propositions du citoyen[2] son correspondant seront adoptées, qu'il sera rédigé un certificat qui sera signe par les temoins au

[1] Quelques points, qu'on a biffés, suivaient le mot [citoyen]. — [2] *Idem.*

milieu de l'assemblé générale et après leur déclaration a haute voix.

Quil en sera délivré copie certifié au citoyen[1] a la suite du present arrêté.

Que le présent lui servira aupres des autorités constituées pour constater l'etat du citoyen Thierry compris dans l'exception portee dans le paragrafe mentionné au commencement et obtenir la prompte levee des scellés.

On propose de nommer une comission chargée de présenter au Comité d'instruction publique le travail de la Commune relatif au jugement des prix. Les citoyens Anselin, Boisot et Sergent sont elus comissaires par acclamation.

Un des comisaires du Sallon represente a l'assemblée qu'il est ouvert pour tous les artistes, qu'on a dejà rendu des ouvrages, mais qu'il est necessaire de fixer un terme ou les travaux de ceux qui ne voudront concourir ne seront plus rendu, attendu que les commissaires seroient obligés de faire un trop grand sacrifice de temps.

Sur sa proposition l'assemblée arrête qu'elle fera insérer dans les journeaux que d'ici au 10 du mois on ne trouvera plus personne pour rendre aux artistes les ouvrages exposés au sallon.

On observe a l'assemblée qu'elle a arrêté que les tableaux resteroient exposés jusqu'apres le jugement quelle doit porter sur l'exposition du sallon; on demande que le jugement soit fixé à huit jours apres celui des prix, on observe en outre qu'il est instant de déterminer le jour ou la discussion sera ouverte sur cet objet.

L'assemblé arrête que cette discussion sera a l'ordre du jour dans la séance suivante.

Le citoyen Sergent annonce a l'assemblée qu'il a fait la recherche de toutes les loixs rélatives aux arts, il engage la Commûne a faire acquisition de ces Loix, il annonce encor que sous peu de jour il doit presenter a la Convention nationale des observations tendantes

[1] Voir plus haut.

a faire accorder cette année un encouragement aux artistes, il ajoute que comme il ny en a pas a l'exposition de l'année derniere il s'efforcera de faire décréter une somme plus forte cette année et de faire renvoyer sa demande au Comité d'instruction publique, ou d'en être rapporteur lui-même, enfin il assûre que l'interêt des arts et le bien des artistes sera toujours l'objet de son zêle.

Sur la proposition d'un membre le citoyen Sergent est invité a faire pour l'assemblee l'acquisition des loix relatives aux arts.

Un membre obtient la parole et dit qu'un tableau de port de mer qui a obtenu un encouragement est encore exposé cette année, que depuis ce temps le citoyen Hue en a encor fait un, qu'il ny a pas de raison pour qu'il n'en recommence pas un autre, et que cette conduite est un attentat envers la propriété des artistes, il se résume en demandant que des comissaires nommés par la Commune soient chargés d'instruire le Comité d'instruction publique quelle a écrit au pouvoir executif relativement a cet objet et qu'il ny a pas fait droit, cette demande est appuyée.

Sergent dit qu'il y a un mois qu'il se proposait de parler a la Convention de cette tache d'aristocratie, en même temps qu'il parleroit des encouragements, il observe qu'il est inutile d'ecrire au pouvoir executif pour obtenir des renseignements sur de pareils objets, mais bien a la Convention national qui charge le pouvoir exécutif de leur exécution.

Un membre rappelle a l'assemblée qu'elle a arreté qu'il seroit fait une petition a la Convention nationale a l'effet de lui demander que le decret qui ordonne que tous les travaux publics seront mis en concours, cesse enfin d'être illusoir pour tous les artistes et soit mis en exécution.

Sergent engage la Commune a presenter cette petition le plutot possible parceque la Convention doit décreter qu'il sera élevé sur la place des piques un monument en marbre consacré a la memoire de Michel Lepelletier, et qu'il seroit infiniment doux pour les artistes républicains en s'occupant de ce concour de rendre

en quelque sorte hommage aux manes de cet illustre ami de la liberté.

L'assemblée arrête que le citoyen Sergent et Allais redigeront la petition, quelle sera presentée de suite a la Convention nationale.

Elle arrête ensuite sur la demande des sculpteurs concurrents que leurs bas reliefs seront descendus samedi.

Seance levée a 9 heures.

Biennaimé, *secretaire.*

Seance du 2 octobre 1793, l'an 2ème de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par la lecture du proces verbal dont la rédaction est adoptée après une reclamation a laquelle on fait droit.

On procede ensuite a l'admission des artistes non encor reconnus en assemblée générale. Ces artistes sont les citoyens J. B. Greuze, Honnet, Gregoire, et Letellier peintres, Montony, Jacob et Alloys Verhelst sculpteurs, Godefroy graveur, Nounau, Gaucher, et Clavarau architectes.

On admet aussi les citoyens Soufflot et Lemaire (agés de 15 ans) graveurs.

Les citoyens Cathelin graveur et Allegrain sculpteur déposent sur le bureau leurs diplômes académiques.

On ouvre la discussion sur la question de savoir si l'ouvrage d'un des concurrents pour le grand prix, qui est mort sera jugé ou non.

Un membre demande que son ouvrage soit jugé et que dans le cas ou il obtiendrait le premier prix, les émoluments soient accordés a celui qui marcheroit apres lui.

Un autre demande que la pension soit accordée a ses parents, on lui observe a cet egard que le but de la nation etoit en accordant une pension de faciliter l'etude du jeune artiste qui remporteroit le

prix, et que considéré sous ce rapport le but de la nation seroit manqué, si une famille incapable de s'occuper des arts jouissoit de cette pension.

Apres quelques observations et propositions pour et contre l'assemblée passe a l'ordre du jour motivé sur l'arrete de la Commune qui dit quelle jugera les prix et que dans le cas d'embarras lors de leur distribution, elle en referera à la Convention Nationale.

L'ordre du jour est adopté.

Quel sera le mode de jugement pour les ouvrages exposés au sallon.

Un membre obtient la parole et dit : nous avons tous le livre du sallon, nous ferons une marque sur les ouvrages qui nous plairont le plus et nous motiveront nos jugements.

On demande que la Commune décide dabord quel genre sera jugé le premier afin qu'on puisse procéder a la disposition des tableaux, de decider ensuite si ceux qui ont obtenu des encouragements, pourront en obtenir encor et combien il y aura d'artistes couronnés.

On propose et l'assemblée arrète que ceux qui n'ont pas terminé les travaux d'encouragement qu'ils ont obtenus a l'exposition derniere n'auront pas droit a ceux de cette année.

Un membre dit a l'appui de cet arrété qu'il n'est pas juste que ceux qui seront restés dans une paresse (L'opinant ajoute a ces mots une epithête) le president l'interrompt, et lui représente que cette expression n'est pas convenable dans une societé de freres.

Je m'étonne dit un autre membre que sous le rêgne de la liberté et dans le sein même de la Commune des arts, on se permette de pareilles expressions, il n'est pas vrai que ceux qui n'ont pas terminé leurs travaux d'encouragement soient restés dans une action condamnable parceque j'ai été chargé de mission de confiance par mes concytoyens.

On demande que si de deux artistes qui reuniroient egalité de suffrages il y en avoit un qui ait deja obtenu des encouragements,

il n'ait rien a reclamer, et que la recompense entière soit accordée a celui qui n'en auroit pas encor obtenu. On demande encor qu'aucun artiste ne puisse concourir a deux expositions de suite car on observe que celui qui auroit eut un prix etant a porté de faire plus de dépenses qu'un autre pour ses etudes, pourroit en obtenir toujours, et par consequent decourager des artistes qui par leurs talents auroient pu s'ils avoient eut plus de moyen lui disputer la palme.

On represente que tous ceux qui cultivent les arts n'etant pas destinés a sy distinguer, le but de la Nation n'étoit pas d'encourager des talents mediocres, et qu'il lui importoit peu que les trois quart de ces artistes fussent mauvais, pourvu qu'il y en ait un quart de bon, on insiste pour que d'après les principes reconnus par l'assemblée ce soit l'ouvrage quelle juge et non pas l'artiste, on observe qu'avec toute autre marche on manqueroit le but que la Convention s'est proposé en décrétant des travaux d'encouragement.

Il s'eleve des reclamations pour et contre, enfin le président met aux voix pour la priorité des deux propositions suivantes :

Il y aura t-il une exposition d'intervalle entre celle ou un artiste aura été couronné et celle ou il pourra pretendre a l'être de nouveau ;

L'assemblée jugera t-elle un ouvrage sans considérer si son auteur a deja obtenu des prix d'encouragement.

Cette dernière proposition obtient la priorité, elle est mise aux voix et arrêtée.

On alloit statuer sur la question de savoir combien il y auroit d'artistes couronnés on demande l'ajournement de cette discussion jusqu'apres le rapport du citoyen Sergent; adopté.

Un membre communique a l'assemblée des reflexions sur le mode de jugement, il fait lectûre d'un discour dans lequel il etablit le principe que tous les membres de la Commûne doivent juger tous les ouvrages exposés, il démontre la nécessité et la justice d'accorder des prix d'encouragement aux differents genres d'arts, et

il en propose dix huit, il subdivise les differents genre d'art, il forme six divisions dans la peinture, quatre dans la sculpture, trois dans l'architecture et la gravûre : il demande qu'on procède au jugement de chaque genre dans le sallon de l'exposition et a deux jours differents, qu'il ny ait d'exposé a chaque jugement que les ouvrages de l'art a juger, que chacun des différents genres de cette art soit classé dans cette exposition, et qu'on procede par autant de scrutins qu'il y auroit de genre a juger, lesquels scrutins seroient placés près de chacune de ces diverses expositions, que les bulletins soient motivés et signés, que les prix soient accordés a la majorité relative, qu'une comission soit nommée pour extraire des bulletins les jugements, reflexions et analyses, et présenter cette extrait a une assemblée générale dans laquelle il seroit fait lectûre de tous les proces verbaux, et ou le président proclameroit les jugements et les noms des artistes couronnés, il termine son projet par demander que si la Commune obtient de la Convention des encouragements il soit enjoint aux peintres et sculpteurs de tirer désormais des sujets de l'histoire des Francais « oublions quelquefois, dit il, les grecs et les romains, sommes nous tellement a sec que nous ne puissions rien tirer de notre propre fond! a cette perpetuelle et froide concentration je ne reconnaitrais pas de vrais Republicains. »

L'assemblée demande que ce projet soit déposé sur le bureau.

Un membre dit : Tout en applaudissant au discour qui vient de vous être prononcé, je remarque que le nombre des prix est trop faible. Je sais bien que tous les merites ne peuvent pas être egaux, mais il faudrait en encourager le plus possible.

La discussion s'entamoit sur cette question.

« L'ouvrage couronné appartiendra t'il a la Nation », lorsqu'un membre observa que la Convention n'avoit pas décrété des prix mais bien des travaux d'encouragement.

On demande que le travail qui auroit été fait pour prix d'encouragement puisse concourir après être terminé, parce que étant payé

d'avance si il n'existoit plus aucun véhicule d'émulation, l'artiste pourroit se négliger.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la loi.

On revient au mode de jugement.

Dans le cas ou deux artistes qui meriteroient pour la premiere fois un travail d'encouragement, reuniroit une egale quantité de voix, on propose le balotage, il est rejetté; on demande qu'il y ait deux prix, mais comme la somme est fixée, un membre observe qu'on pourroit ajouter la somme destinée au second prix a celle destinée au premier, diviser la totalité en deux et donner a chacun des deux artistes qui auroient reunis une egalité de suffrages, une somme egale de récompense.

Cette proposition appuyée est mise aux voix et arrêtée.

On propose en outre et l'assemblée arrête que cette mesûre sera applicable a plus de deux artistes.

Le president invite les membres qui pourroient avoir des idées sur le mode de jugement a les presenter dans la seance du vendredi.

Le citoyen Greuze a déclaré qu'il n'avoit jamais eut de patente.

Séance levee à 8 heures 3/4.

BIENAIMÉ, *secretaire.*

Seance du 4 octobre 1793, 2eme de la République une et indivisible.

La seance s'ouvre par l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus en assemblée générale. Ces artistes sont les citoyennes Sophie et Félicité Laborey, Weler, Lavergnolle, Parfait, Régnault, et Sophie Contouly, les citoyens Garnier et Vallin, peintres, Archangé, architecte, Moithey, graveur, et Desrais, dessinateur.

On admet aussi les citoyens François Moreau (17 ans) Petit (16 ans) Ducreux fils (15 ans) Gremiller (16 ans 1/2) Peintres, et le citoyen Cliquot sculpteur age de 14 ans.

On procéde ensuite a la lecture du procès verbal.

Apres cette lecture les citoyens Lempereur, Robert, Antoine et Mouchy viennent deposer sur le bureau leurs titres academiques.

Le citoyen Belle ecrit a l'assemblée que depuis qu'il a ete instruit par son fils de l'arrété de la Commune relativement aux titres et brevets académiques, il a fait d'inutiles recherches pour retrouver les siens; il assûre qu'il s'empressera de les déposer dès qu'il les aura trouvé etant fort eloigné de mettre quelqu'importance a leur conservation, il ajoute que si une foulure considerable au pied ne le privoit depuis quelque temps d'assister aux séances de la Commune, il auroit fait de vive voix sa declaration dont il demande l'insertion au procès verbal.

Le president fait part d'une adresse qu'un modele a barbe se propose de présenter au Ministre de l'interieur, la redaction de cette adresse paroissant peu convenable a l'assemblée, elle arrête que le citoyen Allais sera chargé de la refaire.

L'un des comissaires chargés de porter au Comité d'instruction publique le mode de jugement des prix etabli par la Commune dit qu'ils n'ont trouvé personne au comité et qu'ils y doivent retourner.

On propose de charger les mêmes comissaires de demander que l'ouverture du cabinet des estampes a la bibliotéque nationale ait lieu tous les jours.

Un membre observe que la Commune doit présenter une pétition a la Convention pour demander que tous les Monuments publics soient mis au concours, et que cette petition doit tendre aussi a ce que le cabinet des estampes soit ouvert tous les jours pour les artistes.

Sur la proposition d'un membre l'assemblée arrête que des comissaires choisis dans son sein se transporteront chez le ministre de l'interieur a l'effet de lui demander que le cabinet des estampes soit ouvert tous les jours depuis 9 heures jusqua deux et que le plan de paris actuellement aux Cordeliers soit déposé incessament dans ce cabinet.

Elle arrête en outre que les comissaires généraliseront la demande et quils exposeront au Ministre son vœu dont l'effet est que tous les artistes puissent avec leurs cartes civiques et leurs cartes de membres de la Commune entrer dans toutes les bibliothêques, museum, cabinet et galleries appartenants a la Nation avec liberté dy travailler.

On procede a la nomination des comissaires. Les citoyens Veni, Lebrun et Regnault sont elus par acclamation.

On demande par amendement que le Cabinet des estampes qui est trop reserré dans l'endroit ou il est soit changé de local.

Un membre croit que le Ministre n'a le droit que de faire executer la loi, que la demande du préopinant n'est qu'un objet d'administration et que d'ailleurs les comissaires auront assez de zele et de lumiere pour demander tout ce qui pourroit tendre a l'interêt des arts, il observe que le Ministre ne pouvant pas de son chef augmenter les agens, il conviendroit de ne demander que quatre jours d'ouvertûre par semaine pour le Cabinet des estampes dont deux seroient pour les artistes particulièrement, et deux autres seroient a la fois et pour les artistes et pour le public.

L'assemblée s'en rapporte au zêle de ses comissaires pour toutes ces différentes demandes.

Avant de passer a l'ordre du jour un membre soumet a la décision de l'assemblée la question de savoir si un artiste peut concourir pour les travaux d'encouragement avec un ouvrage qu'il n'a pas exposé au Sallon.

On passe a l'ordre du jour motivé sur la loi qui dit que les ouvrages qui auront été exposés auront seuls le droit de concourir.

Un membre demande a faire une motion d'ordre.

Il dit : La salle dans laquelle la Commune tient ses seances devient de jour en jour plus petite, je vous propose de nommer des commissaires qui vous rendront compte de la surface de la salle du Laocoon comparée avec la surface de celle ou vous êtes afin de vous y etablir s'il y a possibilité.

On demande d'un coté l'ajournement et de l'autre que les architectes presens soient chargés de procéder sur le champ a cette operation, et d'en rendre compte seance tenante.

L'assemblée adopte cette derniere proposition et elle charge les citoyens Radel Norry et Levasseur de s'occuper de suite a ce travail.

On reproduit la proposition deja faite de mettre en concours les travaux relatifs a la céremonie de la translation de descarte au Pantheon francais.

Un membre ne pense pas que dans cette circonstance la Convention veuille faire de la dépense, il observe qu'on pourrait faire usage des differents ustensiles qui ont deja servi a des cérémonies de ce genre.

Un membre obtient la parole sur cette question, il demande que l'assemblée nomme des comissaires pour faire un travail sur les fêtes et les cérémonies publiques : les prêtres dit il fascinoient les yeux du peuple par leurs cérémonies, les Romains en mettoient dans leurs jeux et dans leurs fêtes, tous ont senti la nécessité de presenter aux yeux de la Multitude la divinité dont ils vouloient entretenir ou propager le culte, avec cette appareil qui commande la vénération. Je demande que votre comité établisse le rapport que les arts doivent avoir avec les cérémonies publiques, et que les fêtes ne soient plus desormais une Marche sans ordre d'autorités constituées qui ne presente rien de grand.

Que la Commune s'occupe aussi de surveiller les abus qui s'introduisent dans les batiments publics telle que les etablissements d'echoppes et petites boutiques qui en interceptant l'ensemble des monuments dégradent aussi leur dignité quelle etablisse un comité de surveillance pour les arts, avertisse la Commûne lorsquil s'etabliroit quelque chose de mauvais gout. Les legislateurs ajoute-til peuvent avoir besoin de vos lumières pour diriger et faire fleurir les arts, c'est a vous de les aider et de cooperer avec eux a ce grand travail.

Je vous propose de demander a la Convention qu'il soit érigé un temple a la liberté et un a la félicité publique et que les programmes des ouvrages d'encouragement soient établis de maniere a ce que ces ouvrages servent a la fois d'ornements pour ces deux temples et d'exemples ou de leçons pour l'instruction publique. J'observe que puisque c'est la nation qui paye, il est juste que ce soit la nation qui jouisse.

L'assemblée arrête ces deux propositions au milieu des applaudissements, elle engage l'opinant a rediger ses observations et a les déposer sur le bureau.

Quant aux echoppes qui entourent les monuments publics, un membre observe que la pétition que la Commune doit présenter a la Convention aura un considérant dans lequel sera contenu la demande de l'abolition de ses échoppes.

Un des architectes nommés pour mesurer les differentes salles de la Commune rend compte de leurs operations; il en résulte que la salle ronde egale celle actuelle, il propose de prendre la grande salle pour les assemblées générales.

On observe que cette salle ne serait pas encore assez grande pour une assemblée publique, et qu'il faudrait s'établir dans le sallon. Mais on represente que le sallon sert de passage au Muséum, on demande et l'assemblée arrête l'ajournement jusqu'après les divers jugements a porter par la Commune.

On passe a l'ordre du jour qui est le mode de jugement pour les ouvrages exposés au sallon.

Un membre donne lectûre d'un discour dont le résumé tend a demander le mode proposé par Norry en exceptant seulement la repartition des prix d'encouragement a laquelle il donne beaucoup plus d'extension, on demande que le citoyen Norry fasse une seconde lectûre de son projet. Le citoyen Norry observe que le citoyen Boizot doit faire part a l'assemblée de ses idées sur cet objet.

Le citoyen Boizot dit qu'il n'a pas encore achevé de mettre au

net ses reflexions; mais qu'il lui semble que les assemblées sont trop frequentes dans le projet de Norry, il demande qu'il y ait plusieurs scrutateurs et que les artistes aillent motiver a leur aise, et deposé leurs scrutins lesquels seroient dépouillés en assemblée générale, il demande encore qu'il ny ait qu'une seulle classe de jugé par jour.

Un membre obtient la parole pour representer qu'il ne faut pas demander a la Convention la somme qu'elle auroit pu accorder l'année passée s'il y avoit eut une exposition, les besoins de la republique lui paroissent trop pressants pour ne pas faire quelques sacrifices.

On observe qu'il ne faut pas perdre ses pretentions, que puisqu'il existe une somme d'encouragement consacrée annuellement pour les arts, il en faut profiter que les artistes d'ailleurs sont dans un instant malheureux.

Le president quitte le fauteuil et prend la parole, il dit : Les artistes ont toujours fait des sacrifices la gloire est leur aliment et non pas l'argent, il faut s'en tenir a ce que la Convention voudra arréter mais ne rien demander, parceque cela seroit avilisant.

Un membre dit qu'il ne faut s'inquiéter de rien parce que Sergent et David sont les avocats de la Commune dans la Convention, et l'on passe a l'ordre du jour motivé sur cet objet.

On observe que l'ordre du jour est de classer les differents genres d'art, on demande qu'il soit nommé des comissaires pour proceder a ce classement. Mais un membre représente qu'il est nécessaire d'ajourner cette décision a Lundi, attendu qu'on a donné jusqu'au dix pour retirer les différents ouvrages qu'on ne voudra pas laisser au concour.

Le citoyen Philippeaux annonce a l'assemblée que les sculpteurs doivent descendre leurs bas reliefs le landemain, il demande si les salles seront publiques, on observe que jusqu a ce que la Convention ait statué il faut que les bas reliefs soient scellés pourtout le monde même pour les artistes.

Un membre demande que les sculpteurs ne descendent qu'après que le Comité d'instruction publique aura fait son rapport. L'assemblée arrête cette proposition.

Un des concurrents demande par amandement que les bas reliefs soient moulés, on lui observe que les comissaires de la Commune ont fait rendre dernierement un decret et qu'il ne faut pas s'inquiêter.

Un membre croit que si les concurrents trouvent plus d'avantage a descendre leur ouvrage, ils doivent y être autorisés et qu'en annonçant dans les papiers publics que l'exposition aura lieu, les deputés en seront instruits et qu'ils ne manqueront pas d'en presser le rapport.

On demande que l'exposition générale des ouvrages qui concourent pour les prix ait lieu dans le même temps motivé sur l'arrêté de la Commune a cet égard.

Un membre declare qu'il s'est trouvé plusieurs fois inutilement a la cy devant academie d'architecture, qu'enfin le departement lui avoit dit qu'il n'avoit pas recu de lettres du Ministre, qu'il esperoit avoir le double de cette lettre et retirer enfin les projets.

On retablit une proposition deja faite, on demande et l'assemblée arrête sans égard a ses précédents arrêtés que 1° les Sculpteurs descendront leurs bas reliefs sitot qu'ils le jugeront convenables 2° que l'exposition aura lieu pour le public Lundi et Mardi 3° quel sera annoncée dans les journaux et principalement dans le journal du soir par feuillant 4° que les concurrents procederont eux memes a la police de leur exposition.

Le citoyen Philippeau dépose sur le Bureau un mémoire de depenses faites pour la Commûne, on propose de renvoyer cet objet a l'examen du bureau actuel et de celui qui etoit en exercice lorsque ces dépenses furent faites, pour qu'il ait a le viser et l'ordonnancer, l'assemblée arrête cette proposition.

Le citoyen David graveur dépose sur le bureau plusieurs privilèges qui lui ont été délivrés au nom de Louis le dernier, il y joint sa déclaration écrite d'avoir brule le diplôme qui lui avoit été en-

voyé par l'académie de Berlin, la patente qui l'associoit a la cy devant academie de Rouen, et le brevet qui lui avoit été delivré par le traître et conspirateur Stanislas Xavier. Cette declaration est annexé au procès verbal.

On demande qu'il soit nommé des comissaires pour surveiller l'arrangement des prix et faire vernir les tableaux. L'assemblée arrête que ce sera les mêmes qui ont été present a la levée des scellés.

Séance levée a 9 heures.

Bienaimé, *secretaire.*

Seance du 16eme jour du 1er mois de L'an 2eme de la République une et indivisible.

La seance s'ouvre par la lecture du proces verbal. Après cette lectûre on procède a l'admission de plusieurs artistes non encor reconnus en assemblée générale; ces artistes sont les citoyens Dubois, Wille fils, Duperreux, Vernet, Ducrey, Descat, Olivier, les citoyennes Piêtre, Vallin et Veirene, peintres, Daiteg, sculpteur, Cherpitel, Garrez, Bernier, Bellet et Montizon, architectes, Wille Pere, Malbeste, Halbon et Carpentier, graveurs.

Les citoyens Ville père, Ville fils, Desenne, Beauvalet, Cherpitel, et Pyere le jeune deposent sur le bureau leurs titres académiques.

Le citoyen Restout ecrit a l'assemblée que des longtems plus disposé a donner sa demission a l'academie qu'a en suivre les grades, il n'y a point pris de lettres de réception, il ajoute que la presente déclaration tiendra lieu de sa signatûre jusqu'à ce quil lui soit possible de la ratifier.

Le président fait part a l'assemblée d'une lettre du citoyen Calamar l'un des sculpteurs qui concourent pour les prix, il lui annonce qu'accablé du malheur qui vient de lui arriver dans la chute

de son bas relief, il ne pourra pas se rendre a la seance, ce seroit, dit il, renouveller une douleur trop amere, faites retirer mon ouvrage du concours, et jugez mes camarades, il ne doivent pas souffrir de cet evénement facheux.

Le citoyen Regnault dit que Calamar le croyant toujours president lui avoit adressé la lettre dont il venoit d'être fait lectûre, mais que ne croyant pas devoir faire retirer le bas relief, il l'a fait provisoirement couvrir jusqu'a ce que la Commune ait statué sur cet objet : il me paroit ajoute-t-il que le desir secret de Callamar est que son prix soit vu.

Un membre observe que ce desir est contradictoir avec sa lettre, qu'il faut qu'il s'explique avant que l'assemblée mette cette affaire en délibération.

On observe que sa lettre ecrite dans le moment de la douleur pourroit bien ne pas contenir ses veritables intentions; qu'avec le temps il a fait d'autres reflexions puis qu'il a fait dire depuis par son frere de découvrir le bas relief.

Un des concurrents obtient la parole : il fait part a l'assemblée de la manière dont l'événement est arrivé.

Un membre dit qu'on ne peut juger les intentions de Callamar que d'après sa lettre, qu'il faut que l'assemblée obtienne son aveu avant de découvrir son ouvrage.

On demande si sous le règne de la liberté, l'auteur a le droit d'emporter son ouvrage, il est certain que ce droit est incontestable. Cependant Callamar veut d'abord enlever le sien puis il réfléchit, et il le laisse : il veut donc qu'il soit vu du public; il y a plus il dit que ses amis l'ont fait reflechir, et qu'il est determiné a s'en rapporter a la sagesse de ses concytoyens.

Un membre observe que le vœu de l'exposant paroit être que son ouvrage soit connu du public; il demande quil reste exposé jusqua la fin du concours.

L'assemblée passe a l'ordre du jour motivé sur le droit que Callamar a d'emporter son bas relief ou de le laisser si bon lui semble.

On demande par amandement qu'il y ait un ecrit pour instruire le public de la maniere dont l'événement eut lieu. L'assemblée arrète cette derniere proposition.

Le citoyen Sergent l'un des comissaires chargés de presenter au Comité d'instruction publique le mode de jugement des prix etabli par la Commune fait son rapport; il dit que ce travail a été tres bien accueilli il ajoute que comme membre de ce comité, il lui a representé qu'il seroit beau au milieu des horreurs mêmes de la guerre d'encourager les arts, que ce seroit en quelque sorte effrayer les tyrans que de leur faire voir nos moyens s'étendant beaucoup au dela des efforts qu'il nous faut faire pour les combattre.

Il termine en instruisant l'assemblée que le comité a nommé séance tenante deux comissaires pour examiner le travail de la Commune et en faire leur rapport a la séance suivante.

Le même membre fait ensuite lecture du projet de petition pour l'edification d'un temple a la liberté et un a la felicité publique qu'il avoit proposé dans la seance précédente.

L'assemblée adopte cette pétition, elle arrête qu'elle sera imprimée et porté a la Convention par une députation de six de ses membres, et les citoyens Regnault, Landon, Moreau jeune, Gois, Moitte, Anselin, Bienaimé et Allais sont elus comissaires par acclamation.

Un membre demande que l'assemblée ait un fleuron a elle, pour mettre en tête des mémoires ou des discours qui lui seroient presentés, et dont elle ordonneroit l'impression. Il propose et l'assemblée arrête que tous les artistes qui voudront bien s'en occuper lui soumettront une esquisse de fleuron, et que celle qui sera choisie sera remise a un de ses membres graveur en bois.

Un membre obtient la parole pour faire au nom du comité d'architectes nommés pour l'adjoindre au Comité d'instruction publique le rapport sur la division des terreins environnants la Convention nationale. Par un arrété de la Commune des arts ce rapport étoit a l'ordre du jour.

Le travail est divisé : la prémiere partie présente des réflexions générales sur le projet de l'achevement du Louvre et de la jonction avec les Thuilleries.

La deuxieme partie comprend des observations critiques sur plusieurs articles du programme décrété par la Convention nationale.

Enfin il est terminé par un résumé en forme de considérant qui précede un projet de programme en trois articles essentielles et plusieurs autres qui ne sont que réglementaires.

L'assemblée approuve la rédaction de ce travail, et sur la motion d'un membre, elle arrête que le rapporteur est autorisé a en faire faire trois copies dont l'une sera remise par les artistes qui y auront coopéré au Comité d'instruction publique, un autre au Comité d'aliénation et la troisième restera aux archives de la Commûne des arts.

Le citoyen Allais fait lectûre de l'adresse du modele a barbe dont la redaction lui avoit été confié. Cette rédaction est adoptée, et le president invite les membres qui connoissent ce model a la signer.

Un membre obtient la parole, et represente a l'assemblée quelle cherche des logements pour les modeles et qu'il y en a un auquel on parvient par le même escalier qui mêne a l'academie, et que le propriétaire est regardé par sa section comme ne devant plus revenir : il demande quil soit nommé des comissaires pour conférer de cet objet avec le Comité du Museum et demander ensuite au Ministre a disposer de ce logement, si il y a lieu. L'assemblée nomme pour comissaire les citoyens Duvivier et Moreau l'aîné.

Le president fait part a l'assemblée d'une lettre du citoyen Durameau. Il annonce qu'il fait passer par les mains du citoyen Philippeau son titre d'académicien.

On passe a l'ordre du jour qui est le mode de jugement des ouvrages exposes au Sallon.

Le citoyen Boizot fait part de ses réflexions ecrites sur cet objet il propose de diviser tous les ouvrages en cinq classes savoir : peintures historiques, peinture de genre indifferament choisie dans tous,

sculpture, architectûre et gravûre et quelque soit la somme destinée aux recompenses, elle soit partagée en trois parties egales dont l'une seroit pour le genre historique, une autre pour la sculptûre et la troisième subdivisée en trois autres parties egales applicables a la peinture de genre a l'architectûre et a la gravûre.

Le sécretaire demande et l'assemblée arrête que l'extrait des proces verbaux qui doit etre remis aux cidevants académiciens qui ont déposé leurs diplômes sera imprimée.

Sur la proposition d'un membre l'assemblée autorise ses comissaires du sallon a classer les ouvrages qui doivent concourir pour les travaux d'encouragement.

On demande que pour donner plus de facilité au jugement, chaque artiste ait d'abord a se juger lui même, en choisissant parmis ses ouvrages celui qui lui paroitroit le plus digne de concourir et que celui la seul soit exposé.

On combat cette proposition en observant que tous les artistes sont libres de laisser autant d'ouvrages que bon leur semble parce quil ny a que l'ouvrage qui a le plus de voix qui peut avoir le prix, que c'est l'art qu'il faut juger et non celui qui le professe, on se résûme en demandant que les artistes soient libres de laisser a l'exposition autant de leurs ouvrages qu'ils voudront.

Cette demande est appuyée, mise aux voix et adoptée conformément a un arreté antérieurement pris a cet égard.

On agite la question de savoir comment on encouragera les artistes des départements. L'assemblée statut rien sur cet objet motivé sur le droit qu'ils ont d'envoyer leurs travaux au Sallon.

Un membre demande qu'on pose en principe que pour avoir droit aux travaux d'encouragement il faudra au terme de la loi être né ou naturalisé français. Cette demande est sans suitte, motivé sur l'existence de la loi.

Seance levee à 9 heures.

Bienaimé, *secretaire.*

Séance du 18eme jour du 1er Mois
de l'an 2eme de la Republique une et indivisible.

La séance s'ouvre par la lectûre du proces verbal sur lequel il n'y a point de reclamations.

On procede ensuite a l'admission de plusieurs artistes non encore reconnus en assemblée générale. Ces artistes sont les citoyens Elie, Munié, Patron, Sévin, Didot, Vanpanedonck, Chatelain, Pierre Franque, Le Tourneur, Duplessis, Pincon, Changarnier, Palliere, Joseph Franque, Augustin Défossés, Moufte et la citoyenne Beaurepaire, peintres, Nicolet, Dhuez, Monpellier, Bruyère et Demontreuil, sculpteurs, Tharaval, Lescuyer, Bonnet et Boursot, architectes, Monsaldy, Aubry et Joubert, graveurs.

Les citoyens D'huez, Bachelier, Choffard, Spandonck, Sedaine, Voiriot, Forty et Hazon déposent sur le bureau leurs titres académiques.

Le citoyen Hue joint a son diplôme une lettre dans laquelle il assure l'assemblée que c'est avec plaisir, quil depose sur le bureau cette marque distinctive plus propre a étouffer le génie, qu'a l'alimenter, il termine par la prier de croire, que s'il avoit été a Paris l'ors de son arrété, il n'auroit pas attendu jusqu'a cette epoque pour s'y conformer, et il signe Hue, Républicain.

Le citoyen Brébion L'ainé ecrit a l'assemblée en lui envoyant les deux parchemins, qui constatoient son admission a la cy devant académie d'architectûre quil les auroit apporté lui même si sa vue tres affaiblie lui permettoit de sortir le soir, et de supporter la lumière des réverbères, il désire que l'assemblée générale veuille bien agréér ses excuses.

Le citoyen Mique le fils ecrit que son pêre actuellement a la campagne loin d'ici pour sa santé etoit directeur de l'academie d'architecture parce que cette place etoit une prérogative attachée a celle des prémiers architectes de la liste civile, mais qu'au-

cun titre particulier ne lui assuroit celui de membre de cette académie.

Le citoyen Boulée, malade a Fleury sous Meudon écrit que sitot que sa santé sera rétablie il viendra deposer son diplôme sur le bureau.

Le citoyen Wille pêre qui dans la séance précédente avoit déposé ses patentes de l'academie de Paris, vient déposer quatre autres patentes des academies etrangêres.

Un sécretaire fait ensuite lecture d'une adresse ayant pour titre Dubois peintre a la Commûne des arts, elle tend a demander que le tableau de la Cananéene qui a mérité le prix a Drouais, et qui est actuellement relégué dans l'école du modèle, au risque d'y être détérioré par la fumée de la lampe, soit déposé dans le Museum. C'est un parti qui lui paroit renfermé le double avantage d'assurer a la nation la conservation d'un beau tableau, d'honorer la mémoire de son jeune auteur, et d'exciter en même temps la noble émulation dès jeunes gens qui lui survivent.

Cette proposition est appuyée au milieu des plus vifs applaudissements.

Un membre demande que la psiché de Devan Waeyenberg exposé au Sallon soit acheté par la nation et egalement placée dans le Muséum.

On demande la question préalable.

Un membre obtient la parole il dit : il me semble qu'on a demandé que la nation achete la statue de Van Waeyenbergh, je demande qu'auparavant elle soit jugée avec tous les ouvrages exposés au Sallon.

On demande aussi que l'enfant qui dort soit également acheté. Apres quelques observations, l'assemblée arrête que des comissaires choisis dans son sein feront toutes les démarches nécessaires pour cet objet, et lui rendront compte des moyens qu'ils auront trouvés pour rendre la nation proprietaire de ces deux ouvrages a l'effet de les déposer dans le Museum. Les citoyens Lebrun et Babouo sont elus par acclamation.

L'assemblée arrête aussi qu'il sera porté a la mere de Drouais un extrait de son proces verbal par des commissaires et elle charge de cette mission les citoyens Dubois et Le Thyeres.

On observe que Le Thyeres ayant ete très ami de Drouais sa presence pourroit causer a la mère une trop vive impression. Sur cette observation l'assemblée arrête qu'il sera remplacé par le citoyen Fortin.

Un membre demande que le bureau soit autorisé a se procurer une loi relative a la marine, un secretaire se charge de cette acquisition.

On passe a l'ordre du jour.

Le citoyen Landon obtient la parole et fait lecture d'un discour intitulé mode de jugement pour les ouvrages exposés au Sallon. Aprês cette lectûre le citoyen Boizot qui avoit communiqué ses réflexions sur cet objet dans les séances précédentes observe que si on est obligé comme le propose l'opinant de motiver neuf ouvrages dans un bulletin cela deviendra interminable, fort embarrassant et presqu'impossible, on lui observe cependant qu'en établissant tous les motifs dans une même séance on gagneroit beaucoup de temps.

Après quelques débats un membre demande que Boizot et Landon soient invités a relire les articles de leur projet, que l'assemblée ensuite accorde la priorité a celui des deux ouvrages qui lui paroitroit le plus convenable a l'effet de le soumettre a la discussion article par article. Cette demande est appuyée et adoptée.

En conséquence les citoyens Boizot et Landon communiquent alternativement leur travail, on propose de renvoyer le tout au Comité qui fera son rapport a la prochaine séance.

Un membre demande qu'avant de renvoyer cet objet au Comité on le discute le plus longtemps possible dans l'assemblée parce que il s'y trouveroit beaucoup plus de lumière que dans un comité.

On represente qu'il est inutile de faire un grand travail sur le mode de jugement, car un seul scrutin pourroit tout faire donnez dit l'auteur de cette proposition le maximum a ceux qui reuniront généra-

lement le plus de suffrages. Le médium a ceux qui en reuniront le plus après le maximum et ainsi de suitte pour le minimum aprés le médium et votre operation sera faite entres peu de temps et sans embarras.

Le citoyen Boizot convient qu'il peut exister de l'inconvénient dans son projet, mais quil avoit cherche le moyen le plus court pour epargner le temps des artistes, il refait une lectûre de la répartition de la somme accordée pour les encouragements, il observe que le graveur garderoit sa planche et que la somme d'encouragement l'indemniseroit des épreuves qu'il enverroit dans les départements et aux autorités constituées, la médiocrité de la somme accordée ajoutetil nous a contraint de prendre ce parti.

Un membre dit que la République doit se montrer grande qu'elle doit payer la planche du graveur independamment du travail d'encouragement quelle pourroit lui accorder. Mais on lui représente que dans les circonstances on est obligé de faire comme on peut.

Enfin aprês diverses observations l'assemblee arrête que le citoyen Landon sera adjoint au comité auquel elle renvoye les deux projets.

Une députation des jeunes élèves qui mettent aux places vient déposer sur le bureau la liste des quarante cinq candidats parmi lesquels doivent être choisis les juges pour le concours des places conformément a l'arréte pris par la Commune a cette egard. Ces candidats sont les citoyens Mouchy, Julien, Suvée, Vincent, David, Régnault, Vien, Tannet (Peintres) Gerard, Tomassin, Foujat, Pajou fils, Moutony, Landon, Michalon, Prudhomme, Sérangelli, Ramier, Callamar, Naigeon, Espercieux, Boizot père, Lethiere, Millehomme, Taunay, sculpteurs, Isabet, Perrin, Garnier, Peyron, Bridan, Courteille, Thevenin, Moreau jeune, Anxiau, Lemaux, Potain, Debret, Bouillon, Guerin, Gautereaux, Hariete, Labadye, Turcaty, Sueback, Défontaine et Dabosc.

On soumet a la discussion le mode d'election pour les quinze juges et les six suppleants, qui doivent être choisis parmi les quarante cinq candidats.

On propose le sort un membre observe que sans détruire l'égalité on ne doit dans les arts choisir que le mérite. Malgré cette observation on appuye la proposition du sort et l'assemblée arrête que ce sera par cette voye que les juges seront élus.

Elle arrête en outre qu'on y procédera sur le champ. Apres cet arrété un membre demande qu'il y ait une police intérieure dans la Commûne parcequ'on y recevoit tous ceux qui se presentoient sans exiger leur carte.

On propose que chaque membre porte la sienne a sa boutonniere il est d'autant plus important ajoute ton de prendre des mesûres de police, que dans la Commune de Paris même notre assemblée y est representé comme composée d'aristocrates.

On procede au tirage au sort pour les juges des jeunes gens, il en resulte que les citoyens Gérard, Thomassin, Moutony, Landon, Prudhomme, Espercieux, Boizot père, Le Thiere, Isabey, Perrin, Garnier, Le Maux, Bouillon, Gauteraux, et Hariete sont élus juges et que les suppleans sont les citoyens Taunai Peintres, Michalon, Ramier, Thévenin, Mouchy et Potain.

L'assemblée charge son bureau d'écrire une lettre de convocation aux membres choisis par le sort pour qu'ils aient a se rendre Lundi matin dans les salles de la cy devant academie, a l'effet de juger les figûres des jeunes gens qui mettent aux places.

On reprend la discussion sur les cartes et on reproduit la motion deja faite de nommer des scrutateurs chargés de les examiner, un membre demande qu'un modèle soit chargé de cette fonction, parce qu'un membre qui doit delibérer ne peut pas s'en charger, et qu'un modele connoissant beaucoup d'artistes s'en acquiteroit avec plus de promptitude, et que d'ailleurs on pourroit lui accorder une indemnité qui lui seroit de quelque secours.

On propose pour la seconde fois que tous les membres portent leurs cartes a leur boutonniere, on cite l'exemple de la société des Jacobins, et celle des électeurs, cette proposition est appuyée et l'assemblée l'arrête.

On demande par amandement que celui qui n'auroit pas sa carte soit tenu de se faire reconnoître, cet amandement est sans suite et l'arrété maintenu comme il avoit été pris.

On observe a l'assemblée quil lui faut prendre des mesûres qui la mettent au dessus du soupcon, parceque la calomnie la réprésentoit déjà dans Paris comme un repaire d'aristocratie.

En conséquence on propose de faire imprimer les noms de tous les membres afin que les patriotes soient connus, cette proposition est appuyée.

Un membre croit que pour proceder plus promptement a cette nomenclatûre, il faut se hater de changer de place et de juger tous les ouvrages exposés, apres cela dit-il l'assemblée pourra procéder a l'epurement de ses membres et a la publicité de leurs noms.

La discussion sur cet objet est ajournée a la seance suivante.

Seance levée à 9 heures 1/4.

BIENAIMÉ, *secretaire.*

Seance du 20 du 1er mois de l'an deux de la Republique une et indivisible.

En l'absence du president le citoyen Regnault prend le fauteuil.

La seance s'ouvre par l'admission des artistes non encor reconnus en assemblée générale. Ces artistes sont : les citoyens Drahonet, Bilcocq, De St Jean, Baltasar, Budelot (neveu), Laplace, la citoyenne Frossard, Bertier, Tannay et Lavallée Poussin, Peintres, Mérard, Forestier et Mouchy, sculpteurs, Vestier, Dedieu, Galimar, Raimond, Sobre, Courteépéé et Hubert Architectes, Delettre, la citoyenne Challion, Nicolet, Droz Marchand, Ignace Hubert et Willemin graveurs.

Les citoyens Berwich, Vestier père, Guay, Bilcocq, Michel, Garnier et Lavallée Poussin, déposent sur le bureau leurs titres académiques.

On procede ensuite à la lecture du procès verbal. Après cette lecture le president demande si les suppleans des juges qui doivent prononcer sur les ouvrages des jeunes gens qui concourent aux places seront convoqués comme les comissaires juges en titres.

L'assemblée arrête que ces suppleants seront convoqués.

Un membre demande que l'assemblée adopte l'ordre du nouveau calendrier afin que le dixieme jour des décades soit pour elle un jour de repos conformément a la loi, il propose de fixer les seances au 1er 3eme 7eme et 9eme jour, on demande par motion d'ordre que l'assemblée décide auparavant combien elle aura de seance par décade.

Un membre propose d'ajourner cette question jusqu'a ce que la Convention ait dénommé les jours. On lui observe que la loi est tellement précise a cet égard, que le jour même tous les bureaux de la mairie etoient fermés, on demande que la discussion s'établisse sur la question de savoir s'il y aura 8 ou 12 assemblées par mois. On produit sur cet objet plusieurs propositions. La premiere est de fixer les assemblées au nombre de neuf par mois, trois par décade, lesquelles se tiendroient le troisieme, le sixieme, et le neuvieme jour. La seconde est de les fixer a douze par mois quatre par décade. Le deuxieme, quatrieme, sixieme et huitieme jour. La troisieme est de commencer les assemblées le troisième jour des mois et de les continuer ainsi de deux jours en deux jours jusqu'au bout.

Le président observe qu'il faut d'abord decider s'il y aura par mois neuf ou douze séances, il demande a laquelle de ces deux propositions on donne la priorité elle est accordée a la premiere.

On propose de fixer provisoirement le nombre des assemblées à quatre par décade; mais l'assemblée jugeant plus convenable de fixer la loi sur le champ rejette tout mode provisoir, et elle arrête que le nombre de ses séances est fixé a neuf par mois, et quelles auront lieu le troisieme, le sixieme, et le neuvieme jour de chaque décade.

Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Des artistes

républicains, dit il, ne doivent pas prendre indifféramment les soupcons que la calomnie pourroit essayer de jetter sur leurs intentions ou leur conduite. Des malveillants ont osé dire que votre assemblée etoit aristocratique, je demande quil soit adressé une petition a la Convention, une aux Jacobins et une a la Commûne de Paris, et que les sociétés populaires soient invitées a nommer des comissaires qui assisteront à vos seances. On demande aussi que les seances soient publiques ainsi que la distribution des prix. Cette demande est appuyée.

Un membre pense qu'il suffit de notifier a la Commune de Paris que nous nous assemblons pour conférer des objets qui ont rapport aux arts il demande que les comissaires déja nommés pour mesûrer les differentes salles presentent leurs vues sur la manière de les disposer de façon que les assemblées soient publiques.

On propose l'etablissement d'une commission qui délivreroit les cartes d'entrée aux artistes nouvellement admis après qu'ils auroient montré leurs cartes civiques, et que cette mesure s'etende indistinctement sur tous les membres de l'assemblée admis ou a admettre, cette proposition est appuyée.

On insiste pour la publicité des séances et on demande que pour la prochaine il soit arrangée une petite barrière derriere les banquettes, qu'on rapprocheroit plus du centre, et que quelques personnes du public soient toujours admises jusqu'a ce qu'on en puisse recevoir un plus grand nombre.

Un membre dit : avant d'être artiste vous devez être citoyens, et en remplir les devoirs. La loi sur les assemblées populaires est formelle, elle dit que vous notifierez a votre municipalité que vous vous assemblez. Admis depuis deux jours parmi vous j'ignore si vous avez pris cette mesûre. Si elle n'est pas prise, je demande qu'elle le soit.

On avance la necessité d'être etabli par la Commûne de Paris, et on appuye la proposition anterieurement faite de lui adresser une pétition.

Le président observe que le pouvoir legislatif nous a constitué par un décret en vertu duquel nous fumes convoquées par le pouvoir exécutif, et que ces deux pouvoirs sont supérieurs aux départements et a la Commûne de Paris, il observe en outre que copie des loix portés par le corp constituant est toujours remise aux autorités constitués, que par conséquent elles ne peuvent pas ignorer notre existence.

L'assemblée ferme la discussion sur cet objet.

On demande par amandement que le public soit instruit de l'arrêté anterieurement pris par la Commûne sur la publicité de ses séances afin d'imposer silence a la calomnie, on demande en outre que sur le champ des comissaires soient nommés pour s'occuper de chercher un local commode pour cette publicité, et qu'elle soit annoncée non seulement dans les journaux, mais encor par une affiche ayant en tête le décret de la Convention nationale, et dont la rédaction seroit faite par la comission chargée de présenter au Corp législatif la pétition présentée par le c^en^ Sergent.

Il faut dit un membre avant d'apeller le publique a nos séances trouver un lieu assez spacieux pour le recevoir; un autre membre ajoute : Si nous voulons ne pas rendre illusoire l'annonce que nous ferons au public, établissons nos assemblées dans le Sallon. Mais avant instruisons nos concitoyens par la voye des journaux de l'intention dans laquelle nous sommes de donner de la publicité a nos seances, et que lorsque cette intention pourra s'effectuer, ils en seront avertis par une affiche. L'assemblée arrête cette proposition.

On demande que la prochaine seance se tienne publiquement dans le Sallon, mais on observe a l'opinant que cet endroit est trop sonore, et que la voute de verre repercutant le son dans les quatres angles, il est impossible de s'y entendre. Malgré cette observation, on insiste pour que la prochaine séance soit tenue dans le Sallon, et que les comissaires soient chargés de le faire disposer a cet effet.

Un membre represente que l'affluence du publique qui pourroit assister a nos séances ne seroit pas grande; il propose en conséquence de s'établir dans la première grande salle, une quarantaine de citoyens spectateurs peut suffire pour rendre compte que ce n'est pas ici un foyer d'aristocratie.

On reproduit encor la proposition de s'installer dans le Sallon, elle est fortement appuyée et l'assemblée arrête qu'a commencer par la prochaine ses séances se tiendront desormais dans le Sallon.

On propose par amandement d'y passer sur le champ; mais on observe a l'opinant quil ne seroit pas convenable de faire cette essai pendant la nuit.

On refait la motion déjà écartée de demander des comissaires a la Commune de Paris pour assister a nos séances.

On passe a l'ordre du jour.

Le citoyen Allais qui avoit été chargé de faire copier le programme présenté par son comité pour la division des terreins compris entre la rue St Nicaise, la place de la Reunion et rues adjacentes, instruit l'assemblée que le comité y a ajouté deux articles, il en fait lecture et leur rédaction est adoptée.

On demande et l'assemblée arrête que le renouvellement du bureau aura lieu au commencement du second mois.

On revient a la discussion sur les cartes d'entrée.

On repose ainsi la question. Tous les membres reconnus ou a reconnoitre seront tenus de montrer leur carte civique pour obtenir une carte d'artiste.

L'assemblée arrête en conséquence 1° quil sera etabli une commission de six membres chargée de delivrer les cartes d'entrée pour ses séances 2° que tous les membres reconnus ou a reconnoitre seront obligés de constater par l'exhibition de leur carte civique quils sont citoyens 3° que tous les jeunes artistes qui n'ont pas encore l'âge requis par la loi pour déliberer seront tenus de montrer leur carte de sureté qui doit être rouge.

On demande ensuite que la comission vérifie d'abord si on est citoyen, et ensuite si on est artiste. On appuye cette demande motivé sur ce que des hommes qui ne seroient point artistes pourroient intriguer pour se faire recevoir et regarder comme tels, et profiter de la faveur que la loi accorde aux arts pour émigrer et se rendre coupable.

Un membre propose qu'on ne puisse être reçu sans une attestation signé de vingt membres, on écarte cette proposition et on y substitue celle d'exiger la signature de six membres, et que dans le cas ou les six signatures ne pourroient s'effectuer en faveur d'un artiste qui se presenteroit, il seroit alors renvoyé par devant un comité qui seroit chargé de faire les demarches nécessaires pour le connoitre et faire ensuite son rapport a l'assemblée.

La prémiere partie de cette proposition est d'abord arrêté, et après une légère discussion l'assemblée arrête egalement la seconde.

Un membre demande que la censûre n'ait lieu que pour ceux qu ne sont pas connu parfaitement pour artiste. Faites une note dit-il de tous les artistes qui ont exposés leurs ouvrages au Sallon précédent et a celui-ci, de tous les cy devants académiciens, des jeunes gens qui concourent pour les prix et pour les places, alors ceux sur lesquels quelques doutes pourroient s'élever resteront, et vous les examinerez plus facilement. On observe que des mauvais citoyens pourroient se faire inscrire pour les places chez le citoyen Philippeau, en conséquence on arrête la première partie de cette proposition et quant à la seconde apres diverses propositions l'assemblée arrête que le citoyen Philippeau n'inscrira sur son registre aucun artiste s'il n'a prealablement montré sa carte de citoyen ou sa carte civique.

On passe a la discussion sur les citoyennes.

Sur la proposition d'un membre elles sont renvoyéés au meme mode que les autres artistes.

On procède ensuite a la nomination du comité de revision pour les cartes. Le nombre de ses membres avoit d'abord été fixé à six;

mais l'assemblée arrête qu'il sera de huit afin qu'il y en ait deux de pris dans chaque genre d'art.

On presente une liste de candidats; et les citoyens Beauvoisin, Petit Coupray, Norry, Radel, Guyot, Tourcaty, Boizot et Petitot sont élus par acclamation.

L'assembléé arrête ensuite que pour reconnoitre les membres qui auront été examinés par le comité leur carte d'artistes sera timbrée de ces mots (Commune des arts en abrégé).

Un membre demande pourquoi le programme des prix d'architecture et les esquisses des exposants ne sont point à la disposition du public, les comissaires déjà chargés de cette opération sont invités a remplir l'objet de cette demande.

On revient sur l'admission des artistes non encor reconnus et on propose d'etablir un registre sur lequel les six temoins signeroient leur attestation. Cette proposition est ajournée à la séance suivante.

Seance levéé à 9 heures 1/2.

Bienaimé, *secretaire.*

Séance du 23 du 1er mois de l'an deuxième de la République une et indivisible.

Conformement a l'arreté pris dans la séance précédente les artistes composant la Commûne des arts se sont réunis dans le Sallon d'exposition des tableaux ou la seance s'est tenue elle s'est ouverte par la lectûre du procès verbal dans lequel on demande que l'absence du président qui ne s'etoit pas trouvé à la dernière séance soit constatée ainsi que son remplacement par le citoyen qui avoit exercé sa fonction.

On propose ensuite de nommer des comissaires chargés de s'informer au Comité d'instruction publique du temps ou seroit rendu le décret de la Convention sur le jugement des prix, et d'en presser l'exécution.

L'assemblée arrête cette proposition.

On demande par amandement que les comissaires soient les concurrents mêmes qui conjointement avec le citoyen Sergent pourroient presser le Comité d'instruction publique, et l'engager a faire rendre le décret le plutot possible.

Apres quelques observations du citoyen Sergent, l'assemblée arrête que les concurrents munis de pouvoir se transporteront seuls au Comité d'instruction publique.

Plusieurs artistes cy devant académiciens viennent déposer sur le bureau leurs titres academiques. Ces artistes sont les citoyens Lequeue, Pajou pêre, Debourge, Laffare, Duret et Levasseur.

Un membre obtient la parole. J'ai pensé, dit il, qu'un acte d'humanité n'étoit point étranger a une societé d'artistes en conséquence je presente a l'assemblée, l'adresse d'un viel imprimeur en taille douce qui est infirme, et qui ne pouvant plus gagner sa vie, demande a être placé dans un hospice national. Je vous propose d'autoriser votre bureau a apostiller cette adresse, et inviter tous les artistes qui le connoissent a la signer. Cette proposition est adoptée.

On demande par motion d'ordre et l'assemblée arrête que les membres qui obtiendront la parole viendront s'expliquer au milieu de l'assemblée jusqu'a ce qu'on y procède a la construction d'une tribune.

Le president instruit l'assemblée que le modêle a barbe dont elle avoit appuyé l'adresse au Ministre de l'intérieur n'en a pas obtenu une réponse favorable parcequ'il n'avoit pas pour l'instant a sa disposition des fonds pour cet objet, il propose en conséquence de faire une collecte et que les fonds qui en proviendront seront remis a un membre chargé de donner chaque semaine a ce viellard ce qui lui seroit nécessaire pour subvenir a ses besoins.

Après une légère discussion on demande l'ordre du jour motivé sur ce quil y aura a la porte une capsule dans laquelle chacun pourra

déposer en sortant la somme quil jugera convenable de consacrer a cet acte de bienfaisance.

Un membre observe qu'en passant a l'ordre du jour ainsi motivé, c'est prendre un arrété a cet objet, il propose l'ordre du jour pur et simple. Il croit pourtant que l'assemblée doit agiter la question de savoir si on demandera au Ministre ou a la Convention au nom de l'instruction publique une retraite pour les modéles.

L'assemblée passe a l'ordre du jour sur l'objet soumis a sa discussion.

On demande que le programme et les esquisses soient annexés au projet d'architectûre qui concourent pour les prix, on propose en outre et il est arrêté que les auteurs de ces projets seront tenus d'y joindre une explication motiveé. Sur la demande qui lui en est faite, l'assemblée autorise les commissaires deja chargés de ce soin de reclamer en son nom une des esquisses restées a la cy devant academie d'architectûre.

La discussion s'ouvre sur le mode de reception et on propose de ne reconnoître pour professant les arts que ceux qui subsistent par cette profession.

On demande qu'on délibère aussi sur cette question « Les artistes « que les circonstances ont forcé de changer d'état devront ils être « regardé comme inadmissible dans l'assemblée de la Commûne des « arts. »

Un membre dit : L'objet soumis a votre discussion est tellement delicat qu'il me paroit qu'on ne peut le discuter dans une assemblée générale plusieurs artistes ne vivent plus de leur travail mais ce qu'ils ont gagné antérieurement; mais de ce qu'ils ont gagné antérieurement (*sic*) avec leur talent d'autres vivent en faisant de mauvais tableaux, d'autres enfin sont de jeunes cy devant qui ne sachant que faire étudient les arts avec la ferme resolution d'en faire leur état quoique leur filiation soit, comme ils n'en sont pas moins admissibles, ce sont des enfants rendus a la patrie qu'il faut accueillir et encourager parce qu'ils peuvent devenir un jour des citoyens très inte-

ressant. L'assemblée renvoye cet objet a son comité d'organisation chargé d'en faire un prompt rapport.

On revient a la discussion sur l'admission des citoyennes et on demande que sans être tenus a montrer leurs cartes civiques, elles apportent la signatûre de six artistes. On reproduit la proposition du registre sur lequel les six temoins signeroient leur attestation et on ajoute que les signataires seroient tenus de se présenter au Comité qui feroit son rapport.

On reclame autant de sévérité pour admettre dans la Commune des arts, que les sections en apportent pour delivrer un certificat de résidence.

Un membre dit : on a pas encor établi comment on reconnaitroit les artistes je demande que vous fixiez ce qu'il faudra avoir fait pour être considéré comme tel.

Un autre membre observe que d'apres les principes recus, il faut recevoir indistinctement ceux qui professent les arts parcequ'insensiblement on établiroit une ligne de demarcation, et on formeroit une corporation académique contraire au systême de la liberté. Il se résûme en demandant que pour être admis, il suffise d'avoir la signatûre d'un artiste connu.

On observe qu'une exposition publique peut seule faire connoître ceux qui sont artiste. On propose de faire le relevé de ceux qui ont exposé dans le Sallon précédent, et dans celui de cette année, et que ceux qui ny ont pas exposé, qui peuvent par conséquent n'etre pas connu, soient soumis à l'examen. Le president représente a l'opinant que cet arrété a été pris dans la derniere séance, en consequence il se borne a demander que le comité de revision soit chargé de le mettre en exécution.

Aprês diverses autres propositions l'assemblée arrête que les citoyennes n'étant pas obligées par la loi de porter aucune carte civique, elles ne seront pas tenues d'en montrer; mais que pour le reste, elles se conformeront en tout au mode d'admission etabli par les autres artistes.

On demande que le comité soit autorisé a extraire de la nomenclature des artistes qui ont exposés au Sallon les tourneurs, ebénistes, chirurgiens et mécaniciens; cette mesure est adoptée.

Un artiste se présente pour être admis; on lui demande s'il a exposé ses ouvrages en public ou s'il etoit académicien : sur la négative il est renvoyé au mode d'admission.

Un membre observe a l'assemblée que depuis que la Convention nationale a decrété un nouveau type de Monnoie, il lui en fut présenté plusieurs qui furent d'abord accueillis, puis rejetté parceque ils furent reconnus de mauvais gout. Si les artistes, dit-il, avoient été consultés, on les eut pas acceptés, il est de votre compétence de vous occuper de cet objet, je propose que chacun des membres de cette assemblée se receuille sur cette matière et qu'a la prochaine séance il apporte les réflexions qu'il aura faite, on a osé dire que les artistes n'etoient que des manipulateurs. Les hommes de lettre se sont toujours vantés de fournir aux artistes les sujets qu'ils traitent, ils ont rangés le génie de leur coté, dementez leurs assertions, faites chacun un système monetaire. Lorsque vous aurez fait le receuil de tout, jugez celui qui aura le mieux mérité et allez a la Convention déjouer les menées des intriguans qui assiegent les comités et qui avec un peu de charlatanisme en imposent a des hommes qui pour être législateurs n'ont pas toutes les connoissances requises pour bien juger un objet qui a rapport aux arts.

Je demande en outre que vous fassiez graver un trait des differents types qui auroient paru le mieux mériter, qu'il soit distribué a tous les membres de la Convention afin quils y reconnoissent l'ouvrage d'une assemblée composée de grands artistes.

On propose d'arréter que la prochaine séance sera employé a cette discussion. Le président observe que cela doit se réduire a une simple invitation, en conséquence il invite tous les membres qui auront fait quelque reflexions sur le système monétaire a les communiquer a l'assemblée dans la séance suivante.

On passe a l'ordre du jour.

Un membre du comité d'organisation obtient la parole pour le rapport sur le mode de jugement pour les ouvrages exposés au Sallon.

Après la lectûre de ce rapport, on demande quil soit discuté article par article. Cette marche est adoptée et l'assemblée arrête après de légeres discussions les premiers articles dont le rapporteur fait une seconde lectûre elle arrête en outre sur la proposition d'un membre que dans le cas ou les citoyens Sergent et David pourroient obtenir de la Convention nationale la somme de l'arriéré des travaux d'encouragement conjointement avec celles destinées aux encouragements de cette année, elle sera reservée pour servir aux récompenses a accorder au Sallon prochain.

Séance levéé a 9 heures.

Bienaimé, *secrétaire.*

Séance du 26 du 1er mois de l'an 2 de la Republique une et indivisible.

En l'absence du président, le vice president prend le fauteuil et la séance s'ouvre par la lecture du procès verbal. La discussion s'engage ensuite sur la demande que fait un membre de rapporter l'arrêté qui exige que les concurrents architectes joindront a leurs projets une explication motivée.

On observe que le nombre des concurrents est grand, il n'est pas juste de rapporter l'arrêté. S'il en est ajoute t on qui sont partis pour défendre la patrie, envoyer leur votre arrété, ils y peuvent satisfaire en vous faisant parvenir une note que vous joindrez a leur ouvrage. Quant au citoyen décédé, nommez trois commissaires chargés d'expliquer son projet.

L'assemblée passe a l'ordre du jour motivé sur ces observations, et après avoir arrêté que trois commissaires seroient chargés d'expli-

quer le projet du citoyen décédé, elle nomme par acclamation David Leroy, Radel et Véni.

Un membre instruit l'assemblée que les jeunes artistes désireroient que la marche des ecoles soit réglé suivant le nouveau calendrier. L'assemblée fait droit a cette demande, et elle arrête que les poses de modêles seront d'une décade, et par conséquent de trois par mois.

Un autre membre obtient ensuite la parole. Il y a dit il un décret contre les etrangers, nous avons beaucoup de camarades qui le sont. Je demande quil soit fait une adresse à la Convention nationale a l'effet de lui demander que les artistes ne soient pas compris dans cette loi. Cette proposition est appuyée on observe neanmoins qu'une simple petition pourroit suffire parce que la Convention en a deja exempté les ouvriers qui travaillent dans les manufactures et atelliers nationaux.

Un membre croit que tout ordre du jour cessant on doit s'occuper de cet objet quil regarde comme tres important. La Convention nationale sur la loi quelle a porté sur les émigrations a regardé les artistes en quelque sorte comme des cosmopolites comme des hommes dont tout Lunivers est la patrie, elle n'apportera pas plus de rigueur dans sa loi sur les etrangers; mais il propose comme un moyen plus sur de s'adresser au Comité de Salut public, il cite a cet egard un exemple mais il insiste pour qu'on s'appuye sur la loi portée sur les emigrations car croyez, ajoute til, que la république ne regardera pas comme étrangers des artistes qui viennent s'établir sur le territoire de la liberté il y a d'ailleurs dans le Comité de Salut public des hommes qui voyent les arts en grand, et qui se proposent quant aprés avoir chassé les tyrans nous jouirons des douceurs de la paix, d'établir des monuments qui surpassent s'il est possible ceux des Grecs et des Romains.

Dapres ces considérations, vous voyez que vous serez accueillis, occupez vous donc sur le champ de cette discussion, et portez au Comité de Salut publique une adresse courte et simple.

Demandez par addition que les négocians qui ont des marchandises anglaises utiles aux arts, soient tenus de les déposer, et qu'une comission soit chargée de les débiter aux artistes.

Au nom du bien quil veut lui même a nos frères et camarades artistes étrangers, on demande que le citoyen Sergent auteur de ces propositions soit invité a rediger l'adresse pour le Comité de Salut public.

Sur la représentation du citoyen Sergent de l'impossibilité dans laquelle il est de ne pouvoir se rendre a cette invitation, l'assemblée charge le citoyen Allais et Duvivier de la rédaction de cette adresse.

Le citoyen Leroi architecte fait part a l'assembléé de quelques dispositions rélatives a l'école d'architecture dont le Ministre de l'interieur la fait informer. Il annonce quil se propose de recommencer bientot son cour dans le lieu des séances de l'academie des Sciences indiqué pour cet objet par le Ministre parceque les salles de la cy devant académie d'architectûre ont été accordées a la nouvelle comission chargée de fixer les poids et mesures, et il demande a se concerter avec le bureau sur l'annonce quil en doit faire, sur l'indication des jours, et de la durée des leçons et sur d'autres objets, il termine en disant quil a cru devoir faire a son cour les additions que la reunion des artistes exigent, et qu'il se propose en conséquence d'y presenter le tableau de l'architectûre civile, navale et militaire des anciens peuples, a ces epoques celêbres de l'histoire dont les peintres et les sculpteurs aiment a retracer les plus beaux moments.

Cette demande est adoptée.

On demande par amandement qu'apres s'être concerté avec le bureau le citoyen Leroy communique son annonce a l'assemblée parce quelle doit être affichée au nom de la Commûne des arts.

Le président observe quelle sera portée au Ministre qui fera les frais de l'impression.

Un membre demande par motion d'ordre que les seances ne se tiennent plus dans le Sallon parce qu'on ne sy entend pas. Un des architectes nommés pour l'arrangement des salles dit que pour se mettre au dessus de la calomnie, la Commûne a été forcé de s'etablir dans le Sallon; mais qu'on disposera la salle du Laocoon pour les séances des que les prix seront jugés, on propose et l'assemblée arrête que l'on transportera les ouvrages des concurrens dans la salle d'assemblée de la cy devant académie, et quelle tiendra ses séances dans la salle du Laocoon.

Plusieurs propositions incidentes sont faites, mais l'assemblée maintient son arrété, elle y ajoute seulement que les comissaires feront débarasser la salle jusqu'a la hauteur au moins de 6 pieds et quils feront servir les armoires de Banquettes autant que cela sera utile et possible.

Un membre demande si on a mis a exécution l'arrété pris sur les tableaux des ports de mer, on lui observe que c'est l'objet d'une petition qui au terme de larrêté de la Commûne doit être presenté a la Convention immédiatement après le jugement des prix et celui des ouvrages exposés au Sallon.

Par motion d'ordre on propose que les comissaires qui doivent porter la petition rélative a la loi sur les etrangers au Comité de Salut publique soient nommés, on fixe leur nombre a quatre et les citoyens Allais, Duvivier, Le Sueur et Veni sont elus par acclamation.

On procède a l'admission de deux artistes suivant le nouveau mode etabli. Ces artistes sont les citoyens Maradan et Dutailly. On demande que les six membres qui ont signé pour chacun d'eux soient tenus de se présenter; cette proposition est ecartée et les deux artistes admis.

Plusieurs membres viennent deposer leurs diplomes sur le bureau. Ces membres sont les citoyens de Wailly deux brevets dont l'un est de Landgrave de Hesse, Monnot, un brevet de l'académie et un du cy devant comte d'Artois, Moreau (jeune),

un privilège a joindre aux titres quil a deja déposé, Genteau, un diplome de l'academie de Bologne et un de l'academie de Marseille.

Le citoyen Mauduit envoye trois diplomes et demande que dans l'extrait quil reclame, on y specifie d'une maniere détaillée les différentes dattes de ces diplômes afin que vu son age avancéé s'il pouvoit obtenir une retraite en raison de ses services, il en put donner preuve par le présent extrait.

L'assemblée arrête quil sera fait droit a sa demande.

Le citoyen Clérisseau ecrit quil n'a jamais possédé d'autres titres academiques que ceux qui sont consignés dans les registres; et que s'il en avoit reçu d'autres, il se seroit déjà fait un devoir de les déposer en assemblée générale.

La citoyenne Vallayer Coster instruit l'assemblée que sa mauvaise santé qui la retient a la campagne l'empêche personnellement de deposer son diplôme elle le joint a sa lettre et prie le citoyen president de faire mentionner sur le registre son empressement a executer ce que prescrit la Commûne des arts.

On donne aussi lectûre d'une lettre du citoyen Rousset a laquelle il joint ses deux brevets d'académicien, il assûre que si son grand age lui permettait de sortir la nuit il serait venu le deposer lui même et assurer la Commune des arts de ses sentiments fraternels.

Un membre fait son rapport sur la démarche faite pres du Comité d'instruction publique il dit qu'après avoir attendu longtems inutilement les comissaires ont pris le parti d'instruire le comité, par une lettre de l'objet de leur mission; il annonce que les concurrents se propose d'y aller le lendemain jour de séance.

Il avertit ensuite l'assemblée que plusieurs artistes graveurs qui veulent préparer un travail qui lui doit être soumis demandent a se reunir dans une des salles de la Commune, et quils invitent ceux de leurs frêres qui voudront se joindre a eux a sÿ trouver. L'assemblée arrête quelle satisfait a l'objet de cette demande.

Le citoyen Allais fait lecture de la petition quil avoit été chargé de rediger pour le Comité de Salut publique. Après quelques corrections, la rédaction est adoptée et les commissaires sont invités a se transporter sur le champ au comité parcequ'on avoit déja posé les scellés chez plusieurs de nos camarades.

Les membres qui avoient été chargé de conférer avec le comité de la section du Museum sur un logement qui pouvoit etre accordé aux modèles font leur rapport. Il en résulte que ce logement a ete reellement abandonné par celui qui l'occupoit, et que les scellés sont sur ses portes depuis le 12 may dernier. L'assemblee arrête qu'il sera ecrit au Ministre de l'interieur a ce sujet.

Le Secretaire previent l'assembléé qu'a la prochaine séance, il faudra quelle procède au renouvellement de son bureau conformément a son arrété qui en fixe le terme a un mois.

Séance levée a 9 heures 1/4.

Bienaimé, *secretaire.*

Séance du 29 du 1er mois de l'an deux de la République une et indivisible.

La seance s'ouvre par la lectûre du procès verbal après quelques corections, sa rédaction est adoptée.

On procède a l'admission des artistes qui se sont conformés a l'arrété pris par la Commûne des arts pour être enregistrés au nombre de ses membres. Ces citoyens sont Charle le peintre, Baudoin, Raimond et Claude Naigeon, Peintres, Antoine Huet, architecte, Jacque Couché, François David, et Henri Gérard, Graveurs.

Aprês une légère discussion, l'assemblée arrête quil suffira desormais que dans chaque séance un membre du comité de revision et presentation, fasse lectûre des noms de ceux qui auront satisfait a son arrété et des noms de ceux qui auront signé comme témoins.

Un membre demande qu'on ne puisse entrer sans carte.

On demande l'exécution de l'arrété qui exige que chaque membre ait sa carte a sa boutonniere.

On observe quil doit suffire de montrer sa carte en entrant et qu'une fois entré, on doit être libre de la tenir dans sa poche.

Plusieurs membres demandent le maintien de l'arrété aprês en avoir démontré la nécessité et sur leur proposition l'assemblée passe a l'ordre du jour motivé sur le besoin de tenir son arrété.

Le citoyen Raimond cy devant academicien architecte fait déposer sur le bureau ses titres académiques.

Un secretaire communique a l'assemblée une lettre qui lui est adresséé par la citoyenne Brogniart, et dans laquelle elle lui fait part que son mari étant absent elle ignore ce quil a fait de ses titres académiques quelle a inutilement cherché depuis plusieurs jours. « Cependant, ajoute t elle, je continue mes recherches, et vous pouvez compter, citoyen, qu'aussitot qu'elles auront reussi, je vous enverrez avec plaisir et diligences tous ces hochets de l'amour propre. »

Un membre fait lectûre d'un discour sur l'abolition des signes féodaux, il demande leur conservation comme devant servir de monuments pour l'histoire.

On regarde les opinions enoncés dans ce discour comme tendantes a faire regretter les signes de féodalité en conséquence on demande l'ordre du jour.

Un membre pense quil ne faut pas passer légèrement a l'ordre du jour, parce quil y a des ouvrages et des monuments chargés de signes féodeaux et dont l'existence peut servir a l'instruction des hommes. Les détruire ce seroit, dit il, vouloir réduire a l'ignorance. J'appuye la fin de ce discour, et je demande quil soit redigé en conservant ce quil peut y avoir de bon.

On demande l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi et sur ce que son execution etant confié a des artistes, ils ne manqueront pas lorsque la conservation de quelques signes feodeaux leur

paroîtra indispensable d'en instruire la Convention nationale qui décidera sur le fait.

L'assemblée passe a l'ordre du jour ainsi motivéé.

Le citoyen David Leroy communique a l'assemblée les extraits de quelques uns de ses écrits, elle les acceuille favorablement et applaudit au caractère républicain qui semble les avoir dicté.

Un secretaire rappelle a l'assemblee qu'au terme de son arrété elle doit procéder au renouvellement du Bureau.

On demande auparavant le rapport des comissaires chargés de solliciter le jugement des prix auprès du Comité d'instruction publique.

Un deux prend la parole, et instruit l'assemblée que l'intention du comité est d'accelerer le jugement, mais que n'ayant pas trouvé le mode etabli par la commune convenable dans tous ses points, il avoit a etablir un rapport sur cet objet et qu'il le feroit incessament.

Le citoyen Allais rend compte de sa mission pres du même comité il en résulte que conformément au décret ce comité s'adjoindra s'il en est besoin les artistes dont il aura besoin pour l'aider dans son travail sur le nouveau programme de division des terreins compris entre la place de la réunion et rues adjacentes.

Plusieurs cy devant academiciens viennent deposer sur le bureau leurs titres academiques, ces artistes sont les citoyens Gondouin, Gaucher, Guerin et Couture.

On passe ensuite a l'appel nominale pour la nomination du president, il se trouve soixante cinq votans. Le citoyen Boizot pêre obtient 25 voix, Allais 14, Moreau jeune, Ansselin et Bienaimé 4, Le Sueur 3, Regnault et Spercieux 2, Demachy, Leroi, Vincent, Gilbert, Gauché, David peintre et Hubert architecte une voix.

Il en resulte qu'aucun membre n'obtient la majorité, et que le balotage s'établit entre les citoyens Boizot et Allais.

Un membre fait une proposition tendante a accelerer la marche

des nominations, il est invité de la reproduire dans la prochaine séance.

Séance levéé a 9 heures 1/4.

Bienaimé, *secretaire.*

Seance du tridi de la 1ere décade du 2eme mois de l'an deux de la République une et indivisible.

En l'absence du président et du vice president le citoyen Regnault prend le fauteuil, et la séance s'ouvre par la lectûre du procès verbal dont la redaction est adoptée.

On avait proposé dans la seance précédente d'engager tous les membres de l'assemblée a déposer leur carte sur le Bureau afin qu'elles puissent servir a faire l'appel nominal, on observoit que cette mesûre en accelérant la marche des nominations les soumettoit a un plus grand nombre de votans puisqu'on ne pouvoit retirer sa carte qu'après avoir déposé son scrutin.

Cette proposition est rétablie par un membre, mais elle reste sans suitte et l'on passe a l'ordre du jour motivé sur l'existence d'une liste de présence. Le président invite ceux qui ne sont pas inscrit a se presenter pour l'être, pendant ce temps l'un des membres du comité de revision et presentation fait lectûre des noms des artistes qui se sont conformés à l'arrêté pris par l'assemblée pour l'admission de ses membres il communique aussi les noms de ceux qui ont signe comme leurs temoins.

Le citoyen Regnault cède le fauteuil au vice president.

Plusieurs cy devants academiciens les citoyens Trouard, Peronet, Coustou et Boullée deposent sur le Bureau leurs titres académiques.

On demande s'il a été écrit au Ministre de l'interieur relativement aux logements pour les modèles et sur l'affirmative, l'assemblee arrête que les comissaires deja nommés pour cet objet se transporteront chez le Ministre pour solliciter une prompte réponse.

Un membre prie l'assemblée de décider si les ingenieurs des ponts et chaussés font un corp separé dans les arts, on lui représente que l'assemblée de la Convention s'occupe de cet objet.

Le citoyen Verhelst dépose sur le Bureau un diplôme de l'academie des Arts d'Ausbourg.

Le citoyen Sergent obtient ensuite la parole. Le Comité d'instruction publique, dit il, a par l'organe de Romme fait son rapport sur le mode de jugement des prix, j'en ait fait ajourner la discution a trois jours et je n'ai pas besoin de déduire ici les raisons qui my ont déterminé, je me reserve de les developper a la tribûne de la Convention.

Je vous propose de faire imprimer votre projet afin quil en soit délivré un exemplaire a tous les membres de la Convention lorsqu'on discutera celui du comité et de le faire précéder d'un préambule concu de maniere a detruire les bruits calomnieux qu'on sefforce de repandre contre vous.

Un membre observe que le public se plaint de ce que les artistes seuls entrent dans le Muséum il observe quil soit pris de promptes mesûres pour faire cesser de telles plaintes.

Le citoyen Regnault repond a cette observation que sous trois ou quatre jours les gardiens seront disposés, et que les portes seront ouvertes.

On demande qu'une députation de vingt quatre membres se transporte a la Convention pour lui remettre tous les diplomes qui ont été déposés sur le Bureau de la Commune des arts. Cette demande reste sans suitte.

On met aux voix la proposition de Sergent elle est adoptée. L'assemblée arrête en outre que les citoyens Allais et Sergent se concertront pour la rédaction du préambule qui doit précéder le mode de jugement quelle a proposé.

Un des comissaires de la salle instruit l'assemblée quils se proposent de faire construire des gradins et une tribune pour le publique suivant le desir quelle en avoit manifesté. Mais il demande

ou l'on prendra des fonds pour cet objet. L'assemblee passe a l'ordre du jour.

On procede a l'appel nominal pour l'élection du president. Le balotage existe entre les citoyens Boizot et Allais.

Apres la fermetûre du scrutin Sergent fait lectûre du discours préliminaire pour le projet de jugement dont l'impression avoit été arrété et qu'il avoit été charge de rediger conjointement avec le citoyen Allais. La rédaction est adoptéé.

L'assemblee arrête de suitte qu'il en sera tiré a l'impression un nombre d'exemplaires suffisants pour qu'il en soit envoyé non seulement a la Convention, mais encor a la Commûne de paris et au département.

On proclame le résultat du scrutin qui donne cent huit voix pour la présidence au citoyen Boizot et quarante deux au citoyen Allais. En conséquence le citoyen Boizot vient prendre posession du fauteuil, et le citoyen Allais est proclamé vice president.

On procede ensuite a l'appel nominal pour l'election des secretaires le nombre des votans est de quatre vingt huit. Le citoyen Bienaimé obtient vingt neuf voix, Gilbert en obtient vingt six, Tourcaty onze, Radel huit, Ducamp Bussy trois et plusieurs autres membres une et deux voix. Il n'y a point de majorité et le balotage s'etablit entre Bienaimé et Gilbert, il en résulte que le nombre des votans n'etoit plus que de soixante, que Gilbert a reuni quarante neuf voix et Bienaimé onze, en conséquence le citoyen président proclame le citoyen Gilbert sécretaire et le citoyen Bienaimé sécretaire adjoint.

Les citoyens Tourcaty, Radel et Ducamps Bussy qui ont ensuite reunis le plus de suffrages sont nommés scrutateurs.

L'un des membres du comité de revision et présentation rappelle a l'assemblée qu'au terme de son arrêté cette commission ne doit exister qu'une décade. L'assemblée arrête attendu que le travail de ce comité est a peine etabli, qu'il sera continué la décade prochaine.

On reclame une carte pour un jeune architecte qui a déja été reconnu et qui désireroit en être muni avant son départ pour la requisition. L'assemblée ne voulant point déroger au mode d'admission quelle a etabli n'autorise le comité à delivrer une carte au jeune requérant qu'apres avoir recu pour lui la signatûre de six de ses membres.

Seance levée a 9 heures.

Bienaimé, *secretaire.*

TROISIÈME PARTIE

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE
DES ARTS

(3 nivose-29 floréal an II)

PROCÈS-VERBAUX[1] DES SÉANCES

TENUES

PAR LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

PENDANT LE MOIS DE NIVÔSE

DE L'AN DEUX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

RÉDIGÉS PAR BONVOISIN

SOUS LA PRÉSIDENCE D'ALLAIS

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET[2] RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE, DANS LA[3] SALLE[4] DITE DU LAOCOON.

Séance de tridi, 3 Nivôse an deux de la République Françoise, une et indivisible.

Le secrétaire par interim fait lecture du proces-verbal de la précédente seance, lequel est adopté sans réclamation; ensuite, conformement à un article du règlement, qui porte qu'après un mois de fonction, le vice-president prendra la place du president, et le secrétaire adjoint remplira celle de secrétaire, Allais, vice president, qui avoit pris la place de Bienaimé, président, avant la lecture du procès-verbal, invite Gilbert, secrétaire par interim, et Bonvoisin, secretaire adjoint, à changer reciproquement de place, ce qu'ils font.

[1] On a joint à ces procès-verbaux ceux des deux premières séances du mois de pluviôse, attendu que le renouvellement du Bureau n'a eu lieu que le 6 dudit mois. (*Note du secrétaire.*)

[2] Les mots [Populaire et] ont été ajoutés en surcharge. (Voir le procès-verbal du 9 nivôse.)

[3] Mots biffés : [une des].

[4] Mots biffés : [de la ci-devant académie de peinture].

Un membre du Comité de présentation annonce que le c^{en} Houet s'étant présenté au Comité pour être admis dans la Société, et ayant répondu formellement aux interpellations, excepté à une seule et la plus importante, celle d'avoir signé ou accepté la Constitution Républicaine, attendu a-t-il dit qu'il s'étoit présenté trop tard a sa section, pour pouvoir remplir ce devoir, et le lendemain même de la fermeture du registre a ce destiné; le Comité n'a pas cru devoir le présenter a l'assemblée sans avoir soumis à sa décision ce cas particulier. Après quelques discutions l'assemblée passe a l'ordre du jour, motivé sur ce que le C^{en} Houet venoit de partir, dans l'intention de se procurer le moyen de satisfaire à la loi.

Le même membre du Comité donne lecture des noms des citoyens qui s'y sont présentés pour être admis dans la Société, et qui etoient précedemment de la Commune des arts. Après les interpellations faites par le president, l'assemblée consultée admet au nombre de ses membres les citoyens Charles-Amédée-Philippe Vanloo, et Christian Vanpol, tous deux peintres.

Le président, conformément à un arrêté de l'assemblée, dont l'execution doit avoir lieu chaque mois, interpelle tous ses membres de déclarer s'ils ont quelques reproches à faire sur le civisme de chacun d'eux, et le silence de l'assemblée annonçant la négative, on procède à la nomination de deux censeurs qui sont les citoyens Droling et Moite.

Un membre du Comité de présentation appelle les citoyens qui, après s'être présenté au Comité et y avoir justifié de leurs titres d'admission ne se sont pas encore présentés au sein de l'assemblée pour y être reçus définitivement, et les citoyens Charles Bervic, graveur, Barthelemy Vignon, architecte, et Jean-Baptiste Budelot, sculpteur, alors présents, sont admis.

Une citoyenne se disant petite fille d'artiste, et qui s'étoit placée dans l'assemblée dès le commencement de la séance, fait lire par le président un mémoire dans lequel elle expose, qu'ayant eu un bras cassé et se trouvant dans le besoin elle a recours à la Société.

Un membre dit qu'elle a déja été chez la plupart des artistes avec importunité; un autre propose de nommer deux commissaires pour prendre des informations sur elle dans la section où elle demeure.

Une citoyenne, admise provisoirement dans le sein de l'assemblée comme artiste, dit qu'après avoir été chez les citoyens Mouchet et David elle avoit été reconnue suspecte.

On renouvelle la proposition de nommer deux commissaires, mais plusieurs membres s'y opposent et prétendent qu'elle doit être chassée de l'assemblée.

Un membre, appuyant cette derniere proposition, dit que cette femme va partout avec un faux certificat supposé de lui. Un autre demande qu'a l'instant elle sorte hors de l'enceinte, ce qui occasionne de l'agitation dans l'assemblée. Enfin un membre obtenant la parolle dit que si quelqu'un veut être le défenseur de cette femme, qu'il se présente et parle. Mais un grand nombre de voix demandant au contraire qu'elle soit chassée a l'instant, et, par un arrêté l'assemblée l'ayant ainsi décidé, elle est conduite et mise dehors de la salle.

On revient à l'ordre du jour. Un membre du Comité de presentation donne lecture à l'assemblée pour la troisième et dernière fois des noms des citoyens qui, au terme du règlement, se présentent pour être admis au nombre de ses membres et elle admet les citoyens Pierre-Antoine Guyot, architecte, et Alexandre Bousquet homme de lettre.

Un membre du Comité d'organisation fait ensuite un rapport sur l'admission des citoyennes comme membre de la Société, duquel il résulte que les femmes, differentes des hommes sous tous les rapports physiques et moraux, ne doivent pas être admises.

Plusieurs membres parlent successivement pour et contre l'admission. Les uns prétendent que la Société ayant pour but la culture et la perfection des arts seulement, et non la politique, elles ne peuvent être admises. Les autres demandent qu'elles ayent une place particulière dans l'assemblée.

Le rapporteur reprend la parolle et soutient que les femmes

doivent être excluses de la Société attendu que la loi leur deffend de s'assembler et de délibérer sur aucun objet.

Un membre cite la Société des Jacobins où il y a une citoyenne admise; mais un autre membre, sans avoir égard a cette exception, dit que chez des republicains les femmes doivent absolument renoncer aux traveaux destinés aux hommes. Il convient cependant que pour sa propre satisfaction, il auroit beaucoup de plaisir a vivre avec une femme qui auroit des talens dans les arts, mais que ce seroit agir contre les loix de la nature. Chez les peuples sauvages, dit-il, qui par consequent se rapprochent le plus de la nature, voit on des femmes faire l'ouvrage des hommes? Il pense que c'est par ce qu'une femme célèbre, la citoyenne le Brun, a montré de grands talens dans la peinture, qu'une foule d'autres on voulu s'occuper de la peinture tandis qu'elles ne devroient s'occuper qu'à broder des ceinturons et des bonnets de polices.

On propose de n'admettre que les citoyennes qui seroient reconnues pour avoir des talens et des mœurs.

Plusieurs membres, ainsi qu'un député de la Société populaire de la section des Arcis, prétendent que cette admission ne pourroit que déplaire aux Sociétés populaires, et que cela feroit perdre leur affiliation à la société. Cette considération semble réunir la majeure partie des opinions en faveur de l'exclusion; malgré l'observation faite que le réglement ne la pronnonce pas. Au même instant un membre qui avoit demandé l'admission pour sa fille retire sa demande, et d'après l'observation faite par un autre membre, que la loi ayant deja prononcé, le Comité n'auroit pas dû même faire un rapport sur cet objet, l'assemblée sans avoir égard au rapport de son Comité, arrête purement et simplement que les citoyennes ne pourront être admises dans la Société.

Un membre donne ensuite lecture d'un rapport sur la Commission du museum, fait par David a la Convention au nom du Comité d'Instruction publique, dans lequel il propose de la supprimer en y substituant un conservatoire.

Un autre membre fait lecture d'un projet d'adresse au Comité d'Instruction publique. Elle tant principalement à supprimer les programes et à substituer à ce mot celui d'appel aux artistes en leur laissant la liberté de faire leurs projets, sans les entraver par des données des quelles ils ne peuvent sortir, ainsi qu'à n'admettre dans les jurys des arts que des artistes. L'assemblée applaudit vivement aux vues utiles que présente l'auteur dans cette pétition, mais, attendu sa longueur, on demande qu'elle soit deposée aux archives de la Société, et que l'on n'en présente à la Convention que l'extrait, en demandant le renvoi du travail entier au Comité d'Instruction publique.

Un membre propose de faire cette demande dans la petition que la Société doit présenter incessamment à la Convention.

La discussion sur cet objet est ajournée à la prochaine séance, et sur l'observation d'un membre que les séances commencent trop tard, l'assemblée arrête qu'elles commenceront dorénavant à six heures précises.

Séance levée à 9 heures.

Allais, *Presid.* — Bonvoisin, *Secrétaire.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE, DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON[1].

Seance du sextidi 6 Nivose, an deux de la République Française une et indivisible.

Allais, president, fait donner lecture à l'assemblée par le Secretaire, du procès-verbal de la précédente seance, et après son adoption

[1] Même observation que page 181.

un membre demande, qu'attendu la necessité de donner des cartes d'entrée aux membres de la Société, ceux qui ont été chargés de cet objet veuillent bien s'en acquitter d'une maniere plus active.

Un des quatre commissaires qui avoient été nommés par la Société sur la demande du citoyen Chamulot membre de la Société populaire de la Section des Arcis, pour l'accompagner à la Convention, rend compte du succès peu favorable que sa petition avoit obtenu.

On donne ensuite lecture de celle que la Société se propose d'y présenter aussi, avec les changements et les additions qu'elle avoit desiré. Cette nouvelle redaction parroit remplir le vœu de l'assemblée et l'on propose de ne la présenter qu'après l'avoir communiquée à la Société des Jacobins. Un membre observe qu'il est tres difficile d'y être admis et propose que la petition soit imprimée et distribuée à cette société. Un autre observe que cela meneroit trop loin et il demande qu'elle soit présentée sans délai. Un troisieme veut au moins que la lecture en soit faite avant aux société populaires affiliées à la Société, ce qui donne occasion de demander la continuation de l'envoi des commissaires auprès de celles qui ne le sont pas encore; envoi qui n'a été suspendu que pour obtenir avant l'affiliation des Jacobins.

L'assemblée ne prenant aucun parti définitif sur cet objet reprend la discution qu'elle avoit ajournée sur le travail qu'un de ses membres se propose de présenter au Comité d'Instruction publique, lequel demande qu'il lui soit adjoint deux membres pour l'y accompagner; mais loin d'appuyer cette demande un autre membre dit que ce travail n'est qu'une critique des décrets de la Convention relatifs aux progrès et pour le bien des arts, et que la Société seroit bientôt vue d'une maniere défavorable si au lieu de s'y soumettre avec reconnaissance, elle cherchait à entraver ou retarder leur exécution. Cette observation est sentie par l'assemblée et l'auteur retire sa proposition.

Un membre fait l'éloge d'un calandrier républicain présenté à la Convention par le c^en^ Debucour et favorablement accueilli; il pro-

pose à la Société d'en faire l'acquisition. Un autre membre dit que cet artiste est connu de lui pour un patriote et qu'il est persuadé qu'il se fera un plaisir de l'offrir à la Société.

On propose et l'assemblée arrête avec un enthousiasme patriotique que la Société ira décadi prochain en masse prendre part à la fête triomphale decrétée par la Convention qui sera célébrée par la commune de Paris à l'occasion de la reprise de Toulon.

Un membre dit qu'il a été faché de ne pas voir une députation de la Société à la fête qui a eu lieu en l'honneur de Chalier, et il demande que l'arrêté que la Société vient de prendre soit communiqué demain à la commune de Paris par six commissaires avec l'adresse qu'elle a envoyée aux Sociétés populaires et son réglement. Toutes ses propositions sont adoptées, et les citoyens Cardon, Le Clerc, Guyot, Destournelles, Garneney, et Petitot sont nommés commissaires pour porter à la commune le vœu de la Société exprimé dans une adresse redigée sur le champs par un membre et acceptée sauf redaction.

Un membre présente une esquisse en cire pour l'enseigne de la Société. Elle est renvoyée au Comité d'organisation ainsi que les autres projets pour qu'il en présente le résultat à l'assemblée dans un croquis, ce qui donne occasion à un autre membre de demander à l'assemblée qu'elle autorise le trésorier à orner l'enseigne existante d'un bonnet rouge, d'une couronne de verdure, et de rubans tricolor. L'assemblée adopte cette proposition ainsi que celle d'inviter les artistes de la Manufacture des Gobelins à s'unir à elle à la fête triomphale, et elle arrête ensuite que tous ceux de ses arrêtés qu'elle croira utile de faire connoître aux Sociétés populaires leurs seront communiqués, et ajourne la proposition qui lui est faite de les faire insérer dans les journeaux, à la prochaine séance, ainsi que celle de faire un repas civique décadi soir après la fête.

L'assemblée admet au nombre de ses membres le citoyen Desiré Chemin, poëte et musicien.

On propose de renouveller tous les mois le Comité de présenta-

tion par moitié, et l'assemblée nomme quatre de ses membres qui sont les citoyens Le Brun, Gautier, Destournelles et Petitot pour remplacer un égal nombre de membres du Comité tirés au sort. Elle arrête ensuite que les membres de ce Comité s'assembleront les 3 et 9 de chaque décade une heure avant la séance, et que cet arrêté sera affiché dans la salle.

Un membre propose et l'assemblée arrête que dans le préambule de la pétition qu'elle doit présenter à la Convention elle la félicitera sur les sages et grandes mesures qu'elle prend pour faire triompher la République. C'est ainsi qu'elle a terminé sa séance qui a été levée à huit heures et demie.

Allais,
Presid.

Bonvoisin,
Secretaire.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE, DANS LA SALLE DITTE DU LAOCOON.

Séance de nonodi 9 Nivôse an 2 de la République Françoise une et indivisible.

Allais, president fait donner lecture, par le secretaire, du procès-verbal de la précédente séance, sur lequel, après quelques discutions, l'assemblée arrête qu'il sera toujours mis en tête du procès verbal de ses séances le titre de Société populaire et républicaine des arts, entendant desormais joindre au titre de Républicaine, qu'elle avoit jusqu'alors, celui de populaire.

Après l'adoption du procès verbal, un des 6 commissaires chargés de porter a la Commune de Paris le vœu de la Société pour participer a la fête triomphale qui doit être célébrée en mémoire de la reprise de Toulon, donne lecture de l'extrait des délibération du

conseil général à cet egard, et fait part des observations que le conseil a faites sur un article du reglement de la Société, ce qui donne lieu à un arrêté par lequel l'assemblée charge son comité d'organisation de faire au réglement le changement désiré par la Commune de Paris, arrêté qu'elle rapporte ensuite pour adopter la radiation proposé par le même commissaire de ce qui avoit déplu au Conseil dans l'article du réglement où il est dit que pour être admis de la Société il faudra justifier de son exercice dans la garde nationale depuis le commencement de la Révolution.

Après l'adoption de ce changement un membre fait lecture du rapport de David à la Convention sur la fête triomphale, et l'assemblée admet ensuite au nombre de ses membres les citoyens Louis Carpentier graveur, Pierre-Simon-Joseph Jault peintre, Jean-Baptiste Thierard sculpteur, Jean-Nicolas Vilmorin, architecte, et Louis-Marie Joseph Morel *dit* Arleux, peintre.

Sur la proposition d'un membre l'assemblée arrête qu'elle fera les demarches nécessaires pour obtenir l'affiliation des sociétés populaires des environs de Paris, ce qui donne occasion a un autre membre de proposer la continuation de l'envoi des commissaires dans les autres sociétés de Paris qui n'ont pas encore été invité a l'affiliation avec la Société.

On fait part à l'assemblée des bonnes dispositions du Comité d'Instruction publique pour une distribution de traveaux d'encouragement cette année, et elle ajourne la proposition d'y envoyer une députation.

Elle reprend ensuite la discution qu'elle avoit ajournée sur la proposition de faire un repas civique apres la fête. Plusieurs membres pensent que les sections devant en donner un, tous bon citoyen doit se rendre à celui de sa section. D'après cette observation l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre se plaint de la négligence du graveur chargé de faire des changemens à la planche des cartes d'entrée. On observe qu'ils seroient déja faits sans l'oubli d'une lettre qu'il a fallu réparer, ce qui a fatigué même la planche.

On reprend ensuite la discution ajournée sur la pétition que la société se propose de faire à la Convention Nationale. Un des rédacteurs en donne lecture, mais bien que le préambule demandé par la Société n'y soit pas encore on la trouve trop longue, et l'on propose de la reduire à ce qu'elle etoit primitivement, en réservant pour une autre les propositions de Balzac et le travail de Destournelles. Un membre observe qu'il ne faut pas écarter de la pétition l'invitation a la Convention d'ordonner le tirage et l'envoi dans les départemens d'un certain nombre d'épreuves des différentes planches qui sont enfouies dans divers dépots, attendu que c'est le vœu du Comité d'Instruction publique. Un autre membre demandė que la pétition soit imprimée et distribuée, mais l'assemblée, sans donner de suite à cette proposition, arrête seulement que la petition sera réduite à ce qu'elle étoit d'abord, et qu'il y sera joint un discours ou préambule sur la victoire remportée par les Francois à Toulon.

Seance levée à 9 heures.

ALLAIS, *Presid.*   BONVOISIN, *Secretaire.*

SOCIETE POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE, DANS LA SALLE DU LAOCOON.

Séance de tridi 13 Nivôse, an deux de la République Françoise une et indivisible.

Le secrétaire donne lecture à l'assemblée, présidée par Allais, du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté.

Un membre propose ensuite de faire subire a la planche des cartes d'entrée, ainsi qu'au cachet de la Société, les changements nouvellement adoptés par elle pour son titre. Cette proposition

acceptée, on passe à l'ordre du jour, et sur l'appel fait par un membre du Comité de présentation des citoyens qui sy sont presenté pour être admis dans la Société, l'assemblée recoit au nombre de ses membres les citoyens Nicolas-Remis-Gabriel Dauvergne, architecte, et Jacques Augustin Pajou, peintre.

La discution ajournée à la derniere séance sur l'envoi des commissaires au Comité d'Instruction publique est reprise de nouveau, et l'assemblée nomme les citoyens Petitot, Lebrun, Destournelles et Cardon pour y porter le vœu de la Société, en secondant les bonnes intentions que le Comité a montré pour une distribution de travaux d'encouragement cette année.

On propose ensuite de continuer l'obtention de l'affiliation aux Sociétés populaires. Le citoyen Chamoulaud, membre de celle des Arcis, lit un discours dans lequel, après avoir donné des éloges à la Société, il invite ses membres a se transporter tous à la Convention Nationale pour y prêter le serment de ne jamais employer leurs talens qu'à la propagation des lumieres et aux principes de la révolution. Il annonce en même tems à l'assemblée qu'il va être remplacé dans l'emploi de commissaire de la Société populaire des Arcis auprès d'elle. Un membre lui observe que l'assemblée a deja manifesté dans diverses circonstances les sentimens patriotiques et républicains qui l'animent, et qu'en se réunissant en société tous ses membres avoient mis en action le serment qu'il leur propose d'aller proferer par des parolles a la Convention. Il insiste sur sa proposition et demande que la Société aille assurer la Convention par un serment, qu'elle donnera toujours la préférence à tout ce qui presentera un but moral. Le president assure le citoyen Chamoulaud, dans un discours concis, que la Société n'a jamais eu et n'aura jamais d'autre but que de concourir au bien général, et lui exprime les regrets qu'elle aura de ne plus le voir dans son sein.

On donne ensuite lecture de la pétition que la Société doit présenter à la Convention, mais simplifiée. Les suppressions et les changemens que le rédacteur y a faits parroissent satisfaire l'assemblée,

mais un membre demande que l'on y place, et dès le commencement, le serment proposé. Un autre membre veut qu'avant de présenter la pétition, la Société aille en masse à la Convention faire ce serment, en portant les diplomes academiques et autres privilèges inutiles sous le regne de la liberté, et qu'elle la félicite sur la victoire de Toulon. Mais on observe que par tout ce qui vient d'être dit l'assemblee sembleroit douter de son existance, et sur la proposition de présenter la petition sans délai, l'assemblée arrête quelle la presentera décadi prochain, et que si elle la fait imprimer ce ne sera qu'après qu'elle aura été présentée, en indiquant au tître le jour de sa présentation, afin qu'elle ne puisse être distribuée qu'après.

Le citoyen Chamoulaud demande ensuite l'avis de la Société avant de faire imprimer le discours qu'il vient de lire. Un membre demande qu'il y fasse mention dans une note particulière, du peu de connoissance qu'il avoit en le faisant des principes de la Société. Un autre membre veut que l'on passe à l'ordre du jour. Un troisième s'y oppose et demande que l'impression du discours du citoyen Chamulot soit suivie d'un discours du président de la Société, qu'il rédigera en conséquence. Cette derniere proposition est appuyée et l'assemblée l'adopte en invitant le citoyen Chamulot à supprimer de son discours des éloges à elle adressés, qui, quelque justes qu'ils pussent être semble toujours exagérés à des hommes libres. Apres avoir consenti à garder dans son cœur ce que la Société l'invite à supprimer de son discours avant de le rendre publique, le citoyen Chamulot témoigne le désire d'y être admis. Un membre propose de l'admettre sur le champs, mais on réclame ainsi que lui les principes de l'égalité, et l'assemblée arrête qu'il se conformera au mode de réception énoncé dans le réglement.

Un membre donne ensuite lecture à l'assemblée d'un rapport peu satisfaisant des commissaires de la commune de Paris sur la statue colossale que Dejoux fait pour le Panthéon, les quels demandent la

suspension de ce travail. Le même membre donne ensuite lecture du rapport de Mathieu à la Convention sur la suppression de la commission des monumens, et le président termine la séance en donnant lecture à l'assemblée d'un arrêté de la Société fraternelle des Sans Culottes par lequel elle accorde son affiliation à la Société.

Séance levée à 9 heures moins un quart.

Allais,
President.

Bonvoisin,
Secrétaire.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON.

Séance du 16 Nivose an deux de la Republique Francoise une et indivisible.

Bienaimé, vice-president ouvre la séance, et le secretaire fait lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté.

On dépose ensuite sur le Bureau la pétition que la Société doit présenter à la Convention en invitant les membres qui voudront la signer a le faire, et sur la proposition faite par un membre de nommer vingt commissaires pour la députation, l'assemblée nomme pour commissaires les citoyens Allais, Bienaimé, Bonvoisin[1], Eynard, Le Brun, Stouf, sculpteur, Espercieux, Détournelle, Petitot, Barthelemy-Vignon, Bosio, Chamoulaud, Médar-Stouf, Michalon, Taurel, Tourcaty, Ducant-Bussy, Houdon, Martin peintre et Desoria.

Le citoyen Chamoulaud observe que n'étant pas encore membre

[1] Nom biffé : [Gilbert].

de la Société, il ne devroit pas être de la députation; mais on lui répond qu'il pourra l'être avant la présentation de la pétition et l'assemblee décide que le nom du citoyen Chamoulaud restera en blanc sur la liste des commissaires jusqu'à cette époque.

Un membre annonce à l'assemblée qu'un citoyen artiste et professeur de musique désire présenter un memoire à l'assemblée, et elle admet dans son sein le citoyen Clareton. Il lit son mémoire dans lequel il demande l'appui de la Société auprès du Ministre de l'Interieur, pour obtenir l'exécution d'un décret rendu en sa faveur, relativement à un etablissement public pour l'etude de la musique par un nouveau procédé inventé par lui. On observe que ne connoissant pas ce decret l'assemblée ne peut pas appuyer sa demande. Il donne lecture du decret. Neanmoins ce qu'il demande parroit à un membre hors de la competance de l'assemblée, qui d'ailleurs ne doit pas s'ériger en protectrice. Un autre membre observe que le citoyen Clareton est Etranger et artiste; que cela doit intéresser l'assemblée et il demande qu'elle nomme des commissaires pour l'accompagner chez le Ministre. L'assemblée adherant à sa demande nomme quatre commissaires qui sont les citoyens Bosio, Destournelles, Ducamp-Bussy et Gilbert.

On donne en suite lecture d'une lettre circulaire adressée à la Société par la commission des poids et mesures, dans laquelle elle invite les artistes à faire usage et à fabriquer des nouvelles mesures. On lit également l'avis des Inspecteurs de la salle de la Convention relativement au concours d'une pendule pour le lieu de ses séances, et dans lequel la marche que doivent suivre les artistes qui ont fait des esquisses est indiqué.

Un membre demande que l'on continu l'envoi des commissaires auprès des societés populaires. Un autre demande que cet envoi soit suspendu jusqu'après la présentation de la pétition. On fait le relevé des Sociétés auxquelles il n'a pas été envoyé de commissaires, mais l'assemblée ne donnant pas de suite à cet objet, non plus qu'à la proposition d'écrire à tous les membres qui ne sont pas présents

pour les inviter à signer la pétition, le citoyen Barthe'emy-Vignon demande et obtient une attestation qu'il est membre de la Société, attestation que l'on exige de lui avant de l'admettre dans la Societé populaire de sa section. Il est en outre chargé d'y porter le nouveau réglement, et le président leve ensuite la séance à 9 heures moins un quart.

Bienaimé,
Vice president.

Bonvoisin,
Secretaire.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON.

Seance du 19 Nivôse, an deux de la République Françoise une et indivisible.

La séance ouverte par Allais president, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précedente séance, lequel est adopté.

Un membre rappelle ensuite à l'assemblée que le c^en Bervic conjointement avec le C^n Allais, devoit aller chez le Ministre de l'intérieur pour lui rendre ses comptes relativement à l'emploi des fonds qu'il en avoit reçu pour la derniere exposition, qu'il devoit ensuite remettre à la Societé le surplus du produit du livret, aprés avoir fait sentir au Ministre, qu'ayant fait eux-mêmes les frais de l'impression à leur risque et peril, ils devoient jouir de ce bénéfice. Le c^en Bervic n'étant pas alors présent, le c^en Allais s'est engagé a le voir et à rendre compte incessamment du résultat de ses demarches.

L'imprimeur des nouvelles cartes d'entrée en dépose quelques epreuves sur le Bureau. On observe que le mot de populaire n'y est pas et que la Societé ayant définitivement arrêté que le titre de

Société populaire seroit désormais joint à celui de républicaine qu'elle avoit précédemment adopté, il falloit refaire ce changement, et par un arrêté l'assemblee l'a ainsi décidé.

Un membre du Comité de présentation nomme les citoyens qui au terme du réglement peuvent être admis dans la Société, et l'assemblée reçoit au nombre de ses membres les citoyens Jean-Joseph Foucou, sculpteur, Jean-François Lorta, sculpteur, Jean-François Martin, sculpteur, et Jean-Louis Archangé architecte.

On demande ensuite ce qui peut causer un aussi long retard à la formation du jury des arts qui doit juger les prix, et l'on invite les commissaires qui sont chargé de faire les demarches auprès du Comité d'Instruction publique pour obtenir des travaux d'encouragement cette année, à se charger aussi de réclamer auprès de lui l'exécusion de la loi relative au jury des arts.

Les commissaires envoyés par la Société populaire des Arcis pour remplacer à la Société le c^en Chamoulaud présentent leur pouvoir et sont admis dans le sein de l'assemblée. Ce sont les citoyens Michel et Frazé.

On propose ensuite d'envoyer à David, président de la Convention, une copie de la pétition que la Société doit y présenter. Cette proposition est adoptée et l'on fait sur le champs la copie que le c^en Espercieux se charge de remettre à David.

Le C^en Chamoulaud donne lecture a l'assemblée du discours qu'il lui avoit déja lu, mais avec les changemens qu'elle a desiré avant qu'il le soumette à l'impression.

Le président donne ensuite lecture de la réponse que l'assemblée a desiré y être jointe; elle en parroit satisfaite.

La proposition de prêter serment à la Convention se reproduit de nouveau, mais elle est écartée par l'ordre du jour motivé sur l'observation qu'il est dans la pétition.

Un membre propose ensuite que pour la décade qui suivra celle où la pétition aura été présentée, il y en ait une autre de faite 1° Sur les moyens d'employer utilement tous les artistes en multipliant par

des copies les chefs-d'œuvres de ceux qui retraceront les principeaux traits de la Révolution d'une manière digne de passer à la postérité, en inspirant au peuple le sentiment des vertus républicaines, 2° Sur les moyens de multiplier les chefs-d'œuvres des artistes anciens par le très grand nombre de planches gravées qui appartiennent a la nation, en faisant tirer et distribuer dans les départemens un certain nombre d'epreuves, 3° Enfin, pour demander que les logemens au Louvre soyent toujours la récompense des talens et jamais une faveur accordée à l'intriguante ignorance. L'assemblée accueille favorablement ces trois bases, en invitant ceux de ses membres qui auroient quelques idées relatives à l'objet de cette seconde petition à les lui communiquer.

L'assemblée arrête ensuite que mention seroit faite au procès-verbal, du rapport fait par un de ses membres des actes de civisme de deux artistes. L'un est le c^en^ Beauvalet qui a fait hommage à la Convention du buste de Challier, et l'autre le c^en^ Duplan qui a également fait hommage à la Convention d'un tableau représentant la bataille de Gemmape, en demandant l'autorisation de suivre les armées afin de pouvoir peindre les actions courageuses des braves deffenseurs de la liberté sur le champ de bataille même.

Un membre profite de cette occasion pour faire part à l'assemblée du vœu d'un autre artiste, actuellement aux frontieres, qui désire être admis au nombre de ses membres. Il est invité à communiquer au comité de présentation la lettre de ce citoyen.

L'assemblée arrête ensuite que les cartes d'entrée seront signées des membres à qui elles seront délivrées ainsi que du president et du trésorier, et porteront le N° de l'enregistrement de chaque membre.

Sur l'observation faite par un membre qu'il ne peut remplir avec exactitude toutes les places auxquelles il est nommé par l'assemblée, elle arrête que dorénavant ceux de ses membres à qui elle accordera sa confiance ne pourront remplir qu'une seule place.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour sur la proposition d'equiper un cavalier à l'instar des autres sociétés populaires, motivé sur ses précédens arrétés.

Le citoyen Jean-Baptiste Renault, peintre admis par le Comité de présentation depuis longtems, mais qui ne s'étoit pas encore présenté dans le sein de l'assemblée, y est reçu définitivement au nombre de ses membres. Il fait part à l'assemblée des mesures prises par le Ministre pour le promp jugement des prix, ce qui donne occasion de demander que les commissaires chargés de cet objet cessent leurs demarches auprès du Ministre.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête ensuite que les barrières de la salle seront raprochées à trois pieds du Laocoon, et la séance est levée à 9 heures.

Allais, *President.* — Bonvoisin, *Secrétaire.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON.

Séance du 23 Nivose, an deux de la Republique Françoise une et indivisible.

Allais, president ouvre la séance et le procès-verbal de la précédente séance lu par le secrétaire est adopté.

Un membre demande ensuite lecture du rapport fait à la Convention par David au nom du Comité d'Instruction publique, sur la suppression de la Commission du Museum et dans lequel le cit. Renault, membre de l'assemblée, est inculpé. Lecture faite de ce rapport il propose de regarder la reception du c^en^ Renault comme nulle et de lui oter provisoirement la faculter de sieger et de voter dans

l'assemblée, jusqu'à ce qu'il se soit justifié sur les inculpations faites contre lui. Ces propositions sont adoptées par l'assemblée, et elle arête en outre que son secrétaire écrira en son nom au c^en^ Renault pour l'en prévenir.

Un membre donne lecture d'un arrêté du Conseil général de la commune de Paris relatif à l'examen que doivent faire des artistes pris dans le conseil d'un buste en bronze de Louis XV pour savoir s'il mérite d'être conservé ou brisé.

On donne ensuite lecture d'un extrait des registres de la société populaire de Soisy-Marat envoyé à la Société, par lequel elle lui accorde l'affiliation.

Espercieux prenant la parolle, rend compte à l'assemblée des démarches qu'elle l'avoit chargé de faire auprès de David, relativement à la pétition qui devoit être presentée au nom de la Société décadi dernier. Il dit que David, ayant pris communication de la pétition, avoit reconnu qu'une grande partie des demandes qu'elle contenoit avoient deja été décrétées, et qu'il convenoit d'en faire une autre sur des bases differentes; que d'après cela les commissaires chargés de la présenter n'avoient pas cru devoir le faire et que plusieurs même d'entr'eux s'etoient deja occupé de quelques projets de petition. L'un d'eux donne lecture de son projet à l'assemblée; le c^en^ Chamoulaud en lit un autre, mais on lui observe que ce qu'il vient de lire est plûtôt une dissertation qu'un projet de pétition et l'on propose de remettre ces deux projet ainsi qu'un troisième lu par un membre, a Bienaimé pour que dans la nouvelle pétition qu'il redigera il y place ce qui lui semblera convenable.

Prenant ensuite la parolle, Bienaimé donne une idée à l'assemblée de ce qu'il a conçu pour cette petition. Un membre propose d'y demander le déplacement des statues qui décorent le jardin national, lesquelles lui paroissent insignifiantes dans le moment actuel, et mieux placées au Museum; et que pour les remplacer, il soit fait de nouvelles statues analogues à la Révolution.

Le c^en^ Choffard remet sur le Bureau 52 épreuves des nouvelles

cartes d'entrée, sur la planche desquelles il a fait les changemens désiré par la Société.

Le c[en] Renault, alors présent à l'assemblée est interpellé par le président qui lui fait part de l'arrêté qu'elle vient de prendre à son égard, et l'invite à se justifier sur les inculpations qui lui sont faites. Il répond qu'il ne comprend rien a ces inculpations, on l'engage néanmoins à écrire a David et de communiquer sa réponse à l'assemblée.

Le c[en] Lestrade, sculpteur, demande une attestation de l'assemblée, que la Société populaire de sa section exige de lui et par laquelle il pourra prouver qu'il etoit a concourir au prix et dans sa loge le 10 août 92. Après quelques discutions sur cet objet, l'assemblée arrête que le c[en] Lestrade s'adressera au citoyen Phlipeau ou autres qui mieux qu'elle peuvent attester la vérité du fait. Au même instant le c[en] Phlipeau se présente, affirme le fait, et l'assemblée arrête que l'attestation signée du c[en] Phlipeau sera visée par elle.

On reprend la discution sur le c[en] Renault, et l'on demande qu'il se procure un certificat de civisme du Comité révolutionnaire de sa section. Un membre demande et obtient l'ordre du jour sur cette proposition, motivé sur ce que le c[en] Renault a le droit de se pourvoir pour sa justification, soit à sa section, soit au Comité d'Instruction publique.

Un membre observe à l'assemblée que le c[en] Chamoulaud n'a pas entierement fait disparoître du discours qu'il se propose de faire imprimer, les eloges qu'il adresse a la Société. Il répond qu'il renonce au projet de le faire imprimer, et le président leve la séance a 8 heures 1/2.

ALLAIS, *Presid[t].*	BONVOISIN, *Secrétaire.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON.

Seance du 26 Nivose,
l'an deux de la République, une et indivisible.

Bienaimé, vice president, ouvre la séance et le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la précédente séance lequel est adopté.

L'ordre du jour ayant pour objet la nouvelle rédaction de la pétition que la Société doit présenter à la Convention, Bienaimé en donne lecture à l'Assemblée qui lui en marque sa satisfaction et l'adopte.

Le c^en^ Chamoulaud, homme de lettre s'etant conformé au mode d'admission prescrit par le reglement est ensuite recu par l'assemblée au nombre de ses membres.

On propose de faire imprimer la pétition mais l'impression est ajournée.

Le c^en^ Lestrade fait donner lecture de l'attestation qu'il a obtenu du c^en^ Phlipeaux et que l'assemblée s'est engagé de viser, mais on ne la trouve pas exacte; il lui en présente ensuite une autre qu'elle adopte.

Un membre annonce à l'assemblée que des artistes arrivés nouvellement d'Italie ont quelque chose d'interressant à communiquer à l'assemblée. Le président les invitent à prendre la parolle, et comme l'orateur de cette députation, le c^en^ Wicar ainsi que le c^en^ Devoge est auteur de l'un des deux dessins fait d'après les tableaux de Pelletier et Marat de David, lesquels dessins viennent d'être favorablement accueillis de la Convention, et qu'un membre venoit à l'instant même de demander que ce fait fut consigné au procès-verbal, le président le félicite au nom de l'assemblée. L'objet de la démarche que font les

artistes auprès de la Société est un rapport sur la conduite infâme de plusieurs artistes indignes du nom françois, actuellement en Italie, et particulierement une dénonciation contre Xavier Fabre, peintre, qui a trahi lâchement sa patrie en jurant d'être l'esclave de Louis XVII, et contre Corneil, sculpteur. Après avoir exprimé dans ce rapport leur indignation, ils engagent la Societé à la partager et à s'unir à eux pour demander 1° que le prix de Xavier Fabre, sujet de Louis XVII soit arraché des salles de l'ecole souillée de la ci-devant académie, qu'il soit immédiatement trainé au pied de l'arbre de la Liberté où il sera mutilé par chacun des membres de la Société, et que ces débris soient brûlés et leurs cendres jettées au vent au cris mille fois repettés de vive la République. 2° Qu'il soit nommé quatre commissaires pris dans le sein de la Société et envoyés à toutes les sections pour les instruire du fait et leur communiquer l'arrêté en demandant leur adhésion et leur réunion pour obtenir de la Convention Nationale une prompte execution de cette vangeance due à la République et aux arts. 3° Que ceux des artistes qui auront été reconnus par les bons patriotes comme intimement liés avec les aristocrates contrerevolutionnaires ci-dessus nommés soyent regardés comme suspects et déclarés incapables de remplir aucun emploi dans la République. 4° Que comme il est constant que le nommé Gauffier continu à rester à Florence attendu qu'il est peintre en títre de l'infâme lord Hervei, ministre d'Engleterre, et protégé par le soi-disant Prince Auguste, l'ennemi le plus acharné contre la France, et par ses rapports avec l'aristocratie Cardinalesque de Bernis; le tableau du prix de Gauffier soit descendu ou qu'il soit tourné vers la muraille dans la même place qu'il occupe, jusqu'à ce qu'il soit bien constaté qu'il a prêté le serment ordonné par le nouvel édit du grand Duc. 5° Que comme le nommé Desmarais est émigré à Pise et intimement lié avec Tierce peintre, également émigré à Livourne, et dont les fils portent la cocarde blanche; et que ce Desmarais étoit intimement lié avec Corneil, Fabre, Gagnereaux l'aîné, Gauffier et plusieurs autres dont ils peuvent donner les noms; que plusieurs

artistes au dehors semblent balancer entre l'émigration et la rentrée dans leur patrie; ils demandent pour fixer leur irrésolution qu'il soit accordé deux mois aux artistes seulement qui sont en pays[1] ennemis et qui ne sont que suspects, après lequel tems ils seront regardés comme émigrés et mis hors de la loi. 6° Enfin ils demandent que les noms des traître émigrés soient envoyés à leur département respectif pour y être inscrits sur la liste des émigrés. Les artistes au nom desquels le rapport du c^en^ Wicar est fait sont les citoyens, Lafitte, Meynier, Gois fils, Michalon, Dandrillon, Moinet, Varon, Debure, Gérard et Bidan fils; la plûpart pensionnaires de la République.

Après la lecture de ce rapport il s'engage une discussion très vive entre les membres de l'assemblée; les uns adoptent en partie les demandes qui en sont l'objet; d'autres ne les approuvent point du tout, mais le plus grand nombre animé d'un zèle patriotique les approuvent toutes et veulent de plus que les tableaux de reception des artistes Doyen, Ménageot et autres soient aussi brûlés. On propose qu'il soit incessament fait une petition sur cet objet mais généralisé. Cette proposition parroit satisfaire l'assemblée, lorsqu'un de ses membres s'y oppose, alléguant que la loi pour les traîtres est faite, et que d'ailleurs des artistes ne doivent pas demander la destruction des ouvrages de ceux qui leur sont supérieurs en talent; mais plusieurs autres membres, n'écoutant que leur patriotisme, se levent spontanement et viennent au bureau pour y signer leur vœu en demandant l'appel nominal. A cet enthousiasme succède un instant de calme, et l'assemblée arrête qu'elle fera une pétition sur cet objet. Elle nomme sur le champ six commissaires pour la rédiger qui sont les citoyens Espercieux, Destournelle, Balzac, Chaudet, Desoria et Bienaimé, en leur adjoignant le C^en^ Wicar.

On procède ensuite a la reception du c^en^ Jean Joseph Clareton, musicien.

[1] Mot biffé : [étranger].

Un membre fait une denonciation contre le nommé Gonor, espece de charlatan se disant peintre en miniature et phisionomiste, lequel vient d'annoncer effrontement dans les petites affiches, *qu'il est parvenu par de nouveaux principes à donner la plus haute perfection de ressemblance; que les personnes surtout qui n'ont jamais pu parvenir à avoir leurs portraits ressemblans pourront s'adresser chez lui avec confiance*, etc. Il demeure sous les arcades du Palais Égalité N° 33. L'assemblée arrête qu'il sera fait mention de cette dénonciation au procès-verbal et que son comité de présentation aura la liste des intriguans de cette espèce pour les reconnoître, s'ils venoient s'y présenter pour être reçu de la Société.

Un membre prévient ensuite l'assemblée qu'il vient de se former une société libre d'economie rurale, et il propose d'en obtenir l'affiliation. On rappelle à ce sujet que la ci-devant Commune des arts a refusé d'envoyer des commissaires qui lui avaient été demandés par le Directoire du Lycée des arts pour assister à son ouverture, et qu'il faudroit que la Société réparât à cet egard le tort de la Commune des arts.

La proposition de nommer deux commissaires qui se transporteront chez le president de la société d'économie rurale, pour y prendre des renseignements sur cette société étant adoptée, l'assemblée nomme pour commissaires les c^ens Eynard et Balzac.

Un membre propose, et l'assemblée arrête, qu'il sera fait mention au procès-verbal du civisme du c^en Wicar et autres artistes au nom desquels il a parlé dans son rapport.

On demande ensuite une seconde lecture de la pétition; les membres y apposent leur signature, et la séance est levée à 9 heures un quart.

Bienaimé,
Vice Presid.

Bonvoisin,
Secrétaire.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON.

Séance du 29 Nivose an deux de la République Françoise une et indivisible.

Bienaimé, vice president ouvre la seance et fait donner lecture à l'assemblée par le secrétaire du procès-verbal de la précédente seance, lequel après quelques amendemens est adopté.

On propose d'admettre au nombre des membres de la Societé les artistes nouvellement arrivés d'Italie que leur patriotisme ramene au sein de leur patrie, tadis que d'autres l'abandonnent et la trahissent, et qu'a leur égard il y ait une exception au mode d'admission, qui les dispense des cartes civiques qu'ils ne peuvent avoir au terme de la loi qu'après six mois de résidence, en les engageant néanmoins a obtenir de leur section la faveur accordée a l'un d'eux, qui vient d'en obtenir une par cela seul qu'il a mieux aimé être le deffenseur que l'ennemi de sa patrie. Cette proposition est vivement appuyée par plusieurs membres; d'autres sans la combattre demande que la Société appuye ces artistes auprès de leurs sections pour l'obtention de leur carte civique, attendu que la loi à cet egard a été faite lorsque ces artistes étoient en pays étranger et qu'il doit y avoir une exception en leur faveur puisqu'ils sont connus pour de bons patriotes. L'assemblée ajourne et renvoie cette proposition à son comité d'organisation.

Un des membres du Comité de présentation annonce que les citoyens Maximilien Heurtaux, architecte, Louis-Jacques Dubois peintre, Pierre Antoine Marchais peintre et Jean-François Chevalier, architecte, s'y sont présentés et qu'ils peuvent être admis dans la Société. L'assemblée les reçoit au nombre de ses membres.

Bienaimé l'un des commissaires chargés de présenter une pétition au nom de la Societé, rend compte du succès qu'elle a obtenu de la Convention, qui a decrété qu'elle seroit insérée au bulletin avec la réponse de David, son président, et de laquelle il a donné lecture ainsi que celle du discours suivi d'un décret que Thuriot a fait rendre en faveur des arts.

On demande qu'il soit fait mention au procès verbal du zèle de Bienaimé rédacteur de la pétition, mais il ne veut pas recevoir seul des éloges qu'il croit devoir partager avec d'autres membres de l'assemblée dont il n'a fait qu'exprimer les sentimens, et l'on passe à l'ordre du jour.

Un membre annonce que l'expiration du terme prescrit pour remettre les projets de pendule pour la Convention est demain 30 Nivose.

Un autre membre lit un projet d'arrêté qu'il propose d'envoyer au Comité d'Instruction publique relativement au décret rendu sur la proposition de Thuriot, et dans lequel arrêté, il indique des projets propre à donner des travaux aux artistes. On propose qu'il soit nommé deux commissaires pour recueillir tous les projets que chacun voudra faire. Un membre pense que ces projets ne doivent embrasser que de grands objets tels que les spectacles et autres semblables. Un autre pense que rien n'est plus pressent que de s'occuper des hopitaux. On revient ensuite a la nommination des deux commissaires qui sont les citoyens Balzac et Bienaimé.

Sur la proposition d'un membre l'assemblée arrête que le membre(1) chargé de lui faire part des Décrets ou avis interessants pour les arts aura toujours la parolle pour cet objet immédiatement après la lecture et l'adoption du procès-verbal.

L'un des commissaires chargés de la rédaction d'une pétition sur la demande précedemment faite par les artistes nouvellement arrivés d'Italie, fait un rapport sur cet objet dans lequel il develope les motifs qui les ont dirigés. Après l'examen des pieces qui ont sevi

(1) Mots biffés : [le c^en Eymard].

de base à la denonciation. Ils pensent que *la Société ne pourroit sans partager les crimes des dénoncés ne pas appuyer la pétition de ses frères artistes,* et n'ayant pas vu les faits, ils se bornent à demander qu'elle les accompagne à la barre pour demander que le Comité de Salut public examine les faits, approuvant d'ailleurs la destruction des ouvrages énoncés dans la dénonciation, en les livrant aux flammes ainsi que les tableaux de Doyen Ménageot et autres artistes émigrés; le portrait d'Angiviller et un mauvais bas-relief représantant les arts prosternés devant un despote corrompu.

Un membre lit un discours dans lequel il s'oppose à ce que demande les artistes dénonciateurs, attendu que les faits dont il s'agit se sont passé a deux cens lieux de l'assemblée ce qui la met dans l'impossibilité d'entendre et les dénonciateurs et les accusés; que d'ailleurs ses membres ne pourroient être en quelque sorte que le jury dans cette affaire pour demander, après la conviction des preuves la punition des coupables sans la déterminer. Et a cet égard il n'est pas du tout d'avis de bruler les tableaux dont il s'agit et pense que cet exemple seroit d'autant plus dangereux qu'il seroit donné par des personnes aux quelles on accorde des connoissances. Je suppose, dit-il, pour un moment que votre demande de bruler ces tableaux vous soit accordée, et que suivant votre intention la brulure en soit publique. Vous dites que cela fera impression; sur qui? sur le peuple? Eh bien c'est justement cette impression que je redoute car vous serez obligé de dire au peuple : ce sont les ouvrages d'un traitre, et nous ne voulons rien qui nous rappelle de pareils monstres[1]. Il conclu par demander l'ordre du jour sur la pétition, motivé sur ce que l'assemblée n'est pas assez instruite pour se charger de la responsabilité des dénonciateurs.

Le rapporteur reprend la parolle et dit que ce n'est que les prix et autres ouvrages des traitres qui leur ont vallu des récompenses que l'on veut bruler.

---

[1] Voir dans notre Historique le passage supprimé de ce procès-verbal.

On lit le projet de pétition, à la fin de laquelle est un projet de décret conforme aux demandes des dénonciateurs. L'un des commissaires demande que l'on discute seulement sur le projet de décret et prétend qu'a moins d'avoir des sentiments de modérantisme et même contrerevolutionnaires on ne peut désapprouver l'objet de cette pétition. Un membre lui observe que parce qu'il vient de dire il faut ou l'accepter ou s'attendre a être indigne de sieger dans l'assemblée. Sans craindre d'être accusé de modérantismes, dit un autre membre, je dirai franchement qu'il n'est pas prouvé que Gauffier soit émigré, et je demande d'abord qu'il soit rayé de la liste des dénoncés. A l'egard des autres, s'il s'agissoit de juger leur talent vous seriez compétans sans doute, mais ils ne pourroient être punis comme mauvais peintres, au lieu qu'ils doivent l'être comme mauvais citoyens. Sur ce dernier point, l'assemblée n'est pas compétante, et je conclus à ce que cette dénonciation soit remise au Comite de Salut public. Cette dernière proposition a terminé tous les débats sur cet objet, et l'assemblée l'a adoptée, en invitant le membre qui l'avoit faite à l'écrire.

L'ordre du jour étant le renouvellement du Bureau on observe qu'il est trop tard pour y procéder et l'assemblée arrête qu'elle tiendra une séance extraordinaire le 1er de Ventose.

Un membre fait don à la Société du 1er Recueil des actions vertueuses et patriotiques et promet les autres Nos à mesure qu'ils paroitront. On demande que cet offre soit consigné au procès-verbal. Cette proposition est adoptée. Il demande ensuite que tous les membres de[1] la Société soyent obligés de faire chacun dans l'art qu'il professe un ouvrage patriotique pour être déposé dans le lieu de ses séances, et d'assujetir par un nouvel article ajouté au réglement tous les citoyens qui voudront être de la Société a s'y conformer. On lui observe que ce seroit ramener le regime académique et que d'ailleurs ce mode de reception seroit impraticable pour les citoyens

[1] Mot biffé : [l'assemblée].

que la Société admet au nombre de ses membres sans être artistes et qui n'ont seulement que des connoissances théoriques dans les arts. Il demande à reproduire sa proposition à la prochaine séance, attendu que l'assemblée n'est pas assez nombreuse.

Seance levée à 9 heures.

Bienaimé, *Vice President.*	Bonvoisin, *Secretaire.*

Procès verbal du 1er Pluviose l'an 2 de la Rep. Francoise.

Des objets interressans ayant occupé la Société dans sa séance du 29 Nivose et voyant qu'elle ne pourroit pas, attendu qu'il étoit trop tard, procéder au renouvellement du Bureau qui etoit a l'ordre du jour, elle avoit arrêté qu'il y auroit une séance extraordinaire le 1er Pluviose à cet effet. Mais le vice-president, le secretaire ainsi qu'une dizaine de membres au plus composant l'assemblée, voyant qu'elle n'étoit pas assez nombreuse, ont tous été d'accord de ne pas ouvrir la séance et se sont retiré a 8 heures moins un quart.

Bienaimé, *Vice President.*	Bonvoisin, *Secretaire.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DITE DU LAOCOON.

Séance du 3 Pluviose an 2 de la République Françoise une et indivisible.

La séance ouverte par Allais, président, le secrétaire donne lecture de deux procès-verbeaux, savoir : celui du 29 Nivose,

lequel adopté avec quelques amandemens, et celui du 1er Pluviose qui constate que la séance extraordinaire que la Société devoit tenir ce même jour pour le renouvellement du Bureau n'a pas eu lieu attendu que l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse.

On procède ensuite à la reception des membres présentés par le comité de présentation qui sont les citoyens Pierre Etienne Le Sueur, peintre, Pierre-Joseph Duval, peintre, Francois Dumont, peintre, Louis Michel Phelippeaux, peintre, et Claude Choisy, sculpteur.

L'un des commissaires chargés de prendre des renseignements sur la Société d'Economie rurale donne lecture de l'arrêté de la commune de Paris relativement à son enregistrement et au mode d'admission qu'elle a adopté. Après avoir donné lecture du second rapport de David sur l'institution d'un Conservatoire du Museum des arts, le même membre invite ceux des membres du Conservatoire qui le son également de la Société à lui rendre compte de leur travail. L'un deux assure l'assemblée, qu'ils s'empresseront de repondre à cette invitation, et l'on ajourne à la prochaine séance la lecture d'un rapport de la commission des monumens, ainsi que celle d'un autre rapport sur les motifs qui ont déterminé la Convention à proscrire toutes les langues étrangeres dans les inscriptions des monumens public, pour procéder au renouvellement du Bureau. On nomme d'abord les scrutateurs qui sont les citoyens Eynard, Martin et Le Brun. Le résultat du premier scrutin ne donnant pas de majorité absolue, on procède au balotage entre le cit. Espercieux qui, sur quarante votans avoit réuni 15 voix et le cen Eynard qui en avoit reuni dix. Le résultat du balotage ayant donne 25 voix au citoyen Espercieux, il est proclamé président, et le cen Eynard, vice président. On procède ensuite à la nomination des secrétaires, et le cen Chamoulaud ayant réuni 23 voix, le cit. Destournelles 6, le premier est proclamé secrétaire et le second, secrétaire adjoint.

Le rapporteur du Comité d'organisation fait un rapport sur l'admission extraordinaire des artistes nouvellement arrivés d'Italie. Il propose l'arrêté suivant qui est adopté.

L'assemblée considerant que les artistes revenus d'Italie, très particulièrement connus de la plupart des membres qui la composent, et venant de donner une grande marque de patriotisme en abandonnant les repaires du despotisme pour venir partager avec leurs frères patriotes les dangers de la révolution ont mérité par cet acte de civisme une exception au règlement en leur faveur, les admet dans son sein. Le Comité propose en outre que les premieres interpellations leur soyent faites par le président, et leur admission mise aux voix dans l'assemblée générale. Cette proposition est adoptée, et comme ils ne sont pas présens l'assemblée arrête qu'ils seront invités à se rendre à la prochaine séance pour être admis tel nombre qu'ils soyent.

On procède ensuite à la nomination des quatre membres qui doivent être admis chaque mois au remplacement par moitié du Comité de présentation; et l'assemblée nomme les citoyens Stouf, sculpteur, Leclerc, Desoria et Isabey.

Un membre propose à la Société de s'assembler dans la salle où elle s'assembloit précédamment, attendu que les prix qui y étoient n'y sont plus. On observe que le public n'y seroit pas commodément, et cette proposition est regettée.

Séance levée à 9 heures 1/4.

ALLAIS,	BONVOISIN,
Presid[t].	*Secretaire.*

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

TENUE AU MUSÆUM NATIONAL DANS LA SALLE D[te] DE LAOCOON

LE 6 PLUVIÔSE, L'AN 2 ERE RÉP[ne].

Présidence du Citoyen Spercieux (sic).

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal, du 3 dernier, qui est clos sans réclamations.

On procede ensuite à l'admission du citoyen Etienne Francois Lorimier, peintre. Il est accepté.

Un membre prend la parole, et demande 1° que les artistes soient astreints à n'offrir pour le prochain Musœum, que des sujets pris dans la Révolution française; 2° que chaque artiste soit tenu, dans le cours de six mois, d'exécuter un morceau patriotique pour l'ornement de la salle des séances de la Société.

La discussion s'ouvre sur ces deux propositions. Plusieurs opinans observent, quant à la première, qu'il n'est pas nécessaire de solliciter une loi coercitive par ce que l'intention de cette loi se trouve dans le cœur de tous les artistes républicains, et quant à la seconde, qu'elle rappele le fauteuil académique.

La discussion continue : Les avis se balancent : l'opinion flotte, incertaine. On propose de passer à l'ordre du jour sur le tout. Plusieurs membres combattent cet ordre du jour, alleguant que ce seroit jetter un voile sur une question dont l'indécision deviendroit une insulte pour le patriotisme de la Société.

On revient alors sur une motion deja faite, de nommer une commission pour examiner les deux propositions. Cette opinion parvient a fixer les suffrages, on l'arrête. Six commissaires doivent composer

la commission. Ce sont les citoyens Balsac, Bienaimé, Desoria, Chaudet, Petitot, Le Sueur.

Un des commissaires nommés pour recevoir toutes les idées, propres à un concours, et en former un corps d'ouvrage, présente le travail de la commission d'après les vues qui lui ont été remises par divers membres, et annonce que ce travail a été remis au Comité d'Instruction publique. La Société en entend la lecture avec intérêt.

Un membre observe que les commissaires auroient dû en donner connoissance à l'assemblée avant de l'offrir aux autorités constituées, je veux dire au Comité d'Instruction. Le rapporteur s'excuse sur le peu de tems, dont la commission pouvoit disposer, l'assemblée paroit satisfaite; mais elle arrete qu'à l'avenir cette mesure aura lieu, et que les commissions seront toujours composées d'un membre de chaque art.

Les artistes nouvellement arrivés de Rôme se présentent pour être admis au nombre des membres de la Société. Après avoir satisfait a diverses interpellations, les citoyens Dandrillon, Wicard, Jablet, Debures, Moinet, Gois, Gérard sont reçus avec des témoignages flatteurs accordés à leur patriotisme.

Sur l'observation d'un membre, la Société arrete que les artistes nouvellement admis seront tenus d'exhiber au Comité de présentation le trimestre prochain, tous leurs billets de garde.

Un membre obtient la parole : il demande que la Société prenne une décision sur une dénonciation faite par les artistes de Rôme contre l'incivisme des artistes françois restés en pays étrangers, denonciation sur laquelle la Société avoit cru ne devoir rien statuer et s'étoit contentée de renvoyer les dénonciateurs auprès du Comité de Salut public.

Plusieurs membres insistent avec châleur, pour que la Société demande à la Convention que les ouvrages de tous ces artistes soient brulés au pied de l'arbre de la liberté, et qu'on fasse cesser toute lutte entre le Dieu du génie et celui du patriotisme.

L'assemblée ne se croyant pas encore assez éclairée entend plusieurs orateurs sur cet objet. Un membre demande qu'on consulte auparavant le Comité de Salut public; plusieurs opinans s'y opposent.

Après des débats très prolongés, la Société arrete[1] quelle raporte son dernier arrêté, et que, ne pouvant bruler les tableaux des traites, puisque c'est une propriété nationale, une pétition sera redigée, pour faire cette demande à la Convention. Elle nomme pour rédacteurs les citoyens Bienaimé, Le Sueur, Wicard, Détournelle, Dandrillon, Balsac, Spercieux. Cette pétition sera lue à la prochaine séance.

Un membre (le citoyen Détournelle) lit le prospectus d'un journal, relatif aux beaux arts, qu'il se propose de rédiger en son nom. La Société applaudit au zèle du rédacteur.

Le c^en^ Détournelle passe ensuite à la lecture d'une introduction pour son premier numéro. Il est accueilli favorablement.

Le Rédacteur demande qu'il lui soit permis de communiquer avec les sécrétaires, pour se procurer tous les renseignements capables d'enrichir son journal. La Societé lui accorde cette demande.

L'assemblée desirant connoître l'emploi des fonds confiés à ses anciens trésoriers arrete, que quatre commissaires, les citoyens Thierry, David, Gilbert et Bonvoisin, verifieront les comptes de tous les précédens trésoriers. Elle leur donne tout pouvoir à cet effet, et les invite à l'instruire de la suite de leurs opérations.

Un membre demande qu'il soit nommé deux commissaires pour aller vérifier, dans la Salle des antiques et autres lieux, les morceaux propres à être moulés et à servir de modèles aux artistes. La Societé adopte cette proposition et choisit pour cette mission les citoyens Wicard et Stouft.

Un des artistes de Rome lit les preuves matérielles de la conduite contrerévolutionnaire de plusieurs artistes françois, qui se sont soumis à de vils sermens pour pouvoir continuer leur sejour, hors du sein de leur patrie.

[1] Mots biffés : [qu'une]. Les deux lignes qui suivent, jusqu'au mot « pétition », ont été ajoutées après coup et en marge par le secrétaire.

L'assemblée, pendant la lecture, manifeste de tems en tems les sentimens de la plus vive indignation.

On renvoie à la prochaine séance la reddition des comptes du cen Bonvoisin tresorier de la Société.

Un membre annonce son départ pour franciade, et demande que la Société l'autorise à proposer son affiliation aux sociétés populaires de cette commune.

La Société, témoignant combien elle désire voir s'étendre les rayons de son patriotisme, l'invite à cette demarche, et lui marque sa satisfaction de son zèle.

Séance levée à neuf heures un quart.

Deux mots rayés nuls.

Chamoulaud, *Secre.* — Espercieux, *Prest.*

Séance du 9 Pluviôse. — Présidence du citoyen Spercieux.

On fait lecture du procès-verbal. Un membre observe que la Société avoit raporté son arrêté pris dans la séance precédente, relativement à la dénonciation des artistes de Rôme, ce qui ne se trouve point consigné dans le procès-verbal. Un autre desire aussi qu'il y soit spécifié que la Société n'a arrêté une pétition à la Convention, que par ce qu'elle ne pouvoit exercer elle même, sur les tableaux des traites, sa vengeance patriotique. Le sécrétaire releve ces omissions et fait quelques autres petits changemens que la Société exige; après quoi le procès verbal a été clos.

On admet au nombre des membres de la Société les citoyens Lafitte et Meusnier, artistes de Rôme, Fiquet peintre, Rouillet sculpteur, Alexandre Morel graveur, Jean Constantin Protain architecte, Michel Henry Clozette chef de la Manufacture des Gobelins, François Varoque, peintre aux Gobelins.

Le sécrétaire adjoint obtient la parole pour une motion d'ordre. Il dit : Il existe un recueil de traits héroique. C'est le trésor le plus précieux pour des génies patriotiques. La Conv[on] a decreté qu'il en seroit fait lecture tous les décadis; la Société ne tenant point ses séances les jours de repos, je demande qu'à chaque séance, après la lecture du procès verbal, on lise deux traits de ce recueil, afin d'offrir un aliment agréable et utile à l'esprit et aux cœurs des artistes républicains composant cette société. Cette proposition est reçue avec enthousiasme. On entend la lecture de deux recits héroiques. Les applaudissemens qui les accueillent prouvent la vive impression que la Société en ressent.

Le sécrétaire dépose sur le bureau un exemplaire imprimé de son thermomètre moral du génie et des talens. La Société en ordonne la mention civique.

A cette offrande succede une scène touchante, c'est un vieillard de 63 ans accablé de malheurs et d'infirmités que le même membre présente à la Societé. Il se nomme Pierre Vantigole d[e] la Pierre, M[d] d'histoire naturelle rue S[t] André des Arcs, n° 78. La Société l'admet dans son sein avec toutes les marques de distinction qui sont dues à la vieillesse et à l'infortune. Le sécrétaire apprend à la Société que ce respectable vieillard a donné le jour à sept enfans, dont trois ont déja peri sous le fer des tyrans, qu'il est sans ressources, et que sa femme agée de 62 ans presque toujours malade, ayant avec elle une fille de 17 ans estropiée de naissance, partage son malheur.

Il ajoute, que ce vieillard qui a tant de titres à la munificence nationale, pour espérer obtenir une place aux incurables, le seul objet de ses désirs, se croit encore au dessous de ce bienfait, et cherche à attirer sur lui les regards des représentans du peuple par un acte de générosité precieux aux arts.

Son intention est d'offrir à la Nation pour le musœum deux figures de grandeur naturelle de Goujon représentant Moyse et Aaron. Il demande à faire cette offrande sous les auspices de la Société, qui voudra bien appuyer sa pétition.

L'assemblée ne peut entendre ce recit attendrissant sans laisser échaper de vives émotions de sensibilité.

Un membre demande qu'avant de rien statuer, la Societé nomme une commission de six membres pour constater les faits. Le vieillard appuie la proposition, elle est arrêtée. Les citoyens Bouillet, Martin, Michallon sont élus commissaires à cet effet.

On entend ensuite le raport des comptes des anciens trésoriers Descemet, Isabey, Gilbert et Bonvoisin. La Balance générale se monte en faveur de la Société à cent cinquante huit livres, huit deniers. Le raport est déposé sur le Bureau.

Le C^en^ Allais rappele à l'assemblée qu'il a été chargé par elle de vérifier les comptes du c^en^ Berwick. Il promet de donner incessamment connoissance du résultat.

Un membre donne lecture du décret de la Conv^on^ relatif aux graveurs qui ont recelé des estampes royalistes, sur la section de Beaurepaire. On propose de nommer des commissaires pour s'informer des noms, demeures et qualités de ces traites. On observe que le code revolutionnaire s'y oppose. On arrête en conséquence que le sécrétaire écrira pour ces renseignemens au comité revolutionnaire de cette section.

On arrête aussi que le trésorier est autorisé à faire l'acquisition d'un exemplaire du code révolutionnaire, afin de n'hazarder à l'avenir aucunes délibérations contraires au nouveau mode de gouvernement.

Un des commissaires pour la rédaction de la petition relative à la dénonciation des artistes de Rôme demande, au nom de la commission, une prorogation. Elle est accordée.

Un membre observe à l'assemblée que dans la liste du jury, on a omis les noms de plusieurs membres cités dans le rapport du Comité d'Instruction publique. On propose de nommer une commission pour en poursuivre la rectification auprès du Ministre de l'Interieur. Cette mesure est adoptée. Les citoyens Esnard et Desoria sont choisis pour cette mission.

Un des commissaires pour l'examen des antiques propres à servir de modèle lit le rapport de la Common. Il fait l'énumération des divers morceaux colorée de la magie d'un stile fleuri. La Société applaudit au fond et au cadre de ce raport intéressant.

Le rapporteur termine en demandant que le citoyen Girault[1], artiste de Rôme, qu'il croit jaloux de se rendre utile à sa patrie, en favorisant le progrès des arts, soit invité, par députation, à laisser mouler les antiques, qu'il a rapportées de ce lieu. La Société arrete cette proposition, et nomme pour cette demarche auprès du républicain Girault, les citoyens Michâlons, Bienaimé, Wicard et Morel.

Un artiste de Rôme, Pierre Bridaut sculpteur, se présente pour être reçu membre de la Société.

Il est admis.

On renvoie à la prochaine séance le mode à emploier, pour obtenir l'affiliation des sociétés populaires de Paris, avec lesquelles on n'a pas encore fraternisé.

Un membre propose d'aller solliciter auprès du Comité d'Instruction publique un prix d'encouragement pour l'année 1793 (vieux style). La Société témoignant que cette demarche pur et simple serait insultante pour le patriotisme des artistes republicains, ne statue rien sur cet objet, et ajourne à la prochaine séance cette question; mais pour être traitée sous un nouveau raport.

Séance levée à neuf heures 1/4.

Six mots rayés nuls.

CHAMOULAUD, *Secre*. — ESPERCIEUX, *Prest*.

[1] Voir une curieuse lettre de David à Wicar (17 septembre 1789) sur le voyage à Florence et à Rome de J.-B. Giraud, qui allait « compléter sa collection d'antiques ». (*Nouvelles archives de l'art français,* 1re série, t. III, 1874-1875, p. 401-402.)

Séance du Tridi 2e décade Pluviôse. — Présidence du Cen Espercieux.

On commence par la lecture du procès-verbal, qui est clos, sans réclamations.

Le sécrétaire donne communication de la lettre qu'il a écrite au Comité Révolutionnaire de la section Beaurepaire. L'assemblée en approuve la rédaction.

Dominique Joseph Audestreau Belge refugié, peintre, est admis au nombre des membres de la Société.

Un membre demande qu'aucun candidat ne soit reçu jusqu'à ce que la liste des pétitionnaires qu'on imprime ait été envoyée.

Plusieurs opinans parlent pour et contre cette proposition.

On demande qu'avant de terminer la question, on procède d'abord à l'appel des candidats. Cette motion est arrêtée.

On reprend ensuite la discussion qui se termine par l'ordre du jour.

Un membre demande par motion d'ordre qu'il ne soit délivré aucune carte aux artistes de 18 à 25, jusqu'à ce qu'ils prouvent les raisons d'exemption pour la réquisition.

On adopte cette proposition.

La commission pour le cen Girault annonce qu'il a promis de faire réponse à la Société dans cette séance.

Les commissaires pour le cen Vantajole proposent l'ordre du jour, motivé sur ce que les figures annoncées ne sont pas du célèbre Goujon, et que l'appui qu'il demande est du ressort de sa section. L'ordre du jour motivé est adopté.

Deux citoyens se présentent pour dénoncer une friponnerie. Le sculpteur Patou, Rue des Petits Carreaux a envoyé cherché chez le cen Beauvallet les bustes de Marat et de Châlier soi-disant pour le théâtre de la Montansier. Il a été reconnu que c'étoit pour les mouler. Le proprietaire a même fait briser en sa presence les contremoules déja exécutés.

Plusieurs membres font voir l'imperfection de la loi à ce sujet. On arrete qu'il sera fait une pétition pour prier la Convention nationale d'accorder une plus grande extansion à la loi relative au respect des propriétés pour les productions des artistes en tout genre.

Le c^en^ Girault ecrie à la Société, qu'il ne peut laisser mouler ses plâtres, de peur de les voir se détériorer.

Les commissaires pour le Ministre de l'intérieur font leur raport. La Société n'en étant pas satisfaite, invite les mêmes commissaires à y retourner[1].

Le c^en^ Le Sueur demande que le c^en^ Le Brun ayant été renvoyé de la Commission des arts, et ne pouvant plus avoir aucune relation avec le Comité d'instruction publique soit exclu du sein de la Société.

Le C^en^ inculpé nie le fait. On nomme une commission, pour s'en assurer auprès du Comité d'instruction. Destournelle, Esnard et Désoria, sont élus comm^res^.

Un membre reprend la parole contre le c^en^ Le Brun. Il rappelle deux de ses brochures, l'une contre les artistes, et l'autre pour la justification de son épouse. Il demande que les brochures soient lues dans le sein de l'assemblée, afin que la Société puisse juger de l'importance de la dénonciation.

Le c^en^ Le Brun fait la peinture des deux écrits et il retrace les différentes nuances, et cherche à faire reconnoitre un ton de vérité dans les couleurs emploiées par son pinceau. Un membre qui parle après lui rembrunit beaucoup son tableau; enfin après une suite de details variés[2] la Société décide qu'elle s'en tiendra à son premier arrêté.

On ajourne la demande en affiliation aux sociétés populaires des sections de Paris, avec les qu'elles on n'a pas encore fraternisé, jusqu'à ce qu'elles soient reconnues bien assises.

(1) En marge : [relativement au jury]. — (2) Mots biffés : [et pittoresques].

On fait lecture de la pétition à la Convention pour demander que les tableaux des artistes françois, en pays étrangers [1] *qui ont été le prix des récompenses nationales* [2] soient livrés aux flammes, et que leurs noms soient envoyés dans tous les départemens.

Une vive discussion s'élève sur la rédaction de cette pétition. Quelques membres demandent le raport de l'arrêté qui la concerne. Plusieurs orateurs s'y opposent.

L'assemblée arrête, que la pétition sera présentée telle qu'elle a été rédigée, sauf quelques légers changemens.

Seance levée à neuf heures.

Douze mots rayés nuls, plus deux mots rayés nuls. — F. C.

Espercieux, *Président.*

F. Chamoulaud, *Secrétaire.*

Seance du 16 Pluviôse. — Présidence du citoyen Espercieux.

On ouvre la séance par la lecture du procès-verbal. Il est clos, avec de légers changemens.

Jacques Leopold architecte est admis au nombre des membres de la Société.

Les commissaires pour le jury annoncent qu'un décret vient de rétablir les noms des cinq membres omis dans la liste du Ministre de l'Intérieur.

On fait lecture d'une lettre du Comité d'instruction publique. Il annonce à la Société que pendant le cours de deux quintidis et décadis, les projets pour l'ornement de la pendule qui doit être placée dans le lieu des séances de la Convention, seront exposés aux regards des curieux.

(1) Mots biffés après coup : [déclarés traîtres à la patrie]. — (2) Les mots en italique ont été ajoutés en marge.

Un membre annonce à la Société qu'il a entre les mains 40 livres provenant d'une collecte en faveur d'un artiste infortuné qui vient de mourir. La Société arrête que cette somme sera remise à un citoyen Turc, ancien modele pour les artistes.

Elle arrete aussi que le citoyen Anselin sera invité à se rendre dans le sein de l'assemblée, pour donner des renseignemens sur une réclamation du citoyen Deseve, membre de cette Société.

On fait une seconde lecture de la pétition relative à la dénonciation des artistes de Rôme. Il s'élève une vive discussion. Plusieurs membres observent qu'ils signeront la pétition, lorsqu'ils seront convaincus des preuves de la dénonciation. D'autres répondent que le comité nommé pour vérifier les pièces probantes en a constaté la validité.

Les débats se prolongent. Un membre demande que le titre de la pétition ne porte point ces mots *Société populaire et républicaine des arts,* et que les artistes dénonciateurs présentent la pétition en leur nom.

Un autre dit, qu'il faut distinguer deux objets dans cette pétition; l'un, qui regarde la trahison des artistes denoncés, et l'autre la demande de pouvoir livrer aux flâmes des tableaux qui leur ont mérité des récompenses nationales.

L'assemblée témoignant que les signatures des citoyens porteront sur cette derniere partie, et quant à la dénonciation, que la responsabilité pésera seulement sur les citoyens signataires de la dénonciation, adopte définitivement la rédaction de la petition.

Arrête en outre que les avis se trouvant partagés sur le fonds de cette pétition, qui réunit plusieurs objets, il sera libre à chaque membre d'accorder ou de refuser sa signature, sans que l'acte de refus puisse faire naître aucun soupçon contre le civisme.

Un membre lit un article des petites affiches, annonçant un abrégé de l'histoire naturelle, en figures, destiné à l'instruction de la jeunesse, et demande qu'on arrête l'émission de cet ouvrage, comme contraire aux principes. Les citoyens Balzac et Dauvergne sont

chargés de porter ce vœu de la Société au Comité d'instruction publique.

On charge aussi les c^{ens} Thierard, Pétitot, Gerard et Espercieux de rédiger une petition, pour demander à la Conv^{on} N^{le} une extension pour la loi sur le respect des propriétés, dû aux productions des artistes.

La Société arrête qu'il n'y aura pas de séance Nonodi prochain, et que la pétition sur les artistes étrangers sera présentée par les signataires Décadi, 20 Pluviôse.

La commission pour le c^{en} Le Brun fait son raport. On lit l'extrait du procès-verbal du Comité d'Instruction, qui annonce seulement la démission du c^{en} Le Brun.

Le rapporteur fait ensuite une relation en faveur du c^{en} Le Brun, qui prouve que la dénonciation est fausse.

On demande que le c^{en} Le Sueur soit tenu de se rétracter.

Le c^{en} Le Sueur explique sa dénonciation.

Un membre rappele les services du c^{en} Le Brun en faveur des arts.

L'assemblée, voulant mettre fin à tous ces débats particuliers, passe à l'ordre du jour.

Séance levée à 9 heures 1/2.

Cinq mots rayés nuls.

Espercieux, *Président.* — F. Chamoulaud, *Secrétaire.*

Séance du 23 Pluviôse. — Présidence du citoyen Espercieux.

Le procès-verbal a été clos sans réclamations.

Un membre observe que le sécrétaire ne s'étend pas assez dans son procès-verbal et n'y retrace pas ces élans de patriotisme, que certaines séances ont offerts.

Le sécrétaire dit, que l'esprit d'un procès-verbal n'est pas de faire des phrases, mais de consigner d'une manière exacte et laconique les faits principaux et arrêtés d'une séance.

L'assemblée cependant manifestant son vœu pour une plus grande extension : le sécrétaire promet de s'y conformer.

Le c^en Jault, membre de la Société présente à l'assemblée plusieurs exemplaires d'un discours patriotique et moral sur l'instruction publique qu'il a prononcé dans sa section.

L'assemblée applaudit vivement et arrête la mention civique de son offrande.

Le c^en Petit-Coupret dénoncé pour avoir été désarmé demande à se justifier : il produit les preuves du contraire et les attestations d'un civisme pur. On fait lecture des pièces.

Un membre invite la Société à y avoir la plus grande confiance, ayant été délivrées par le Comité revolutionnaire de sa section dont il atteste la sévérité.

L'assemblée satisfaite de trouver cet artiste innocent l'admet au nombre de ses membres au milieu des applaudissemens.

On demande que le dénonciateur soit soumis à la censure : cette proposition n'a pas de suite.

Un membre demande qu'à l'avenir les dénonciations ne soient reçues que lorsqu'elles seront accompagnées de pieces probantes, et de la signature du dénonciateur. Cette motion est arrêtée.

Les citoyens, Jacques Vanderbrouke, peintre, Etienne Barthe lemy, Garnier peintre, Jacques Edme Dumont, sculpteur au Louvre, Jean Défout peintre, Jacques Le Brun, peintre en portraits, Jean Louis Laneuville peintre, Augustin Bel peintre, Pierre Philibert Larnier sculpteur, sont admis au nombre des membres de la Société.

Un membre rappele, qu'il existe un décret qui invite les sociétés populaires à planter dans cette saison un arbre de la liberté, qui puisse prendre racine, et dont la verdure, au printems, devienne le symbole de l'affermissement de notre liberté. Il demande donc

que la société execute cet acte de patriotisme, que chaque membre brule de manifester.

Cette proposition électrise l'assemblée. Aux voix, s'écrie-t-on de toute part. L'arrêté est pris à l'unanimité. Des acclamations civiques et nombreuses accueillent la demande d'une promte exécution. La Société commet huit membres pour organiser cette fête, où le Génie patriotique des artistes doit faire ses offrandes au Génie de la liberté. Les commissaires sont les citoyens Gauthier, La Neuville, Bienaimé, Morel, Tardieu, les deux Stouff, Pétitot.

Le c^en F. Chamoulaud sécrétaire lit un discours pour engager la Société à feliciter la Conv^on dans une adresse, sur l'abolition de l'esclavage et lui offrir des projets, dans divers genres, pour éterniser cet acte de justice et d'humanité. L'assemblée applaudit à cette lecture.

Un membre observe qu'il desireroit qu'on s'occupât avant tout d'un objet qui a un interêt plus direct à l'humanité, celui des hopitaux.

On arrête, sur sa proposition, que cette déliberation fera le grand ordre du jour de la séance prochaine.

Un membre dépose sur le bureau un petit plan d'attaque de Maestricht, afin que la Société puisse en disposer pour l'intérêt de la chose publique. L'assemblée lui en témoigne sa satisfaction.

On lit une lettre du citoyen Beauvalet. Il annonce que le c^en David député doit proposer une loi pour les mouleurs. L'assemblée avoit chargé un comité de rédiger une pétition relative à cet objet. Les commissaires ne s'étant pas acquitté de leurs fonctions, la Société nomme de nouveaux membres. Ce sont les citoyens Espercieux, Petitot, Berwick Tardieu, Détournelle, Thierry, Wicar et Petit Coupret. Leur pétition consistera à demander une plus grande extension à la loi, sur le respect des propriétés, du aux productions des artistes en tout genre.

Un membre revient sur le discours du c^en Chamoulaud, et demande que la Société rende hommage aux principes d'humanité qui

en font la base; la Société arrête à l'unanimité, qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal de ses séances.

Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Il annonce que la mort de la ci-dev[t] Marquise de Marbœuf laisse, à la disposition de la Nation, des sculptures du plus grand prix. Il prie la Société de ne pas perdre de vue cette ressource pour les arts.

On demande que le c[en] Detournelle soit adjoint à l'archiviste. Il est adopté.

On arrête aussi qu'il sera souscrit, au nom de la Société, pour un exemplaire de son Journal.

Le C[en] Bienaimé se plaint des calomnies dirigées contre lui, et demande à lire un mémoire justificatif. La Société y consent. Il entre dans les plus grands détails sur sa vie d'artiste. Il retrace tous les instans de sa conduite guidée par les principes d'un patriotisme pur. L'assemblée l'écoute avec interêt, et lui témoigne par ses applaudissemens, que les nuages qui ont pu obscurcir l'opinion de quelques citoyens sur son compte, ne sont pas parvenus jusqu'à elle.

Les artistes chargés de présenter la pétition relative à la dénonciation des artistes de Rôme font leur raport. La Conv[on] N[le] les a accueillis très favorablement, et a renvoyé leur pétition au Comité de sureté G[le] et d'instruction publique réunis.

Un membre offre de lire les notes qu'il a prises sur le jugement du Jury, afin que la Société puisse s'éclairer sur cet objet. On renvoie cette lecture à une autre séance.

Un des membres du Jury fait part à l'assemblée que le Jury doit s'assembler sextidi prochain, pour mettre en ordre les procès-verbaux et autres pièces de son jugement.

L'ordre du jour amenoit la discussion sur le moyen de fournir des modeles aux sculpteurs et autres artistes, la démarche faite auprès du c[en] Girault ayant été infructueuse.

Un membre propose qu'on nomme des commissaires pour demander au Comité d'Instruction publique qu'on puisse mouler des antiques, qui se trouvent à Paris à la disposition.

Un autre lit à ce sujet une note de tous les antiques propres à être moulés.

Un membre demande que tous les objets énoncés soient classés. Il ajoute qu'il en existe à Versailles d'une grande richesse pour les arts.

La discussion s'ouvre sur les moyens de se procurer le moulage de tous ces antiques.

On propose de présenter une pétition à la Convention Na[le] pour obtenir leur moulage aux frais de la nation.

Un membre observe que la dépense qu'entraineroit ce moulage, et qui est présumée de 60,000[tt] formeroit un obstacle au succès de la demande.

D'ailleurs elle lui paroit inutile. Il lit dans son patriotisme, qu'à la campagne prochaine les armées républicaines seront maitresses de tous les chef d'œuvres de Rôme.

L'assemblée manifeste son vœu pour l'accomplissement d'un si merveilleux pronostic.

Un membre reprend la parole sur l'objet de la dépense. Il dit que cet article ne doit point entrer en considération. L'essentiel, ajoute-t-il, est que ce moulage soit avantageux. La dépense n'est rien : le progrès des arts est tout.

Un membre demande, par disgression, qu'on détruise tous les sujets de mauvais goût.

Un autre s'oppose à cette mesure, observant que pour peindre l'histoire, il est nécessaire d'être guidé dans les costumes, et qu'on les retrouve dans les ouvrages même médiocres.

Le premier répond que son intention n'est pas qu'on annéantisse les antiques inférieurs, par ce qu'on y reconnoit dans tous les vrais principes; mais il demande qu'une liste de proscription soit ouverte pour toutes ces figures modernes, que le bon goût réprouve.

On demande que la pétition sur le moulage des antiques soit mise aux voix.

On s'y oppose, en observant que l'affaire étant importante exige un mûr examen. La discussion sur le même objet est remise à no-

nodi prochain, afin de laisser le tems aux artistes de présenter leurs vues sur cette matière.

Un membre demande par motion d'ordre qu'on délibère sur un objet de concours, qui se trouve affiché dans la salle des séances, relativement à une statue pour J. Jacques. L'assemblée renvoye cette affaire à la prochaine séance.

Séance levée à 9 heures.

Dix mots rayés nuls.

Chamoulaud, *Sécrétaire.* — Espercieux, *Pres*[t].

Séance du 26 Pluviôse. — Présidence du c[en] *Espercieux.*

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal. Il est clos avec de légers changemens.

On lit, suivant l'usage, deux traits héroiques. L'assemblée leur donne[(1)] des applaudissemens.

Le sécrétaire adjoint donne ensuite communication d'une lettre au Conseil G[al] de la commune. Il invite la Société à assister à la fête de la Raison, qui doit se célébrer décadi prochain, en mémoire de l'abolition de l'esclavage.

La Société nomme une députation de vingt membres pour la représenter à cette fête.

On procede ensuite à la nomination d'un trésorier. Les citoyens Ducau et Petitot sont élus scrutateurs. Le résultat du scrutin ayant donné la majorité des suffrages au citoyen Balzac, il est proclamé trésorier. Le c[en] Michelou ayant obtenu après lui le plus grand nombre de voix, est nommé trésorier adjoint.

Un membre demande, qu'il soit fait une liste de présence, que

(1) Mot biffé : [prodigue].

chacun sera tenu de signer en entrant. Cette proposition n'a pas de suite.

Un autre réclame, par motion d'ordre, contre une inscription qui se trouve dans le musoeum national, et qui porte ces mots, *aux arts et aux armes*. Le patriotisme, dit-il, devant avoir le pas sur les arts; et les armes étant le soutien du patriotisme, il demande qu'on obtienne ce changement civique; *aux armes et aux arts*. La Société ne statue rien sur cette proposition.

Le rapporteur de la Comm^on^ pour la fête à l'occasion de l'arbre de la liberté, que les artistes doivent planter, fait part de la délibération du comité.

Il propose un acacia; cet arbre sera orné d'un triomphe guerrier dans le style antique. Le c^en^ Stouff se charge de le fournir[1]. Il sera planté à quinze pieds des murs, et sera deffendu par une barriere. Il demande aussi qu'il soit nommé une députation, pour en faire part à la section du Musoeum.

Ces quatre propositions sont arrêtées.

Un membre demande qu'on envoie des députations dans toutes les sociétés populaires, et qu'on profite de cette occasion pour leur demander leur affiliation. La société examinera cette mesure.

On passe à la nomination de quatre commissaires pour la section du Musoeum. Les citoyens Détournelle, Petitot, Morel, Desoria obtiennent le suffrage de l'assemblée.

Un membre propose que les mêmes commissaires se transportent auprès des citoyens éleves des beaux arts, pour les inviter à cette fête, au nom de la Société. Cette motion est adoptée.

On demande qu'il soit arrêté pour demain une assemblée extraordinaire. La Société l'arrete.

On dépose sur le bureau un écrit ayant pour titre : Mémoire des sourds et muets de Bordeaux adressé au comité des secours publics.

On lit un extrait du procès verbal du Comité d'instruction pu-

[1] Mots biffés : [avec cet ornement].

blique en faveur du c[en] Le Brun. L'assemblée reconnoit avec plaisir dans cet écrit un témoignage flatteur pour un de ses membres.

La comm[on] pour recevoir les comptes du c[n] Bonvoisin fait son raport. Le résultat du compte en faveur de la Société se trouve de 107[tt]. Cette somme sera remise au nouveau trésorier.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur la statue de J. Jacques.

Un membre demande qu'il soit nommé une députation pour se transporter chez le Ministre de l'Intérieur afin de connoître ses vues à ce sujet.

Un autre observe que c'est au Comité d'Instruction publique qu'il faut s'adresser. On ajourne cette déliberation.

Un membre obtient la parole. Il dit. Il existe une commission nommée par les sections de Paris pour s'occuper du moral des hopitaux : l'objet qu'on se propose de traiter regarde le phisique; je demande donc, qu'on s'entende avec cette commission afin de traiter cette affaire de concert avec elle.

La discussion s'ouvre sur cet article.

Un membre demande que les artistes s'occupent d'un projet d'amélioration pour l'hopital S[t] Louis qui n'a d'autres inconvéniens que ses eaux, et présente les plus grands avantages.

Un autre revient sur la proposition deja faite d'envoyer une députation à la commission des sections de Paris pour les hopitaux.

[1] lit des réflexions qu'il a jettées sur le papier. La société applaudit.

Un membre blame ce citoyen d'avoir détaillé et rendu publique la marche de ses idées, par ce que cette connoissance peut mettre des entraves au génie des autres artistes.

Plusieurs membres paroissent se réunir à cette proposition de demander au Comité d'Instruction publique, que cet objet soit mis en concours.

Un membre propose de discuter auparavant la question posée de cette manière.

[1] Mots biffés : [Le c[en] Balzac].

Est-il plus avantageux, pour l'humanité, qu'il y ait un seul hopital dans un Paris, ou qu'il y en ait plusieurs? Dans l'un et l'autre cas il faudra désigner le local le plus favorable.

Le même membre qui avoit déjà parlé sur l'hopital St Louis revient sur les avantages qu'on peut en retirer. Il fait le détail de cette maison. Il en expose l'heureuse disposition.

La question ne paroissant pas encore assez éclairée, on l'ajourne à la prochaine séance.

Séance levée à 8 heures 3/4.

Huit mots rayés nuls.

Chamoulaud, *Séc.* — Espercieux, *Pres^t.*

Séance du 27 Pluviôse. — Présidence du C^en Espercieux.

Les membres ne s'étant point présentés en assez grand nombre, la séance n'a pu avoir lieu.

Chamoulaud, *Secret.* — Espercieux, *Presid.*

Séance du 29 Pluviôse. — Presidence du citoyen Espercieux.

On fait lecture du procès-verbal. Il est clos avec un léger changement.

La Société, sur la proposition d'un membre, arrête qu'on s'informera aupres de l'administration des travaux publics, si on peut planter l'arbre de la liberté à quinze pieds des murs de l'endroit ou l'ancien étoit placé sans inconvénient.

La députation pour la section du Musoeum est chargée d'inviter à la fete les élèves en architecture.

On passe à la lecture de plusieurs traits héroiques qui terminent le recueil. L'assemblée applaudit.

·Un membre demande que deux commissaires se transportent au Comité d'Instruction publique, pour obtenir la suite des numéros du recueil des traits héroiques. Les citoyens Petitot et Détournelle sont chargés par l'assemblée de cette mission.

On lit le décret relatif à la statue de J. Jacques la déliberation sur cet objet est ajournée jusqu'à ce que le decret de l'assemblée constituante parvienne à la Société.

Le raporteur du comité chargé de rediger une petition, pour demander une extension à la loi sur le respect dû aux propriétés des artistes, lit un projet de decret en 22 articles.

Il développe les raisons qui ont determiné le comité à adopter chaque article.

On ouvre la discussion sur ce projet de décret.

On demande que les sculpteurs ne soient point obligés de donner deux modèles; les frais que cela occasionneroit, devenant trop considerables. Cette proposition paroit juste; elle sera spécifiée dans un article supplémentaire.

Le president fait part à l'assemblée d'un imprimé reçu de la Conv^on N^le ayant pour titre, *Quelques considérations sur les arts,* par Boissy d'Anglas.

Un membre demande qu'il soit fait un raport sur cet ouvrage, et desireroit qu'il y eut un comité pour en faire l'examen.

Un autre alors obtient la parole, pour lire des vues sur un nouveau mode d'organisation.

Dans son écrit il propose de créer un comité d'Instruction, qui s'occupera de tous les projets propres à éclairer le peuple.

Il s'indigne contre la marche des anciens académiciens, qui ne vouloient pas permettre au peuple de s'elever jusqu'à eux, et cherchoient à paroître savans, en laissant les autres dans l'ignorance.

Pour éviter de pareils reproches il lui paroit nécessaire de former un Comité d'Instruction.

Il veut comme tous ses collegues que les sans-culottes puissent profiter des lumieres de tous les artistes et que leur instruction devienne l'objet des premieres sollicitudes de l'assemblée.

Il propose aussi de creer un comité d'organisation auquel on renverra tout ce qui n'aura aucun raport à l'instruction.

L'assemblée applaudit à la sagesse des vues qui lui sont présentées.

La discussion s'ouvre sur ces deux objets.

Plusieurs orateurs parlent d'abord dans des sens différens, mais en s'écartant de la question.

Un membre alors demande que la Société détermine, s'il y aura, ou non, un Comité d'Instruction.

La Societé se déclare pour l'affirmatif.

On arrête qu'il sera composé de plusieurs membres de chaque art, et que les membres resteront provisoirement pendant trois mois consécutifs.

L'objet de ce comité sera d'examiner tout ce que la société lui enverra, et d'en faire son rapport. Il proposera aussi de nouvelles vues, pour l'instruction du peuple.

On n'est pas d'accord sur le nombre qui doit composer le comité en totalité, les uns le veulent de dix, d'autres de douze.

L'assemblee arrête, après une longue discussion, qu'il sera formé de deux peintres, deux sculpteurs, deux architectes, deux graveurs, et un homme de lettres.

On y adjoindra le nombre de membres que nécessiteront les circonstances.

La Societé ajourne le comité d'organisation proposé.

Un citoyen artiste, au nom des citoyens mouleurs, demande que la Societé accorde son adhesion à une petition qui doit être présentée à la Conv^{on} N^{le}.

L'assemblée s'en fait donner lecture. Le but de cette pétition est d'obtenir une loi pour que les mouleurs ne se voyent pas privés du fruit de leurs travaux par les brigandages qui se commettent dans leur partie.

La Société pénétrée de la justice de cette demande invite ses membres à la signer individuellement.

Séance levée à huit heures 1/2.

CHAMOULAUD, *Secret.* — ESPERCIEUX, *Pres*[t].

Seance de tridi, troisième jour de Ventose, l'an 2 de la republique une et indivisible.

Eynard occuppe le fauteuil conformement au reglement, il interpelle les membres sur le civisme reciproque de chacun, le silence profond qui règne dans l'assemblée temoigne et prouve que tous sont intacts sur leur patriotisme, on procede a la reception.

Claude Bouvet sculpteur N° 10 rue de Malthe,

Pierre Cartelier sculpteur cul de sac, Notre Dame des champs 1388,

Alexandre Regnier sculpteur rue du mon blanc 51,

Sue professeur d'anatomie au louvre,

sont admis apres les interpellations ordinaires faite par le president, un mambre chargé de demander au Comité d'instruction publique le manuelle des actions heroiques annonce que le citoyen Bourdon de l'oise chargé par la convention d'en envoyer au sociétés populaires a inscrit la societé et quil doit faire remettre deux exemplaires du 2[e] numero aussitôt qu'ils sortiront de la presse; il depose ensuite 2 cayet du 1[er] numero, le même membre commence a faire le rapport de la fête qui sest passé decadi, dans le temple de la raison en memoire de l'abolition de l'esclavage des nègres. Son rapport ayant plutot l'air d'observations critiques que de ce qu'il doit rendre compte a l'assemblé, on le rapelle a l'ordre, il obeit, on objecte a ce qu'il a voulu dire que le discours de Chaumette qui a été très beau sera imprimé et envoyé a toutes ces sociétés et l'on

passe a l'ordre du jour, l'ordre du jour etoit l'organisation du Comité d'instruction, la discussion s'eleve a ce sujet, quelques membres veulent que l'on commence par le comité d'organisation, on observe qu'il a été arrété d'une maniere très presise qu'avantout on procederoit a celui d'instruction, un membre demande que celui qui a bazé ces comité veule bien donner quelques developpements le citoyen dit que le comité d'instruction ne sera chargé que de tout ce qui a rapport a l'instruction et quil lui est impossible de determiner tous les cas, ou cela pourra arriver, ce sera dit il a la sagesse de l'assemblée a decider la competence de l'objet, il rappelle differents exemples de renvois, et les raisons paroissant satisfaire l'assemblée, on alloit passer a l'ordre du jour lorsque plusieurs demandent la parole pour combatre ce comité : on observe que les membres qui le composent accusent les assemblees que leur rapport influence et ne peuvent etre combatue qu'en général les comité sont peu necessaire pour le regime de la societé; que les séances qui ont eté souvent froides le seroient d'avantage, que les membres des comité s'arrogeroient des droits, un membre oppose a ses reflexions que c'est au contraire pour prevenir cette froideur qu'on nomme un comité qui apres une legere discussion fera un rapport sur l'objet qui pourra etre de nouveau discuté que l'opinion que l'on a du comité insulte le choix de l'assemblée qui doit donner sa voix a celui qu'elle croit le plus propre soit du coté du cœur et des talens a remplir cette fonction, un autre membre demande si les sociétés populaires ou des comites, et qu'il lui paroit singulier qu'on vouloit sériger en assemblée legislatife, qu'il n'appartient qu'a elle d'avoir des comité, un membre s'appuie pour repondre de l'autorité des jacobins qui ont plusieurs comité que la multitude de leur question a nécessité et que l'assemblé etant dans le même cas il lui est libre d'en avoir, un membre observe que la discussion a cet egard fut assez agité a la seance derniere et demande qu'on s'occuppe de la nomination, un autre membre appuie le preopinant il ajoute que ce mode de comité est bien vu que c'est la ou on murit des idées qui

souvent eussent été adopté sans developpements, s'en suivra-til parce que votre comité vous aura fait un rapport, dit il, que vous ne puissiez le combatre en dehor et il se trouvera même souvent des membres du comité qui combatront l'idée qu'ils n'avoient pas adopté dans les comités c'est le seul moyen de pouvoir vous occuper des arts et de être utile au peuple en mettant un membre rempli d'ordre et moins prodigue de temps qui est si cher aux artistes. Un membre ne veut pas entendre parler de comité, nous sommes dit il société populaires dans ces sociétés les comités influencent l'opinion generale nous ne sommes pas des legislateurs, nous pouvons renvoyer a des commissaires comme nous l'avons fait jusqu'a présent, soit pour la redaction soit pour d'autres objets. Je demande le rapport de l'arêté qui concerne la nomination d'un comité d'instruction et d'organisation. Tout ce qu'on vous a dit repond un membre est faux, les comités donnent a un assemblé lunité elle ne font pas corps a part, dans une société d'hommes libres elles n'existoit pas un seul heure avec des dispositions tendante à devenir des oppocitions. La societé meme des Jacobins a des comités terminons la discussion passons a l'ordre du jour, on passe a l'ordre du jour on nomme Le Brun, Petitot, Leopold Bousquet pour scrutateurs chacun a haute voix prononce le nom des 9 membres qu'il choisit 2 peintres, 2 sculpteurs, 2 architectes 2 graveurs un homme de lettre, le scrutin est fermé a 9 heures et 1/2, on lit le nom des candidats que la majorité a choisi une partie des membres etant absent on remet a la prochaine seance, apres avoir et en (*mot illisible*) et le nom de ceux elu.

La seance fut levée a la meme heure.

V. Eynard, *P^t^.* — Detournelle[1], *Secret.*

[1] L'écriture de Détournelle est souvent illisible. Ses procès-verbaux sont chargés de ratures, et quant à la ponctuation, nous l'avons dit, c'est la plus fantaisiste de tout ce Registre de procès-verbaux.

Seance du sextidi de la 1ere decade de ventose, l'an 2 de la republique une et indivisible impérissable.

Le proces verbal est adopté apres une legere addition le citoyen Jault officier municipal membre de la société lit un discours sur *l'aristocratie mercantil* qui est ecouté avec la plus grande attention et est vivement applaudit un membre ajoute que le citoyen Jault en composant un tel discours n'a pas pretendu se faire admirer par des mots eloquents mais qu'il etoit satisfait de montrer a l'assemblée ses bonnes intentions et labilité qui pouvoit noitre de ses cens que ce citoyen est auteur de plusieurs discours fort intéressant; il demande que l'on fasse mention honorable de celui qu'il vient de lire, l'assemblée confirme à l'unanimité un vœu qu'elle venoit d'exprimer par de nombreux applaudissements. On observe que l'on ne s'est pas inscrit sur une liste de presence, comme le exigeoit un precedent arrété, un membre propose qu'il y ait un registre destiné à cet usage, un autre appuie cette proposition et beaucoup de citoyens viennent se faire recevoir et une fois inscris ils disparoissent; il est inutile de se faire admettre dans une société qui est un corps dont tous les membres doivent être réunis et jamais privés l'un de l'autre pour en etre eloigné. On propose que chaque citoyen en entrant fasse signer sa carte on reclame le reglement, la discussion se prolonge sur le mode du changement des cartes, a la fin des trimestres, le tresorier se plaint que beaucoup de membres doivent encor leur contingent, un membre observe qu'ils etoit a propos de passer a l'ordre du jour motivé sur ce qu'un membre ne se fait pas recevoir d'une société sans etre sur qu'il pourra subvenir aux faux frais qu'exige le reglement; il croit donc que tous les débats doivent se terminer en invitant solennellement chaque artiste a faire executer les articles du reglement a ce sujet.

Un membre rappelle que l'ordre du jour est de nommer un comité d'organisation et que l'objet qui exite le debat est de nature

a y être renvoyé, la proposition est appuyé on la met aux voix, elle est adopté et le tout renvoyé au comité d'organisation. On fait lecture d'une lettre de Desaudrai, secretaire du licé des arts; il ecrit (*plusieurs mots illisibles*) qu'il a reçu avec plaisir le journal que la Société lui envoie, qu'il invite que les comissaires a assister a ses séances ou ils auront voix deliberative et envoye 10 billet pour 20 membres afin qu'ils veulent bien assister a la seance public de decadi 10 ventose; le redacteur du journal temoigne son étonnement de ce que la première phrase de la lettre du secretaire du licé sembleroit dire que le journal a été envoyé par la société, il affirme qu'il n'a jamais eu cette intention et demande que 2 commissaires soit envoyé pour verifier si ce qu'il annonce est faux. L'assemblée veut bien l'encroire sur sa parole mais un membre observe a ce sujet que l'intitulé du journal est équivoque; qu'en lisant *Journal de la société populaire et republicaine des arts*, on peut croire que cest sous la surveillance de la société et que c'est elle qui l'autorise tandis qu'au contraire elle n'est simplement l'affaire que du rédacteur qui peut faire des fautes s'il veut dont la société n'est nullement responsable, il demande donc que l'auteur en fasse la radiation, un membre repond a cela que le nom de Detournelle est un temoignage evident que c'est lui seul qui encoure toute la responsabilité de sa conduite dans le journal et qu'il ny voit pas d'equivoque, un autre membre dit qu'il est étonnant que l'on s'occupe d'une discussion aussi pueril, qu'il est un ordre du jour bien plus interessant.

On alloit y passer lorsque des membres rappelle que la question doit etre terminé sur le journal. Plusieurs membres parle a la fois les uns murmure contre la perte du temps, d'autres assuroit qu'il est plus important qu'on ne pense de changer le titre du journal. Que le journal intitulé des Jacobins n'a ce nom que parce qu'il est redigé et approuvé par cette société, enfin les débats se termine et on arrete que le redacteur sera invité de changer le titre de son écrit périodique.

On fait lecture de la liste des membres du licé il se trouve com-

posé d'hommes de lettres d'artistes et de membres du conseil général de la commune; le president pose sur le bureau les 20 billets d'invitation en engageant ceux qui en voudroient de venir en prendre, un secretaire a la hardiesse de s'en emparer, et de les distribuer a un grouppe nombreux qui se forme autour de lui en choisissant qui bon lui semble, cette conduite legère est improuvé, un membre propose qu'il soit rappelé a l'ordre et que l'on en fasse mention au proces verbal. Le secretaire dit que le president les a mis a l'abandon on lui repont que rien n'est abandonné sur le bureau; le tumulte règne dans l'assemblé quelque membre exorte le president a montrer de la fermeté, le silence renait. Le président redemande les billet dispersés tous reviennent à l'appel a l'exception d'un.

On proclame le comité d'instruction les membres choisis sont: De Soria qui a recueilli 18 voix.

Peintres.	Le Brun	9
	Spercieux	23
Sc	Stouf	22
	Alais	19
Ar	Bienaimé	30
	Berwick	35
	Ansselin	21
	Dubousquet	25

Sur la motion d'un membre on interpelle chacun sur son civisme, les 8 premiers sont recus on observe qu'Ansselin n'a pas été éprouvé et recu d'après le nouveau mode, il est rayé du tableau et invité de se conformer au reglement. Un membre du comité détermine qu'il s'assemblera pour l'organiser septidi, on arrête cette proposition, un membre du même comité propose de s'occupper pour premier operation de l'organisation des ecoles du model, institution dit il qui semble seule est resté au milieu des changement que la revolution a fait dans les arts. On demande l'ordre du jour et le rapporteur des

commissaires chargés de larticle de la loix additionnel sur les graveurs fait son rapport. Après la lecture on observe que l'on voudroit que l'on ajoute quaprès la mort d'un grand homme le moule qui auroit derobé a la fureur des temps les pieux reste d'une phisionomie chere au peuple devienne propriété national; les restes d'un grand homme sont la propriété de tous ceux qu'il a servi par ses actions ou ses lumieres. On applaudit a cette juste réflexion, un membre observe que cette motion est assez importante pour faire le sujet d'une adresse particuliere. On adopte la redaction du projet de reglement sur les grands hommes de lettres et autres artistes.

Les commissaires qui on contribué au travail sont continué dans leur fonctions pour porter ce projet de loi au comité d'instruction primidi de la 2e decade de ventose. On passe a la nomination du comité d'organisation et l'on nomme par acclamations pour eviter la perte du temps les citoyens Boslio peintre, Petitot sculpteur, Detournelle architecte, Tardieu sculpteur, et Sue professeur d'anatomie. On fixe le terme de 3 mois avant de renouveller ce comité; sur l'observation d'un membre qui trouve que ce temps n'est pas suffisant pour mettre ordre a des affaires qui sont nombreuses et qu'il faut classer, on arrête que ces 2 comités se rassembleront dans 2 salles differentes; on écarte la motion d'un membre qui desiroit que l'on demanda au Ministre de linterieur une salle pour y mettre les archives et en même temps il leur lit seances du comite ou il reclame la discussion sur ce que l'on doit determiner au sujet de la lettre du secretaire du licé des arts, le president observe, que cette discussion est de quelqu'importance que le tems et le peu de membre qui reste invite a lever seance et met a l'ordre de nonidi cette discussion et leve la séance.

EYNARD, *Pret.*	DETOURNELLE, *Secret.*

Procès verbal de la seance du 9 Ventose l'an 2 de la republique une et indivisible. — Eynard, president.

Le procès verbal est adopté après l'invitation faite au secretaire d'abreger sur la discussion au sujet des billets du licé des arts qui se trouvent rapporté avec des details trop minutieux. On admet les membres nouveaux qui se presente, ce sont les citoyens *Masson, Le Comte, Gateau, Tardieu, Le Sueur, sculpteur* Houin[1]; le citoyen Detournelle fait lecture de la lettre quil a ecrit au directoire et non a Desaudrai, elle prouve que ce citoyen ne setoit nullement étayé de la société, mais qu'il écrivoit en son propre nom, le president fait lecture de la reponse qu'il fait au nom de l'assemblé au citoyen Desaudrai, on en arrête l'envoi apres un leger changement.

Le citoyen Le Conte architecte, fait part a l'assemblée de l'extrait du procès verbal de la convention du 3 ventose qui renvoie a son comite d'instruction pour qu'il s'occuppe du moyen de renouveller l'air dans la salle et de remedier au deffaut contre lacoustique qui devient méphitique sur la fin des séances, le comité d'instruction ayant invité la Société populaire des arts a adjoindre les membres pour cette objet a la comission temporaire des arts, l'assemble d'après cet invitation nomme Allais Bienaimé Ducam et Balzac tous architectes.

Un membre se plaint de ce que l'on ne décide rien sur l'arbre de la liberté, et que le temps de la plantation alloit necessairement se passer sans qu'il y ait d'arbre. Un membre du comité d'organisation dit que le comité s'en occupe et qu'a la prochaine séance on en fera le rapport.

On passe a l'ordre du jour pour completer le comite d'organisation l'on nomme a la place du citoyen Sue le citoyen Thierri architecte.

[1] Mots biffés : [le rédacteur du journal de la Société].

Le rapporteur du comité d'organisation fait la lecture du titre 4 du règlement intitulé ordre des seances et propose les changements, qui sont adoptés ainsi qu'il suit apres differentes discussions et quelque articles additionnel.

ARTICLE 1er

du titre 4 du reglement de la societe populaire et republicaine des arts.

Les citoyens qui n'auront pas atteint l'age de dix huit ans n'auront au terme de la loi que voix consultative ils occuperont dans l'assemblé une place particulière.

ART. 2.

Il sera delivré a chaque membre une carte dentré qu'il presentera au citoyen chargé de l'intérieur de la salle, lequel lui fera apres signer un registre de présence, qui a la fin de la seance sera signé du president et d'un secretaire.

ART. 3.

Les cartes des citoyens au dessous de l'age de dix huit ans porteront un signe particulier.

ART. 4.

Au commencement de chaque trimestre les cartes subiront un changement, et pour l'opérer plus facilement, il y en aura des blanches et des rouges et bleu qui seront changés alternativement jusqu'a ce quelles ne soit plus en etat de servir.

ART. 5.

Un membre qui se seroit absenté 1 mois sera tenu de faire part des motif de son absence, et s'il etoit plus de 2 mois, il seroit rayé, si néanmoins il donne une explication plausible, il sera recu de nouveau.

La société continue la parole au rapporteur, il demande que le tresorier soit adjoint au comité d'organisation, l'assemblé arrete la proposition, ainsi que celle d'un autre membre qui exige que tous les comptes ou avances seront signe du comité d'organisation.

Le citoyen Lefevre architecte recemment arrivé de Rôme et n'ayant par consequent aucun titre civiques ecrit se presente neanmoins pour etre reçu membre de la société et partager ses travaux patriotique. L'assemblé ayant adopté un mode particulier pour les artistes arrivant d'Italie, Lefevre est recu apres avoir satisfait aux interpellation qu'il prescrit. Le citoyen Petitot fait lecture a l'assemblé d'un travaille qui a pour objet la disposition et l'organisation des concours pour la peinture et la sculpture, le retablissement de legalité dans ces arts, un mode de souscription pour l'encouragement des artistes indigents, le citoyen propose 10# pour ouvrir la souscription, l'assemblé applaudit au intentions patriotique du discours du citoyen Petitot, en ordonne la mention au procès verbal et le renvoi au comité d'instruction pour l'examiner et se servir des vues utiles qui s'y rencontrent.

Le president fait part a lassemblée que la convention a fait mention dans son procès verbal dun discours du citoyen (*illisible*) sur la maniere dhonorer utilement les fetes publiques.

La discussion se continue sur le licé des arts. Un membre dit que la lettre de Desaudrai a deux sens, et que la fin temoigne neanmoins que le licé des arts a lui même invité les membres a venir deliberer dans son sein, il invite donc le president a suspendre l'envoi de la lettre[1], et a nommer 4 membre pour sinformer au directoire si cest vraiment lui (*illisible*) en masse qui a pris l'arrêté, il ajoute que le directoire qui paroit n'etre composé que de patriotes seroit insulté si on negligeoit de prendre les eclaircissements qu'il propose, un membre combat cette proposition et pense que le licée des arts est

[1] Mots biffés : [que l'on ne sait pas quelle est la constitution du Licé des art que ce peut être un objet de spéculation].

un objet de speculation, que l'on s'y abonne, que le (*illisible*) des autres sociétés, il conclu a ce qu'on envoy la lettre du president et (*illisible*) comissaire aucune affiliation, un membre dit quil ne s'agit point d'affiliation mais de renseignement que deja la société sest conduit d'une manière équivoque en repondant a une pareille invitation, le ci-devant secretaire[1] donne le détail des motif qui lui on fait ainsi écrire et promet a la prochaine seance de montrer la lettre et de la deposer aux archives comme necessaire pour justifier la conduite de la société dans cet affaire, les debats se prolongent et se termine enfin, sur la proposition d'un membre qui déclare que le directoire du licé des arts n'étant pas une société populaire, nous ne devons pas nous affilier avec lui, sans etre assuré de ses principes, et si ces reglements sont semblables aux notres, en un mot si cest une societe revolutionnaire ou speculatrice; l'assemblée sur cette proposition maintient ses arrétés a ce sujet et passe a l'ordre du jour. On distribue les billets a ceux des membres qui restoit et la seance fut levée.

EYNARD, *Pt.* DETOURNELLE.

Seance du 13 Ventose, l'an 2 de la republique une et indivisible.
Presidence du cen Eynard.

Le secretaire lit le procès verbal, il selève quelque discussion sur la redaction il est adopté après quelque changement[2]. Allais donne lecture de la lettre qu'il a ecrit au citoyen Desaudrai etant secretaire de la ci devant commune, l'assemblée paroit satisfaite, et arrête

[1] Il s'agit d'Allais, secrétaire de la ci-devant Commune Générale des Arts, laquelle refusa d'entrer en relations avec le Lycée des Arts. (Voir ci-dessus.)

[2] Constatons que Détournelle n'opère presque jamais les changements ordonnés, aussi les procès-verbaux originaux tels que nous les publions diffèrent-ils de la publication qu'il en fait dans son *Journal*.

quelle sera placé dans les archives, le citoyen Jaut, membre de la Société, lit un imprimé intitulé discours philosophique contre le gouvernement anglois et mesures pour assurer la liberté de ce peuple. On applaudit a cette production qui respire la phillantropie et le patriotisme le plus pur on en ordonne a l'unanimité la mention au procès verbal.

La discussion s'ouvre sur le licé des arts, un membre croit que l'on ne peut faire aucun reproche au licé, que la seance de décadi ou il a été present lui prouve que tout dans cette société annonce être dirigé par l'esprit[1] republicain et le caractere qui convient a des hommes libres, il demande donc que l'on s'occupe d'envoyer des commissaires pour repondre a leurs intentions, un membre s'oppose a cette mesure et dit que les Jacobins qui ne s'en rapportent pas seulement au discours avoient cru devoir prendre des renseignement sur une etablissement qui paroissoit ne pas etre exempte de soupcon sur l'incivisme, des membres alloient repondre, la discussion est terminé sur la reclamation de lordre du jour, et la société y passe aussitot.

Un membre du comité d'organisation lit le rapport sur la fete qui doit avoir lieu pour la plantation de l'arbre de la liberté; les articles, au nombre de 11, en sont adopté après diverses additions ou changements, ainsi qu'ils suivent.

ARTICLE PREMIER [2].

La plantation de l'arbre est fixé a decadi 20 ventose.

ART. 2.

Il sera ecri une lettre circulaire pour le faire savoir a chaque membre composant la société populaire et républicaine des arts.

[1] *Journal*, p. 145.

[2] Le *Journal* ne donne que les articles 6, 7, 8, 9, 10. L'article 10 publié par Détournelle est, en réalité, l'article 11 du procès-verbal officiel.

ART. 3.

Il sera envoyé 4 commissaire a la section du museum et a la société populaire de la ditte section ainsi qu'aux ecoles de peinture et d'architecture pour en inviter les membres et les jeunes élèves.

ART. 4.

On élira 4 commissaire pour se transporter aupres des musisiens au theatre de la république pour les prier de venir fraternellement embellir par leur talent la plantation de l'arbre faite par les artistes.

ART. 5.

Le comité d'organisation sera chargé de faire promptement creuser le terrain propre a planter larbre, construire la barière qui doit le préserver des voitures ainsi que le trophé qui doit y être suspendu.

ART. 6.

A 11 h. precise décadi, les citoyens invités et les membres de la société se rendront dans la salle ordinaire des seances ou sera le trophé a la droite du bureau.

ART. 7.

La musique jouera un ouverture analogue a la fête[1], ensuite un orateur prononcera un discours qui aura pour objet la circonstance du rassemblement.

ART. 8.

Après la lecture on descendra au bruit d'une musique guerrière le trophé qui sera porté par le plus jeune des eleves d'un des 4 arts qui ont pour base le dessein.

[1] Le *Journal* dit : « La musique exécutera des airs analogues à la Liberté. »

ART. 9.

Le cortege se rendra par la galerie d'Apollon ensuite le sallon pour se rendre au jardin du museum.

ART. 10.

Dans ce jardin on prendra l'arbre et au son de la même musique on le transportera dans le lieu ou l'on doit le planter.

ART. 11.

Lorsque loperation sera entierement terminé lorateur lira un discours laconique qui terminera la fête et il sera chanté plusieurs couplet civiques de la composition du citoyen Balzac dont on répétera le refrein en chorus.

Avant d'arréter ainsi tout ces articles, la discussion s'engagea sur les trophés; un membre s'opposa a ce que l'on se servit d'un bouclier, et lut un discours qui concluoit a ce qu'en depit du bon gout on se servit des ornements que nous sugeroit la revolution, tel qu'une bayonnete, le signe si terrible aux tyrans coalisé contre nous une echarpe, des couronnes de chenes et un inscription. Un membre demande la parolle pour combattre cette proposition, nous devons dit-il régénerer les arts et chercher tout ce que les anciens on de plus pur, pour nous en servir, le bonnet de la liberté nest pas de notre invention cependant il est un des signes les plus respectable de la revolution; un autre membre soutient que le trophé que la société avoit arrété netoit nullement insignifiant que le faisceau, qui sera peint sur le bouclier parle d'une manière frappante au peuple, et que rien ne prouve mieux la sainte union de l'egalité. Un membre dit qu'il auroit voulu voir non des emblèmes mais les depouilles mêmes de nos ennemis suspendus a cet arbre, et que n'en ayant pas il ne falloit rien mettre et se contenter du signe de l'arbre seulement. La

discussion se prolonge, enfin la majorité de l'assemblé decide que le trophé tel qu'il a ete arrété dans la précédente séance sera executé sans changement, on nomme 4 comissaire pour aller inviter les artistes musiciens du theatre de la republique et quelques autres du theatre de la rue Favart; ce sont les citoyens *Dabos, Desoria, Ducamp* et *Detournelle*.

On propose ensuite de nommer l'orateur qui doit composer et prononcer le discours, Bienaimé est choisi a l'unanimité. On demande si l'orateur sera tenu de lire son discour a la societe avant; plusieurs membre appuie cette proposition, un autre s'oppose a cette arrêté, le trouve attentatoire a la liberté, il croit que la societe ne doit revoir qun rapport fait au nom de lassemblé ou autres la veille; que Chaumette n'a pas été soumettre a la commune son discours avant de le prononcer dans le temple de la raison qu'en general un discours prononcé pour ainsi dire spontanément n'est censé préparé que parce que l'auteur n'a pas les moyens de l'improviser et que l'orateur que l'on a choisi ne peut être proclamé que ayant des intentions tres pur et tres patriotiques.

Plusieurs membres disent que le preopinant est dans lerreur, et sur la proposition faite que Bienaimé qui n'est pas present a la seance n'aura peut être pas le temps de s'occupper du discours, on arrête que tout ceux de la société qui voudront en composer un seront invité de les lire a la société nonodi afin d'en choisir un.

Sur la proposition d'Allais élu par la société pour se transporter au comité d'instruction dapres le decret du 3 ventose, on nomme le citoyen Stouf pour adjoint ayant des connoissance qui pourront être utile dans cette operation. Le citoyen Thierry architecte lit un discour, ou il fait part d'un projet de temple a la liberté dont il donne des details tant du plan que de l'elevation. Il lit ensuite une partie subsequente a son travail qui explique les moyens d'execution quand a la somme; ce projet dit il pourra couter 24 million, ce sera 2 ᵗᵗ par citoyen, l'edifice devant être dix ans pour la confection, on pourra ne pas etre gené pour le payement, et donner 2 sou par an; cette souscription d'un nouveau genre est fort applaudi de la société ainsi

que plusieurs phrase qui respirent le patriotisme et l'energie, le citoyen Thiery promet a la société de lui communiquer les dessins dont il a lu la description, ainsi qun chapiteau republicain qu'il veut soumetre aux lumières de la société. On arrête mention civique du tout, un membre du jury fait part que les membres qui composoient le jury se sont reunis en club revolutionnaire des arts et que leur seance doit se tenir tout les quartidi de chaque decade.

La séance est levé.

E. Eynard, Pt. — Detournelle.

Séance du 16 ventose l'an 2 de la republique une et indivisible presidence d'Eynard.

Le proces verbal est adopté, on invite le secretaire redacteur a être plus concis. Le president fait part d'une lettre du citoyen Philippeaux qui annonce un cours de perspective gratuite, ensuite d'un decret de la convention qui donne un concour des places pour continuer la peinture des plantes du museum d'histoire naturelle, on arrête que l'on enverra des commissaire a la seance que le club revolutionnaire des arts tiendra quartidi 24 ventose, le secretaire de la societe fait part de plusieurs lettre et adresse pour envoyer au Societe populaires section ecole d'architecture et peinture, elles sont adoptés apres de legers changements, on arrête que l'on enverra des comissaires pour inviter les artistes des gobelins qui se sont toujours mis avec nous lors des fêtes publiques, cette proposition est arreté, on nomme Desfond et Leclerc pour remplir cette mission. Differens raisons alleguées par plusieurs membres font remettre la fête a 25 ventose. Un membre demande qu'une commission soit chargé de faire le rapport d'un ouvrage de Boissy D'anglas sur les arts, on nomme Bienaimé pour se charger de ce travaille; la discussion s'engage sur le decret qui met au concour la statue de Jean

Jacques, on demande que l'on s'informe au comité d'Instruction comment elle doit etre exécutée, un membre croit qu'il seroit bon de faire part au comité de la dimension des esquisses et des bas relief s'il doit en exister un autre membre pense que tout est libre la dessus et que il suffit que la convention est decreté une statue a Jean Jacques tout le reste doit etre absolument confié au genie de l'artiste un autre membre pense quil faut bien enoncer que la statue de Jean Jacques est un concours que c'est le premiere ouvrage qui ait été donne par la convention de cette maniere mais quil faut faire attention a ce que l'intrigue ne s'empare pas de ce qui doit seul etre executé par le talent, un membre demande qu'il faut ecrire au ministre pour l'informer de quel maniere il a mis le decret a execution, cette derniere proposition est arrété. Le citoyen Espercieux est chargé de faire executer le trophé, et le citoyen Lesueur promet de le peindre, le president lit le rapport de Quatremère sur le Panthéon ainsi que le prospectus d'un journal qui rendra conte de toutes les seances des sociétés populaires[1].

Une grande partie des membres etant sortis presque tous a la fois sans que la seance fut levée, un membre observe, qu'il est etonnant que quand il s'agit d'une lecture interessante sur les arts, la pluspart ne veulent pas ecouter, que le public est la et qu'il juge sans doute combien cette conduite est legere il demande que le president soit invité a la premiere seance de faire part a la Societé de la peine qu'ont éprouvé ceux qui ont resté jusqua la fin en se voyant privé de leurs camarades apres cet observation qui paroit juste au peu de membres, la societe arrete que le president fera une reprimande fraternelle a la seance de nonodi, et celle-ci est levée.

EYNARD, *Presid*[t]. — DETOURNELLE, *Sect.*

[1] Sans doute une concurrence au *Journal* de Détournelle, qui omet de signaler ce passage, ainsi, d'ailleurs, que le paragraphe final.

Seance du 19 ventose l'an 2 de la republique une et indivisible.
Eynard president.

Le proces verbal est adopté sans reclamation on lit plusieurs actions heroïques qui sont vivement applaudies, le president fait part de la lettre qu'il envoye au ministre au nom de la Societe pour savoir s'il a mis a execution le decret de la convention au sujet de la statue de Jean Jacques Rousseau, la societe arrête quelle enverra 4 comissaires pour porter l'extrait du proces verbal qui invite le club revolutionnaire a assister a la plantation de larbre qui aura lieu le 25 ventose. Petitot, Desoria, Detournelle et Tardieu sont nommés une deputation des Gobelins sont admis il disent quelle assistera avec plaisir a la fete du 25 ventose, on applaudit a ce sentiment d'union et de fraternité qui les anime et on les invite a la seance le secretaire lit une lettre que le citoyen Dassy lui a ecrit[1], la reponse qu'il fait a ce citoyen avec un projet d'arreté, le tout est renvoyé au comité d'organisation. Le rapporteur du comité d'organisation propose au nom du comité un projet d'arreté assurant l'ordre a mettre dans les archives, elle sont adoptés a l'unanimité.

ARTICLE PREMIER.

Le comité d'organisation est autorisé par l'assemble a se transporter chez l'archiviste et son adjoint et partout ou il y aura des pieces appartenantes a la societé afin de les inventoriés et de les mettre en ordre.

ART. 2.

Il y aura un cayet sur lequel sera la notice de tout ce qui compose les archives par ordre numérique, le n° du registre sera ecrit sur la piece qui restera dans les archives.

[1] « Au sujet des Restaurateurs de Tableaux. » (*Journal,* p. 196.)

ART. 3.

Quand un membre aura besoin d'un memoire ou autre objet l'archiviste sera tenu de lui delivrer en exigeant de lui une reconnoissance qui portera le n° de la piece la datte auquele elle aura été confié, la demande du citoyen qui en aura besoin et cette reconnoissance sera remise a la place de la pièce.

ART. 4.

Aussitot que l'ordre sera retabli dans les archives, ce qui ne pourra passer le prochain renouvellement du bureau le secretaire a la fin de la seance remetra a l'archiviste les pieces deposés pendant la seance que celui ci numerotera et enregistera devant lui.

Un autre membre du comité d'organisation fait un rapport sur le mode de payement et ajoute au titre du reglement a l'ordre des finances cet article qui est adopté apres quelque discussion.

Les membres qui se presenteront donneront les 50 sols de fondation et quand au trimestre il ne seront tenu que de payer a compter du mois ou il entreront même s'il arrivoit que ce fut le dernier jour, il reprendront ensuite l'ordre du trimestre accoutumé pour tous les membres en general.

Le meme rapporteur soumet un nouveau mode pour une seance publique ou l'on rendra compte des operations la societe on passe a l'ordre du jour sur ce rapport apres la discussion suivante. Je crois dit un membre[1] que des artiste devroit s'occuper de tout autre chose que d'une seance publique ou ils n'auront a produire que des discours ce n'est pas la ce que le public attend des artistes, ce sont des ouvrages des productions differentes de celles d'un orateur. Un membre[2] sans combattre cette façon de penser dit qu'il est nean-

[1] Pajou. — [2] Desoria.

moins essentiel avant d'exposer des ouvrages de connoitre les moyens de les exposer et le mode de concour, quil est donc necessaire avant d'etablir rien d'etre d'abord d'accord, sur les principes des concours et de l'encouragement general des arts. Un membre[1] profite des idées des deux préopinant pour mettre en avant une proposition qui a attiré les applaudissements unanime de l'assemblee; il a assez longtemps que nous sommes assemblé delibérante la matiere s'epuise pour des artistes, substituons a quelques hommes destiné a parler des actions, travaillons soit auprès d'un model soit en demontrant les elements, des arts dont nous fesons professions, le public sera nombreux a nos seance par ce quil en pourra profiter. Cette motion est vivement senti et appuyé de tout coté plusieurs membres prennent la parole pour la developper d'une maniere qui en fait davantage sentir la nécessité. On arrete que le comité d'organisation sera joint au comite d'instruction pour presenter nonodi le 29 ventose une nouvelle organisation de société travaillante, sans neanmoins prejudicier au seance ou elle sera deliberante. Un membre[2] demande que cette mesure doit etre annoncé au public ce seroit toujours des discours avant des actions dit un autre membre[3] vous avertirez le public le jour ou le model sera devant vous et ou vous expliquerez les beautés; cest alors que vous pourrez avertir le public sans craindre d'avoir fait une demarche anticipée. Cette reflexion semble être gouté a l'assemblé et la motion du preopinant n'a pas de suite.

Un membre demande que la lecture des discours préparés pour la fête est a l'ordre du jour. Le citoyen Allais lit le sien et est fort applaudi, le citoyen Le Brun en presente un second qui de même est applaudi le citoyen Detournelle avant que de lire le sien previent la société que cest moins un discour qu'une preparation a donner a la fête de l'action et fait lecture de ce travaille que la Societé approuve, la discussion s'eleve sur la comparaison des trois discours, la majorite

(1) Allais. — (2) Balzac. — (3) Détournelle lui-même.

de l'assemblée accorde la priorité du discour de Le Brun en laissant a l'auteur le soin de changer quelques frases qui on paru trop longue au commencement.

On demande que si a la prochaine seance un discour etoit apporté et qu'il fut mieux on pourroit sans doute l'adopter. Un membre[1] croit que cela est trop naturel pour être mis en question et que chacun est libre de faire un discour s'il le juge a propos, bien persuadé que jamais il y en aura trop car on ne peut pas dit-il presumer que des artistes ayant l'envi de rivaliser dans tant de concours, et la liberté doit être entière a ce sujet, car un discour improvisé ou le cœur et l'ame se peindroit seroit preféré certainement a tout ces discours, etudié. On arrête qua la prochaine séance les discours seront relus ainsi que les nouveaux s'il s'en presente.

Le president lit un rapport du citoyen Mathieu membre de la convention national sur les plis qui seront distribue pour les jours decadaire et les sans culottide.

Ce projet de décret est fort applaudi apres cette lecture et la seance est levé.

EYNARD *P*t. DETOURNELLE.

Seance du vingt trois ventose lan deux de la republique.
Eynard president.

Le proces verbal est adopté sans reclamation on reçoit le citoyen Georges Géry sculpteur, le president annonce un memoire justificatif du citoyen Giraud cidevant architecte du departement de Paris. Jacques de Hois, membre de la Societé lui adresse un memoire au sujet dun tableau peint agouache dit quil a eté agréé lors de l'exposition du sallon apres une legere discussion a ce sujet, plusieurs

[1] Détournelle.

membres en demande le renvoi au comité d'organisation ce qui fut adopté. Le president lit le decret de la convention qui etabli une comission des travaux public. Lè citoyen Bienaimé rapporteur du comité d'instruction lit un rapport ou il observe que le comité ayant préparé des bases générales sur l'instruction des arts et ne sera le rapport de la proposition arrété à la derniere seance que jusque ce travaille préliminaire aura été presenté. La sociéte populaire de la section des invalides viennent a l'affiliation de la Societé populaire republicaine des arts, on invite les membres a se rendre a la fête et a en faire part a nos autres frères de la Société populaire des invalides. Differentes motions se font entendre sur l'organisation de la fête, on arrête aprés plusieurs discussions que l'on s'affiliera avec les societes populaires qui ne sont pas encore affilies et que toutes seront invités a assister a la fête.

On nomme 4 commissaire pour inviter la commune a nommer une deputation pour assister a la fête, ce sont les citoyens Claretton, Petit, Balsac, Bonvoisin, on travaille ensuite a la repartition des comissaires dans les differentes sections. Cette operation terminé on renvoie au comité d'organisation tout ce qui regarde l'ordre et la police de la fête et la seance est levée.

Eynard. Detournelle.

Proces verbal de la fête et de la seance tenu a cette occasion le 25 ventose l'an 2 de la republique. — Eynard president.

Les membres de la societé populaire republicaine des arts et ceux du club revolutionnaire sassembleroit dans le lieu ordinaire des seances le bureau fut placé devant les tableaux des droits de l'homme et la musique immediatement sur un estrade dressé au dessous a cette effet plusieurs deputation des gobelins deputés de la convention composant le comité d'instruction, des comissaires de la commune

des membres députés par les societés populaires de la section du museum et de celle des invalides beaucoup d'artistes des differents theatre des femmes des enfants des vieillards assisterent a cette fête. A midi le president prit place au bureau et lors la musique national ouvrit la seance en fesant retentir la salle d'un air majestueux le citoyen Chenard artiste du theatre de la rue favart accompagné par les differents instruments chanta une hymne intitulé le parnasse republicain dedie a la societé populaire republicaine des arts, par le citoyen Hue de la section des Gravilliers, l'idée des neuf muses allegoriquement combiné avec la liberté a excité les plus vifs applaudissemens; a l'accompagnement majestueux de ces couplets a succedé l'air gai de *caira.* Michu, Chenard et un autre citoyen on chanté un trio l'*o salutaris* parodie de Gosset aprés differents airs et marches dont la diversité entretenoit cette gaieté qui doit regner dans les fêtes republicaines le citoyen Bienaimé lut un discour dont la dernière phrase etoit un appel a la melodie et aussitot la salle retentit du son des instruments, les jeunes eleves s'emparent du trophé qui etoit sur le bureau, et se chargeant du bouclier on doit faire le faisceau de l'union, tous les citoyens qui emplissoient la salle defilerent dans cet heureux desordre qui peint la liberté d'une fête composé d'artistes; on traverse toutes ces salles ou jadis dans les bras d'un fauteuil ainsi que sur un trone la froideur compassée reposoit son orgueil, le cortege arrivé dans le jardin des arts une partie des jeunes élèves portent sur leurs epaules l'arbre de la liberté, et toujours conduit par la musique qui executoit des airs patriotes on eleva ce signe la terreur des tyrans et la consolation du peuple.

Le citoyen Jacques le Brun lit un discours terminé par le serment suivant qui fut prononcé par tous les artistes, nous jurons de n'employer nos travaux qua celebrer la vertu et tout ce qui pourra concourrir a l'utilité de la republique, a ce moment majestueux, ou la religion du serment exigeoit que le caractère de la fête fut sévère succéda la gaieté franche une coupe rempli d'un jus de la treile fut donné au president par la main innocente d'une

jeune fille il fit une libation sur l'arbre alors les toast multipliés se renouvellerent chacun but en souhaitant a l'arbre une longue vegétation.

Plusieurs rondes terminerent cette fête, la reunion de tous les artistes patriotes republicains.

DETOURNELLE.

On ajoutera au proces verbal les deux chansons composées par Balzac et Petit et le tout sera deposé aux archives.

E. EYNARD. DETOURNELLE.

Seance du 26 ventose l'an 2 de la republique une et indivisible.
President Eynard.

Le secretaire fait lecture du proces verbal du ving trois ventose qui est adopté sans reclamation, il rapporte ensuite la seance du club revolutionnaire du 24 ou le club a arreté que les depenses de la fête seroient a frais communs, ainsis que le tableau de la constitution et des droits de l'homme. On arrête de plus quil sera envoyé des comissaires pour demander au club l'extrait du proces verbal du 4, on nomme les citoyens Stouf sculpteur et Leclerc peintre. Le secretaire fait lecture du proces verbal de la seance qui a eu lieu le jour de la fête, il est adopté apres differentes additions et changements. Apres quelque discussion on arrête que le president ecrira au nom de la societe des lettres de remerciement au citoyen Hue, auteur de l'union des muses, artiste au Theatre de la republique au citoyen Sarrete et a la musique nationale. On arrete qu'il sera fait un etat de la depense de la fête et que la moitie seroit payée par la societé et l'autre acquitté par le tresorier du club pour se conformer a son intention.

La discussion s'eleve sur les fonds que Berwic possede qui sont

les resultat du livret, on arrete que le president ecrira a Berwic de se transporter a la societe pour expliquer les motif au sujet de ses fonds et s'il est dans l'intention de les remettre a la societé en se dechargeant sur elle de toute les reclamations qui pourroient subvenir. Un membre[1] demande la parole tout se régénère et tout doit concourir a cette régeneration. Les artistes de leurs côtés doivent y contribuer l'on sait combien est bisarre le costume, on sait quil est absolument desorganisé il faut enfin en substituer un commode et d'une belle forme, c'est aux artistes qu'appartient cette tache, je demande qu'il y ait un concours afin que tous les artistes indistinctement travaillent a cet objet et produisent un vetement qui ait du caractère, cette motion fut vivement applaudit plusieurs developpent leurs idées a ce sujet, et sortent de la question, on retabli le principe on l'arrete et l'on ajoute qu'a la prochaine seance le comité presentera une redaction d'appel a tous les artistes afin de terminer le temps du concours et en rendre l'annonce publique. Un membre rend compte des detail de qui s'est passé apres la fête au sujet du vin qui restoit, il fait part a la Societe quil a fait mettre en reserve le bas de la pièce et quil demande a la societe qu'elle delivre ce qui reste aux indigents malades, et femmes en couches indigentes de la section, la bienfaisance et l'humanité sont des sentiments qui ne se partagent pas dans une assemblé de republicain, sans le mettre aux voix en est arrété que Bonvoisin l'auteur de la proposition et Lesueur se chargent de cette douce fonction. Le citoyen Wicard fait lecture d'un memoire ou il rappelle la séance du 19 ventose, et la differance avec beaucoup d'autres qui l'ont precedé, il propose differens moyens de rendre la societe utile par ses concours, il demande que les sculpteurs de la Societé concours a une statue de la liberté pour orner la salle des séances que l'on doit avoir dans un autre local, les architectes et les peintres concouront aussi de leurs côtés aux autres parties de l'embellissement on applaudit a cet ouvrage, immediate-

[1] Le Sueur.

ment apres la lecture un membre[1] appuie ce discours et developpe des moyens d'encouragements qu'on doit employer, et qu'il remarque que le citoyen Wicar n'a pas assez appuyé au reste il est parfaitement d'accord sur tous les principes de ce travaille. On arrête que le citoyen Wicard donnera au comité son travaille et s'adjoindra avec lui pour s'occuper des vues utiles qu'il contient. On en arrete la mention civique au proces verbal, et la seance est levée.

Eynard, *Prest.* — Détournelle.

Proces verbal de la seance du 29 ventôse l'an 2 de la république une et indivisible, Eynard president.

Le proces verbal est adopté apres un leger changement, on recoit les citoyens Tonnay sculpteur Dunoiy peintre et Gounod peintre artiste nouvellement (*sic*) d'Italie le tresorier fait part a la société du nombre de ceux qui ont payé leur contingent et de ceux qui restent debiteurs, la discussion s'engage sur les cartes on renvoye au comité d'organisation, le citoyen chargé de la lecture des traits heroïques apres les avoir lus, fait part d'une impromptu du citoyen Petit qui a rapport a la plantation de l'arbre, on applaudit, et on demande la mention au proces verbal. Le president fait part au nom des trois candidats nommes pour remplir la commission des travaux publics ce sont les citoyens Fleuriot Dejean et Lecamus.

Il annonce a la société qu'il a ecrit au Ministre de l'intérieur, qui ne lui a pas repondu, mais qu'il a pris des renseignement et que le comité d'instruction public a encor les pieces a ce sujet et que le Ministre doit lui ecrire. Le citoyen Dehoc reclame une gouache quil a perdu on renvoi ce citoyen a Roland a qui il dit l'avoir remis,

[1] Desoria.

et l'on passe a l'ordre du jour, le president fait part d'un conte rendu de la commission des monumens et une reponse du citoyen (*illisible*) concitoyens, ensuite de 4 lettre de remerciement adresse au nom de la Société aux citoyens qui on cooperé par leur talent a rendre la fete de la plantation agréable. La discussion s'engage sur les comptes de Berwic qui se presente pour repondre a la lettre qui l'invite a se trouver a la seance il entre dans les plus grands detaille sur cette affaire, des membres veulent qu'il soit nomme des comissaires chez le ministre la discussion n'etant pas assez eclaire on renvoye au comité d'organisation pour en faire un prompt rapport. Un membre annonce qu'il doit y avoir une fete decadi compose des eleves qui suivent les cours de sculpture on nomme 4 comissaires pour y assister, Gois fils Thiebaut Petit Couprai, Chamoulaud, le citoyen Le Sueur annonce que l'on peu s'occuper de l'organisation d'un nouveau costume et que David a assure que la Societe seroit indemnise par le comité d'instruction des frais quelle pourroit faire pour se procurer les moyens de pouvoir en etablir un digne d'un peuple libre, on demande donc qu'il est necessaire de s'occupper de cette partie promptement apres une legere discussion on arrete qu'a la prochaine séance chaque membre apportera ses vues a ce sujet. Un membre [1] demande la parole avant de passer a l'ordre du jour qui est la nomination du bureau. Citoyens dit il une trame odieuse a été decouverte la liberté est encore une fois sauvee, des perfides caches sous le masque du patriotisme attentoit dans l'ombre a la souverainete du peuple, le comite de Salut public a decouvert la trame il tient le fil et la loi va nous venger, serions nous les derniers a feliciter la montagne de la fermete quel montre tout les artistes n'on qun parti celui de la convention c'est celui de la vertu et du republicanisme le plus pur je vote pour que de mains nous nous transportions en masse a la convention temoigner au legislateurs notre haine pour les conjurés et faire voire que nous n'attendons pas que l'echafaud ait puni les

[1] Detournelle.

traitres pour montrer les sentiment d'horreur qu'ils nous ont inspiré, cette motion est uaniment applaudi et arrété, le citoyen Bienaimé est choisi pour rediger une courte adresse afin d'exprimer a la barre le vœu des artistes.

L'ordre du jour etoit le renouvellement du bureau le citoyen Bienaimé réuni la majorité des voix est elu president pour la seconde fois, le citoyen Bousquet vice president, les citoyens Wicar reunit pour le secretariat la majorite des voix et est proclamé secretaire et le citoyen Lesueur secretaire adjoint, le citoyen Cardon[1] demande a l'assemblé a faire une expérience sur le poele de la Salle qui sera un objet de salubrité on lui accorde aprés quelque discussion et la seance est levée.

EYNARD *P*t. DETOURNELLE.

Seance extraordinaire du decadi 30 ventose a 11 heures du matin.

Le president ouvre la seance par la lecture du discours dont la Societe lavoit chargé lorsque comme il avoit été arreté dans la derniere seance quelle devoit se rendre en masse a la convention nationale pour la feliciter sur le succès des mesures vigoureuses qu'elle déploye pour anéantir les traitres.

Ce discours energique a eté applaudi avec enthousiasme. Un membre[2] prend la parole et dit, il n'y a pas a discuter sur le fond car nos cœurs sont tous emus. Le dernier arreté pris a l'unanimité le prouve c'est seulement sur le droit politique nous ne sommes ni une section ni une autorité constitué.

[1] « Cardon, sculpteur, membre de la Société, ayant trouvé un moyen d'augmenter la chaleur d'un poële, en brûlant peu de bois, demande à en faire l'expérience sur celui de la salle. » (*Journal*, p. 213.)

[2] Wicar.

Je pense que nous ne voudrions pas former une corporation particuliere : n'est il pas plus convenable que chacun de nous se reunisse a sa section et aille temoigner a la convention Nationale la reconnoissance dont nous sommes tous pénétrés, car nous devons toujours avoir present le faisceau national.

Un autre membre[1] invoque la liberte qui émane du gouvernement republicain, celle d'exprimer avec enthousiasme meme sans consulter certaines formalites les sentimens de reconnaissance dont on est pénétré, il observe que la convention fera beaucoup plus d'attention aux motifs qui nous ont dirigé dans cette demarche qu'aux formalités que nous n'aurons peut etre pas remplies.

Le C. Dardel se trouvant par hazard dans l'enceinte de l'assemblée est interpellé a dire son opinion, mais il observe d'abord qu'il n'est pas membre recu de la Societe républicaine et fait la dessus quelques observations tendantes à prouver qu'il devrait naturellement en être il ajoute que la Commune des arts que la Société républicaine a remplacé lui doit en partie sa creation il prouve par differentes reflexions qu'il est suffisamment connu. L'assemblée en masse est disposée a le reconnaître pour un de ses membres, mais un membre fait quelques observations la discussion s'engage et après quelques debats le C. Dardel est regardé comme pouvant émettre son vœu par ce qu'il a sur lui la carte de la Societe populaire de sa section en consequence il demande que la Sociéte ne fasse pas la demarche aupres de la convention : il prend pour texte quelques phrases inserées dans le discours même et quil lui semble impliquer contradictions, il observe encore que ce seroit abuser du tems de la convention nationale qui lui devient plus precieux que jamais.

Pour y parer on propose d'ecrire a la convention et de lui exprimer les sentimens dont la Societé est penetrés sur son energie et les mesures vigoureuses qu'elle employ en lui exprimant en

[1] Détournelle.

meme tems les motifs qui nous ont empechés dy aller comme societé des arts.

Le C. Dardel combat toute espèce de demarche relative a ce sujet il est combattu a son tour et on lui repond que les parties d'un tout ne font pas corp lorsqu'elle se reunissent pour un même objet ce raisonnement est aussi combattu. L'on observe que de quelque maniere qu'on sarrange on ne pourra empecher de donner a cette démarche isolée l'air d'une corporation distincte; qu'il faut voir la chose en grand et eviter l'inconvenient qui en serait une suite de cette demarche qu'il ny a que les authorités constituées en masse, que les petites societés particulieres doivent etre reunies au faisceau. Une partie de la Societé, plus eclairée par la discussion, partage cette opinion on demande que la majorité se prononce le president apres avoir consultée l'assemblée met aux voix la proposition de ne point se rendre en masse a la Convention motivé sur ce que chacun doit se rendre a sa section et l'accompagner a la convention. La Societe arrete que la demarche n'aura pas lieu. On arrete aussi que le discours du president qu'il devait prononcer a la barre de la Convention sera joint au proces-verbal et consigné dans les archives[1].

Seance levée a 1 heure.

Th. Bienaimé, *President.* — Wicar, *Secr.*

Adopté.

[1] Dans son *Journal*, p. 251, Détournelle, visiblement mécontent de son insuccès, écrit : « D'après cette séance, il seroit aussi injuste de soupçonner ceux qui ont demandé à aller féliciter la Convention de vouloir faire une corporation, qu'il seroit perfide d'insinuer que c'est à cause que ce jour là Wicard fut chez David, qu'il changea si promptement d'opinion. »

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE.

Seance du 3 germinal.

Le proces verbal ordinaire étant adopté on fait la lecture du proces verbal de la seance extraordinaire, on demande seulement l'adhésion de la société entière aux mesûres prises dans cette séance extraordinaire dont il rend compte et il est aussi adopté.

On procede a la reception du citoyen Lafosse architecte.

Le C. Sergent prend la parole et fait part a la société des motifs qui l'avoient determinés a différer jusqu'à presen sa presentation a la Société republicaine il est applaudi et reçu a l'unanimité sans aucun examen comme etant deputé de la Convention Nationale aiant été d'ailleurs membre de la commune des arts.

Le C^en^ Balzac fait lecture de quelques annonces et petites affiches relatives a des demandes qu'on y fait. Renvoyé au comité d'instruction.

On propose la radiation du nom de Petitot sculpteur et de Bertaux graveur membres de la Societé motivé sur ce qu'un individu arreté doit etre reconnu comme suspect et la Societe Republicaine ne doit pas souffrir dans son sein d'homme suspects. Renvoié au comité d'organisation pour en faire un prompt rapport.

La Societe arrete que le nom de suspect sera raye du proces-verbal.

La Societe arrete que le comite dorganisation s'occupera a faire abattre le vieil arbre placé dans l'angle de l'academie et de tout ce qui a rapport a cet objet.

Le commissaire nommé par la Societé pour se transporter au comité de Bienfaisance et lui offrir en son nom le vin qu'il restoit le jour de la fête de la plantation de l'arbre de la liberté declare s'être acquitté de sa mission et d'en trainer les restes au comité des Salpetres pour le vivifier en quelque sorte par l'usage qu'on en fera.

Le president fait lecture d'un discours philosophique offert a la Societé par le C. Jaules qui en est l'auteur. Mention civique.

Sur le rapport du comité d'organisation la Societé arrete que l'ouverture des seances se fera a 7 heures precises pendant les longs jours.

On demande et la Societé arrête que le cen Allais se rende conjointement avec Berwic chez le Ministre de l'interieur pour terminer l'affaire dont il a une parfaite connaissance, relativement au reste du produit de la vente des catalogues du Salon dont le C. Berwic est depositaire.

Lordre du jour sur les costumes est invoqué le C. Lesueur fait lecture de quelques reflexions utiles qui sont fort applaudies on propose et la Societé arrete que les pièces seront deposées sur le Bureau.

Un membre prend la parole et demande que l'on s'occupe d'abord a etablir les bases philosophiques et immuables essentielles a la reussite de cette regéneration si importante du costume. Cette motion est appuyée et developpé d'une maniere plus etendue par le C. Sergent. Il faut que le nouveau costume soit présenté au peuple sous le point de vue le plus philosophique si nous voulons qui le saisise, il faut qu'il en sente l'utilité; que ce costume soit uniforme et commode. Apres que les bases en auront ete bien déterminées, qu'elles soient affichées a côté du Bulletin de la convention. Il faut faire voir ce nouveau costume comme une innovation politique comme un grand interet national, qu'il soit uniforme, simple et peu dispendieux mais que les magistrats aient toujours quelque chose qui les distinguent de l'homme civil et que le militaire a son tour ait les moiens de developper tous les mouvements qu'exigent les differentes manœuvres du metier de la guerre on demande que le comité d'instruction soit chargé de rediger l'addresse au peuple et que tous les CC. soient invités indistinctement a nous faire part de leurs lumieres.

On observe[1] que le peuple ne lit pas toujours les addresses qu'il

[1] Détournelle.

faut d'abord s'occuper du costume aller au fait essaier et ensuite faire une addresse.

Un autre membre dit que la matiere qui est tres importante demande qu'on s'éclaire avant que de s'occuper d'une adresse qu'il faut penser au climat.

Un autre membre[1] propose pour 1re question Est il necessaire de changer de costume. La Societe paroit entierement d'accord sur ce 1er point. 2en Prendra-ton ce costume dans ceux deja connu chez les grecs, Etrusques ou Romains. Adoptera ton la tunique, la toge et la chemise etc. etc. ces questions ne sont pas decidees, on propose que la régénération du costume militaire nous occupe avant tout que c'est un grand moien de meriter de la patrie, de la Convention Nationale, du comité d'instruction publique puisque c'est aller au devant de tout ce que nos représentans sont authorisés a attendre de l'utilité de la Societe republicaine des arts. Le costume militaire dit un autre membre en changeant doit etre au moins aussi leger que l'ancien les evolutions et autres manœuvres exigent cet attention. Il faudrait travailler et porter nos essais a la Convention on observe que ce n'est pas a elle qui il faudra les porter : lorsque le costume sera fait ce sera aux artistes eux même a le porter c'est le veritable moien de le faire aimer en en provoquant ainsi l'exemple on appuye cette proposition avec enthousiasme.

Un membre propose de consulter les citoyens qui ont des connaissances et des talens pratiques dans ce genre il indique le C. Talma acteur du Theatre de la Republique comme aiant donné des preuves multipliées dans ce genre, cette motion est appuyé mais renvoié a un autre tems parce quil est inutile dentrer dans des détails avant que d'avoir posés les veritables bâses et d'en avoir fait des dessins. On invoque encore le costume militaire : et on insiste pour qu'avant tout on s'occupe de celui la on propose de nouveau l'addresse au peuple addresse d'autant plus necessaire à bien motiver et à propager : que

[1] Espercieux.

25 millions d'âmes ne font pas des changemens de cette nature sans de puissants motifs.

On propose une série de questions aussi bien que les exemples explicatives a donner au public.

Un membre dit il n'est pas necessaire de terminer ce travail avant que de presenter l'addresse qu'il est inutile de tout discuter sans exemple que le president mette aux voix 1° qu'il est necessaire de changer le costume français 2° l'addresse aux citoyens : on combât d'abord la serie de question a faire parce qu'elles demandent une meditation profonde. Ce qui ne peut se faire qu'avec recueillement. On demande ensuite l'impression de l'addresse du C. Bousquet sauf quelque changemens qu'il s'est chargé de faire c'est au comité d'instruction dont il est membre qu'il doit faire ces changemens dans le commencement, dont quelques phrases ne seroient pas bien entendues des sans-culottes.

Le 1er article proposé qu'il est necessaire de changer le costume francais est arrêté.

Le 2e que la Societe invitera chacun de ses membres et tous les francais en general a concourir par leurs lumieres a cette régeneration du costume.

On propose de faire part a la convention de cette invitation générale cette demarche dit on deviendrait d'autant plus utile que le comité d'instruction publique deviendrait notre interprete.

Le president propose et la Société arrête que dans le cas ou on se presenteroit à la Convention Nationale on ne le fit qu'avec un travail. Adopté.

Seance levée.

Wicard, *secretaire.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Presidence de Bienaimé. — Seance du 6 germinal.

Le proces-verbal adopté apres quelques légers changemens la discussion s'engage sur le C. Petitot sculpteur et membre de la Societé. On arrête que les commissaires nommés pour prendre les informations necessaires relativement a l'arrestation du d[t] citoyen sont tenus a en rendre compte a la prochaine seance et qu'au prealable le nom de suspect doit être rayé du proces verbal.

Le C. Berwic demande que les commissaires du Sallon soient invités a se reunir a l'effet de savoir s'il doit paier les tapissiers qui ont racomodé un balcon de la galerie d'apollon. Appuyé.

Un membre[1] réclame contre une phrase insérée dans le journal de Detournelle, phrase quil dit être peu favorable aux Suisses avec les quels nous sommes en paix on passe à l'ordre du jour, en invitant seulement le d[t] citoyen Redacteur du journal à inserer dans son prochain N° une note pour rectifier ce passage.

Le citoyen Mardoché Avenel demande et obtient un certificat par lequel la Société constate qu'il est vraiement model et qu'à ce titre il est utile aux artistes.

On lit pour la 2[eme] fois le nom du C[en] Lafosse architecte candidat présenté par les CC. Allais, Bienaimé, Espercieux et Detournelle.

L'ordre du jour etant consacre à déliberer sur le nouveau costume plusieurs membres demandent la parole. On demande d'abord que tous les citoiens soient generalement invités à cooperer a cette regeneration du costume d'autres veulent qu'on s'en occupe sans plus tarder.

[1] Balzaç.

Un autre[1] en votant pour l'adresse desire qu'on y explique qu'on s'occupera d'abord du costume militaire et ainsi des autres.

Un membre[2] reclame sur ce qu'un autre avait demandé l'ordre du jour sur la proposition qu'il avait faite de prendre des mesures sages avant que de rien innover. Car dit il les malveillans pourroient en profiter et leur perfidie met tout a profit. Il observe qu'on doit s'occuper du costume en général que le costume militaire doit etre peu differend du civil que chaque citoyen etant soldat il faut que le costume soit tel que tout citoyen soit toujours en état sans changer de costume de courir aux armes dans les cas imminents. Le même membre finit par n'adopter aucun programme pour le concours observant qu'ils retrécissent le genie.

Un autre veux que la couleur des vetemens soit differentes entre les citoiens des villes et ceux des campagnes.

Un membre engage la Société a s'occuper d'abord du costume militaire parce qu'il presume que dans peu il y aura un decret qui ordonnera aux troupes de s'habiller en carmagnoles, un autre observe que de puissants motifs ont déterminé les comités a suspendre tout ce qui est relatif a ce nouveau costume.

Sur la demande faite par un membre[3] que la Societé prenne des mesures pour empecher l'emigration des chefs d'œuvres, qui se trouvent dit il dans les ventes publiques, un membre observe quil y a une commission des arts dont il est membre et qu'elle se fera toujours un devoir de ne pas laisser sortir de la Republique tous les objets d'art qui peuvent tendre a la regeneration des arts mais qu'elle n'aura pas le même scrupule pour les objets qui tendent a retrecir le genie et il demande au reste la question prealable en promettant de developper ses idées là dessus lorsqu'il n'y aura pas une matiere importante a l'ordre du jour. La question prealable est adopté.

On demande la discussion sur la forme du concours et que tous les citoyens soient invités a faire part de leurs lumières au comité

[1] Isabey. — [2] Le Sueur. — [3] Gauthier.

pour quil soit entouré de lumieres dans l'addresse a faire pour le nouveau costume la Societé arrete que le rapport du comité est fixé pour la seance du 13 germinal.

On demande aussi qu'on s'occupe du costume des femmes. Un membre[1] observe que la difference n'est pas grande qu'elles sont plus pres du veritable costume et qu'en faisant quelques changemens qui leur coutera peu de sacrifices elles seront arrivés sans effort a cette regeneration du costume mais qu'il n'y a pas d'inconveniens de s'en occuper et de le faire marcher de front avec celui des hommes.

Sur la demande faite par un membre scavoir si la Societé est competente pour le jugement des petites medailles de trimestre un membre demande l'ordre du jour sur ce que ces petits encouragemens ont toujours été très nuisibles a la grande marche que doivent prendre les arts surtout dans une République. On passe a l'ordre du jour et la seance est levée.

Bousquet,
President.

Wicar,
Secretaire.

SOCIETE POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 9 germinal. — Presidence du C. Bienaimé.

Apres l'adoption du procès verbal on recoit le C. Frederic Bruno Lafosse[2] architecte apres les formalitées ordinaires on fait aussi pour la 1re fois lecture du nom du C. Mongin Peintre nouveau candidat.

Le C. Chamoulaud membre de la Societé désirant une attestation pour lui servir aupres du C. Romme representant du peuple

[1] Wicar. — [2] Détournelle dit qu'on reçoit Gaucher, architecte, mais il ne parle pas de Lafosse. (*Journal*, p. 263.)

exposant qu'il doit se rendre dans les departemens de la Charente et la Dordogne pour en diriger les fonderies, etc. La Société observant que le C. Chamoulaud s'est constamment comporté en vrai patriote depuis qu'il en est membre a arrétée de lui délivrer extrait du procès verbal de l'article qui le concerne.

Les commissaires chargés de prendre des renseignemens sur l'arrestation du c. Petitot, en rendent un compte[1] favorable d'où il resulte que dans peu ce citoyen sera rendu a ses frères les applaudissemens qui suivent ce rapport prouvent le desir bien prononcé qu'elle a de ne trouver que des innocens et de bons patriotes dans les membres qui la composent, elle a arreté que les memes commissaires se rendraient chez la femme du détenu leur frère (si toutefois il n'etoit pas possible de lui parler a lui même) pour lui faire part au nom de la Societé du vif intérêt qu'elle prend a son sort.

Le president demande que la discussion s'ouvre sur le costume, mais la plupart des membres n'etant pas preparés sur cette matière on passe a d'autres deliberations on arrête cependant que duodi s'assemblera le comité d'instruction a l'effet de rediger une addresse au peuple sur le costume. On arrete en outre qu'il sera écrit une lettre circulaire pour engager les membres composant le comité a venir coopérer a ce travail.

Sur la demande d'un membre la Societé arrete que dorénavant il sera tenu une feuille de présence a l'instar de tous les corps organisés et que les membres composant les comités qui manqueront jusqu'à trois fois seront susceptibles dêtre destitués par la Societe d'après le rapport que son comité sera tenu de lui faire a ce sujet.

Un membre[2] organe du comité d'organisation propose la question suivante savoir Quel serait le meilleur mode d'etablir une ecole de model.

Un membre[3] se lève et demande que la question soit posée différemment sur ce quil nest pas prouvé quil soit bien necessaire détu-

[1] C'est Détournelle qui fait le rapport. — [2] Espercieux. — [3] Wicar.

dier le model, le même fait quelques reflexions sur la nullité de ce genre d'etude qui a besoin d'etre regeneré.

La question se trouve ainsi posée :

1° De quelle maniere doivent être organisées les ecoles. On se contente de trouver la question mieux posée mais l'importance de la question sur laquelle personne n'est preparée engage la Société à arreter que toutes les propositions de cette nature seront affichées deux seances avant que la discussion soit entamée et la societe arrête que celle ci etant de ce nombre le comité est chargé de l'afficher dans la salle d'assemblée.

Le comité d'organisation[1] fait sentir les dangers davoir des restaurateurs de tableaux non avoués, il fait la proposition suivante.

Savoir.

Quel est le meilleur moien d'empêcher les restaurateurs de tableaux d'aneantir les chefs d'œuvres presque toujours en proye a leur ignorance. Principalement les chefs d'œuvres appartenant a la nation.

Apres quelques débâts on arrete en principe :

1° Que nul ne pourra restaurer des tableaux qu'au prealable il n'ait donné des preuves palpables de son talent dans cette partie.

2° Qu'il convient que les jugemens a porter sur le talent des restaurateurs de tableaux soient soumis a un juri.

Un membre propose une autre question : quelle seroit lauthorité qui créerait ce juri. On passe a l'ordre du jour motivé sur ce qu'il ny a que la Convention national qui ait ce droit sur la demande de la Société ou sur un rapport fait par son Comité d'instruction publique.

Au reste les deux articles arretés feront la matiere des demandes que la Societé compte faire au Comité d'instruction publique.

Seance levée à 9 h.

WICAR, *secretaire.*

[1] Détournelle parle en son nom.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Presidence du C. Bienaimé. — Seance du 13 germinal.

Le president donne lecture de l'addresse ou la convention proclame la vertu et la probité comme les seules bâses immuables du républicanisme. Vifs applaudissements.

Le président fait la lecture d'une lettre de Zoisi Marat[1] par laquelle elle est invitée à nommer deux membres pour assister à une fête qui doit y être celebrée le 20 de ce mois aux mânes du martyr de la liberté dont cette commune s'honore de porter le nom.

La Société arrête qu'elle députera deux commissaires lesquels seront invités de lui faire a leur retour la description de la fête quelle entendra avec plaisir : que les noms des commissaires qui se sont offert a cet effet seront ecrit sur l'extrait du procès verbal qui constatera leur pouvoir les 2 commissaires sont de Rabaux et Wicar la Societe approuve tous ceux de ses membres qui voudront participer a cette fête et l'envoié de Zoisi Marat recoit du president l'accolade fraternelle au milieu des applaudissemens.

Un membre[2] fait lecture de quelques reflexions qui ont pour bût plusieurs objets : la 1ere est tendante a prouver que les petits tablèaux flamands connus sous le nom de curiosité sont de la plus grande importance pour les arts et il semble se plaindre de ce que les conservateurs du museum en ont fait disparaître la plus grande partie : un membre[3] croit devoir répondre a cette espèce d'inculpation contre la conservation dont il est membre et dit que l'intention de ses collegues n'a point du tout été de faire disparoitre les tableaux de génie mais que cette privation n'est que momentanée puisqu'on n'attends que le moment den faire jouir le public dans des salles

[1] Soisy-Marat. — [2] Lebrun. — [3] Bonvoisin.

qui leur sont destinées lorsque le conservatoire sera en possession des locaux; que les vues régénératrices du conservatoire du Museum lui avoit dictés impérieusement de ne pas placer ces objets ni a coté ni au dessous de la majesté de l'ecole italienne et que la sollicitude des conservateurs etait telle quil esperait que dans peu toutes ces productions de genre seraient rendus a ceux qui se font encore un plaisir de les admirer.

Le second but est tendant à l'importance d'employer pour la restauration les artistes déja connus par des ouvrages qui leur ont merités les eloges des connaisseurs en ce genre, differentes reflexions utiles y ont été applaudies apres quoi la societé passe a l'ordre du jour sur le tout.

Une députation de deux membres du club révolutionnaire des arts fait part a la Societé de la satisfaction du club et de l'adhesion quil a donné a ce que les deux societes n'en formassent qu'une le jour de la ceremonie de la plantation de l'arbre de la liberté. Le president fait a cette deputation une reponse qui est applaudie et les commissaires sont invités aux honneurs de la séance.

Un membre organe du comité d'instruction fait lecture d'une addresse au peuple sur le nouveau costume la Societé l'adopte et nomme 4 commissaires pour en donner lecture au comité d'instruction publique de la convention, pour lui demander son assentiment motivé sur ce que dans les circonstances actuelles aucune innovation de cette importance ne seauroit se faire avec trop de pré caution, les 4 commissaires sont Michallon sculp., Allais arch., Gatteaux grav. et Wicar peintre.

Un membre fait la lecture de quelques reflexions sur la régeneration des arts et la necessité de mettre la main a l'œuvre. Vifs applaudissements et renvoy au comité d'instruction.

Un membre prévient la Societe que demain l'arbre vieux de la liberté sera abattu.

On demande et la societé arrete que les commissaires qui ont presidés aux dépenses de la plantation de l'arbre de la liberté soient

invités a mettre leurs memoires en regle de recueillir toutes les notes qui y sont relatives afin de partager la depense avec nos frères du club revolutionnaire et de terminer cette affaire.

Il s'eleve une courte discussion sur les opérations du comité d'où il resulte que la plupart des membres qui le composent aiant eu beaucoup d'affaires particulieres il n'a pas pu s'occuper avec autant d'activité de ce dont il est chargé que d'ailleurs l'importance des matieres l'empechent de preciser le moment ou il compte faire un rapport général.

Seance levée a 9 h. 1/4.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Presidence du C. Bienaimé. — Seance du 16 germinal.

Apres l'adoption du proces verbal on fait la lecture du decret concernant la nouvelle organisation de 12 commissions crées par la convention nationale pour remplacer le conseil executif supprimé.

On procède à la reception du C. Mongin Peintre on rapporte l'arrêté par lequel deux commissaires etaient nommés pour assister a la fete de Soizi-Marat, selon la demande quen avait faite la societe de cette commune. Le rapport de cet arreté est motivé d'apres la loi positive du code révolutionnaire; mais les membres qui voudront assister fraternellement et sans office pourront le faire et y sont même invités.

Un membre engage la Société a presser l'affaire relative aux fonds déposés dans les mains du C. Bervic. Appuyé.

On recoit 10 volumes de l'ouvrage sur les poids et mesures publié et envoyé par la commission. On demande et l'assemblée arrête que distribution en sera faite par la voie du sort et qu'il sera

écrit une lettre a la commission des poids et mesures pour lui annoncer la reception de cet envoi.

On propose et l'assemblée adopte que l'on se servira du nouveau mètre dans tous les ouvrages qui en seront susceptibles.

Au lieu d'ecrire une lettre aux commissaires des poids et mesures on arrête que deux commissaires se rendront dans le lieu où s'assemble cette commission ils exprimeront de vive voix la reconnaissance dont la Société est penétré et leur temoignerons le désir qu'elle a qui lui soit procuré les ustensiles necessaires à la demonstration de ce travail unique.

On[1] fait un rapport sur les motifs qui ont determinés le comité d'instruction publique a passer a l'ordre du jour sur la demande que la societe lui faisait de lui donner ses avis : sur l'adresse à présenter au peuple pour le nouveau costume. On observe que la plupart des membres du comité ont individuellement fortement engagé la Societé à s'occuper de ce travail de continuer ses recherches avec ardeur et ont parus persuadés de l'adoption du nouveau costume par le peuple français.

Après une seconde lecture de l'addresse on arrête quil ne sera pas fait mention de concours motivé sur ce que la Societé n'a pas le droit d'etablir de concours, que les citoyens seront invités a nous envoyer leurs recherches sur cette nature, que le comité d'organisation est tenu de faire a la prochaine séance son rapport sur les moiens de répandre et de multiplier le plus possible cette addresse sur le nouveau costume.

Un membre organe du comité d'instruction fait un rapport quil dit être une émanation d'un autre plus etendu que le même comité doit soumettre a la societe lorsqu'il sera prêt. Vifs applaudissements et la discussion sur les articles est renvoyé a la prochaine séance.

Seance levée a 9 h. 1/4.

Proces verbal adopté.

[1] Le Sueur.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

SOCIETÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 19 germinal. — Présidençe du C.

[En l'absençe Brun.]

Après l'adoption du procès verbal le president fait part à l'assemblée de plusieurs imprimes du C. Detournel sur les programmes et les concour. N° 4 un discour philosophique du C. Jaut et un discour sur l'aristocratie Muscadine. Le president fait lecture d'une lettre du citoyen Petitot dans laquelle il demande a l'assemblé que la Societé lui donne une attestation de la conduite patriotique quil a tenu dans le sein de la Societé. L'assemblee arrête que cette atestation lui sera donné et que les [1] citoyens Lortat, Proust, Thieri, J. Lebrun qui ont deja pris des renseignements sur le citoyen Petitot se transporteront a la Sextion du C. Petitot pour se transporter au comité et chez C. David.

[Esquisse de Lesueur [2]].

On recoit une annonce d'un C. sur une machine idrolique. Il invite la Societe a prendre conoisance de ses travaux. L'assemblé arete qu'a la prochaine séance il sera fait une seconde lecture de cette anonce afin d'inviter les architectes a voir ses travaux l'auteur qui est présent est invité a la séance.

Le citoyen Jaut est invité par l'assemblé a faire lecture du discour sur l'aristocratie Muscadine. L'assemblé aplaudit au sentiment de ce discour patriotique.

(1) Tout ce qui termine ce paragraphe est écrit en marge du procès-verbal. — (2) En marge : une esquisse de Le Sueur.

Un membre demande que l'assemble nome des commissaire pour se transporter au comité d'instruction publique a l'effet de presser le rapport sur les encouragement a donner aux artiste. Cette demande est combatue et discuté plusieurs membre demande qu'avant tout on s'ocupe des moyens de rendre les arts utile a lafermissement de la République.

La discussion [1] se prolonge. L'assemblé se determine et arrette que le commité d'instruction presentera à la prochaine seance une adresse a presenter au commité dinstruction publique pour demender du concour dans tous les genres d'art afin déternisé les traits sublime de nostre Révolution.

L'assemblée ajourne les moyens d'impression de l'adresse au peuple pour le costume.

Seance levé à 9 h. 3/4.

SOCIETÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Presidence du C. Bienaimé. — Seance du 23 germinal.

Après l'adoption du procès verbal l'un des commissaires [2] chargés par la société de se transporter a la section des champs Elisées pour l'affaire du C. Petitot obtient la parole et rend compte de cette mission, il dit que cette affaire est renvoyé au comité de Sureté génerale la même députation chargée auprès du C. David pour cette affaire fait part de la désaprobation formelle de ce representant à la demarche de la société; motivé sur ce que n'etant pas un corp constitué elle n'a pas le droit d'envoier de députation qu'il ne pouvait sous ce

[1] Y ont pris part : Jacques Lebrun, Espercieux, Bosio, Drabot. — [2] Thierry. (*Journal*, p. 306.)

rapport entendre aucune sollicitation, mais que comme artiste comme ami de ceux qui professent les arts, il se chargerait volontiers de s'informer au comité de sureté generale de l'affaire de Petitot.

On fait une motion d'ordre sur ce qu'on ne lit plus depuis quelque tems le Recueil très intéressant des faits héroïques : sur quelques observations un membre se charge de chercher des moiens de se le procurer.

On rapporte l'arreté par lequel on nommait des commissaires pour se transporter à la commission des poids et mesures a l'effet de lui témoigner de la part de la Societé combien elle était sensible a l'envoi de 10 volumes de leur ouvrage, on arrête que le president ecrira simplement au nom de la Societé reconnaissante et temoignera dans sa lettre combien elle desirerait être spectatrice des démonstrations des principes de cet ouvrage important.

On se decide à faire inserer dans le journal de Paris l'adresse au peuple sur le nouveau costume avec le titre suivant seavoir: « Considerations sur les avantages de changer le costume français par la Societé populaire etc., etc. ».

On demande par amendement que le redacteur de l'addresse en fasse un extrait qui serait inséré dans certains journaux qui ne sont pas de nature a la comporter toute entière motivé sur ce que cet extrait pourra servir de model aux redacteurs des d. journaux et ne soit pas susceptible d'etre altéré ce qui est adopté ainsi que la lecture qui en sera faite a la societé avant que de le livrer à l'impression.

Le C. Désoria etant malade a chargé un membre[1] de lire un travail sur l'organisation de l'etude et des professeurs qui doivent la diriger. On arrete d'en entendre la lecture et la Societé après l'avoir entendu renvoi ce travail au comité d'instruction.

Sur la proposition d'un membre la Societé arrete que toutes les fois qu'elle aura le déplaisir de seavoir un de ses membres malade au

[1] Détournelle.

lit elle chargera un de ses freres d'aller de tems a autre le visiter de sa part a charge d'en rendre compte la seance prochaine. Le C. Detournelle s'offre a remplir cette mission fraternelle a l'egard du C. Désoria.

Sur la proposition d'un membre relative aux moiens de se procurer des plâtres moûlés sur l'antique, on demande que le comité fasse l'etat des objets susceptibles d'être moûlés on observe que ce rapport a deja été fait : plusieurs membres votent une addresse au comité d'instruction publique d'autres veulent que l'on s'addresse au nouveau comité des arts crée par la convention, d'autres enfin trouvant cette démarche trop précipitée pensent qu'il faut attendre l'organisation des ecoles secondaires et ne rien faire de partiel. Apres ces débats on demande et la Societe arrête l'ajournement de cette question importante a la régéneration des arts et la renvoy au comité d'instruction lequel est chargé d'en faire un prompt rapport.

Le president fait la lecture d'une lettre du C. Pochon par laquelle il temoigne le désir de soumettre a l'examen de la societe un travail deja présenté a la Convention Nationale. On demande la nomination de six commissaires pour se transporter chez le d. citoyen. La Societé nomme en consequence les CC. Cardon[1] Detournelle, Thierry, Eynard, Guyaut et Barthelemy[2].

Un membre[3] obtient la parole pour faire la lecture d'un travail sur les 1er elements des arts dans un etat libre la lecture est arrete, et les différents articles en sont soumis a la société, plusieurs membres temoignent par leurs applaudissements qu'ils ont senti les différents précédes utiles a l'execution de la peinture.

Seance levée a 9 h. dix minutes.

(1) Cardon. (*Journal,* p. 307.) — (2) Le *Journal* omet ces deux derniers noms. — (3) Lebrun.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 26 germinal. — Presidence de Bienaimé.

Après l'adoption du proces verbal le président annonce de la part du C. Suë professeur d'anatomie qu'il ouvrira son cours le premier floreal a 8 heures du matin.

Le président donne lecture d'une lettre de Soizi Mârat addrèssée à la Societé a l'occasion de leur fête.

La Societé arrête que relativement aux dépenses de l'arbre de la liberté il ne sera rien communiqué au club revolutionnaire qu'au préalable le trésorier n'ait dressé l'etat fixe de la depense.

Le C. Leclerc se charge d'inviter le C. Thouin a venir constater l'état de l'arbre de la liberté que plusieurs membres croient mort.

On propose d'abord de nommer des commissaires pour se rendre au comité d'instruction publique afin de presser l'execution du decret relatif aux travaux d'encouragemens un membre s'oppose a cette mesure d'autres proposent de se rendre plutôt a la nouvelle commission des arts, cette demarche a pour objet 1° la petition et 2° l'exécution du decret pour les travaux d'encouragemens.

Cette proposition appuyé par plusieurs membres et combattue par beaucoup d'autres[1]. Les 1er se plaignent amèrement de l'état dans lequel se trouvent plusieurs artistes que le manque de travaux obligera peut être à changer de profession et de prendre un état a la verité plus utile à la République et aux circonstances mais moins convenable a leurs habitudes. D'autres observent que la demarche est trop précipitée qu'il faut attendre l'organisation de la nouvelle commission que la convention a bien dans sa sollitude paternelle

[1] Prennent part à la discussion : Détournelle, Gauthier, Petit-Coupray, Jacques Lebrun, Wicar.

voulu jetter un regard favorable sur les arts, mais qu'étant pour ainsi dire accablée d'affaires plus pressantes se serait douter de sa bienveillance pour les arts que ceux des artistes qui meritent d'être encouragés aient dont la confiance necessaire a faire voir qu'ils scavent bien que les legislateurs connaissent et sentent la necessité de les protéger, que les actes qui ont jusqu'à present emanés de leurs deliberations nous le prouve victorieusement que ce serait les importuner et que ces demandes réitérées ne seroient pas dignes d'artistes qui avant tout doivent être citoiens : un membre observe que le seul motifs de notre demarche est l'utilité indispensable : que les peintres de fleurs et de genre n'etant pas dans la classe utile mais seulement agréable et de pûre fantaisie ce seroit faire tort a notre demande que de l'appuyer sur cette bâse que les encouragemens ne sauraient s'etendre sur d'autres objets que sur ceux qui par leur energie et les sujets qu'ils représentent peuvent affermir notre Révolution en propageant les belles actions et enfin toutes les vertus. Quelques reclamations s'elevent les débats continuent avec chaleur. Cependant l'assemblée remets a une autre séance et aux rapports du comité cet objet important.

On arrête que le 1er trimestre commencera au 1er floréal et que la couleur des cartes sera changée.

Le C. Pochon se présente et fait une réclamation sur ce que dans le rapport de l'un des commissaires[1] qui s'etoient rendus chez lui pour y voir ses experiences d'hidrostatie on paraissait douter qu'il fut l'auteur de l'invention enoncée dans son rapport.

Le commissaire observe que le doute de la Société a ce sujet est indispensable puisqu'elle n'a pas les preuves contraires à son opinion.

Le C. Pochon demande que le commissaire dans son rapport ne prejuge rien sur l'invention et se borne a dire simplement ce qu'il a vu.

[1] Un rapport de Détournelle lu au cours de cette séance. (*Journal,* p. 308-309.)

On demande l'ordre du jour et le maintient du rapport tel qu'il est. Adopté.

Seance levée a 9 h 1/2.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 29 germinal
Lan 2 de la République une et indivisible. — Bienaimé préside.

En l'absence des secrètaires, Allais lit le proces verbal de la derniere séance qui a été envoyé par Vicar.

La rédaction en est adoptée après quelques legers changemens.

Le president lit une lettre du citoyen Deseve qui demande le renvoy à la commission du salon, d'un memoire en reclamation qui lui est relatif et dont l'assemblée a connaissance.

Après une courte discussion à se sujet, l'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur l'impossibilité alléguée par un membre de cette commission de faire droit à la demande.

Le citoyen Deseve reclame sur l'ordre du jour il demande que le citoyen Roland soit entendu sur les faits.

L'assemblee arrête que le c^en^ Roland, inspecteur aux travaux du Salon sera invité de se rendre à la prochaine séance pour donner les éclaircissemens quil peut avoir à ce sujet.

L'assembléealloitproceder à l'admission de plusieurs artistes, mais un membre du comité d'organisation dit que s'etant pendant plusieurs séances trouvé seul au comité il n'a pu aux termes de l'arreté sur le mode d'admission faire la vérification des titres civiques.

Le president invite les artistes a recevoir de se presenter a la prochaine seance d'admission.

On demande le renouvellement de ce comité qui s'est montré inexact. Destournelle donne sa démission motivé sur ses occupations.

L'assemblée procède au renouvellement de ce comité en conservant ceux des membres qui ont mieux rempli leurs fonctions. Thierry architecte et Tardieu graveur sont conservés. Eynard architecte Guyot grav. Isabey et Tauret, Peint. Martin et Jacques Dumont sculteurs sont nommés pour renouveller ce comité.

On procède aussi au remplacement des membres du Comité d'Instruction qui ont également negligé leur mission, et qui sont Anselin et Berwic.

On remplace Anselin par David graveur, on observe même qu'Anselin n'est point membre de la Societé et qu'il n'avoit pu être nommé que par erreur.

Sur l'avis d'un membre qui represente que Berwic n'a manqué d'assiduité qu'aux dernières assemblées du comité, l'assemblée arrête quil sera invité ainsi que les autres membres qui ne sont pas presens, a se rendre primidi a 3 heures au comité.

Un membre demande que le comité d'organisation s'assemble une seule fois par décade pour l'objet de l'admission et qu'il consacre ses autres séances au travail de l'organisation de l'assemblée. Cette proposition est appuyée. On demande en outre que le comité d'organisation mette l'un et l'autre comité a même de travailler en procurant toutes les choses nécessaires.

L'assemblee raporte son précedent arrêté par lequel ce comité étoit tenu de s'assembler deux fois par décade pour les admissions et elle arrete qu'il s'assemblera deux fois par décade, que le sextidi sera consacré aux admissions.

Arrête en outre que son premier rapport sera celui sur les moyens de mettre ces deux comité à même de travailler.

Le president annonce un paquet timbré (Convention Nationale). Il contient 12 exemplaires du N° 3 des actions héroïques.

Il lit le decret qui y est joint et qui ordonne cet envoy aux societés populaires.

Il donne ensuite lecture de plusieurs traits contenus dans le N°, l'assemblée applaudit vivement a ces actes de vertu et reserve la lecture de la suite pour sa prochaine séance.

Sur l'observation faite qu'une partie de ces exemplaires est en format de placard on propose d'en placer un dans la salle des seances. Cette proposition n'ayant pas besoin d'être soutenue d'un arrêté l'assemblée en charge simplement son comité d'organisation et en outre de la pourvoir d'un cadre consacré a cet exposition.

Un membre[1] rappelle un décret rendu hier sur la pyramide en marbre noir à eriger au Panthéon et sur laquelle seront inscrits les noms des citoyens morts au 10 aout dans le combat de la liberté contre la tirannie. Il demande que le dessin adopté par la Convention N^le soit aussi placé dans la salle des séances. Une partie de cette proposition paroit obscure. La Convention N^le dit un membre[2] a-t-elle adopté un dessin, en a t-elle specialement charge un artiste, ou enfin ce monument sera-t-il livré au concours. C'est, dit l'opinant, ce dont la Societé doit s'instruire.

On demande d'attendre le raport qui sera fait à ce sujet par le Comité d'instruction publique.

On lit le décret qui dit que ce comité rendra compte du mode d'exécution à la fin de floréal.

Un membre dit que ce monument doit être une colonne et non une obelisque.

On demande que sans prévoir si ce sera une obélisque ou une colonne ou tel autre monument, on se transporte au Comité d'instruction publique pour obtenir des notions plus exactes. Cette proposition est appuyée. Mais l'assemblée se borne à inviter Espercieux et Bonvoisin a faire des demarches auprès des membres du comité qui pourront donner des éclaircissemens à ce sujet.

La seance est levee à 9 heures.

(1) Eynard. — (2) Détournelle.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 3 floréal. — Presidence du C. Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Après l'adoption du proces verbal, le vice sécretaire fait lecture d'une action eroïque. L'assemblé aplodie avec transport.

Un membre observe que le tems de renouvelé le Bureau est arrivé en consécanse le C. Bousquet vice president remplace Bien-aimé et Vicar secretaire sede la place a Le Sueur.

Le C. Henar[1] donne lecture a l'assemblé du decret sur l'organisation des commission qui remplace les Ministre, le C. Tardieu, graveur remet sur le Bureau de nouvelle carte de couleur rouge et l'assemblé arrette qu'à la prochaine séance les ditte carte seront distribués.

Le C. Detournelle annonce que l'adresse sur le costume est imprimé il propose qu'il en soit envoyé 300 exemplaire au licé des arts. Cette proposition est adopté. Lassemblé arrette ensuite qu'avant tout il en sera envoyé 800 exemplaire a la Convention nationalle.

Le C. Balzac, tresorier de la Societé fait la proposition que dans les trois prochaine seance chaque membre sera tenue déchangé sa carte en aquitant la contribution. Adopté.

Un membre fait le raport de la deputation chez le representant du peuple David relativement au decret sur la collonne a erigé au Panthéon, il dit que le vœux de David est conforme a celui de l'assemblé c'est a dire pour le concour.

Le C. Rolland daprès l'invitation de l'assemblé se rend dans son sein, pour rendre conte de ce quil sait sur le dessin du C. Deseve, sur

(1) Eynard.

son raport qu'il n'a pas connoissance d'avoir recu le dessin reclamé; le fait ne pouvant s'eclairsir, lassemblé arrette qu'elle passe à l'ordre du jour sur le fond de la discution, mais que le C. Deseve pourra être indamnisé s'il y a lieux sur les fond, qui doivent revenir sur le produit du livret du dernier Salon.

Un membre [1] demende la parolle pour appeller lénergie de l'assemblé sur les ouvrages d'arts d'une obsénité révoltante pour les mœurs republicaines, lesquels obsénité sallisse les mur de la République il li un discour energique ou il develope la necesité que les artiste demande la proscription de tout ce qui peut corompre les mœurs.

L'assemblé applaudi avec transport.

L'assemblé est d'acor sur le principe de la proscription de tout les ouvrages qui peuvent corompre les mœurs on discute sur les moyens les plus promps pour denoncer les abus aux autorité. Apres une grande discussion l'assemblé arrette quelle nommera des commissaires qui porteront au Comitté de salut publique la liste de tous les ouvrages obsenne, les mêmes commissaires se transporteront au comitté d'instruction publique pour y rappeller le progets de reglement que la Société a fait sur les moyens de juger les ouvrages d'art.

L'assemblé arrette de plus quellé demandera aux autorités des exemplaire de tous les ouvrages contraire au mœurs afin de les bruler au pied de l'arbre de la liberté. La cosiétté invite tous ses membre a lui denoncer tous les ouvrage obsenne dont ils auront connoissance.

Les commisaire nommé sont Wicar, Petit Couprais, Bosiot et Le Sueur.

Seance levé a 10 heures.

[1] Wicar.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 6 floréal. — Presidence du C. Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

[*En marge :* Adopté. Le Sueur.]

Apres la lecture du procais verbal, un membre demende que la denonciation sur les ouvrages contraires aux mœurs soit généralisé et quil n'y est aucune dénonciation particulière. Cette proposition est adopté.

On procède à la reception de plusieurs citoyens. Le citoyen Brulé après avoir repondu aux interpellations est reçu. Le citoyen Damaime revenu de Petersbourg depuis 1792 ou il aitoit aler avant la revolution demande une atestation d'artiste. L'assemblé le reconnoissant pour un bon citoyen le recoit pour l'un de ses membre et arrette qu'il lui sera donné une atestation. Comme l'assemblé le reconnoit pour artiste bien avant la Révolution un membre demande le raport de l'arretté de la derniere séance ou il est dit que l'on dénoncera au Comité de Salut publique et que l'on se bornne a indiquer a l'adminis teur de polisse, tous les ouvrage propre à corompre les mœurs. Un autre membre develope des crainte sur les danger de la maniere que l'on emploira pour la proscription de tout ce qui est obsênne attendu que l'on pouroit comprendre tout ce qui est nudité &...

Plusieurs membre[1] parle dans diférens sens.

L'assemblé arrette que le Comité d'instruction fera à la prochaine séance un raport de tous les ouvrages obsene qui doivent être proscrit et que tous les membre de l'assemblé sont invité à donner au comitté tous les renseignement à ce sujet.

[1] Sergent, notamment, qui voudrait qu'on nommât un jury « pour établir une demarcation entre les objets qui sont veritablement indécens ».

Le citoyen David se présente dans le sein de la Societté, et lui fait part de tous les arretté du Comité de Salut publique pour l'execution au concour de tous les monumens que la République veux elevé pour marquer sa puissance et encouragé les arts qui doivent transmêtre à la posterité les traits sublime de la Révolution. L'assemblé recoit avec transports les heureuse nouvelle que David lui annonce. Un membre[1] en exprimant l'impression que fait cette bonne nouvelle sur le cœur des artiste qui voyent en un moment tous leurs vœux remplis demande que le president donne l'acolade fraternelle a David au nom de toute la Societé. David et Bousquet se precipite dans les bras l'un de l'autre, au milieux de la salle et des appladissement de tous les citoyens[2].

La seance est levee immediatement après à 9 heures 1/2.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 9 floreal. — Presidence du C. Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Le procès verbal est adopté avec quelques légers amendement. Un membre fait lecture des actions eroique. Un membre du comitté d'organisation demande que l'assemblé arrête que le trésorier présente son conte entier au Committé afin qu'il puisse statuer sur les moyens de la societé. L'assemblé arrette cette proposition. Au nom du mêmme Committé on demande que le secretaire soit tenu de faire parvenir au diferent commité les extrait des procès verbaux qui contiendront des objet qui leur seront renvoyés. Un membre donne

[1] Bosio. — [2] Détournelle ajoute : «Déjà chaque Artiste médite, en retournant dans ses foyers, le sujet qu'il a choisi pour satisfaire au Concours.»

lecture des arretté au Comité de Salut public pour l'execution du decret de la Convention Nationalle concernant tous les ouvrage d'art mis aux concour.

Un membre[1] lit un discour renfermant des observation sur le tems fixé par le Committé de Salut publique pour le concour il fait remarqué que l'espace d'un mois fixé pour les concour n'est pas sufisan pour les etudes neçécaire pour concevoir des monument digne de passe à la posterité et d'être utille à la patrie. Il propose que l'eppoque du concour soit reculer au fête des san culotides.

Il demende pareillement que la Societté prenne en considération la formation du jurie qui doit juger les concour il propose que le jurie soit composé de 24 membre pris dans tous les départemen.

On discute sur ses deux proposition. On demande d'abord que l'epoque des concours soit reculé à trois mois, mes sur la reflection de plusieur membres qui observe que le Committé de Salut publique a eu des vue politique en developpant tous les moyens de vaincre nos ennemis, on observe aussi que daprés le tems que les artiste on retenu leurs genie, ils doivent avoir besoin de produire et que l'on doit sempresser de repondre aux vœux de la nation. Daprès ses considération l'assemblé passe à l'ordre du jour sur la proposition de demander que l'epoque des concours soit reculé.

On mais en discution la demande du renouvellement du jurie des arts. On observe que la Convention nationalle en crée le jurie a entendu qu'il seroit renouvellé aux grandes epoque du jugement. Après une mure discution l'assemblé arrette qu'elle fera la demande au Comitté de Salut publique que le jurie des art soit renouvellé à chaque concours.

Un membre fait la proposition que, atendu les travaux auxquels les artiste doivent se livrer pour repondre aux demande de la nation il ny est plus qu'une seance par décade, apres diferente observation la société passe a l'ordre du jour sur cette demende.

[1] Détournelle.

Un membre propose que la Societé demende a la Convention que la suitte des port de france soit mis au concours. L'assemblé arrette qu'elle fera cette demende à la Convention en dénoncant le privilege qui existe en faveur d'un artiste.

Le citoyen Boillé[1] se présente dans le sein de la Sociétté et y developpe les sentimens qui l'anime[2]. L'assemblé satisfaite des raisons que le C. Boille (a abjuré ses anciennes erreur) a communiques a l'assemblée arrête qu'il se presentera au Committé d'organisation pour y faire reconnoitre les pièce propre a autoriser sa reception dans la Sociétté.

Seance levée a 9 heures 1/2.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 13e floréal[3] *l'an 2e de la Republique.*
Presidence du citoyen Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Le secretaire Le Sueur envoye le procès verbal ne pouvant se rendre lui même a l'assemblée on nomme pour le remplacer le citoyen Gautier.

Le procès verbal est adopté après quelques legers amendements au sujet du citoyen Boilly. Le citoyen Pazirot élève de la cidevant academie ecrit à l'assemblée pour l'interesser en sa faveur exposant

[1] Boilly.

[2] «Il dit que jamais il n'a dicté les titres qui sont au bas des estampes, qu'il est le premier à les dénoncer, que ses tableaux ont été composés bien avant la révolution, et qu'il a copié les erreurs d'une composition un peu libre, en exerçant son pinceau d'une manière plus digne des Arts...» (*Journal,* p. 382-383.)

[3] Le procès-verbal de cette séance n'est ni publié ni analysé dans le *Journal* de Détournelle.

que privé de la vue il ne peut plus travailler. Un membre demande que l'on s'informe de la conduite du sitoyen avant que de rien stipuler et que l'on nomme des commissaires. Cette demande est appuyée, les commissaires nommés sont *Petit Coupray* et *Dumont* peintre en miniature.

Au nom du Comité d'organisation un membre propose quil soit acheté une armoire pour placer dans une entre deux de croisée laquelle armoire contiendra les papiers du comité et ceux qui pourroient lui etre utiles. Cette demande est appuyée et arretée. Le même membre demande que l'on s'occupe de remplacer l'enseigne de la Société populaire des arts et il appelle tous les frères a vouloir bien envoyer leurs differents desseins pour nonody. Cette demande est appuyée. L'ordre du jour appelle a developper les moyens les plus propres a juger les travaux mis en concours afin que les artistes ne soyent pas la dupe des intriguans. Differens membres developpent leurs idées, l'assemblée ne paroit pas suffisamment eclairée et ajourne a la prochaine seance la même discussion.

Seance levee à 9 heure et demi.

Rodolphe Gautier,
Secretaire par interim.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 16e floréal l'an 2e de la Republique Francaise une et indivisible.
Presidence du citoyen Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Le procès verbal est adopté avec un leger amendement. Un membre propose que les séances soyent diminuées et qu'il ny en ait plus qu'une par décade pour le premier mois de concours. Plusieurs

membres combattent cette proposition sur ce qu'il est très necessaire que les artistes se communiquent plus souvent et demandent qu'il y ait deux seances par décade les tridi et les nonody. Cette proposition mise aux voix est adoptée par l'assemblée qui a passé a l'ordre du jour. L'ordre du jour appeloit la discussion sur le jury. Sur la première proposition un membre demande que les commissaires nommés pour se transporter chez le citoyen Parizot fasse leur rapport un des commissaires presents dit qu'il n'a pas pu se rencontrer avec son collegue, mais qu'il le reverra a cet effet. Le tresorier par motion d'ordre demande que l'assemblée veuille bien s'occuper des moyens a pouvoir faire rentrer des fonds dans sa caisse, attendu qu'il est sollicité de payer les depenses occasionées pour la fête de l'arbre de la liberté et qu'il ne se trouve pas en finances. Un membre en appuyant la motion demande que l'on socupe de peindre la caisse et le bouclier et de placer des inscriptions. Un autre membre[1] se plaint de ce que l'ancien trésorier qui a des fonds appartenants aux artistes les ait remis dans les mains du Ministre de l'interieur. Bervic présent annonce que les fonds sont encore chez lui et sur l'interpellation qui lui est faite de dire pourquoi il refuse le montant du produit du livret, il pretend que la commune des arts qui l'avait crée son tresorier etant une autorité constituée il ne peut a la Societé populaire des arts rendre ses comptes. Un membre lui observe qu'il a été nommé tresorier de confiance par les artistes ayant été nommé le 22 Juillet par la Commune des Arts avant que la commune des arts fut installée. Après plusieurs debats a ce sujet, l'assemblée arrête que Bervic sera invité sous la responsabilité de l'assemblée populaire des arts a avancer les fonds necessaire, a prendre sur le montant du produit du livret et autorise son tresorier muni de l'extrait du proces verbal a se transporter a cet effet pour se faire delivrer la somme necessaire pour acquitter les dettes de la Societé. On demande que les com^res qui ont été nommés dans une précé-

[1] Balzac.

dente assemblée pour aller chez le Ministre exposent dans un memoire les differentes observations qui pourront servir a l'appui des reclamations a faire auprès de la nouvelle Com[ne] des arts. Cette demande est arretée.

Séance levee à 9 heures et demi.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS

SEANTE AU LOUVRE SALLE DU LAOCOON.

Seance du 19 floreal l'an 2 de la Republique Franceise une et indivisible. Présidence du citoyen Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Lecture faite du procès verbal il est adopté avec les amendemens demandés par quelques membres. Le president fait lecture d'une lettre adressée a la Société par la citoyenne Cezarine Boissard au sujet des costumes a adopter par les Francais, un membre en demande une seconde lecture attendu que l'assemblée n'est pas assés nombreuse. Eynard demande la parole pour faire lecture d'un decret de la Convention au sujet des cultes et des fêtes a adopter dans la Republique Françoise. Le citoyen Riffard sculpteur sur la presentation du comité d'organisation est reçu membre de la Societé, ainsi que le citoyen L'anglois peintre; l'assemblée etant plus nombreuse on fait une seconde lecture de la lettre de la citoyenne Boissard qui est renvoyée au Comité d'instruction avec mention civique au proces verbal. Un membre[1] fait part à l'assemblée qu'une citoyenne desirant se procurer un costume[2] elle la prie de lui en chercher un mais que ne pouvant disposer dans ce moment d'un tems precieux

[1] Espercieux. — [2] [Antique]. (*Journal,* p. 384.)

pour le concours, il prie l'assemblé de vouloir bien nomer des commissaires pour l'aider dans ses recherches cette proposition est adoptée les commissaires nommés sont Espercieux et Petit Coupray. Un membre les invite a se rendre aupres du citoyen Boucher artiste attaché au Theatre de la Republique qui se fera un plaisir de leur procurer ce qu'ils demandent. Allais fait lecture d'un discours interessant sur le jury qui se termine par demander l'ordre du jour sur la discussion pour le jury attendu que nos travaux pour ce moment doivent être l'ordre du jour. On demande la mention civique au procès-verbal. Adopté. Sur la proposition d'un membre l'assemblée arrete que le tresorier presentera ses comptes de dépenses a sa prochaine assemblée afin que l'assemblée avise aux moyens a prendre pour satisfaire les dettes de la Société.

Seance levee a 9 heures et demi.

Bousquet, *President.*

Rodolphe Gautier, *Secretaire provisoire.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET REPUBLICAINE DES ARTS

SEANTE AU LOUVRE SALLE DU LAOCOON.

Seance du 23 floréal l'an 2e de la Republique Francaise une et indivisible.
Presidence du citoyen Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

La séance s'ouvre par la lecture des faits heroiques après laquelle le secretaire lit le procès verbal qui est adopté avec un leger amendement. Eynard a la parole pour faire part a la Société de deux decrets de la Convention relatifs aux arts, il fait lecture du plan de fête donné par David decrété par la Convention en l'honneur de l'Etre suprême et qui doit avoir lieu le 20 prairial. Applaudi. Le tresorier donne l'etat aproximatif des depenses occasionées pour la

fête de l'arbre de la liberté, et attendu que l'etat n'est pas complet n'ayant pas reçu les differens comptes on en propose le renvoy; un membre demande que l'on s'occupe des moyens de pouvoir faire rentrer des fonds pour subvenir aux frais de depenses de la Société et dit que le meilleur moyen seroit d'ecrire une circulaire aux artistes membres de la Société pour qu'ils ayent a remplir leurs engagemens et a payer leur trimestre au trésorier. Un membre par motion d'ordre rappelle que l'on n'execute pas l'arreté pris par l'assemblée de porter sa carte a la boutonnière. Le president invite les membres a se conformer a l'arrété prix. Deux membres du comité d'organisation Isabey et Fauret étant obliger de s'absenter de Paris pour *q.que* tems demandent a être remplacés, on nomme a cet effet les citoyens *Le Clerc* et *Petit.* Un membre rappelle que l'on avoit demandé le renouvellement de notre bannière afin qu'elle puisse être portée a la prochaine fête. Renvoyé au comité d'organisation pour faire un rapport a la prochaine seance. Un membre demande que relativement aux fonds qui sont entre les mains de Bervic, produit du livret, l'on aille aupres du Comité d'instruction publique lui demander que cette somme soit versée dans la caisse de la société pour subvenir a ses depenses. Cette proposition est combattue, une discussion assez vive s'engage sur cet objet, plusieurs membres blament Bervic qui s'est permis de disposer d'une propriété dont il devoit rendre compte, et qui par sa conduite en a privé ses véritables possesseurs. On demande l'ordre du jour. Un membre demande a être entendu avant que d'aller aux voix et prétend que l'on ne peut lui empecher de manifester son opinion. Apres le president met aux voix l'ordre du jour qui est adopté motivé sur ce qui a été arreté au sujet de Bervic dans une precedente seance. Espercieux annonce qu'il a quelque chose a lire au sujet des arts mais que ce sera pour la prochaine seance attendu qu'il est tard.

Seance levée a 9 heures et demi.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU LOUVRE SALLE DU LAOCOON.

Séance du 29e floréal l'an 2 de la République Française une et indivisible.
Presidence du citoyen Bousquet.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal après laquelle on recoit pour membres de la Société les citoyens Boily[1], peintre Thonesse peintre et Migneron ingenieur.

Un membre par motion d'ordre observe que les cidevant academiciens ayant deposé leurs brevets sur une simple quittance du secretaire de la ci devant comune des arts le citoyen Boullee architecte se trouve dans le cas de recourir a son brevet pour pouvoir justifier de son titre d'architecte afin de toucher ses revenus mais il pense qu'il suffiroit d'une attestation signée du Bureau. Cette demande est adoptée et l'assemblée l'arrête.

Un membre chargé de s'informer du citoyen artiste qui avoit été arreté dessinant les tours du temple, informe l'assemblée qu'il est en liberté.

Un membre demande que l'on s'occupe des moyens de pouvoir avoir les différens arretés du Comité de Salut public relatifs aux arts et pense qu'en s'adressant aux membres de la comission des travaux cela suffira.

Un membre[2] fait lecture de l'arrété du Comité de Salut public concernant les travaux a faire pour l'embelissement du jardin national et de la place de la Revolution et l'ordre du jour appellant le renouvellement du Bureau on nomme pour scrutateurs les citoyens

[1] Le *Journal* de Détournelle imprime, évidemment par erreur, Boissy. Il s'agit sans doute de Boilly. — [2] Eynard.

Leclerc et Le Brun. Le resultat du scrutin donne pour president le citoyen Balzac et pour vice president le citoyen Le Brun, les secretaires nommés sont le citoyen Gautier, secrétaire et le citoyen Jault secretaire adjoint.

Seance levée a 9 heures et demi.

Rodolphe GAUTIER, *secretaire*[1].

---

[2] *Au President du Jury des arts.*

Citoyen President,

La société Rep. des arts en decidant que l'arreté cy joint seroit communiqué au Jury des arts[3] a pensé que son objet etoit de nature a etre pris par lui en considération; l'ouverture de la voute du Muséum ne fut elle qu'une operation purement architecturale[4] elle meriteroit sous ce seul rapport que le concours public fut provoqué. Mais du succes de cette entreprise depend encore la conservation et le plus heureux aspect des chef d'œuvres inappréciables que possede la République. L'honneur des arts, leurs progrès, la jouissance des citoyens de l'Europe eclairée. Tout demande qu'après un travail de cette importance, il ne reste ni regrets ni desirs.

Pour ne pas s'exposer a des essayes malheureux, pour que les deniers public soient efficacement employés la Société désire que le Jury des arts qui après avoir terminé ses fonctions se propose d'agiter plusieurs questions interessantes veuille bien jetter aussi des lumieres et sur l'operation dont il s'agit et sur l'extension et l'amélioration

[1] Là s'arrête la publication du *Journal* de Détournelle.

[2] Mots biffés : [Allais au nom des artistes citoyens composant la Société Rep. des Arts].

[3] Mots biffés : [m'a en même temps chargé et desirant (et pensant)].

[4] Mots biffés : [le commerce de tous les artistes devroit être provoqué].

dont peut être susceptible ce vaste et magnifique sanctuaire des beaux arts.

Je t'invite donc citoyen president à communiquer au Jury le vœu des artistes dont je suis ici l'organe.

Sal. et frat. A.

QUATRIÈME PARTIE

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

(3 prairial an II - 28 floréal an III)

SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS [1]

SEANTE AU LOUVRE SALLE DU LAOOCON.

Séance du 3e prairial l'an 2e de la Republique Françoise une et indivisible. Presidence du citoyen Balzac.

On donne lecture du procès verbal qui est adopté avec un leger amendement, sur la presentation du comité d'organisation. On propose pour membre de la Societe le citoyen Lagarditte artiste revenant d'Italie lequel ayant subi les interpellations faites aux autres artistes revenant d'Italie est recu membre de la Société. Le nouveau président d'après l'arrêté de la Société interpelle les membres pour savoir s'il ny auroit aucun reproche a faire aux membres de la Société le silence de l'assemblée fait passer a l'ordre du jour. Sur la motion d'un membre l'assemblée arrête que la carte de société populaire ne sera plus un titre pour être recu de la Société republicaine des arts. Un membre par motion d'ordre propose que le mot populaire ne soit pas mis sur la baniere de la Société. Adopté, ainsi que le mot populaire soit rayé de nos registres. Un membre propose que le président soit chargé d'ecrire a la commission des travaux publics soit invité d'avoir dans l'escalier du muséum les decrets relatifs aux arts. Adopté. Eynard donne lecture de deux nouveaux decrets du Comité de Salut public relatifs aux arts, l'un concernant l'architecture rurale et l'autre le monument representant le peuple français terrassant le federalisme et le royalisme. Un membre demande que les conptes a regler soyent definitivement arretés pour être presentés demain au

[1] Le titre change, conformément à la délibération de cette séance. Il devient simplement : [Société Républicaine des Arts].

club revolutionnaire des arts. Adopté. Balzac membre du club est chargé de cette mission. Thierry fait lecture d'un ouvrage concernant les moyens de donner de l'eau aux habitans de Paris par le monument d'architecture nomé Chateau d'Eau. Un membre propose que le mémoire soit envoyé a des commissaires només (*ad hoc*) qui feront un rapport a l'assemblée afin que si ce projet est trouvé bon on puisse en faire part à la commission des travaux publics au nom de la Société Republicaine des arts. Un membre dit que l'on ne peut rien changer aux vues de l'artiste et que l'ouvrage doit etre envoyé en son nom a la comission. On met aux voix s'il y aura des comissaires nommés la proposition est adoptée. On nomme pour comissaires Bralé et Eynard. La seance leve a 9 heures et demi.

Allais et Destournelles.

SOCIETÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

SEANTE AU MUSÉUM[1] SALLE DU LAOOCON.

Presidence du citoyen Balzac[2].

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

La seance s'ouvre par la lecture du procès verbal qui est adopté. Un membre avise les artistes architectes a se procurer les arrétés du Comité du salut public, sur ce qui les concerne attendu, qu'ils sont publics et les concours determinés. Le citoyen Destournelles dépose sur le bureau le Per numero[3] de son journal un membre demande de quelle manière on procédera pour porter les ouvrages a la Con-

[1] Le mot [Louvre] est désormais remplacé par [Muséum]. — [2] La date est à la fin du procès-verbal. — [3] On a voulu dire le premier volume, qui fut, d'ailleurs, le dernier.

vention nationale. Un membre dit que Sergent a indiqué jusqu'a midi du 10[e] prairéal et un membre fait part d'un avis de la commission des travaux publics qui donne definitivement aux artistes le jour de rigeur pour presenter ses travaux a la Convention nationale afin que ce jour passé les artistes ne puissent présenter des ouvrages dont il auroient compilé la majeure partie. Un membre presente le bulletin de la Convention nationale qui accorde jusques au 20 prairéal pour concourir pour les arénes couvertes au lieu du 10 qui avoit eté annoncé, il croit que c'est le bulletin qui doit regler les artistes. Un membre invite ses frères les artistes a surveiller ceux qui apporteroient des ouvrages après le terme fixé afin d'en instruire le jury.

Seance levée à 9 heures et demi.

Seance du 10[1] prairial.

Seance de la Société republicaine des arts tenu le 13[2] prairial l'an deux de la republique. — Presidence du citoyen Balzac.

Le procès verbal est adopté après avoir effacé le mot de Louvre remplacé par celui de museum. Les comissaires qui doivent faire le rapport sur le projet d'un chateau d'eau du citoyen Thierry annoncent qu'ils ne se sont pas assemblés a cet effet après quelque discussion ce rapport est fixé a nonodi, le president donne lecture de plusieurs arretés du Comité de Salut public concernant des concours qui interessent la Société un particulièrement celui du museum d'histoire naturelle fixe l'attention de lassemblé, un membre a ce sujet apres avoir motivé plusieurs reflexions sur la necessité de l'execution de la loi des concours et de montrer les abus qui naitront de l'infraction de la loi demande qu'une adresse soit redigé a l'effet

[1] On a biffé le chiffre [9]. — [2] On a biffé la date [19].

de faire part au Comité de Salut public du desir que les artistes on de travailler au projet immense et important qu'exige un museum d'histoire naturelle tel que celui de la republique. Un membre propose qu'on demande des prolongations pour les concours[1] pour tous les etablissements de premier utilité, car dit il les projets sont trop multipliés pour que tout les artistes s'en occuppent des productions très mediocres pourront être exécuté, c'est a la Société a proposer tous les moyens de rendre les arts en France susceptible du plus grand degré de gloire et sans ecarter les artistes faibles des concours il est bon que la nation donne le temps a ceux qui ont de grand talent de les mettre au jour. Plusieurs membres écartent ces propositions sans trop les combattre. Le resultat de la discussion se termine par un arrête, et la nomination de 4 commissaire pour la redaction d'une adresse. Ce sont les citoyens Thierry architecte Boulé ingenieur Garnerey peintre et Détournelle architecte.

Un membre se plaint de l'oubli que la Societé semble faire du costume et propose que l'on s'en occuppe, il désire que chaque artiste apporte des reflexion sur le projet et des esquisses de vetements afin d'en discuter la forme en pleine assemblé, après une discussion sur ce sujet ou plusieurs membres appuie les idées du preopinant on arrete que nonodi la seance sera consacré a cette examen et les artistes de la Société sont invité a communiquer leurs idées le jour de cette seance.

Seance levé a 9 heures et demie.

Détournelle.

[1] Mots biffés : [ou du moins que le Comité de Salut Public examine dans sa sagesse si pour la gloire des arts il seroit utile de moins les multiplier. Ces différentes propositions sont combattue et écarté cependant].

Seance de la Societé républicaine des arts tenue le 19 prairial l'an 2eme de la république francaise. — Présidence du citoyen Balzac.

Le procès verbal de la precedente sceance lu par le citoyen Destournelles secrétaire par interim a été mis aux voix et adopté par l'assemblée avec quelques legers changements. Le president demande aux commissaires nommés pour faire le rapport concernant le projet du citoyen Thierry s'ils sont en état de le faire suivant ce qui avoit été arrêté dans la dernière sceance mais un d'eux répond qu'ils ne se sont pas encore reunis pour concerter ensemble et presenter leurs vues à cet égard, et ils demandent encore une fois la remise a tridy prochain qui est aujourd'hui pour faire definitivement ce rapport, ce qui est adopté par l'assemblé. Le citoyen Balzac présid^t^ fait lecture d'un invitation énergique qu'il fait aux artistes, de se transporter au champ de la reunion ou doit se celebrer la fête a l'eternelle à l'effet de se penetrer de la grandeur du sujet et de l'enthouziasme qui doit les animer dans leurs compositions. Ce qui est fort applaudi par la Societé et on demande l'insertion au procès verbal. Un membre annonce qu'il tient de Sergent [1] deputé que les artistes, eu egard au jour de la fête pourront apporter leurs ouvrages le lendemain 21 prairial. Un membre demande la parolle a ce sujet et dit qu'il parait qu'il y a eu erreur de datte en ce que les journeaux ne sont pas d'accord a ce sujet, et que plusieurs ont annoncés qu'on pourrait rendre les ouvrages de sculpture mis au concours pour le colosse a placer a la pointe de l'isle le 25 du courant. Il finit par demander que les artistes s'entendent entreux pour demander une prolongation a cause des concours multipliés qui se succèdent rapidement et même se croisent les uns les autres. D'autres s'y opposent attendu le décret a ce sujet qui fixe le terme de rigueur au 20 et le tort que cela pouroit faire a ceux qui ont déjà rendus. Enfin on

[1] Mots biffés : [un des inspecteurs].

arrete que les anciens commissaires nommés dans les precedentes sceances se rassembleront primidy au soir pour rediger ensemble un adresse au Comité d'instruction publique à l'effet de demander plus de temps pour les ouvrages en general qui demandent a être médités et étudiés. On engage le citoyen Leclerc qui avait promis un ouvrage sur les costumes a lire son mémoire ce qu'il fait avec succès. Il reprend l'origine des costumes francais à l'epoque de leur irruption dans les Gaules, il fait voir que ce peuple a puisé son vetement dans la nature le fesant consister dans une simple tunique longue et une ceinture et ce qui le rendait ennemi des contraintes et des ligatures, il donne des developpements interessants sur les differentes nuances du costume relativement aux temps et aux diverses provinces de la france il fait voir à ce sujet deux dessins l'un pour le civil et l'autre pour le militaire, lesquels sont fort approuvés par l'assemblée. On demande que le mémoire et les desseins du c^en Leclerc soient déposés aux archives jusqu'a ce que d'autres membres en aient aussi apportés pour pouvoir etablir la comparaison et déterminer sur le costume a adopter.

Le citoyen Leclerc observe qu'il n'apporte pas ces dessins pour etablir le costume actuel mais seulement pour donner une idée de l'origine du costume français. Un membre demande la parole et dit qu'il est inutile de s'occuper davantage du costume par ce que les étoffes sont taillés pour celui qui l'executte a present d'après les idées et suivant les dessins du représentant David. Un autre dit qu'il fauderait que la Convention rapporte dabord son décret sur la liberté des costumes avant d'en fixer un définitivement. On est incertain si on continuera de s'occuper du changement du costume enfin on arréte que la Société ayant agitté la question sur les costumes doit continuer de s'en occuper et engage les artistes à presenter au plutôt leurs vues et dessins a ce sujet. Les dessins et memoires du citoyen Leclerc sont remis au c^en Destournelles qui s'en charge comme adjoint à l'archiviste.

Sceance levée à 9 h. 1/4.

SOCIETÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

SEANTE AU LOUVRE SALLE DU LAOOCON.

Séance du 23e prairéal l'an 2e de la Republique Francaise une et indivisible. — Presidence du citoyen Balzac.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal qui est adopté avec un leger amendement. Le président donne lecture d'une lettre de la comission des travaux publics adressée a la société en reponse a l'invitation qui leur avoit été faite de nous communiquer les arrêtés du Comité de Salut public relatifs aux arts, en les priant de les faire afficher dans l'escalier du museum. La commission d'une maniere fraternelle temoigne quelle se fera toujours un plaisir de communiquer a ses freres les artistes tout ce qui pourra contribuer a la prosperité des arts. Le rapport des commissaires nommé pour examiner le projet du citoyen Thierry etant a l'ordre du jour Eynard rapporteur a la parole et annonce qu'ayant pris connoissance du travail, les commissaires ont reconnu que l'auteur avoit donné des vues trop vagues sur un pareil projet, que d'ailleurs étant informés que la comission des travaux publics secondait parfaitement les vues du Comité de Salut public s'occupoient de tout ce qui tend au bien-être de la République vous proposent tout en louant le zele du citoyen Thierry qui constamment en a donné des preuves de passer a l'ordre du jour sur son projet de chateau d'eau. Plusieurs membres reclament contre l'ordre du jour sur ce que ce n'est pas assés satisfaisant pour l'auteur. Après plusieurs débats l'assemblée ne prenant aucune déterminaison passe a l'ordre du jour motivé sur l'invitation faite au cit. Thierri de donner plus d'étendue à ce projet. On passe de suite a un autre débat. Un membre demande si quelqu'un n'a pas connoissance d'une prolongation pour le concours pour ceux

de nos freres des departements et si les commissaires nommés à cet objet ont rempli leur mission. Destournelles un des commissaire informe l'assemblée qu'il s'est rendu au lieu ou devoit s'assembler les com^s mais que s'etant trouvé seul il n'a pu rien entreprendre. Plusieurs membres paroissant desirer quelle sera la nouvelle installation du jury invite leurs freres qui etoient précédement du jury a leur faire part s'ils ont connoissance du tems ou il doit s'assembler. Le president instruit l'assemblée qu'il a connoissance d'un paquet adressé au Club revolutionnaire qui est surement relatif a cet objet et que demain étant le jour d'assemblée du Club il pourra a la prochaine seance faire part de ce qu'il saura. Un membre pense qu'il seroit a propos d'avertir le jury que beaucoup d'artistes ont exposé leurs ouvrages après le terme fixé et qu'il seroit injuste de les admettre au concours. On lui observe que le jury avant de proceder au jugement fera lecture des arretés du Comité de Salut public et que par consequent ceux qui ne seront pas soumis a ces arretés seront de droit mis hors de concours. On propose une seance pour le lendemain de l'assemblée du Club revolutionnaire afin de savoir ce que l'on aura été au sujet du nouveau jury. Cette demande n'etant pas appuyée on passe a l'ordre du jour.

Seance levée a 9 h. 1/2.

BALZAC, *president.*

Procès-verbal de la 6e seance de la Société republicaine des arts, du 29 Prairial. — Présidence de Balzac.

Après l'adoption du procès verbal de la séance précédente, le commissaire de la Société pour le recueil des loix et arrêtés sur les arts, donne connaissance d'un arrêté du Comité de Salut public qui proroge l'examen des jeunes gens qui se disposent à entrer dans le genie jusqu'à vendémiaire prochain.

Petit-Coupret commiss. avec *Espercieux* pour aller au Théatre de la République prendre connaissance des differents vêtemens et

costumes qui y sont, rend compte de sa mission et de l'empressement avec lequel on leur a montré les differens habillemens et de l'offre qu'ils en ont faits et sur sa proposition, l'assemblée arrête la mention fraternelle dans son procès-verbal des procedés honnêtes de ces frères les artistes du théatre de la République et qu'extrait serait delivré nominativement au cit. *Mouchet.*

Chamouleau de retour du départem[t] de la Dordogne où il etait allé remplir une place auprès du représentant du peuple *Romme* donne connaissance à la Société qu'il est revenu pour en remplir un autre dans une des commissions exécutives.

Le president lui donne l'accolade fraternelle.

Guyot et *Détournelle* ayant donné à entendre à la Societé que dans les différentes visites que l'administration de police est dans le cas de faire chez les marchands pour empécher et même saisir les divers ouvrages notamment les gravûres qui pourraient nuire aux mœurs et à l'esprit public et qu'il est peut-être à crainte que cette autorité n'ecoutant que son zèle ne puisse quelquefois saisir des objets d'une utilité réelle et n'aille par conséquent au dela de la loi; d'après ces observations la Societé invite les cit. : *Guyot* et *Destournelles* à se transporter à l'administration de police à leffet de faire part aux membres qui la composent de la crainte des artistes à ce sujet s'en rapportant d'ailleurs à leur patriotisme, leur lumière et leur amour pour les arts suite nécéssaire de celui de la Patrie.

Sur la proposition de differens membres la Societé arrête que lorsqu'elle n'aura rien d'intéressant à l'ordre du jour, elle entendra avec plaisir les différents bons ouvrages sur les arts et les costumes que chacun d'elle pourra se procurer.

La Société arrête egalement que l'archiviste adjoint fera la recherche de ses differents arrêtés afin de prendre connaissance de ceux qui ont été négligés et rapporter ceux qui ont été pris inutilement.

Balzac, *president.*

Procès verbal de la séance de la Société républicaine des arts, tenue le 3 messidor, Balzac president par interim à la place de Lebrun[1].

Le procès verbal adopté on recoit le citoyen Colibert au nombre des artistes de la societé. Un membre demande si l'on a des nouvelles dont on puisse faire part relativement au concours le president rapporte qu'il a entendu dire que les représentant chargés de l'execution de l'arreté du Comité de Salut public au sujet de l'embelisement des thuileries avoient suspendu les travaux relatif a cet objet. N'y ayant rien a presenter a la discussion conformement a un arreté pris a la derniere seance le citoyen Eynard fait lecture d'un rapport de Gregoire representant du peuple, sur le moyen de rendre la langue françoise universelle dans tous les departement.

L'heur avançant la fin de la lecture fut remise a un autre seance et on leva la presente a 10 heures.

Le procès verbal est adopté.

Seance du 9 messidor. — Presidence du citoyen Lebrun.

Le proces verbal adopté un membre propose de lire le rapport de Barère ou se trouve renfermé le détail de la prise de Charleroi, un autre demande la parole avant pour demander si les commissaires nommés pour rediger une adresse relatif au concour se sont assemblés, un de ces comissaires rapporte que la Société a l'avant derniere seance ayant sue par lui qu'ils avoient été inexact au rendez vous, avoit passé a l'ordre du jour croyant inutile le rassemblement et l'adresse, alors le même membre qui dans cette seance avoit demandé qu'on retarde le terme des concours pour les architectes

[1] Voir aux Annexes.

renouvelle sa proposition, il la motive sur l'ignorance ou beaucoup d'artistes sont sur la publicité des derniers arrétés. Un citoyen éloigné ajoutte que dans les faubourg on affiche jamais que ce n'est qu'autour du museum, effectivement le centre des arts, mais habité souvent par des gens qui loin d'y prendre part semblent au contraire chercher a leurs nuire. L'opinant temoigne energiquement ses plaintes a se sujet, il invite la Societe a se rallier plus que jamais, il ajoute que les intriguans s'agitent toujours dans l'ombre, l'assemblé apres quelque discussion arrete sur la proposition de la majorite que la comission des travaux public sera avertis de placarder les affiches relatif aux arts dans tous les quartiers et qu'il seront de plus envoyé a 48 sections pour être lu dans les assemblé général. La discussion s'engage sur la prolongation des concours sur le jugement du jury et sur l'execution de l'arreté du Comité de Salut public. Le citoyen Petit Coupret faire lecture d'un adresse dans la quelle il demande le prompt jugement, motivé sur la saison qui se trouve si propice a letude, par la longueur des jours et en meme temps sur la crainte quune trop longue attente du jugement ne porte atteinte a l'elan qui a exité le genie des arts. On applaudit a cette lecture, et l'on decide d'abord que cet adresse sera envoyé au Comité de Salut public a part quelque changement dans la redaction, le citoyen Tardieu, fait avant lecture d'une lettre qui n'a rapport qu'a l'architecture, il demande la prolongation des concours jusqu'a la fête des sans culotide il demande l'avantage qu'il y auroit a ne donner qu'un seul projet : plus d'artiste dit il concourroient et dans le grand nombre de projet l'on trouveroit davantage digne d'execution, c'est moins ces artistes en particulier qu'il faut proteger que les arts, et l'on aura peu de concurent dans les dernieres expositions parceque chacun n'a pu qu'adopter un ou 2 sujets au plus. L'assemblé confirme par ses applaudissement qu'elle partage cet avis, et apres une legere discussion ou plusieurs membre renouvelle a peu près les memes idées et les developpes on passe a la nomination des 4 comissaires pour s'occupper d'une adresse redigé sur différents point d'abord sur le

point jugement ensuite sur la prolongation des concour. Les commissaires nommés sont le citoyen Tardieu, Petit Coupret, Tiérard et Balzac les membres de bonne volonté sont priés de s'adjoindre, dans la discussion qui avoit précédé cette nomination on avoit parlé du juri ce qui fit par digression dire a un membre si l'on avoit connoissance d'un juri nommé pour juger les restaurateurs de statue et de tableaux, personne n'ayant cet arrêté imprimé un membre en fit part il dit que 8 citoyens avoit été nommés conjointement avec les conservateurs du museum, pour examiner les restaurateurs en peinture et sculpture, mais que rien n'etoit encore decidé sur le mode de concours, plusieurs membres developpent combien etoit sage le rétablissement de ce jury, que les statues antiques etoit confiés a des mains inhabiles, et que souvent en restaurant un marbre en ignorant il détruisait plus de beauté en une minute que le temps ansien plusieurs membres rapportent que l'on continuoit ainsi que dans l'ancien regime a netoyer chaque anné les figures du jardin national que souvent on employoit le gres et la pierre ponce même des instruments de fer plusieurs membres detaille les abus de l'ancien regime a ce sujet, et on arrête que la Societé s'occuppera de demander au comité des inspecteurs de la salle de mettre dans les fetes public aupres du pieddestal ces mots respecter vos proprietés et de suspendre toute restauration jusqu'au moment ou le jury decreté par la Convention a ce sujet sera en activité.

Le ci. Quillot qui avoit été nommé pour s'informer aupres de la comission si l'on respectoit les ellémens qui pouvoit servir aux arts auterme du decret rapporte que les objets confisqués etoit d'une indecence revoltante et que la comission de police nommé a ce sujet setoit souvenu dautant mieux qu'il y avoit des artistes parmi les comissaires.

Ce 13 messidor l'an 2 de la republique.

Détournelle.

Le Brun,
Presid[t].

Seance de la Société republicaine des arts tenue le 13 messidor. President le citoyen Le Brun.

Le proces verbal est adopté apres une legere addition au sujet d'affiches relatif aux arts qu'un membre declare être dechiré par les malveillans. Un autre membre ajoute qu'il les avoient vu dechirés.

Le citoyen Eynard fait lecture du rapport qui ordonne un jury pour examiner les talents de ceux qui se proposent pour restaurer les statues et tableaux et en même temps aussi a la restauration de ces objets. Ce sont les citoyens Prudon peintre, Mercencis graveur Gerard peintre Mauricau Vander Mus Vanderpandooc le jeune, Laugtier et Thousé adjoint un membre du conservatoire. Le même donne lecture d'un rapport fait par le conservatoire du museum et lu au comite d'instruction de la Convention National par le citoyen Varon. Cet ouvrage distribué en 2 parties dans la 1ere expose les travaux deja fait du conservatoire et l'ordre etabli pour faciliter les artistes dans leurs études, la seconde propose des ameliorations dans la disposition du local et des salles complementaires, ou l'on mettroit des tableaux, qui quoique beau ou un autre genre de beauté que ce qui compose le muséum.

Le trésorier presente a l'assemblé un citoyen qui a fait des fourniture lors de la fete qui a eu lieu pour la plantation de l'arbre il rappelle a l'assemble la dette contracté, et la necessité de pourvoir au moyen de la remplir, il propose de convoquer les membres qui composoit alors le comité d'organisation et qui furent chargé de la conduite de la fete conjointement avec les membres du club afin qu'ils ayent a faire un prompt rapport sur les moyens de liquider le creancier de la societe.

Cette proposition est arreté le secretaire fait lecture de l'adresse redigé par les comissaires nommés pour demander la prolongation des concours, et le prompt jugement du jury. Apres la lecture un membre dit j'approuve ladresse et sa redaction mais jignore si elle

ne met pas de l'indécision dans les travaux des artistes. Le bruit va se repandre qu'on a demandé la prolongation des concours, les artistes qui en seront informé pourront moins se hater d'autres a qui la nouvelle ne parviendra pas dans les departemens par exemple enverront leur projet a l'epoque et trouveront injuste la prolongation. Quelque membre appuie l'opinant et se plaignent de ce que la société n'a pas demandé plutôt cette prolongation dautres disent qu'il seroit necessaire de demander au Comité de Salut public qu'il fut defendu d'exposer les uns avant les autres, le president met l'adresse au voix on en redemande une seconde lecture, un membre après cette lecture dit que l'adresse paroit composé de deux parties qui sont contradictoires on demande d'un coté une prolongation et de l'autre un pront jugement plusieurs membre lui font appercevoir qu'il est dans l'erreur dans l'adresse il est dit il proposé au Comité de Salut public de ne donner en concour qun monument a la fois en generalisant pour la peinture, sculpture, architecture, on fait effacer l'article peinture avant d'adopté definitivement l'adresse, un membre prend la parole et dit que faché de n'avoir pas assisté aux seances précedantes il auroit pu donner des renseignement sur l'objet de l'adresse, que David etoit chargé du rapport au sujet du jury et que etoit difficile a choisir qayant beaucoup d'artistes parmi les concurrens, qui naturellement ne devoient pas etre juge, il propose donc de ne rien faire sans consulter David on devroit lui faire lecture de l'adresse qui etant connue de ce deputé serait appuyé au Comité de Salut public, il trouve ensuite que ladresse est insuffisante que les deux objets dont il etoit question dans l'adresse demandoit beaucoup de reflexions, et même un instruction jointe pour eclairer le comité dans cette partie il ne voit dans ces differens concour des projets souvent mal concu avec de bonnes intentions par ce que les hommes qui les ont demandé ne sont pas du metier c'est aux artistes dit-il a donner les idées sur les appelles, il cite l'inconvenance du projet davenue a la place de l'opera, il compare cette amas de monument qu'on eleveroit dans differente situation sans en etudier d'abord la vraie place a un

estampe de Pira mise il rappelle aux architectes de la Societe qu'ils devront s'occupper d'une embellissement de Paris d'apres le plan qui est convenu et de presenter au comité le projet d'un [*illisible*] que nécessite un projet aussi necessaire a la salubrité des citoyens. Apres avoir parlé sur cet objet et developpé ses intentions plusieurs membres au sujet de l'adresse sont d'avis d'aller consulter David, on nomme Petit Coupret pour le voir fraternellement. Un membre objecte que cette demarche va rallentir le but de l'adresse. Plusieurs membres veulent remettre au soin des comissaire le reste de l'execution après que David l'aura approuvé. Un membre s'y oppose en prouvant que la Société doit toujours agir ensemble et que si on ne se rassembloit pas ce seroit alors une adresse de David et non des artistes. Apres plusieurs discussion on arrete que sextidi il y aura séance extraordinaire et que les comissaires se rassembleront pour faire les changements necessaires, afin qu'elle soit en etat d'être signé et promptement envoyé au Comité de Salut public.

Des difficultés s'élève sur le mode de signature on arrete que l'on consutera la loix revolutionnaire a ce sujet.

La seance est levée.

Seance de la Société[1] *republicaine des arts tenue le 16 messidor.*
Presidence du citoyen Le Brun.

Le procès verbal est adopté sans réclamation. Le citoyen Petit Coupret fait le rapport de la communication qu'il a donné a David de ladresse, ces vues paroissent etre celle de cet artiste, il a eté le 1er a objecté au Comité de Salut public que les concours paroissoient être trop multiplié, et qu'il etoit necessaire de le faire sentir au legislateur, quand a l'objet qui concerne la convocation du jury chargé de ce rapport, il compte incessament monter a la tribune pour

(1) Mot biffé : [populaire].

donner la liste des jurés. Un membre apres ce rapport rapelle a la societé les objections qui furent faites a la derniere seance cette adresse dit il qui es dicté par le bien général des arts, n'est pas le resultat de la volonté general des artistes et surtout des concurens, on n'est pas sur que le comité fasse droit a cette demande aussitot qu'il en aura fait lecture le bruit va donc se repandre que les concours sont suspendus et chacun va rester dans l'inertie, de quel droit diront quelques artistes faites vous reculer le terme lorsque nous qui avons employé tout notre temps sommes pret a rendre nos projets, pourquoi n'avez vous pas plutot fait vos reclamations que nous trouvons juste pour les nouveaux concours et non pour ceux expirés et pour lesquels on travaille reculons donc l'envoi de notre adresse lors de l'exposition des concours actuelle nous avons plus d'une raison alors de prouver au legislateurs qu'il faut du temps pour composer, et la faiblesse des ouvrages exposé nous servira d'avantage que ce que nous pourions représenter actuellement. Un membre appuie cette proposition et demande que l'on s'occuppe de l'organisation des concours en général le Comité de Salut public n'ayant pas ces connoissances pour organiser les arts il ne faut pas qu'ils deviennent dans les mains d'intrigans ce qu'ils etoient dans l'ancien regime. C'est a la Societé a faire un travaille sur cet objet elle a toute connoissance de cette discussion, et c'est un devoir pour elle le plus sacré. Paris cette commune immense ne doit pas offrir un peuple disparate d'un coté des pauvres de l'autre des riches il faut que la salubrité et l'aisance regne dans toute la ville nous devons comme je l'ai proposé a la derniere seance demander un concour pour l'embellissement de Paris qui serve de base pour ensuite demander aux artistes les monument qui doivent être distribué avec egalité dans chaque quartier. Un membre demande que l'on s'occuppe de demander un delai pour le nouveau concours sur la restauration des banières un autre dit qu'il eut été impolitique et deraisonnable de demander trop de temps dans les commencement qu'il ne croit pas retarder cette ardeur que quoi que l'exposition etoit foible on

recommenceroit sur de nouveau soins sans oublier ceux qui ont marqué de la bonne volonté, certainement il faut que le collosse soit autrement pensé et qu'il soit digne du peuple, il faut que le genie fasse de nouvaux efforts et se sera pour lui une nouvelle carriere a parcourir et de nouveaux moyens d'étude du coté des encouragement qu'il ne reste aucun doute aux artistes la nation n'est pas injuste et elle n'a pas envie de ruiner les artistes. Plusieurs membres parle dans le même sens que l'opinant et demandent que l'adresse soit reservé pour etre de nouveau retabli après le temps des concours dont l'epoque est fixé, on nomme pour rediger un autre adresse, et un travaille sur l'organisation des concours le citoyen Bienaime Espercieux Lesueur et Detournelle et la seance est levé.

DETOURNELLE. LE BRUN, *President.*

Procès verbal de la seance tenue le 19 messidor par la Société republicaine des arts. Presidence du citoyen Le Brun.

Le proces verbal adopté un membre demande le rapport des commissaires qui se sont assemblé pour conformément a l'arrêté de la Société s'occupper d'une instruction pour l'organisation des concours le citoyen Bienaimé rapporteur n'étant pas arrivé un membre fait lecture des noms des jurés nommés pour juger les ouvrages et circulaires sur l'education, le president fait part de trois arretés pris dans la commune, l'une concernant la publicité du plan de Paris, l'autre, la permission de frequenter librement les bibliothèque museum.

Un membre demande que l'on passe a l'ordre du jour motivé sur ce que les arretés se trouvent mis en execution, que celui concernant le plan de Paris le rapporteur doit en parler dans son travaille. Un membre se plaint de ce qu'a Versaille ou il y a des objets

tres utiles aux arts, on ne peut pas entrer pour les étudier et examiner, il croyait dit-il qu'en presentant sa carte d'artiste on pourroit en cette consideration lui laisser jouir de la vue des monuments des arts que renferme la maison de Versailles, on lui a refusé il demande donc que la Societé ecrive au departement qu'il ait a laisser entrer les artistes dans les appartement de Versailles en présentant leurs carte, après différens moyens détailé sur ce sujet on arrete que la Societé par l'entremise de son president ecrira a la commission des arts de Versailles qui ne refuseront pas au desir qu'on les artistes de etudier et qu'ils en donneron l'ordre au departement. Le president fait part d'un arreté de la cidevant commune des arts au sujet de la Statue Van go yen benc et du tableau de Drouet on arrête de nouveau que le citoyen Le Brun qui avoit obtenu du Ministre l'acha de cette statue continueroit sa mission aupres de la commission des arts, afin que cette sculpture ne soit pas perdu pour le gouvernement. On lui adjoint de nouveau le citoyen Petit Coupret Eynard un membre rappelle qu'il est du a un citoyen pour les avances de frais occasioné par la fête de la plantation de l'arbre, et il demande si les comissaires ont avisé au moyen de recueillir les fond necessaires pour remplir la créance, le secretaire denonce après s'etre consulté avec les membres du comité d'organisation, il doit envoyer une circulaire pour que ceux qui n'on pas apporté leur trimestre payent on demande la promt execution de cette mesure et que le tresorier donne la liste de ceux qui doivent leurs contingent. Le citoyen Bienaimé rapporteur du travaille sur l'organisation des concours fait lecture d'une adresse au Comité de Salut public dans laquelle il demande la prolongation des objets d'architecture mis en concour pour la fin de messidor, il fait sentir ensuite la necessité d'etablir un plan d'embellissement de Paris qui soit général et qui puisse desormais servir de bases aux monuments mis en concour et repousser l'intrigue. Il demande ensuite que le plan de Paris jusqu'alors entre les mains de Verniquet soit déposé dans un endroit que tous les artistes pourront le consulter sans aucune difficulté. On applaudit a la lecture de cette

adresse, un membre demende pourquoi il n'est pas question dans cette adresse du jugement des prix et il se rapelle que dans la 1ere adresse, on avoit principalement motivé la demande que les objets exposes fussent jugés, il se plaint de ce que on ne s'en est pas tenu a ce vœu general de la Societé, qu'il etoit inutile d'avoir eté consulté avant de la porter directement au Comité de Salut public, voila dit il comme l'on met des entraves des intermédiaires entre nous et les legislateurs, avons nous besoin de savoir si nos petitions plaisent a un individu quand nous les fesons pour le bien général et que c'est le patriotisme qui nous guide, chaque fois que la Societé reprend son energie chaque fois on vien arreter ce qu'elle se propose de faire en fesant approuver par un tiers ce quelle a résolu, les artiste ne sont il pas assez sur de leur patriotisme ont il besoin detre étayé des conseiles de ceux qui ne fréquentent pas leurs assemblés c'étoit le pront jugement des prix qui etoit l'objet principal de l'adresse et je remarque qu'il n'en est nullement question. Un membre dit qu'il est indécent d'avancer que celui qu'on a consulté ait entravé les jeunes artistes qu'au contraire il l'a toujours vu zelé pour le bien des arts. La discussion se prolonge entre les 2 membres, quelque membres émettent differentes opinion pour concilier les partis, le bruit recommence le president remet l'ordre et le dernier opinant demande que l'on mette la question au voix sur ce qui n'a pas eté renfermé dans l'adresse et il explique ce qui s'est passé a la derniere seance aux citoyen qui avoit d'abord parlé avec vehemence contre ceux qui arretoient les nouveaux arts de la Société. Un autre membre dit que David qu'on avoit consulté avoit dit au membres chargé de lui communiquer le travaille qu'il avoit le 1er fait la même objection au Comité de Salut public que quand a la nomination du jury il n'avoit pas eu le temps de faire le rapport, mais qu'il ne tarderoit pas le membre qui avoit été chez David fait rapport de sa visite, un membre dit qu'il seroit indigne des artistes de montrer de la délation pour un camarade parce qu'il est legislateur, mais qu'il ne faut pas non plus se prevenir mal contre un

homme sans avoir entendu la verité a son egard. Le citoyen rapporteur objecte a la société que chaque preopinant s'est ecarté de la question et du but de l'adresse et demande que sans autre disqussion on passe a l'acceptation de l'adresse un membre s'y oppose il fait resouvenir a la societé que dans cette adresse il y une demande opposé formellement a un arreté au sujet des prolongation, la discussion renait, plusieurs opinant parlent pour le maintient de l'arrêté le citoyen rapporteur soutient que le rassemblement des comissaires avoit pour objet cette demande on lui oppose que c'etoit simplement l'organisation des concours, il ajoute que les comissaires doivent s'occuper de ce travaille qui sera la suite de l'embelissement general qu'on demande pour la commune de Paris. Des membres veulent qu'on n'oublie pas la demande du pront jugement après beaucoup de discussion, la societé maintient son arreté qui ne demende un mode de concour quapres l'exposition de ce qui est demandé présentement, il fait ajouter a l'adresse la demande du jugement des ouvrages exposés et vote l'adresse ainsi qu'elle est redigé sauf cette addition.

La seance est levée.

Citoyens représentants,

Les artistes composant la Societé republicaine des arts la pluspart concurent se sont conformé aux arrete du Comité de Salut public en exposant dans les differents (*illisible*) leurs projets ou esquisse, il demandent maintenant l'execution des arreté subséquent, tel que le jugement des ouvrages exposés l'execution de cette arrete observé par ceux à qui vous avez confié ce soin mettra les artistes a même de profiter des jours qui sont long et les encouragera pour de nouveau ouvrages que le [*illisible*] de deposer de nouveau en legislateurs.

Proces verbal de la séance de la Societé republicaine des arts tenu le 23 messidor lan deux de la republique.

Apres la lecture du proces verbal un membre fait ajouter au secretaire quelques articles qu'il avoit obmis dans les arretés pris par la societé, ensuite de l'adoption du proces verbal le citoyen Eynard fait lecture du decret de la Convention sur les honneurs rendus a la memoire du vaisseau le *Vengeur*. Il fait lecture du decret qui ordonne que la forme sera suspendue a la voute de la Convention, et que les peintres et les sculpteurs sont appelés a retracer sur la toile cet action courageuse qui doit a jamais illustrer les patriotes qui composoient cet equipage. Le citoyen president fait part a la Societé de plusieurs exemplaires de l'ode du poete Le Brun sur l'être suprême et d'une voix emue la Societe arrête mention honorable de l'ouvrage du citoyen Le Brun, on demande que le president envoi a la commission des travaux public pour avoir directement a la Societé les arretés concernant les arts. On demande si l'adresse lu a l'avant derniere seance est envoyé avec les changement le president repond que non quelques membres annoncent que le Comité de Salut public vient d'etablir des bases pour l'embellissement de Paris en suspendant tout division de bien nationaux et que le plan de Verniquet se trouvera remis dans les mains des comissaires chargés de l'embelissement et de la division générale des pieces appartenant a la nation.

Un membre demande que quoique cet article demandé dans l'adresse n'a plus lieu d'aprés cet arreté cela n'empeche pas de laisser celui ou l'on demande le pront jugement des ouvrages exposés, apres une legere discussion on arrête que l'on ecrira seulement une lettre au Comité de Salut public a ce sujet. Tandis que le secretaire s'occupe de la redaction on arrête que le citoyen Gauthier sera adjoint au tresorier pour la recouvrance des fond necessaire a payer la dette de la Societé. Le secretaire fait lecture de la lettre qui est adopté apres

quelques legers changement et envoyé au Comité de Salut public et ensuite la seance est levé.

DÉTOURNELLE.

Procès verbal de la seance du 29 messidor tenue par la sociéte republicaine des arts. — Presidence du citoyen Le Brun.

Le proces verbal adopté le citoyen Eynard donne lecture d'un arreté de la comission des travaux publics sur l'assainissement de Paris et son embelissement. On se [plaint] de ce que les affiches qui contiennent cet arrété n'ont pas eté envoyé a la Societé et ont eté meme affiché tres tard. Un membre demande qu'a la prochaine seance on lise la lettre que la comission des travaux public a ecrite a l'assemblée, on lit le rapport de David sur la fête de Viala et Barra, un membre apres cette lecture reclame l'ordre du jour sur la nomination du bureau un autre demande avant si lon a recu reponse du Comité de Salut public, un autre membre annonce a l'assemblé qu'il a a l'entretenir sur des propositions importante a la patrie et a l'interet des arts, qu'il s'agit de dejouer de nouvelles manœuvres employé dans les arts, quil a cru devoir proposer a l'assemblee de rapporter son arreté qui avoit dissous ces comité de organisation et d'instruction, ces 2 comites dit il auroient des travaux sur les arts préparés qu'ils auront et qu'ils soumettront a la Societé, je demande que les mêmes membres soit convoqués et ceux qui ne pourront venir remplacé. Cette proposition est adopté le secretaire est invité a ecrire a ces divers membres qui composoient les 2 comités. On procede au renouvellement du bureau Petit Coupprai et Tardieu sont nommés scrutateurs le citoyen Detournelle et Eynard sont elus president, les citoyens Thierry et Tardieu sont nommés secretaire, le president proclame le bureau et la seance est levée.

DETOURNELLE.

SOCIETÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

SEANT AU MUSEUM, SALLE DU LAOCON.

Seance du 2 Vendemiaire[1]. *L'an 3eme de la Republique française une et indivisible. — Presidence de Petitot.*

La seance s'ouvre par la lecture du procès verbal de la dernière seance, apres quelque reclamations il est adopté. On propose qu'il soit fait lecture du travail du comité sur la formation du jury, ce qui est adopté.

Le raporteur a commencé par lire l'instruction préliminaire. Ensuite on a lu le projet de formation du jury et le mode d'encouragement le tout a été vivement accueilli par l'assemblée.

On propose d'ajourner la discution, un membre demande une seconde lecture et que la discussion se fasse par article, un autre désire que la lecture se fasse pendant trois seance de suite avant de discuter.

Les membres du Conservatoire du Museum demandent a être admis l'un deux instruit l'assemblée des chefs d'œuvres arrivés de Belgique qu'ils s'empressent a les sortir des caisses et que dans deux jours les artistes pourront les voire exposés dans le salon; l'assemblée les accueille et les remercie par l'organe de son president.

On demande qu'il soit fait une seconde lecture du raport du comité a nos frerres du Conservatoire du Museum, ce qui est adopté.

L'assemblée ayant été consultée elle arrête que la discussion est ouverte sur le projet du comité. On lit le premier article. Un membre observe quil y a une chose contradictoire, quil falloit que la Societé discuta si le jury ne sera composé que d'artistes exerçant les arts ou

[1] Il y a certainement une lacune entre le procès-verbal précédent (29 messidor) et celui-ci (2 vendémiaire). — Cette lacune, qui porte sur plus de deux mois, nous prive notamment de la présidence de Détournelle pendant la tourmente de Thermidor.

si on le composera de gens de lettres. Un autre membre observe que les artistes ne soient pas inquiets que d'après les bases du raport du Comité le choix sera fait d'une manière convenable pour le bien de l'art. Un autre membre dit que d'après les droits de l'homme le peuple a celui de choisir ses juges; que d'après ce principe les concourant doivent avoir le même droit, on oberve qu'il ne seroit pas juste que les concourant fussent juges et parties. Après differentes discussion sur cet objet l'assemblée ajourne la discussion a la prochaine seance ceux qui auront des idées utiles pour l'eclairer sont invités a les mettres par ecrit et de les apporter.

Seance levee à neuf heures.

PETITOT,
President.

SIMON PETIT,
Secrt[re].

ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

AU MUSEUM NATIONAL, SALLE DU LAOCON.

Du 8 Vendemiaire 3[eme] de la Republique francaise une et indivisible.
Présidence de Petitot.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal de la derniere seance, qui est adopté.

On propose qu'il soit fait une lecture du travail du Comité avant de le mettre a la discussion; adopté.

On desire entendre le premier article pour le discuter, d'autres veullent qu'on les lises tous, cette derniere proposition est arrêtée.

On observe qu'il serait nécessaire de faire un article préliminaire, on repond que le considerant rempli les vues proposées.

Un membre demande a lire un travail dans lequel il prouve la nécessité que ce soit une assemblée generale des artistes qui nomme le jury, ce discours est applaudi, discuté et combattu.

Un membre demande a lire un travail sur la formation du jury. L'assemblée interrompt l'orateur trouvant l'introduction trop longue, le président la consulte, il continue; il développe dans son discours combien il seroit utile que les ouvrages mis en concours fussent jugés par le peuple, il demontre qu'il serait injuste et ridicule que les concourants jugeassent leurs ouvrages. Il est applaudi par l'assemblée et on l'engage a déposer son discours sur le bureau pour être mis aux archives.

Un membre dit que les artistes des départemens ne pourront assister aux assemblées pour nommer leurs juges. On observe qu'ils enverront leur vote comme ils ont envoyé leurs ouvrages. On lit le 1er second 3eme et quatrieme article successivement et mis aux voix séparement sont adoptés.

Le 5me est lue, un membre observe qu'il serait nécessaire de mettre un nombre de personnes éclairées dans chaque genre d'art, on repond qu'on a point designé aucun genre d'art pour former un jury mais bien de prendre dans la Societé les hommes capables de remplir cette mission. Un autre rassure sur cette crainte en disant que chaque concourant s'empressera de nommer les hommes qu'il croira les plus instruit. Un architecte propose quil soit fait une assemblée particuliere pour élire leur juges, n'ayant pas dans leur art l'objet de comparaison avec la nature comme la peinture et la sculpture, il demontre dans son discours que la nomination ne sera pas egale les peintres et les sculpteurs nommant chacun un juge et les architectes n'en nommant qu'un, cette observation est appuyée et combattue. Un membre dit que ce serait suposer peu de justice et de lumiere aux peintres et sculpteurs pour les croire capable de faire un mauvais choix, la discussion s'est continuée ensuite ajournée a la 1ere assemblée.

Seance levée a dix heures.

PETITOT, *Presid^t^.*

SIMON PETIT, *Secret.*

ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU MUSEUM, SALLE DU LAOCON.

Seance du 12 Vendemiaire l'an 3e de la Republique francaise une et indivisible. — Présidence de Petitot.

On ouvre la séance par la lecture du procès verbal, après une reclamation il est adopté.

Un membre lit une serie d'ordre du jour, l'assemblée ajourne la discussion apres le raport du travail du comité.

Le raporteur lit le commencement du travail, on met a la discussion le 5e article; la proposition qui a été faite par un membre a la derniere seance que chaque genre d'arts nomma ses juges; on observe que la raison qui a déterminé a faire cette proposition, c'est que chacun fut jugé par ses pairs. Un membre avoue qu'il a apuyé cette proposition parce qu'il la crue juste, qu'on lui a dit que cela tendait a fédéraliser les arts. D'après ces observations il laissait a la sagesse de l'assemblée de prononcer.

Un membre demande a lire des réflexions sur la discussion, il fait sentir combien il serait dangereux de se laisser entrainer par une motion faite avec logique, qui pourrait diviser les artistes dont l'unité est si necessaire pour le progrès des arts, qui ne peut s'opérer que par l'union et la fraternité; ce travail est applaudi par l'assemblée, l'auteur est invité a le déposer sur le bureau.

Un autre membre développe dans son discours combien il est essentiel de sacrifier l'interet particulier pour un art a l'interet public, quil est nécessaire que les arts marchent ensemble; qu'il faut que l'assemblée Républicaine des arts soit une ecole publique qu'il serait nécessaire que chacun oublia ses vieilles habitudes et ces prejugés pour se régénérer s'il etait possible, alors ce serait un nouveau monde qui ferait une bonne République.

Un membre dit qu'il ne faut pas passer a la posterité nos vices, mais nos vertus qu'il faut chercher a les corriger, il demande a communiquer ces reflexions sur l'objet qui occupe l'assemblée, il développe les raisons exposée sur les principes d'après lesquelles il a fait la proposition que chaque genre d'arts fut jugé par ses pairs, il prouve qu'il est possible qu'il n'y est qu'un tiers de juges éclairés pour l'architecture contre deux tiers qui ne le seroit pas. On repond au préopinant qu'il est possible que les architectes ne nomme que des architectes et le jury pourroit être composé des deux tiers d'architectes, que les peintres et les sculpteurs n'en paraissent pas inquiets. Après quelques debats on reclame l'ordre du jour.

L'article cinq et six sont mis aux voix et adopté.

Seance levée a neuf et demie.

PETITOT,
Presid^t.

Simon PETIT.

ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

AU MUSEUM NATIONAL SALLE DU LAOCON.

Séance du 18 Vendemiaire l'an 3e de la République française une et indivisible. — Présidence de Petitot.

La seance s'ouvre par la lecture du procès verbal qui est adopté. Un membre demande que les réflexions sur les articles arrêté soient lues la proposition est adoptée. Il est question dans ce discour des moyens d'encourager tous les genres d'arts. L'assemblée l'aplaudi. On observe combien il est instant de se présenter a la Convention nationale pour reclamer le jugement des ouvrages mis au concours. On demande que le travail de la Societé soit porté au Comité d'instruction publique par des commissaires qui presseraient le raport a la Convention. Un membre propose que le mode de jugement

pour le jury soit remis au travail fait, d'autres veuillent que ce qui est fait soit porté promptement au Comité, après avoir entendu differens membres sur cet objet, l'assemblée renvoie le tout au Comité pour lui en faire un raport a la premiere assemblée.

On propose a l'assemblée d'assister a la translation de J. J. Rousseau, on lit le raport fait par Gregoire au nom du Comité d'instruction publique a ce sujet, il est aplaudi par l'assemblée, et elle arette qu'elle assistera au cortége décadi vingt, que l'on se rassemblera a neuf heures du matin dans le lieu des séances.

Seance levée a 9 heures.

Petitot, *President.* — Simon Petit, *Secretaire.*

ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS

AU MUSEUM NATIONAL SALLE DU LAOCON.

Séance du 22 Vendemiaire l'an 3e de la République française une et indivisible. — Présidence de Petitot.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal qui est adopté.

Un membre demande que l'assemblée s'occupe des encouragemens pour les jeunes citoyens qui etudie les arts, il croit qu'ils peuvent être continué provisoirement. D'autre entre dans les détails des differents genres d'encouragemens ils font sentir qu'il ny a point d'inconvenient a laisser subsister ce mode. Un membre est étonné que l'ecole de dessin soit la seule qui soit enseignée par les anciens proffesseurs, pourquoi les autres artistes ne jouissent ils pas du même avantage!

Un membre du Comité fait le raport qui leur a été demandé il y parle de l'utilité des beaux arts, leurs influences sur les arts mécaniques, d'ou il tire leurs sources, et sur les manufactures qui font la richesse

des États qui les possedent, il entre ensuite dans les détails des encouragemens. L'assemblée aplaudi cet ouvrage[1].

Un membre dit qu'il serait nécessaire que tous les objets en sculpture mis en concours eussent le même mode que le colosse. Un autre fait sentir l'utillité de l'alégorie dans les arts pour l'instruction du peuple, il demande que cela fasse l'objet d'une discution, arrêté.

L'assemblée arrête l'adresse pour être présentée au Comité d'instruction publique. Un membre propose que la Société aille a la Convention nationale pour la féliciter sur son adresse au peuple français. On propose que le président écrive au citoyen Grégoire pour l'instruire qu'il n'a pas été délivré d'encouragemens depuis 1791, arrêté.

On propose qu'il soit fait une adresse a la Convention nationale pour faire differentes reclamations, l'assemblée arrete qu'il y aura une assemblée extraordinaire quartidi et que son comité lui présentera une adresse pour la Convention nationale.

Seance levée a 9 heures.

Petitot,
President.

Simon Petit,
Secretaire.

ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

AU MUSEUM SALLE DU LAOCON.

Séance du 24 Vendemiaire l'an 3e de la République française une et indivisible. — Presidence de Petitot.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal de la derniere séance il a été adopté après une reclamation. Un membre qui avait

[1] Mots biffés : [On observe qu'il n'est pas necessaire de parler de la faiblesse des ouvrages...].

été chargé d'écrire au citoyen Grégoire fait des observations sur cette demarche. L'assemblée raporte son arreté a ce sujet.

Un citoyen lit une adresse pour la Convention nationale qui est aplaudie par l'assemblée.

Un autre membre fait lecture d'une adresse qui est également aplaudie.

On demande une seconde lecture de la premiere, l'assemblée l'adopte. Elle nomme Petitot et Garnier pour se transporter chez le président de la Convention nationale pour qu'il fasse admettre la société a la barre le vingt cinq. L'assemblée arrête qu'elle ira en masse. Séance levée a 9 heures.

PETITOT,
President.

Simon PETIT,
Secret^re^.

ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

AU MUSEUM NATIONAL SALLE DU LAOCON.

Séance du 28 Vendemiaire l'an 3e de la Republique française une et indivisible. — Présidence de Petitot.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal qui est adopté.

Un membre fait le raport, de la maniere dont la Convention nationale a accueilli l'adresse de la Societé.

Un autre observe à l'assemblée que la Convention nationale a rendu des décrets concernant la Societé populaire qu'il est nécessaire d'en prendre connaissance.

On fait lecture du decret rendu a ce sujet.

L'assemblée arrête que son comité de présentation sera chargé d'ecrire aux membres qui composent la Societé pour qu'il donnent

les notes nécessaire pour dresser le tableau des artistes composant la Societé conformement à la loi.

On propose qu'il soit nommé des commissaires pour aller au Comité d'instruction publique, on objecte a cet egard la loi du 25 vendemiaire et l'assemblée invite simplement les citoyens qui ont cooperer a l'ouvrage présenté de presser le raport.

Chamouleau fait part à l'assemblée d'un plan [1] d'orchestre républicain destiné au Jardin National dans les fêtes publiques. L'assemblée renvoie ce travail a son Comité d'instruction pour lui en faire un raport.

Un membre lit une serie d'ordre du jour; elle est renvoiée au comité pour en faire une nouvelle rédaction.

On demande que l'on joigne a cet article celui de savoir si l'allégorie est utile pour l'instruction du peuple. Arrêté.

Seance levée a 9 heures.

BOIZOT,
Vice President.

SOCIETÉ REPUBLICAINE DES ARTS

SEANTE AU MUSEUM, SALLE DU LAOCOON.

Seance du 2 Brumaire de l'an 3e de la République une et indivisible.
Presidence de Boizot.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal de la derniere seance. La redaction en est adoptée après quelques changemens.

Destournelles instruit la Societé de ce que une gouache, plusieurs fois reclamée par le citoyen Desenne qui l'avoit exposée au Salon dernier, s'est retrouvé parmi les ouvrages qui ont eté transferés

[1] Mots biffés : [pour rendre la Salle de la Convention Nationale plus sonore].

de la gallerie d'apollon dans celles voisines de la salle qu'occupe la Societé.

L'assemblée après une courte discussion charge les commissaires du Salon qui se trouvent presens de faire restituer cet ouvrage à son auteur en lui en fesant donner un recepisse.

Un membre propose à la Societé d'admettre dans son sein les citoyennes artistes et de rapporter son arrêté qui les en exclus.

Cette proposition est appuyée et combattue; on propose l'ajournement. Enfin on demande daller aux voix et la proposition mise aux voix il est arrêté que les citoyennes exercant l'un des quatre arts qui ont le dessin pour baze seront admises comme membres de la Societé républicaine des arts. En consequence l'assemblée raporte son arreté du . . . . .[1].

On demande quel sera le mode de leur reception on fait a cet égard diverses propositions, on demande que le Comité soit chargé de s'occuper de cet objet. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le mode d'admission pour les citoyens peut sans inconvenient etre le meme pour les citoyennes.

Le Cit. Lequeu architecte est presenté pour être admis au nombre des membres de la Societé. Il est admis sans reclamation.

Un membre rappelle que le Comité avoit été chargé de presenter une redaction des propositions de Sergent sur differentes questions qui interessent les arts.

Ce travail n'est point fait. Le president leve la séance il est 8 h. 3/4.

Allais,
Secret.

Boizot.

[1] La date est restée en blanc.

SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 8 Brumaire l'an 3 de la République une et indivisible.
Presidence de Boizot.

La séance s'ouvre par la lecture du procès verbal de la derniere seance : la redaction en est adoptée.

Le president donne lecture d'une lettre de Chamoulaud membre de la Societé, qui donne sa demission, ses motifs consistent en ce que ne professant point les arts, il ne croit pas non plus devoir prendre la qualité d'homme de lettres et par là se trouve embarrassé sur le titre quil doit s'attribuer dans le tableau des membres qui doit être dressé au terme de la loi du 25 Vendemiaire.

L'assemblée ne trouvant pas matiere à déliberer sur cette lettre, accepte purement et simplement la demission de Chamoulaud et charge son secretaire de lui accuser réception de cette lettre.

Le président annonce que le cit. Gregoire membre du Comité d'instruction publique a adressé à la Societé un paquet d'imprimés qui sont 1° son rapport sur l'etablissement d'un conservatoire des arts et metiers, 2° celui relatif aux encouragemens à accorder aux savans aux hommes de lettres et aux artistes.

La distribution en est faite aux membres presens un membre rend compte de la demarche qui a été faite auprès du Comité d'instruction publique. Il en resulte que ce comité a temoigné l'intention de satisfaire a la demande des artistes relativement aux ouvrages actuellement exposés.

Bienaimé au nom du comité de la Societé fait un rapport sur un projet d'orchestre de l'invention du c^en^ Chamoulaud ex-membre de la Société. Les conclusions du rapport sont que ce projet loin d'enfler les sons et de devenir avantageux dans un grand espace ainsi que l'auteur se l'est promis, ne fait entrevoir que des effets tout opposés,

si même il n'en resultoit un bourdonnement une cacophonie inintelligible.

L'assemblée venant d'accepter la demission de Chamoulaud passe à l'ordre du jour sur un plus ample examen de son projet que l'auteur desiroit voir appuyer par la Societé auprès de la Convention N[le].

Allais au nom du Comité lit une nouvelle redaction des propositions faites dans une des précédentes séances. Cette redaction est adoptée ainsi quil suit :

« La Societé republicaine des arts de peinture, sculture, architecture et gravure seante au Museum Salle du Laocon, disposée a suivre l'impulsion donnée à tous les talens par la Convention N[le] voulant concourir avec les representans et avec tous les bons citoyens au developpement des lumieres au progres des sciences et des arts, pensant qu'il n'est rien qui dans un sage gouvernement ne puisse être dirigé vers un but utile; que dans nos plaisirs meme, ce qui parut autrefois futile, peut chez un peuple républicain acquérir un caractere grand et moral qui tourne constamment au profit de l'instruction publique, *arrête* qu'elle met a l'ordre du jour et qu'elle fera inserrer dans les journaux les questions suivantes :

1[re] QUESTION.

« Le costume francais est il susceptible d'etre rendu plus commode et plus beau? seroit il bon qu'il fut uniforme? cette uniformité est-elle compatible avec les divers travaux, les différentes professions qui occupent le citoyen? En un mot quels changemens utiles peut on opérer sur cet objet?

2[e] QUESTION.

« Quel seroit l'embleme le plus simple et le plus significatif pour representer le peuple francais régénéré? N'est il pas utile pour l'histoire de transmettre a la posterité des signes caractéristiques qui l'instruisent sur les époques mémorables de la Révolution en les consacrant sur des medailles et nos monnoyes?

3e QUESTION.

« Quelle seroit également l'emblème le plus propre a representer la Republique francaise ?

4e QUESTION.

« Quels sont les defauts que la raison et le gout proscrivent dans nos representations theatrales ? de quel perfectionnement sont elles susceptibles ?

5e QUESTION.

« Quel employ peut on faire en general de l'allégorie pour quelle soit un langage intelligible *a tous les citoyens ?*

« La societé republicaine des arts invite les savants les littérateurs, les artistes enfin tous les citoyens qui s'occupent de ces matieres a y porter de nouvelles lumieres soit en publiant par la voie de l'impression soit en envoyant a la société, leurs memoires pour y etre lues ou en se presentant pour les lire eux mêmes. »

L'assemblée arrête sur la proposition d'un membre que copie manuscrite en sera envoyée au C^en^ Desaudraye secretaire du Licée des arts en l'invitant d'en faire lecture dans la séance de décadi proch^n^.

On propose de rendre au C. Deseve son ouvrage retrouvé ainsi qu'il est mentionné dans le proces verbal de la 3e seance. Cet ouvrage lui est remis et il en donne son recepisse.

Un membre donne lecture d'un raport fait a la Convention N^le^ par Guiton Morveau sur l'École de mars, ce raport contient des details qui interessent l'assemblée.

La seance est levée a 9 h^res^.

Boizot,
President.

Allais,
Secret.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 12 Brum^re L'an 3e de la République une et indivisible.
Presidence de Boizot.

La séance s'ouvre par la lecture du proces verbal de celle de octidi dernier, la redaction mise aux voix est adoptée.

Un membre propose d'inviter par une circulaire tous les membres absens qui n'ont point signé le tableau ordonné par la loi du 25 vendemiaire ou qui n'ont point acquité leur trimestre à venir remplir l'un et l'autre objet. On objecte à l'egard de la signature au tableau que le terme est trop prochain pour prendre cette mesure que d'ailleurs la loi n'oblige point les membres des sociétés a signer ce tableau, qu'ainsi il peut être envoyé a la commission de police, dans l'etat où il est. D'autres membres proposent de n'envoyer qu'une copie du tableau en n'y fesant entrer que les noms de ceux qui ont signé, ceux là devant seuls être considérés comme membres de la Société. On combat cette proposition. Enfin après une discussion assez étendue l'assemblée s'en réferant au terme et à lesprit de la loi, *arreté* que le tableau total des membres qui composoient la Societé a l'epoque du decret (hors ceux qui ont donné depuis leur demission motivée)[1] sera envoyé à la commission de police d'ici a quintidi prochain.

Mais comme on n'a que les noms et professions de ceux qui ne se sont pas presentés depuis le 25 vendemiaire l'assemblee *arrête* qu'il leur sera ecrit une circulaire tendante d'une part à ce qu'ils satisfassent à la loi sur les societés populaires et mettent à meme de completter le tableau. Et d'autre part à acquiter leur trimestre.

(1) Mots biffés : [et que le tableau signer sera pour minute dans les mains de l'archiviste].

Un membre rend compte d'une seconde demarche faite au secretariat du Comité d'instruction publique. Il en resulte que le secretaire a dit que le Comité assemblé avoit chargé sa 2[e] section de lui presenter dans un court délai une liste de citoyens pour la composition d'un jury qui seroit specialement chargé de juger les ouvrages exposés.

On admet quatre citoyens au nombre des membres de la Societé.

Le president donne lecture d'une affiche adressée a la Societé par la commission des travaux publics, elle est relative a la duree de l'examen pour l'admission a l'Ecole centrale des travaux publics.

Un membre rappellant ce qui a été dit et les arrêtés mêmes de la Société sur les objets que devroient remplir ses séances fait à cet égard diverses observations, elles donnent lieu a une dissertation étendue sur la situation presente des arts, sur le deperissement des ecoles, seules ressources des jeunes artistes dont l'émulation est d'ailleurs presqu'éteinte par l'oubli et l'abandon dans lequel sont tombés les concours qui aiguillonneroient les talens et quil est a propos de faire revivre momentanément c'est a dire jusqu'a ce qu'une nouvelle organisation presente des moyens plus vastes au developpement du génie.

En consequence de ces observations on propose d'aviser aux moyens de faire concourir aux grand prix ce qui est conforme a l'intention du decret qui attribue provisoirement une pension de 2400 ᵗᵗ pendant 4 ans aux artistes qui les obtiendroient et pour leur tenir lieu du voyage d'Italie qui ne peut avoir lieu dans les circonstances presentes.

On propose ensuite de s'occuper du concours aux places dans les ecoles du modele, de faire rétablir les deux ecoles pendant cette saison surtout où les soirées favorisent l'etude de la nature.

Un membre observe que les professeurs provisoires paroissent avoir negligé cette partie de l'enseignement qui leur est confiée, mais l'un d'eux membre de la Société represente que la cy devant qualité

d'academicien etoit devenue en quelque sorte un titre a la proscription, et que ce qu'ils eussent pu faire ou proposer pour l'avancement des jeunes artistes n'eut pas manqué d'etre mal interprete et les exposoit a de grands dangers.

Le souvenir du despotisme qui pesoit sur les artistes comme sur les autres citoyens est encore trop récent pour que l'assemblée puisse imputer aux professeurs la désuetude où l'enseignement etoit pret a tomber, elle invite le preopinant a se concerter avec ses collegues pour qu'ils communiquent leurs idées à la Societe sur les objets dont il vient d'ètre question.

Un membre propose a la Sociéte de faire au Comite d'instruction publique la demande que ce que la Societe croiroit a propos de faire imprimer le soit aux frais de la nation, comme l'a obtenu le Licée des arts. Cette proposition reste sans suite.

Un membre demande comme l'objet le plus urgent que les deux modèles soient rétablis dans les deux ecoles rappellant d'ailleurs ce qui a été dit il voudroit que Sergent membre de la Societe appuyat en qualité de representant du peuple les demandes des artistes auprès du Comité d'instruction publique. Sergent promet de faire a cet egard tout ce que la Société désirera.

Un secretaire lit deux descriptions de monumens allegoriques composés par le cit. Verhelst sculpteur membre de la Societé. L'assemblée y applaudit.

Un membre propose la formation d'un comite qui s'occuperoit d'un plan general d'organisation pour l'instruction dans les arts. Cette proposition est appuyée et combattue. La discussion se prolonge sans amener de resultat.

Le president leve la seance il est 9 h.

Boizot,
President.

Allais,
Secret.

SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 18 Brumre l'an 3 de la République une et indivisible.

Le secretaire lit le procès verbal de la derniere seance, la redaction en est adoptée au moyen de quelques changemens.

Un membre chargé de déposer le tableau des membres composant la Societé, à la commission de police en conformité de la loi du 25 vendemiaire sur les sociétés populaires annonce qu'il n'a point encore remis ce tableau à l'agent national parce qu'on l'a assuré qu'il devoit être revetu des signatures des membres du Bureau cet incident fait naître une discussion sur la loi du 25 vendemiaire qui a cet égard paroit a l'assemblée susceptible d'interpretations. Diverses propositions sont faites. Enfin l'assemblee *arrête* que son président et son secretaire sans en prendre la qualité porteront le tableau dans l'etat ou il est à la commission de police et qu'après s'être eclaircis du doute ou est l'assemblée ils le signeront s'il y a lieu comme membres du Bureau.

Un membre lit des reflexions sur les arts et sur l'instruction, il adopte les idées et les vues emises par Sergent dans la précédente seance et conclud a ce qu'il soit invité par la Société a donner un nouveau développement aux propositions qu'il a faites.

La discussion s'engage sur l'étude de la nature, sur celle de l'antique : quelques membres voudroient que l'on rétablit les deux modeles, d'autres préfèrent que l'etude de l'antique soit maintenue dans la salle d'en bas; un membre propose le rétablissement des deux modeles considerant l'etude de la nature comme la base en y joignant l'etude des statues antiques au moyen d'une troisieme salle que l'on y consacreroit.

Un autre membre étend ces propositions, il voudroit qu'au lieu d'entasser dans un magasin obscur les statues que l'on destine a com-

poser un museum de sculture projet qui peut ne s'effectuer que tard, on les deposât dans quelque maison nationale où il se rencontreroit un lieu propre à les recevoir convenablement pour l'instruction des artistes et la jouissance de tous les citoyens; que ce local fut d'un accès facile au sortir des batteaux qui les apportent à Paris et enfin que cela put n'entrainer la nation dans aucune dépenses superflues cette proposition est appuyée. On indique déja divers locaux, on discute et enfin la Société arrête que préalablement on manifestera au Comité d'instruction publique ce vœu unanime de la Société.

Un membre en rappellant que les fonds de la cy devant académie sont épuisés, annonce que le Comité d'instruction publique en est instruit et qu'il s'occupe d'y suppléer.

On demande de réunir par écrit les differentes propositions qui ont été faites et de les presenter de suite au Comité d'Inst. pub. commes urgentes.

Un membre ajoute qu'il importe de porter un œil attentif sur la manière dont se font les restaurations en sculpture il fait remarquer que le restaurateur, au lieu de faire cadrer avec l'antique ce quil y ajoute pour complément fait quelque fois l'inverse en diminuant et rognant sur l'antique même se qui se trouve de trop et degrade ainsi des beautés dont il n'a pas assez le sentiment. L'opinant pense que les restaurations ne devroient être confiées qu'à des artistes profondement pénétrés du bon gout des anciens et qu'il vaudroit mieux se dispenser de restaurer que de faire ces restaurations avec le peu de prévoyance que l'on y a apporté jusqu'ici. Ces remarques sont senties de l'assemblée, et elle arrête que Le Brun Sergent Espercieux et les membres qui pourront se réunir a eux, se transporteront sur le champ au Comité d'instruct'on publique, qu'ils entretiendront ce comité de la nécessité urgente d'alimenter les ecoles de dessin pour les quelles ils n'y a plus de fonds.

Qu'ils soumettront au Comité le vœu des artistes qui est de voir colliger provisoirement et en méme tems d'une maniere utile au

progrès des arts les statues antiques ou modernes dont la nation est en possession dans le département de Paris.

Qu'ils rappelleront au Comité la petition de la Société sur la formation d'un jury pour juger l'exposition actuelle. La Societé s'en remettant d'ailleurs au zele de ses membres dans la demarche qu'ils vont faire.

Un membre fait une proposition qu'il regarde comme pouvant tendre a l'instruction des artistes et des citoyens en général. Elle consiste a assigner un plusieurs jours par décade où les artistes se réuniroient au Museum pour y disserter sur les ouvrages y developper, y faire naitre des idées, des vues nouvelles, suivre les maitres dans les routes diverses qu'ils ont tenues, analyser leurs beautés comme leurs défauts, et rendre le public témoin de ces entretiens, il considere ce mode de réunion comme devant concourir au développement des lumieres sur les arts. L'opinant livre cette proposition a la méditation des artistes. Elle est ajournée.

Les membres designés partent pour se rendre au Comité d'Inst. publ.

Séance levee à 9 hres.

BOIZOT, *Presid.* — ALLAIS, *Secret.*

SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 22 Brumaire an 3 de la republique une et indivisible.

Apres la lecture du proces verbal qui est adopté sans reclamation un des membres chargés dans la precedente seance de se rendre au Comité d'instruction publique rend compte de la reception faite aux commissaires de la Societé et dit qu'entr'autres observations faites au Comité il avoit fait celle que le seul moyen de repartir legalement

les bienfaits de la nation étoit d'organiser promptement le jury des arts il rend compte ensuite des demarches faites tant a l'assomption qu'aux quatre nations. L'assemblée paroit satisfaite du compte qui lui est rendu et temoigne sa satisfaction par des applaudissements. Un membre observe a cet egard quil faut enfin se degager de cette espèce d'adulation faite pour caracteriser les esclaves des despotes mais indigne des hommes libres. Cette observation est appuyée, cependant l'assemblée ny donne pas de suitte motivé sur ce que chacun a le droit d'exprimer sa satisfaction a sa volonté.

Le citoyen Brullée ayant a communiquer a l'assemblée un travail important et qui interesse la chose publique demande quil soit nommé un nombre déterminé de commissaires pour l'examiner.

Bienaimé a qui on demande compte de son rapport sur le museum provisoire de sculpture n'ayant pas eu assez de temps pour le terminer demande quil y ait pour cet objet une seance extraordinaire quartidi prochain l'assemblée arrête sa proposition.

Sergent demande par pur intérêt pour les arts que quand la Societé deputera quelques uns de ses membres vers les comités de la Convention N^le elle veuille bien l'en prevenir parce que en sa qualité de deputé ayant le droit de discuter dans les comités il se fera un devoir de profiter de cet avantage pour être utile aux artistes, l'assemblée accueille avec reconnoissance l'offre du citoyen Sergent et arrête qu'elle sera consignée dans son proces verbal.

On demande que le Comité d'instruction ait a s'occuper définitivement du mode d'instruction des arts on ajoute qu'il seroit necessaire d'obtenir ainsi que plusieurs societés savantes la prerogative de faire imprimer aux frais de la nation les travaux de la Societé qui seroient jugés dignes de l'impression par rapport a l'utilité publique.

Cette demande est vivement appuyée mais on desireroit qu'elle soit l'objet d'une petite adresse qui seroit confiée au c^en Sergent chargé du soin de la faire valoir mais sur la proposition faite de la joindre au rapport de Bienaimé un membre ayant observé que la difference des objets exigeoit necessairement qu'ils fussent distincts

et separés il s'eleva a cet egard une discution pour et contre apres laquelle il fut arreté que la reunion des deux demandes n'auroit pas lieu, mais qu'elles seroient faites chacune séparément.

On demande ensuite que le Comité d'instruction s'assemble au moins une fois par décade et qu'il rende compte a chaque assemblée des objets dont il se sera occupé on ne statue rien sur cet demande mais on observe qu'a la prochaine seance devant procéder au renouvellement du Bureau on procedera en même temps à l'organisation du Comité.

Le secretaire fait part a l'assemblée du travail du C^en Le brun intitulé quelques idées sur la disposition l'arrangement et la decoration du museum national. Ce travail rempli de vues saines obtient des applaudissements merités et la Societé qui voit avec plaisir les efforts et les lumieres de ses membres dirigés vers le bien public arrête qu'il sera fait mention dans son procès verbal du bon accueil qui a merite et obtenu d'elle le travail du c^en Lebrun.

Les membres chargés de porter au bureau de police la liste des citoyens composant la Societé instruisent l'assemblée que l'agent N^al de police n'ayant pu repondre a la question de savoir si le tableau devoit être signé du bureau ou de chacun des membres individuellement attendu que cette question n'etoit pas encore resolu par le Comité de legislation d'après lassentiment de l'agent N^al ont cru devoir le rapporter a charge de le lui remettre quelques jours apres.

Seance lévée a 8 h. 3/4.

Proces verbal de la seance tenue extraordinairement le 24 brumaire l'an trois de la republique françoise une et indivisible. — Presidence du citoyen Boizot.

A l'ouverture de la seance le citoyen Bienaimé secretaire par intérim declare a la Societé qun rapport dont il est chargé au nom de son comite d'instruction l'a empeché de rediger le procès verbal, et

il demande en consequence a en donner lecture a la seance de nonodi, ensuite le même membre lit un rapport au nom du Comité d'instruction sur le choix d'un lieu propre a servir de depot provisoir pour placer les sculptures et presenter un local capable de convenir a l'etude des modeles antique quelle nous offre, la Societé applaudit ce rapport un membre observe que le local choisi par le comité qui est le colege des 4 nations lui semble trop petit, il oppose et choisi S[t] Roc, il developpe les differents avantages qui fait donner la preference du choix pour ce dernier monument, cette proposition est appuyé developpé, par plusieurs membre, le rapporteur observe que le comité avoit pensé a se servir de S[t] Roc, mais qu'il s'etoit élevé même au Comité des difficultés, parcequ'une section y tenoit ses assemblées un membre propose de placer au Jacobins l'assemblé de cette section le choix entre les 2 locaux reste longtemps suspendu un membre dans l'interval de la discussion, presente le citoyen Bourgoin artiste représentant du peuple, ce citoyen est reçu dans le sein de la Societé a l'unanimité, il demande la parole et divise les 2 sous questions et 2 point de vue le choi d'un lieu propre a recevoir la sculpture, d'abord le college des 4 nations conviendroit dit-il pour etablir les antiques dans un espèce de sanctuaire ou les artistes même n'auroit pas la facilité de composer auprès, ensuite S[t] Roc lui paroit un vrai lieu d'etude, ou les statues seroit eclairé et vu de tout point et ou le sculpteur pourroit modeler sculpter même écrire enfin sa pensé entierement aupres des belle figure tout ce qui seroit necessaire pour les copies ou (*illisible*) en argile des morceaux que le genie changé ne manqueroit pas de créer étant inspiré par une si belle galerie, il developpe son opinion a ce sujet et indique S[t] Roc comme le choix le plus avantageux. Cette proposition derniere réunit la Societé pour l'eglise ci devant S[t] Roc on arrete que le rapporteur presentera a la suite du travail et du plan qu'il fait sur le college Mazarin les dernieres reflexions de la Societé sur S[t] Roc, le president annonce que l'ordre du jour est la lecture d'un projet proposé par le citoyen Boulé.

Un membre demande la parole pour faire quelque observation sur un rapport fait par le citoyen Gregoire a la Convention national, sur les sommes accordé aux artistes, il expose que Gregoire n'a peut être pas assez classé les differentes especes d'artistes, les jeunes gens qui meritent des encouragemens les talents·sont a qui appartiennent les prix, et les vieillards qui exigent la reconnoissance un membre explique les differentes observations et pense quil conviendroit qu'en quelque facon on sollicite un décret pour ainsi dire en faveur des arts qui ont pour baze le dessein pareille a celui qui a eu lieu pour les savants et homme de lettre. On arrete rien sur cette proposition elle donne lieu a parler du jury et un membre demende si les comissaires scavent ce que le comité d'instruction a fait a ce sujet un membre demande a faire part d'une observation sur le jury elle consiste a trouver incoherent l'article on lon exige que d'abord l'on prononcera s'il y a lieu a donner des prix l'opinant assure la Société qu'il y a injustice, et contraire a tous les principes de juger qu'il ny a pas lieu a donner des prix lorsque le rassemblement n'a pour but que cette distribution le moins mal est le meilleur et fut-il mauvais encore est il le moins mauvais et au terme de la loi il doit avoir la récompense accordé au moins mauvais car si l'on laissoit a la volonté cet article s'il y a lieu a donner des prix on pourroit sous de rustique pretexte en jamais accorder et detruire par la lencouragement et l'emulation un membre observe qu'il sera inutil de faire part de cette reflexion au Comité qui ne veut qué la justice, l'echafaud a purgé la societé des monstres qui l'entrainoit a sa perte en affectant un rigorisme de (*illisible*) et la saine raison qui est enfin a l'ordre du jour guidera sans doute ceux qui nommeront le jury et il résultera de leurs choix un decret plus encouragent et plus consolant pour les artistes, il demande donc que la société puisse simplement attendre du jour sur une observation qu'il approuve, et dont il est parfaitement d'avis.

Le citoyen Boulé obtient la parole, un membre observe que lon n'a pas arreté le jour ou l'on iroit au Comité d'instruction,

cette discussion se rengage sur cet observation, et l'on arrete que l'on ira sur le champ, la lecture du citoyen Boulé est remise a une autre seance et la presente est leve à 9 heures.

Boizot, *President.* — Detournelle, *par interim.*

SOCIETÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

AU MUSEUM NATIONAL SALLE DU LAOCON.

Seance du 28 Brumaire l'an 3e de la République francaise une et indivisible. Présidence de Boizot.

Le sécrétaire adjoint n'étant pas présent pour lire le procès verbal, l'assemblée procède au renouvellement du Bureau. Elle a nommé pour secrutateurs Cazin et Babouot. Le citoyen Enard a réuni la majorité pour la présidence et Brulé vice president, on procède de suite a la nomination des secretaires, Garnerey a réuni la majorité pour être secretaire et Petitot sécrétaire adjoint.

Le citoyen Robert representant du peuple a été recu membre de la Societé.

On a fait lecture d'un ouvrage fait par J. B. P. Lebrun dans lequel il indique les moyens d'encourager la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure dans tous les genres. On a fait lecture du procès verbal de la séance extraordinaire de quartidi il a été adopté.

Pierre Nicolas Sarazin architecte a été admis membre de la Société.

Un membre propose que les deux ouvrages présenté par le citoyen Lebrun renfermant des choses utiles soient renvoyés au comité réuni pour en faire un raport, adopté. Les artistes sont invités à y communiquer leurs réflexions.

Un membre rend compte à l'assemblée que les membres composant le Comité d'Instruction publique ont accueillis les propositions de la Société sur les locaux qui peuvent servir de dépot pour les statues antique; ils ont renvoyé ces plans a la section qui doit en connaître.

Le citoyen Brulé fait lecture d'un projet utile pour les arts, et pour le commerce il est applaudi par l'assemblée, elle le renvoie a un comité pour lui en faire un raport.

Sarazin architecte develope dans son discours combien il est nécessaire de donner aux costumes de chaque peuple une forme précises, de manière qu'ils puissent agir sans être gêné, il propose de démontrer les moyens pour y arriver l'assemblée accueille sa proposition et applaudit a son zêle.

L'assemblée nomme Garnier Peintre, membre du Comité d'instruction à la place de Bousquet qui est a Genêve.

On observe quil y a longtems que les comités n'ont été renouvellées, afin que les travaux ne pesent pas toujours sur les même membres on propose qu'ils soient renouvellé par moitié pour cette fois. L'assemblée arrête cette proposition arrête egalement quon y procédera a la 1[ere] séance.

Un membre propose, et l'assemblée arrête que dorénavant les comités seront renouvellés par tiers tous les deux mois.

On fait lecture du procès verbal du 22 Brumaire qui est adopté. Un membre dit combien il est pressent d'obtenir de la Convention nationale l'impression des ouvrages de la Société afin de les faire connaître au public.

Un autre membre instruit l'assemblée qu'il a remis a l'agent national le tableau des membres composant la Societé.

Séance levée à 9 heures.

Garnerey,
Secretaire.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SOSSIETÉ[1] REPUBLIQUAINE DES ARTS

SEANTE SALE DULAOCON AU PALAIS DES ARTS.

Seance du 2 frimaire L'an 3e de la republique française une et indivisible. Presidence du citoyen Heynard.

La séance s'ouvrit a 7 heures par la lecture du procès verballe de la derniere seance qui étant mie au voy fut adopté.

Le citoyen Fournier peintre est ressu membre de la sossietté.

Le citoyen Ennard président rappelle a l'assemblé l'ordre du jour qui est lexecution de larêté de la dernière assemblée de renouveller le Comité d'instruction pour les arts que par moitier a cette séance et a l'avenir par tiers tous les 2 mois les membres ne seront a l'avenir en exerssice plus de 6 mois.

Le citoyen Garnerey secretaire met dans un chapau les noms des membres écrit sur autait de bultin, le president tira au sort qui en fit sortire les citoyens Alais et Bienaimé.

L'assemblé consulté decida que lon les remplacerait par acclamation inssi que le citoyen Bervique qum membre assurer de sa part qu'il ne remplirait plus les fonction de membres d'instruction elle desside egalement de remplacer les membres sortie par le sort par des membres professant les memes arts que les membres sortant.

L'assemblé nomme par acclamation les citoyens Thiéry et Brulé tous deux architectes pour remplacer les 2 architectes sortis par le sort et noma Tardieux graveur pour remplire la place de Bervique.

Un membre obsserva que Bousquet, homme de lettre ayant donné sa démission il devait aitre remplacé par un autre homme de

[1] Mot biffé : [populaire].

lettre et non par Garnier qui etait peintre ce qui ferait 3 peintres au comité pendant que les autres arts ni etait representé que par 2 membres un membre refuta cette obsservation et fit celle a l'assemblé que le citoyen Garnier n'avait pas étté nommé membre du Comité comme peintre mais par les lumieres quil avait montré a l'assemblé et qui avait obtenue ses sufrages dans cette parti. L'assemblée d'apres ses raison maintein sa nomination. Les membres actuelle du Comité sont Thiéry et Tardieux architecte.

Spercieux et Boisot sculpteur.

Guyot et Tardieux graveur.

L. B. Le Brun et Desoriat peintre et Garnier.

Les nouveaux membres sont invité au nom de Lassemblé a aitre tres assidu a leurs seance vue l'importance de leurs operation et du bien que leurs travaux pouront operer pour les arts et les artisttes. Sur la proposition dun membre la sossieté arette qua l'avenir les membres du bureau rempliront les fonctions du comité de presentation.

Les commissaires aterieurements nommé sont invité a suivre les objets dont l'assemblé les a chargés aupres du Commité d'instruction de la Convention telle que la plus prompte creation du jury et la demande de fonds pour l'impression des proget et ecrits instructifs sur les arts.

Un des comissaires présent dit que les membres ont fait des démarches mais que les comités nont pue sen occuper vue les evenements politiques et récent mais quils continuronts a suivre les missions dont les a chargés lassemblé.

Le president fait lecture d'un fraguement d'un ouvrage et reflection sur la galerie Dusseldorfe sur les chef d'œuvres des peintres de l'ecolle flamande principalement sur l'euve de Rubes le commencement fut ecouté avec intéret et la fin parue aitre désaprouvé.

Le tresorier conssulte de nouveau lassemblé sur ce que la rigeur de la saison exigent des frais pour achat de bois et netoyage du poelle

et demande s'il ne serait pas convenable de tenir desormais ses seances dans la sale carré du fond l'assemblé regette la proposition de chager de salle et charge son tresorier de faire de concert avec le citoyen Cardon faire faire le netoyage du poele et de mettre en etat de chaufer le plutot possible la saison rendent le travaille urgent.

Les membres present du Comité d'instruction sétant retires dans une des salles adjassentte vinrent faire part a lassemblé quils s'assemblerait le quartidi suivant et inviterent le bureau a avertire les membres abssens Desoria et Garnier, Petitot sen charga et inviterent l'archiviste de se joindre a eux pour leure procurer les piesses qui doivent leurs servire de materiaux pour le travaille quils ont a faire et de suitte le presenter a l'assemblé.

Un membre rapelle a lassemblé la proposition de faire des dissertation publique sur les ouvrages des arts en demontre les dificultés et la nulité demande l'ordre du jour qui est adopté.

Il propose de metre a l'ordre du jour dune prochaine seance si lon demandera des secours ou penssion pour les artistes vieux ou infirme adopté.

Un membre demande que le bureau soit autorisé a prevenir les membres abssens depuis longtemps que pour mettre a execution la loi qui demande la liste exacte tout les 3 Mois quils repondent par oui ou non sil continue daitre membres de la Sossiette un membre repond en demandant l'execution des precedents aretés qui charge de cet objet le tresorier et larchiviste et l'assemblé renvoy le tout au Comité pour en faire un promp raport.

Seance leve à 9 heures.

E. Eynard. — Garnerey, *Secretaire.*

PROCES VERBALLE DE LA SOSSIETÉ REPUBLIQUAINE DES ARTS

SEANTE SALLE DU LAOCON AU PALAIS DES ARTS.

Seance du 8 frimaire l'an 3e, etc. — Presidence du citoyen Eynard.

La seance s'ouvre a 7 heures par la lecture du procès verballe qui mie aux voix fut adopté.

Des membres du Comité font part a l'assemblé que quelques un se sont assemblé le quartidi dernier mais quetant en trop petit nombre il nont pue deliberé et quil nont point fait de travaille netant pas assés de membre il semblait d'après le n'y avoir point d'ordre du jour. Le president rapelle a lassemblé larete précédément prie davoir a lavenir des ouvrages instructife sur les arts dont on puissent faire lecture lorsque lon manquerait de matiere a l'ordre du jour apuyer et inviter de nouveau a s'en procurer désormais un membre fait part que le citoyen Gilbert raporte plusieurs pieces qu'il avait en main et qui apartiennent a la sossieté ils furent remis avec les autres.

Un membre propose que lassemblé socupe dutiliser les arts et de les faire refluer par l'industrie a tous les genres de commerce de manufactures afin de rendre a la paix. les peuples voisins tributaire de l'industrie nationalle et annonce qu'il a jeté sur le papier des vues sur ses importants objets qu'il soumetera a la Sossietté et invite les membres a faire aussi part de leurs lumieres lassemblée aceulle ses intentions et lengage a en faire conaitre le résulta.

Le citoyen Desoria l'un des membres du Comité donne sa démission motivé sur ce que des afaires indispenssables lempeche de remplire ses fonctions avec assez dexactitude pour remplire la marche rapide que doit avoir le Comité l'assemblé acepte sa demission et nomme par aclamation le citoyen Leclerc pour le remplacer lequel accepté.

Sur la motion d'un de ses membres l'assemblé charge ses secretaire d'inviter les citoyens Bienaimée et Allais quoique sorti par le sort de se joindre au Comité comme ayant suivie ses travaux etant tres au courant et pouvant aître utille par leurs zelle et leurs devouements autant que par leurs lumieres. Les membres du Comité sont invité a se rassembler primidi onze frimaire a 6 heures et faire part le 12 a lassemble des travaux de leurs Comités.

Sur la motion dun membre lassemblé charge ses secretaire de faire la liste complette des membre de la Sossieté par lettre alphabetique et de joindre leurs demeures ce travaille paroitroit pouvoir aitre fait par Tardieu qui a fait la grand liste plus facilement que par tout autre.

Un membre fait part a lassemblé de lespoir qun membre du Comité dinstruction publique de la Convention lui a donné individuellement dune tres prompte organisation du jury presque selon le mode qua indiqué la Sossietté.

L'ordre du jour etant epuisé la seance fut levée a 7 heures.

E[te] Eynard. Garnerey,
Secretaire.

PROCES VERBALLE DE LA SEANCE DE LA SOSSIETÉ RÉPUBLIQUAINE DES ARTS

SEANT SALL DU LAOCON PALAIS NATIONALE DES ARTS.

Presidence du citoyen Heynard. — Seance du 12 frimaire Lan 2[eme] etc.

La séance souvrit a 7 heures par la lecture du procès verbal qui après de léger changements fut mis aux voix et adopté.

Le président fait lecture du raport de Thibeaudot membre du Comité dinstruction publique de la Convention nationale au non

de ce Comité sur la formation du jury aprouvé et décrété par la Convention pour juger les ouvrages des artistes mis au concours d'après les divers decrets de la Convention et arrétté des comités de salut publique elle invite les artistes concourants a se reunir le 20 frimaire et a nommé 40 citoyens pri hor des concurens tant jurés que supléans dans lequel nombre le Comïté choisira les membre qui composeront le jury et qui entreront en exercice le 26 du mesme moi pour proceder a la distribution des recompences nationnale.

Le president fait part a l'assemblée qu'il vient de recevoir une lettre du citoyen Garnier qui est malade et fait part dans cette letre de divers obsservation sur le décret rendue pour la formation du jury lassemblé demande la lecture elle contenait un exemplaire de la loi sur la formation du jury et des remarques du citoyen Garnier sur l'éxécution de cette loy dans lassemblé des concourant lon observe que cette organisation du jury étant une loi lon ne pouvait se permetre de deliberer. Mais plusieurs membres font sentir a l'assemblé que le Comité dinstruction de la Convention ayant parue creer le juri en partie daprès le vœux que lui a fourni la sossieté elle peut lui presenté quelques article aditionnelles pour lexecution de lassemblé des concourents et lexercisse des fonctions du jury.

Divers propositions sont emi et debatue la sossietté renvoy le tout a son Comité que lon invite a se rassembler le 13 pour en faire leurs raport a une assemblé extraordinaire quelle arette de tenir le 14 de ce mois et pour si elle laprouvé le presenter dès le jour au Comité dinstruction publique pour quil le prene en considération et pese dans sa sagesse les veux des artisttes pour le metre a execution pour le therme par lui prescrit.

Sur la motion dun membre lassemblé des artistes preparera ce qu'il faut a lassemblé des concourants telle que papier plumes.

Dapres le raport de Bienaimé sur les ouvrages de J. B. P. Le Brun sur le classement des ecolles et decoration du Museum National et son projet dencouragement pour les arts lassemblé arette dapuyer la

demande en consideration auprès du Comité dinstruction de la Convention pour la prompte execution de lun et de lautre.

Un membre propose que dans les reflections a soumetre au Comité dinstruction de la Convention il ne donne pas au jury la latitude sil y a lieu ou non a donner des prits mais de se renfermé a juger dans les ouvrages exposés au concour vue le peut de temp donné a ces mesmes concours le civisme connue des artisttes qui leurs ont fait sacrifier beaucoup du temp de leurs etude et autre considérations sans lesquelles se serait ralenti les arts et decourager les artistes en laissant abusivement un pouvoir trop abusif au jurés. Lassemblé renvoy pour la redaction a son comité pour lui en faire un promp raport.

J. B. P. Lebrun fait lecture a lassemblé dun fraguement dun de ses ouvrages sur les arts article de lelloge et obsservation sur les divers ouvrages de Rubens lassemblé y aplaudit.

Seance leve a 9 heures.

Eynard, *Pt*.	Garnerey, *Secretaire*.

PROCES VERBAL DE LA SOSSIETTÉ REPUBLIQUAINE DES ART

SEANTE SALE DU LAOCON AU PALAIS DES ART.

Presidence du citoyen Heynard.
Seance extraordinaire tenue le 14 frimaire lan 3e etc.

La séance souvre a 7 heures par la lecture du procès verbal qui etant mis aux voy fut adopté. Un membre du Comité fait part a lassemblé de son travaille sur les article aditionelle et reglementaire que la sossietté lavoit chargé de rediger pour presenter au Comité

dinstruction publique de la Convention pour si elle laprouve le metre a execution avant et pour lassemblé des concourent a la formation du jury.

Lon commence la discussion qui est interompu par la lecture dune lettre de Garnier qui etant malade envoy divers obsservation sur les objets qui sont a la discution après quelque observations lon passe a lordre du jour sur les reflections contenues dans la lettre de Garnier.

Lon reprend la discution sur le raport du Comité qui contient les vues suivantes pour presenter au Comité dinstruction publique de la Convention pour quil les peze dans sa sagesse.

Ils portent en substance dinviter le Comité de faire faire la liste imprimé et de la faire distribuer 2 jours avant le concour a chaque concourants pour leurs eviter de nommer des jures parmis les concourants et que le jour de leurs assemblés lon fasse lapelle nominale sur la feuille de presensse.

Que chaque concourant nome au therme de la loi un scrutin de un jusque 40 voix.

Lon réitere la demande que le Comité ne laisse pas au jury larbitraire y a t il lieux ou non a acorder des pri cette latitude laisser au jury pouvant porter le decouragement dans les artistes.

Lon desire que chaque concourants mete le mesme N° sur autant dobjets quil aurait au concour et le surplus des N° sur les ouvrages des abssens sil y en a cela se pourra faire par une comission nommé parmi les concourants.

Lon ajoutte dinviter le jury de peser le grand avantage quon sur les sculpteurs les peintres et les architecttes ceux cy nayant été gené par aucun programe ils ont pu donner des ouvrages fait tres anterieurement au concour et fait a loisir au lieu que les sculpteurs ont eu 2 entraves, Sujet donné et temps limité, ce qui fait de ce concour un combat a armes inégalles.

Le Comité thermine par faire sentir que ce doit aitre le talent et non le nombre des ouvrages qui doit aitre recompencé et quil espere

pour la satisfaction des artiste et lencouragement des arts les concours dorenavent mieux organisé et surtout plus prolonger laissera aux artistes toutte la latitude pour monter a leurs gloire et a celle de la nation que si les artisttes sont encouragés ils acquereronts une celebrité qui fera celle de la nation.

Lassemblé des artistes ayant deliberé sur ses observation adoptte les vues et la rédaction de son Comité. Les membres présent le signe individuellement et charge des membres pour le porter sur le champ au citoyen Thibeaudot au Comité d'instruction publique de la Convention et chargé par le Comité de faire le raport en son nom sur la convocation des concourants pour la nomination dun jury pour juger tous les ouvrages mis au concours proposés tant par la Convention que par ses comittés d'instruction publique.

Seance levé a 9 heures.

Eynard, *P.* — Garnerey, *Secretaire.*

PROCES VERBAL DE LA SOSSIETÉ REPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTTE DANS LA SALL DU LAOCON AU MUSEUM NATIONAL DES ARTS.

Presidence du citoyen Heynard. — Seance du 18 frimaire Lan 3ème etc.

La seance s'ouvre a 7 heure. Le secretaire etant absent le secretaire adjoin le remplace.

Le citoyen Couanon est admi membre de la sossietté.

Le citoyen Balsac demande la parole pour exposer a l'assemblé la penurie des fonds et invite les citoyens qui doivent a la caisse de remplire les engagemens que tout membres cest engagé a remplire.

Lassemblé en etait la lorsque le secretaire arive munie du proces

verbal dont il fait lecture qui apres quelque leger obsservation sur la redaction etant mis aux voix et fut adopté.

Un membre fait part a lassemble quil a eu une conference avec Thibeaudot sur les reflections presenté par les artistes au Comité dinstruction publique de la Convention sur les concourents et le jury et il recue du comité par lorgane de Thibaudot lesperance que tout se fera a la satisfaction des artistes.

Un membre instruit l'assemblé que les travaux que les modelle font journellement au Muzeum les fatigue au point quil ne peuvent tenir les pose debout a lécolle du modelle quelque membre se chargent fraternellement de representer vivement cette abus au conservatoir et sur la reponce de ceux cy lassemblé se reserve de prendre les mesures convenables si la récidive continuait.

Un membre fait part quil y a a lopera une place importante pour les arts susseptible daitre perfectionné par la sossieté qui est celle de dessinateur de costume quil avait fait part au divers comitté de l'administration des lumieres que les theatre pourait tirer des membres de la sossieté et quel reitererait et donerait le plus de dévelopement possible a cette proposition.

Un membre fait sentir le grand avantage quil en resulterait pour les arts dimitation si les costumes etait perfectionné sur les theatre lassemblé charge son comité de lui faire un travail sur cette important objet et de le soumetre a la sossieté.

Lon reitère de suivre la demande dun local pour placer les status antiques. Un membre demande si les seance seront suspendue pendant les assembles des concourants et le travail des jurés ou si lon choisira une autre sale adjacente. Lon passe a lordre du jour motivé sur ce que au therme de la loi les assemble des concourants et des jury ne se rencontreronts pas les mesmes jour ou seronts fini à l'heure ou l'assemblé des artistes tien ses seances.

Un membre témoigne son inquietude sur ce que les concourants ne sont pas sufisament avertis un autre membre rassure lassemblé en certifiant avoir vue une afiche qui convoque les artistes concourants

a ce rassemblé le 20 du moi pour nommer une liste de 27 membre pour former le jury et 13 supléants.

Un membre en rapelant la loi qui charge le comite d'inspection de la sale a faire transporter les ouvrages fournis au concourt temoigne des crainttes que les dits transport nocasionne quelque fracture dans les modelles de sculptures. Les membres sculpteurs concourants sont invité a voir Sergent un des membres du dit comité pour quil y fasse donner tous les soins possibles lors du transport pour quil narrive aucune fracture qui puissent aitre préjudiciable au sculpteurs concourants et invite ceux cy a y veiller en personne lors du transport des dits objets.

Un membre rapelle la proposition de Balsac sur la néssessité de renouveler les fonds de la sossieté par l'execution de lareté de la sossiété qui enjoint a tout les membre dexiber leur cartes de trimestre pour aitre admis dans le seins de lassemblé en mettant une marque sur celle qui existe pour economisé. Après quelques objections lon ajourne la discution a la seance prochaine.

Seance levé à 9 heures.

EYNARD, *Pt.*	GARNEREY, *Secretaire.*

PROCÈS VERBAL DE LA SOCIETÉ RÉPUBLIQUAINE DES ARTS

SÉANTE AU MUZEUM DES ARTS DANS LA SALE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Heynard.
Seance du 22 frimaire lan 3 D L R F U et I.

La seance s'ouvre a 7 heures et demi par la lecture du proces verbal qui apres quelque leger amendement sur la redaction fut mis aux voix et adopté.

Un membre demande pour ordre du jour que quelques membres concourents fasse part a lassemblé fraternellement de la maniere dont s'etait passés lassemblé des concourents. Un des concurents dapres le désire quen montre lassemblé lui fait part que les concurents au therme de la loy sassemblerent le 20 frimaire a 11 heures ils recurent une instruction en 8 articles sur le mode a suivre. 96 membres concurent nommèrent dans une latitude jusque au nombre de 40 membres ce qui fit resulter du dépouillement du scrutin 392 candidat lon aposa le cellé a 4 heures et lon se rassembla a 7 de relevé pour reprendre le dépouillement jusqua 10 heures du soir; lon repri le lendemain depuis 9 heures du matin jusqua 2 et depuis 4 heures jusqua 10 heures 1/2 du soir et ce ne fut que le surlendemain 22 que lon fit la rédaction du procès verbal qui fut de suite porté au Comité dinstruction publique de la Convention, ils onts nomé des commissaires pour disposer d'une manière convenable les ouvrages soumis au concour chaque arts dans une salle separé et disposé favorablement pour chacun deux.

Le mesme membre lit a lassemble la liste des 40 candidats.

Un membre demande la parole pour un objet particulier il fait part a lassemblé que le citoyen Brunel inspecteur pour la disposition des télégraphe de la republique a un besoin pressant d'un architecte pour laider dans ses operations un membre saisie cette ocazion pour se plaindre que lon placait toujours par connaissance particuliere des artiste dans des employ qui ne devrait aître donné quau merite. Celui qui a fait cette demande pour le citoyen Brunel goute se principe mais rejette l'execution pour cette ocasion vue l'urgence qui nécessite le choix sous très peut de jours et donne les renseignements.

Un membre réitèrent ses plaintes sur ce que l'on esquive toujours sous divers pretexte de mettre les travaux de la nation concernant les arts au concours en démontre les abus et s'etent sur la necessité de reproduire a lassemblé nationnale a tout les comités lexecution toujour éludée de mettre tout au concour principe concacrer dans

les droits de lhomme décrété a plusieurs reprise par les assemblé constituantes legislative et nationnalle et termine par proposer de faire une adresse tres energique pour faire droits a la dignité de la nation et au juste droit qua le merite modeste sur la médiocrité rampantte qui perpetue labus des protecteurs ignorans ou vendus.

Lassemblé aplaudit au principes mais un membre rapelle quelle a récemment mis sous les yeux des comité ses mesmes principes et quil y a lieux desperer que le reigne des abus etant detruit lon fera droit au reclamations déjà faittes par les artistes.

Un membre rapelle le décret qui acorde divers travaux qui doivent aitre donné aux 3 artistes qui auronts fait le mieux apres ceux qui auronts remporté les prix dencouragements un membre présume que cela doit entrer par le décrets dans linstruction que recevronts les jures.

Un membre obsserve que la nation a fait de tres grandes depences partielles pour les divers faite nationnalle qui toujours sont donné sans concourt ses ouvrages toujours precipités se detruise peut apres et quil ne reste rien a la posterité lon répond que les circonstances ont eté imperieuze et comendé telle par les événement.

Lon dénonce un abu récent qui ellude encore les concourts. Le raport sur le Museum des plantes faite par Thibaudot parait prouver que les citoyens Legrand et Molinot ont une préférence marqué par le Comité d'instruction publique de la Convention et quençe le comité violerait les principes des décrets de la Convention qui a décreté que tous les ouvrages nationnaux serait ellis au concourt.

Le président a représenté a l'assemblé que lon ne devait rien prejuger sur le raport lue dans les journaux et quil est du devoir de l'assemblé datendre limpression du raport de Thibaudot au nom du comité. Lassemblé se rend a la justesse de cette observation.

Un membre demande que lon facilite aux concurents la liberté de réparer des fractures ou autres accidents que le temps ou les transport aurait pue causer aux ouvrages dautres membres rassurent lassemblé et leurs collegue en leur disant que les concourent avait

nommé entre eux des commissaires pour les objets et pour tout ce qui interesserait les concurents. Lassemblé satisfaite le president leva la seance a 9 heures.

Eynard,
Pt.

Garnerey,
Secretaire.

SEANCE DE LA SOCIETTÉ REPUBLICAINE DES ARTS

SEANTE SALE DU LAOCOON. PALAIS DU MUZEUM DES ARTS.

Presidence du citoyen Heynard. — Séance du 25 frimaire Lan 3eme.

La seance commence a 7 h. 1/4 par la lecture du proces verbale qui apres quelques leger changements fut mis aux voix et adopté.

Lon presente a la sossieté 3 nouvaux citoyens pour aitre membre de la sossiette se sont les citoyens Rome deputé le citoyen Dutromie Médecïn section de Marat et le citoyen Messier peintre; l'assemblé les recoit au nombre de ses membres.

Lordre du jour arêté par la derniere assemblé etant la lecture du raport de Thibeaudot au nom du Comité dinstruction publique de la Convention sur la grandissement du Muzeum Nationalle des plantes un secretaire en fait lecture inssi que de larticle du moniteur qui contien la discution quil y eut a la Convention relativement a ce projet de decret inssi que lajournement de lexecution du decret jusqua ce que le comité des finance ait été entendue sur cette objet.

Un membre daprès la lecture exacte du decret croi que lassemblé doit safermir dans lintention quelle avait la derniere séance de présenter une adresse au Comité dinstruction publique de la Convention pour lui déveloper limportance des travaux et des changements afaire d'apres le proget de décret qui semble designer avoir fait choix des citoyens Legrand et Molinot et linviter a metre les travaux nationaux

au concour l'assemblé apuye la proposition et charge son comité de lui presenté son travaille sur cet objet le 2 Nivose prochain.

Lon comence la lecture du raport de Gregoire sur les monuments des arts mais ce raport etant long lassemblé apres en avoir entendu quelques pages arette quelle cesse et que lon le recomencera la seance prochaine et il sera lue en entier.

Le trésorier anonce que le trimestre etant fini les citoyens ayent a se pourvoir de nouvelles cartes pour le trimestre prochain et demande si lon en fera imprimer 'dautres coulleur. Lon lui rappelle larетté dune des séances précédenttes qui a déterminé que celle de la mesme coulleurs servirait en y metant une marque distinctives pour économiser a la société des fraits d'impressions; lassemblé maintien son aretté et la seance est leve à 8 heures 3/4.

EYNARD. GARNEREY,
Secretaire.

PROCES VERBAL DE LA SOCIETÉ REPUBLIQUAINE DES ARTS

SÉANTE AU MUZEUM NATIONALE DES ARTS SALLE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Brulé. — Seance du 2 Nivos lan 3eme.

La seance s'ouvre à 7 heures et demie le citoyen Brulé etant absent le citoyen Heynard ocupe le fauteuille. Le secretaire fait lecture du proces verbal qui est adopté sans reclamation. Le citoyen Dubul se presente est admis membre de la sossiété.

Le president fait lecture d'un ecrit du citoyen Verhelst sculpteur rue Helvétius N° 650. L'auteur invite lassemblé a segonder son veux en ne presentant dans les ouvrages publiques que des sujets de moralle republiquaine propre à inspirer les vertus et faire germer

dans lame des citoyens lamour de la patrie il pence que lassemblé ferait une chose utile au peuple en fesant un mode pour inscrire au bas de chaque status et tableau exposé en publique le but morale du sujet pour linstruction du peuple invite lassemblé a deliberé sur le proget et espere que la nation favorisera lexecution comme tres propre a instruire le peuple et a utiliser les arts pour la morale publique lassemblé accueille cet écrit et ajourne la deliberation et arete mention du proces verbale.

Le citoyen Dutronne medecin admie a une des dernieres assemblé lui fait homage dun ouvrage tres etendue ayant pour titre precis sur la canne et sur les moyens den extraire le sucre et depose sur le bureaux 50 exemplaire du raport fait dans une seance publique du lissé des arts le 10 pluvios sur cet ouvrage. La distribution de ce raport est fait a chaque membre present[1].

Un secretaire fait lecture du rapport de Gregoire sur la destruction de divers chefs d'œuvres darts et richesse nationalles et particullieres dans divers departements de la republique dans le temps que les tyrumvir voulait ramener le peuple sous la servitude par la barbarie. Lassemble aplaudit ce raport un membre propose decrire a Gregoire pour linviter dapres le zele quil manifeste sur les arts et la concervation des chef dœuvres de la republique den donner une nouvel preuve en soccupant eficassement a faire prendre touttes les précautions necessaire a la translation du plan de Paris fait par Verniqué deposé jusqualors au cidevant Cordelliers et qui va aitre transferé dans un nouveau local et en charge fraternellement un de ses membres.

[1] Le passage suivant a été biffé après coup :

[Lanalise de ce raport du licée sur cet ouvrage qui loue les divers conaissance de l'auteur dans les sience la chimie et le comerce serait trop long pour pouvoir entrer dans le procès verbal je ne raportere qun trait qui fait honneur au civisme de l'auteur il refusa 70 mille livres que lui offrit un negociant pour jouir exclusivement des decouvertes de l'auteur celuici ne voulant pas privé ses contemporains dun bien generale pour son interet particulier.

Lassemblé ajourne la lecture de ce raport et areta mention civique au procès verbal.]

Un membre fait la motion de demander a qui de droit que les changements a faire au local des Cordelliers pour les dependances des nouvelles écolles de medecinnes et de chirurgis etc. soiyent mise au concourt afain den econduire les intrigants et deplacer les talents et le civisme. Apuyer et arreté.

Lon demande si le travail du Comité est pret perssonne ne se presente. Le citoyen Thiery demande afaire part en son nom dun travaile par ecrit en son nom et en fait lecture. Lassemblé goutte cette ecrit mais desire conaitre le veux dautre de ces membres et qu'il presenteront leur ouvrages individuellement lon propose que puisque le Comité ne travaille pas que lon peut le suprimer et lorsquil y aura des objets a redigé lon nomera des commissaires *adhoc* cette mesure ayant toujour mieux remplie le veux de la Societé lon objecte que les comité etant compozé dartistte de qui le temp etant precieux lon ne pouvait pas exiger une exactitude rigoureuze que lespace de la derniere séance a celle au 2 étant court il y avait a esperer que pour la séance prochaine il y aura un raport de fait.

On ajourne au 8 Nivos si lon laisserait les Comité continuer ses fonctions.

Le citoyen Bienaimé annonce a lassemblé quil a fait un travail quil soumetera a l'assemblé le 8 prochain il est invité a se joindre au Comité.

Un membre rapelle que dans une séance precédente il avait été parlé des fatigues queprouvait les modelles et quun membre sétait chargé den conférer avec le conservatoire celui cy repond quil sest acquité de sa promesse et quil lui avait été repondu que lon y aurait les egards les plus justes.

Un membre de la Sossieté qui est membre du jury aprend a lassemblé que le jury a été convoqué que le bureau est formé et que préalablement ils ont demandé des instructions et onts ajourné en atendant la reponce du Comité dinstruction publique de la Convention nationale.

Un membre demande de referer au Concervatoire la connaissance

de vaze et autres objets precieux de la maison Marbeuf le citoyen Le Brun dit quil conait cette afaire quil sent est ocupé et que cela est suspendue jusqua lestimation.

Le Brun comme membre du jury est invité par quelque membre de l'assemblé a inviter les jures dextraire du concour les objets qui y sont exposer et dont les sujets quil représente ne sont point les sujets donné au concour il repond qu'il y penssé et que pour y aitre autorisé chaque membre qui aurait des observations a faire les lui fassent par ecrit.

Seance levé a 8 heures 3/4.

EYNARD. GARNEREY, *Secretaire.*

PROCES VERBAL DE LA SOCIETÉ RÉPUBLIQUAINE DES ARTS

SEANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Brulée. — Séance du 8 Nivos lan 3eme.

Le citoyen Brulé etant abssent le citoyen Heynard ocupe le fauteuil. La seance comence a 7 heures et demie par la lecture du proces verbal qui apres quelques amendements et retranchements fut mis aux voix et adopté.

Le citoyen Bazin peintre est recue membre de la Société.

Le cen Bienaimé fait part a lassemblé quetant aler dans la journée voir le cen J. B. P. Le Brun il le trouva dans son lit malade du coup dune balle de pistolet qui etait parti dans la main de quelqun qui le visitait sans savoir quil etait chargé que la bale apres avoir fait une longue trainasse sur une table avait par ricochet frapé dans le dos de Le Brun que lapareile ayant été levé le matin en presence de Bienaimé le chirrurgien lavait assuré que cela naurait aucune suite fa-

cheuze. Lassemblé temoigne ses regrets de cette accident et charge lopinant den faire part a Lebrun et dinstruire de létat de sa santé a la prochaine assemblé.

Le secretaire fait part a lassemblé que le citoyen Brulé etant malade la prier de passer chez lui et lui a remie une lettre dont il fait lecture signé Goust architectte qui afirme quil na participé en rien a divers progets qui ont été composé par le citoyen Brulé et a demandé que cette letre soit deposé aux archives.

Le president fait part a l'assemblé dun ouvrage du citoyen Henrion sur lastrologie la phisique et autres science l'ouvrage etant volumineux l'assemblé charge son archiviste de lexaminer et de lui en faire son raport.

Le president rapelle a l'assemblé quau therme de la loi elle doit envoyer sous peu de temp la liste de ses membres a lagent national lon invite le citoyen Tardieux qui sen est aquité une fois de la refaire encore cette fois cy il si refuze sur ce que ses afaires ne lui permetent pas lon propose den charger quelque membres qui pourra se faire aider par quelquin que lon payera aux frais de la sossietté et dapres ce principe lon en charge les secretaires daviser aux moyens dexecuter la loi areté.

Un membre fait part a l'assemblé que le jury commencera le 13 prochain que la seance sera publique et invite les membres de lassemble a y assister.

Un membre rapelle la fatigue queprouve les modelles de lécolle et demande si lon doit les employer aux travaux fatigant du Muséum et fait divers observations sur ce sujet. La discution est interompue par le citoyen Bienaimé qui demande a faire lecture a lassemblé dun ouvrage de lui qui a pour but de faire connaitre aux législateur les dilapidations causé de toutes parts par les intrigants de tout genre qui se parent du noms dartistes abuze de la confiance des autorité pour trompé et ruine la nation en depences inutiles et reiteré il donne un résumé lumineux et des vus utilles pour les arts et lavantage de la nation.

Lassemblé acueille cette ouvrage plusieurs membres demande limpression aux frais de la Sossietté lassemblé consulté arette limpression a ses fraits et quil en soit tire 3 milles exemplaires.

Le citoyen Dufourny demande a instruire lassemblé de divers demolitions et destructions indique dans le discour de Bienaimé tant au cidevant chateau Decouan que de la perte iréparable pour les arts de 54 toile decoré superbement a la galerie du Muzeum par Leponein (?) et demolie par les ordres de lemigré Dengevile par les conceilles de leur pere alors premier peintre du cidevant roy qui ne permie pas mesme quon les copia avant de les faire detruire.

Un membre fait lecture de divers observations qui lui ont fait pluzieurs artistes pour ne pas laisser au concours divers ouvrages les uns parcequil sonts venue trop tard dautres par ce que les sujets ne sont pas analogues au sujets donné et autres objections un membre refute ses obsservations et demande lordre du jour motivé sur ce que tous les concours nont été que dans lintention de ne les rendre quilluzoire par leurs courte duré vexatoire a la liberté du genie et tirannique pour les artisttes sous plusieurs raports et plus fait pour aneantir les arts que pour les encourager. Lassemblé adopte lordre du jour inssi motivé et leve de la seance a 9 heures.

Eynard, *Pt.*	Garnerey, *Secretaire adjoint.*

PROCES VERBAL DE LA SOSSIETE REPUBLIQUAINE DES ARTS

SEANTE AU LOUVRE DANS LA SALLE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Brulée. — Seance du 12 Nivos Lan 3ème etc.

En labssence du citoyen Brulé le citoyen Heynard president adjoint ocupe le fauteuil. La seance souvre a 7 heures et demie par

la lecture du proces verbal qui apres quelque changement sur la redaction fut mis aux voix et adopté.

Le citoyen Revelle graveur rue. . . . . N°. . . se presente pour aitre membre de la societe est admis.

Le president fait part a lassemblé quil a vue le citoyen Gregoire deputé en son nom. Le citoyen Gregoire lui a remi 17 exemplaire de son 3eme raport pour distribuer a lassemblé lon decide que ses exemplaires seront tiré au sort parmi les membres presents qui onts signé sur le livre de presance (ce qui sefectua a la fin de la seance).

Le secretaire qui avait été chargé a la derniere assemblé daviser aux moyens de presenter le mode d'execution de la liste des membres composant la Sossieté pour au therme de la loi envoyer a lagent nationnal le secretaire dit que lon ne doit regardé comme membre de lassemblé que ceux qui partage les frais et charges de la Societé il se resume a invité lassemblé dareté que la liste ne sera composé que des membres qui aurait prie leurs carttes du trimestre des mois de Nivos Pluvios et ventose inssi de suite pour l'avenir. Lassemblé consulté adopte ce mode et charge son tresorier qui a le registre des cartes de trimestre delivré de dresser la liste sur ce mode et de sadjoindre quelqun pour ce travaile au frais de la Sossiété. Lon arete qua lavenir chaque recipiandaire sera invité par le membre qui lenregistrera de sadresser de suite au tresorier pour avoir sa carte du trimestre.

Un membre demande la parole pour faire plusieurs obsservations sur lécrit de Bienaimé dont lassemblé avait areté limpression a la derniere seance il dit quil faut suprimé une partie des chose qui ont été imprime dans le 3eme raport de Gregoire comme etant des redittes inutilles et que lon retranche ce qui y est dit relativement au citoyen David Leroy celuicy nayant pas eprouvé des injustices ni perssecution qui dussent apitoyer sur sont sort quil venait recement davoir une prime dencouragement ou recompance Nationale de dix mil livres quil avait depuis tres longtemp son logement au

Louvre et autres obsservation et quil serait décent de demandé a Leroy son assentiment sur la mention que Bienaimé fesait de lui dans son ecrit il se resume par proposer a lassemblé dajourné limpression du discour de Bienaimé jusque une ou pluzieures autre lecture. Lassemblé arette quelle suspendra limpression jusque ce que Bienaimé lui ait de nouveaux soumis de nouvelles lecture et renvoy son travail au comité de la Societé un membre rappelle que la ci-devant academie de peinture possedait un fond de planche gravé depuis Audran jusquau moment ou lon a posé les scellés sur ses pap'ers et demande sil ne serait pas profitable aux arts et a la republique que ses estampes se vendissent au profit de qui il apartiendrait au profit de la republique ou des arts ce moment cy etant tres propes a les metre en valeurs. Le citoyen Balzac se charge fraternellement den conferer avec le Consservatoire et le citoyen Le Brun comme connaissant le courant des ventes. Le citoyen Sarasin fait part a lassemblé de divers dilapidation prejudiciable a la republique qui se cometent journellement. Lassemblé decide quelle ne peut rien statuer sur cette denonciation quile nait des preuves ecritte et engage le citoyen sil peut en avoir de peremptoire a les lui communiquer.

Le citoyen Detournelle chargé par lassemblé à la derniere seance de faire le raport sur l'ouvrage a elle a presenté par le citoyen Henrion fait ce raport. Lassemblé après en avoir entendue une grande partie passe a lordre du jour sur le reste.

Lon rapele que dans louvrage de Bienaimé il a oublier de parlé du Muzeum des plantes et lon reitere de suprimer ce quil a dit sur David Leroy. Un membre de la Sossieté invite tout les autres a se faire connaitre par des progets des ecrits des ouvrages darts un membre rappelle quelle la deja faitte sous plusieures raports satisfaisants pour la libertes des arts le veux des concourts ses progets de jury etc.

Un membre de la Societé qui lest aussi du jury rend compte que le jury sest proposé de favorise les arts et que les 6 artistes qui oront

le mieux fait seront encouragé a faire une figure de 6 pieds et dadmettre a ses concours mesmes les artisttes qui nauraits pas encore presenté jusqualors aucun ouvrage au concourts et manifeste le veux quil y ait un second concour pour les sujets demande jusqualors par la Convention.

Il y aura plusieurs claces graduer pour multiplier les encouragements et mentions honorables pour les autres au risques et peril des nouveaux concourant.

Sur l'invitation dun membre lassemblé arete que fraternellement et dapres les dispositions fraternelle du jury il lui sera donné par un de ses membres la communication du travaile de la Sossieté.

Lon arête que lordre du jour de la 1re séance sera la denonciation des abus commi et dilapidations au detriment de la republique.

Lon denonce les places donné sans concours au ecolles normale et centralle.

Lon demande aussi que les ouvrages a faire au local de la cidevant Sorbonne soit donné au concourt.

Lon demande que tous les artisttes ou gens de lettres qui ons des observations ouvrages ou nottes sur l'instruction publique des arts les communique sous un moi.

Un membre du jury fait part a lassemblé que les citoyens qui apres avoir exposé leurs ouvrages au concour les ont otté peuvent les raporter ils seronts admis de nouveaux et que lon annoncera cette invitation dans les papiers publiques.

Seance levé a 9 heures et demi.

EYNARD. GARNEREY,
Secretaire.

PROCES VERBAL DE LA SOCIETÉ REPUBLIQUAINE DES ARTS

TENUE AU PALAIS NATIONAL DES ARTS DANS LA SALLE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Brulé. — Seance du 18 Nivos Lan 3eme.

Le citoyen Brulé etant absent par maladie le citoyen Heynard prend le fauteuile.

La seance souvrent a 7 heures et demie par la lecture du proces verbal qui apres quelque retranchements fut adopté.

Le citoyen . . . . . (1) est admis membre de la Societé.

Lon propose de lire le raport du Comité dinstruction publique de la Convention Nle par Chenier et la liste des citoyens savants et artistes qui ont obtenu des gratifications dencouragements de la republique on en fait lecture.

Un membre demande si le Comité de la Societé à rediger louvrage de Bienaimé celui répond que le Comité ne la pas fait avertir mais il declare lavoir retoucher dapres les observations que lui avait fait divers membres de la Societé et il en fait lecture. Lassemblé satisfaite en arete limpression au nombre de trois milles exemplaires aux frais de la Societé et que cy lors de la vente du dit ouvrage il y a du benefice il sera employer a donner des secours fraternel au C. . . . . . (2) aveugle.

Lon demande que les encouragements pécunier que donne la nation ne soit desormai qua des citoyens ages et que les artistes jeune ne soit secouru que par des travaux dencouragements.

Lon reiterent de demandé au jury que les artistes indiqué comme les meilleurs apres ceux qui auront obtenu des prits

(1) Il y a un blanc au Registre. — (2) *Idem.*

ayent a faire les ouvrages que la republique aura a faire executé a l'avenir.

Le citoyen Gilbert archiviste est invité a venir plus souvent ou a remettre les archives a larchivistte adjoint.

Le citoyen J. B. P. Le Brun fait part a lassemblé quil y a un gardien pour garder les scellé sur les planches gravés les estampes de la cidevant academie et invite lassemblé a socuper d'un mode pour procéder a une vente profitable a la nation et aux arts il est invité par lassemblé a lui presenter ses vues sur cett important objets.

Un membre du jury fait part a lassemblé quil y aura des ouvrages dencouragements et des expositions indiqué concourt douvrages dencouragements nationaux.

Un membre observe que lexposition faitte il y a 2 mois des artistes les plus meritant ont été frustré de la recompense nationale par larbitraire du jury lon propose dinviter le jury actuele à prendre cette juste reclamation en concideration et de dédomager cette année les citoyens de ce quils avait lieu desperer a lexposition précédentte.

Lon propose de demandé au Comité dinstruction pour quelques artistes tres meritant et géné qui paraissait avoir étté oublier dans les recompences nationnal lon invite les membres de présenter à la seance prochaine les noms des artistes quils croiront devoir merité. Lassemblé adopte ce mode et charge le citoyen Alais de faire un preambule motivee qui precede la liste.

Seance levé a 9 heures.

Eynard. Garnerey,
Secretaire adjoint.

PROCES VERBAL DE LA SOCIETÉ REPUBLIQUAINE DES ARTS

SÉANTTE AU LOUVRE SALLE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Brulé. — Seance du 22 Nivos Lan 3.

Le citoyen Brulé president étant abssent par maladie le citoyen Heynard president adjoint ocupe le fauteuile.

La séance souvre a 7 heure 1/2 par la lecture du procès verbal qui est adopté sans reclamations.

Le citoyen Salverte architecte rue Bodro N° 72 et le citoyen Coussin architecte rue des Boucheries N° 22 sont admis membre de la Societé.

Le citoyen Alais chargé a la derniere seance de presenter a la Societé une liste de citoyens connue par leurs talents et de qui letat géné merita que lassemblé en dressa une liste pour presenter au Comité dinstruction publique pour etendre sur les citoyens des recompenses nationnale lit le preambule qui est accueilli par lassemblé.

Lon discute sur le mode de presenter les candidats et lon décide que chaque membre présent indiquera ceux quil croi meriter dy aitre inscrit que lon lira la liste et que lassemblé decidera mais que lon adopte de preference que des artistes agé ou infirme qui ne puissent plus vivre de lexercice de leurs talents.

Lon fait une liste sur ce mode et lassemblé apres avoir deliberé sur les candidats en adopte un certain nombre.

Seance levé a 9 heures 1/4.

EYNARD,
Pt.

GARNEREY,
Secretaire.

PROCES VERBAL DE LA SOCIETE REPUBLIQUAINE DES ART

SEANTE MUSEUM DES ARTS DANS LA SALLE DU LAOCON.

Presidence du citoyen Brulé. — Seance du 28 Nivos Lan 3eme.

Le citoyen Brulé etant abssent par cauze de maladie le citoyen Heynard ocupe le fauteuille. La seance souvre a 7 heures 1/4 par la lecture du proces verbal qui est adopté sans réclamation. Le président rapelle a lassemblé que cette seance etant la derniere du 2eme Mois elle doit renouvelé le bureau et il demande quelle veuillent nomé 2 scrutateur. Lassemblé nommé les citoyens Petitot et Babouot.

Le secretaire fait lapelle nominal sur le registre de présence et lon procede au scrutin pour le president sur 20 votant le citoyen Tardieux a 9 voix et le citoyen Allaisse 6 voix. Le citoyen Tardieux est proclamé president et le citoyen Allaisse president adjoint.

Lon passe au scrutin pour nommer les secrétaires par apelle nominale et sur la liste de presence sur 20 votants le citoyen Garnier a eu 10 voix et le citoyen Bienaimé a eu 5 voix.

Le citoyen Garnier est proclamé secretaire.

Le citoyen Bienaimé secretaire adjoint.

Le president fait lecture dune letre envoyé par le citoyen Brulé qui temoigne ses regrets de ce que malade depuis plus dun mois il na pue presider lassemblé.

Le citoyen Gastel fait des reclamations de ce que lon l'a oté de la liste ou on lavait inscrit pour demander une gratification il motive son obsservation sur une longue maladie et des pertes pecuniaires qui lui ont eté des plus prejudiciable on le refute en lui obsservant que ne setant pas encore fait un nom et netant pas dans lage daitre infirme il devait atendre les concours.

Un membre obsserve a lassemblé que tout les artisttes francais qui etait en Italie lors de lassassinat de Bassevile ont fait de grandes pertes suite de leurs departs forcé et précipité et demande que lassemblé des artistes sinteressent pour eux. Lassemblé consulté invite les dits artistes a faire un ecrit ou petion qui motive cette demande et que lassemblé lapuyera.

Des membres sont chargé fraternellement de porter des exemplaires de louvrage de Bienaimé au Comité dinstruction publique de la Convention Nationnale.

Un membre demande de quelle maniere lon peut recompancer des artistes que des empechements particuliers ont empeché de concourir.

Lon répond quil y a lieux desperer dapres les bonnes dispositions du jury et du Comité dinstruction publique de la Convention quil y aura sou peut des concourts dencouragements qui metronts tous les art'stes de la republique a mesme doptenir des récompences par leurs talents.

Seance leve a 8 heures 1/2.

GARNEREY,
Secretaire.

Lassemble arete que la seance du 2 pluvios naura pas lieux : ce jour etant destinée a feter la chute du dernier roi des français.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 8 Pluviose an 3 de la République une et indivisible.

Après la lecture du procès verbal sur lequel il s'eleve quelques reclamations auxquelles l'assemblée fait droit un membre qui pendant le cours du mois dernier a rempli les fonctions de secretaire

donne avis qu'il a fait un relevé exacte des arretés pris par la Societé afin de faciliter les discussions il invite l'assemblée a charger ses secretaires de prendre a lavenir cette mesure.

Cette proposition est arretée on arrête de plus que l'archiviste fera le relevé des arretés anterieurs et qu'il s'adjoindra aux frais de la Societe qu'elqu'un pour l'aider dans le travail s'il le juge neccessaire.

On dépose sur le Bureau la liste des membres composant la Société dressée pour être remise a l'agent national conformement à la loi qui enjoint de prendre cette mesure tous les trois mois.

Les membres chargés de porter au Comité d'instruction publique le rapport sur les quelques abus introduits dans la repartition et l'execution des travaux publics rendent compte de leur mission ils informent l'assemblée que le Comité a ecouté le rapport avec l'interêt que son motif sembloit commander et que la reponse du president etoit surtout remarquable par cette phrâse : Le Comité se fera desormais un devoir de consulter la Société republicaine sur tous les objets qui auront quelques rapports avec les arts.

On produit ensuite la liste des artistes que la Societé se propose de presenter au Comité d'instruction publique comme ayant droit à la munificence nationale ou a des secours provisoires. Le c^en Allais auteur du travail auquel cette liste doit être annexée donne lecture de deux nottes qui lui sont communiquées par lesquelles on reclame pour des artistes qui avoient été oubliés. L'assemblee fait droit a cette reclamation et arreté que les artistes seront portés sur la liste.

On passe ensuite a la discussion sur chacun des artistes qui doivent la composer, un membre observe que les secours ne devant etre accordés qu'a des artistes indigens le cit^en Vien qui n'en n'a pas besoin ne doit pas etre proposé, on repond a cette observation que la nation ne veut pas seulement accorder des secours aux artistes peu fortunés mais encore recompenser les hommes de merite.

L'assemblée passe a l'ordre du jour et la discussion se termine par l'admission de la liste presentée, on procede de suite a la signature du travail du c^en Allais.

Apres cette opération le president réclame pour le citoyen François chargé du soin de la salle d'assemblée une augmentation de paye de 20 sols par seance a datter du premier nivose dernier. Cette demande est accordée.

Seance levée a 9 h. 1/2.

Recu de Spercieux 3 ₶,
de Deloine 13
[*3 mots illisibles*] 1 ₶ 3 s.

PROCÈS VERBAL DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 12 Pluviose. — Présidence du citoyen Tardieu.

On fait lecture du procès verbal, il est adopté sans réclamation.

Les citoyens Jacques Louis Descemet, cultivateur Botaniste et François Bonneville peintre, se présentent, la Societé les recoit au nombre de ses membres.

Un des sécrétaires fait part de la satisfaction qu'a temoigné le Comité d'instruction publique en recevant le rapport quil etoit chargé de lui présenter au nom de la Societé, et l'assure de la considération que le Comité d'Instruction publique promet a tout ce qui lui viendra de la part de la Société Républicaine des Arts.

On donne lecture d'un mémoire en faveur du citoyen Milot sculpteur, dans lequel un de ses amis fait remarquer tous les droit de cet artiste estimable et peu fortuné pour être porté sur la liste de ceux que la Société propose comme devant avoir part dans la repartition des sommes accordées par la Convention nationale.

La discussion s'ouvre d'après la lecture de ce mémoire qui est appuié. Un membre propose de donner plus d'extension et plus d'importance, a cette liste qui lui paroit trop resserrée, il engage à y placer le citoyen Vincent peintre, — d'autre part on craint que la liste ne devienne trop considerable, apres de légers debats, la proposition est adoptée, et les noms des citoyens Vincent et Milot sont inscrits.

Quelqu'un demande par suite que le citoyen Cassetex sculpteur arrivé de Rome ou il travailloit depuis quatorze années, obligé de fuir cette ville lors de la persécution contre les français, soit adjoint sur la liste en vertu des pertes qu'il a faites, et de l'infortune dans laquelle il se trouve.

On combat la proposition par la raison que la Societé a pris l'arreté de ne réclamer qu'en faveur des artistes agés ou infirmes et que le citoyen n'est point dans ce cas. — Dautre coté on observe qu'il doit se réunir aux artistes persécutés comme lui à Rome, notamment ceux qui logeaient a l'academie de France.

Envain fait on observer que ce qui regarde ceux ci n'est point l'objet d'une pétition particuliere, que ce n'est que l'exécution d'un usage en faveur des pensionnaires entretenus en Italie par la République, avec lequel la reclamation du citoyen Cassetex ne peut s'allier.

Un membre craint qu'on ne veuille etablir une difference entre les artistes pensionnaires, et ceux qui ne l'étoient pas. Il rappelle un décret qui promet des secours aux francais persecutés en Italie en Espagne et autres pays, que c'est sur le décret qu'ils doivent fonder leurs réclamations.

Après quelques débats le président met aux voix l'inscription du citoyen Cassetex elle est rejettée. — La Societé s'en tient a son précédent arreté, d'appuier auprès du Comité d'Instruction publique la petition des artistes qui ont souffert a Rome pour la cause de la Liberté. Elle invite le citoyen Cassetex a s'y réunir.

Un des sécretaires donne connoissance d'une pétition a la Con-

vention nationale présentée par les artistes sculpteurs d'ornemens. Cette pétition fait naître différentes observations.

Un membre croit qu'effectivement il est essentiel d'etablir un plan d'etudes et d'encouragemens pour ce genre de sculpture, dont l'architecture dispose si avantageusement, il fait sentir que si dans ce moment on ne peut envoïer etudier en Italie les artistes qui s'appliquent a cette partie, on pourroit au moins leur trouver encore d'excellens motifs d'etude dans les précieux restes des monumens antiques conservés dans les départemens meridionaux de la République. Cette discussion n'a point de suite. Un membre avance que ce genre de sculpture sera assez encouragé et ne manquera pas d'être en vigueur lors de l'exécution des monumens projettés en l'honneur de la Liberté.

Le meme opinant rappelle l'attention de la Société sur la liste qu'elle a arreté; en louant le sentiment d'humanité qui l'a portée a y comprendre quelques veuves infortunées d'artistes, il fait voir que le nombre total de ces citoyennes est très peu considerables, qu'elles sont la plupart plus que sexagenaires, et dans le plus grand besoin. Que depuis l'annéantissement des ci-devant académies dont elles recevoient une modique pension, elles n'ont rien touché de la munificence nationale quoiqu'elles eussent obtenu l'assurance (après une petition faite en leur nom) quelles ne seroient pas privées de ce secours auquel tient leur existence, il propose donc qu'on ajoute à la liste par forme d'observation le retard qu'elles ont éprouvé jusqu'a ce moment.

Un membre soppose a cette observation ajoutée à la liste par la raison qu'il croit cet article assez important pour fournir la matière d'un travail particulier, il ajoute qu'il a connoissance d'un rapport qui devoit être fait a la Convention nationale sur cet objet, dans lequel on portoit le maximum de ces pensions a 500 ᵗᵗ au lieu de 300. D'autres membres demandent que ces citoyennes se bornent a demander l'execution du décret qui leur a conservé le traitement dont elles jouissoient avant la suppression des académies. La Societé

se détermine a exposer l'etat ou se trouvent les citoyennes veuves d'artistes et a réclamer en leur faveur, dans un *Post scriptum* ajouté a la liste quelle vient de fermer.

Après cette discussion un membre parle sur les ouvrages interessant qui composoient la bibliotheque de la cidevant académie d'architecture, il demande si la Société ne jugeroit pas a propos de prendre des renseignemens sur ces objets et demander qu'ils fussent rendus publics pour favoriser les progrès de l'instruction.

D'une part on avance que si les doubles de ces ouvrages existent a la Bibliothèque nationale, il est inutile de s'en occuper puisqu'il est libre a chacun d'aller les y consulter. — Quelqu'un [dit] que le nombre de ces ouvrages est bien peu considerable. — Ici un membre observe qu'il ignore si lors de la suppression des académies cette bibliothèque a été pillée et dévastée; mais il assure qu'outre beaucoup de livres élémentaires d'architecture il devoit s'y trouver des projets de differens maîtres, de plus tous les projets qui ont remporté les grands prix, et les médailles de mois, de même que les restaurations de monumens antiques faites et envoyées par les pensionnaires que la nation francaise entretenoit en Italie. L'énoncé de ces differens objets en fait voir l'extrême importance.

Un membre croit que quelques uns des auteurs a la cloture des académies ont retiré leurs productions. On demande qu'ils soient invités a les rapporter, qu'ils ne peuvent les retenir sans se rendre coupables de dilapidation.

On remarque que sans doute ils ne l'ont pas dû faire sans aucune autorisation et que plusieurs ont laissé des reçus de ce qu'ils emportoient.

D'une part on donne a entendre que si cet enlèvement a eu lieu, ce n'est point une dilapidation, mais une mesure de sureté pour mettre a couvert des dessins importans, qui aux yeux de l'ignorance auroient pû être détruits comme papiers inutiles : peut être aussi ajoute-ton est ce un mouvement de modestie de la part des auteurs,

qui les a portés a retirer de la publicité des ouvrages qu'ils ne trouvoient pas assez forts pour leur réputation.

Un membre demande que cette discussion soit ajournée a la prochaine séance pour obtenir de plus amples renseignemens. On veut savoir surtout si les tableaux, bas reliefs et projets qui ont remporté des prix appartenoient aux académies qui les avoient couronnés, avant d'accuser de dilapidation les artistes qui ont remporté leurs productions.

On adopte la proposition de nommer deux commissaires pour présenter un rapport, dans lequel ils préciseront les objets qui appartenoient a la ci devant académie d'architecture, les certitudes qu'ils auront acquises sur les droits qu'elle y avoit, et les moyens de faire rentrer ce qui en auroit été détourné.

La Société nomme commissaires a cet effet les citoyens Villers et Bienaimé. Sur une observation que la Commission des travaux publics a dû s'emparer de tous les objets qui se seroient trouvés lors de l'apposition des scellés dans les salles de la dite académie, ce qui paroitroit rendre cette demarche inutile, la Société maintient son arreté, et les fonctions de ses deux commissaires quelle vient de nommer, persuadée que cette démarche est essentielle pour empêcher que cette suite d'ouvrages précieux et intéressans ne soit divisée, et envoyée partiellement a des ecoles nationales particulières, ce qui porteroit un grand préjudice a l'instruction publique en ce qui concerne l'architecture.

Un artiste demande la parole pour la prochaine séance, il se propose d'y lire un eloge de son ami Drouais. Elle lui est accordée.

Séance levée a 9 heures.

Tardieu, Garnier,
Pt. *Secrétaire.*

Citoyens,

Il est toujours temps d'inviter l'assemblée à rendre justice à ses concitoyens. Un artiste méritant, sous tous les rapports, d'avoir part aux encouragemens nationaux, a été oublié dans la liste que vous avez donnée au Comité d'Instruction publique : ce citoyen est Millot, sculpteur, qui mérite justement l'estime de tous ceux d'entre nous, depuis le premier pas qu'il a fait dans la carriere des arts. Son courage constant a été un exemple pour tous ceux qui l'entouroient, et les premiers honneurs qui lui ont été décernés lui etoient si bien acquis, qu'il a fait taire l'envie qui s'attache toujours aux succès. Il a concouru cinq fois aux prix : il a mérité le second ; enfin le premier qui procuroit l'avantage de la pension à Rome. Ces couronnes bien méritées ne portèrent point de fleurs sans être cueillies à travers des épines et des ronces dont l'infortune l'entouroit : car dans ce même temps il soutenoit son père indigent et aveugle : ce dont j'ai été témoin.

De retour d'Italie, il fit des démarches qui étoit alors nécessaires pour entrer dans le Corps académique et pour avoir quelques travaux. Il fit d'abord trois figures : la premiere fut rejetée ; la seconde fut reçue pour son aggrégation ; elle représentoit Socrates mourant de la ciguë. Il fut obligé d'en faire une troisieme pour sa réception. L'hydre renoissoit sous plusieurs formes : car dans ces derniers temps on exigeoit des statuaires de faire deux figures, dont une pour l'aggrégation, et l'autre pour la réception, et le marbre en sus. Le monstre est enfin abattu ; gloire à la Société Républicaine des Arts.

Le c^en^ Millot, toujours persévérant, réfléchissant sur son malheureux destin, choisit pour sujet Minos tenant dans son urne notre sort. Il fut reçu sur cette figure.

D'après toutes ces considérations, je pense, citoyens, que le c^en^ Millot, presque sexagénaire et sans aucun revenu, est un de ceux qui ont mérité les encouragemens de la nation. Plusieurs des sculpteurs que

vous avez désignés pour y participer sont ses contemporains et ont été témoins de la carriere épineuse qu'il a courue.

Dans ce moment il est hors de Paris occupé à de minces travaux pour le faire subsister. Il sera très-honorable pour la Societé de ne pas oublier les absents, et de surprendre agréablement l'homme sans prétentions.

Cet acte de bienfaisance étoit réservé à la Société Républicaine des Arts, qui n'a d'autre but que la justice dans la distribution des travaux et des récompenses.

Salut et fraternité.

CHARDIN.

Paris duodi 12 Pluviose, l'an 3[e] de la République une et indivi sible.

PROCÈS VERBAL DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 18 Pluviose. — Présidence du citoyen Tardieu.

Le procès verbal est adopté sans réclamation.

Au sujet des objets composans la bibliothèque de la ci-devant académie d'architecture, un membre expose a la Société que lors de la suppression des académies, la Commission temporaire des arts fut chargée d'apposer les scellés sur tout ce qui se trouva dans les différens emplacemens qu'elles occupoient, que le citoyen Gilbert inventoria tous les objets appartenans a la cidevant académie d'architecture; qu'il y eût un second examen fait par le citoyen David Le Roi, et qu'enfin tous les objets trouvés dans les ci-devant académies furent inventoriés comme proprietés nationales.

On annonce qu'en vertu d'un arrêté de la Commission des travaux

publics le citoyen David Le Roi a fait remise a cette commission de tous les susdits effets.

Un des commissaires nommés par la Société pour prendre des renseignements a ce sujet donne avis qu'il s'est transporté avec son collègue a la Commission des travaux publics, ou le citoyen Rondelet leur a déclaré que tous ces objets n'y avoient été apportés que comme dans un dépot national provisoire, qu'ils paroissoient destinés a servir à l'instruction de l'école centrale. Que loin d'en vouloir priver le public, on avoit au contraire intention de les exposer tous, afin que les artistes pûssent émettre leur opinion sur chacun de ces objets et les apprécier comme dans une sorte de concours.

Le président fait l'ouverture d'un paquet adressé a la Société Republicaine des Arts par le citoyen P. Vignon architecte.

Un des secretaires donne lecture d'un des imprimés contenus dans ce paquet.

P. Vignon dénonce a la Société le rapport qu'elle vient de faire imprimer et distribuer. Il prétend que ce n'est qu'un pamphlet que Bienaimé rédacteur de ce rapport fait circuler a l'insçu de la Société.

Cet ecrit de Vignon éprouve l'improbation de la Societé, au milieu des réclamations qu'il excite, un membre propose de le bruler.

Un autre s'y oppose et déclare qu'ayant égard pour la liberté de la presse, et par respect pour elle même la Société doit rester calme en maintenant les principes énoncés dans son rapport, qu'evitant soigneusement de s'attaquer aux individus, elle n'a fait que s'aquitter d'un devoir qu'elle s'est imposée en dénonçant au Comité d'Instruction publique les désordres occasionnés par l'intrigue et par la dilapidation. Que lecture faite de l'imprimé P. Vignon, elle croit de son devoir de ne pas y répondre, passant sur cet objet a l'ordre du jour. Que pour donner une marque authentique de sa consideration au citoyen Bienaimé et Allais tous deux attaqués par l'auteur du dit imprimé elle arrete qu'il leur sera expedié copie de cet article du procès verbal.

Cette proposition est arretée unaniment.

Un membre relève une erreur qui le concerne insérée dans différens journaux, il assure qu'en présentant a la Convention nationale le tableau du citoyen Renaud, il n'a point eu intention (comme on l'a fait entendre) de demander qu'il fut jugé par le Comité d'Instruction publique; tout en rendant justice au mérite et aux connoissances des membres composans ce comité, il est loin de les proposer pour juger des ouvrages des artistes, et qu'il a appuié de tout son pouvoir le renvoi du tableau au juri des arts, sur la motion de Thuriot.

On applaudit vivement la lecture d'un eloge historique de Jean-Germain Drouais, fait par le citoyen Salvert.

Le président se rend l'interprête de la Société il donne a l'orateur des témoignages assurés de sa satisfaction, et de la vénération qu'elle conservera toujours pour ce jeune artiste qui par ses talens prématurés et par les qualités précieuses qu'il avoit recu de la nature, a laissé a jamais un souvenir douloureux aux amis des arts et de l'humanité.

Un membre fixe l'attention de la Société sur les avantages que peuvent procurer aux arts les honneurs qu'un sage gouvernement décerne non seulement aux artistes existans, mais même après la mort a ceux qui ont illustré leur patrie par leurs talens. L'histoire ne nous apprend-elle pas dit-il qu'un peintre expira dans les bras d'un roi, que Rome rendit des honneurs publics a Petrarque. Ainsi donc c'est a la Republique Française qu'il appartient de distribuer des récompenses au merite. La memoire de Drouais est d'autant plus precieuse que le tems a deja justifié l'estime et l'admiration qu'il s'etoit acquises.

Il propose donc a la Société de prendre l'arreté de porter cet eloge a la Convention nationale, et de demander en le deposant sur le Bureau qu'il soit renvoïé a l'examen du Comité d'Instruction publique, pour être par suite imprimé et distribué par ordre de la Convention.

On adopte la proposition.

Un membre ajoute par amendement que l'eloge du citoyen Van Goïen Berg soit reuni a celui de Drouais. Il fait observer que la figure de Psyché de cet habile sculpteur mort a la fleur de son age, a paru aux artistes d'un mérite assez grand pour que la Commune des Arts arrête qu'elle seroit acquise par la nation pour etre placée dans le museum.

Cet amendement est aussi adopté.

On fait connoitre un fait qui paroit avoir échappé au Panégyriste de Drouais.

La Société passe a l'ordre du jour, en invitant toutesfois ceux qui auroient quelques détails interessans sur les deux artistes dont elle désire honorer la mémoire, a vouloir bien les reunir, et en faire part au citoyen Salvert quelle engage a les rédiger.

Des citoyens membres de la Societe et du juri des arts, donnent connoissance des arretés pris par le juri dans sa séance du 17 pluviose.

On annonce a la Société que plusieurs artistes concurrens se plaignent de ce que l'on apporte journellement au concours des ouvrages qui n'y ont jamais été exposés.

On demande si les commissaires nommés par les concurrens en ont connoissance.

Un des commissaires déclare que nommé par les concurrens seulement pour l'exposition des ouvrages, lui ni ses collegues n'ont point pensé avoir le droit de prolonger leurs fonctions. Que n'ayant point été requis depuis ce tems ils ne se sont point rassemblés.

On les invite a faire leurs recherches sur ces indications dans les salles ou sont exposés les ouvrages, de prendre note de ceux qui leur paroîtront etrangers et d'en faire leur déclaration a la prochaine seance du juri.

Séance levée a 9 heures.

Tardieu, *Pt.* — Garnier, *Secretaire.*

PROCÈS VERBAL DE LA SOCIETÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Séance du 22 Pluviose. — Présidence du citoyen Tardieu.

En l'absence du sécretaire on ouvre la séance sans entendre la lecture du procès verbal. Le président donne lecture d'une lettre de l'Agent national de la police qui demande a la Societé le tableau de ses membres, conformément a la loi. La date de cette lettre est du 24 Nivose, après une légere discussion l'assemblée arrête que le sécretaire écrira a l'Agent national que la Societé a deja satisfait a sa demande.

Le président communique une lettre du citoyen Romme Député de la Convention nationale, et membre de la Société a laquelle il adresse un ouvrage. L'assemblée le recoit avec interet et invite le président a en accuser la reception au citoyen Romme.

Le sécretaire se présente au bureau et donne lecture du procès verbal.

Après la lecture un membre trouve qu'a l'article de l'imprimé P. Vignon les citoyens Bienaimé et Allais qu'il a attaqués ne lui paroissent pas suffisamment soutenus dans le procès verbal. Il propose une autre rédaction. Un des membres attaqués l'appuie en offrant de donner a la Societe des eclaircissemens sur sa conduite. La Societé déclare n'en pas avoir besoin, et qu'elle préfère la rédaction du procès verbal.

Plusieurs membres se récrient qu'elle n'est satisfaisante que pour le citoyen Bienaimé, et non pour le citoyen Allais qui n'y est pas compris.

On fait une seconde lecture de la rédaction proposée. — Après quelques débats on demande une seconde lecture de l'article du procès verbal; elle paroit satisfaire a tout en ajoutant qu'il sera délivré

aux citoyens Bienaimé et Allais tous deux attaqués un extrait de l'article qui les concerne. Avec cette adition le proces verbal est adopté.

On propose a la Societé de faire inserer cet extrait dans les journaux. On s'oppose a ce que ce soit la Société. Un membre craint que cela n'entraîne a un combat d'ecrits, il ajoute que peut être le rapport avoit trait a des personnalités, que s'il en eut été persuadé, il eut refuse de le signer, qu'au surplus les membres attaqués sont libres de rendre public, s'ils le jugent a propos, l'arrété de la Societé.

Le rédacteur du rapport interpelle l'opinant de déclarer s'il le soupconne d'avoir avancé quelques faussetés lorsqu'il a dénoncé les abus de l'intrigue. Quelle plus grande preuve de verité des faits peut on exiger. Un de ceux que le rapport designoit s'est reconnu et s'est nomme lui même. Ici le rédacteur se plaint de la froideur avec laquelle on le soutient lui qui n'a point craint de s'avancer comme organe de la Societé. Le préopinant interrompt pour réclamer la liberté des opinions et demande qu'aucun des membres ne se permettent a l'egard d'aucun de leurs freres rien qui ait un ton de suprématie.

D'autre part on insiste pour que la Societé soutienne la fermeté quelle a déployée. Quant a l'insertion de l'article dans les journaux on demande que l'assemblée soit consultée par oui, ou par non. L'ordre du jour est réclamé. On propose d'envoyer au moins une copie au Comité d'Instruction publique. Adopté. On passe ensuite a l'ordre du jour sur l'insertion dans les journaux, motivé sur ce que la Société ne doit pas faire de démarches publiques par rapport a un individu, qu'elle doit peu s'inquieter de l'opinion des intrigans, et que les membres attaqués doivent etre satisfaits de l'article du procès verbal qui les concerne.

On observe par motion d'ordre que le buste de Marat est disparu qu'il n'auroit du être retiré que d'après un arreté de la Société. Un membre repond que par suite du décret il avoit cru devoir l'oter. Le buste est rapporté et brisé.

Un des commissaires nommés par les artistes concurrens annonce que s'étant transporté dans les salles d'exposition il a en effet trouvé plusieurs objets recemment apportés au juri, dont plusieurs envoyés par le Comité d'Instruction publique. Il propose a la Société de déterminer si elle invitera le juri a ne juger ces objets quapres avoir prononcé sur les ouvrages apportés exactement au concours et inscrits dans la notice imprimée.

On observe que cette question appartient aux concurrens et non a la Société. On croit les commissaires suffisamment autorisés pour faire part au juri de leurs observations; ils sont invités a faire cette démarche.

Un membre du juri observe que plusieurs ouvrages ont été envoyés a tems, mais qu'ils sont restés égarés dans les comités de la Convention nationale, que pour cela ils ne doivent pas être exclus du concours.

Le même donne connoissance des numeros des ouvrages qui ont mérité les suffrages du juri dans sa séance de primidi. Sur la demande des noms des auteurs, on demande l'ordre du jour jusqua entière certitude.

Le président quitte le bureau et demande la parole pour proposer que l'eloge de Drouais lû a la derniere séance soit imprimé aux frais de la Societé, considérant qu'il seroit plutot connu du public, que d'attendre que l'impression en fut ordonnée par la Convention. Ensuite il propose a la Société pour s'assurer des fonds sur lesquels elle a le droit de compter, de faire demander a ceux qui n'ont point satisfait, s'ils sont dans l'intention de rester membres de la Societé, il propose aussi de doubler la somme de chaque trimestre.

On s'oppose a l'augmentation, de crainte qu'elle n'écarte des artistes peu fortunés.

On demande de tous cotés que l'arreté sur l'eloge de Drouais soit maintenu par la raison que celui de Vayen Berg doit y etre reuni et que l'impression ordonnée par la Convention sera un honneur de plus pour la memoire de ces deux artistes.

Cette proposition est adoptée.

On propose et l'assemblée arrête quelle invite d'ici a deux séances son tresorier a lui présenter un etat exact des fonds qu'il a, de ce que doit la Société, et de ce qui lui est dû.

Séance levée a 9 heures.

TARDIEU. GARNIER, *secretaire.*

PROCES-VERBAL DE LA SOCIETÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 28 Pluviose. — Présidence du cytoyen Tardieu.

Après la lecture du procès verbal un membre fait rétablir une erreur de date en parlant de la lettre de l'Agent national de la police. La lettre est du 24 nivose et non pas du 4. Avec cette correction le proces verbal est adopté.

Le trésorier demande la parole pour rendre le compte que la Societé lui demandoit d'ici a deux séances. L'assemblée lui témoigne sa satisfaction. Le citoyen Balzac fait observer que voila un an au premier ventose qu'il remplit cette fonction. Il remercie la Société de la confiance qu'elle lui a accordé; mais il demande a être remplacé par la raison que ses affaires ne lui permettent pas de continuer plus longtems l'agence des fonds de la Société. Quelques membres insistent et le sollicitent de se rendre aux désirs de ses frères. On propose au moins de ne proceder a son remplacement qu'au renouvellement du Bureau. Adopté le trésorier déclare qu'il ne peut meme pour cet espace de tems remplir cette tâche il demande que l'on fasse entrer en fonction celui qui lui avoit été adjoint. On répond qu'il a cessé depuis longtems d'assister aux séances. Enfin pour satisfaire au citoyen Balzac, l'assemblée nomme par acclamation pour

lui succéder le citoyen Le Brun. On arrête par suite qu'il ne sera point nommé de commissaires pour recevoir les comptes, et que simplement le citoyen Balzac les remettra a son successeur.

Par suite de l'arreté pris par la Societé de porter a la Convention Nationale l'eloge historique de Drouais peintre et Vayen Berg sculpteur tous deux enlevés a la fleur de l'age a lesperance de la patrie. On donne des renseignemens sur Vayen Berg, dont la veuve est restée sans fortune avec deux enfans. On invite la Société a joindre son nom a ceux des veuves qu'elle a inscrits sur la liste des artistes quelle a recommandés au Comité d'Instruction publique; et de renouveller la demande deja faite par la Commune des arts de faire acheter aux frais de la nation sa figure de Psyché pour être placée au Museum. Ces propositions sont adoptées. On observe que pour plus de célérité et d'exactitude, il seroit instant de faire connoître cet arreté au juri des arts a sa plus prochaine séance. On invite le sécretaire a rédiger toutes ces propositions séance tenante pour que la Société puisse les arrêter et en faire délivrer copie au citoyen Lebrun membre du juri pour la faire connoitre a la seance de Primedi premier ventose.

Le sécretaire donne lecture de la rédaction elle est arretée et copie extraite et delivree au citoyen Lebrun.

On met en opposition le scrupule et la discrétion que la Société a mis en formant ses réclamations en faveur de quelques artistes peu fortunés et hors d'état de subsister de leurs talents, avec l'assurance et la hardiesse de quelques hommes qui ont toujours occupé des places lucratives, et qui ne craignent point de se mettre sur les rangs pour obtenir des secours. On observe que le commis qui a été chargé de faire passer au juri toutes les réclamations faites au Comite d'Instruction publique les a toutes réunies ensemble comme si elles eussent été toutes au nom de la Societé des Arts. On demande que pour faire connoître au juri la circonspection qui a dirigé la Société il soit délivré un double de la liste formée par elle, afin quil soit donné aux citoyens Stouf et Lebrun tous deux membres du juri et

de la Société. Adopté. L'archiviste soffre a donner ce double de la liste aux deux membres ci dessus.

On fait lecture du prospectus d'un ouvrage tres interessant du citoyen Vogel qu'il demande a la Société de vouloir bien l'appuier. On demande qu'il en soit fait mention au proces verbal et l'on invite tous les artistes a se transporter chez le citoyen Vogel pour prendre connoissance de son travail afin d'en pouvoir rendre compte a la Société qui accueille avec applaudissemens l'exposé de cet important ouvrage.

Un membre demande la parole pour faire part d'une réflexion interessante sur la belle figure de Psyché de Vayen Berg, il remarque qu'elle n'est qu'en plâtre et par cela meme trop fragile; il propose de la faire exécuter en marbre. En appuyant cette réflexion, on observe que l'auteur n'existant plus le marbre ne serait qu'une copie, et que pour que la nation eut l'original d'une maniere durable il faudroit le couler en bronze. On appuie ces propositions et l'on arrête qu'elles seront inserées dans l'extrait du proces verbal qui sera porté au juri des arts par le citoyen Le Brun en faveur de Vayen Berg. On rend compte des seances du juri du 24 et du 27.

Le citoyen Süe anatomiste membre de la Société des arts, ayant eté appelé a porter des secours a nos frères des armées expose tout le regret qu'il a de n'avoir pû assister régulièrement aux seances de la Société il dépose sur le Bureau le premier volume d'un ouvrage anatomique a l'usage des artistes il prie la Société de vouloir bien en agréer l'hommage qu'il lui en fait il annonce qu'il s'occupe sans relache a terminer le second volume.

L'assemblée applaudit au citoyen Süe et le president lui temoigne sa reconnoissance.

On demande que mention honorable de cet ouvrage infiniment utile et précieux soit inserée au procès verbal. Adopté. Un membre se plaint de ce que plusieurs séances ont commencé fort tard et se sont terminées avec une nonchalance désesperante pour les amis des arts, il demande que l'on s'occupe d'établir un grand ordre du jour,

veritablement interessant et sur lequel des membres de la Société seront invités a apporter leurs intentions afin d'employer fructueusement les seances a l'utilité et au progrès des arts.

Séance levée a 9 heures.

TARDIEU. GARNIER.

Paris le 1er Ventose lan 3ème de la République francaise une et imperissable.

CITOYENS,

J'ai lu le rapport fait en votre nom au Comité d'Instruction de la Convention nationale par le citoyen Bienaimé architecte contre les déprédateurs intrigans de la fortune publique. J'aime a y voir l'energie que vous déployez contre des hommes qui font la honte de la France par des productions insencés et je gemis de les voir encore insulter à la misere d'artistes de mérite, vous demandez dans votre rapport que le Comité confie ses travaux a ceux qui se seront distingués dans les concours. Larchitecture n'est pas jugée ni la peinture, sans doutes quand elles le seront le Comité fera son devoir.

Mais le jugement de la sculpture est determiner il est tems que vous, ou le juri designent ceux qui doivent remplacer les entrepreneurs de la sculpture. Au mepris des decrets qui mettent en concour la restauration des figures antiques, Francin dont les productions annoncent des talents inferieurs a ceux meme des artistes qui ont eu le moins de voix Francin continue a restaurer ou plutot a gater les formes savantes des Grecs et des Romains souvent sa main inhabile et par la même dangereuse en surmontant d'une lourde tête le corp d'une Hebé ou d'une Grace, profane les contours pleins de charmes qu'a formé le statuaire antique, ne souffrez plus ces abus demandez au Comité d'Instruction le remplacement de Francin que chacun enfin soit a sa place et que le bras protecteur de la Société préserve

d'une restauration barbare quelques chefs d'œuvres qui nous restent et que l'on aime mieux voir mutilé que reproduit avec des membres sans sentiment sans finesse, qui déparent les beautés dont ils sont entourés et fatiguent l'ame et l'œil de l'artiste qui veut voir sans distraction toute la purete de l'antique.

Un autre objet minvite a vous ecrire, que votre œil severe se promene au museum; deja le peuple admire des vases informes ou il y a des dorures et néglige d'examiner les formes pures de l'antique. Je ne demande pas qu'on ecarte de cette reunion l'histoire des arts et de tous les peuples les objets meme les plus ridicules par exemple un carpe bleu vrai decoration du dessert d'un ci devant mais au moins qu'un catalogue raisonné fasse sentir au peuple ce qu'il doit vraiment admirer.

L'age et les infirmités, mon caractere, irascible quand je vois tous ces abus, tout mempeche d'aller moime dans des comités, ou mon caractere violent ne pourroit supporter avec patience l'idée d'attendre dans un antichambre et j'ai preferai vous ecrire persuadé d'être lu ici sans difficulté.

O vous dont la pesante vieillesse n'a point ralentit le feu sublime qui doit echauffer les artistes ne souffrez pas que les arts se degradent, soutenez cet essort que leur donne la liberté ayez en vue cet interet general et combatez nos ennemis par des moyens qui sont seul a vous c'est a dire en honorant par vos travaux la reputation de la République si ma proposition est apuyée examinez la chacun de vous j'aime a me le persuader a sentit vivement ce que ma lettre vous exprime avec faiblesse heureux si les etincelles du feu qui manime peuvent procurer a mon pays la gloire que je lui designe et puis je voir enfin le veritable merite une fois a sa place.

Philantique... [1]

---

[1] Voir le procès-verbal suivant.

PROCÈS VERBAL DE LA SOCIETE REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 2 Ventose an 3 de la republique une et indivisible.

Apres la lecture du procès verbal sur lequel il ne s'eleve aucune reclamation le Cen Lebrun rend compte de la mission dont il avoit été chargé pour le jury des arts sur louvrage de Vancoyenberkg et demande que la liste des artistes pour lesquels la Societé a cru devoir reclame auprés du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale lui soit remise a l'effet d'en faire usage dans une assemblée qui devoit se tenir chez le cen Moreau pour decider cet objet l'archiviste est chargé de lui remettre cette liste. Le cen Lebrun termine par demander qu'il soit envoyé un extrait du proces verbal au cen Sue qui dans la precedente séance avoit fait hommage a la Société d'un ouvrage d'anatomie, cette proposition est adoptée.

Un membre obtient la parole pour informer l'assemblée qu'il est d'autant plus instant d'appeler l'attention du gouvernement sur les productions de Vancoyenberkg que la section des Arcis ayant desiré d'acheter sa figure le 10 aoust apres avoir nommé des commissaires chargés de s'informer du prix de cette figure refusa d'en faire l'acquisition parce que le prix quoi que modique lui en parut trop elevé et qu'enfin la veuve de l'artiste pressée par le besoin se determina a la vendre beaucoup au dessous de sa valeur qu'il seroit a craindre que la belle figure de Psyché n'eprouva le meme sort et que pour eviter le mal la nation doit s'empresser d'en enrichir le museum. Un autre membre donne a l'appui de tous les faits des détails sur la vie privée de Vançoyenberkg, les deux opinans sont invités a conferer *du tout* avec le cen Lebrun chargé d'en instruire l'assemblée qui doit avoir lieu chez le cen Moreau.

Le president donne lecture d'une lettre adressée a la Societé par un amateur de l'antique qui après avoir applaudi a l'energie du rapport de la Societé contre les déprédateurs de la fortune publique l'invite a porter aussi ses regards sur la salle des antiques ou des entrepreneurs de sculpture occupent des ouvriers a la journée non pour restaurer mais pour defigurer des chefs d'œuvres.

L'assemblée deliberant sur cette invitation un membre demande que pour être chargé de la restauration des figures antiques il faille non seulement avoir du talent mais même avoir été en Italie.

On appuye cette demande et on observe qu'il existe en Italie des antiques restaurés par Michel Ange dont le travail est au dessus de l'antique même et on conclut de la quil est necessaire de faire choix des plus habiles gens pour cette restauration.

On demande la suspension totale des travaux de la salle des antiques pour eviter de plus grandes déprédations.

On observe que les travaux sont suspendus et l'assemblée termine cette discussion par arreter qu'elle s'occupera d'un mode d'execution qu'elle presentera au Comité d'Instruction publique.

Les commissaires chargés d'examiner la demande du C[en] Vogel declarent qu'ils la trouvent fondée et l'un d'eux donne lecture d'un projet d'adresse pour appuyer cette demande auprès du Comité d'Instruction.

L'assemblée s'etant engagé dans une discussion relative aux diverses demandes deja faites au Comité d'Instruction ne termine rien sur cette adresse.

A la demande faite d'une correspondance active entre le Comité d'Instruction publique et la Societé un membre oppose le mode d'admission des lettres a ce comité d'où il resulte que cette correspondance seroit en quelque sorte nulle.

Entre plusieurs objets soumis a la discussion l'assemblée s'arrete a ce qui regarde le sallon d'exposition et on demande que le sallon actuel etant occupé par les tableaux de la Belgique qu'on ne paroissoit point disposé a deplacer facilement les artistes ayent a re-

clamer un autre emplacement dans un monument national pour l'exposition de leurs ouvrages.

Après quelques propositions incidentes toutes relatives a cet objet l'assemblée arrête que dans la prochaine seance il lui sera fait un rapport sur le monument propre a recevoir le sallon d'exposition et nomme a cet effet pour commissaire les c^en Garnier et Bazin peintres, Dumont sculpteur, Guillot graveur, et Bienaimé architecte.

Un membre represente que la Societé est sur le point de manquer de bois pour son chauffage, l'assemblée invite le c^en Cardon a se rendre chez le c^en Sergent artiste deputé a la Convention et membre de la Societe pour le prier d'user de ses bons offices auprès de la commission des approvisionnements afin d'en obtenir le bois dont la Société a besoin.

Seance levée a 9 h.

PROCES VERBAL DE LA SOCIÉTÉ REPUBLICAINE DES ARTS.

Seance du 8 Ventose an 3eme de la Republique une et indivisible.

Apres la lecture du procès verbal sur lequel il s'eleve quelques reclamations dont l'assemblée renvoye les objets a nouvelle discussion un secretaire donne lecture de deux lettres de l'agent national qui invite la Société a se conformer a la loi qui enjoint a toute Societé de remettre la liste de ses membres a l'agent national et a l'agence du district sur lequel elle existe. Après quelques observations et une legere discussion sur cet objet l'assemblée arrête que son president individuellement pris en conférera avec l'agent national.

On donne ensuite lecture d'un imprimé intitulé *Le Conservatoire du museum national des arts au Comité d'Instruction publique.* Le but de

cet ouvrage est de demander a la Convention que le museum soit promptement eclairé par la voute, l'assemblée applaudit au civisme qui respire dans cet ecrit. On observe cependant que cette phrase : « Les plans que nous vous avons soumis et qui sont le fruit de la méditation et du calcul le plus sevère demontrent jusqu'a l'evidence tout l'interet », etc. ne semble pas dicté par l'esprit d'egalite qu'on remarque dans le reste et que l'intérêt public exigeant qu'un travail de cette importance soit mis aux concours ce ne pouvoit être que par erreur que le Conservatoire ait omis de demander lui meme le concours public et presenté particulierement ses plans comme capables de répandre de l'interêt et de l'eclat sur ses chefs d'œuvres de l'art. En consequence de cette observation l'assemblée arrete qu'il sera ecrit au president du jury des arts sur cet objet et qu'il sera joint a cette lettre copie de cet article de son proces verbal et qu'aussi copie du dit article sera envoyé au Comité d'Instruction publique de la Convention nationale.

Un membre instruit l'assemblée qu'on va proceder a la demolition du troisième ordre du portail S[t] Gervais.

On demande qu'il soit nommé des commissaires chargés de s'informer si cette demolition a lieu pour l'execution d'un projet quelconque, et dans le cas contraire de mettre cet objet au concours, on reclame l'ordre du jour motivé sur l'urgence de la demolition cette partie du portail menacant ruine et faisant craindre pour la sureté publique l'ordre du jour ainsi motivé est adopté.

Un membre demande la parole pour inviter a faire un projet sur le portail cette proposition n'a pas de suitte.

On propose de donner lecture a la prochaine séance du rapport de Garnier et de celui du rapporteur du Comité d'Instruction publique et qu'on y verra que le Comité a donné son assentiment aux demandes de la Societé qu'il seroit interessant d'extraire des archives les differentes idées emises dans l'assemblée sur les concours, d'en faire un travail general qui seroit adressé et au Comité d'Instruction publique et au jury des arts.

Ces propositions dont l'utilité est parfaitement sentie sont adoptées sans reclamations.

L'assemblé arrete que trois commissaires seront chargés de cette operation elle nomme a cet effet les c^ens Garnier Beljambe et Espercieux.

Elle arrete en outre que l'archiviste sera adjoint a ces trois commissaires.

Seance levée a 9 h.

ALLAIS. TH. BIENAIMÉ.

Seance du 22 Ven.

La Société Républicaine des arts n'a point tenu sa seance le 22 Ventose attendu le mauvais tems; quelques uns de ses membres fidels a leur devoir a leur amour pour les arts se sont reunis dans la salle dite du Laocon lieu ordinaire de ses séances ils avaient bonne intention de continuer les travaux accoutumés, mais l'opinion ayant été émise trop tard chacun s'est retiré. Le président et les secretaires n'etant point arrivés a l'heure ordinaire on a délibéré néanmoins qu'on ferait part a la prochaine assemblée de l'intention que quelques membres ont manifestée qui est : que dans le cas de quelque evenement semblable les artistes qui seraient réunis dans le lieu des seances on continuerait a discuter les intérêts des arts, afin d'attester à la posterité du zele que artistes ont mis aux progrès des arts & des sciences malgré tous les obstacles possibles.

Proces verbal de la seance du 22.

DETOURNELLE.

Proces verbal de la Seance du 29 ventose tenue par la Societé des arts. Presidence du citoyen Allais.

Apres la lecture du proces verbal le citoyen president fait part a la Societé d'un arreté du comité des 12 de la section museum, dont voici la teneur joint au procès verbal, un membre prend la parole et dit que l'on ne peut refuser la copie du procès verbal demandé par la commission, un autre membre sans s'opposer a ce que l'on donne copie de cette acte qui peut nuire extraordinairement a l'individu pour lequel il est reclamé pense qu'il est bon que la Societé entiere delibere et confirme lextrait du procès verbal, que souvent les circonstances on fait prendre des mesures dans un moment que l'on peut changer dans d'autres un membre appui cette proposition, on a dit il expulsé de la Societé deux de ses membres cest un acte que la Societé pouvoit faire dans le moment sans rendre aucun compte a personne et elle a le droit de refuser un extrait du procès verbal qui pourroit nuire a un artiste, elle n'a pas pretendu en expulsant ces membres leur causer d'autre peine que celle d'etre privé du droit de sieger parmi eux. Un membre observe que le procès verbal renferment des discussions sur deux membres il est necessaire que lextrait ne regarde que Le Sueur. On arrete qu'a la prochaine seance le proces verbal sera communiqué a la Societé afin de rediger lextrait comme il conviendra.

L'ordre du jour étant la nomination du bureau on y procède, le citoyen Boizot reunit la majorité des voix il est élu president Lebrun vice president, les secretaires sont les citoyens Legrand et Detournelle.

Le président fait rappelle a la société quelle doit envoyer le nom de ses membres a l'agent national du district apres quelque discussion on arrete quil sera fait une liste le plus promptement possible pour être envoyé a l'agent national du district le citoyen Tardieu est prié de la surveiller.

Un membre demande la parole depuis longtemps dit il la Societe devoit s'occuper du mode d'instruction des arts aucun travaille n'a été produit a ce sujet dont le resultat soit satisfaisant, cependant la saison accoutumé ou l'on organisoit les concour pour les chois peintres sculpteurs et architectes va bientot passer je proposerois que après les artistes demandent au Comité d'Instruction ces concours et fasse sentir la necessité de les organiser au plutot, un membre appuie cette proposition il rappelle a la Societé que depuis 6 mois il avoit prié la Societé de s'occupper de l'instruction des arts il developpe ensuite les differens motif qu'il avoit allegué dans d'autres seances, il conclu dans ce principe que sans faire marcher l'instruction preliminairement on ne pourra rien statuer dans les arts. Un autre membre dit que l'organisation moral est une chose necessaire et très importante, mais quil prevoit avec douleur que la Societé ne s'en occupera quinfructueusement[1].

Cette idée fait naître a plusieurs membres des vues sur une plus grande reunion d'artistes possible qui puisse s'occuper des arts, un membre resume les differentes idées en developpe des nouvelles, il prouve que jamais il n'y aura de consistance dans l'organisation des arts si la masse de tous les artistes ne s'occupe de ces grands talents que le Comité d'Instruction examinera, et renverra a la commission exécutive, ces propositions sont adoptés cependant on arrête que la premiere proposition aura lieu, et que le citoyen Garnier redigera un adresse pour que la comission executive fasse droit au décret au sujet des concours qui assurent aux eleves des prix pour continuer leurs etudes quand a la derniere proposition qui tend a ce qu'il soit redigé un adresse au Comité d'Instruction de la Convention pour qu'il convoque les artistes en general on nomme le citoyen Detournelle pour presenter a la prochaine seance des idées a ce sujet, la seance levee à 9 heures et demie.

[1] Passage biffé : [La Commission d'instruction le Conservatoire la Commission temporaire des arts sont autant de pouvoirs qui ne paraissent pas remplir le but].

Plusieurs membres se sont assemblé[1] nodi 2 germinal ils etoient au nombre de 7 ils deliberaient entre eux vu le petit nombre de ne pas tenir de seance et de se retirer à leurs poste de citoyen plusieurs ayant remarqué de lagitation dans les locaux public quelques un on demandé que le Secretaire present prit acte de leur conduite pour en donner connoissance a la seance du 8 si elle avoit lieu.

DETOURNELLE.

Proces verbal de la Seance de la Societé republicaine des arts tenue le 8 germinal l'an 3 de la republique francaise. — Presidence du citoyen Boizot.

Le president n'etant pas rendu dans le sein de l'assemblée a l'heure de la reunion, on nomme par acclamation le citoyen Tardieu.

On lit une lettre dans laquelle le citoyen Boizot annonce a la Societé qu'il ne peut avoir le plaisir de presider la Societé ayant une legere incomodité qui l'empeche de se rendre a son poste.

Le secretaire fait lecture du procès verbal, un membre demande que l'on change des mots qui ne lui paroissent pas convenable il s'eleve quelque discussion a ce sujet, et elle se terminent par la radiation de ce qui avoit paru impropre.

La redaction du procès verbal etant définitivement arreté un membre demande la lecture de celui ou est detaillé ce qui s'est passé dans la Societé lors de l'expulsion du citoyen Le Sueur, l'archiviste rend conte de sa conduite a ce sujet il rapporte a la Societé qu'il avoit a la derniere seance le procès verbal dont il est question mais qu'une raison qu'il va raconter lui a empeché de le remettre sous les yeux de l'assemblé dans cette seance il cite un article du moniteur qui prouve que la Convention desaprouve les comission qui sarro-

[1] Mots biffés : [La Societé s'est assemblé decadi 28].

gent les droits de rechercher les auteurs des 31 mai et entrautes la cassation d'une semblable comission crée dans la section du contrat social. Il conclu a ce que l'on passe a l'ordre du jour motivé sur ce que personne n'a le droit surtout une comission qui nest pas une autorité constitué de faire rendre conte de ce qui s'est passé dans la Societé plusieurs membres entament la discussion a ce sujet, ils croyent que le procès verbal ne peut être refusé a aucun citoyen, un membre dit qu'il est une marche que la Societé doit tenir dans cette circonstance qui est celle de la verité et de la dignité, dont elle doit faire profession qu'aucune commission privé n'a le droit dexiger la copie d'un procès verbal mais que cependant on ne peut refuser purement et simplement de dire aux membres de la commission que le citoyen Le Sueur a été effectivement rayé de la liste des membres de la Societé, sans entrer dans les detailles de l'expulsion. On arrète que cet extrait sera donné aux commissaires s'ils se representent de nouveau, sinon on ne l'enverra pas a la comission.

Le citoyen Garnier donne lecture dune adresse a la comission executive d'Instruction Publique, pour lui demander quelle organise d'apres la loix les concours pour les prix de peinture et de sculpture, la Societé applaudit a la redaction de cette adresse un membre voudrait que l'on joigne aux motif de la demande la continuation du prix appelé tête d'expression et celui connu sous le non du torse plusieurs discussion s'eleve a ce sujet on arrete que cette proposition sera jointe.

Un autre membre remarque quil nest pas question du prix d'architecture, la discussion s'engage sur cette matiere, un membre dit qu'il est necessaire que l'ecole d'architecture soit organisé que le professeur actuele ne doit pas encourager seulement a ses frais les elèves qui se destine a cet art, il remarque ensuite que l'on y a pas d'eleves maintenant assez fort pour s'ocupper d'un concour dont le grand prix seroit l'objet, un membre combat cette proposition, et propose de presenter a la comission ses avis sur les prix l'architecture en demandant que cet objet soit renvoyé au jury pour qu'il prenne

une decision a ce sujet, on ecarte cette proposition, motivé sur ce que cette demande aupres du jury entraineroit dans des longueurs et que d'ailleurs le jury ne peut estre permanent, l'architecture presentant des difficultés pour l'objet d'un concour on arrete que la peinture et la sculpture seront alors les seules arts pour lequel l'execution precise de la loi sera demandé on leve la seance et l'on ajourne la discussion sur l'architecture a la prochaine seance.

DETOURNELLE.

Seance de la Societé republicaine des arts tenu le 18 germinal.
Presidence du citoyen Boizot.

Apres la lecture du proces verbal, le président fait part d'une lettre de l'agence de police qui demande a la Societé conformement a la loi le tableau de ses membre pour le mois germinal cette lettre est accompagné de 2 explications de questions faites par la Societé, la derniere exige que le tableau soit signé individuellement des artistes presents a la seance. Un membre demande que cette liste soit envoyé le plus promptement possible. La Societé arrete que le secretaire sera chargé dexecuter la loi. Le citoyen Vosgel ayant présenté dans des seances precedentes un prospectus intitulé Museum darchitecture moderne et la Societe après en avoir entendu la lecture et applaudit au vues utiles de l'ouvrage, le meme citoyen exposa qu'il s'etoit presenté au Comité d'instruction publique pour avoir la permission de mesurer et faire dessiner les edifices au nationaux qui doivent faire parti de sa collection le comité ayant cru devoir lui refuser, le citoyen Vosgel pria la Societe d'apuyer une nouvelle demande quil devoit faire au comité la Societé ne le pouvant sans avoir préalablement sue par quelqun de ses membres si les objets deja terminé sont capable d'etre utile aux arts elle a nommé le citoyen Allais son rapport fut fait le 22 pluviose de

maniere a confirmer l'idée que le prospectus du citoyen Vosgel avoit donné de son entreprise. Le citoyen Vosgel renouvelle sa demande au pres de la Societé en consequence du rapport d'Allais elle croit donc devoir assurer au Comite d'Instruction publique que le citoyen Vosgel ne peut mesuser de la permission que le comite pourra lui accorder qu'au contraire son ouvrage sera très utile aux arts et au commerce, elle appuie sa demande et prie le comité de lui accorder cette permission l'engage a examiner ce qui existe deja d'un entreprise qui ne peut que contribuer a la gloire des arts et a faire connoître tout ce qui a eté produit depuis le commencement du siecle en architecture, elle arrete en outre que copie de ce proces verbal sera donné au citoyen Vosgel le citoyen Detournel donne la lecture d'une adresse au Comité d'Instruction qui consiste a inviter le comité a rassembler les artistes pour deliberer sur l'intéret et l'instruction des arts, il etabli seulement sur 3 baze, et conclut a ce que l'assemblé general des artistes delibereroit et discuteroit ensuite le comité examineroit et en feroit rapport a la Convention pour ensuite le faire executer par une comision *ad hoc*. Plusieurs membres discutent sur cette adresse, on nomme le citoyen Garnier pour s'adjoindre au citoyen Détournelle, et on linvite a donner un apperçu dans la nouvelle redaction des travaux que les artistes on soumis a la Convention de puis l'origine de la Societé, un membre desireroit qu'avant de porter cette adresse au comité il seroit bon que les artistes déliberassent sur le mode d'admission dans l'assemble des artistes afin quelle ne fut pas composé de gens sans talens qui osoient se dire artiste que ce motif etoit bien important la societé ayant démérité beaucoup dans l'opinion publique parce quil y avoit dans son sein beaucoup de citoyens qui ne furent jamais artiste on n'arrete rien sur ces propositions, on passe a la seconde lecture d'un adresse du citoyen Garnier qui est définitivement adopté pour etre envoyé a la comision executive, elle consiste a demander la mention du decret sur le mode de concour accoutumé dans les ci devant academie de sculpture et peinture.

Un membre annonce que la comission soccuppe de ce dont il est question dans ladresse et quelle saura gré aux artistes de sen etre occuppé il en appuie l'envoi le citoyen Dufourni demande la parole il est admis dans lassemblé, il fait part dun projet qui fut fait autrefois relativement au concours, il consistoit a donner plusieurs sujets au artistes concurrent afin que chacun put choisir celui qui etoit plus propre a son caractere le president rapelle au citoyen Dufourni quil s'agit de [*illisible*] et dun combat a armes egales plusieurs membres developpent la proposition du president, la discussion sur cet objet etant importante est mise a l'ordre du jour pour une autre seance le secretaire annonce quil est du 130ᵗᵗ a un imprimeur et que la caisse n'est pas extraordinairement fourni, on arrete que l'on previendra le tresorier pour faire payer le trimestre afin de solder les dettes.

La seance est levé.

Boizot
Président.

Détournelle.

Seance de la Société républicaine des arts tenue le 22 germinal l'an 3 de la republique. — Presidence du citoyen Boizot.

Apres la lecture du proces verbal un membre demande la parole pour proposer a la Societe d'ecrire une lettre circulaire aux membres qui se sont absenter afin de recouvrer leur contingent pour le trimestre et solder ce qui peut être du par la Societé il demande ensuite que lorsque le jury des arts sera pret a envoyer ses comissaires pour faire leur rapport la Societé nomme des artistes pour presser le Comité d'Instruction sur l'exécution et enfin pour organiser des concours dont le resultat doit être une exposition a la fin de l'anné ces differentes propositions sont adoptés, le secretaire lit la redaction de l'invitation suivante C..... tu es invité a

te rendre dans la séance du 2 prairial a 6 heures presises pour y deliberer sur des objets de la plus grande importance, tu ne peu y manquer sans prejudicier a l'interet general des arts. Cette lettre est adopté, on arrete qu'il en sera tiré 2 mille exemplaires pour servir dans d'autres convocations.

Un membre demande que quelque citoyen de la Societé soit chargé de lire un discour a l'ouverture de cette seance, on nomme a cet effet le citoyen Bienaimé et Legrand, le citoyen Le Brun membre du jury rapporte que les jurés des arts ont terminé leur operation primidi et que septidi il doit se tenir une seance du soir pour determiner le rapport a faire au Comité d'instruction et nomer les comissaires chargé d'en demander lexecution, le citoyen Garnier donne lecture de ladresse dont il avoit ete chargé pour demander au Comité d'instruction la reunion de tous les artistes. Il rapporte dans ce travaille l'histoire abregé de la Societé, il depeint la terreur qui l'opprimoit avant le 9 thermidor il cite a cet egard la petition qui apuyoit la denonciation d'artistes emigres et vouoit a la brulur les tableaux des artistes qui etoient dans les pays ennemis, il termine par le detail des operations de la Societé et de ses travaux pour les arts. On applaudit cette adresse un membre desire que l'on fasse disparoitre ce qui concerne la petition contre les artistes pretendus emigrés plusieurs s'y oppose disant que la majorité de la Societe ne la pas signé et que ceux qui y ont adheré ne l'on fait que contre leur gré. Il s'eleve plusieurs discussion a ce sujet, la Societé passe a d'autre objets sans prendre d'arrete définitif un membre voudroit que l'on joignit quelques actions moral de la Societé tel que celle d'avoir demandé la sortie apres le 9 thermidor du citoyen Petitot, un membre demande l'ordre du jour motivé sur ce que si la Societé a fait son devoir en demandant la sortie d'un de ses membre elle a été coupable en s'opposant a ce que l'on ne signa pas une petition en faveur de Quatremère, il s'élève de nouvelles discussion a ce sujet on demande de generaliser cet objet en disant que la Societé a demander apres le 9 termi-

dor la liberté de tous les artistes. On propose donc de rajouter a l'adresse ces differentes observations et on nomme Petit Coupret pour s'adjoindre a ce travaille.

Un membre qui n'avoit pas assisté au commencement de la seance croit qu'il est inutile d'envoyer des lettres circulaires qui couteront beaucoup a la Societé, et qui ne fera venire personne le reglement etant positif sur la radiation des membres qui avoient resté plus d'un mois absent.

Plusieurs membre demande le maintien de l'arrete, quelques un declare qu'il est plus que jamais interessant de rassembler les differents membres [*illisible*] afin de prevenir les maux incalculables que la negligence pourroit produire.

La Societé maintient son arreté et la seance est levé.

DETOURNELLE.

Séance de la Societé républicaine des arts tenue le 28 germinal l'an 3 de la republique françoise. — Presidence du citoyen Boizot.

Apres la lecture du proces verbal etant arreté un membre demande la parole il instruit la Societé que le Comite d'Instruction apris l'arreté de faire imprimer les proces verbaux et les differents memoires des societés savante, que l'assemblé des artistes est plus que jamais par ses travaux de meriter cet honneur. Il desireroit qu'on fit la demande au comité de cet prerogative acordé aux autres assemblées de savant. Le president repond au citoyen que sous le rapport des proces verbaux on ne peut guerre demander de publicité, que pour les memoires la Societé feroit sans doute les demarches dont parle le preopinant. Le secretaire annonce que la lettre circulaire est imprimé au nombre de 2 mille exemplaire, et que les frais de l'impression se montent a 80^{tt} n'ayant rien de particulier a l'ordre du jour un membre demande si quelque citoyen

savent les dispositions prises par le gouvernement pour faire jouir publiquement des objets presieux deposé dans differents endrois de la comune personne ne peut donner de nouvelles affirmations a ce sujet. On rappelle cependant la demarche que la Société a fait au Comité d'Instruction en proposant l'eglise St Roch, et un membre remarquant que le comité avoit gouter le projet ce seroit necessaire de poursuivre cette demande au comité.

Un citoyen propose que 2 fois par decade on rassembla sous les yeux de la Societé ce quelle a arreté et ce quelle peut avoir a l'ordre du jour. Quelque membre font par des dernieres operations du jury il resulte que des comissaires au nombre de 6 ont été nommés au scrutin pour correspondre avec le Comité de d'instruction public.

Un membre ensuite invite les artistes qui ont eu des prix a donner leur nom au concierge. Il s'eleve quelque discussion sur la difficulté de connoitre tout les ouvrages couronnés, on propose de faire ouvrir les salles ou il sera aisé de le distingue les prix ayant eté separés, un membre dit que le moyen le plus simple est de venir chercher ses desseins ou tableaux et que le concierge est tenu de les rendre. il rapporte même a ce sujet la discussion qui a eu lieu au jury. On ajourne a la prochaine séance la lecture d'un discour ou l'on doit retracer ce qu'a fait la Societé et ce qu'elle doit faire.

La seance levé a 9 heures.

Détournelle.

Citoyen,

La Societé republicaine des arts depuis la revolution s'est constament occuppé dans ses seances de ce qui pouvoit contribuer a linteret des arts. Les circonstances et des moments de tyrannie qui pesoient sur beaucoup d'artiste on pu pour un temps vous écarter dun rassemblement dont la majorité a voulu, et a fait le bien, la

Societé dans ses dernieres seances a pensé que dans ce moment les artistes devoit se reunir dans le plus grand nombre possible pour emettre leur opinion sur les moyens d'organiser les arts et de les encourager vous qui futes la plus part nos maitres.

Petitot [1].

Vien, Vanloo, Renou, Legrand, Machi, Vincent, Bridan, Stouf, Boizot, Pequignot, Boichot, Chalgrin, Lecamus, Charpentier, Poisson, de Besse [2].

Séance de la Societé républicaine des arts tenue le 2 floreal. Présidence du citoyen Garnier.

Le secrétaire donne lecture du proces verbal, on en adopte la redaction, sauf quelque mots qui blessoient le mode actuel de dénomer les cidevant églises! Le president fait part d'une lettre de l'agent national de la comision de police administrative de Paris, lagent rapelle quinstruit que la Societe continue a tenir ses seance elle doit au terme de la loi envoyer le tableau de ses membres un membre demande la parole pour scavoir de quel membres la Societé doit être composé et s'il faut fixer la liste seulement a ceux qui ont signé le registre dans la seance presente, plusieurs veulent que cette proposition soit mise aux voix accusant dinsouciance le reste des membres qui ne sont pas present on soppose a cette mesure, et on objecte que des maladies ou des affaires importantes pouvoit être la cause de frequentes absences, on demande que la Societé persiste a regarder comme membre tout les artiste inscris sur les registres.

[1] Deux noms biffés : [Petit Couprai, Espercieux]. — [2] Ces noms ont été écrits sur la feuille dans le sens de la hauteur.

Un membre croit qu'il conviendroit denvoyer à l'agent de police seulement la liste supplémentaire de ceux qui on put etre recu depuis lepoque du 1er tableau cette proposition est combattu on allegue quil ne faut voir que la loi, cependant on repond que les mêmes membres seront retracé sur le nouveau tableau que personne n'a changé d'etat et qu'il est inutil de multiplier les tableaux apres plusieurs discussion sur ce sujet on arrête qu'il sera nommé des comissaires pour prendre des informations auprès de l'agent de police lui porter la liste des supplementaire, et savoir si l'on peu se dispenser de recommencer un tableau qui seroit absolument pareille au premier. On nomme pour comissaires les citoyens Allais et Espercieux. Le citoyen Eynard depose sur le bureau differens rapports concernant les arts, il declare que des occupations particulieres pourroient l'empecher de communiquer a la Societé les differens rapport du Comité d'Instruction, quil est necessaire de nommer un autres membres pour le charger de ce soin l'archiviste est invité de se procurer les decret et papier que le citoyen Eynard avai coutume de recœuillire.

Un membre donne lecture dun decret de la Convention extrait du moniteur qui ordonne le payement d'une somme a different artiste et hommes de lettres, il fait part ensuite de l'oubli des citoyens suivant qui se trouvoient sur la liste proposée par la Societé.

Les citoyens Machi, Boizot, Legrand, Boichot, Pequignot, Chalgrin, Lecamus, Charpentier, Poisson, Deliesse, il propose a la Societé de faire une demarche auprès du Comité d'Instruction pour rapeller a sa memoire ceux qui ont été oublié. Un membre observe que des representant du peuple ont remarqué que Houdon n'etoit pas sur la liste quil invitoit la Société a ly joindre. Cette proposition n'a pas de suite, la discussion se prolonge a ce sujet, plusieurs membre temoignent leur sentiment sur la maniere dont on distribue les recompenses, on s'appercoit sur ces listes quil y a des hommes recompensé qui n'en ont nullement besoin, un membre

depeint la maniere dont les choses se font dans les comités, que le riche obtient souvent plus que le pauvre, parce qu'il rougit moins de demander que celui qui est dans l'indigence, il ajoute qu'il n'est pas nouveau de voir des artistes qui pourroit se passer des secours de la republique oser faire des demarches impudente, et qu'au contraire celui qui a le droit de dire j'ai travaillé pour mon pays je suis pauvre j'ai des droits a la reconnoissance national aime mieux vegeter et rougit de faire les moindres avances, il dit que les intrigant existe toujours quil scavent souvrir le passage des faveurs, en fesant a propos quelque cadots qui engagent a les servir, il voudroit donc que la Societé porta une lettre au comité ou l'on eut soin de metre en note ceux qui n'auroit besoin que d'une mention honorable sans recompense pécuniaire. Que par ce moyen le riche n'auroit que l'honneur qui lui est du sans ravir les secours du au indigents. Quelques membres se plaignent de l'indifference du jury pour porter sur la liste ou regeter ceux quil etoit convenable de secourir, 2 membres du jury presents donne les explications les plus satisfaisantes a ce sujet et observent quils nont nullement influencé le choix de la liste, que plusieurs des membres on vu avec surprise que Machi et d'autres artistes recommandable etoient oubliés, on arrete que 8 comissaires seront nommés pour faire une liste de tous les artistes qui doivent etre mentionnés honorablement, avec designation particuliere de ceux qui ont besoin de secours de la nation. Ces comissaires sont Beljambe, Sergent, Allais, Bienaimé, Spercieux, Petitot, Garnier, Lebrun.

Le citoyen Legrand annonce a la Societé quil a eté chargé de faire un discour, conjointement avec le citoyen Bienaimé, que ne s'étant pas reuni avec son collegue il demande de l'indulgence ayant été obligé de le composet tres rapidement. Il en donne lecture, il expose d'abord les raisons qui pouvoit avoir ecarté des membres de la Societé et developpe les motif qui doivent plus que jamais reunir les arts, il annonce avec entousiasme et avec une energie applaudi par la Société quelle doit etre l'initiatrice du bonheur du monde,

que sans les arts tout la vie des hommes ne seroit quune vegetation sans charme et sans jouissance, il fait les allusions mettaphisique sur les peinture il termine par un projet d'organisation consistant en demande et questions a resoudre pour cette organisation. L'assemblé applaudit vivement a ce discours. Un membre demande la parole, il dit que pénétré de ce quil vient d'entendre il propose que la Societé se fasse declarer corps constitué afin d'avoir tous les moyens de faire le bien avec le plus de fruit qu'il est possible. Un membre combat vivement cette proposition qui nest selon lui que la formation d'une nouvelle academie. On passe a l'ordre du jour sur la reflexion. Le meme membre qui setoit opposé a la motion du preopinant developpe les raisons pour lesquelles la Societé a eté privé de plusieurs de ses membres il dit que beaucoup d'academiciens n'ont pas fait partie de la Societé parcequ'il sy est trouvé des jeunes gens qui quelquefois avec une tête exalté dominoient et sembloient violenter les deliberation quil etoit temps que tous les artistes ne fassent plus quune Societé ou les rivalités les jalousies les sistemes se confondent et saneantissent devant l'intérêt generale il avance que les cidevants académiciens sont la plus part ceux qui on formé les artistes les plus celebres qui existent actuellement que sous le titre de reconnoissance on doit chercher a se reunir avec eux. Il developpe la motion sous les rapport dinteret, de reunion de fraternité qui doit exister parmi les artistes en général, l'assemblé applaudit au discours, et elle arrete quil sera faite une invitation particuliere aux artistes de la cidevant academie pour quil partage les travaux de la Societé.

On renvoye a la seance prochaine la discussion sur les propositions du citoyen Legrand et celle ci est levé a 10 heures.

DÉTOURNELLE.

Procès verbal de la seance de la Societé républicaine des arts tenue le 8 floreal l'an 3 de la republique francoise. — Presidence du citoyen Garnier.

Après l'adoption du procès verbal un membre demande la parolle sur la liste des artistes que la Société doit porter au Comité d'Instruction, il invite la Société a y porter le citoyen Lucas sculpteur a qui il est arrivé plusieurs retard dans l'execution de sa figure pour le pantheon a cause du froid excessive, un autre membre en appuyant la motion donne par ecrit les detailes des raisons qui l'oblige a implorer les secours du gouvernement Les comissaires sont chargés de les examiner, le citoyen Allais rapporte a la Société le resultat de ses demarches aupres de l'agent de police il dit que la loi exige que la liste des membres soit chaque fois transcrite, plusieurs membres demandent la parole pour en joindre la Société a declarer quelle ne regarde pas comme ses membres ceux qui se sont trop longtemps absenté, plusieurs membres combattent la proposition comme subversif d'un arreté pris dans la seance precedente qui consistoit à inviter les artistes a se reunir, on soutient de part et d'autre la discussion, le president observe que le citoyen Legrand a des propositions a faire qui ont des rapport avec la question agité pour le moment, avant d'en entendre la lecture on arrete que la la liste des presents a la derniere seance et a la presente seront envoyé a l'agent, qu'en outre il sera fait un tableau de tout les membres qui sera affiché dans la salle, le citoyen Le Brun trésaurier se charge de l'execution de cette arreté; le citoyen Legrand fait lecture de ces proposition plusieurs membre demande la parole sur le 1er article, scavoir si on admettra indistinctement tous les citoyens qui se presenteront, il rapelle les discussions qui ont eu lieu dans la commune a ce sujet cependant il conclud a ce que l'on choisisse un mode qui ecarte les citoyens qui ne sont pas artistes, plusieurs membres sopposent a cette mesure il developpe la neces-

sité et il etablissent ces principes qui doivent engager la Societé à rester comme elle est et a suivre pour les reception l'arrêté accoutumé, on passe a l'ordre du jour sur ces propositions.

Un membre engage la Société a s'occuper des concours pour donner des travaux à ceux qui n'on point eu de prix dans les dernieres expositions il entretient la Société sur tous les objet quelle peut mettre a l'ordre du jour et prévient qun membre de la Societé homme de lettre doit lire a la Societé un discour contenant des reflexion sur la necessité que les arts ont d'etre uni, le president recoit une lettre de lagent national qui demande la liste des membres, on renvoi l'execution au commissaire, un membre rappelle quil doit etre affiche un placard pour reunir les different artistes qui ne sont pas de la Société, la discussion sur cet invitation est commencé mais lheur de lever la seance étant arrivé on la remet a la prochaine, seance levé a 9 h. 1/2.

DETOURNELLE.

CITOYENS,

Il n'eut pas été convenable lors des premiers apels que vous avez fait aux artistes de demander aucune prolongation cetait un devoir imposé au genie et son elan ne devait être ralenti en aucune maniere.

Les peintres exposèrent leurs tableaux, les sculpteurs la statue de Jean Jacques Rousseau, le Colosse, les architectes les colonnes, le temple de l'egalité, les arènes, chacun enfin a satisfait au terme de vos arrétés. Cette ponctualité des artistes a saisir les premiers articles des decrets de la Convention, exigaient que ceux que vous aviez chargé du soin de faire executer la suite remplissent leur devoir.

Le jury n'a point été encore rassemblé au temps resolu, depuis pres d'un mois le public vient considerer les tableaux, projets, et sculpture, et dit, le temps qu'on passe a ralentir le jugement il eut mieux valu le laisser auz artistes pour perfectionner leurs idées.

Citoyens peignez-vous le suplice d'un artiste qui voit son ouvrage, quel peine il eprouve quand il decouvre des deffauts qu'un peu plus de temps lui eut fait appercevoir et coriger; c'est pour remedier a cet inconvenient, pour ne pas ralentir ce mouvement que vous avez donné aux arts que la Société composée en partie de concurrents vient aujourd'hui vous demander l'exécution de vos arretés, c'est a dire d'un prompt jugement. Les jours sont très long, les peintres, les sculpteurs, indécis sur le sort des objets exposé est detourné de leurs travaux, la composition pour de nouveaux sujets exige cette tranquilité d'esprit libre de tout inquiétude, vous avez arrêtées que des monumens civils seraient exposé dans le salon de la liberté a la fin de Messidor. Ce sont des monumens de la plus haute importance des maisons communes, des justice de paix, des bains public, nous venons vous demander une prolongation pour ces concours quoique nous ne soyons pas la majorité des artistes de la République, nous croyons ne choquer l'ame d'aucun homme de genie, car celui-ci s'il conçoit rapidement il ne doit pas trop tot produire au jour sa pensée, il faut revoir, consulter méditer et ne pas se trouver contrarier par la briéveté du temps.

Législateurs la posterité que notre revolution doit étonner, la posterité ne saura jamais gré des choses[1] mal digeré[2] elle ne sinquiète jamais du temps qu'on a mis a exécuter une chose, mais seulement de sa bonté; nous croyons donc que pour le bien des arts, pour leur gloire, il serait nécessaire de ne donner en concour soit en sculpture et architecture qu'un seul monument a la fois et selon son importance laisser plus ou moins de temps, il en resultera d'avantage de concurrent et le meilleur projet sera plus digne d'exécution[3].

(1) Mot biffé : [gigantesque].

(2) Mot biffé : [pensé].

(3) Ici finit le Registre des Procès-Verbaux. Les deux séances qui suivent forment deux pièces différentes, acquises après coup par le service des Archives du département de la Seine.

PROCÈS-VERBAL DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

DE PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE, SÉANTE AU MUSEUM SALLE DU LAOCOON.

Séance du 12 Floreal[1] *l'an III de la R. F.*

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal, il est adopté sans reclamation. Un membre demande la parole : il exprime le desir qu'il a qu'on employe les moyens les plus prompts, pour que les jeunes gens qui sont aux frontières reviennent le plutot possible, afin de developper leurs talens dans les prochains concours. On agite la question sur la manière dont on convoquera les élèves pour ces nouveaux concours. On propose de nomer des comissaires pour faire un travail sur cet objet. La Société nome les citoyens Détournelle, & Tardieu. L'un d'eux observe que ce travail est difficile. On demande qui est-ce qui donnera les programmes, la discussion s'engage sur cette matière, mais il n'en résulte aucune solution; un membre observe que ce serait un grand motif d'émulation pour les élèves s'ils pouvaient être dédomagés, pendant le concours des frais de modeles etc. Cette proposition est fortement appuyée, & l'Assemblée arrête qu'il sera fait une adresse au Comité d'Instruction publique à cette occasion. On observe que cette adresse est d'autant plus utile, qu'il est accordé des sommes considerables aux élèves de l'École centrale. On demande quelle somme doit être accordée aux jeunes gens, on parle encore de l'École centrale, on dit qu'elle doit fixer les regards de la Societé, un membre se plaint de ce que l'on s'ecarte de la question, & quelle somme enfin sera allouée aux jeunes concurrens dont les esquisses auront eté adoptées.

[1] Il y a certainement une lacune entre le procès-verbal précédent et celui-ci; de même qu'il y en a une entre les deux procès-verbaux des 12 et 28 floréal.

La Société arrete que la somme de mille livres sera accordée. Un membre propose que l'on fasse passer au jury des arts, les noms de tous ceux qui ont obtenu des prix dans le dernier concours. Lassemblée arrête que le président se chargera de ce travail.

On demande si les commissaires chargés de presenter, au Comité d'Instruction publique, les noms des artistes indigens que la Societé avait portés sur une liste qu'elle avait envoyée mais dont plusieurs en ont été rayés injustement. Si enfin les comissaires ont rempli leur mission. Un membre dit qu'on s'occupe de faire une addition a cette liste, de plusieurs artistes, qui ont des besoins tres pressans, mais que cette operation sera longue. On insiste vivement pour que la liste deja connue de ceux qui n'ont rien touché soit presentée de nouveau & que les artistes chargés de solliciter, auprès du comité, y mettent tout le zele dont ils sont capable.

On demande ensuite si le membre qui a été chargé, de faire une adresse d'invitation à tous les artistes a rempli sa mission, il repond que ses affaires personnelles ne lui ont pas permis de s'occuper de ce travail & qu'il lui sera même impossible de le faire. Un membre demande la parole et dit : qu'on ne s'attende pas à la reunion générale de tous les artistes pour travailler utilement; il ne faut pas être un grand nombre pour faire de très bonnes choses. Cette invitation dit-il n'en fera pas venir d'avantage, il faut donc que la Societé dès ce moment s'occupe de travaux digne d'elle & qu'enfin elle prenne l'énergie et le caractère qui lui convient, ce n'est que par l'importance de ses travaux, qu'elle attirera dans son sein les artistes en général, même le public qui viendra en foule assister a ses séances.

Un membre se plaint, et dit qu'on se lasse facilement parce que les travaux jusqu'à present ont toujours pesé sur les mêmes, & que ceux la précisement ont été traités de meneurs et qu'enfin la calomnie a distilé sur eux ses funestes poisons voila quelle a été leur recompense. Il accuse en géneral les membres de la Societé d'etre trop inconcians.

Un autre membre repond que la Societé a toujours été calom-

niée, mais qu'on ne doit pas faire attention aux vaines clameurs, de la malveillance, & a toutes les vociférations, de la calomnie & de l'intrigue. Quand on est pur, on n'a rien à craindre; il termine par inviter les artistes de la Societé a redoubler de courage & a ne pas s'abbandonner a une faiblesse pusillanime qui ne peut qu'être nuisible a soi-même & au progres des arts.

Un membre propose qu'on établisse un ordre du jour & qu'un travail de consquence soit presenté. La Société invite ceux qui ont des travaux sur l'instruction, & l'organisation des arts veuillent bien les apporter pour être lus a la prochaine séance. On observe que la Commune des Arts avait fait un travail, sur ce sujet; on invite un des membres a lapporter, on le discutera article par article on prendra ce qu'il y aura de bon, & on amelliorera ce qui sera susceptible de l'être. Boizot annonce qu'une Societé d'artistes avait fait aussi un travail sur cet objet & qu'il croit en avoir un imprimé. L'assemblée l'invite a l'apporter. Enfin la Societé arrête que l'archiviste apportera un ouvrage relativement a l'organisation des arts parce qu'elle va soccuper très serieusement de cet objet ce sera une des matières première mise a l'ordre du jour.

On demande ensuite si l'on s'est occupé de la veuve de Van den Berg. Le président observe qu'il y aurait un ouvrage a faire sur les reclamations des veuves des artistes qui doivent avoir part aux bienfaits de la nation. On dit qu'on en a deja parlé mais que cela a été oublié. On agite encore la question relative a ceux qui ont été rayés de la liste qui a été envoyée au comité. Le citoyen Boizot témoigne le desir qu'il a que le nom du cit. Lucas artiste malade & indigent soit ajouté sur la liste qui doit être renvoyée & qu'il aimerait mieux que l'on otât le sien pour y substituer celui qu'il propose, il prie que la Societé veuille bien avoir egard a sa demande.

L'assemblée est très sensible au malheur de Lucas. Un membre demande la parole pour rendre homage aux sentimens de Boizot & propose que le nom de Lucas soit inscrit sur la liste sans porter aucun prejudice a celui de Boizot. La Société arrete a l'unanimité

que le nom de Lucas sera inscrit motivé sur les services que cet artiste a déja rendus, sa maladie et son indigence.

Un autre membre rapporte un fait comme très certain qui est arrivé lors de la confection de la première liste & qui prouve combien il y a eu d'indiference dans tous ce qui a été fait alors; il dit qu'il avait proposé a Le Brun le nom d'un artiste vraiment malheureux & qui meritait a tous egards avoir part a la repartition des sommes qui ont été distribuées. Le Brun repondit que la liste était faite & il rejetta le nom; on observe que vu l'urgence des nouveaux secours a accorder justement a une quantité d'artistes veritablement indigens il sera facile au Comité d'instruction de se concerter avec le comité de finances sur ce sujet. La discussion se prolonge sur cette matière. L'assemblée témoigne beaucoup de sensibilité sur le sort d'une quantité d'artistes qui sont dans la detresse elle parait vivement desirer qu'on sollicite auprès du comité pour presser les secours qui doivent etre accordés. Un membre annonce qu'il etait du nombre de quelques artistes qui avaient fait un travail lequel avait pour objet un fond mis a la disposition de la Societé & dont elle ferait usage en faveur des indigens, plusieurs membres applaudissent a ce projet. La discussion se prolonge quelques instans, la seance est levée, il est 9 h.

Le Grand.

PROCES VERBAL DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS

SÉANTE AU MUSEUM SALLE DU LAOCOON.

Séance du 28 floreal l'an III de la Republique française.
Présidence du cit. Garnier.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal, il est adopté sans reclamation. Il fait une seconde lecture du procès verbal de la séance

du 18[1] dont on avait demandé une redaction plus concise, après un très leger changement il est adopté. L'ordre du jour indiquait le renouvellement du bureau. Lassemblée n'étant pas assez nombreuse on l'ajourne a la séance prochaine, quelques membres demandent que cet objet n'occupe trouble (*sic*) plus dorénavant les séances & qu'a l'époque ou ce renouvellement aura lieu chaque membre en entrant lira la liste de presence & mettra son scrutin dans une capsule qui sera disposée a cet effet. Un membre demande que l'on rende compte des demarches que les commissaires ont faites auprès du Comité d'instruction relativement aux artistes qui ont reclamé des secours. Les comiss. ne se trouvent point a la séance on demande que l'on s'occupe du sallon d'exposition pour cette année un membre se plaint de ce que la Société a dit de tres bonnes choses mais quelles ont presque toutes resté sans exécution. Un autre fait sentir combien les artistes ont été degoutés de ce que leurs demarches aupres du comité ont été oubliées. Il fait sentir que le comité étant renouvellé trop souvent les membres qui sont bien intentionnés pour les arts n'ont pas le temps de faire tout le bien qu'ils désireraient.

On fait quelques propositions tendantes a faire un travail général de tout ce qu'a fait la Société de bon et d'utile pour les arts de le porter ensuite a la Convention nat. pour attester combien les artistes de la Société ont travaillé avec courage a la gloire & au développement des arts.

On demande la lecture d'un ouvrage sur les arts qui avait été annoncée dans les séances précédentes. L'assemblée juge qu'il est trop tard pour lentendre elle la renvoye a une autre seance, un membre propose que la Société éloigne ses seances attendu que dans la saison de l'été les artistes n'ont pas le tems d'y venir, cette proposition est apuyée mais il n'est rien arrêté.

Il est question de changer le nom de la Société republicaine et d'y substituer celui de Commune un membre fait sentir que cette

[1] Nous n'avons pas ce procès-verbal.

question est infiniment délicate & que l'assemblée n'est pas assés nombreuse pour en déliberer. Cette proposition n'a pas de suite.

On demande le maintien de l'adresse au comité pour la reunion des artistes. Un autre dit que le comité fait un travail qui a pour but d'encourager les artistes. On parle de grosses somes depensées pour des arts futiles tels que la danse la musique &c. On combat cette opinion en disant que ces arts sont utiles par cela seul quil font travailler une grande quantité d'individus le preopinant demande a repondre il donne de plus grands devlopemens sur cette matière. On rappelle une quantité de propositions qui ont été faites un grand nombre de fois. On demande que les différens projets sur les arts soient apportés avec l'adresse au comité. L'assemblée lève sa seance il est 9 h.

Le Grand.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX.

ANNEXES

PREMIÈRE PARTIE.

BROUILLONS DES PROCÈS-VERBAUX.

Nous publions ici les dix-huit Brouillons des Procès-Verbaux de la Commune Générale des Arts, et l'unique Brouillon de la Société Républicaine des Arts, qui font partie du Registre des Procès-Verbaux des Archives Départementales de la Seine. Ils seront utilement rapprochés des Procès-Verbaux eux-mêmes.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE DES ARTS DE PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE.

Par ordre du Ministre de L'interieur Reunie en la Salle[1] de Lacademie provisoire le 18 juillet 1793, Lan 2e de la Repu

A *Leffet princip. de nomer Six Commissaires pour faire disparoitre*, dici au 10 aout prochain, tous les atributs de la Royauté qui sont sculptes ou Peins sur les monuments publics et pour tous autres objets quil conviendra pour le plus grand avantage des Beaux Arts.

Le Citoyen Vien a été Nommé provisoirement president en qualité de Doyen D'age; les cens Pajou fils et Isabey ont été nommés secretaires provisoires comme etant les plus jeunes.

Il a été fait Lecture d'une Lettres du Mtre de Lr, signée Gara, qui convoque les artistes et les invite à la Reunion a la plus parfaitte impartialité dans leur déliberation, en ne Rendant homage

[1] Mot rayé : [ronde].

qu'au talent seul[1] qui doit etre à Lavenir La seul Ligne de démarcation entre les artistes.

De suitte Le Secretaire a fait Lecture du Decret de la Convention National, en datte du 4 juillet 1793 qui ordonne deffacer les atributs de La Royauté sculptés ou peints sur les Monuments Publics — et qui est le motif pour lequel les artistes ont été convoqué en Assemblé Générale.

Un membre fait la motion de Reunir La Seance dans la Salle D'assemblée de Lacademie provisoire, motivé sur ce que Lacademie est supprimée de fait par la convocation Générale de tous les artistes; cette motion ayant été appuiée par les c^ens Sergent et David, ayant presenté le lieu comme un monument d'aristocrates, puisqu'il semblait avoir Reservé à la seule Académie. L'assemblée de la Commune, d'un mouvement unanime, est allé en prendre possession[2].

Le c^en Le Sueur a fait lecture d'un Discours très énergique tendant a consacrer les principes dégalités et de liberté qui conviennent si fort aux arts.

Le c^en Sergent a ensuitte demandé Limpression du Discours, mais sa motion quoique appuiée, n'a pas été arrété. On est passé de suitte a Lorganisation de Lassemblée et afin de conoitre ceux qui, au terme de la convention, proffessent les arts cidessus dénomé, un membre a fait La motion qui a été adopté de faire une appelle Générale et d'interpeller personnellement les membres sur la question, par oui et par non, qui seroient tenus d'avoir deux Repondants dans l'assemblée.

Les 4 scrutateur pour la formation du Bureau sont les c^ens Le Roy, Durameau et Gois et Ansellin, et dans le cas ou un des Membres ne seroit pas connu comme artiste par deux membres, il pourroit pas votter ni delibérer.

(1) Mots rayés : [sans avoir egard a toutes ces petites distinction].

(2) Les ratures sont ici nombreuses mais on y peut constater que David «représente la Salle Dassemblée comme la Bastille», et que c'est sur une motion de lui que la Commune s'y rend aussitôt.

A ce sujet le cen David a fait la motion de nomer une comon de plusieur membres qui seroit chargé de recevoir les Réclamations de ceux qui n'étant pas connus pourraient en avoir . . . . . artistes ou tous ceux qui se presenteraient par suitte, qui seroient dans le meme cas seroit tenu compte (*illisible*) de la validité de leur droit et que ladite commission de rendre à l'admission dans l'assemblée[1].

Il a été ensuitte mis aux voix et arrété quil seroit fait un appel nominal que le président interpelleroit les membres sur leur profession dans les arts par oui et par non et se feroient Reconnoistre par deux Repondans.

Comme le Tems de l'apel pour le scrutin se prolongeoit Lassemblée a ensuite procédé à l'appel et en même tems au scrutin. Elle a arété que le scrutin pour la nomination du president seroit fermé à 9 heures précises du soir, avant de passer au Dépouillement du scrutin sur la motion du Cen Moreau jne, appuié par le Cen Sergent. Lassemblée a arété de nomer, à La majorité absolue, son President, son Secrétaire, et même les 6 Commissaires qui doivent travailler a la Destruction des attributs de la Royauté feodalité qui sont sur les monuments publics.

Dapres ce scrutin comme la majorité relative étoit entre le cen Dardel et David, le cen Dardel a, aprés un scrutin et le Ballotage entre lui été Proclamé President par le cen David président doyen d'age, president de l'assemblée générale de la Commune des Beaux Arts.

L'assemblée passe a l'ordre du jour sur la proposition de nomer un second vice President.

Arrété que les Secretaires et scrutateurs provisoirement Nommés seront conservés jusqua l'organisation complette du Bureau. Elle ensuite arreté que La Seance prochaine du 19 courant seroit ouverte à 7 heures precises du soir.

(1) Trois lignes biffées témoignent que la discussion fut longue et animée.

PROCES-VERBAL.

Séance du 19 juillet 1793, Lan 2e de la Republique.

Seance ouverte à 7 heures.

Lecture du procès verbal, observations à ce sujet.

Le Cen Belle fils a été nommé scrutateur à la place du Cen Durameau qui a été obligé de s'absenter.

Arrêté qu'a lavenir le nom de ceux qui [1]

Un membre reproduit la motion d'exclure ceux qui ne sont pas véritablement artiste.

Un membre fait la motion de mettre aux voix si, par deliberation, le cen Le Brun proffesse actuellement la peinture.

Un membre fait la motion de définir comment on entend le mot proffesser les Arts.

Un membre observe quil est essentiel de prendre un moyen d'exclure ceux [2] ; un autre a insisté sur le principe a developper pour determiner lequel est artiste d'avec celui qui ne l'est pas.

Un membre demande par motion d'ordre de passer a l'ordre du jour et que l'on organise le Bureau. Ajourné apres la formation du Bureau et la nomination. Arreté. La question sera généralisé. On demande le rapport de l'arrété.

Ce que l'on entend par le mot proffesser les arts.

La discussion est fermé. La nomination du Bureau.

On demande combien il doit y avoir de secretaire. Arreté qu'il sera nommé un secretaire et deux adjoints qui auront le plus de voix après le secretaire.

Un membre fait part que la Commune a areté de Renvoyer la

[1] Ligne interrompue. — [2] Un blanc.

destruction des attributs de feodalité au comite de traveaux publics. On passe a l'ordre du jour.

Le Cen Sergent a annoncé que la Convention venoit de rendre un decret qui consacre la proprieté des artistes en empechant toute espèce de contrefaction.

On lit une liste des membres qui n'etoient pas venu a la 1re séance et que l'on fasse la même interprétation qu'aux 1res.

Scrutin arreté qui sera fermé à 9 heures.

Depouillement cent cinquante vottants :

Belle fils.	15	Pajou fils	13
Gois.	21	Vincent.	5
Boizot père	29	Miger.	11
Ansselin.	30		

Ballotage entre Ansselin et Boizot père, 29 voix.

Le Cen Boizot demande à n'être pas mis en Ballotage, motivé sur ses occupations.

Le cen Ansselin, 30 voix, demande la même chose.

Le cen Gois, 21 voix, demande de même a n'étre pas mis en Ballotage.

Ballottage entre Pajou fils et Belle fils.

Le cen Boizot demande que la nomination se fasse sans desanparer. Arrété.

Le scrutin est fermé. Votants 91.

Secretaire, Belle fils, 74; *1er suppléant*, Pajou fils, 17; *2e suppleant*, Miger (proclamée par le président tous les deux).

Nomination de scrutateurs :

Boizot et jne Moreau, par la Comon des Monuments, arréte quil y en aura 4 et 2 suppléants; chaque vottans nome 4 citoyens; il n'y a pas de reclamation le scrutin fermé; 21 Bultins écris, en tout 52 vottans.

Ansselin 30, Bonvoisin 29, Gois 24, Le Roy 19, Duventy 17, Renaud 13, Machy 8, Moreau L'aîné 7, Cazin 7, Radel 6, St Martin 5, Petit Couppray 5, les autres 3, 2, etc., etc.

PROCÈS-VERBAL.

Seance du 20 juillet 1793.

Procès-verbal etc.

Discussion sur l'affaire de la Commune Sergent on attend que la Commune ait nommé ses commissaires. La commission sera convoquée par le pro. de la Commune.

Le secretaire sur la motion faite donne lecture du decret.

Un membre developpant l'esprit du decret présente diverses exemples pour indiquer les moyens de conserver en denaturant, changeant quelques parties, etc.

Une autre membre demande quel espece de changement par exemple on pourrait faire a la galerie de Rubens; il lui fut observé que ce n'etait pas la des Monuments [1] et quil en serait comme des pieces de theatre que l'on joue dans leur costume . . . . . que même il n'y aurait aucun reproche a faire a un artiste qui ayant a traiter un trait de l'histoire de France representerait un Roy avec les ornement Royaux. L'on allait passer a l'ordre du jour lorsqu'un membre a demandé la parole pr une motion d'ordre tendant a connoitre les membres de la Commission des monuments à l'effet de ne les pas nomer presumant qu'alors la nomination deviendrait nul. Plusieurs membres ayant successivement parlé, la dite motion a été écarté par l'ordre du jour et ajournée.

[1] Mot rayé : [public].

Un membre a fait la motion que la nomination des C^{res} fut confirmée apres de leger débats elle est écartée.

Lordre du jour.

Le meme prendre comme commissaire que l'Assemblée veuille bien changer l'entrée p^{r} les assemblées. Arété — et le $Pres^{t}$ chargé de donner des ordres a ce sujet.

Passant a l'ordre du jour il a été donné lecture de l'invitation du M^{tre} fait au nom de la Republique.

Le P^{t} a invité le C^{en} Sergent a faire connaître dans cette invitation ce qui est textuellement conforme a la loi.

A dit qu'il n'y avait aucune loi relative a l'esposition du 10 que le Min^{tre} avait applaudi au desir des artistes qui avait été le trouver pour cette esposition — mais que cétait la continuation de lassemblee des exposants de 91 qui avait obtenu la sale ronde de laccad. Prov. — le local par eux occupées avant etant insufisant p^{r} la circonstance — et a conclu a ce que la reunion faite en vertu de la loi n'avait de travail legale a faire que la nomination des six commissaires que le reste sera travail fraternel et de Société d'artistes — et a conclu a ce que lassemblée de la Commune generale des arts ne s'occupe pas de ce qui avait precedé la convocation legale et a pasé a l'ordre du jour.

L'ordre du jour motivé sur ce que les nominations faites presentement sont legitimement fait mis a voix a été adopté.

Un membre a demander a faire lecture de quelque idée qu'il relatiffes a la question ajournée de savoir ce qu'on doit entendre par exercer les arts.

Un membre demande la question prealable le raport de lajournement de la question cy dessus.

Un membre la combatu.

Un autre a demandé le maintien de lareté pris dans la premiere seance portant declaration de chaque citoyen d'exercises des arts et reconnu par deux autres membre en ajoutant l'ouverture dun registre pour y recevoir la signature du declarant et des

repondants si lui veut porter a quatre la motion appuyée a éte combatue.

Cet proposition combatue et appuyée par plusieurs membres diverses proposition sont faites et accordées.

On a réclamé la fermeture de la discution elle a été rejeté et la discution a été prolongée.

Lassemble consulté sur diverses propositions arete que tout cit^{en} qui se présentera dans lassem. de la Comm. des Arts sera reçu par lassemblée comme proffessant des arts dont le dessein est la base.

Lassemblée adopte a cet arété lamandement suivant :

Lartiste qui declarera proffesser les Arts sera admis et aura voix consultive.

Le dit amendement combatu a été raporté par arété.

Et lassemblée arete que lorsqu'un c^{en} qui se presentera comme proffessant les Arts et quelle ajourne sans acceptation jusqua quil ait presenté des preuves.

Arette en outre que par respect pour les principes de liberté elle ne se permetera aucun jugement sur les ouvrages presenté.

On donne lecture d'un aretté de la Commune qui rend responsable les[1] Com^{res} de police de l'inéxecution de ses precedents aretes portant destruction des signes de feodalité et de Royauté.

S'ajourne a demain six heures precises pour passer a la nomination des commissaires.

Lassemblée arette quelle adopte la carte qui lui est proposée; revetu du cachet.

Arete que le porteur la signera.

Relativement a larreté cy dessus arete quel nommera des com.

Les quatre com. sont Boizot, Monot, Bonvoisin, Damame.

[1] Mots rayés : [officiers publiques].

Procès Verbal du 21.

La seance ouverte. La lecture du procès verbal a été apres une rectification fait.

Le president propose de passer a l'appel pour reconnaitre et juger ceux qui sont connus pour professer les arts.

Un membre a demandé par motion d'ordre que les jeunes gens qui n'auraient pas 18 ans.

La discussion s'ouvre et apres des propositions et observations faites pour et contre l'assemblée arete que conformement a la loi les geunes artistes qui n'auraient pas dix huit ans n'aurait que voix consultative.

Un membre a pris la parole sur les cartes qui ne se trouvaient pas en nombre sufisants pour tous les membres présents.

La distribution a ajourné jusqu'à redact.

Avant de passer a l'ordre du jour l'appel nominal pour la nomination des six commissaires en procedant en même tems a l'examen des citoyens qui proffessent les Arts et les reconnaitre.

Un membre proposant de faire une liste de candidats, la proposition n'a pas été appuyé.

Apres diverses prop . . .

Lassemblée arete quelle invite ses membres a faire . . .

Le p[t] fait lecture de la lettre du C[en] Fache qui demande etc. passe a lordre du jour.

Lassemblée arète que dans le cas ou aucun membre ne sortirait du scrutin avec la majorité on procedera a un balotage entre ceux qui reunirait le plus de voix pour faire sortir les six commissaires avec la pluralité simple.

On est passé a l'appel nominal et le président a consulté a chaque citoyen lassemblée pour savoir s'il était reconnu pour professer un des arts dont le dessein est la Basse.

Et les cit[ens] ainsi reconnu ont voté.

Le president obligé de se retirer et le vice president etant absent le secretaire a prit le fauteuil.

Depouillement 99 vottans pour la nomination des 6 Commissaires. Arreté qu'il sera fait mention civique au procès verbal de l'offre des citoyens Chotant et Moreau de faire la carte d'entrée de la commune des arts.

Arrêté de remettre a la seance de demain 22 a 6 heures le depouillement du scrutin et a été deposé dans la boite les vottes de scrutin a haute voix.

Séance levée à 10 heures 1/2.

Du 22.

Lecture. Un objet obmis a été retablie et la redaction adopté.

Sur lobse dun membre l'assemblee arete quelle charge le Cen Flipault[1] des depenses et frais de bureau.

Après vérification et sur declaration que les sceles reconnus intactes lass^{ce} consultée arete quil seront rompus par le president.

Et de suite on a passé a comptage des bultins. Le nombre de 79 ajoute à celui de 17 a voix haute fournirent celui de 96. Le nombre des votans etant de 3 bultins de moins de celui des votans le president au nom de lassemblée a declaré que le scrutin etait bon et on a procédé au dépouillement.

On propose de suspendre un instant le depouillement du scrutin pour entendre lecture du decret relatif a un concours pour decorer une pendule.

Le decret a été deposé sr le Bureau.

Sur la motion d'un membre de lassemblée consultée aréte que les articles relatifs au concours seront affichée le plus possible dans linterieur du louvre.

[1] Il s'agit de Phlipault, concierge de la Commune Générale des Arts.

On proposse par amendement que cet affiche soit inserée dans les journaux cet amendement adoptée.

Est ensuite sur l'observation d'un membre raporté le susdit amendement et arete que le Mtre sera invité a accelerer la promulgation et laffiche du susdit decret du 4 relatif au concours.

Lassemblée arete en outre que le commissaire chargé de demander des fonds au Mtre seront aussi charge de lui remettre extrait du présent.

Le resultat du scrutin na donné de majorité a aucun sur l'admission de Moiëte.

Lassemblée a ajourne a demain le scrutin de Balotage.

Et fermée a 8.

Un membre ayant obtenu la parole a lu le décret du 4 Mai relativement au concours pr metre en valeur le terein National qui environne le locale de la Convention.

Observe que le délai prescrit fixe au mois de Septembre.

Un autre ayant obtenu la parole au sujet des fonds demandé au Ministre.

Un autre observe qu'un membre devait voir demain le Mtre. On propose qu'on nôme un commissaire thresorier qui serait responsable.

On demande que les commissaires choisissent entre eux. Un autre des Commissaire propose le Cen Berwic. L'assemblée consultee aréte quelle nome le cito. Berwic pour thesorier a l'effet de toucher les sommes dues pour tous les frais relatif a l'exposition du 10 et questrait lui en sera donnée.

On demande que la discution relative au decret ci dessus du 4 Mai...

Lassee arete.

A lordre du jour aussitot la nomination des commissaires.

Ajourné a 6 he.

Seance levé a 10.

Du 23 juillet.

Après la lecture du procès verbal

Les citoyens Julien et David demandent a se retirer.

Les artistes du même genre qui ont reuni le plus de voix leur succederont pour le balotage.

Proposition de 3 suppleans, 1 peintre 1 sculpt. et architecte.

Foucou remplace le premier un sculpteur.

Berthelemi remplace le peintre.

Monot sculpteur remplace le sculpteur.

Nom des artistes entrent au balotage.

Les suppleans seront de droit ceux qui auront eu plus de voix apres le balotage pour les six commissaires.

A 8 h. et demi on a areté la liste.

On a procedé ensuite au depouillement du scrutin (169 votants) 59 Bulletins ecrits. Renaud 128 voix, Vincent 120, Berthelemi 50, suppl. Pajou fils 51, Gois 114, Roland 103, Foucou 47, suppl. Monot 52, Wailli 108, Radel 51, Percier 102, suppl. Fontaine 74.

Le president a proclamé les commissaires la seance a été levée a 10 heures.

Le secretaire par un extrait du procès verbal enverra au ministre de l'interieur la nomination des six commissaires,

et au Procureur de la commune citoyen Chaumette au Parquet hotel de la Commune.

Seance du 24.

La lettre du secretaire sera inseré dans le proces verbal.

Les citoiens non reconnus ont été invité a se faire inscrire.

Ecrire aux Commissaires nommés pour leur donner avis de leur nomination.

Arreté la deliberation sur l'organisation de la commune.

2 assemblées par semaine, le mardi et le vendredy. Ouverture a six heures precises.

Tableau par colonne et lettres alphabétiques des artistes reconnus. La lettre initiale du nom et la demeure.

A la porte inscription portant lassemblée des artistes.

Derriere la Minerve Drapeau tricolore sur lequel commune generale des beaux arts et du dessein bonnet rouge sur la tete du president de lassemblee générale — ou sur la pique.

Tableau de la Declar. des Droits de lhomme ajournée après la sanction de la nation entière.

Le bonnet dans la forme de celui qui est sur le revers de la medaille de Brutus.

Commissaire pour le drapeau le citoyen Percier.

Amendement, Enseigne dans la forme romaine avec les trois couleurs.

Sur l'enseigne, la reunion des arts. Tous les artistes.

Au ministre de l'interieur ecrire pour lui demander pour l'inviter a faire mettre l'inscription.

Le citoyen Vincent donne sa demission et Pajou fils le remplace.

Le nombre des suppleans porté a dix par le nombre de ceux qui formèrent la liste du balotage.

Une plasse de division pour les terrains qui environnent le palais national.

La citoyenne Herisson continuera l'impression du livret.

L'assemblée ajournée a Vendredi 26.

Séance du 26 juillet 1793.

Lecture faite du procès verbal. Sans réclamation. Redaction adopté. Lecture du Programe fait par la Convention Nationale

pour les changement et divisions a faire de suitte. Lecture de ladresse plusieurs observations faites. Lecture de la reclamation du Cen Dunout on demande que le Cen Doseur soit entendu on demande la signature individuel on insiste pour que la Commune juge en masse, on demande la nomination de commissaires.

Arrete que le sr Doseur sera entendu et jugera contradictoirement entre ces deux dessein et Dunout sera entendu mardy prochain que le secretaire les avertira. Demandé qu'il soit condamé par contumasse, on passe a l'ordre du jour, on demande une liste de présence.

Y aura 2 censeurs pour reconoitre les artistes jusqua ce que les cartes soient delivrees.

Une lettre du Ministre. Reponse a la nomination des commissaires.

Arrete qu'il sera nommé 2 censeurs pour maintenir l'ordre. Moreau Laine et Garnerey censeurs. Seconde lecture de ladresse.

Lecture d'une autre adresse par un autre membre, on demande la reunion des redactions pour faire une seule adresse. La priorité demande pour la premiere adresse. Arrete que la priorité est accordé a la premiere adresse. On demande une 3e lecture article par article, arrété.

Lordre du jour arrete que ladresse sera signé au nom de lassemblée par le pdent et les secretaires et joint un extrait du Proces verbal qui atteste la nomination des commissaires deputes. Arreté que l'on substitu le mot felicite a celui remerciment qui est dans la derniere phrase qui termine ladresse.

Commissaires nommes De Bourge, Turcaty, Cardon, Le Comte, Veni, Duvivier Laisne, Monot.

Adresse adopté apres avoir eté discute article par article.

Procès verbal du 30 juillet 1793.

Censeurs Isabee et Bonvoisin.

6000 demandes pour l'esposition remis aux commissaires.

Ecrire au Ministre.

Extrait du proces verbal qui nomme le Tresorier, a lui donné a l'effet de se presenter chez le Ministre.

Accorder aux commissaires du Salon tous les pouvoirs pour faire toutes demarches aupres du Ministre ou autres autorités constituées.

Le tresorier demande a etre autorisé par l'assemblée a ne delivrer les fonds sur les bons des commissaires du Salon, au moins au nombre de trois.

Un commissaire a demandé de la part d'un artiste a exposer un ouvrage mis deja au Salon il y a 15 ans mais l'ordre du jour a été reclamé en vertu de l'arrete de la commune positif qu'aucun ouvrage deja exposé ne peut plus l'être.

Fleurs de Lys placées par intérime sur des colonnes a l'entrée des Thuilleries confiance accordée aux commissaires pour conserver les monumens en supprimant les signes de la feodalité.

Les commissaires petitionnaires de dimanche ont rapportés qu'il se sont presente a lassemblee réunie au Comité de l'instruction publique.

3 commissaires doivent etre nommés et adjoints au comité pour l'instruction. Décret doit être envoié à ce sujet et les commissaires seront nommés.

Commissaires convoques aujourd'hui a la Commune.

Rapport sur les changements aux portes S[t] Denis S[t] Martin inscription qui sera mise à la place, etc., etc.

On demande lecture de Projet de concours et de jugement.

Proposition des commissaires pour rendre compte avant toute proposition de connoitre par arts tous les artistes.

Par nomination d'un comité pour organiser des projets faits et a

faire pour être presentés a la discussion, afin d'en obtenir des bases d'organisation. 3 commissaire de chacun des beaux arts nommés au scrutin libre.

Vendredi prochain toutes affaires cessantes, nomination des commissaires.

Proposition de fixer le terme pendant lequel on presentera des projets : un mois a dater de la formation du Comité.

D'après le rapport des commissaires la suspension.

Du 2 aoust.

Il a été arreté que les commissaires qui vont etre nommé se chargeront des demarches pour se procurer les decrets relatifs a leur mission aupres du Comité d'instruction publique.

Le s[r] Francin et Budelot censeurs d'un côté.

Commune general des arts de Peinture sculpture architecture et gravure de l'autre.

Constituée le 18 juillet 1793 en Vertu du Decret du 4 juillet 1793 Lan 2[me] de la Republique.

Deputation a la Convention demandan que la Convention charge la commission des monumens de la destruction des attributs en conservant les objets utiles aux arts.

Espercieu Gilbert, Vely pour se transporter sur l'heure et Romain.

Constater le decret sur le proces verbal.

Seance du 6 aoust 93.

Redaction adopté.

Nomination des censeurs proposé Le Sueur et Milbert.

On demande qu'a louverture de la seance on reconnoisse les citoyens qui ne l'ont pas encore été. Arete Discussion à ce sujet on

demande qu'il y ait un lieu designé pour ceux qui ne sont pas reconnu on demande que ceux qui n'ont pas lage soit dans le même endroit. Arrete.

On est passé à l'appel des C^ens qui n'avaient pas encore été reconnu pour professer un des arts qui ont pour base le dessein.

La liste épuisée lassemblée allait passer à l'ordre du jour pour la nomination des commissaires pour être adjoint au Comité d'instruction.

Par motion d'ordre on a proposé de ne nommer que des architectes puisqu'il s'agissait d'un plan d'architecture.

Cette motion combatu et defendu a été suivi par la proposition de nomer trois adjoints.

On propose en suite que les commiss^re appellent — après diverses debat lassemblee arette -- que les C^es se formeront en Comité et inviteront les architectes et autres artistes pour se conserter et presenter au Comité d'instruction un pland de concours relatif au terein avoisinant la Convention nationale.

On a demandé par motion d'ordre que les prix d'architecture fusse jugé par la Commune Generale des arts et non par laccademie d'architecture seule.

On observe que les accademie sont conservé provisoirement et il parait que le seul moyen serait de demander la supression définitive des accademies.

Jugement.

On propose de nomer des Com^es pour accelerer le raport du Comité d'instruction public.

Apres discution l'assemblée arette qu'il sera nomé des Com^res pour se transporter de suite au Comite d'instruction publique a leffet d'obtenir la suspension du jugement des prix.

Diverses amandements sont faits et combatu lassem. arrete quelle nomera 4 c^re et consultée arete quelle le nomera par aclamation, un dans chaque art et a nomé le c^en Le Sueur peintre c^en Romain arch. Thieron sculpt. Turcati grav.

Arete qua linstant il leur sera donné extrait de leur nomination pouvoir pour qu'il puisse se transporter de suite au comité d'instruction publique.

Arété en outre que les susdits comm[re] sont invité a demander expedition du decret du — 28 — portant nomination de trois com. etc.

On n'est passé a lappel nominal pour la nominatien des com[res].

Le scrutin fermé 75 votants ce qui doit produire pour trois commissaires 225 il n'y en avoit que 224.

La majorité est de 39 le cit. Alais a reuni 49 voix a eu la majorite absolu les autres n'ayant eu que la majorité relative.

Un membre a reclamé et a demandé que l'on ajourne le scrutin a la prochaine seance et qu'on ne nomme qu'individuellement et non par scrutin de liste.

La seance ajournée à Vendredy et levée a 10 heures moins un quart.

Du 9.

Lecture du procès verbal adopté.

Lecture faite d'une lettre du cit[en] Milbert demandant que la Commune des arts nome deux commissaires pour sauver le tombeau du conétab. de Montmorency vu que deja deux tombeaux a Montmorency ont été reduits en poudre.

Après diverses discutions on demande que lassemblée passe a l'ordre du jour sur la nomination des commissaires. Sur l'observation que les pouvoir des commissaires ne setendent que dans larondissement de la Municipalité de Paris.

Après diverses explication lassemblée arete que la lettre du cit[en] Milbert au cit[en] Moreau jeune pour la communiquer a la commission des Monumens qui d'après le décret du 17 peuvent étendre leur surveillance.

Un des Cre fait son raport sur leur mission aupres du Comité d'instruction qui a accueilli la reclamation sur le jugement des prix.

Un membre rappelle que lassemblée avait arété qu'un drapeau tricolore pour le dix aout. Apres diverse proposition lassemblee arete que seance tenante il sera placé un drapeau tricolore et de plus un buste de Brutus sans deplacer celui de la Minerve.

Un des commissaires chargé du Salon observe que la place ne sufit pas pour tous les ouvrages qui sont apportés. Après nombre de proposition lassemblée consultee passe a lordre du jour sur ce que les commissaires sont chargé d'aviser a tous les moyens de placer tous les ouvrages.

Un des commissaires donne lecture d'un preambule pour le livret.

Lassemblee arete qu'il y aura un preambule.

Après une seconde lecture lassemblée adopte le preambule sauf redaction d'apres les observations faites.

Areté que pr reponse a la lettre du cit. Milbert il lui sera adressé extrait du procès verbal.

On est passé a lappel des Cens non encore reconnus pour professer les arts, etc.

On demandent qui donnera des ordres au Citen Flipeaux pour l'ouverture des salles de l'accademie pour demain dix.

Lassemblée arete que les commissaires pour le salon son chargé de donner des ordres pour louverture du salon et des salles.

Sur la proposition d'un membre l'assemblée arete que dans le cas ou les forces annoncée ne seraient pas arrivé a 9 heures 1/2 les Cres seraient authorisé de requerir la force offerte par le comité de surveillance de la section du Museum.

Lassemb. arete que le salon sera ouvert sans interuption depuis 9 h. du matin jusqua 6 heures du soir jusqu'au 30 7bre inclusiv.

Le salles du 10 au 20.

Le drapeau tricolore a été aporté et placé dans la salle.

BROUILLONS DES PROCÈS VERBAUX

DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS[1].

Seance du 13 aoust 1793.

La redaction a été adopté[2].

Lont nome censeur pour la seance les cit. Gilbert et Cardon. On a reconu les citoyens inscrits qui n'avaient pas encore été reconnus.

Lecture d'une lettre adressé au Pt signé Sevestre qui demande une décharge des tabourets et banquettes qui sont dans lassemblée. On demande de verifier létat par deux Com. et que le consierge en soit chargé de les garder avant que d'en donner une decharge qui sera signé du president. Arreté. Renvoyé aux commissaires decorateurs du sallon.

Lecture d'une reclamation du cen Philipeaux qui demande qu'on lui conserve le depot des livrets du sallon, appuié.

Un membre observe que le citoyen Roland n'avoit pas été remboursé d'une some de onze cent livres quil a avancé pour le dernier sallon. Quil a éprouvé beaucoup de difficultés pour se faire rembourser, il sest etendu sur[3]

Un membre appuie pour le Citen Philipeaux.

Un autre propose d'accorder les cit. Philipeaux et Rolland, sur le produit du livret vue que l'un a un service annuel celui de l'autre nest que momentané. On demande que l'indemnité soit conservé au cit. Philipeaux, vue la modicité de ses appointement.

[1] Ces brouillons ont été intercalés entre les feuillets 27 et 32. Ils sont paginés de 28 à 31 (*recto* et *verso*).

[2] Sept lignes biffées : [discussion sur un buste de Brutus qui devrait orner la salle des séances].

[3] Mots biffés : [ce fait].

Un autre demande que les livrets soyent remis a un commissaire qui les donera a Rolland sauf a donner ensuitte une indemnité au cit. Philipeaux.

Un autre fait part que les frais du sallon ait été payé par le produit du livret et que le cit. Rolland réclame le payement de ses fonctions pendant la prolongation du sallon.

Un autre observe que les membres du Comité doivent avoir la confiance de lassemblée, il conclut a ce que le Comité soit comptable en masse vis a vis de lass^{ble}, on demande le renvoi au commissaires.

On demande que les commissaires soient chargés de la vente du livret que sur le produit on paye le cit. Rolland et qu'on accorde une indemnité au cit. Philipeaux.

Un autre observe quil seroit dangereux de laisser une comptabilité aux 16 commissaires il conclut a ce que l'on renvoie aux commissaires pour faire un raport.

Un autre demande que 3 ou 4 commissaires soient chargés de conoitre des reclamations de part et d'autres. Et il demande que provisoirement on maintienne les chose dans lancien ordre. Na pas été appuiée.

Un membre propose de passer à l'ordre du jour motivé sur le renvoie du tout aux commissaires décorateurs en les chargeant d'en faire un rapport a l'assemblée. Arreté le dit raport ajourné après la recette du livret. Un des commissaires reclame sur la comptabilité et demande que les comm^{res} soient seul^{ent} chargés faire un rapport, un membre demande que le thresorier nomé soit chargé de cette comptabilité et quil sera chargé de rendre ses comptes.

L'assemblée arête quelle charge le cit^{en} tresorier de recevoir les fonds provenant de la vente du livret.

Un membre chargé de repondre au cit. Milbert dit quil doit aller le lendemain a Montmorency et qu'on doit aller aussi a St Denis.

On arete quil sera tiré 400 exemplaires de la carte d'entrée.

On demande que l'on ajourne a Vendredy et que toute affaire cessante on y procèdera sur le champ a la nomination de trois commissaires.

Un autre observe quil ny a pas assez dassemblée dans la semaine en raison des ocupations urgentes.

Un autre demande que l'on nome et que lon arete Vendredy trois assemblée par semaine.

Lassemblé arête quelle renouvellera le bureau apres la nomination des comissaires.

Seance du 16 aoust 1793 Lan 2eme.

Redaction adopté sans réclamation.

Censeurs Bussy et Desfonts.

Lecture d'une lettre adressée signé au Pt Mezziere qui reclame sur la place qu'on lui a donné dans le sallon. Ajourné a [1] on demande la question prealable, arêtee. Damame scrutateur par interim.

Scrutin fermée apres lepuisement des listes.

96 vottans 49 majorité absolue.

Devally 40, Avoux 11, Percier 16, Thierry 3, Maly 1, Gilbert 10, Norry 6.

Ny ayant pas de majorité absolu on a balloté entre les cit. Devally et Percier, au balotage le cit. Devally a obtenu 96 et Percier 2. Un membre propose et lassemblé arete que les trois cit. qui reuniront le plus de voix apres la majorite seront suppleans de droit.

Troisieme scrutin pour les commissaires 112 vottans 57 majorite absolue. Le scrutin fermé sans réclamation, Percier 33, Radelle 26, Muly 11, Norry 10, Gilbert 15, 1, 2 et 3.

[1] Mot biffé : [jeudi].

97 votans majorité 49.

Ballotage Percier 64 et Radel 33.

On demande que la Ste ecrive aux commissaires nommés, afin de leur faire part de leur nomination. Areté.

Suppleans Gilbert et Muly.

Un membre rend comte de ce qui sest fait a Montmorency que deux fig. de Bronze sont fondues, deux d'albatre brisées et a dit que la commune voulait vendre le tombeau afin d'en tirer un produit, il raporte aussi que lon conserve ceux qui sont a St Denis. Seront conservés.

On demande que l'on fix trois seances par semaine jusquaprès la nomination des commissaires. Arreté que ce sera Samedy a commencer de demain 17.

Un des commissaires du sallon annonce que plusieurs cit. demande que les artistes exposans aient des livrets. On demande la question prealable motivé sur l'abolition des privileges. Areté.

Lassemblé votte des remerciements aux Cit. Moreau jeune et Choffard, un membre fait observer que ny ayant plus d'academie les professeurs etant supprimés on nomme des professeurs et un inspecteur des ecoles.

On demande que les proffesseurs existants soient conservés jusquaprès le mode d'organisation fait par les commissaires qui devront etre nommés.

On demande l'ajournement du tout à la seance de Mardy.

Seance levée à 9 h. 1/2.

Seance extraordinaire du 17 aoust 1793.

Gois president. Redaction adopté apres plusieurs changemens demandés et faits.

Un commissaire du sallon rend compte de la verification de l'etat des banquettes donnés par le cit. Sevestre.

Lecture d'une lettre du Ministre de l'interieur qui observe quil serait necessaire de faire payer les gardes du sallon sur les six mille livres qui ont été remises au tresorier.

Un membre propose une diminution de garde en fermant les salles pour Lundy prochain 19. Arêté : Nomination d'un Pres[t].

Scrutin fermé sans reclamation, 54 vottans majorité absolue 28.

Cit. Pajou fils 30 voix. Regnault.

C[t] Pajou ayant refusé on a passé a un second scrutin pour la nomination d'un president. Scrutin fermé sans reclamation.

Plusieurs reclamations 54 vottans. 28 majorité.

Ballotage 66 vottans entre Regnault et Boizot, 36 Regnault 23 Boizot.

Le citoyen Renaud a été proclamé president et Boizot Vice Pres[t].

Nomination du secretaire, le cit. Regnault demande que les secretaires soient chargés d'ecrire. Nomination du secretaire scrutin ferme sans reclamation. Vottans 61 Moreau 10 Ansselin 6 Miger.

Ballotage entre Moreau et Allais.

Le cit[en] Moreau demande a netre pas balloté entre Allais a reclamé. Entre et Allais et Veny.

53 vottans. Allais 43, et Veny 10. Proclamé secretaire Anselin.

On demande que lon fixe le tems des fonctions au bureau.

On demande un mois. Arêté.

On demande de nommer, par liste les scrutateurs d'un nom, a la pluralité relative.

44 vottans. Turcaty 21 voix, Coupray 6, Radel 5, Michallon 5. Proclamés.

Un membre invite les commissaires nommés a se rendre.

Seance levée à 9 h. 1/2.

Seance du mardy 20 aout.

Le C. Berwic rend compte a l'assemblee qu'il a payé sur le mandat du Ministre savoir la somme de...

Sur la 1e Quinzaine et celle de sur... on donne lectre d'une adresse en reclamation du C. Lambert l'assemblée accueille cette reclamation.

Un membre demande que le memoire soit renvoyé jusqu'après la nouv. organisation des arts. Cette proposition appuyée de plusieurs membres.

Un autre membre observe que les fonct. sont censé en exercice jusqu'a ce que la loi en ordonne autrement.

Un autre membre appuye sur ce que le ct Lambert reste en fonction jusqu'à la reorganisation des art.

On demande qu'il soit nommé des suppleans motivé sur la levée qui pourra mettre des membres dans le cas de sabsenter.

Le nombre des votans 103. La majorité 52.

Parmi les peintres :

le C. Renaud a eu.......................... 32
Pajou.......................... 24
Vincent.......................... 15

Sculteurs :

Michalon.......................... 10
Dardel.......................... 21
Boizot.......................... 24

Architectes :

Radel.......................... 12
Allais.......................... 25
Norry.......................... 13

Graveurs :

Bervic	30
Anselin	17
Moreau	30

Plusieurs autres membres obtiennent de plus petit nombre de voix comme les feuilles de scrutin en font foi.

Parmi les peintres le ballotage s'etabli entre le Cen Regnault et Pajou fils. Parmi les sculteurs entre les C. Boizot et Dardel.

Parmi les architectes entre les C. Allais et Norry.

Parmi les graveurs entre les citoyens Moreau et Bervic.

Seance levée à 10 h. 1/4.

Seance du 23 aout 1793.

On lit le procès verbal.

On arrete qu'il y aura seance tous les jours hors le Dimanche.

On donne lecture d'une lettre du Ministre & un membre instruit lassemblé sur cette que les prix de sculture ne sont pas terminés.

Un autre veut que le Presidt reponde au Ministre et lui disant que la Comm. des arts s'occupe de nomination qui ont pour but le jugement.

Un autre dit que la lettre ne stipule que l'exposition.

Un autre que les prix de peint. et arch. sont sous le scellé et demande qu'on leve ce scellé.

Un autre veut qu'on attende l'achevement de la scult.

Il observe en outre que ce scellé n'a été mis que pour la conservation des objets et tableaux appart. a l'academie et que l'on reponde au Ministre que la Commune attendra l'achevem. et que le scellé deja mis repond de ces ouvrages.

Cette proposition est adoptée, et l'on passe a l'ordre du jour.

Un membre rappelle que l'ordre du jour est de statuer sur la conservation des professeurs.

Un m. demande qu'on ne s'occupe de cette question que lorsque l'assemblée aura reçu officiellement le decret qui supprime les academies.

On demande de passer a l'ordre du jour qui est la nomination des 12 commissaires p^r le

On demande qu'il soit nommé des commissaires p^r se transporter au bureau des proc. verb. Un membre observe que c'est a l'academie doit la communication officielle de ce decret, attendu que chaque memb. comp. la Commune des arts n'etant que simple Cit. que c'est a la corporation que le decret supprime que le decret peut etre notifié que par la meme raison.

Le Ministre a notifié par la voie de l'affiche le decret qui constituait les artistes en Commune des Arts et que s'il l'a notifié a la commune lors qu'elle netoit quune Societé privee c'est quil etoit instruit quil existoit un noyau d'artiste.

On renouvelle la demande des commiss.

Le C. Sergent observe qu'il en obtiendra en sa qualité de membre de la Convention qu'il seroit inconvenant d'aller en deputation vers un Comité qui ne seroit obligé a rien envers ces deputés.

On rappelle l'ordre du jour qui consiste a nommer 12 membres a leffet de s'occuper d'un mode d'organisation des arts du mode de jugement et de concours.

Un membre propose de rappeler un travail qui avoit été fait sur l'objet des jugemens en architecture.

On demande que daprès l'arrete pris [*en blanc*] tout projet a cet egard soit combiné avec le travail general dont ces 12 commiss. auront a s'occuper.

On demande de diviser la nomination des 12 C... par 6... d'autre membre prop. de les nommer par 3, on rappelle qu'un arreté veut quil soient nommés un a un c'est a dire a la majorité absolue.

Que l'on procede par chaque art dans l'ordre accoutumé.

Un membre prop. que l'on procede pour accelerer par scrutins de 4 membres pris dans chaque genre d'art de maniere que chaque art aura sa majorite et que l'on procède au ballotage s'il ne se trouve pas de majorité.

Un autre dit que le Ministre demande moins l'exposition que la responsabilité de ces ouvrages et conclut a ce quon reponde au Ministre que la commune se charge de la responsabilité et que les commissaires se trouveront nommés a tems.

On donne une 2e lecture.

On demande que les commissaires du Salon soient chargés de cette responsabilité et y apposeront un 2eme scellé.

On demande un nouvelle nomination.

On demande que le Bau soit chargé de cette responsabilité.

On demande que les membres quon s'occupe de nommer soient chargés de cet objet.

On demande de ne point surcharger une commission et d'en nommer une adhoc.

Un membre dem. que le Bau pr accelerer soit chargé de cette operation et qu'il aillent a l'academie d'art chercher les prix d'architecture.

Le presidt met aux voix les propos. Lassemblée arrete que les prix seront donnés a la surveillance du Bau qui est autorisé en vertu de la lettre du Ministre a les réunir dans le même local.

Un membre instruit que a Montmorency on a decouvert plusieurs tableaux qui meritent l'attention de la Commission des monumens, le Cen Moreau membre de cette commission dit qu'il doit aller dans peu a Montmorency et quil en rendra compte.

On donne lecture d'une lettre d'un professeur des arts de Poitiers.

On demande que le president reponde.

On demande quen repondant on envoye les decrets pour les instruire de ce qui s'est passé dans les arts de la suppression de l'académie, etc.

On dem. quen repond[t] on instruise le presid. de cette Société relativement a l'exposition quil est encore tems puisquil ne ferme qu'a la fin de 7[bre].

On demande la formation d'un comité de correspondance le presid[t] resume les diverses propositions l'assemblée arrete que le presid. repondra, enverra les decrets, etc.

On propose divers amendemens qui n'ont point de suite.

On reconnoit les membres non encore reconnus.

On passe a l'ordre du jour qui est le Ballotage entre les cit. Regnault, Pajou, Dardel, Boizot, Allais, Norri, Moreau, Bervic.

On depouille le scrutin. Il y a 98 votans.

Seance du 26 aout[1].

La seance s'ouvre par la lecture de P. V. sur lequel il n'y a point de reclamation.

On reconnoit les membres non encore reconnus qui sont les citoy. Pequignot sc. Bachelier p. Dubut arch.

On demande lecture du projet de lettre aux artistes on en demande une nouvelle redaction pour demain.

On ouvre la discussion sur la question de sav. en quel nomb. on pourra delibérer.

On propose 60.

On propose ensuite le 5[e] de la totalité : ensuite 40, on appuye le nombre 50.

On renouvelle 60 quand il s'agira de nomination et 45 dans les deliberations ordinaires.

On observe que souvent lorsqu'il sagit de nomination et on conclut dans tous les cas à 40, cette propos. est app.

On demande 50 p[r] tous les cas possibles.

[1] Il manque le brouillon de la séance du 24 août.

On demande de passer a l'ordre du jour sur la proposition de fixer le nombre et seulement dans les cas d'assemblée convoq. on adopte cette proposition.

On arrete quil faudra 50 membres p[r] deliberer dans les assemblées convoqué.

On passe a l'o. du jour qui est le Ballotage entre les C.....

On dépouille le scrutin.

Pajou.........	54	Dwally........	12
Vincent.......	16	Anselin	45
Norry	59	Bervic........	26

On continue la nomination, il y a 50 votans la majorité 26.

Ballotage :

Gerard........	14	Veny.........	15
Vincent	28	Dwailly	18
Chaudet.......	19	Turcaty.......	16
Michall	10	Bervic........	36
Moitte........	13		

Un membre propose que le citoy. Philipeaux recevra les noms et fera l'inspection des carte.

Arreté.

Seance levée a 9 h. 1 2.

Le proces verbal[(1)] adopté on recoit le citoyen Colibert peintre et graveur le citoyen Eynard fait lecture d'une adresse au peuple pour etablir la langue universel. Le president fait part que le Comite de

(1) Ce brouillon informe est celui de la séance du 3 messidor an II (Société Républicaine des Arts). Voir p. 312.

Salut public a rapporter son arreté au sujet de l'embelissement des Thuileries.

[*Ici un croquis.*]

Le citoyen Tardieu qui depuis 8 jours

Depuis je [*un blanc*] la lecture. Le citoyen Boulé [*un blanc*] tout ces monumens [*un blanc*] qui doit etre. Je demande la parole. lundi [*un blanc*] c'est qu'elle n'on eté placardé que dans le louvre, que les affiches de prolonger les concours. Il semble que l'on prie les ouvriers et que l'on donne aux artistes. Il y a un sisteme desorganisation. Au president des 48 sections il faudroit demander au comité demander une prolongation. Je crois qu'il y a des gens. Je demande : a present je demanderois qu'il est necessaire de devoiler les intriguans. Les comissaires de nommer autant de representant que les artistes ont mis au concours. Le citoyen Petit Coupret lit un adresse. Le citoyen Tardieu lit un adresse qu'au lieu en forme d'arreté. Signé du secretaire et du president. Pour rediger la demande. La nomination redige un adresse. Leve la meme. Arreté que ce seroit un adresse lit[1] president.

8 precise

THIERARD, TARDIEU, PETIT COUPRET.

Le citoyen Guillot fait son rapport aù sujet des estampes. S'il y a quelque on passe a l'ordre du jour; on demande les restaurations et sur un coup pour le faire aller droit.

(1) Mots rayés : [2 auteurs].

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS INEDITS SUR LES SALONS ET LES CONCOURS DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

(An II - an VIII.)

Les Archives du Musée du Louvre nous ont révélé un certain nombre de documents inédits — des minutes, le plus souvent — qui trouvent tout naturellement ici leur place, et qu'on ne lira pas sans intérêt, même après les *Notes et Documents inédits sur les Expositions du XVIIIe siècle,* recueillis et mis en ordre par M. J.-J. Guiffrey [1].

SALON DE L'AN II (1793).

Voici d'abord deux pièces qui ont trait au Salon de l'an II, ouvert le 10 août 1793, et organisé « par les Artistes composans la Commune générale des Arts » :

A. *Lettre du Ministre de l'Intérieur.*

3e DIVISION.

N° 10.

Deux pièces.

Paris, le 9 août 1793, l'an 2e de la République.

Le Ministre de l'Intérieur aux Commissaires Inspecteurs du Museum de la Republique.

Un détachement de Vétérans, commandé par le Capitaine Moreau, doit, Citoyens, se présenter demain pour garder l'exposition des

[1] 1 vol. in-12, Paris, 1873. (Société de l'Histoire de l'Art français.)

Tableaux et du Museum. Vous voudrez bien remettre à ce Capitaine la consigne cy jointe, en l'invitant de ma part à s'y conformer, et je vous autorise au surplus à lui proposer toutes les dispositions locales que votre connoissance plus particulière de l'objet pourra vous suggérer.

GARAT.

B. *Consigne proposée pour la garde chargée de maintenir le bon ordre et la sureté de l'exposition des Peintures, Sculpture et objets precieux, tant du Sallon des Arts que du Musée de la République.*

ARTICLE PREMIER.

Le Sallon et le Musée devront ouvrir tous les matins à neuf heures. A cette heure précise chaque factionnaire devra être à son poste. Ils fermeront tous les soirs à sept heures précises.

ART. 2.

La garde veillera à ce que personne ne touche de la main ni autrement à aucun tableau, statue, vase ou autre objet quelconque.

ART. 3.

Elle invitera fraternellement les Citoyens a circuler autant qu'il sera possible d'une manière égale suivie et dans le même sens, faisant entrer d'un coté et sortir par l'autre. Elle tachera surtout d'empecher les engorgemens, et priera à cet effet d'avancer les personnes qui s'arreteroient à des conversations trop prolongées et qui n'auroient pas pour but d'observer ou d'étudier quelque objet d'art avec plus d'attention.

ART. 4.

Elle empèchera avec soin qu'il entre aucune personne prise de vin. Elle ne permettra a qui que ce soit d'introduire des chiens. Elle veillera à ce que les enfans ne s'ecartent point seuls et loin des personnes qui les auront amenées.

ART. 5.

En cas de délits, tels qu'insultes graves, batteries, fracture d'effets precieux, dégradations de tableaux ou autres, les factionnaires devront requerir main forte pour arrêter les delinquants et l'officier de garde devra les conduire au Comité voisin de la Section du Musœum lequel il requerra de les recevoir et d'y statuer conformément aux Reglemens de Police et au décret du 13 avril dernier qui prononce la peine de 2 ans de détention contre ceux qui seront convaincus d'avoir mutilé les Chefs d'œuvres d'arts appartenans à la Republique.

ART. 6.

Le Ministre de l'intérieur s'en rapporte a la sagesse et a l'intelligence de l'officier de Garde sur les meilleures dispositions à prendre et les ordres les plus convenables à donner à sa troupe pour l'exécution des articles précédents.

GARAT.

CONCOURS DE L'AN II (1793).

A. *Minute d'une Lettre du Conservatoire du Muséum des Arts au Comité d'Instruction Publique.*

Du 25 prairial l'an II de la Republique une et indivisible.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Le CONSERVATOIRE DU MUSÉUM DES ARTS au Comité D'instruction Publics.

Citoyens,

Le Conservatoire vien d'être Chargé par La Commission Executive de L'instruction Publics par une lettre en date du 16 prarial, Défectuer Le Transports et Lexposition des ouvrages Dart, mis aux Concours

d'après Les arretté du Comité de Salut publics; du salon de La Liberté dans la salle du Laocon.

Le Conservatoire Considérans La Cantité d'objets à Exposer; La Nécessité de les bien Eclerai, tant pour La jouissance du peuple que pour faciliter au Membre du juri La Comparaison Naicésaire, à Crus Remplir Les intention des Représentant du Peuple en Exposant Les divers Concour dans Le grand Salon du Muséum de tout tems Consacré aux exposition publics.

Mes à cette Epoque il cest encor trouvé garni de plusieur ouvrage Provenant de L'exposition général de 1793, don Partis des dit ouvrage apartientent à La Republique Comme travaux d'encouragement distribués L'année préçédante 1792, et d'autre atendait un Mode de jugement et de Recompense qui jusquici nas pas étté determiné par aucun décrét.

La Proclamation des Concours à Comblé Les vœux de tous Les artistes, il peuvent Servir La Patrie; qu'el puissant motif pour emflamer Le génie! Les arts vont prendre un libre essort! Cest du Sein du volcan qui Lance La foudre sur les Tyrans, que Sélance à L'anvie Les arts qui doivent Chanter et transmètre à La Postérité Les Travaux Sublime d'un Peuple Libre!

Il paroit donc que Les ouvrages de L'exposition de 1793 (dont la plus grande partie a etté retiré par les artistes) ne serons pas mis en jugement. Le Conservatoire à du daprès Les ordres pour Les exposition des concours, se hater de préparer Le Local Convenable, Cest ce qu'il a fait : Les tableaux qui apartienent à La Nation, ont étté déposé dans Les magasins du Museum, et ceux qui apartietent à Leurs auteurs mis a parts pour leurs être Rendu après La décision du Comité qui devras être Rendu publics par La Commission de L'instruction, à fin que Le Local nécésaire au Service du Muséum ne se Trouve plus embarassé.

Le Conservatoire Consulte Le Comité D'instruction publics Sur cette objet pour qu'il Lui indique La marche qu'il doit Suivre afin de Consilier L'activité qu'il doit employer à L'execution des Loi qui Les Conserne, avec Les Egars que L'on doit à des frères à des artiste.

(*Adopté par le Conservatoire.*)

B. *Lettre de la Commission de l'Instruction Publique aux membres du Conservatoire du Muséum National des Arts.*

2e DIVISION. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

MUSEUM NATIONAL

N° 139.

Paris le 29 prairial, l'an 2eme de la République, une et indivisible.

COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La Commission de l'Instruction publique aux membres du Conservatoire du Muséum National des Arts.

L'empressement que tous les Citoyens témoignent de jouir des différens objets présentés au concours, et l'avantage naturel qui ne peut que résulter de la prolongation de cette jouissance, exige de nous, que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour la leur procurer, en conséquence vous voudrez bien en faire continuer l'exposition publique dans la salle que vous y avez consacrée, jusques à ce que le jury des arts ait fait connaître sa décision.

Les Membres de la Commission Exécutive de l'instruction publique,

Fourcade.

CONCOURS DE L'AN III (1794).

A. *Projet de lettre des membres du Conservatoire du Muséum National des Arts à la Commission de l'Instruction Publique.*

Projet non écrit.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Ce 13 Nivôse l'an 3me de la République, une et indivisible.

Les membres du Conservatoire du Muséum Nl des Arts aux Commissaires de la Commission exécutive de l'Instruction publique.

Citoyens,

Nous avons été chargés, par le Comité des Inspecteurs du Palais Nal, de faire transporter au Muséum tous les objets de concours qui étoient exposés dans la salle de la Liberté, et qui dans ce moment sont soumis au jugement du Jury des Arts. Mais comme les artistes à qui appartiennent ces ouvrages viendront vraisemblablement s'adresser à nous après le jugement pour les retirer, nous vous invitons à nous autoriser à les leur remettre; et à cet égard, peut-être conviendroit-il qu'ils en fussent prévenus par une affiche de votre part ou de la nôtre, avec invitation de les retirer dans la décade qui suivra celle où le Jury aura porté son jugement, afin de débarrasser de suite et sans interruption, la Galerie d'Apollon et les salles de la ci-devant Académie dont nous avons le plus grand besoin pour le service du Muséum. On pourroit aussi, par la même affiche, inviter ceux des artistes qui y ont laissé les ouvrages qu'ils avoient mis à l'Exposition publique de l'année dernière, à les retirer. Nous pensons qu'il seroit nécessaire aussi de prendre une mesure pour éviter l'espece de confusion qui pourroit naître, non seulement dans la remise des objets de concours, mais encore dans celle des ustensiles qui les accompagnoient dans la Salle de la Liberté, et qui sont très dispersés dans l'arrangement actuel, sans aucune marque distinctive des personnes à qui ils appartiennent. A l'égard des premiers, nous aurions le relevé de l'enregistrement du Comité des Inspec-

teurs et le N° du récépissé donné par lui à chaque artiste qui y a déposé un ouvrage, le quel lui seroit remis sur ce récépissé que nous garderions; mais pour les ustensiles, tels que Chevalets, Selles, Caises &c, il ne s'y trouve point de N^os^, et nous ne pourrions guère nous en rapporter qu'à la bonne foi de ceux qui les réclameront, en nous en donnant néanmoins décharge sur le récépissé du Comité. Nous vous invitons donc, Citoyens, à nous fairre par le plutôt possible de votre décision à ce sujet.

Salut et fraternité.

B. *Tableaux exécutés et exposés aux expositions publiques du Musée Central des Arts.*

EXPOSITION
au
CONCOURS DE L'AN III.

CONCOURS DE L'AN III.

Taunay......	*La Vue d'un hospice Militaire...*	à Versailles.
Bidault......	Un paysage Rep^ant^ *Orphée*	Remis a l'auteur pour y faire quelques chang^ts^.
Vanderburch..	Un tableau rep^ant^ *l'intrépide Rouzeau, étouffant un ours &*....	Envoyé à Foix dép^t^ de L'arriège.
Lethiere...	*Philoctète gravissant les Rochers* .	Remis au Conseil des 500.
Peyron......	Une allegorie aux arts......	au Musée Central.
Prud'hon ...	*La Sagesse et la Vérité*......	au Musée Central.
Legrand..... (de Rouen).	*La Mort de Pline l'ancien*.....	au Musée Central.
Thevenin	*Œdipe et Antigone*	au Conseil des 500.
Lagrenée J...	*Ulisse chez Nausicaa*	à Versailles.
Taillassou ...	*Hero et Leandre*............	au Conseil des 500.
Garnier	*La Consternation de la famille de Priam*..................	Sera exposé cette année.
Callet.....	*Le devouement de Curtius*......	au Musée Central.
Sablet	*[illisible]* dans un paysage	à Versailles.

SCULPTURE.

Lorta	*La Paix*	Placée aux 500.
Dumont	*La Liberté*	Sera exposée cette année.
Chaudet	La figure de *Cyparisse*	remise à son auteur.
feu Morgan	*La Liberté* terminée par Suzanne.	a été remise au Dep[t] de la Seine pour la décoration d'un temple décadaire.
Espercieux	*La Liberté*	Placée au Conseil des 500.

GRAVURE EN MÉDAILLES.

Les Citoyens Duvivier et Dumarest ont eu des médailles à faire, on ignore s'ils ont remis à la Monnoye des medailles leurs Coins.

ARCHITECTURE.

Durand et Thibault	un Temple à l'égalité	Le Modele est au Musée.
Durand et Thibault	un Temple decadaire	Le Modele est au Musée.
Vignon	Un projet pour les Justices de paix	Le Modele est au Musée.

CONCOURS DE L'AN VI.

ARCHITECTURE.

Sobre	Projet en relief d'un temple a l'immortalité	A Remporté le modele chez lui.

PEINTURE.

Baltard	Un tableau Rep[t] un projet de monument, consacré a rappeller la memoire de l'assassinat des Ministres français à Rastade.	Il a remporté le tableau chez lui.

C. *État des pièces remises par le Conservatoire du Muséum National des Arts aux citoyens composant le Jury du concours.*

Scavoir :

1° Un extrait du procès verbal du Comité des Inspecteurs du Palais National du 16 frimaire de l'an 3.

2° Une lettre écrite au Comité d'Instruction Pup^e^ par le C^en^ Reynier peintre suisse avec l'arrété du Dit comité pris en conséquence.

3° Délibération du même Comité sur la formation du Jury en 8 articles.

4° Un projet de Construction de ferme par un cultivateur enreg. sous le N° 133.

5° Un memoire relatif à la description d'un Temple à La Liberté et L'égalité enreg. sous le N° 1479.

6° Le N° d'enregistrement d'un tableau du C^en^ Isablet 1334.

7° Devis estimatif du projet des Citoyens Chevalier et Butoy sous le N° 500.

8° Un cahier de l'enregist. des objets mis au concours depuis le N° 1313. Jusques et y compris 1574, sans désignation des noms des concurrents.

9° Un autre cahier ayant pour titre, Relevé du Registre du même Comité & avec Désignation des noms des citoyens qui ont déposés des objets pour le concours avec les N^os^ depuis 159 jusques et y compris 2055.

Nous observons que les N^os^ d'enreg^t^ n'ont pas de suite précise.

10° Plus un Rouleau cacheté et sans N°.

Reçu du C. Bonvoisin Conservateur du Muséum national les 10 Pièces mentionnées ci dessus pour les lui remettre après le jugement par le jury des arts des objets de Peinture, sculpture, et architecture Exposés au Concours. Tridi Nivose l'an 3 de la République francoise.

L. Dufourny.
Secrétaire du Jury.

30.

Plus un mémoire et reflexions sur le Projet du temple à élever à l'égalité dans le Jardin Cidev[t] Beaujon. Prairial L'an 2 de la Rep. etc. portant pour devise *L'égalité n'est pas toujours sévère* sous le N° 1548.

SALON DE L'AN IV (1795).

Le livret du Salon de l'an IV porte qu'il eut lieu « sur l'invitation de la Commission exécutive de l'Instruction Publique, au mois Vendémiaire, an quatrième de la République Française. » C'est le Conservatoire du Muséum qui en eut la charge, ainsi qu'on le verra par nos documents.

Ces documents prouvent également que Renou rédigea le livret du Salon. On verra même qu'il reçut des honoraires très convenables.

A. *Lettre de la Commission de l'Instruction Publique au Conservatoire du Muséum des Arts.*

COMMISSION EXÉCUTIVE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Section.

Bureau des Musées.

Paris, le 25 Thermidor l'an 3[me] de la République, une et indivisible.

La Commission Exécutive de l'Instruction Publique au Conservatoire du Muséum des Arts.

La Commission vous engage, Citoyens, à vous charger du soin de régler l'exposition des tableaux, desseins, statues et plans qui est indiquée pour le 24 frucdidor. C'est à vous, comme constitués pour la surveillance et l'ordre à établir parmi les objets d'art que ce droit appartient,

d'ailleurs vos talens et votre réputation doivent vous délivrer de la petite crainte de ne pouvoir pas satisfaire toutes les pretentions en assignant les places aux divers ouvrages. Vous ferez ce qui sera juste et convenable; tous les artistes raisonnables seront contens, et le public et la Commission rendront Justice comme ils le font déjà, à votre zèle et à votre intégrité.

La Commission charge le C[en] Renou de ce qui est relatif au livret, il avait coutume de le rediger et comme cet artiste n'est pas dans l'aisance ce sera une occasion de lui être utile en ménageant sa delicatesse, il se concertera avec vous.

Salut et fraternité.

Ginguené.

B. *Lettre de la Commission de l'Instruction Publique au Conservatoire du Muséum.*

COMMISSION EXÉCUTIVE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

2[e] Section.

Bureau des Musées.

Paris, le 29 Th[or], l'an 3[e] de la République une et indivisible.

La Commission Exécutive de l'Instruction Publique aux citoyens composant le Conservatoire des arts.

La Commission vient d'écrire, Citoyens, au Comité des inspecteurs de la Salle pour l'inviter à permettre que les tableaux des Citoyens Regnault et Hue fassent partie de l'exposition indiquée pour le 24 fructidor. En conséquence nous vous engageons a demander ces deux tableaux et a les faire placer. Il faudra aussi a cause de l'excessive cherté de la main d'œuvre, faire prendre chez les artistes qui ont de grands ouvrages ceux qui les constituraient en frais considérables. Nous sommes prévenus qu'il y en a qui renonceraient à l'exposition si on leur laissoit leurs tableaux à transporter. Regnault, Suvée, Vernet, Vincent, ont des tableaux qui appartiennent à la république c'est une raison de plus pour les décharger du transport.

Enfin la commission vous invite a soulager les artistes de tous vos moyens. C'est vous inviter à suivre vos propres sentiments.

Salut et fraternité.

GINGUENÉ.

Pour copie conforme :
FRAGONARD, *Président;* PAJOU, PICAULT.

C. *Lettre de la Commission des Travaux Publics au Conservatoire du Muséum.*

COMMISSION
DES
TRAVAUX PUBLICS.

BUREAU
des
BÂTIMENS CIVILS.

NOTA.— Les réponses à faire à la Commission doivent porter en marge l'indication ci-dessus du Bureau, afin d'éviter tout retard dans l'expédition des affaires.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 12 du mois fructidor, l'an Troisième de la République française, une et indivisible.

LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, Aux Citoyens Composant le Conservatoire du Musœum.

La Commission ayant appris, Citoyens, que vous éprouviez quelques inquiétudes tant relativement aux dispositions à faire pour loger au musœum Les vétérans destinés à assurer la Conservation des objets précieux y renfermés, qu'au sujet des mesures à prendre pour faciliter la pro chaine exposition des tableaux de l'école française, mesure dont vous craignez que l'exécution ne soit retardée.

Elle s'empresse de vous prévenir quelle a déja pris tous les moyens qui peuvent conduire a procurer aux vétérans un logement dans le Musœum, et quelle a donné son assentiment le plus entier tant aux mesures prises, par la Commission de l'Instruction publique, pour disposer la Gallerie du Museum de la manière la plus convenable à l'exposition des tableaux quà celles qui ont pour objet l'exécution des travaux relatifs

à la formation d'un Dépôt destiné à recevoir les grands tableaux de la Belgique.

Salut et fraternité.

RONDELET.

D. *Lettre de Ginguené, Commissaire de l'Instruction Publique, au Conservatoire du Muséum.*

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LE COMMISSAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE aux Citoyens composant le Conservatoire du Museum des arts.

Le C. Renou, Citoyens, chargé de la rédaction du Livret pour L'exposition des tableaux, demande à l'être aussi d'apposer les numeros sur les differens ouvrages du Sallon, comme suite de cette même redaction. Il trouve dans l'ordre direct des numéros tel que vous désirez de l'établir, des inconveniens qui paroissent réels, et qui auront l'effet inévitable d'allonger, de compliquer sans fruit son travail, et de le mettre dans l'impossibilité de le faire paroître à l'ouverture. Je lui écris pour l'autoriser à suivre cette marche en se concertant avec vous; bien entendu que pour cette apposition des numéros il ne pourra s'immiscer en rien dans l'arrangement des ouvrages qui vous concerne exclusivement. Je vous invite, Citoyens, à réfléchir sur le peu de tems qui reste, sur celui qu'il faut encore pour évacuer le Sallon, le disposer, arranger les tableaux, etc., vous verrez qu'en subordonnant à ce travail la rédaction du livret sa prompte publication devient en effet impossible, au lieu qu'en suivant l'ordre ancien, tout sera prêt à tems.

Salut et fraternité.

Le Commissaire,

GINGUENÉ.

22 fructidor an 3.

S'il y a contre cette mesure quelques objections, que je ne prévois pas, je vous prie, Citoyens, de me les communiquer.

GIN.

E. *Projet de lettre aux Journaux.*

LES CONSERVATEURS DU MUSÉE CENTRAL DES ARTS aux C^ens^ auteurs ou directeurs du journal de . . . . .

Voudrez vous bien Citoyens, au nom des arts et de l'instruction publique, faire insérer le plustôt possible dans votre journal, l'annonce que nous vous adressons.

Salut et fraternité.

Il faut faire quatre copies *Correctes* de l'annonce, plus quatre copies de la lettre circulaire.

Adresser ces quatre envoys aux quatre journalistes suivants — sans chercher leurs noms.

Aux C^ens^ Directeurs

du *Journal de Paris*, rue J. Jacques Rousseau;
du *Moniteur;*
du *Journal du soir* dit Feuillant, rue des Châtres;
des *Petites affiches*, rue . . . . .

Le C^en^ Pajou est prié de veiller à la correction de cet envoy qui ne sera fait que lors que le Conservatoire y aura été autorisé par une lettre ministérielle.

F. *Lettre de la Commission de l'Instruction Publique au Conservatoire du Muséum, et Arrêté concernant le Livret du Salon.*

COMMISSION EXÉCUTIVE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

2e Section.

Bureau des Musées.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Paris, le 2eme jour complémentaire, an 3e de la république, une et indivisible.

La Commission Exécutive de l'Instruction publique au Conservatoire du Muséum des Arts.

L'arrété ci joint vous fera connaître, Citoyens, l'ordre a établir pour la vente et l'emploi de la recette du Livret d'exposition. Vous en reglerez le prix d'après la connaissance des frais et la commission ne doute pas que vous ne fassiez sur cet objet tout ce qui sera convenable pour le public et l'interêt de L'établissement auquel vous êtes préposés... la Commission prévient le C^en^ Renou.

Salut et fraternité.

Le Commissaire,
Ginguené.

COMMISSION EXÉCUTIVE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

2e jour Complémentaire an 3.

Extrait du registre des délibérations de la Commission exécutive de l'Instruction publique du 2e jour comp^aire^, l'an 3e de la Republique française, une et indivisible.

La Commission considérant que la vente du Livret d'exposition des tableaux au Sallon du Muséum peut seule fournir à des indemnités méritées par les travaux extraordinaires de l'exposition, par des preuves de zele de la part des individus attachés au Muséum, et voulant en

conséquence étendre au plus grand nombre possible le résultat de cette recette, arrête :

ART. 1[er].

Le Conservatoire du Muséum des arts, les frais d'impression prélevés, remettra, au nom de la Commission, au C[en] Renou qui a rédigé le livret d'exposition une somme de trois mille livres, qui est le *maximum* fixé par la convention pour les récompenses et encouragemens accordés aux artistes et aux gens de lettres.

ART. 2.

Le Citoyen Renou sera déchargé de tous soins et peines que pourraient exiger la vente ou tout autre opération étrangère à la rédaction dont il est chargé. Le Conservatoire règlera en conséquence avec l'imprimeur et remettra net au C[en] Renou la somme fixée.

ART. 3.

Le Conservatoire tiendra compte à la Commission du surplus de la recette et lui présentera un mode de distribution et d'emploi de ce surplus.

Le Commissaire,

GINGUENÉ.

G. *Comptes du Salon de l'an 4.*

CONSERVATOIRE
DU
MUSEUM NATIONAL
DES ARTS.

PAR ARRÊTÉ de la Commission Executive de l'instruction publique en datte du 2[e] jour Complémentaire an 3,

Le Conservatoire du Museum des Arts a été chargé de l'impression et de la vente du Livret explicatif des objets d'arts devant être exposés au Salon au mois de Vendemiaire an 4.

Cet arrêté porte qu'il sera payé au C^en Renou qui avoit redigé le Livret, et sur son produit, les frais d'impression prélevés, une somme de 3,000^tt.

Il charge le Conservatoire de présenter un mode de distribution du surplus du produit du Livret, en indemnités et gratifications méritées par des travaux extraordinaires de la part des individus attachés au Muséum.

COMPTE DE LA VENTE DU LIVRET.

Recette.

La Ve Herissant Imprimeur, a fourni 5,000 exemplaires	5,000 exemp.
La C^ne Deraet Imprimeur a fourni 6,000 exemplaires	6,000
TOTAL	11,000
A déduire 102 exempl. distribués gratis ou invendus comme défectueux	102
RESTE	10,898
Vendus a cent sols :	
TOTAL	54,490^tt

Dépense.

1° *5e jour complément.* — Pour l'impression de 600 Reconnoissances relatives à l'exposition, suiv^t quitt^ce	74^tt
2° *9 Vendemiaire.* — Pour annonces dans les journaux suiv^t quitt^ce	40
3° *27 Vendemiaire.* — Pour le port des Livrets de la Vve Herissant quitt.	100
4° *27 Vendemiaire.* — Payé à la Vve Herissant pour 5,000 exempl. du Livret suivant sa quitt^ce	12,500
5° *17 Brumaire.* — Payé à la C^ne Deraet, imprimeur pour 6,000 exemplaires du livret 19,400^tt suiv^t sa quitt^ce	19,400
6° *17 Brumaire.* — Remboursé au c^en Picault l'un des conservateurs pour vernis par luy employé à plusieurs tableaux de l'exposition suivant sa quitt^ce	387
7° *25 Brumaire.* — Payé au C^en Renou, suivant l'intention de la commission exécutive... quitt. du C^en Renou	3,000
A reporter	35,501

Report	35,501 ᵗᵗ
8° *14 Frimaire.* — Payé au Cᵉⁿ Angirani, Prote de la Cⁿᵉ Deraet, d'après différentes réclamations aux motifs desquels le conservatoire a crû devoir se rendre, pour remboursement de frais et dédomagemens, la somme de 1,000ᵗᵗ suivant sa quittᶜᵉ	1,000
9° *15 Frimaire.* — Payé aux femmes des gardiens du Muséum pour avoir pendant la durée de l'exposition débité les Livrets, la somme de 2,000ᵗᵗ suivᵗ leur quittᶜᵉ	2,000
Total de la Dépense	38,501

La recette est de	54,490 ᵗᵗ
La dépense est de	38,501
Reste net	15,989

Vérifié et certifié par le Conservatoire, fait en leur assemblé le 15 frimaire an 4 de la repub.
et arreté pour la décharge du Cᵉⁿ Foubert secrétaire.

Foubert, *Sʳᵉ*.

Distribution Proposée par le conservatoire, de la somme de 15,989ᵗᵗ bénéfice net de la vente du Livret en gratifications, et indemnités aux ci-après nommés.

1° Aux gardiens du Museum, ensemble	3,500 ᵗᵗ
2° Le Cᵉⁿ Phlipot, concierge des écoles Nˡᵉˢ a representé au Conservatoire, que du tems des academies et, même depuis leur suppression, il avoit été chargé de surveiller la vente du Livret, de le distribuer aux femmes qui le debitent, et de compter du produit que cette commission lui procuroit une gratification qui lui seroit maintenant plus necessaire que jamais. Le Conservatoire a remis cette surveillance au cᵉⁿ Phlipot qui s'en est acquité avec beaucoup de zèle et d'intelligence, pourquoi le Conservatoire propose de luy donner à titre de gratification la somme de.	3,200
3° Le Cᵉⁿ Lambert surveillant aux écoles du Modèle recevoit aussi une gratification sur les bénéfices du Livret, il fait valoir son service continuë aux écoles, la modicité des salaires qu'il en retire, et les besoins qu'il éprouve. Le Conservatoire propose qu'il soit employé pour la somme de	1,800
A reporter	8,500

Report..................	500#
4° Le Cen Denyau commis aux écritures a tenu registre de tous les objets apportés pour l'exposition, en a remis des reconnoissces aux propriétaires. Il doit observer le même ordre dans la remise de ces objets, jusqu'a ce qu'ils soient tous retirés. Le Conservatoire propose qu'il soit employé pour la somme de 4,000# à titre de gratification..........	4,000
5° Les vétérans cazernés au Museum ont fait un service redoublé pendant la durée de l'exposition. La compagnie etant composée de 50 hommes le Conservatoire propose qu'il leur soit alloué a chacun 60# au total..........	3,000
6° Chouteau, balayeur; l'entretien du grand escalier pendant l'exposition a de beaucoup augmenté son travail journalier, ce citn etant fort agé et dans le besoin, le Conservatoire propose qu'il soit employé pour la somme de..........	489
TOTAL egal au Produit net du Livret cy......	15,989

Propositions arrêtées pour être presentées au Dir. Général, le 17 frimaire an 4 de la R. en l'assemblée du Conservatoire.

FOUBERT, Sre.

5e complémentaire. — 74#.

Imprimé pour les Citoyens Membres du Conservatoire du Museum National des Arts par H. J. Jansen et Cie.

Certificat de reception pour l'exposition qui aura lieu en Fructidor : de huit à la feuille tiré à 600.

Composition et tirage..........	50#
3 Mains de papier à 8#..........	24
TOTAL..........	74

Pour acquit, ce 5 Complémentaire an 3me.

JANSEN.

H. *Quittances diverses.*

Les dépenses portées au budget précédent sont représentées par des reçus dûment acquittés. Nous ne voulons pas les reproduire tous, mais quelques-uns seulement pour l'intérêt documentaire qu'ils présentent. Nous signalons spécialement les reçus des deux imprimeurs du livret de l'an IV, ceux des journaux qui avaient inséré la note du Conservatoire, du capitaine commandant les Vétérans, de Picault, chargé du vernissage, de Renou, rédacteur du livret, et enfin de Phlipault, concierge de la ci-devant Académie de Peinture.

Ce Phlipault était une manière de maître Jacques, chargé un peu de tout à l'ancienne Académie, et que nos Procès-Verbaux, les Archives Nationales et les Archives du Louvre nous permettent de suivre jusqu'à l'an VI. Il joue, d'ailleurs, le même rôle à la Commune Générale des Arts, à la Société Populaire et Républicaine et au Muséum National des Arts. On paraît avoir en lui toute confiance, et il semble bien la mériter pleinement.

Voici, par exemple, un

Fixation du traitement
DE M. PHLIPAULT,
concierge.

Ap. 1,400
Grat. 200
Ind. 600

Extrait des Registres de la cy devant Académie de Peinture et Sculpture du 6 avril 1793.

Le Secretaire a raporté que le Comité des Comptes, tenu le matin du même jour, propose d'accorder à M. *Phlipault* premier huissier et concierge une somme de *Cinq cens livres* une fois payé, pour indemnité des peines que lui ont occasionnées nombre d'assemblées extraordinaires depuis plusieurs années, l'Académie a adopté la proposition du Comité, et autorise son tresorier a lui payer lad^te^ somme de 500 l.

Le même Comité propose en outre d'acorder annuellement et provi-

soirement à M. Phlipault, pour lui tenir lieu du bénéfice, qui lui etoit alloué sur la vente des livrets du Sallon, lequel Benefice a toujours fait partie de son traitement la somme de six cens livres.

L'Academie a agréé cette proposition, mais pour donner audt M. Phlipault les témoignages de sa satisfaction, de son zele et de ses services, elle a résolu de fixer son traitement d'une manière plus claire qu'elle ne l'a eté jusqu'a present.

En consequence l'Academie a arrêté qu'il sera donné par année à M. Phlipault 1,400 l. d'apointemens, 200 l. de gratification et 600 l. provisoires pour indemnités de la vente des livrets du Sallon, formant en tout la somme de *Deux mille deux cens livres*. Ce traitement aura lieu à commencer du 1er janvier de cette année.

Extrait de la deliberation sera délivrée à M. Phlipault.

Certifié conforme ce 24 messidor l'an 2e de la Republique françoise une et indivisible[1].

Renou.

cy d. secrétaire de la cy dt Académie.

Les quittances suivent en conformité avec cette deliberation.

Une lettre de Phlipault, qui est aux Archives du Louvre, le montre préoccupé de sa situation. Cette lettre n'est pas datée, mais sans doute elle a trait au Salon de l'an II.

Aux citoyens composant Le Conservatoire du Musœum.

Citoyens,

Le Cen Phlipault Représente qu'il a toujours été chargé du détail du Livret du Salon, Lorsqu'il apartenoit à la ci devant Académie, et même en 1791, Lorsqu'il a regardé Le Département. Il demande que les Soins de ce détail lui soient continués cette année. Il espère que le Conservatoire composé de presque tous membres de la ci-devant Academie, qui ont été a même de juger du degré de confiance qu'il peut mériter de leur part, accueillera favorablement Sa demande.

Elle est fondée 1° Sur ce qu'il est jaloux de ne pas paroître avoir perdu une confiance qu'il a toujours cherché à mériter, et qu'il croit

[1] Arch. nat., F17a 1064.

lui avoir été unanimement accordée depuis longtems. 2° Sur le besoin pressant qu'il a, de ne pas perdre dans un tems aussi critique que celui-ci, Le produit de la gratification qui lui étoit accordée sur cet objet, non seulement en raison de ce travail, mais a titre d'indemnité de la modicité de son traitement annuel.

PHLIPAULT.

Enfin le 3 floréal an VI, Phlipault exprime le vœu qu'on lui laisse la jouissance intégrale de son logement au Louvre.

Voici ce qu'il écrit :

PHLIPAULT, concierge.

Demande de n'être pas privé d'une chambre de son logem.

Aux citoyens composant l'Administration du Musée Central des Arts Le Cen Phlipault, concierge des Écoles Nles de Peinture et Sculpture.

Citoyens,

Le Ministre de l'interieur, par une lettre en datte du 29 Germinal, an 6, m'annonce que, Le Placement des Statues antiques au Palais Nal des Arts, l'ayant obligé a faire quelques changemens dans la distribution des Logemens quy occupent divers particuliers, il a disposé d'une chambre qui avoit été ajoutée a mon apartement, et qu'il a eu d'autant moins de peine a la distraire de mon logement, *qu'il sait qu'elle ne m'est point nécessaire.*

Les circonstances du moment ne me paroissant la rendre de quelque utilité qu'a l'administration du Musée, j'ai lieu de presumer que c'est sur sa demande que le Ministre me la retire, après six ans environ de jouissance. Si cela est ainsi, je vous prie, Citoyens de me permettre, de vous observer que sans doute quelques personnes mal instruites vous ont induits a erreur sur le plus ou le moins de nécessité dont m'est cette chambre, et que par suite, sans croire me faire un tort réel, vous y avez vous-même, par votre raport, induit le Ministre, qui ne s'est déterminé que dans la persuasion que cette chambre ne m'étoit point nécessaire.

Je vous supplie donc, Citoyens, de prendre connoissance par vous même de mon Local, il vous sera alors aisé de juger si la chambre dont il est question ne m'est pas de la plus absolue nécessité, eu égard au

nombre de 9 personnes qui composent actuellement ma famille, et que pour la pluspart les malheurs des circonstances presentes m'ont fait un devoir sacré de retirer avec moi, eux et leurs meubles.

Si vous voulez bien prendre cette peine, convaincu, comme je le suis, de vos bonnes intentions, je ne doute point que vous ne vous portiez volontiers à retirer votre demande, mais même que je ne trouve en vous autant de deffenseurs de ma cause auprès du Ministre; Daignez à l'apuy, lui presenter en ma faveur 45 ans de services, entre mon Pere et moi dans une place ou nous n'avons travaillé l'un et l'autre que pour acquerir la confiance, l'estime, et j'ose le dire, la consideration de nos Superieurs, j'ai le bonheur d'en retrouver plusieurs parmi vous, au temoignage desquelz je puis en appeler sur la vérité de mon exposé.

Salut et respect.

PHLIPAULT[1].

Paris ce 3 floréal an 6.

REÇUS.

---

27 *Vendémiaire.* — 12,500 ₶.

Reçu du Conservatoire du Museum des arts, par les mains du C. Foubert secrétaire et trésorier, la somme de douze mille cinq cens livres pour cinq mille exemplaires du Livret des tableaux exposés au Salon imprimés et fournis par la veuve Herissant, en ce compris douze des dits exemplaires qui ont été retenus par elle, suivant l'ancien usage et distribués à ses ouvriers imprimeurs, de laquelle somme de douze mille cinq cens livres je quitte le Conservatoire pour solde de tout compte. A Paris le vingt sept Vendemiaire, quatrième année de la Republique française une et indivisible.

P. Vve HERISSANT.
(Signature illisible.)

---

[1] On trouve encore le nom de Phlipault sur un état de l'année 1806, en sa qualité de « concierge et préposé à l'une des écoles, chargé des détails des deux, de la surveillance des concours, etc. ». Il est au traitement annuel de 2,600 francs. (*Archives de la Direction des Beaux-Arts.*)

CONSERVATOIRE DU MUSÉUM NATIONAL DES ARTS.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Extrait du registre des délibérations du Conservatoire du Museum national des arts.

Ce 11 Vendemiaire an IV de la Republique française, une et indivisible.

Le Cn Angirani chargé par la Cnne Deraet Imprimeur Cloitre St Germain L'auxerrois No 31, se présente au Conservatoire, après avoir calculé touttes ses opérations, il lui propose d'imprimer le livret conformément dans touttes ses parties à celui de la Vve Herissant, d'en fournir six mille exemplaires, scavoir deux mille le dix neuf du courant et mille par chaque jour suivant, le tout le matin avant dix heures.

Que pour le prix de ces six mille exemplaires il sera payé par le Conservatoire la somme de dix neuf mille[1] quatre cens Livres a raison de cinquante sols par exemplaire.

D'après laquelle proposition que le Conservatoire accepte, un livret complet est remis au Cn Angirani qui engage la Cenne Deraet à fournir les six mille exemplaires conformes au dit livret couverts d'un papier marbré semblable, et d'en faire livraison aux epoques précises cidessus dittes.

Il est en outre convenu que si le Conservatre après ou pendant l'impression du livret, en demande un plus grand nombre, soit de deux quatre, ou six mille et plus il sera payé outre le même prix de cinquante sols par exemplaire une somme unique de quatre cens livres pour la composition.

Le présent engagement fait double entre la Cnne Deraet et le Conservatoire aujourdhuy onze Vendemiaire an 4 de la République.

Raye deux mots comme nuls.

P. F.

Picault, Pajou, *Président.*

Pour acquit le 17 Brumaire L'an 4.

De Raet.

---

(1) Il y a ici une surcharge qui a été approuvée en marge par Picault et Fragonard.

Je soussigné, reconnois avoir reçu du Conservatoire du Museum des Arts, par les mains du C. Foubert secrétaire, la somme de Mille Livres, cette somme accordée, par déliberation du Conservatoire à titre de dédomagement des pertes que j'ai éprouvées dans l'impression du Livret d'exposition par le renchérissement successif et précipité de la main d'œuvre et des matières; en ce compris les frais de transport du Livret de l'imprimerie au Museum. Fait à Paris le 14 frimaire an 4 de la Rép.

S. B. Angirani.
Prote de l'imprimerie de la citoyenne Deraet.

Je soussignée, imprimeur, reconnois avoir reçu du Conservatoire du Museum des Arts, par les mains du Cen Foubert, secrétaire et trésorier, la somme de onze cens livres a valoir sur le prix convenu, des Six mille exemplaires du Livret que je dois fournir. Fait au Conservatoire le 1er brumaire an 4 de la République.

De Raet.

Je reconnois avoir reçu du Citoyen ci dessus nommé et a valoir sur le même objet, la somme de deux mille six cents livres, dont quittance, à Paris, au Conservatoire assemblé le sept Brumaire an 4 de la République.

Approuvé l'écriture.

De Raet.

Reçu de même a valoir la somme de trois mille quatre cens livres, dont quittance, a Paris, au Conservatoire assemblé le 15 Brumaire an 4 de la Rep. (1)

Approuvé l'écriture.

De Raet.

---

(1) En marge du feuillet se trouve l'opération ci-contre........

	1,100
	2,600
	3,400
	7,100
	19,400
Reste à payer.........	12,300

Je soussignée reconnois avoir reçu du Conservatoire par les mains du secrétaire trésorier, et d'après l'arrêté du Conservatoire de ce jour qui a bien voulu avoir egard à mes réclamations, la somme de douze mille trois cens livres, faisant avec celle de sept mille cent livres précédemment reçue, la somme totale de dix neuf mille quatre cens livres prix convenu suivant le marché contracté par écrit entre le Conservatoire et moi pour les six mille exemplaires du Livret d'exposition, dont je quitte le Conservatoire pour solde. Fait au Conservatoire assemblé le dix sept Brumaire l'an 4 de la Republique.

Approuvé l'écriture.

De Raet.

---

9 Vendémiaire — 25 ₶

J'ai reçu du Cⁿ Denyau la somme de Vingt Cinq Livres pour frais d'insertions dans les Affiches de Paris d'un avis concernant une annonce p. le muséum N.l des arts.

A Paris, ce 9 Vend. 4e année Republicaine.

Page.

---

9 Vendémiaire — 15 ₶

Je soussigné reconnois avoir reçu du Citoyen Foubert la somme de quinze Livres pour frais d'impression dans le Bulletin du Journal de Paris d'un avis concernant le Conservatoire du Museum.

A Paris, ce 9 Vendre 4e année Republicaine.

Fougeroux.

Je soussigné Capitaine Commandant la Compagnie de Vétérans sedentaire au museum des arts, composée de 50 hommes, reconnois avoir reçu du Conservatoire par les mains du Cⁿ Foubert la somme de trois mille livres.

Cette somme, provenant du produit net de la vente du Livret d'exposition, a été demandée par le Conservatoire en faveur des vétérans à

titre de gratification, pour les gardes extraordinaires qu'ils ont faites pendant l'ouverture du Salon d'exposition, et le Ministre de l'intérieur a consenti la gratification.

Je me charge et m'oblige à la Répartition de cette somme de 3000tt entre les 50 vétérans qui ont fait le dit Service.

Fait au Conservatoire assemblé le 13 Nivose an 4 de la République.

Decareley, *capitaine.*

EXERCICE DE VENDÉMIAIRE AN IV.

Mémoire du Vernis fourni pour plusieurs tableaux qui sont exposés au Salon.

Scavoir :

Pour avoir verni six grands tableaux de Robert dont quatre de onze pieds de haut sur sept de large.

Deux autres de huit pieds six pouces de Long sur six pieds et demi de haut Lesquelles appartiennent à la Nation.

Un autre de cinq pieds de long sur quatre pieds de haut.

Plus un tableau peint par le Cen Le Barbier, portant treize pieds de long sur dix de haut represt Dezilles &.

Plus un tableau peint par le Cn Vincent de treize pieds de long sur dix de haut reprt Guillaume Tell &.

Plus un tableau peint par le Cn Vernet representant les funérailles de Patrocle, de dix pieds de long sur trois pieds et demi de haut.

Plus un tableau peint par Giraudet portant cinq pieds de long sur trois pieds et demi de haut.

Pour tous ces tableaux avoir fourni du vernis la somme de trois cens quatre vingt sept livres, cy 387tt

C. Picault.

Reçu du citoyen Foubert tresorier du Conservatoire la somme de trois cens quatre vingt sept livres montant du mémoire ci dessus de laquelle somme payé par déliberation du Conservatoire je quite et décharge à Paris le 17 Brumaire an 4e de la République.

Picault.

---

25 Brumaire. — 3000^{tt}.

Je soussigné reconnois avoir, du Conservatoire, reçu par les mains du Citoyen Foubert secrétaire et trésorier la somme de trois mille livres, qui m'a été accordée par la Commission exécutive de l'instruction publique pour la redaction du livret du Sallon de la présente année. A Paris ce 25 Brumaire an quatrième de la Republique une et indivisible.

RENOU.

COMPTE *que rend au Conservatoire du Musæum des Arts, le C^{en} Phlipault concierge des Ecoles Nation^{les} de Peinture et de Sculpture, de la recette dont il a été chargé, provenant de la vente des livrets explicatifs des ouvrages de peinture, sculpture, architecture et gravure exposés au Salon, au mois Vendémiaire an 4e de la République.*

Savoir :

Le C^{en} Phlipault a reçu du Conservatoire :					
Livrets imprimés chez la Ve Herissant.................					4,980 exemp.
Livrets du second imprimeur..................				6,020	
Sur lesquels il en a rendu d'imparfaits au Conservatoire :					
1°................................			59		
2°................................			56	215	
3°................................			100		
Resteroit.........................				5,805	
mais des 215 Exemplaires imparfaits qu'il avoit rendus, il lui en est rentré dans les mains :					
1° 33 rétablis par l'imprimeur..........			33		5,923
2° 98 imparfaits et remis néanmoins à la vente à défaut d'autres...		98			
sur lesquels il en est resté en nature, qu'il rend et a déduire :				118	
1° 8 totalement défectueux....	8	13			
2° 5 réservés au Conservatoire.	5				
Reste sur les 98, dont il doit compte........		85	85		
TOTAL des livrets dont le C^{en} Phlipault doit rendre compte.					10,903

Report		10,903 exemp.
Il en a été délivré sans argent sur des bons du Conservatoire qui sont à déduire :		
1° 4 dont les bons ont été représentés le 27 Vendemiaire	4	
2° 1 dont il représente actuellement le Bon	1	5
Reste définitivement d'employés à la vente		10,898
Lesquels à 5tt ont produit		54,490tt

Certifié le présent état véritable à Paris ce 21 frimaire an 4e.

Phlipault.

Le présent compte a été soldé le 21 frimaire.

Le C. Phlipault m'ayant remis pour solde en assignats 11,535tt.

Je soussigné reconnois avoir reçu du Conservatoire par les mains du C. Foubert, la somme de trois mille deux cens livres, a titre de gratification proposée par le Conservatoire en ma faveur et consentie par le Ministre de l'Intérieur, sur le produit net du Livret d'exposition.

Cette gratification a eu pour motif la surveillance de la vente du Livret dont j'ai été chargé par le Conservatoire.

Fait au Conservatoire assemblé le 13 Nivose an 4 de la Republique.

Approuvé L'ecriture.

Phlipault.

SALON DE L'AN V (1796).

Ouvert « sur l'invitation du Ministre de l'Intérieur », le Salon de l'an V fut organisé, comme le précédent, par le Conservatoire du Musée Central des Arts. L'appel suivant, adressé aux artistes, marque une innovation : pour la première fois, on citera le nom du maître à côté du nom de l'artiste exposant. « Ce n'est ici qu'une action libre indiquée à l'Amitié, à la Reconnoissance », dit la circulaire. La minute de notre circulaire n'est pas datée, mais elle vise certainement le Salon de 1796 (an V).

A. *Circulaire des Conservateurs du Musée Central des Arts.*

MUSÉE CENTRAL DES ARTS.

Le Musée sera fermé le 21 Fructidor. L'ouverture du sallon d'Exposition pour les ouvrages des artistes de la france, aura lieu le 10 vendémiaire prochain.

Faciliter aux artistes les moyens de faire connoître leurs productions nouvelles en leur offrant une Exposition annuelle, c'est tendre à la fois au progrès des arts et veiller à l'intérêt particulier de ceux qui les cultivent.

Le Ministre de l'interieur a manifesté ce vœu dans son invitation aux artistes : ils y répondront sans doute en faisant parvenir leurs ouvrages et les notices aux époques indiquées.

Les notices seront remises au Conservatoire jusqu'au 25 fructidor jour de rigueur. Passé ce terme les artistes ne pourront espérer que leurs articles soient insérés dans le Livret.

Quant aux ouvrages l'envoi doit en être terminé le cinq^e jour complémentaire, les 10 jours suivants sont nécessaires pour l'arrangement du sallon.

La notice demandée aux artistes réunira :

1° Le sujet et les dimentions de l'ouvrage ;

2° Le nom propre, les prénoms et l'adresse de l'auteur. Il faut surtout que les noms soient écrits très lisiblement.

L'écolle française devant prendre un caractère digne de ses progrès et le rang qu'ils lui auront mérité, on a pensé qu'il seroit utile de conserver à l'histoire des arts les noms de ceux qui ont enseigné. On propose en conséquence aux artistes d'insérer chacun dans sa notice, le nom du maître dont il est ou dont il a été l'élève. Ce n'est ici qu'une action libre indiquée à l'Amitié, à la Reconnoissance : c'est une simple proposition qu'on adresse non seulement aux artistes qui entrent dans la carrière mais encore à ceux qui l'ont parcourrüe avec gloire ou qui même y ont triomphé.

Les Conservateurs du Musée.

B. *Extrait du registre des Procès Verbaux des Conservateurs du Musée C^al des arts.*

(Séance du 29 nivose an V.)

MUSÉE CENTRAL
DES ARTS.

Compte particulier mis sous les yeux du Ministre de l'intérieur.

—

N° 1.

Compte de l'emploi du produit de la vente du catalogue des ouvrages des artistes de la France. Exposés au sallon du Museum aux mois Vendemiaire et Brumaire an V de la République.

OBSERVATION.

La recette portée dans ce compte étant le produit d'un travail particulier fait volontairement par les membres de l'adm^on du musée, consacré à son profit et ne provenant pas des fonds publics, il parroit que l'emploi doit seulement en être justifié au Ministre de l'intérieur mais qu'il est sans rapport avec la comptabilité assujettie à la revision du ministre des finances.

RECETTE.

Appert le compte rendu et certifié par le c^en Phlippeaux concierge, des écoles de Dessin, chargé par l'adm^on du musée de la surveillance de la vente du Livret, le produit de 6,846 exemplaires vendus, s'est élevé à la somme de 5,409^tt,45.

DÉPENSE.

ARTICLE PREMIER.

Quittances des 17-25 Vendemiaire et 9 Brumaire. — Pour l'impression tant du catalogue que de différentes affiches, ci................	1,314 00

Observation. — Le ministre par ses lettres des 2 et 21 Brumaire avoit déterminé l'emploi du produit net du livret : 1° en gratifications par lui fixées; 2° en gratifications qu'il laissoit à la disposition du Conservatoire; 3° dans le payement de 58 plaques d'argent à l'usage des gardiens des différents musées; 4° et le surplus aux frais de l'exposition qui avoit donné lieu au Livret.

A reporter................	1,314 00

Report.................. 1,314 00

Le Conservatoire, après l'acquit des sommes fixées par le Ministre et des gratifications distribuées par elle aux employés, gardiens et portiers qui depuis longtems ne recevoient leurs traitemens qu'en papier sans valeur réele, et manquant de tous autres fonds, a appliqué le reliquat aux dépenses interieures et extraordinaires du museum ainsi qu'il suit :

ART. 2.

Emploi déterminé par le Ministre :

1° *Quittance 26 Brumaire.* — Au Redacteur du Livret.. 600 00

2° *Quittance 26 Brumaire.* — Au c^en^ Philippeaux...... 200 00

3° *2 quittances 23 Brumaire, 5 Nivose.* — Au c^en^ Dumarets pour 58 plaques d'argent dont 25 seulement ont été livrées au Musée C^al^.............................. 701 85

} 1,501 85

ART. 3.

Gratifications distribuées par le Conservatoire :

1° *Quittance 1er frimaire.* — A Phlippeaux, en sus de la gratif^on^ fixée par le Ministre.......................... 100 00

2° *Quittance 1er frimaire.* — A Lambert, sous concierge des écoles.................................... 100 00

3° *Quittance 30 Brumaire.* — A Denyau, commis exped^re^ du Conserv.. 200 00

4° *Quittance 1er frimaire.* — A Chouteau, vieillard, balayeur du Louvre................................ 50 00

5° *Quittance 3 frimaire.* — A Chèvre, faisant fonction de portier du muséum alors non appointé.............. 200 00

6° *Mention, procès-verbal du 7 frimaire.* — Aux gardiens et portiers du musée, ensemble.................. 275 00

7° *Quittance 21 frimaire* — A la Vve d'Alliaume, gardien mort recemment au service du museum............ 110 00

8° *Quittance 1er frimaire.* — Aux deux femmes de gardiens, lesquelles ont débité le Livret, ensemble.......... 240 00

} 1,275 00

ART. 4.

Emploi du reliquat du produit du Livret aux dépenses ord^res^ et extraordinaires du musée.

A reporter................ 4,090 85

Report	4,090 85

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

3 quittances 19-27 et 17 frimaire. — A Nadrau menuisier, Scellier marbrier, Blampignon serrurier, en avance et a valoir sur les travaux qu'ils font faire pour la gallerie d'Apollon, à chacun la somme de 200f. Ensemble 600 00

DÉPENSES INTÉRIEURES ORDINAIRES.

1° *4 quittances 5 et 5-9 et 11 nivose.* — A Fruhot, miroitier du garde meuble et à Huin vitrier du muséum, pour le triage et le transport des glaces apportées au musée.....	261 70	389 90
2° *Quittances 7 et 13 nivose.* — A Blampignon et a un voiturier pour transport de grilles........	19 50	
3° *Quittance 17 frimaire.* — A Frilai, Tapissier pour anciennes fournitures........	31 50	
4° *Quittance 19 frimaire.* — A Pellagot, frais de voyage à Versailles........	36 00	
5° *Quittances des 3-7-11-12-16-17 nivose et mentions aux procès verbaux.* — Menues dépenses diverses, blanchissage, sciage de bois, acquisitions d'ustenciles, pourboires, etc....	41 20	

Total des sommes dépensées par le Conservre....	(1) 5,170 75
Dépense de l'autre part........	5,170 75

ART. 6.

Reliquat du présent compte transmis par les conservateurs à l'admon qui lui a succedée établie par le Ministre le 1er pluviose an 5, la somme de........	238 70
Somme égale au produit du Livret........	5,409 45

Nous membres du conseil d'administration, ci devant conservateurs du Musée cal des arts, certifions le présent compte conforme à celui qui est porté sur le registre des procès verbaux du conservatoire, verifié et arreté par les commissaires nommés *ad hoc* dans la séance du 29 Nivose

(1) Il y a ici une erreur évidente. L'addition donne 5080 fr. 75 au lieu de 5170 fr. 75, chiffre de la minute.

an 5. Certifions en outre que tous les articles contiennent des sommes ou des objets reçus et utilement employés pour le Museum.

Fait au conseil d'administration assemblé le . . Thermidor an 5.

Vu et certifié par le Conseil d'adm^{on} du musée central des arts, conforme au résultat du compte qui lui a été presenté par les conservateurs, inséré au procès verbal de la séance du conseil d'adm^{on} en datte du an 5.

Fait au conseil assemblé le Thermidor an 5.

SALON DE L'AN VI (1798).

A. *Affiche annonçant le Salon de l'an VI.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

MUSÉE CENTRAL DES ARTS.

Le Ministre arrete,

1° Le Sallon d'exposition des Peintres vivans, sera ouvert au Public le *premier Thermidor prochain;*

2° L'administration du Musée central des Arts est chargée de prévenir, suivant l'usage, les Artistes du terme où les Ouvrages devront lui être remis, afin qu'elle puisse en rédiger la Notice;

3° Avant l'exposition, le Ministre nommera un Jury composé de cinq Peintres, cinq Sculpteurs, cinq Architectes, qui choisira parmi les Ouvrages envoyés, ceux qui lui paraîtront dignes d'avoir place dans le Sallon;

4° Les *Ouvrages* des Artistes qui ont obtenu des Prix dans les ci-devant Académies de Peinture, Sculpture, et Architecture, ou dans les Ecoles Nationales qui remplacent ces Etablissemens, ne seront point soumis à l'examen du Jury.

Signé LETOURNEUX.

L'Administration du Musée central des Arts, aux Artistes.

En conséquence de l'Arrêté du Ministre;

Le Musée sera fermé le premier Messidor, afin de préparer le grand Sallon à recevoir les productions des Artistes vivans.

L'exposition publique de ces productions commencera le premier Thermidor.

Attendu le jugement à prononcer par le Jury, les ouvrages qui devront lui être soumis ne seront plus reçus passé le 10 Messidor, terme de rigueur.

L'envoi des productions non soumises à l'examen du Jury, doit être terminé le 15 Messidor inclusivement, les quinze jours suivans étant rigoureusement necessaires pour l'arrangement du Sallon.

L'Administration ne pourra cette année consacrer à l'exposition des Ouvrages de Peinture, Sculpture et Architecture, d'autres localités que la Cour, le Grand Escalier et le grand Sallon.

Pour prévoir le cas où devenant insuffisantes par la sur-abondance des Ouvrages, on serait contraint a restreindre le nombre de ceux-ci, l'Administration invite les Artistes à désigner d'avance, dans leurs Notices, celles de leurs productions qu'ils voudront exposer par préférence.

Elle les invite encore à lui faire parvenir leurs Notices, même avant l'envoi de leurs productions, et les prévient que passé le *vingt* Messidor, ils ne doivent plus espérer que leurs articles soient insérés au Livret.

La Notice envoyée par les Artistes réunira :

1° Le sujet et les dimensions de l'Ouvrage;

2° Les nom, prénoms, demeure, et le lieu de la naissance de l'Auteur; le nom de son Maître. Il faut sur-tout que les noms soient écrits très lisiblement, et que la Notice soit signée;

3° L'Artiste pourra indiquer ceux de ses Ouvrages envoyés qui lui appartiennent en propre;

4° Dans le récit historique qu'enverra l'Artiste, il aura soin d'indiquer l'action véritable du Tableau, en *sous-lignant* le passage qui désigne spécialement cette action ou ce moment d'action;

5° Les Artistes qui ont remporté des Prix en feront mention en tête

de la Notice, afin que leurs Ouvrages puissent être d'abord séparés de ceux soumis à l'examen du Jury;

6° Les Artistes qui enverront plusieurs productions, désigneront celles dont ils désireront particulièrement l'exposition, au cas où l'Administration ne pourrait les exposer toutes[1].

De l'Imprimerie des Sciences et Arts, rue Thérèse, butte des Moulins, numéro 538.

B. *Comptes du Salon*[2].

(Extrait des registres de l'Administration du Musée C[al] des Arts.)

PRODUIT du Septième livret fait et vendu au profit du Musée.

Les ouvrages des artistes vivans ont été exposés dans le grand sallon du Musée, depuis le premier Thermidor an 6 jusqu'au 16 Vendémiaire an 7.

La notice de ce Sallon contenant 4 feuillets 1/4 d'impression format in-12 a été tirée en papier commun à	12,686 exemp.
En papier fin	85
TOTAL	12,771

Vendu en papier commun	12,304
Distribué gratuitement	189
Reste	278
TOTAL ÉGAL	12,771

Les 12,304 exemplaires vendus à 75[cm] ont produit .... 9,228 fr.

[1] Dans le dossier du Salon de l'an VI se trouve ce reçu (Arch. du Louvre) :

« Je reconais avoire Reçus de Ladministrations du Musé des arts Las Somme de neuve Livre pour Las Pottions de trois cens affiches de Las Present dont quittanse faitte a Paris ce 6 floreal L'an 6 de la Rep. »

[*Illisible*] *afficheur.*
Rue de Las huchette, N° 81.

[2] Dans le même dossier est le compte détaillé de l'imprimeur Dubray. J'y relève ce détail : « Papier vélin, cinq exemplaires demi reliure et quatre vingt exempl. sur papier fin... 60[f]. »

DÉPENSES.

1° à Dubray, imprimeur, suivant compte acquitté...............	2,590
2° Aux femmes des gardiens qui ont débité le livret pendant 80 jours cy	216
3° Gratifications aux gardiens et portiers du Musée motivés sur differens travaux extraordinaires notamment à l'arrivée des objets d'Italie, à chacun 50 francs..	900
4° Gratifications au C^{eu} Debusne expeditionnaire pour les inventaires tenus à la réception des objets d'arts exposés au Sallon & lorsqu'ils en ont eté retirés.....	100
5° Pour cent soixante Stères de bois neuf de choix rendu au Museum a 12^{f} 50^{c}..................................	2,000
TOTAL des Dépenses................	5,806

Recette..............................	9,228
Dépense.....................	5,806
RESTE...................	3,422

Cette somme de 3,422 francs versée dans la caisse de l'Administration du Musée sera portée en recette dans le compte du premier Semestre de l'an 7 Courant.

Vérifié et arreté au Conseil d'Administration assemblé le 28 Vendemiaire an 7 de la Republique.

MOITTE, *president.*
LAVALLET, *Secr.*

Vu le présent extrait des Registres de l'administration du Musée central des arts justifiant l'emploi du produit de la dernière notice vendue au profit du Musée, la recette demeure arrêtée à la somme de *Neuf mille deux cent vingt huit francs;* la depense a celle de *Cinq mille huit cent six francs;* et l'excédent de la recette sur la dépense à la somme de Trois mille quatre cent vingt deux francs. Le dit excédent formant le reliquat de ce compte, sera porté par l'Administration au premier article de recette du compte du 1er Semestre de l'an Sept.

Paris, ce dix Frimaire, l'an Sept de la République.

Le Ministre de l'interieur,
FRANCOIS DE NEUFCHATEAU.

SALON DE L'AN VII (1799).

A. *Lettre du Bureau des Beaux-Arts à l'Administration du Musée Central des Arts et Note aux journaux.*

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

5e Division.

BUREAU DES BEAUX-ARTS
ET FÊTES NATIONALES.

Exposition
des productions des arts.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris le 14 floréal an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Chef de la cinquième Division des Bureaux du Ministre de l'Intérieur, à l'Administration du Musée Central des Arts.

Citoyens, je vous transmets copie de la note que le Ministre vient de faire insérer dans les journaux, sur l'exposition publique des productions des Arts, fixée au 1er fructidor prochain.

Salut et fraternité.

Jacquemont.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Note à insérer dans les journaux[1].

Le Ministre de l'intérieur, aux Artistes.

Citoyens, après avoir rassemblé pour votre instruction les trésors de plusieurs siècles et de plusieurs contrées et ouvert ainsi au Génie avec

[1] Cette Note a été reproduite dans *Le Peintre Louis David*, p. 342-343, mais elle est trop liée à l'histoire de l'Art de la période révolutionnaire pour ne pas avoir ici sa place.

une magnificence inconnue jusqu'à ce jour les sources les plus abondantes il ne restait plus au Gouvernement qu'a vous assurer des travaux et à vous indiquer leur direction philosophique et morale; en effet c'est par ce *mérite de composition* que l'Ecole française va surpasser cette école fameuse à qui elle semble déjà s'égaler par le *talent d'exécution* pure et sévère qu'elle a montré depuis le moment ou elle est revenue à l'étude de la nature et de l'antique.

C'est par là aussi qu'elle s'assurera auprès du Gouvernement et de la Postérité une juste considération.

Un nouveau mode de concours pour la distribution des travaux d'encouragement a été adopté et couronné par le succès.

L'exposition solennelle dans le sallon du Museum a tenu lieu du concours et le jugement du Jury a décerné les palmes et les prix.

Ce mode sera adopté pour la distribution des travaux d'encouragement à accorder en l'an huit. En conséquence les artistes seront invités par l'administration du Musée à faire porter dans la salle consacrée à cette exposition, celles de leurs productions qu'ils jugeront les plus dignes de concourir.

Le Sallon sera ouvert depuis le 1er fructidor de la présente année jusqu'au 1er Brumaire. Un jury qui se rassemblera vers le milieu du mois fructidor prononcera sur le mérite et le talent des ouvrages exposés.

Les noms de ceux qui auront été distingués et honorés par des travaux d'encouragement seront proclamés au champ de Mars.

Que ces honneurs qui n'ont lieu que dans les Républiques rappellent aux Artistes le sentiment de leur propre dignité et tout ce qu'ils doivent à un Gouvernement libre; qu'au moment où ils saisissent le crayon, le pinceau ou le ciseau, ils assistent par la pensée à cette proclamation solennelle; qu'ils croyent alors entendre la voix de la Patrie même leur dire : Artistes honorez une nation qui vous honore!

B. *Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Administrateurs du Musée Central sur l'ouverture du Salon.*

5e Division.

BUREAU DES BEAUX-ARTS ET FÊTES NATIONALES.

L'ouverture du Salon au 1er fructidor prochain.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 20 Messidor an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, aux administrateurs du Musée Central.

Citoyens, je vous préviens que l'ouverture du Sallon aura lieu le 1er Fructidor prochain, époque fixée par mon prédécesseur.

Vous voudrez bien recevoir indistinctement tous les ouvrages qui vous seront présentés; mais comme ce Sallon est uniquement destiné à l'exposition publique des productions des Beaux-Arts, on n'y devra point admettre tous les ouvrages qui ne sont point rangés dans cette dénomination. Vous voudrez bien aussi, ne point recevoir de Copies.

Salut et fraternité.

Quinette.

C. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration du Musée Central, sur un tableau de Prudhon.*

5e Division.

BUREAU DES BEAUX-ARTS ET FÊTES NATIONALES.

Tableau du cen Prudhon à faire transporter au Sallon.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 25 Thermidor an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, à l'Administration du Musée Central.

Citoyens, le cen Prudhon vient de terminer son tableau national représentant *la Sagesse et la Vérité descendans sur la terre.* Les dimensions du tableau empèchent qu'il ne puisse passer par l'escalier de son loge-

ment et être transporté au Sallon. On sera contraint de le faire sortir par la croisée de l'attelier où il se trouve. Mais cette opération éprouve encore des difficultés; mal dirigée elle peut causer des dégradations, je crois devoir vous charger des mesures à prendre pour faire sortir le tableau de l'attelier du c[en] Prud'hon. Vous voudrez bien vous concerter pour cet objet avec l'architecte du Palais national des Arts.

Salut et fraternité.

Quinette.

Pour le chef de la 5[e] Division,
Garnier.

D. *Lettres du Ministre de l'Intérieur et du Chef de la 5[e] Division (Bureau des Beaux-Arts) sur les sept Tableaux des Poids et Mesures.*

[e] Division. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

POIDS ET MESURES.

Paris, le 2 fructidor an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, au Chef de la 5[e] Div[on] (instruction publique).

Citoyen, j'ai jugé convenable de faire Exposer au Salon de peinture les dessins coloriés représentant les figures des nouvelles mesures et des nouveaux poids qui ont été Exécutés par les ordres de mes prédécesseurs sous la direction de mon bureau des poids et mesures, et consistant en sept tableaux d'environ un mètre de largeur, sur sept décimètres de hauteur.

Je charge mon bureau des poids et mesures de se concerter, à cet effet, avec vous et vous invite en même temps à vous entendre avec le Conservatoire du museum national pour que conformément à mes intentions ces tableaux puissent être le plutôt possible placés dans le Salon d'Exposition des peintures de la manière la plus propre à attirer et fixer l'attention du public.

Salut et fraternité.

Quinette.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

5e Division.

BUREAU DES BEAUX-ARTS
ET FÊTES NATIONALES.

Exposition d'un dessin repres[t] les nouveaux poids et mesures.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 5 fructidor an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Chef de la cinquième Division des Bureaux du Ministre de l'Intérieur, à l'Administration du Musée Central des Arts.

Citoyens, le Ministre de l'intérieur a décidé que sept tableaux représentans les figures des nouveaux poids et mesures de la dimension d'un mètre de largeur sur sept décimètres de hauteur auraient une place convenable parmi les productions des Arts exposées cette année au Sallon.

Je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à la décision du Ministre.

Salut et fraternité.

Jacquemont.

Ces tableaux ou dessins ont été exposés sur le grand escalier.

E. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration du Musée Central pour la nomination, par les artistes, de la Commission des «encouragements».*

5e Division.

BUREAU DES BEAUX-ARTS
ET FÊTES NATIONALES.

Que les artistes choisissent une Commission qui décide les prix d'encouragement.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 5 fructidor an 7e de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, à l'Administration du Musée Central des Arts.

Citoyens, en conséquence de la décision et de l'avis publié par mon

Prédécesseur le 20 Germinal dernier, je vous invite à convoquer pour Decadi prochain, dans une des salles du Musée central, les artistes qui ont exposé cette année au Sallon, afin qu'ils choisissent une commission pour examiner quelles sont les productions dont les auteurs ont mérité de participer aux encouragemens que la République accorde aux Arts.

Je ferai parvenir Nonidi de cette Décade au citoyen Dufourny, que j'ai nommé commissaire près cette commission les instructions d'après lesquelles elle devra procéder à l'opération dont elle est chargée.

Salut et fraternité.

QUINETTE.

F. *Lettre du Secrétaire de la Classe de Littérature et Beaux-Arts (Institut) à l'Administration du Muséum.*

CLASSE
DE LITTÉRATURE
ET BEAUX-ARTS.

Avis de l'exposition des productions des Arts, au 1[er] Vend[re].

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES
ET DES ARTS.

Paris, le 21 fructidor an 7 de la République française.

L'UN DES SECRÉTAIRES DE LA CLASSE DE LITTÉRATURE ET BEAUX ARTS aux Citoyens composant l'administration du Muséum des Arts.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les trois sections des Arts se rendront tridi 23 de ce mois à 7 heures du matin, au grand Sallon d'exposition, pour examiner les productions des arts qui, dans le Cours de cette année ont mérité d'être designées à la reconnaissance publique et proclamées à la fête du 1[er] Vend[re] prochain, conformément à la demande du Ministre de l'Intérieur.

Salut et fraternité.

MONGEZ.
(En l'absence du Secrétaire.)

G. *Comptes du Salon de l'an VII.*

(Extrait des Registres de l'Administration du Musée central des arts.)

Compte Général du Produit du neuvieme Livret fait et vendu au profit du Muséum.

C'est la notice des ouvrages des artistes vivans exposés dans le grand Sallon du Muséum, depuis le 1er Fructidor an 7 jusqu'au 30 Vendémiaire an 8.

Cette notice temporaire contenant quatre feuillets et demie d'impression a été tirée à 9,400 exempl., ci.......... 9,400

Il en a été vendu..........	9,230
Distribué gratuitement..........	143
Est resté invendu et existe..........	27
TOTAL ÉGAL..........	9,400

Les 9,230 Exemplaires vendus à 0,75 centimes ont produit la Somme de.......... 6,922f 50c

Sur ce produit il en a été porté en recette dans le compte général du Dr Semestre de l'an 7, présenté au ministre de l'interieur & arrêté par lui le 15 frimaire an 8, pour la vente de ce livret qui alors avoit eu lieu depuis le 1er fructidor jusques et compris le 6e jour complémentaire, scavoir pour 6,435 exemplaires alors vendus, ci..........	6,435 la som. de...	4,826f 25c
Pour completter le compte du produit de ce livret, il ne reste plus qu'a porter en recette au present compte la vente de..........	2,795 pr la som. de.	2,096 25
TOTAUX ÉGAUX..........	9,230 vendus pour.	6,922 50

Na. En déduisant sur la totalité du produit de ce livret de 6,922 fr. 50 les frais d'impression qui ont monté à la somme de 1,977 francs dont 1,477 portés au compte du Dr Semestre de l'an 7 et 500 francs dans celui-ci, il est resté en produit net la somme de 4,945 fr. 50 qui a été employée au profit du Muséum.

Sur la recette à porter au présent compte montant à la somme de... 2,096f 25c l'Administration du Musée applique les dépenses suivantes :

DÉPENSES.

1° A. Dubray imprimeur, pour 2,400 exemplaires de ce livret tirés au delà des 7,000, dont le mémoire montant à 1,477 francs est porté en dépense dans le compte du d^er Semestre de l'an 7 ci dessus cité et y fait partie de l'article du même imprimeur montant à 4,246 fr. Le mémoire de Dubray à l'appui du présent article s'élève à la somme de.	500^f 00^c
2° Gratifications accordées aux gardiens du musée par Délibérations & arrêtés du conseil d'adm^on des 15 fructidor et 3 Brumaire en partie déterminées sur les besoins que leur fait éprouver l'arrieré de leurs traitement, savoir, pour surcroit de travaux occasionnés par l'exposition des ouvrages des artistes vivants, à chacun des 17 gardiens 25 fr. en tout 425 francs. Plus pour le remboursement de la perte qu'ils ont éprouvée sur la mauvaise monnoie reçue à la tresorerie pour un demi mois de traitement 37 fr. 80 plus a Fosse, gardien, faisant fonction de sous économe 50 francs, les gratifications montant ensemble à. . .	512 80
Plus au c^en Debusne expéditionnaire, gratification pour les travaux extraordinaires occasionnés par l'exposition susdite ci.	60 00
3° Aux femmes des gardiens qui débitent les livrets pour le mois entier Vendémiaire à la fin duquel s'est terminée l'exposition (les mois précédents étant portés au compte général du d^er semestre de l'an 7) ci.	72 00
TOTAL DES DÉPENSES.	1,144 80
La Recette etant de.	2,096 25
L'excédent sur la dépense est de.	951 45

Cette somme de 951 fr. 45 sera portée en recette dans le compte du présent premier semestre de l'an huit.

Vérifié et arrêté au conseil d'Administration assemblé le cinq Pluviôse an huit de la république.

SUVÉE, *president.* FOUBERT, *adm^eur adj^t.*

LAVALLET, *s^re du M^e.*

Vu les pièces justificatives du présent compte rendu par l'Administration du Musée central des arts, du produit du neuvième Livret fait et vendu au profit du Musée, depuis le premier de fructidor, an sept, jusqu'au 30 de Vendémiaire, an huit, la recette faite posterieurement au compte du dernier semestre de l'an sept est et demeure arrêtée à la

somme de *Deux mille quatre vingt seize francs vingt cinq centimes;* la dépense, à la somme de *mille cent quarante quatre francs quatre vingt centimes;* et l'excédent de la recette sur la dépense à la somme de *neuf cent cinquante-un francs quarante cinq centimes,* lequel excédent sera porté au chapitre de recette dans le compte qui doit être rendu des six premiers mois de l'an huit.

Paris, le 14 Germinal l'an huit de la République française.

Le Ministre de l'intérieur,
Lucien BONAPARTE.

SALON DE L'AN VIII (1800).

A. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration du Musée Central, sur la demande d'un jury annuel par les artistes, et sur la date du Salon de l'an VIII.*

5e Division.

BUREAU DES BEAUX-ARTS ET FÊTES NATIONALES.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Réponse à faire à la proposition de quelques artistes, de créer un juri pour juger les ouvrages à exposer au Sallon.

Paris, le 30 Vendémiaire an 8e de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, à l'Administration du Musée Central des arts.

Citoyens, j'ai reçu votre lettre du 7 Vendémiaire qui m'informe de la demande que font des Artistes d'un jury annuel pour distinguer les ouvrages qu'il conviendrait d'exposer au Sallon. Vous me proposez à cet égard un projet d'arrêté, et vous demandez aussi que je détermine l'époque précise où l'on recevra les ouvrages et celle passée laquelle il ne vous sera plus permis d'en admettre.

Sur la 1[ère] proposition, je me réserve de consulter un plus grand nombre d'artistes, et j'ajourne en conséquence toute décision sur cet objet. Mais vous pouvez dès à présent annoncer aux Artistes qu'a l'avenir l'exposition dans le Sallon du Musée commencera chaque année le 15 fructidor et sera terminée au 15 Brumaire suivant. Vous leur déclarerez en même tems qu'on ne recevra aucun ouvrage après l'ouverture du Sallon.

Salut et fraternité.

[*Signature illisible.*]

B. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration du Musée Central sur les Prix d'encouragement.*

[*Déchirure.*] DIVISION. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Règlement relatif à l'exposition des ouvrages modernes.

Paris, le 5 Thermidor an 8 de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, à l'Administ[on] du Musée Central.

J'ai reçû, Citoyens, votre lettre du 24 messidor. Je ne puis concevoir ce que vous a fait penser que mon intention est de faire percevoir une rétribution pour l'entrée au salon d'expôsition des ouvrages modernes, rien dans mes lettres ne peut vous avoir donné une pareille idée.

Je viens, suivant vos désirs, de nommer une commission, composée des Citoyens Vien, David, Vincent, Julien, Roland et Chalgrin[(1)]; je les invite à se réunir à vous pour me propôser dans la décade un projet de réglement sur le meilleur mode à suivre pour l'exposition prochaine.

Je vous engage à reunir ces artistes, a accélérer ce travail et à me le remettre le plutot possible.

Vous voudrés bien faire connoître à ces artistes ce qui a été fait en l'an 6, non pas comme un modèle qu'ils doivent suivre rigoureusement, mais comme un exemple qui pourra les guider, dans la recherche de ce qu'il y a de mieux.

Je vous saliie.

[*Signature illisible.*]

(1) Annotation marginale : voyez le 368[e] procès-verbal, le 8 thermidor an VIII.

C. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration du Musée Central sur le Salon de l'an VIII.*

BUREAU PARTICULIER. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Envoi de l'arrêté relatif à l'exposition [1].

Paris, le 16 Thermidor an 8 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, à L'Administration du Musée central des Arts.

Je vous envoye, Citoyen, l'arrêté que je viens de prendre relativement à l'exposition pour cette année des ouvrages de peinture, sculpture, architecture et gravure. Je vous invite à le communiquer aux artistes qui composent la Commission d'examen et à en suivre sévèrement l'exécution.

Je vous salue.

L. Bonaparte.

D. *Procès-Verbaux des séances de la Commission d'examen du Salon de l'an VIII* [2].

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION

CHARGÉE D'EXAMINER LES PRODUCTIONS NOUVELLES PRÉSENTÉES À L'EXPOSITION DE L'AN 7 [3].

Ce jourd'hui 1er fructidor l'an 8 de la Répque les Citens Vien, David, Vincent, Peintres, Rolland, Jullien Sculpteurs, et Chalgrin architecte et les membres de l'Admon du Musée Central des Arts, formant

[1] Annotation marginale : cet arreté est inséré dans le procès-verbal du 18 Thermidor an 8 de la Repque.

[2] Nous avons copié ces procès-verbaux sur les *minutes,* trop souvent indéchiffrables, qui sont aux Archives du Louvre. Que M. Travinsky, chef du Secrétariat, et M. Morand, attaché aux Archives du Louvre, qui nous ont facilité notre travail, soient ici remerciés.

[3] On a voulu évidemment écrire l'an 8.

ensemble la Commission chargée par le Ministre d'examiner les productions apportées à l'exposition l'an 8, se sont assemblés dans la galerie d'Apollon pour examiner les dits objets.

Lecture faite de l'arrété du Ministre dont suit la teneur, les membres de la Commission s'occupent de la formation du Bureau; ils nomment par scrutin et à la majorité absolue des suffrages le Cen Vien president et le Cen Lavallée secrétaire.

On fait lecture de plusieurs lettres adressées à la Commission.

Le Cit. Collignon, *artiste* ecrivain, adresse la notice de deux ouvrages historico-geographique qu'il a exécutés et pour lesquels il demande une place parmi ceux des artistes vivants.

La Commission décide qu'il sera répondu a ce citoyen en lui envoyant copie de l'art. 7 de l'arreté du Ministre qui exclu de l'exposition les traits ou principes d'ecriture. On le préviendra de même que la Commission ne juge point sur des notices mais sur les objets qu'on lui soumet et que si les ouvrages ne sont pas compris dans l'art. de l'arrete sus cité, il peut les envoyer avant le 8 fructidor, terme de rigueur pour l'examen deffinitif.

Les citoyens Vafflard, Pallier, Castellan, Broc, Jousselin, Lafond, Moreau, Dufau, Bouchon, Mongin, Prevost, Casin et Mlle Emilie Bounieu demandent un délai pour terminer leurs ouvrages.

La Commission leur accorde jusqu'au 8 fructidor après lequel terme les ouvrages seront de nouveau examinés.

Le Citen Chancourtois, Peintre, ayant remporté le 30 juin 1782 le grand Prix de lacademie de Parme, demande s'il est soumis a l'examen de la Commission.

Le Mtre dans l'art. 3 de son arreté, n'ayant point compris dans les exceptions qu'il contient, les prix remportés dans les ecoles ou academies étrangères, la Comon arrete qu'il sera répondu au Cen Chancourtois afin de le prevenir qu'elle ne croit sa demande admissible, et pour l'inviter a envoyer ses ouvrages avant le huict fructidor.

Le Cit. Belloni Mosaïciste, adresse un extrait du Procès Verbal du Jury nommé pour examiner les ouvrages de l'exposition de l'an 7 [*un mot illisible*] du 5 Bre an 8 dans lequel le Jury invite le gouvernement a employer les talents du dit Cen Belloni pour la decoration des monuments publics, il demande si d'après ce certificat il est soumis à l'examen.

La Commission considérant que le but du Jury en délivrant ce certificat au Citoyen Belloni etoit plutot d'inviter le gouvernement a encourager par des travaux publics ce genre de peinture qu'une attestation

autentique des talents du C^{en} Belloni, arrete qu'il lui sera repondu quelle pense qu'il ne se trouve pas exempt de l'examen.

Le citoyen Piranèsi soumet à la Commission plusieurs gravures de la collection gravée d'après les édifices et monuments antiques de Rome. Les unes exécutées par son père, d'autres par lui, il demande leur exposition.

La Commission arrete qu'il lui sera repondu que les pièces gravées par son père J. B. Piranèsi etant dans tous les Cabinets et dans les portefeuilles de tous les artistes elle ne croit pas pouvoir les admettre a l'exposition, mais qu'elle recevrait volontiers quelques unes des dernières planches de cette belle collection gravées par lui et qui toutefois n'auroit pas eu une trop grande publicité.

Le Conseil s'ajourne pour la continuation de ses opérations au 7 fructidor, à 5 heures tres précises.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE DE LA COM^{on}.

Ce jourd'hui 7 fructidor an 8, la Com^{on} s'est assemblée a 5 heures pour continuer ses operations. Après un mur examen il rejette à la majorité des voix les objets ci après désignés inscrits sur le registre du Musée sous les N^{os} suivants.

1. Sur 6 objets on a admis un portrait d'homme vetu en noir.
2. On a rejetté une gravure rep^{ant} les époux reunis.
7. Deux tableaux sur bois représentant les marchés des innocents et de la halle aux poissons.
12. Sur 6 objets, l'on n'a admis le portrait de l'auteur un petit portrait d'homme; et une tête d'étude, tableaux peints a gouache.
24. Un paysage, sculpture en ivoire, non admis conform' a l'art. vi de l'arrête du M^{tre}.
29. Sur 5 tableaux, un repr^{ant} une parade de charlatants non admis conformément à l'art. iii de l'arrète du M^{tre}.
31. Sur 3 objets un paysage peint a gouache non admis.
32. Sur 2 objets, la vue de Paris non admise.
37. La vue du port de Libourne non admise.
39. Sur deux gouaches, une rep^{ant} des Baigneuses, non admise conformément a l'art. iii de l'arrête du M^{tre}.
42. Sur 5 objets : un portrait d'homme, toile de 8, un portrait d'une jeune demoiselle, un portrait d'une vielle femme, *non admis*.

49. Un portrait au crayon noir, non admis.
50. Un portrait en mignature non admis.
57. Un dessin au crayon noir, portrait non admis.
60. Un dessin aquarelle rep^ant Mercure et Battus non admis.
61. 1 cadre renfermant 3 mignatures a gouache non admis.
65. 1 portrait en pied non admis.
69. Sur 5 objets : un dessin rep^ant des Baigneuses, un tableau rep^ant un repos de Bacchantes, un tableau de fruits non admis.
72. Les 5 objets présentés non admis.
84. Sur 3 objets : un vase en terre non admis.
85. Un dessin l'avé en couleur rep^ant l'entrée au bain, non admis.
96. Sur 4 objets le portrait du C^en [*illisible*] du Senat, non admis.
98. Sur 5 objets, un portrait d'homme et un portrait de femme non admis.
99. 2 objets presentés non admis.
108. Trois tableaux non admis.
115. 1 tableau de famille non admis.
122. Une colonne en Stuc non admise.
124. 1 portrait d'un chasseur non admis.
129. Sur 3 objets deux études au pastel non admises.
130. Un dessin à la plume, non admis.

Le Conseil s'ajourne au 9 fructidor pour examiner les tableaux des artistes a qui il a accordé des délais et ceux des artistes qui en apporteront d'ici a cette époque.

TROISIÈME SÉANCE.

Ce jourd'hui neuf fructidor le Conseil s'est assemblé pour continuer son examen sur les tableaux qui lui sont soumis.

Plusieurs membres réclament contre une décision prise a la dernière seance sur un Portrait inscrit sous le N° 65. Le Conseil après l'avoir examiné de nouveau l'admet a l'exposition.

Il va sur la proposition des mêmes membres au scrutin sur un portrait N° 96 et sur un tableau de famille inscrit sous le N° 115 rejettés dans la précédente seance, ils le sont de nouveau a la majorité absolue.

La Commission après examen rejette de meme les objets suivants :

144. Un dessin à l'encre de la Chine rep^t le portrait d'une femme.

146. Une gravure. Portrait de Henri 4.

166. Un portrait de femme au pastel.

169. Un portrait de femme au crayon.

176. Un tableau de fleurs et 3 esquisses dessins arabesques.

183. Un cadre renfermant 3 mignatures et un portrait de femme tenant un bouquet.

184. Sur 10 portraits, 3 admis, un d'homme et deux de femme.

203. Un grand paysage vue des Pyrennées.

210. Un portrait d'homme.

La Commission, sur la demande qui lui en est faite et sur l'attestation que plusieurs membres donnent de leur talent, autorise l'adm^on du Musée a inscrire dans le supplément du catalogue qu'elle va livrer a l'impression les notices fournies par les C^en Broc, Lafond, Voufflard, Menjaud et Pallier, artistes a qui elle a accordé des delais, mais qui n'ont pu encore lui soumettre leurs ouvrages terminés.

Sur la proposition de l'ad^tion du M^ée la Commission arrête qu'elle s'assemblera le 9 de chaque decade pour examiner les ouvrages qui seront apportés a l'exposition.

QUATRIÈME SÉANCE.

Ce jourd'hui 19 fructidor, la Commission s'est assemblée pour continuer ses opérations.

Elle rejette de l'exposition un dessin inscrit sous le N° 227 et représentant Io.

On fait lecture d'une lettre du c^en Sigisbert sculpteur; lequel reclame contre la décision de la Commission qui a rejetté de l'exposition un vase en terre qu'il a présenté, il demande qu'on lui explique les motifs du rejet et si la nudité de la figure qui le surmonte en est la cause, il se propose de la faire disparoitre.

La Commission, nouvel examen de cet ouvrage, le rejette à la majorité de 5 voix contre 4.

La Com^on s'ajourne au 29 fructidor pour la continuation de ses opérations.

CINQUIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION.

Cejourd'hui 29 fructidor an 8 la Comm^{on} s'est assemblée pour continuer ses opérations.

Après examen des objets apportés depuis sa dernière seance et qui lui sont soumis il rejette de l'exposition :

78. Sur 2 objets un portrait d'homme.

236. Un dessin portrait d'homme assis.

243. Deux modeles gothiques en carton rep^{t} le portrait de la Cathedrale de Paris et celui de la cathedrale de Rouen.

Le citoyen Menjaud Peintre expose qu'il se trouve par un accident qu'il n'a pu prevoir dans l'impossibilité de soumettre a la Commission le tableau qu'il desire placer au Sallon; quoiqu'il soit totalement fini, il l'invite a vouloir bien s'en rapporter au temoignage du citoyen Regnault son maître qui a vu le tableau terminé, et dans le cas ou son avis seroit favorable de lui permettre de ne l'apporter que dans six jours tems necessaire pour que le transport ne l'endommage pas.

Le citoyen Regnault présent a la seance déclare avoir vu ce tableau et pense qu'il est digne de l'exposition et qu'il peut être admis sans inconvénient.

La Commission, en consequence de cette déclaration admet le tableau du c^{en} Menjaud, et autorise l'ad^{on} a l'exposer.

Les divers objets attendus a l'exposition et dont les notices ont été produites a l'adm^{on} etant toutes arrivées; un membre propose que les opérations de la Commission soient closes et qu'il n'y ait plus qu'une assemblée pour la lecture des procès verbaux.

Cette proposition etant appuyée, la Commission declare ses operations finies et invite l'adm^{on} a la convoquer lorsque ses procès verbaux seront redigés afin qu'elle puisse les arreter et les envoyer au M^{tre} de l'Interieur.

E. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration du Musée Central sur les tableaux commandés par le gouvernement.*

BUREAU PARTICULIER DU MINISTRE. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Ordre de faire apporter pour l'Exposition les Tableaux commandés.

Paris, le 15 fructidor an 8e de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, à l'Administration du Musée central des arts.

Je vous charge, Citoyens, de veiller à ce que les artistes qui vous ont envoyé la notice de tableaux dont ils étaient chargés par le Gouvernement vous les fassent passer pour les exposer.

Je vous salue.

L. Bonaparte.

F. *Comptes du Livret de l'an VIII.*

Compte du Livret des ouvrages des Artistes vivans, dont l'exposition a été terminé le 15 brumaire an 9.

L'imprimeur a livré.............................. 12,580 exemp.

Il en a été vendu..................	12,442
Distribué gratuitement..............	129
Reste invendu.....................	9
Total égal............	12,580

Les 12,442 exempl. vendus a 75c.............................. 9,331 50

Depense.

1° Mémoire de l'imprimeur		2,537 50
Gratifications distribuées en vertu des arretés de l'Ad^{on} au c^{en} Debusne expedit	50	
Aux 16 gardiens et portiers y compris la Ve Vaude a cause de son etat infortuné a raison de 25 francs chacun	400	
A Fosse fais^{t} fonction d'econome, en sus	75	703 00
A Chouteau balayeur	10	
Aux f^{mes} qui distribuent les livrets p^{r} sept decades les jours complémentaires comptés p^{r} un	168	
Total des depenses		3,240 50
Recettes		9,331 50
Reste		6,091 00

Reste net versé dans la caisse de l'Ad^{on} et employé en recette dans le compte g^{l} du 1er semestre de l'an 9.

G. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administrateur du Musée Central sur la nomination d'une Commission d'artistes pour des prix d'encouragement.*

BUREAU DES BEAUX-ARTS. — LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Concours pour les encouragemens à accorder aux arts.

Paris, le 3 frimaire an 9 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur, à l'Administrateur du Musée central des Arts.

J'ai arrêté, Citoyen, qu'une Commission d'Artistes examineroit les ouvrages exposés dans le dernier salon, et m'indiqueroit ceux dont les auteurs méritent des encouragemens. Je vous invite a donner avis de cette décision aux artistes qu'elle peut intéresser.

Vous inviterez en même tems chacun d'eux à vous envoyer d'ici au 15 de ce mois, une liste des onze artistes qu'il desireroit avoir pour

examinateurs. Vous réunirez ensuite le Conseil d'administration du Musée pour qu'il choisisse, parmi ceux désignés par les concurrens, les onze artistes qui auront réuni le plus de voix. Je désire qu'au nombre de ces examinateurs, il se trouve au moins deux architectes et deux graveurs.

Je vous salue.

CHAPTAL.

H. *Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administrateur du Musée Central sur la Commission des prix d'encouragement.*

BUREAU DES BEAUX-ARTS. — LIBERTÉ. — EGALITÉ.

Dispositions relatives aux prix d'encouragement pour l'an IX.

Paris, le 27 frimaire an 9 de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, à l'Administrateur du Musée Central des Arts.

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre contenant la liste des membres qui ont été choisis pour former la Commission chargée d'examiner les ouvrages exposés au dernier Salon. D'après vos observations, je vous autorise à y joindre les quatre suppleans que vous indiquez.

Vous voudrez bien inviter cette commission à se rassembler le jour qui vous semblera convenir à la majorité des Commissaires.

Il serai nécessaire de la prévenir de suite que les circonstances ne permettent pas cette année d'accorder des prix d'encouragemens aux quatre arts du dessin, pour une somme au dessus de 40,000 francs. Elle distribuera les prix en conséquence de cette somme.

Je vous préviens en même tems que l'intention du gouvernement est que les peintres et les sculpteurs à qui les prix seront décernés, soient chargés des travaux qui doivent être exécutés pour l'ornement du musée central. L'administration réunie indiquera aux artistes les travaux qu'elle aura cru devoir leur confier, en raison du prix que chacun d'eux aura obtenu.

Dans le cas où il n'y aurait pas de sculpture a faire au Musée, les sculpteurs couronnés exécuteront, pour remplir les prix, les ouvrages

qui leur seront désignés par le Gouvernement qui indiquera également aux architectes le sujet du plan dont ils devront s'occuper.

Je vous salue.

CHAPTAL.

I. *1° Lettre du Ministre de l'Intérieur à la Commission des Prix; 2° Arrêté visé par cette lettre; 3° Lettre de la Commission à l'Administrateur du Musée Central.*

BUREAU DES BEAUX-ARTS.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Transmission d'un arrêté.

Paris, le 5 Pluviose an 9 de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, à La Commission chargée d'examiner les ouvrages exposés au Salon de l'an 8.

Citoyens, vos observations relatives aux Prix d'encouragement à accorder aux Arts du dessin m'ont paru justes, en conséquence j'ai pris l'arrêté dont je vous transmets ci-joint l'ampliation.

Je vous salue.

TH. BIENAIMÉ, *secrétaire de la Comᵒⁿ*.

Pour copie conforme :
Signé CHAPTAL.

Arrêté du Ministre de l'intérieur sur les prix d'encouragᵗ.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR reformant en tant que besoin les décisions prises par ses predécesseurs arrete ce qui suit :

Les Ouvrages exposés au Salon seront dès a présent et a l'avenir admis a concourir aux prix distribués par le Gouvernement quelque

soit le nombre des récompense anterieurement obtenues par leurs Auteurs.

A Paris le 5 Pluviose an neuf.

Le Ministre de L'intérieur,

Signé : CHAPTAL.

Pour copie conforme :

Th. BIENAIMÉ,
Secrétaire de la Comion.

LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES OUVRAGES EXPOSÉS AU SALLON DE L'AN HUIT, au Cen Foubert administrateur du Museum central des Arts.

Citoyen,

Nous vous transmettons cy joint copie de la lettre du Ministre de l'interieur et de son arrêté relatif aux Prix d'encouragement; nous vous Prions d'informer les artistes qui desirent profiter du Bénéfice de cet arrêté, qu'ils auront jusqu'au 25 pluviose présent mois pour représenter ceux de leurs ouvrages exposés au Sallon de l'an 8 qu'ils voudront soumettre a l'examen de la Commission.

Salut et estime.

CHALGRIN.

TH. BIENAIMÉ, *secrétaire.*

TABLE DES NOMS CITÉS[1].

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux qui se trouvent à la fois dans les PROCÈS-VERBAUX et aux ANNEXES.

Les noms en *italique* ne se trouvent que dans la DEUXIÈME PARTIE des ANNEXES : *Documents inédits sur les Salons et les Concours de la période révolutionnaire* (p. 459-516).

[1] Voir p. XV-XVII.

*

TABLE DES MATIÈRES.

PROCES-VERBAUX.

PREMIÈRE PARTIE.

COMMUNE GÉNÉRALE DES ARTS.

(18 juillet-6 septembre 1793.)

DEUXIÈME PARTIE.

COMMUNE DES ARTS.

(10 septembre – tridi de la 1re décade du 2e mois de l'an II.)

TROISIÈME PARTIE.

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DES ARTS.

(3 nivôse–29 floréal an II.)

QUATRIÈME PARTIE.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES ARTS.

(3 prairial an II – 28 floréal an III.)

ANNEXES.

PREMIÈRE PARTIE.

BROUILLONS DES PROCÈS-VERBAUX.

Commune Générale des Arts.

Société Républicaine des Arts.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES SALONS ET LES CONCOURS DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

(An II–an VIII.)

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Procès-Verbaux de la Commune Générale des Arts de peinture, sculpture, architecture et gravure [illegible] du 2e mois de l'an II [illegible] octobre 179[illegible] [illegible] Société Populaire et Républicaine des Arts (3 nivose an II – 28 floréal an III), publiés intégralement pour la première fois avec une Introduction et des Notes. — Imprimerie Nationale. — (J.-E. Bulloz, édit.) — Prix........ 15 fr.

Les Dessins de J.-A.-D. Ingres, du Musée de Montauban. Préface par M. Henry Roujon, membre de l'Institut, Directeur des Beaux-Arts. — Ouvrage de grand luxe, d'après des documents entièrement inédits (Correspondance, Manuscrits de Ingres, Catalogue de l'Œuvre gravé, Bibliographie, etc.), comprenant la reproduction de 600 dessins de Ingres par les procédés inaltérables au charbon. — Les Dessins, tirés sur papier de Chine, papier rosé, [illegible], cuivre, etc., sont remmargés [illegible] et [illegible] sur environ 210 feuilles [illegible]. — Le texte, de 320 pages in-folio, a été imprimé spécialement par l'Imprimerie Nationale d'après les poinçons et les matrices conservés depuis la fondation de l'Imprimerie. — (J.-E. Bulloz, édit.)

Tirage à 100 exemplaires numérotés — Prix de l'exemplaire........ 2,000 fr.

(Prix Charles Blanc · Académie Française.)

Les Pastels de M. Q. De La Tour, du Musée de Saint-Quentin. Préface par M. [illegible] [illegible] de l'Académie des Beaux-Arts. — Ouvrage de grand luxe, comprenant [illegible] pages de texte [illegible], imprimé par l'Imprimerie Nationale [illegible] [illegible] planches, d'après les originaux. — 300 exemplaires numérotés. — (J.-E. Bulloz, édit.) — Prix........ 150 fr.

Édition de luxe (25 exemplaires) avec les reproductions tirées au charbon. Prix........ 500 fr.

(Prix Bordin · Académie Française.)

L'ouvrage est presque épuisé.

Le Droit d'entrée dans les Musées. — (Lecène et Oudin, édit.) — 1 vol. in-18. — Prix........ 3 fr. 50

Lettres de Mme de Genlis à son fils adoptif Casimir Baecker, publiées avec une Introduction et des Notes. — (Plon, édit.) — 1 vol. in-8........ 7 fr. 50

De Paris au Volga (Le Couronnement de Nicolas II. — Une visite à Léon Tolstoï. — La Foire de Nijni-Novgorod). — (A. [illegible], édit.) — 1 vol. in-8°. — Prix........ 3 fr. 50

(Prix Montyon · Académie Française.)

EN PRÉPARATION.

[illegible] de l'Académie de France à Rome (1666-[illegible]), [illegible]